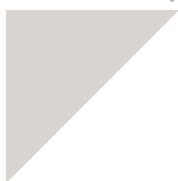


Budget supplémentaire

2018

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 13 juillet 2018



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

1 Gestion financière - Les opérations comptables (ID WD : 13635).....	17
2 recettes fiscales, concours financiers de l'Etat et autres opérations budgétaires divers ajustements de recettes et de dépenses (ID WD : 13917).....	23
3 Rachat de parts sociales par Val Touraine Habitat (ID WD : 15284).....	28

1ère C - Moyens Transversaux

4 Rendu compte de la délégation de compétence au Président en matière de subventions sollicitées et de renouvellement d'adhésion aux associations (ID WD : 14189).....	41
5 SAJA - Ajustements budgétaires (ID WD : 13329).....	49
6 Protocole transactionnel à conclure avec l'ASSAD-HAD (ID WD : 14889).....	50
7 Direction de la Logistique interne - Budget supplémentaire 2018 (ID WD : 13800).....	72
8 Systèmes d'information (ID WD : 14079).....	75

1ère C - Patrimoine Départemental

9 Pouvoir délégué en matière patrimoniale (ID WD : 13901).....	77
10 Budget supplémentaire (ID WD : 13891).....	79
11 Direction de la Logistique interne - Budget supplémentaire 2018 (ID WD : 13784).....	81

1ère C - Ressources Humaines

12 Le personnel (ID WD : 13010).....	83
--------------------------------------	----

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Action Sociale

13 Politique d'action sociale - Budget supplémentaire 2018 (ID WD : 12972).....	89
14 Délégation de service public - centre de vacances de longeville sur mer - point d'étape (ID WD : 15172).....	91

2ème C - Enfance et Famille

15 budget supplémentaire 2018 (ID WD : 13434).....	94
16 Budget supplémentaire 2018 (ID WD : 14851).....	98

2ème C - Autonomie

17 Autonomie - Budget supplémentaire 2018 (ID WD : 13494).....	100
--	-----

2ème C - Insertion

18 Budget supplémentaire 2018 - ajustements de crédits (ID WD : 13878).....	104
---	-----

2ème C - Habitat et Logement

19 Budget supplémentaire 2018 - Habitat (ID WD : 13096).....	107
20 budget supplémentaire 2018 - ajustements de crédits (ID WD : 13034).....	115
21 F.S.L. - délégation de compétences au Président du Conseil Départemental (ID WD : 13027).....	117

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Infrastructures et Transports

22 Infrastructures routières - Budget supplémentaire 2018 (ID WD : 13418).....	120
23 Programme de subventions aux Communes - Répartition du produit des amendes de police relatif à la sécurité routière (ID WD : 12897).....	129
24 Révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - 3ème échéance 2018-2023 (ID WD : 13070).....	136
25 Transports - Budget Supplémentaire de 2018 (ID WD : 13540).....	266

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

26 Laboratoire de Touraine - BS 2018 (ID WD : 14050).....	268
27 Convention region département 2015-2020 (ID WD : 13922) Budget Supplémentaire.....	272
28 Budget Supplémentaire 2018 (ID WD : 13707).....	275

3ème C - Environnement

29 Taxe d'aménagement - ENS - BS 2018 (ID WD : 13409).....	277
30 ENS-Fonds départemental pour l'aménagement et le développement durable du Territoire (FDADDT) (ID WD : 14089)....	282
31 Adhésion de plusieurs collectivités à l'Etablissement Public Loire (ID WD : 12910).....	293
32 Domaine de Candé-Demande de défrichement de peupleraies (Cantons de Joué les Tours et Monts) (ID WD : 13350)....	294

3ème C - Mission numérique

33 Aménagement numérique - Budget supplémentaire (ID WD : 14294).....	298
---	-----

3ème C - Ingénierie départementale

34 Ajustements budgétaires (ID WD : 13241).....	300
---	-----

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

35 L'organisation des missions des agents ATTEE (ID WD : 14893).....	302
36 Dénomination du collège de Neuillé-Pont-Pierre (ID WD : 13047).....	336
37 Désignation du membre du Conseil Académique de l'Education Nationale - Section spécialisée en matière d'enseignement supérieur (ID WD : 13045).....	337
38 Budget supplémentaire (ID WD : 13049).....	338

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**5ème C - Tourisme**

39 Budget Supplémentaire 2018 (ID WD : 13705).....	342
--	-----

5ème C - Culture

40 Budget Supplémentaire 2018 (ID WD : 13866).....	344
41 Budget annexe boutiques - Budget Supplémentaire 2018 (ID WD : 13735).....	347
42 Archives, Archéologie et Inventaire - Budget supplémentaire 2018 (ID WD : 12872).....	353
43 Animations payantes organisées par la direction des Archives (ID WD : 12942).....	354
44 Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'archéologie préventive (ID WD : 12874).....	355
45 Budget Supplémentaire 2018 (ID WD : 13669).....	359
46 Budget supplémentaire 2018 (ID WD : 14417).....	361

5ème C - Sport et Vie Associative

47 Budget Supplémentaire 2018 (ID WD : 13699).....	362
--	-----

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES**1ère C - Affaires Financières**

48 Vote du budget supplémentaire 2018 (ID WD : 15064).....	364
--	-----

Présentation du rapport d'activité des services de l'Etat en Indre-et-Loire.....	93
--	----

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille dix huit, le treize juillet, à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

Mmes ARNAULT, BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, Mmes CHEVILLARD, COCHIN, DARNET-MALAQUIN, MM. DATEU, Mme GALLAND, MM. GASCHET, GELFI, Mmes GERVES, GINER, MM. LEBRETON, LEMOINE, LEVEAU, LOIZON, P. LOUAULT, V. LOUAULT, MARTEGOUTTE, MICHAUD, OSMOND, PAUMIER, Mmes RAIMOND-PAVERO, SARDOU, TOURET, TUROT, ZULIAN.

Sont absents et excusés :

Mme CHAIGNEAU a donné pouvoir à M. CARLES
M. CHAS a donné pouvoir à Mme TOURET
Mme CORNIER-GOEHRING a donné pouvoir à M. LEVEAU
M. DELÉTANG a donné pouvoir à M. Vincent LOUAULT
Mme DEVALLEE a donné pouvoir à Mme GINER
M. DUBOIS a donné pouvoir à Mme GALLAND
Mme DUPUIS a donné pouvoir à M. GASCHET
Mme HADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Gérard PAUMIER
Mme MONMARCHÉ-VOISINE a donné pouvoir à M. BOURDY.

*

* *

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2018
PAR JEAN-GERARD PAUMIER
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Président. – Mes chers collègues, mesdames, messieurs, bonjour, la séance est ouverte.

Mme CHAIGNEAU a donné pouvoir à M. CARLES
M. CHAS a donné pouvoir à Mme TOURET
Mme CORNIER-GOEHRING a donné pouvoir à M. LEVEAU
M. DELÉTANG a donné pouvoir à M. Vincent LOUAULT
Mme DEVALLEE a donné pouvoir à Mme GINER
M. DUBOIS a donné pouvoir à Mme GALLAND
Mme DUPUIS a donné pouvoir à M. GASCHET
Mme HADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Gérard PAUMIER
Mme MONMARCHÉ-VOISINE a donné pouvoir à M. BOURDY.

Vous avez sur vos tables quelques éléments de dossiers, qui vous ont été remis. Je rappelle les éléments de la séance.

Nous allons commencer par un exposé de 10 minutes de la DGS de la communauté de communes Val de l'Indre, sur le Village des marques. Ensuite deux ou trois questions rapides, on ne s'éternise pas, et je vous ferai voter à bulletin secret pour, contre ou abstention sur ce projet. Pourquoi ? Parce que je siége en CDAC et en CDAC, le vote est personnel, on connaît, de par les textes, qui a voté quoi et un peu comme l'a fait le Président des maires avec sa commission permanente, j'estime démocratique de demander à chacun de s'exprimer à bulletin secret et je suivrai le vote de l'assemblée quel qu'il soit. Je m'astreins, personnellement à voter selon le vote de l'assemblée.

Ensuite on prendra le budget supplémentaire, c'est un petit BS, à peu près 1,5 % par rapport au budget primitif.

On accueillera Mme la Préfète à 11 H 00 pour le bilan annuel des services de l'Etat ; je l'accueillerai, elle fera son exposé, ensuite il y aura des questions.

Je ferai voter le budget supplémentaire après son intervention et ensuite on prendra la commission permanente, mais, là je pense, comme on fait parfois, on n'a pas le 49.3 mais on a aussi rapide, on pourra faire ainsi de manière à ne pas finir trop tard d'autant que la Préfète qu'on invite à déjeuner, comme vous le savez –il y aura d'ailleurs du vin de Cahors, elle le sait !- doit nous quitter à 13 H 30 ; on essaiera de faire les choses convenablement.

Je vais tout de suite demander à Mme la Directrice générale de la CCVI de venir nous présenter succinctement les éléments liés au projet du village des marques et je la remercie de sa présence.

Mme MAURANGE (DGS à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre). – Merci Monsieur le Président, merci à tous de nous accueillir pour vous présenter très succinctement le projet de Village des marques sur ISOPARC à Sorigny. Je suis Hélène MAURANGE, la Directrice générale des services de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

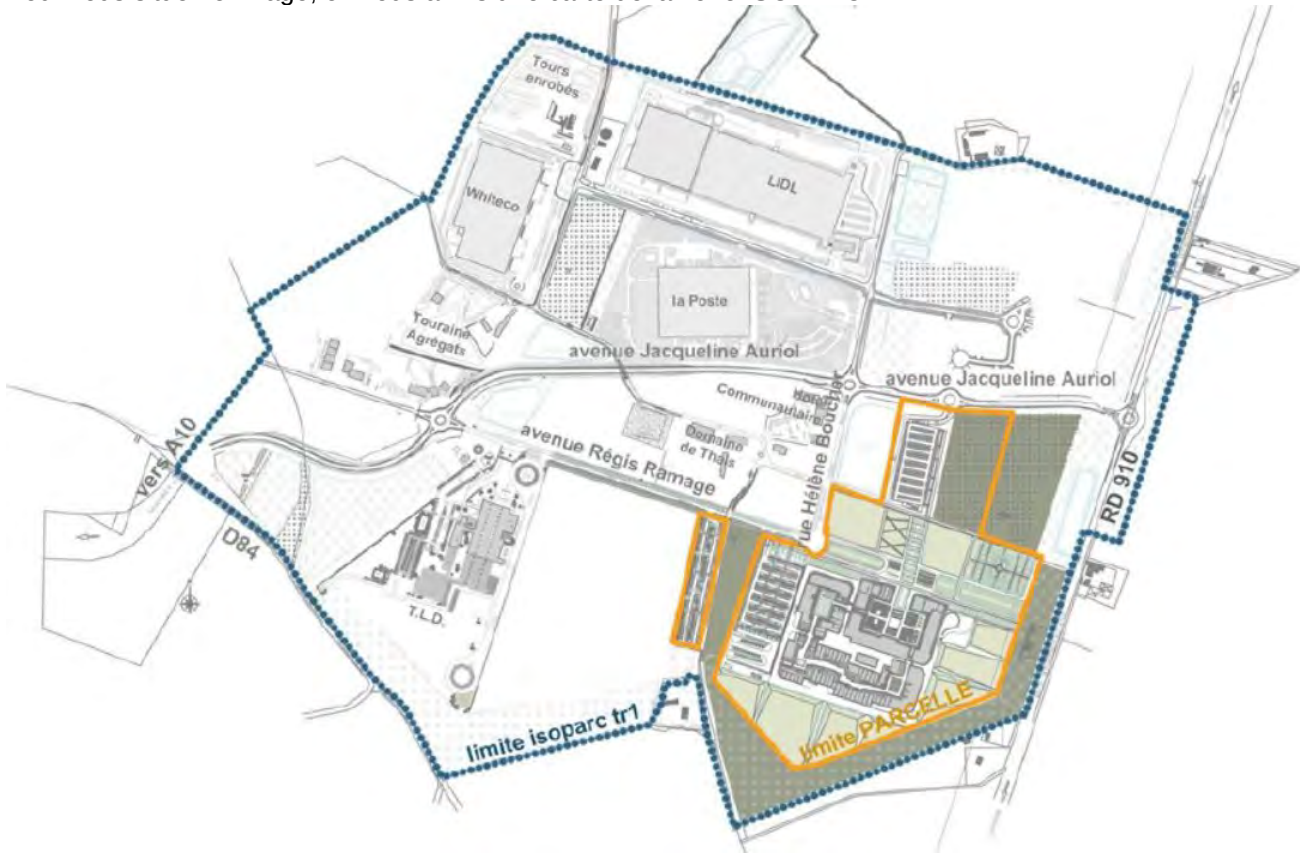
Vous avez reçu un document assez complet de présentation du dossier et je vous propose de vous faire une synthèse de ce que vous avez pu recevoir.

Le projet de village de marques tel qu'il pourrait s'implanter à Sorigny, se veut avant tout comme un lieu de tourisme commercial qui s'appuie à la fois sur l'identité culturelle de la Touraine avec pour objectif de favoriser l'attractivité du territoire.

Le village de marques, en fait, c'est vraiment un concept particulier qui n'a pas vocation à être un centre commercial classique, mais j'y reviendrai par la suite.

Retour sommaire

Pour vous situer le village, on vous a mis une carte de la zone ISOPARC.



Vous voyez, il serait situé au sud-est du site ISOPARC, vous avez l'avenue Jacqueline AURIOL qui est l'avenue principale d'ISOPARC qui traverse la zone d'activités et qui relie l'autoroute A10 à la RD 910. Donc vous avez la délimitation orange qui vous permet de voir l'enceinte du village avec des espaces extrêmement importants dédiés à des espaces naturels, des espaces verts et paysagés.

Quelques éléments pour vous donner un petit peu une idée de comment pourrait-être cette visite d'un village de marques.

Tout d'abord, les visiteurs seront invités à se garer dans un certain nombre de parkings dont le principal serait un parking silo végétalisé avec un R + 2. Vous avez quelques images de synthèse pour vous donner un aperçu de ce que cela pourrait être, sachant que ce parking silo est adossé, en fait, au bois, espace boisé classé qui se situe en bordure de la RD 910.

Deux autres parkings seraient également à disposition des visiteurs, deux parkings à plat avec une large place pour les véhicules électriques. Donc une fois les visiteurs garés, il y a tout un cheminement qui permet de cheminer dans des allées extrêmement paysagées, à la fois sur des espaces, des cultures de notre région mais également avec la volonté de mettre en place une exposition permanente de statues monumentales.

Une fois ce cheminement fait, on arrive à l'entrée du village. L'image de synthèse que vous avez là, est celle qui est travaillée pour le projet de Sorigny. On arrive dans un espace extrêmement végétalisé avec des bâtiments qui donnent, au premier abord, une allure moderne.

Dans le village, c'est un espace de 100 à 120 boutiques maximum, avec des espaces différents et travaillés en harmonie avec ce qui peut se faire en Touraine autour de places, de ruelles, tout en étant également végétalisées.

Pour essayer d'être la plus synthétique possible, par rapport à ce projet, ce que l'on peut peut-être dire en synthèse par rapport aux craintes qui ont lieu ce projet de village de marques, on entend souvent qu'on pense que cela va être la création d'une nouvelle zone commerciale, on dit qu'il y en a souvent et qu'il y en a beaucoup sur la Métropole. En fait, ce qu'il faut avoir peut-être à l'esprit quand on pense village de marques c'est qu'on est vraiment dans un concept touristique et commercial spécifique ; tout d'abord on est sur une opportunité réelle pour le grand ouest et en grand ouest la Touraine a une position centrale à valoriser. On sait que des projets de village de marques, il y en a en France, mais il n'y aura pas 15 villages de marques demain, il y en a déjà une dizaine existant, et on sait très bien qu'il y aura, maximum, 4 ou 5 villages et qu'après les zones de chalandise

seront abouties. C'est vraiment avoir en tête qu'il y a vraiment une réflexion sur le grand ouest et que bien évidemment dans ce cadre là il y a une concurrence des territoires qui s'opère avec les agglomérations proches de Tours.

Le village de marques c'est aussi juridiquement cadré, c'est-à-dire qu'on ne présente pas ce qu'on présente dans des magasins classiques dans un village puisqu'on est uniquement sur des collections des années passées. Il n'y aura pas de vente de collections des années en cours.

Ce village s'adresse à des marques premium et des marques luxe ou proches du luxe qui, elles, ont pour objectif de déstocker leurs collections passées et c'est ce qu'elles font aujourd'hui sur les plateformes de e-commerce que vous connaissez puisqu'elles se servent en fait de ces plateformes de e-commerce pour opérer du déstockage. Aujourd'hui, elles, elles ont un besoin d'écouler rapidement des collections et les boutiques qu'elles peuvent ouvrir dans des villages de marques répondent à cette stratégie commerciale.

Cette offre de village de marques est complémentaire aux centres commerciaux et aux centres-villes ; c'est le cas dans des villes que vous connaissez qui ont déjà connu l'arrivée de villages de marques même si les histoires sont bien évidemment différentes et les contextes locaux ne sont pas les mêmes, on peut penser à Cholet, à Miramas, Lille ou le dernier qui vient d'ouvrir Villefontaine au sud de Lyon, en tout cas il n'y a pas de volonté, en aucune façon, de rentrer en concurrence avec les autres centres commerciaux mais vraiment s'inscrire en complémentarité. Il n'y aura pas de magasin alimentaire dans un village de marques, hormis la vente de produits locaux ou de bonbons et de chocolats mais il n'y a pas de volonté d'avoir un espace alimentaire.

Ce sont 100 à 120 boutiques, 80 % des boutiques font moins de 200 m². on est sur de petites surfaces. La volonté affichée de mettre en valeur les produits locaux et l'artisanat d'art et l'engagement des élus de Touraine Vallée de l'Indre a été qu'il n'y ait pas la possibilité d'autres activités commerciales sur la zone d'ISOPARC.

Une autre tentation, je dirai, c'est la peur de détruire des emplois notamment avec la crainte de la concurrence avec le commerce de centre-ville. Il y a une étude qui a été faite par Mall&Market qui est un Cabinet spécialisé en urbanisme commercial, qui s'est focalisé uniquement sur le centre-ville de Tours pour le moment. Dans cette étude, elle montre qu'il y aurait environ 80 magasins de centre-ville qui pourraient potentiellement être impactés, ce qui représenterait une fourchette entre 20 et 50 emplois potentiellement fragilisés.

De l'autre côté, ce qu'il faut que vous ayez peut-être comme chiffre un peu rapide, c'est la création de 150 emplois pendant la phase de construction du village, avec un engagement des investisseurs de faire appel à des entreprises locales et la création de 600 emplois stables une fois le village ouvert avec une cinquantaine pour la maintenance et le reste pour les boutiques avec également un engagement qui a été pris et pour lequel les élus locaux ont vraiment insisté, la nécessité de pouvoir former et d'accompagner des gens locaux, quand je dis locaux bien évidemment on n'est pas sur la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre mais bien sur le bassin d'emplois de Tours. L'idée c'est bien de mettre en place un programme de formation sur mesure pour le personnel.

Autre point, on a entendu que ce projet était fait contre les commerçants. L'objectif c'est de le faire avec eux en l'occurrence et de travailler en concertation avec les fédérations commerciales. Des rencontres ont déjà été réalisées, le projet avance vite et les rencontres se font au fur et à mesure des jours. La Chambre de Commerce et d'Industrie est particulièrement impliquée avec les élus de Touraine Vallée de l'Indre sur ce dossier là puisqu'on les rencontre régulièrement et des actions sont en cours. Des réunions de travail sont à planifier et sont déjà planifiées avec les représentants des commerçants. L'objectif c'est d'arriver à mettre en place des actions de co-promotion et de co-marketing avec les commerçants de centre-ville qui pourraient être cofinancés.

Ce qu'il faut également peut-être ne pas oublier, ce sont les retombées économiques indirectes qui sont attendues notamment pour les sites touristiques de la Touraine, au sens large bien évidemment, de l'hôtellerie et de la restauration. Peut-être un point à préciser, il n'y a pas d'hôtel dans le village de marques et c'est un village qui est fermé le soir. A 19 H 30 le village est fermé, les points de restauration qui peuvent être présents à l'intérieur –on est sur de la restauration « rapide » sur du snacking plutôt- donc l'objectif c'est d'avoir un centre-ville qui puisse profiter de l'accroissement de la fréquentation de la Touraine.

Un point qui a souvent été soulevé, c'est le fait que le site d'ISOPARC ne serait pas en capacité d'absorber les flux de trafic. Ce qu'il faut savoir c'est que l'infrastructure d'ISOPARC –et vous la connaissez bien, pour cause- a été pensée pour accueillir des grandes entreprises et des structures importantes. Il y a une étude de trafic qui a été faite par un Cabinet spécialisé, Cabinet ITER, qui démontre que le taux de réserve des infrastructures d'ISOPARC vont de 55 à 95 % suivant les périodes d'affluence, puisque sur les villages de marques, bien évidemment l'affluence des visiteurs n'est pas la même tout au long de l'année avec des pics lors des soldes d'été et soldes d'hiver.

Dernier point, la question de l'environnement qui est souvent posée, est la crainte de consommation d'espace et de consommation d'espace agricole notamment. Je vous rappelle qu'ISOPARC est une ZAC dédiée à l'accueil de grandes entreprises, le village tel qu'il est implanté dans la carte que je vous ai présentée, est dans le domaine de la ZAC, donc si demain ce n'est pas un village de marques qui sera là ce sera une entreprise, potentiellement une grande entreprise de logistique. Donc, il n'y a pas de consommation d'espace agricole supplémentaire puisqu'on est bien dans ce périmètre initial. La ZAC a été conçue dès le départ pour être une zone d'intérêt régional et le projet que vous avez pu découvrir un petit peu plus en détail dans votre dossier est un projet qui se veut exemplaire en terme de biodiversité, en terme de concept architectural et de respect de l'environnement. ISOPARC est également soumis à la charte PALME qui est une charte à haute qualité environnementale et vous l'avez vu dans la qualité de ses espaces paysagers. Donc ce sont, bien évidemment, des points qui sont respectés par les investisseurs qui portent ce projet.

Petit point sur le planning de concertation qui est en cours. Depuis le mois de juin il y a un travail avec la Chambre de Commerce et d'Industrie avec, pour objectif, d'élaborer un plan de communication et de concertation avec les commerçants. Il y a également une réflexion qui est en cours avec la Chambre des Métiers pour mener une réflexion l'artisanat d'art, il y a eu des rencontres avec la Fédération des commerçants, avec Les Vitrites de Tours et l'objectif c'est bien que la CCI se positionne comme un relais entre les investisseurs, le gestionnaire du village et les représentants des commerçants. Il est envisagé une étude d'impact plus globale que celle qui a été faite et donc je vous ai parlé, l'étude Mall&Market, sur ce point-là.

Dernier point sur le planning de réalisation : juin 2018 le dépôt du permis de construire et des demandes d'autorisation avec la CDAC qui a lieu la semaine prochaine. L'objectif c'est qu'à fin 2019 il y ait l'obtention des autorisations administratives pour un début de construction en mars 2020 et une livraison et une ouverture du village en septembre 2021.

J'en ai fini, je vous remercie.

M. le Président. – Merci Madame la Directrice générale. Effectivement, mes chers collègues, ce n'est pas vraiment un débat, ce n'est pas un sujet à l'ordre du jour, c'était une information, une communication. S'il y a une ou deux questions très ponctuelles, on peut les prendre mais je ne voudrais pas qu'on ait un débat qui s'éternise ; juste en vous disant aujourd'hui, dans ce qui est connu, au niveau des votes, il y a le Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle qui, à une majorité, a voté contre ; je rappelle qu'il regroupe en territoires, l'agglomération, l'Est tourangeau, Montlouis, Vouvray et la CCVI. L'association des maires a voté pour, après la consultation...la Vienne s'est exprimée ces jours-ci contre, et la ville de Saumur également contre. Voilà ce que je sais à ce jour ; si vous en avez d'autres, je veux bien que vous en donniez connaissance à l'assemblée ; que chacun sache bien à ce jour qui s'est prononcé et dans quel sens.

Monsieur LEMOINE et Monsieur GELFI ensuite.

M. LEMOINE. – Chers collègues, Madame, bonjour ; j'ai écouté avec attention et j'ai regardé avec attention les diapositives que vous avez proposées. Je suis quand même surpris qu'il n'y ait que 22 à 50 emplois d'impactés sur Tours lorsqu'on dit qu'il y a autant de magasins qui peuvent être impactés parce que n'oublions pas que, enlevons des 1 125 magasins que vous identifiez, toute la partie alimentaire, et en gardant les magasins de vêtements etc, je suis à peu près sûr que cela fait beaucoup plus que 50 emplois d'impactés avec ce village des marques.

Deuxième point que je voudrais vraiment que vous validiez, j'ai cru comprendre qu'il n'y aurait effectivement pas d'hôtel, ce qui est important tout de même et que les restaurants ce ne serait que le midi et du genre snacking et pas des restaurants faisant concurrence aux restaurants de Tours ou de l'agglomération ou même des autres communes environnantes.

Une surprise aussi, c'est que vous parlez beaucoup d'environnement, je connais ce que veut faire aussi le Président de votre Communauté de communes sur la partie énergie et je suis surpris que cela soit complètement absent ce qui rend ce dossier quand même assez incohérent par rapport à l'autre projet qu'il a sur l'hydrogène et les voitures électriques. Ce sont juste des remarques...

M. le Président. – Merci Dominique.

Je propose de prendre les trois intervenants, Thomas, Céline et Madame répondra ; ensuite on procèdera au vote.

M. GELFI. – Bonjour Madame, j'aurais aimé avoir un éclaircissement sur l'impact –vous parlez d'impact touristique- ce qui peut être quelque chose de positif, mais comment vous comptez faire la promotion de tout ce qu'il peut y avoir comme infrastructures, monuments touristiques, etc. est-ce que vous avez prévu très clairement

d'implanter une sorte d'office de tourisme qui puisse permettre, vu les flux que vous prévoyez si le projet se fait, que les personnes puissent avoir accès à une information claire et directe sur tous les monuments et toutes les infrastructures touristiques qui sont extrêmement riches dans notre département.

M. le Président. – Merci Thomas.

Céline.

Mme BALLESTEROS. – Merci Monsieur le Président.

Madame, merci pour votre présentation qui est claire et succincte. Je voudrais juste rapidement donner mon avis quand même politique ici, il est important en tout cas en tant qu'ancienne adjointe au commerce et responsable de 2 500 commerces sur la ville de Tours pendant trois ans, je voudrais dire que ce projet est, pour moi, une catastrophe pour nos centres-villes parce que, vous nous dites évidemment que c'est une offre complémentaire mais à force de développer des offres complémentaires moi je vois des centres commerciaux divers et variés sur la ville. N'oublions pas non plus la loi Royer ! elle était là pour limiter ce genre d'implantation. La loi Royer aujourd'hui personne n'en tient compte, je ne sais pas même si elle a un pouvoir sur ce genre de choses, mais en tout cas je suis absolument contre parce que vous nous dites que c'est une création d'emplois, certes et je suis pour, mais en même temps nos centres-villes meurent et ils meurent de tous ces centres qui se développent au fur et à mesure, donc si on crée 700 emplois, on va en perdre 1 500 en centre-ville et nos commerces vont mourir. Pour moi, il faut maintenir cette activité en centre-ville et l'argent que vous déployez dans ces zones commerciales à l'extérieur, mettez-le à l'intérieur de nos centres-villes, ils en ont besoin, il y a encore quelques friches, je pourrais vous les citer, en tout cas à Tours, nous avons besoin de votre investissement et si l'argent que vous injectez comme ça à l'extérieur vous le mettiez dans nos centres-villes, tout le monde serait plus heureux. Merci à vous.

M. le Président. – Merci Céline. Olivier LEBRETON et Xavier DATEU.

M. LEBRETON. – Merci Monsieur Le Président, juste un petit mot aussi ; je suis moi élu de la ville de Tours ; c'est peut-être un nouveau concept commercial, cela reste, néanmoins une nouvelle zone commerciale. Comment peut-on –et là je rejoins mon collègue- comment peut-on imaginer qu'une telle nouvelle zone commerciale dans le département ne menacerait que 20 ou 50 emplois ? il faut être un petit peu plus sérieux je crois. Cela menace 80 commerces et 20 à 50 emplois ! les comparaisons c'est Cholet, Lille, Lyon. Métropole de Lille, Métropole de Lyon et Cholet. On ne peut pas comparer la ville de Tours et son dynamisme commercial avec celui de Lyon et de Lille ! Quant à Cholet, il n'est pas question que le centre-ville de Tours devienne le centre-ville de Cholet ! Je vous rappelle que Tours a une spécificité au niveau commercial, c'est que la ville de Tours –je vous le rappelle puisqu'on parle d'études et compagnies- une nouvelle étude qui a été faite il y a six mois, on a eu les résultats où la ville de Tours est première, au niveau national, au niveau de son dynamisme commercial en centre-ville ! Qu'a à y gagner Tours, qu'a à y gagner la métropole à part une désertification lente mais certaine de la ville de Tours pour son dynamisme commercial qui est un des seuls en France, la preuve le résultat le dit, le premier au niveau de son dynamisme. Donc, moi aussi, évidemment, j'émet plus que des réserves et je serai opposé au projet. Merci à vous.

M. le Président. – Merci. Xavier.

M. DATEU. – Bonjour, merci madame pour votre exposé. Je vais être bref. On touche le problème d'équilibre des territoires entre l'intérêt général d'un territoire et l'intérêt particulier d'un centre-ville qui est, certes, le premier centre-ville commercial de France, mais qui souffre quand même en interne. Je pense que sur ce sujet là il ne faut pas transposer les difficultés que l'on a en interne à la ville de Tours. Il y a des politiques à enclencher que Céline BALLESTEROS avait enclenchées à l'époque, des problématiques de stationnement qui impactent le centre-ville de Tours, et il faut avoir une réflexion binaire.

La première, c'est celle de l'intérêt général du territoire d'Indre-et-Loire. Ce site, s'il ne se fait pas là, il se fera à proximité. Un.

Deux : la ville de Tours restera probablement une porte d'entrée pour aller jusque là-bas –cela ne veut pas dire que je vais dans le sens du village des marques- la deuxième chose c'est qu'il faut, nous-mêmes, les élus de la ville, défendre une politique de centre-ville agressive. Il faut que ce soit une priorité, le développement des commerces de proximité à l'intérieur des villes est une priorité pour toutes les villes y compris pour la ville de Tours, il est normal qu'on défende la ville de Tours et son attractivité et ses commerces. Il n'empêche que réduire, je pense que réduire à une opposition brutale les deux éléments ne sont pas bons. Est-ce que ce village des marques peut apporter quelque chose en terme de commerce et de développement économique à la ville de Tours ? Est-ce qu'il y a un travail qui est fait là-dessus ? Est-ce qu'on peut le quantifier ? Comment peut-on faire ? Extrêmement compliqué ! C'est un peu fluctuant. Je n'ai pas le souvenir que pour la Petite Madeleine il y ait eu

une levée de boucliers aussi brutale qu'elle aurait pu l'être parce que cela a, quand même, considérablement impacté à sa façon. Je ne vais pas aller dans l'extrême, je comprends bien évidemment mes collègues. Je dis simplement que si cette installation est une fatalité –j'emploie ce terme là- est une fatalité, il faudra l'accompagner et c'est à vous, quelque part, dans le développement de cette fatalité-là, à aider les autres centres commerciaux, parce qu'on parle de Tours mais on peut parler de Joué-lès-Tours, de Saint-Pierre-des-Corps, de St-Avertin, etc. qui eux aussi ont des centres-villes qui souffrent et des centres-villes commerciaux, malgré les affiches que l'on peut avoir de centres-villes, on sait qu'ils souffrent, il y a le centre-ville mais il y a aussi tous les petits centres-villes à l'intérieur des villes qui, eux, sont en déserrance, il ne faut pas s'arrêter à la place Plumereau, à la rue Nationale, à la rue du Commerce, il faut aller dans les quartiers, et ces quartiers-là sont impactés. Donc, si cette infrastructure est une fatalité, et je pense que c'en est une, il faut être extrêmement vigilant à l'accompagnement de tous les centres-villes, faute de quoi cela ne fonctionnera pas et cela mettra en difficulté, pas seulement la ville de Tours, mais un certain nombre d'autres centres villes du Département. Là ce serait très problématique.

M. le Président. – Merci. J'ai encore deux orateurs inscrits, merci de votre brièveté.

Eric LOIZON et Sylvie GINER et après je propose de clore ainsi.

M. LOIZON. – Merci Monsieur le Président.

Effectivement, c'est un sujet bien compliqué ce village de marques, déjà, moi, à titre personnel, je ne savais pas ce que c'était un village de marques, quand on m'en a parlé pour la première fois, je n'achète pas mes vêtements dans ce type de village –je ne dois pas être le seul !- on m'a expliqué, j'ai aussi enquêté de mon côté et je me suis rendu compte que des cars entiers, des gens prenaient leur voiture et allaient comme ça à Troyes, à Cholet, acheter dans ce type de magasins, et que finalement, déjà, beaucoup de concurrence était faite par l'existence de ces villages autour de nous.

Ensuite, j'écoute, j'entends, j'en parle un peu autour de moi et on me dit : « c'est super parce que finalement en tant que consommateur, en tant qu'habitant d'avoir cela à proximité de chez nous c'est quelque chose qui nous intéresse ». C'est vrai cela m'a permis de me poser un peu de questions, et puis, je vois bien le paradoxe parce que finalement on est dans un débat, cela a été dit tout à l'heure, on est dans une question d'aménagement du territoire parce que pour la Touraine, c'est quand même un élément fort d'avoir ce type d'investisseur parce que ce n'est pas de l'argent public qui est investi dans ce village de marques, ce sont des investisseurs privés qui viennent investir, donc, je pense que c'est une bonne chose pour la Touraine, c'est aussi le fruit d'une politique d'aménagement du territoire menée depuis de longues années dans ce département. S'il y a un nœud autoroutier, c'est grâce à ce nœud autoroutier que les investisseurs sont intéressés par notre département et puis aussi son attractivité naturelle.

Je pense que c'est une chance pour le département en même temps, effectivement c'est un vrai souci de concurrence et là je le comprends complètement pour les commerces existants, pour les zones commerciales existantes. Je pense qu'il faut bien peser l'ensemble des choses pour se faire une idée. On ne peut pas jeter complètement le bébé avec l'eau du bain, parce que peut-être que nous le regretterons. Si on laisse passer le train, d'autres le feront ! Je vous assure que le village de marques se fera. Il ne se fera peut-être pas en Touraine, mais il se fera peut-être au Futuroscope ou à Angers ! et la concurrence sera quasiment la même ! Ce sont des éléments que je voulais un peu porter à votre connaissance parce que moi 'j'y ai beaucoup réfléchi étant donné que je suis du territoire concerné, mais je crois que c'est vraiment un atout pour la Touraine et c'était vraiment le message que je voulais laisser passer. Il faut y travailler, tout n'est pas parfait, je pense qu'il y a un travail à mener avec l'ensemble des partenaires, mais, il ne faut pas non plus, attention de ne pas laisser passer le train, on est aussi là pour faire en sorte que notre territoire se développe.

M. le Président. – Merci Eric. Dernier orateur, Sylvie GINER.

Mme GINER. – Merci Monsieur le Président, effectivement, je suis en phase avec les propos qui sont tenus par mon collègue Eric LOIZON. Plusieurs choses ont été dites, sur lesquelles je pense que Mme MAURANGE va apporter des réponses. N'oublions pas que le site ISOPARC à sa conception, devait recevoir des activités de type SEVESO, donc au titre environnemental je pense qu'un village des marques, est beaucoup plus confortable, beaucoup plus joli. D'autre part, toutes les personnes qui vont venir à ce village des marques sont, potentiellement, des clients du e-commerce. N'oublions pas que ce sont des marques qui sont revendues. ce ne sont pas des magasins, comme il existe on a cité la Petite Madeleine ou le centre de Tours. Cette population ne serait jamais venue en Touraine s'il n'y avait pas ce village des marques. A nous, acteurs du tourisme ou élus ou tours opérateurs, d'organiser tout simplement des visites avec une journée au village des marques, visite de châteaux, hôtels, restaurants... pour rester et faire connaître notre Touraine. Je connaissais le concept de marques et je dois reconnaître que cela m'avait séduit quand l'idée a été soumise. Ceci dit, j'ai travaillé aussi et

j'ai regardé, j'ai beaucoup discuté avec les personnes qui n'étaient pas favorables à ce village des marques. Et l'argumentation n'était pas équilibrée par rapport à l'équilibre justement des territoires, rural et urbain. Donc, effectivement, réfléchissons bien, il ne faut pas laisser le train, si ce n'est pas chez nous, ce sera dans le département voisin et nous serons aussi impactés mais pour le coup nous ne bénéficierons pas des retombées positives.

M. le Président. – Merci. Madame MAURANGE, quelques éléments de réponse et ensuite on procède au vote.

Mme MAURANGE. (DGS à la CCTVI) – Pour essayer de répondre très brièvement à vos interrogations, même si des réponses ont été apportées notamment par Mme GINER sur la question du tourisme, la question de M. GELFI, effectivement, ce qui est envisagé, c'est bien de travailler avec les offices de tourisme au sens large, c'est-à-dire que ce soit les offices de tourisme du territoire de la communauté de communes, nous avons un office du tourisme qui est Azay-Chinon Val de Loire, qui a déjà dépassé les frontières de la communauté de communes pour essayer de tenir compte de l'attrait touristique mais c'est aussi travailler avec les autres offices de tourisme, avec, bien évidemment celui de Tours. Il y a des discussions en cours avec les Présidents de communautés de communes qui se voient régulièrement et qui abordent déjà ces sujets. Donc, l'objectif c'est bien de travailler avec les acteurs du tourisme puisque c'est avec eux qu'il faut construire des circuits touristiques, et pour les construire il faut mettre tout le monde autour de la table, notamment proposer des visites de châteaux mais aussi proposer bien évidemment de se tourner vers Tours.

Peut-être faut-il avoir à l'esprit c'est que si ce projet et si les investisseurs ont contacté la communauté de communes pour leur proposer ce projet là c'est bien parce qu'il y a un dynamisme, en premier la ville de Tours, ils n'iraient pas s'implanter là où il n'y a pas d'activité commerciale avérée parce que le centre ville de Tours est dynamique et parce que vous êtes dans une région éminemment touristique, puisqu'une partie de la clientèle de ce type de village c'est les touristes ! Bien sûr, il y a encore beaucoup de travail à faire, on est au début du projet donc toutes les bonnes idées et les parties prenantes seront les bienvenues.

Par rapport à l'étude et aux craintes que vous avez, elles sont entendues par les porteurs de projets, par le Président de la communauté de communes et si je me permets d'insister, par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui s'engage, justement, à refaire une étude beaucoup plus globale sur la Touraine, prenant en compte les centres-villes que vous évoquiez, Monsieur, qu'ils soient les villes de Chinon, de Loches, de Bléré ou ailleurs. Je pense que si cette étude est menée, vous aurez la possibilité d'avoir des choses plus concrètes, plus détaillées qui, j'espère, répondront à vos interrogations.

Par rapport au projet d'hôtel, je confirme, il n'y a pas d'hôtel dans un village de marques, pas d'ambiguïté sur le sujet et également la même chose pour les restaurants, il n'y a pas de restaurant en dehors de restaurant type snacking et il est bien fermé le soir et on est sur une ouverture du lundi au samedi ; ce n'est pas un espace qui est prévu pour être ouvert le dimanche.

Pour la question des énergies dont vous avez parlé, oui la communauté de communes s'engage sur les énergies propres avec un projet extrêmement important autour notamment de l'hydrogène en lien avec le CEA notamment. Pour l'instant, difficile de vous dire comment intégrer l'hydrogène dans un village de marques, si ce n'est qu'il y aura une station hydrogène à la sortie de l'autoroute demain, pour que les touristes notamment qui viendraient du nord de l'Europe, puisque vous savez que l'hydrogène est particulièrement développé dans le nord de l'Europe pourraient recharger leur voiture dans une station qui serait à la sortie de l'A 10 et qui pourraient également aller sur le village. Je pense que ce n'est pas du tout déconnecté même si je comprends que pour vous cela ne soit pas encore particulièrement bien lié, mais le projet énergie multi-modale centre routier est en cours. Pour l'instant nous répondons à des appels à projets, nous construisons mais ce qui est bien prévu c'est bien la valorisation des toitures électriques.

M. le Président. – Merci Madame. Je vous remercie de votre présentation, je vous invite à vous retirer, vous pouvez rester à côté ; dès que le vote sera terminé, vous pourrez en donner connaissance au Président. Je vous en remercie.

J'invite donc à faire passer l'urne. Mes chers collègues, ceux qui ont un pouvoir, évidemment votent deux fois : pour, contre ou abstention.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

37 bulletins dans l'urne.

Pour : 18
Contre : 16
Abstention : 3

Retour sommaire

Au nom de l'assemblée, je voterai « pour » à la CDAC, puisque c'est le vote « pour » qui l'emporte.

Mes chers collègues, je vous propose maintenant de passer à la présentation du budget supplémentaire par Olivier LEBRETON.

C'est un budget supplémentaire qui fait 6 M€, cela représente à peine 1 % (0,92 du budget primitif) et c'est un budget qui rajoute 1,9 M€ de dépenses de fonctionnement contre 2,2 l'année dernière pour un budget assez comparable.

Une particularité cependant, il y a plus de dépenses d'équipements, 4,2 M€ par rapport à l'année dernière, 2,4 M€.

Ce n'est pas un emballement de dépenses mais c'est le choix délibéré que nous avons pris dès le budget primitif de faire, notamment, je pense à des demandes d'équipements de véhicules et de matériels pour les services sociaux et les STA, de manière à ce qu'à la prochaine saison, ils puissent déjà disposer des matériels. C'est un peu une anticipation par rapport à l'année prochaine.

Olivier, tu as la parole pour présenter le budget supplémentaire.

PRESENTATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

M. LEBRETON. – Merci Monsieur le Président. Je vais vous présenter le budget supplémentaire 2018.

L'équilibre général avec une hausse de 1,89 M€ en ce qui concerne les charges de fonctionnement, des recettes de fonctionnement en baisse de 0,11 M€ donc un autofinancement brut à hauteur de – 2 M€. On retrouve l'autofinancement brut dans la case investissement en recettes. Vous avez une augmentation des dépenses d'équipements de 4,19 M€, pas de capital pour la dette ; un emprunt d'équilibre évidemment de 5,57 M€.

Les principaux éléments : une volonté de sanctuariser les économies réalisées lors de la démarche REVAD et de la préparation du BP 2018.

Toujours la même contrainte du processus de Cahors et de la norme de progression des dépenses de fonctionnement désormais capées à + 1,2 % par an.

Les dépenses nouvelles qui sont inscrites dans ce budget supplémentaire se limitent aux seules dépenses obligatoires –c'est important- il y a des ajustements techniques.

Quelques ajustements en recettes liés à la fiscalité et à la péréquation :

Une augmentation de 1,7 M€ de recettes au titre des compétences sociales, dont 1 M€ de compensation CNSA (autonomie) et 350 K€ au titre du Fonds d'Appui des Politiques d'Insertion (FAPI)

Une baisse de 1,9 M€ au titre des recettes fiscales et des concours de l'Etat

La dégradation considérable du solde lié à la péréquation, à double titre :

- une hausse des prélèvements (dépenses) du Département au titre de la péréquation, soit une dépense de fonctionnement supplémentaire de 664 000 €

- une diminution des reversements (recettes) du Département au titre de la péréquation, je vous rappelle que: la décision du 17 avril dernier du Comité des Finances Locales de mettre en réserve une partie des prélèvements de DMTO au titre du fonds de péréquation DMTO entraîne une perte de recettes de 1,3 M€ environ pour le Département

Au total, la contribution nette du Département au titre de la péréquation passerait donc de -2,1 M€ au BP 2018 à -3,9 M€ au BS 2018, contre -1,4 M€ au titre de l'année 2017.

Les dépenses de fonctionnement avec une hausse de 1,89 M€ avec, dans le détail :

+0,9 M€ au titre de la DGA solidarités, dont :

- +2,1 M€ au titre des placements d'enfants, dont 1 M€ au titre des dépenses liées aux MNA
- 0,4 M€ environ sur les allocations individuelles de PCH,
- 0,6 M€ sur la prévention à domicile

Solde de -16 K€ au titre de la DGA Territoires, dont :

- +83,8 K€ au titre des infrastructures routières et des transports,
- +114 K€ sur l'aménagement économique et agricole,
- 180 K€ sur la protection de l'environnement,

Solde de +963 K€ au titre de la DGA Ressources, dont :

- +150 K€ au titre des charges de personnel,
- +230 K€ au titre des moyens logistiques
- +554 K€ au titre de la gestion financière, essentiellement au titre des reversements liés à la péréquation interdépartementale.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, toujours en lien avec l'ambition affichée dès 2017, année marquée par une hausse de l'investissement correspondant à l'encaissement d'un produit exceptionnel de DMTO : +4,19 M€

Ce niveau élevé d'effort d'investissement permet ainsi de préfigurer la mise en œuvre des PPI discutés lors de la session du 29 juin pour le déploiement de programmes thématiques d'investissement très ambitieux entre 2019 et

2022.

Des inscriptions nouvelles avec essentiellement, pour les principales :

- +760 K€ au titre de l'habitat locatif social ;
- -263 K€ sur les infrastructures routières (ajustement de montants d'opérations) ;
- +101 K€ sur l'aménagement du territoire ;
- +690 K€ sur les ENS ;
- +800 K€ au titre des collèges publics –priorité- ;
- +478 K€ au titre de la culture, des sports de nature et de la vie associative ;
- +1,45 M€ sur la logistique interne, essentiellement au titre d'achats de véhicules routiers ;
- +129 K€ au titre des systèmes d'information.

Des recettes d'investissement à : +630 K€

Des conséquences sur l'épargne et l'emprunt d'équilibre :

Ces ajustements entraînant une hausse des dépenses de fonctionnement et une baisse de recettes de fonctionnement, la section de fonctionnement se trouve dégradée, avec une diminution de l'épargne brute (-2 M€).

L'emprunt d'équilibre, sous le double effet de la baisse de l'autofinancement et de la hausse des dépenses d'équipement, augmente de même de +5,57 M€ par rapport au BP 2018.

Au global, l'équilibre demeure viable pour l'exercice 2018.

Voilà, Monsieur le Président, une présentation rapide du budget supplémentaire.

M. le Président. – Merci Olivier.

Effectivement, mes chers collègues, vous voyez que depuis le vote du budget primitif les lignes bougent puisque nous avons... on dit qu'il n'y a plus de baisse de dotations, vrai, mais en même temps, le mécanisme mouvant des péréquations nous fait perdre près de 2 M€ depuis que nous avons voté le budget. Il faut le dire et cela peut être mouvant d'une année sur l'autre notamment, suite à des décisions du comité des finances locales. 1,3 M€ qui se promène, ce n'est pas un détail. Après on cherche des économies partout et on racle les différentes lignes alors que là c'est 1,3 M€ d'emblée !

Il est vrai, pour être honnête jusqu'au bout, qu'on a aussi reçu, mais ce n'est pas dans la mouture du budget puisque c'est arrivé trop tard, un courrier de Mme BUZYN, Ministre de la Santé et des Solidarités, nous annonçant 1,2 M€ de recettes de l'Etat attendu depuis fort longtemps d'ailleurs, au titre des MNA en rappel de 2016 et 2017. C'est mieux que rien, on le prend ; mais vous voyez que par rapport à 2017, je vous rappelle que la dépense était à peu près à 11,5 M€ ! cela bouge beaucoup financièrement et c'est compliqué quand on vote un budget d'avoir en cours d'année, indépendamment du processus de Cahors, parce que ces éléments là il faut les amortir.

On a aussi reçu une notification, avec une joie empressée qui m'a inquiété, de M. G. DARMANIN, sur un rappel de 2 M€ pour les DMTO. Je crains, comme le disait le regretté Michel AUDIARD, l'humoriste, qu'il confond affection avec gourmandise parce que je crains que le fait de relever à quel point il y a un dynamisme des droits de mutation, j'espère que cela ne veut pas préjuger d'autres projets qui seraient moins à l'avantage des départements. C'est une recette que l'on va toucher, c'est très bien. Je vous rappelle qu'au titre de la péréquation, on donne quand même pas mal. Voilà les quelques éléments principaux mais qui sont, vous le voyez mes chers collègues, relativement limités, je ne sais pas si cela appelle des commentaires ou si on passe directement dans les différents dossiers. Un budget supplémentaire de moins de 1 % du budget quand même. Plus on ira d'ailleurs, on ira pratiquement à la suppression des budgets supplémentaires dans l'avenir, on aura le budget puis on aura des ajustements modificatifs comme cela se produit dans d'autres collectivités.

On passe aux rapports, en attendant notre Préfète. Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – On fera le vote, Monsieur le Président, après le passage de Mme la Préfète ? On fera à ce moment-là les explications de vote.

M. le Président. – Oui, on passe tous les dossiers, je ferai une suspension rapide, et on vote après.

GESTION FINANCIÈRE

1 GESTION FINANCIÈRE - LES OPÉRATIONS COMPTABLES (ID WD : 13635)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport retrace les opérations patrimoniales liées à la gestion de l'actif départemental. Ces opérations d'ordre budgétaires permettent de tracer les mouvements qui ont un impact sur l'actif et se caractérisent par l'exécution d'une opération de dépense budgétaire et d'une opération de recette budgétaire sans avoir de conséquence sur la trésorerie.

L'ensemble des crédits d'ordre budgétaires inscrits dans le cadre du présent projet de Budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	- 1 433 910,00	- 1 046 400,00
Investissement	3 387 631,00	3 000 121,00
TOTAL	1 953 721,00	1 953 721,00

Ces crédits détaillés, en annexe, concernent :

1. Les opérations d'ordre entre sections

On constate une diminution de la charge nette de fonctionnement de 387 510 €, soit - 6,83 % par rapport aux prévisions du Budget primitif 2018. En effet, compte tenu des amortissements, reprises de subventions transférables, de la neutralisation autorisée, des ré-imputations, et des travaux en régie (1 000 000 € voté au BP 2018), cette charge s'élève à 5 281 767 € contre une prévision initiale de 5 669 277 € lors du Budget primitif.

Les amortissements :

Initialement prévue au Budget primitif à hauteur de 45 639 476 €, la dotation aux amortissements globale brute s'établit désormais à 44 199 566 €. Il convient donc d'inscrire en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, un ajustement à la baisse de - 1 439 910 €.

Les subventions transférables et la neutralisation de certains amortissements

La quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et la neutralisation des bâtiments administratifs et scolaires sont diminuées de - 1 046 400 €. Prévue à hauteur de 38 970 199 € ces recettes de fonctionnement et ces dépenses d'investissement s'élèvent après l'arrêt du compte administratif 2017 à 37 923 799 €.

Les ré imputations

Des travaux d'entretien de biens immobilisés ont été portés en section d'investissement, ils doivent être requalifiés en dépenses de fonctionnement pour la somme de 6 000 €.

2. Les opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement

Ces opérations s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 4 434 031 €.

Ces crédits ont pour objet de constater les différentes écritures patrimoniales suivantes :

- l'intégration à l'actif du Département, sur des comptes 21, de véhicules et d'engins au fur et à mesure de leurs livraisons. Leurs acquisitions ayant été effectuées en 2018 et fin 2017 moyennant le versement d'avances, au compte 238, pour un montant de 2 614 111 €.
- la ré-imputation de subventions reçues, pour l'aménagement numérique, et l'aménagement de terrain à Candé qualifiées au moment du versement de subventions transférables alors que ce type d'aménagement n'est pas soumis à amortissement. Ainsi le montant transféré en subventions reçues non transférables s'élève à 1 729 020 €.
- des travaux réalisés sur la façade de bâtiments ou des mises en conformité ne peuvent être qualifiés de travaux d'agencement et d'installations. Leur ré imputation sur un compte de travaux sur bâtiment est estimée à 90 900 €.

3. Les réformes des biens de faible valeur : 133 801,62 €

Par délibération en date du 3 août 2002, l'Assemblée départementale a fixé le seuil en deçà duquel des immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an. Ces biens devraient en principe rester inscrits au bilan de la collectivité tant qu'ils ne disparaissent pas de son patrimoine. Toutefois, conformément à l'instruction comptable M52, le Département a la possibilité de réformer ces biens, par des écritures d'ordre non budgétaires, afin d'alléger le suivi patrimonial des immobilisations comptables dès leur complet amortissement. Pour chacun des budgets, la valeur de ces biens est retracée par catégorie et par compte dans l'annexe 2.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits inscrits dans le présent budget supplémentaire qui s'équilibrent en dépenses et en recettes et dont le détail figure en annexe 1 comme suit :

Programme : les opérations patrimoniales entre sections

Opération : charge d'amortissement nette

Chapitre 042

Dépenses de fonctionnement - 1 439 910 €

Recettes de fonctionnement - 1 046 400 €

Chapitre 040

Dépenses d'investissement -1 046 400 €

Recettes d'investissement - 1 439 910 €

Opération : Opérations patrimoniales diverses entre les deux sections

Chapitre 042

Dépenses de fonctionnement 6 000 €

Chapitre 040

Recettes d'investissement 6 000 €

Programme : opérations patrimoniales à l'intérieur de la même section

Opération : opérations patrimoniales diverses

Chapitre 041

Dépenses d'investissement 4 434 031

Recettes d'investissement 4 434 031

- D'accepter la réforme des biens de faible valeur présenté en annexe 2

Ecritures d'Ordre BS 2018 BUDGET GENERAL

		Prévision BS			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dotation aux amortissements	042-01-6811	-1 439 910,00			
Amortissements Frais Etudes	040-01-28031				24 000,00
Amortissements Subventions d'équipement à Etat bien Mobilier	040-01-2804112				-1 900,00
Amortissements Subventions aux Régions, biens mobiliers et matériel	040-01-2804121				10,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Communes batiments et installations	040-01-2804141				-3 600,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Communes bien Mobilier	040-01-2804142				-20 000,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres groupements de collectivités batiments et installations	040-01-2804151				-2 000,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres groupements de collectivités bien Mobilier	040-01-2804152				-26 000,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres Etablissements Publics locaux batiments et installations	040-01-28041781				-8 000,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres Etablissements Publics locaux bien Mobilier	040-01-28041782				-4 000,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Organismes Publics divers batiments et installations	040-01-2804181				400,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Organismes Publics divers bien Mobilier	040-01-2804182				7 600,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Personnes de droit Privé batiments et installations	040-01-280421				-19 500,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Personnes de droit Privé bien Mobilier	040-01-280422				-52 900,00
Amortissements Subventions d'équipement en nature aux organismes publics Biens mobiliers, matériel	040-01-2804411				50,00
Amortissements Subventions d'équipement en Nature aux Organismes Publics bien Mobilier	040-01-2804412				-1 400,00
Amortissements Subvention d'équipement en nature aux personnes de droit privé Bâtiements et installations	040-01-2804422				130,00
Amortissements Concessions Brevets Similaires	040-01-28051				-2 600,00
Amortissements Plantations d'arbres et d'arbustes	040-01-28121				
Amortissements Bâtiments administratifs	040-01-281311				-39 000,00
Amortissements Bâtiments scolaires	040-01-281312				-94 700,00
Amortissements Bâtiments sociaux et Médico-sociaux	040-01-281313				-749 000,00
Amortissements Bâtiments culturels	040-01-281314				-7 600,00
Amortissements Autres bâtiments publics	040-01-281318				3 400,00
Amortissements Bâtiements privés Immeubles de rapport	040-01-281321				1 200,00
Amortissement Installations générales, Agencements, aménagement des constructions s/Bâtiments publics	040-01-281351				-49 700,00
Amortissements Matériel et outillage techniques	040-01-28157				-476 000,00
Amortissements s/Bâtiments scolaires à disposition	040-01-2817312				28 000,00
Amortissements Amortissements s/ Bâtiments culturels et sportifs à disposition	040-01-2817314				-16 000,00
Amortissement Installations générales, Agencements, aménagement s/Bâtiments à disposition	040-01-281735				-6 400,00
Amortissements Matériel de transport	040-01-28182				-7 600,00

Retour sommaire

		Prévision BS			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Amortissements Matériel informatique scolaire	040-01-281831				23 000,00
Amortissements Autre Matériel informatique	040-01-281838				9 200,00
Amortissements Matériel de bureau et mobilier scolaires	040-01-281841				25 000,00
Amortissements Autre Matériel de bureau et mobilier	040-01-281848				19 000,00
Amortissements Matériel de téléphonie	040-01-28185				4 500,00
Amortissements autres immobilisations corporelles	040-01-28188				2 500,00
Subvention d'Equipement transférée au compte de résultat ETAT	040-01-13911			-2 600,00	
Subvention d'Equipement transférée au compte de résultat Régions	040-01-13912			5 300,00	
Subvention d'Equipement transférée au compte de résultat Communes et Structures Intercommunales	040-01-13914			6 200,00	
Subv d'équipement FEDER	040-01-139172			-700,00	
Subvention équipement transférées Autres	040-01-13918			2 100,00	
Subvention d'Equipement transférée au compte de résultat DGE	040-01-13931			-56 700,00	
Quote part des subvention d'investissement transférée au compte de résultat	042-01-777		-46 400,00		
Neutralisation des amortissements	040-01-198			-1 000 000,00	
Neutralisation des amortissements	042-01-7768		-1 000 000,00		
Autres charges exceptionnelles	042-01-678	6 000,00			
Travaux en cours Bâtiments administratifs	040-01-231311				3 100,00
Travaux en cours Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments publics	040-01-231351				1 600,00
Matériel de bureau et mobilier scolaire	040-01-21841				700,00
Matériel et outillage technique	040-01-2157				600,00
		-1 433 910,00	-1 046 400,00	-1 046 400,00	-1 433 910,00
Matériel et outillage technique	041-01-2157			2 184 000,00	
Matériel de transport	041-01-2182			432 011,00	
Matériel et outillage technique	041-01-2157				1 900,00
Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	041-01-238				2 614 111,00
Subventions aux Régions rattachées aux actifs amortissables	041-01-1312			1 208 320,00	
Subventions aux Régions rattachées aux actifs non amortissables	041-01-1322				1 208 320,00
Subventions aux Communes et structures intercommunales rattachées aux actifs amortissables	041-01-1314			510 000,00	
Subventions aux Communes et structures intercommunales rattachées aux actifs non amortissables	041-01-1324				510 000,00
Travaux en cours Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments publics	041-01-231351			20 000,00	
Travaux en cours Bâtiments scolaires	041-01-231312			69 000,00	
Travaux en cours Installations générales, Agencements, aménagement s/Bâtiments à disposition	041-01-231735				89 000,00
Subventions FEDER rattachées aux actifs amortissables	041-01-13172			10 700,00	
Subventions FEDER rattachées aux actifs non amortissables	041-01-13272				10 700,00
Sous-Total		0,00	0,00	4 434 031,00	4 434 031,00
TOTAL		-1 433 910,00	-1 046 400,00	3 387 631,00	3 000 121,00

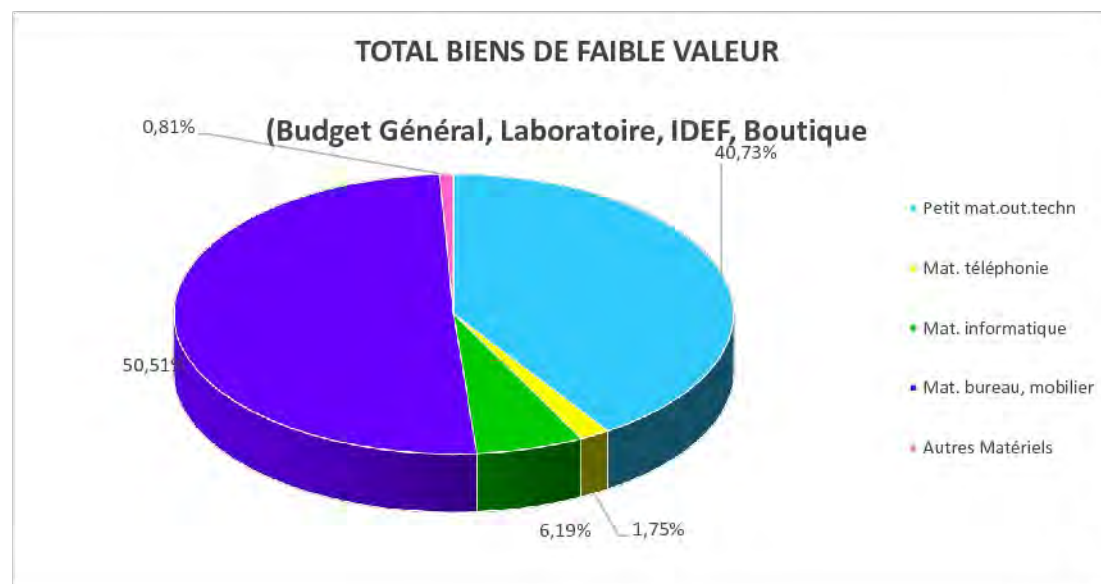
Retour sommaire

Biens de Faible Valeur de 2017

Catégorie	Compte	Budget Général	Laboratoire	Boutique
		Montant		
Petit mat.out.techn	2157	46 835,31	1 117,55	
Mat. téléphonie	2185	2 345,85		
Autres Matériels	2188	1 088,75		
Mat. info. mob. Collèges	21831	617,94		
Mat. info. mob.	21838	5 347,67	938,27	
Mat. bureau, mobilier Collèg	21841	27 166,54		
Mat. bureau, mobilier	21848	38 443,24		370,02
TOTAL		121 845,30	2 055,82	370,02

Catégorie	Compte	IDEF
		Montant
Mobilier	2184	1 600,17
Mat.out. techniques	2154	6 550,64
Mat.bureau, informatique	2183	1 379,67
TOTAL		9 530,48

TOTAL BIENS DE FAIBLE VALEUR (Budget Général, Laboratoire, IDEF, Boutique)	
Petit mat.out.techn	54 503,50
Mat. téléphonie	2 345,85
Mat. informatique	8 283,55
Mat. bureau, mobilier	67 579,97
Autres Matériels	1 088,75
TOTAL GENERAL	133 801,62



GESTION FINANCIÈRE

2 RECETTES FISCALES, CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT ET AUTRES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES DIVERS AJUSTEMENTS DE RECETTES ET DE DÉPENSES (ID WD : 13917)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport présente divers ajustements, principalement de recettes, dans le but d'ajuster les prévisions du Budget Primitif suite aux notifications reçues à ce jour de l'Etat et aux nouvelles estimations. Il s'agit d'une part d'ajustements touchant la fiscalité directe et les dotations d'Etat compte tenu des notifications de l'état fiscal 1253, et d'autre part, d'ajustements concernant la fiscalité indirecte.

I. LES RECETTES FISCALES

A LA FISCALITE DIRECTE

1. Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 (état fiscal 1253)

Il convient d'ajuster les recettes inscrites au Budget Primitif en fonction de l'état fiscal 1253 de 2018 notifié au Département le 20 mars 2018. Il s'agit d'un état provisoire : le montant définitif des produits fiscaux pourrait donc être réajusté une nouvelle fois d'ici la fin de l'année.

Recettes	Evolution / montants définitifs de 2017	Notification 2018	Ajustement B.S. 2018 par rapport au B.P.
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)	-1,68 %	32 519 521 €	-680 479 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.)	+2,27 %	6 458 762 €	+80 062 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :			
- Bases	+1,97 %	656 172 000 €	
- Taux	0 %	16,48 %	
Produit =	+1,97 %	108 137 146 €	+78 828 €
Allocation Compensatrice de Foncier Bâti	- 4,48 %	89 794 €	-6 206 €
Allocation Compensatrice de C.V.A.E.	+5,20 %	1 497 €	+77 €
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.)	Figé en valeur 2010	4 707 528 €	/
TOTAL	+1,12 %	151 914 248 €	-527 718 €

La part de C.V.A.E. restant au Département (23,5%), diminue de **-680 479 € par rapport au BP 2018** et de - 301 213 € par rapport à la prévision de la DDFIP 37 transmise le 10 novembre 2017. Ce montant est estimé au vu des encaissements CVAE de l'année n-1 jusqu'au 30 septembre et ne comprend donc pas le dernier trimestre de l'année, c'est pourquoi, habituellement le montant prévisionnel est inférieur à celui de la notification de l'année n.

En outre, il est constaté une baisse de C.V.A.E. entre 2017 et 2018 (-554 531 € soit -1,68%). Les services fiscaux ont été sollicités et deux éléments de réponse ont été apportés :

- le montant à verser en 2018 comprend les encaissements effectifs, diminués des restitutions multi-millésimes, réalisés du 01/01/2017 au 31/12/2017. Il existe peu de fluctuation sur la part dégrévée entre la simulation d'octobre 2017 et le montant notifié en 2018 : la baisse concerne donc essentiellement les encaissements diminués des restitutions de l'année 2017.

- les versements effectués par les entreprises sont globalement en baisse sur certains territoires et ni le maintien ni la hausse de la cotisation des entreprises sur les autres territoires n'ont pu compenser cette perte de recettes.

Retour sommaire

L'I.F.E.R. est en évolution de +2,27 % après l'avoir été de +0,76 % en 2017.

Quant aux bases de Foncier Bâti, elles ont augmenté physiquement de +0,77 %, ce qui entraîne un produit supplémentaire de +78 828 € ; le coefficient Loi de Finances 2018 est de 1,012 soit 1,2 % en 2018.

De plus, le F.N.G.I.R. est notifié à sa valeur définitive de 2010, soit 4,7 M€.

Enfin, l'allocation compensatrice de Foncier Bâti est en diminution de 4,48 %, soit -6 206 € par rapport au BP, alors que celle de la C.V.A.E. augmente de 5,20 % soit +77 € par rapport au BP.

Au global, la notification de l'état fiscal 1253 de 2018 pour la fiscalité directe se traduit par une diminution de 527 718 € par rapport à l'inscription prévisionnelle du Budget Primitif.

2. Le Dispositif de Compensation Péréquée (D.C.P.)

Institué par l'article 42 de la Loi de Finances Initiale de 2014 afin de compenser en partie le reste à charge du Département au titre des trois Allocations Individuelles de Solidarité (A.I.S.) soit l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) et le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), le D.C.P. est constitué du produit net des frais de gestion de la taxe de foncier bâti jusque-là perçu par l'Etat. Il fait partie du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les Collectivités locales.

Par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018, un montant provisoire de 7 002 420 € est attribué pour 2018 au Département en évolution de +4,73 % par rapport à 2017.

Par conséquent, il y a lieu d'augmenter la prévision de 6 786 356 € inscrite au Budget Primitif, de **+216 064 €**. Le montant définitif 2018 sera notifié au cours du mois de juin prochain et déterminera l'ultime ajustement de cette recette à la prochaine DM.

3. Le Fonds de Péréquation de la C.V.A.E

Au vu des simulations de l'ADF réalisées par le Cabinet « Ressources Consultants Finances » en date du 24 janvier 2018, le Département d'Indre-et-Loire serait éligible au fonds de péréquation relatif à la C.V.A.E, en prélèvement et non en reversement pour un montant de 664 000 €.

Ainsi, il convient de prévoir une dépense de fonctionnement de **664 000 €** au BS 2018,

B LA FISCALITE INDIRECTE

1. Le Fonds de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (F.P.D.M.T.O) de 2018

La D.G.C.L. a publié sur son site internet le 28 mai dernier les montants à verser ou revenant à chaque département au titre de la répartition 2018 de ce fonds.

L'Indre-et-Loire se trouve redevable de 6 097 959 € et encaisse 6 552 751 € à ce titre, déterminant un net de recettes de 454 792 €.

L'ajustement conséquent de la recette de ce fonds s'explique par la décision du Comité des Finances Locales du 17 avril dernier de mettre en réserve un montant de 120 M€ au niveau national sur le fonds de péréquation des DMTO, en accord avec l'ADF.

Par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2018, il y a lieu de faire les ajustements suivants :

F.P.D.M.T.O. 2018	B.P. 2018	Notification 2018	Ajustement B.S. / B.P.
En recettes	7 860 000 €	6 552 751 €	-1 307 249 €
En dépenses	6 120 000 €	6 097 959 €	-22 041 €
Net de recettes	1 740 000 €	454 792 €	-1 285 208 €

2. Le Fonds de Solidarité en faveur des départements de 2018

L'A.D.F. a fourni le 24 janvier dernier des simulations de ce fonds pour 2018 à l'ensemble des départements avec l'aide du Cabinet « Ressources Consultants Finances ».

L'Indre-et-Loire se trouverait redevable de 4 840 000 € et encaisserait 1 109 000 € à ce titre, déterminant une perte nette de recettes de -3 731 000 €. Par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2018, il y a lieu de faire les régularisations suivantes :

Retour sommaire

F.S.D.M.T.O. 2018	BP 2018	Notification 2018	Ajustement B.S. / B.P.
En recettes	1 091 000 €	1 109 000 €	+18 000 €
En dépenses	4 928 000 €	4 840 000 €	-88 000 €
Net de recettes	-3 837 000 €	-3 731 000 €	+106 000 €

Ainsi, au titre de la péréquation, le Département se trouve davantage contributeur en 2018 qu'initialement prévu au BP. Cette aggravation s'explique essentiellement par la mise en réserve d'une partie du fonds de péréquation sur les DMTO.

PEREQUATION TOTALE *	
	Total net de recettes
2011	2 119 567 €
2012	1 234 252 €
2013	2 455 291 €
2014	-1 811 596 €
2015	-1 639 593 €
2016	-1 971 044 €
2017	-1 376 703 €
2018 (prévu)	-3 940 208 €

* au titre des trois fonds de péréquation

II LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (D.G.F.)

Dans l'attente de la notification des modalités de calcul de cette dotation pour 2018, la D.G.C.L. a fourni les données par Département sur son site internet le 3 avril dernier.

Le Département d'Indre-et-Loire sera destinataire d'un montant global de 81 202 260 € en diminution de 0,11 % soit -88 806 € par rapport à 2017 qui pourrait s'expliquer par l'augmentation du potentiel financier par habitant dans le département par rapport à la moyenne nationale. Les données définitives ne seront connues qu'en juillet prochain et permettront de confirmer ou infirmer cette hypothèse.

Compte tenu de la prévision de 81 569 464 € faite au Budget Primitif dernier, il convient de retirer une somme de **367 204 €**.

Ainsi, le Département d'Indre-et-Loire subit une baisse de DGF par rapport à 2017 alors que la prévision 2018 se basait sur une évolution prudente de +0,34%.

	B.P. 2018	Notification 2018	Ajustement B.S. / B.P.
Dotation forfaitaire	45 767 000 €	45 587 409 €	-179 591 €
Dotation de péréquation, Dotation de fonctionnement minimale (D.F.M.)	13 078 466 €	12 890 853 €	- 187 613 €
Dotation de compensation	22 723 998 € <i>(dont -156 236 € sur le dépistage des cancers)</i>	22 723 998 €	0 €
Total D.G.F. 2018	81 569 464 €	81 202 260 €	- 367 204 €

B NOTIFICATION DE L'ETAT FISCAL 1253 DE 2018

L'état fiscal 1253 de 2018 précise également les montants que le Département recevra concernant la Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) et la dotation regroupant les trois anciennes allocations compensatrices de Taxe d'Habitation, Foncier Non Bâti et Taxe Professionnelle appelée « dotation carrée ».

Initialement, la D.C.R.T.P. et l'allocation de Taxe d'Habitation étaient préservées des réductions liées à l'évolution de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités jusqu'en 2016.

Puis, la Loi de Finances Initiale 2017 les considère désormais comme « variables » d'ajustements de l'enveloppe normée et les indexe des mêmes taux de réduction que les autres variables concernées.

Retour sommaire

Par rapport aux inscriptions effectuées au Budget Primitif 2018, il y a lieu de procéder aux ajustements suivants :

	Notification 2018	Ajustement B.S. / B.P.
D.C.R.T.P. - 0,26 % / CA 2017	4 945 878 €	-1 122 €
Dotations / allocations compensatrices :		
Taxe d'Habitation	3 076 761 €	- 1 239 €
Foncier Non Bâti	322 975 €	- 25 €
Taxe Professionnelle	378 892 €	- 108 €
TOTAL	8 724 506 €	-2 494 €

La D.C.R.T.P. et les allocations compensatrices baissent de -0,26 %, par rapport à 2017.

III LES AUTRES OPERATIONS BUDGETAIRES

A LA SUBVENTION D'EQUILIBRE DU LABORATOIRE

Une subvention d'équilibre complémentaire de **+20 000 €** est sollicitée au présent Budget Supplémentaire, afin de permettre la réalisation d'investissements supplémentaires au sein du Laboratoire. La subvention d'équilibre 2018 passe donc de 1 875 000 € à 1 895 000 €.

B LES AUTRES OPERATIONS

Afin de compléter les crédits d'études et audits nécessaires au titre de l'année 2018, il convient d'inscrire un crédit de **+187 000 €** au présent Budget Supplémentaire.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de Budget

Politique « Gestion financière »

Programme « Recettes fiscales »

Opération « Fiscalité directe »

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 731 – Fonction : 01 :

Article 73111-1 – Taxe foncière sur les propriétés bâties.....+78 828 €

Article 73112 – C.V.A.E.....-680 479 €

Retour sommaire

Article 73114 – I.F.E.R.....	+80 062 €
Article 73125 – Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	+216 064 €

Chapitre 74 - Fonction 01

Article 74834 – État - compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties -	-6 206 €
Article 74833 – État - compensation au titre de la contribution économique territoriale(CVAE et CFE) . .	+77 €

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 – article 73914/ fonction 01 fonds de péréquation de la C.V.A.E.....	+664 000
---	----------

Opération « Fiscalité indirecte »En recettes de fonctionnement :**Chapitre 73 – Fonction : 01**

Article 73261 – Attribution au titre du fonds national de péréquation des DMTO.....	-1 307 249 €
Article 73262 – Attribution au titre du fonds de solidarité en faveur des départements.....	+18 000 €

En dépenses de fonctionnement :**Chapitre 014 – Fonction : 01**

Article 739261 –Fonds de péréquation des DMTO.....	-22 041 €
Article 739262 –Fonds de solidarité en faveur des départements.....	-88 000 €

Programme « Concours de l'État »**Opération « Concours de l'État (DGF, DGD) »**En recettes de fonctionnement :**Chapitre 74 - Fonction 01**

Article 7411 – DGF - Dotation forfaitaire.....	-179 591 €
Article 74121 – DGF - Dotation forfaitaire minimale.....	-187 613 €
Article 74832 – D.C.R.T.P.....	-1 122 €
Article 74835-1 – Dotation pour transfert de compensation d'exonération de fiscalité directe locale (FNB).....	-25 €
Article 74835-2 – Dotation pour transfert de compensation d'exonération de fiscalité directe locale (TP).....	-108 €
Article 74835-3 – Dotation pour transfert de compensation d'exonération de fiscalité directe locale (TH).....	-1 239 €

Politique « Moyens logistiques et activités transversales »**Programme « Gestion des assurances et contentieux »****Opération « Etudes et audits »**En dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 62268/Fonction 0202-Autres honoraires.....	+187 000
---	----------

Politique « Laboratoire de Touraine »**Programme « Laboratoire de Touraine »****Opération « Laboratoire de Touraine »**En dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – Article 65821/Fonction 921-Déficits des budgets annexes à caractère administratif.....	+20 000 €
--	-----------

3 RACHAT DE PARTS SOCIALES PAR VAL TOURAINE HABITAT (ID WD : 15284)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

M. le Président quitte la salle des délibérations, Mme la 1^{ère} Vice-présidente préside la séance.

La Ville de Saint-Avertin a lancé une consultation restreinte en vue de la cession de la totalité des 1 139 actions qu'elle détient dans le capital de la Société anonyme d'économie mixte de Saint-Avertin (SAEM). L'objet de cette délibération a pour but d'autoriser Val Touraine Habitat à se porter acquéreur de la totalité des actions.

La Ville de Saint-Avertin a lancé une consultation en vue de la cession de la totalité des 1 139 actions qu'elle détient dans le capital de la SAEM de Saint-Avertin, soit 75,93 % du capital.

Conformément à l'article R 421-3, modifié par Décret n°2008-566 du 18 juin 2008 – art.1, « *les souscriptions, acquisitions ou cessions par un office public de l'habitat de parts ou d'actions émises par les sociétés visées au 10 de l'article L.421-1 et à l'article L.421-2 doivent être autorisées par son Conseil d'administration, après accord de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunales de rattachement.* »

Cette acquisition d'actions représente une opportunité stratégique pour Val Touraine Habitat pour renforcer son offre de services et étoffer son patrimoine. Aussi, si la situation se présente, Val Touraine Habitat souhaiterait acquérir 100 % du capital. Une offre sera formulée dans ce sens.

Est joint au présent document, le rapport de gestion de la SAEM au 31/12/2017.

Le rapport du commissaire aux comptes n'appelle pas d'observation sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels retranscrits dans le rapport de gestion ci-joint.

Il est à préciser que le résultat net de la SAEM est de 156 876 euros en 2017, contre 142 563 euros en 2016 et 180 425 euros en 2015, conformément au compte de résultat par activité joint en annexe.

Le ratio d'autonomie financière est de 0,24 en 2017, contre 0,21 en 2016. Cet indicateur se calcule en faisant le rapport entre les capitaux propres et l'ensemble des dettes de la SAEM vis-à-vis des établissements bancaires. Si le ratio d'autonomie financière est inférieur à 1, les capitaux propres ne couvrent pas l'ensemble des dettes contractées auprès des établissements bancaires. Ces valeurs reflètent une faible ampleur des capitaux propres et des ressources stables. Ce ratio est la caractéristique d'un établissement jeune qui a dû s'endetter pour financer son développement.

Par ailleurs, le parc âgé en moyenne de 14,7 ans (donnée 2016) est peu sensible aux aléas de gestion locative (impayé à 0,1 % du quittancement).

Enfin, le potentiel financier et le fonds de roulement de long terme sont au-dessus de la moyenne du secteur. Les « provisions gros entretien (PGE) » sont trois fois supérieures à la moyenne nationale.

Les élus représentant le Département aux conseils d'administration de Val Touraine Habitat et de la SAEM de Saint-Avertin ne participent pas au vote.M

Mme ARNAULT 1ère Vice-Présidente – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'autoriser Val Touraine Habitat à présenter une offre de rachat de l'ensemble des actions mises en vente par la Ville de Saint-Avertin dans le capital de la SAEM Saint-Avertin*



SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
DE SAINT-AVERTIN

RAPPORT DE GESTION EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont soumis ont été établis quant à la présentation des comptes et les méthodes d'évaluation, conformément aux règles en vigueur et sans changement par rapport à l'exercice précédent.

La méthode retenue pour l'évaluation des actifs a été reconduite pour l'exercice 2017. Les nouvelles règles comptables (issues des règlements CRC n°2002-10 et 2004-06), rendues obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2005, ont été reconduites au titre du présent exercice.

- Immobilisations corporelles et incorporelles

La méthode retenue pour l'évaluation des actifs est la méthode forfaitaire prospective.

L'ensemble immobilier figurant à l'actif au 1^{er} janvier 2005 était de :

	<u>Valeur brute</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Valeur nette comptable</u>
Ensemble immobilier (y compris commerces)	8 349 737.69 €	651 814.41 €	7 697 923.28 €

La décomposition appliquée en accord avec notre conseil d'administration, a été la suivante :

Constructions hors commerce : (5 composants) :

- Structure, gros oeuvre	7 401 738.69
- Façades, étanchéité	90 165.14
- Ravalement	172 133.46
- Menuiseries extérieures	270 495.43
- Chauffage collectif	262 298.60

Construction commerces : (2 composants) :

- Structure, gros oeuvre	149 695.32
- Ravalement	3 211.04

L'EHPAD mis en service fin avril 2006 a été décomposé selon la même méthode, soit 5 composants.

- Structure, gros oeuvre	5 077 026.65
- Façades, étanchéité	61 846.39
- Ravalement	118 070.39
- Menuiseries extérieures	185 539.18
- Chauffage collectif	179 916.78

La construction « 47, rue de Rochepinard », mise en service le 21/05/2013 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros oeuvre	412 038.03
- Menuiseries extérieures	14 876.65
- Chauffage individuel	14 425.84
- Ravalement, façades	9 466.96

La construction « La Plage », mise en service le 10/06/2016 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros oeuvre	973 629,46
- Menuiseries extérieures	35 581,14
- Chauffage individuel	34 502,93
- Etanchéité	11 860,38
- Ravalement, façades	22 642,54

La construction « Beugaillard », mise en service le 3 juillet 2017 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros-oeuvre	458 947,90
- Menuiseries extérieures	16 772,18
- Chauffage individuel	16 263,93
- Etanchéité	5 590,73
- Ravalement, façades	10 673,21

Les constructions sont amorties sur la durée du bail à construction sur lesquelles elles sont édifiées, lorsqu'elles le sont sur sol d'autrui.

Il convient également de préciser ici que le coût d'entrée des constructions édifiées par la société comprend les éléments suivants :

- Prix hors taxes des travaux concernés,
- TVA à 5.5 % sur livraison à soi-même prévue à l'article 17 de la loi de finances pour 1997 et l'instruction administrative 8 A - I 97 du 18/02/97,
- frais financiers de préfinancement relatifs à la période de construction,
- coûts internes de construction : frais de personnel affectés aux opérations de construction et relatifs à la maîtrise d'ouvrage.

L'incorporation des frais financiers de préfinancement et des coûts internes de construction, au prix de revient des immobilisations concernées, résulte de la faculté prévue par le guide comptable de la fédération nationale des sociétés d'économie mixte et de l'article D7 - 2° du décret du 29 novembre 1983, et des nouvelles règles comptables.

- Amortissement

Les modes et durées d'amortissement à compter de la date de mise en service pour les différents postes d'immobilisations sont les suivants

Construction « La Plage », « Beugaillard » Construction - Rénovation « Les Lilas », «Rochepinard »

- Structure, gros oeuvre : amortissement linéaire sur 50 ans
- Façades, étanchéité : amortissement linéaire sur 15 ans
- Ravalement : amortissement linéaire sur 15 ans
- Menuiseries extérieures : amortissement linéaire sur 25 ans
- Chauffage collectif : amortissement linéaire sur 25 ans
- Chauffage individuel : amortissement sur 15 ans
- VMC (Lilas) : amortissement sur 8 ans.

Construction – « 11 Arpents - Closerie - Chanteclair- George Sand – EHPAD

- Structure, gros oeuvre : amortissement linéaire sur 57 à 60 ans
- Façades, étanchéité : amortissement linéaire sur 18 ans
- Ravalement : amortissement linéaire sur 18 ans
- Menuiseries extérieures : amortissement linéaire sur 30 ans
- Chauffage collectif : amortissement linéaire sur 25 ans

Construction Commerces :

- Structure, gros oeuvre : amortissement linéaire sur 58 à 59 ans
- Ravalement : amortissement linéaire sur 18 ans

Autres Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Construction, gros oeuvre	voir plus haut
- Agencements commerce	15 ans
- Matériel et outillage	5 ans
- Installations générales	5, 7 et 10 ans
- Matériel et mobilier de bureau	3, 4 et 5 ans

SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2017

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Au cours de l'exercice écoulé, la commission d'attribution des logements s'est réunie 10 fois.

L'agenda des réunions de la commission d'attribution a été le suivant :

- Lundi 23 janvier 2017
- Lundi 20 février 2017
- Mardi 21 mars 2017
- Lundi 24 avril 2017
- Lundi 15 mai 2017
- Lundi 19 juin 2017
- Lundi 24 juillet 2017
- Mardi 19 septembre 2017
- Lundi 23 octobre 2017
- Lundi 18 décembre 2017

MANDAT DE GESTION :

Résidence Paul Doumer : 7 départs dont 2 décès et une mutation au cours de l'année 2017

14, rue de Larçay : 1 départ

RESIDENCES SAEM SAINT-AVERTIN LOCATIONS :

Résidence les Onze Arpents : 16 départs dont 2 mutations au cours de l'année 2017

Les commerces des « Onze Arpents » : 1 départ

Résidence la Closerie

93, rue Léon Brûlon : pas de départ

Résidence Chanteclair

46, avenue Henri Adam : 3 départs dont 1 mutation au cours de l'année 2017

Résidence George Sand

7, rue des Cigognes : 4 départs dont 1 mutation au cours de l'année 2017

Résidence les Lilas

42/44, avenue Henri Adam : 3 départs au cours de l'année 2017

47, rue de Rochepinard : pas de départ

Résidence de la Plage : pas de départ

Ces 34 logements ont été attribués par la Commission d'Attribution dès leur libération.

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le Président informe le Conseil d'Administration que le règlement du loyer par prélèvement automatique est proposé à tous nos locataires.

Nombre de locataires ayant opté pour le prélèvement automatique :

- Résidence Paul Doumer	: 59/62
- 14, rue de Larçay	: 3/4
- Les Onze Arpents (Mail R. Cassin)	: 69/90
- La Closerie (93, rue Léon Brûlon)	: 6/6
- Chanteclair (46, Av H. Adam)	: 11/11
- George Sand (7, rue des Cigognes)	: 15/15
- 42/44, avenue H. Adam	: 4/6

- Commerces Onze Arpents : 6/8
- 47, rue de Rochepinard : 3/3
- La Plage (49, bld Paul Doumer) : 8/8
- 15, avenue de Beugaillard : 4/4

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui comprennent :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- L'annexe

Nous vous rappelons le point évoqué au paragraphe « Présentation des états financiers » à savoir : la permanence des méthodes a été appliquée.

Le chiffre d'affaires réalisé au titre de 2017 s'élève à 1 364 294 € HT, provenant uniquement des activités permanentes.

Les autres achats et charges externes se sont élevés à 239 077 €, les frais de personnel charges sociales comprises à 248 791 €.

Compte tenu des charges et produits financiers de l'exercice 2017, le résultat courant avant impôt s'élève à 149 897 €.

Le résultat exceptionnel (bénéficiaire) s'élève à 26 305 €.

L'impôt société s'élève à 19 326 €.

Le bénéfice net comptable après impôt et produits exceptionnels s'élève à 156 875,90 €.

Le résultat fiscal 2017 s'élève à 69 021 €.

L'activité de logement social exonérée s'élève à 105 977 €.

La dotation aux provisions pour gros entretien a été comptabilisée sur la base d'un plan prévisionnel d'entretien du patrimoine « 2014 à 2023 ».

Elle a été calculée, à l'exception de l'EHPAD, à partir de la moyenne annuelle des prévisions de travaux à 5 ans pour chaque résidence.

Pour l'EHPAD, la dotation a été calculée sur la base des prévisions de travaux à réaliser de 2026 à 2031, soit un montant global de 457 460 € HT provisionné sur 18 ans depuis 2013.

La dotation de l'exercice s'élève à 57 189 €, soit :

-	Résidence les Onze Arpents	15 275 €
-	Résidence la Closerie	990 €
-	Résidence les Lilas	3 729 €
-	Résidence George Sand	6 094 €
-	Résidence Chanteclair	3 146 €
-	EHPAD	27 955 €

Le Conseil examine l'emploi des résultats, les conventions réglementées ainsi que les échéances des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes.

DELAIS DE PAIEMENT (en euros)

En application de l'article L 441-6-1, al.1^{er}, vous trouverez ci-dessous le tableau des délais de paiement relatifs aux comptes fournisseurs

Fournisseurs	Exercice 2017 :	Exercice 2016 :
A réception (absence de délai)	2 952,60 €	5 169,20 €
Courant janvier	2 677,39 €	21 725,11 €
Echéance 31 janvier	2 584,44 €	3 472,59 €
Echéance 14 février		
Echelonnement	40,00 €	128,00 €

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration, la réflexion engagée par la commune sur l'avenir de la SAEM présentée en séance du conseil d'administration du 13 octobre 2016 par le biais d'une étude d'aide à la décision confiée à deux cabinets spécialisés (Sémaphores et Seban).

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2017, Monsieur Le Maire a annoncé que la ville envisageait de se rapprocher d'un autre organisme de logement social de taille plus importante et de son intention de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Lors de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver le principe de la cession de la totalité des actions (1 139) qu'elle détient dans le capital de la SAEM de Saint-Avertin et lancer la procédure de consultation auprès de bailleurs sociaux pour l'acquisition de ses actions.

La loi de Finances 2018 a modifié les conditions d'attribution de l'APL et impose aux bailleurs sociaux de répercuter la baisse de ces APL sur les loyers et l'application du RLS (réduction de loyer de solidarité).

Il résulte donc de cette réforme une baisse du résultat des recettes des bailleurs sociaux.

Les bases sur lesquelles les candidats à l'acquisition des actions de la ville ayant, de ce fait, été modifiées, la procédure en cours a dû être suspendue en attente des éléments permettant de calculer précisément l'incidence réelle de ces modifications.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Rubrique non applicable à la SAEM

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice comptable de 156 875,90 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Au compte réserve facultative	50 898,90 €
Au compte réserve activité agréée	105 977,00 €

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge les dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

A ce titre, il n'a été procédé à aucune réintégration au niveau du résultat fiscal arrêté au 31 décembre 2017.

EPARGNE SALARIALE

Conformément aux dispositions de la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, la société, par Assemblée Extraordinaire en date du 24 mai 2016 a décidé de ne pas procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés.

Il sera proposé aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire, une délibération sur l'épargne salariale.

RATIOS D'ENDETTEMENT

Autonomie financière (capitaux propres / Total des dettes) : 19,52 %

Solvabilité à court terme (Actif circulant – stock / Dettes hors emprunt) : 584,34 %.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

LISTE DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DANS
TOUTES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

Olivier LE BRETON: Administrateur de la SAEM de Saint-Avertin

Bruno DOURIEZ : Directeur du secteur Public, Logement social et EPL
 CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE
 Représentant permanent de la CELC, au Conseil d'Administration de la
 SAEM de Saint-Avertin
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 SAEM. CHARTREXPO.
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 S.E.M.I.V.I.T.
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 S.E.M.L. Chartres Développements Immobiliers
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 Office Public de l'Habitat de Chartres
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 OPAC de l'Indre
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 Jacques Cœur Habitat.

Antonio MARTINS : Administrateur HABITAT ENTREPRISES CONSEIL
 Administrateur de la SAEM de Saint-Avertin

Mickaël RIVALLAIN : Administrateur de la SAEM de Saint-Avertin

Nous espérons que les résolutions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

SAEM DE SAINT-AVERTIN

Listes et objet des conventions courantes L225-39 : Néant

Le Président,



Alain GUILLEMIN

**SAEM SAINT-AVERTIN
COMPTE RESULTAT PAR
ACTIVITE12/2017**

PRODUITS	LES ONZE ARRENTS 90 logements	LES ONZE ARRENTS 8 commerces	LA CLOSERIE 6 logements	CHANTECLAIR 11 logements	GEORGE SAND 15 logements	LES LILAS 6 logements 42/44, Av Henri Adam	47 rue de Rocheplard 3 logements	La Plage 8 logements	Beaugallard 4 logements 07/2017	MANDAT DE GESTION 62 logis Paul Doumer 4 logis 14,rue Larçay	MAISON DE RETRAITE (EHPAD 89 lits)	TOTAUX
Loyers	412 152	48 375	39 573	69 506	105 683	32 951	14 808	42 557	9 407		436 429	1 211 441
Charges locatives	55 378	6 460	4 895	5 906	8 801	1 864	1 384	7 281	1 483			93 452
Honoraires mandat de gestion												34 024
Transfert charges logis gardien/refact/autres	1 871								9 718			12 551
Production immobilisée												9 718
Divers produits											25 377	0
Refacturation RC TF EHPAD					24			882	29 123		30	25 377
Produits gestion courante/ Prod except									1 255			30 059
Transfert charges financieres												1 255
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	469 401	54 835	44 468	75 412	114 508	34 815	16 192	50 720	50 986	44 734	461 806	1 417 877
Placements divers (produits financiers)	3 808	338	254						453		7 631	12 031
Quote part subvention état / Subvention gaz	1 522					1 485	1 827	2 592				9 594
TOTAL PRODUITS	474 731	55 173	44 722	75 412	115 993	36 642	17 907	53 312	51 439	44 734	469 437	1 439 502
COUTS DIRECTS												0
Charges de gestion (enr. edf.assur. cgils...)	74 538		6 439	9 522	17 579	10 581	3 128	9 977	2 836		3 772	138 372
Salaires + Charges directes du personnel	29 543	2 626	1 970	3 611	4 924	1 970	985	2 626	10 374	8 206	18 109	84 944
Salaires + Ch Employée immeuble/gardien	34 727									14 615		49 342
Taxe foncière / ordures ménagères	54 924	6 832	4 590	1 476	2 167	898	406	1 318	5 942		21 621	94 232
Dot amortissements (construction)	102 636	3 490	10 078	14 932	26 226	7 668	10 429	25 496			107 994	314 891
Dot provision créances impayés /reprises	3 229				-2 100						1 129	56 298
Dotation provision gros entretiens	14 384		990	3 146	6 094	3 729					27 955	14 594
Ch except/Ch gestion courante/irrecouvr	1 390		9		174			520	12 501	22 821	179 451	753 802
TOTAL COUTS DIRECTS	315 371	12 948	24 076	32 687	55 064	24 846	14 948	39 937	31 653	22 821	179 451	753 802
MARGE S/COUTS DIRECTS	159 360	42 225	20 646	42 725	60 929	11 796	2 959	13 375	19 786	21 913	289 986	685 700
MARGE COUTS DIRECTS AVT INTERETS	159 360	42 225	20 646	42 725	60 929	11 796	2 959	13 375	19 786	21 913	289 986	685 700
Intérêts sur emprunts	66 302		13 031	10 627	19 422	4 782	2 813	10 767	4 014		148 770	280 528
MARGE COUTS DIRECTS APR INTERETS	93 058	42 225	7 615	32 098	41 507	7 014	146	2 608	15 772	21 913	141 216	405 172
COUTS INDIRECTS												0
Charges externes (siège : edf, téléphone,...)	33 522	2 980	2 235	4 097	5 587	2 235	1 117	2 980	19 879	9 312	16 761	100 705
Salaires + Charges indirectes du personnel	44 837	3 985	2 989	5 480	7 473	2 989	1 485	3 985	26 588	12 455	22 418	134 694
Impôts (taxe profess/Organic)	583	52	39	71	97	39	19	52	346	162	291	1 751
Ch/Produits except/Ch courante/Transf	-11	-1	-1	-1	-2	-1	-1	-1	-7	-3	-5	-34
Dot amort/Dot prov/Repr prov	106	9	7	13	18	7	4	9	62	29	54	318
Ch/Produits financiers	-2 818	-250	-188	-344	-470	-188	-94	-250	-1 671	-783	-1 408	-8 464
TOTAL COUTS INDIRECTS	76 219	6 775	5 081	9 316	12 703	5 081	2 540	6 775	45 197	21 172	38 111	228 970
RESULTAT 12/2017	16 839	35 450	2 534	22 782	28 804	1 933	-2 394	-4 167	-29 425	741	103 105	176 292
Provision pour impôt												19 326
Impôt société												19 326
RESULTAT 12/2017	16 839	35 450	2 534	22 782	28 804	1 933	-2 394	-4 167	-29 425	741	83 779	156 866
Résultat 12/2016	25 598	35 206	-1 292	24 516	25 269	8 420	-427	-11 155	-37 372	-1 807	75 606	142 582
Résultat 12/2015	56 473	39 823	3 134	22 003	27 471	10 227	-1 872	-22 537	-15 002	680	60 025	180 855
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	137 194	38 949	13 609	40 873	59 042	13 337	8 039	21 338	-23 421	770	219 782	529 572
Remboursement emprunt capital	176 093		18 047	29 175	48 004	7 644	4 430	1 348			183 674	468 415
TRESORERIE NETTE	-38 899	38 949	-4 438	11 698	Page 038	5 693	3 609	19 990	-23 421	770	36 108	61 097

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

4 RENDU COMPTE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS SOLLICITÉES ET DE RENOUELEMENT D'ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS (ID WD : 14189)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Selon les articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du CGCT, l'utilisation de la délégation de compétences accordée par l'Assemblée départementale au Président est soumise à l'obligation de rendu compte.

Par délibération du 23 février 2016, le Conseil départemental a réitéré les délégations de compétence octroyées au Président du Conseil départemental.

En application de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte dans le présent rapport des délégations se rapportant aux :

- Subventions sollicitées et l'avancement de ces demandes,
- Renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Vous trouverez ci-annexé un état récapitulatif arrêté au 15 mai 2018.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de cette communication.

Liste des subventions sollicitées entre le 15 mai 2017 et le 15 mai 2018

DGA TERRITOIRES
 DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES
 SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

ORGANISME SOLLICITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	DATE	MONTANT DE LA SUBVENTION		
			SOLLICITÉ	ATTRIBUÉ	VERSÉ
DRAC Centre – Val de Loire	Participation Etat sur convention tripartite de mise en sécurité des Remparts de Loches	Arrêté du 09/10/2017 Titre du 13/12/2017	74 188 €	74 188 €	72 666 €
DRAC Centre – Val de Loire	Remplacement du ventilateur de l'orgue Skinner – Domaine de Candé	Arrêté du 20/03/2018 <i>En attente retour DRAC</i>	6 678,30 €	<i>En attente retour DRAC</i>	<i>En attente retour DRAC</i>
DRAC Centre – Val de Loire	Soutien exposition « <i>Rabelais vs Nostradamus</i> » en 2017 au Musée Rabelais - La Devinière	Arrêté du 09/05/2017 Titre du 07/11/2017	15 000 €	15 000 €	15 000 €
DRAC Centre – Val de Loire	Restauration de la tapisserie La Musica déposée à la Cité royale de Loches (logis)	Arrêté du 02/02/2017 Titre du 05/02/2018	Taux maximum autorisé	6 322 €	6 322 €

DGA : DGAT
 DIRECTION : DAT
 SERVICE : Environnement

ORGANISME SOLLICITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	DATE	MONTANT DE LA SUBVENTION		
			SOLLICITÉ	ATTRIBUÉ	VERSÉ
Agence de l'eau Loire Bretagne	Animation de la cellule d'Assistance et de Suivi Technique à l'Entretien des Rivières (ASTER), chargé de mission eau et assainissement, animation du Contrat territorial de restauration et d'entretien des zones humides des ENS, technicienne de gestion des milieux aquatiques, au titre de 2018	07/02/2018	160 800 €	101 400	En 2019
Agence de l'eau Loire Bretagne	Réseau départemental 37 de suivi de la qualité des eaux superficielles – année 2018 – subvention au Laboratoire de Touraine	07/02/2018	49 459 €	En cours d'instruction	En 2019
Agence de l'eau Loire Bretagne	Aménagement de la rivière de contournement du barrage de Civray-de-Touraine	07/02/2018	495 333 €	466 713 €	En 2019
Région Centre Val de Loire	Aménagement de la rivière de contournement du barrage de Civray-de-Touraine	07/02/2018	165 111 €	En cours d'instruction	En 2019
Agence de l'eau Loire Bretagne	Acquisition de l'étang d'Assay au titre des Espaces Naturels Sensibles	07/05/2018	Taux maximum sur la base de 550 000 €	En cours d'instruction	En 2019

DGA : Territoires
 DIRECTION : Routes et Transports
 SERVICE : Gestion administrative et financière

ORGANISME SOLLICITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	DATE	MONTANT DE LA SUBVENTION		
			SOLLICITÉ	ATTRIBUÉ	VERSÉ
Etat	Indemnités suite inondations 2016	01/12/2017	60 135,12 €	60 135,12 €	60 135,12 €

DGA : Solidarité

DIRECTION : Insertion habitat et logement

SERVICE : Habitat

ORGANISME SOLLICITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	DATE	MONTANT DE LA SUBVENTION		
			SOLLICITÉ	ATTRIBUÉ	VERSÉ
Anah	Financement du Programme d'Intérêt Général 2012-2016	08/08/2017	174 700 €	174 700 €	174 700 €
Anah	Financement du Programme d'Intérêt Général 2017-2029	06/12/2017	116 580 €		

Liste des renouvellements d'adhésions entre le 15 mai 2017 et le 15 mai 2018

DIRECTION : LABORATOIRE DE TOURAIN

ORGANISME	OBJET DE L'ADHÉSION	MONTANT TTC
ADILVA (Association Française des Directeurs et Cadres de Laboratoires Vétérinaires Publics d'Analyses)	Adhésion pour avoir accès aux EIL (essais inter laboratoires) organisés par le RAEMA. Association représentant les laboratoires départementaux auprès des ministères (agriculture –santé – environnement)	1 050 € TTC
A3P	Implantation du Laboratoire de Touraine dans le marché de la cosmétologie	240 € TTC
AREA Centre-Val de Loire (Association Régionale des Entreprises Alimentaires)	Implantation du Laboratoire de Touraine dans le marché agroalimentaire de la région Centre – Val de Loire	360 € TTC

DGA : RESSOURCES

DIRECTION : DAJFMP

SERVICE : DOCUMENTATION

ORGANISME	OBJET DE L'ADHÉSION	MONTANT TTC
INTERDOC	Adhésion à l'association des documentalistes de collectivité territoriales Interdoc	150 €

DGA : DGAR

DIRECTION : DRH

SERVICE : SFAP

ORGANISME	OBJET DE L'ADHÉSION	MONTANT TTC
Réseau IDEAL (<i>adhésion renouvelée en CP le 20/04/2018 suite à augmentation du coût en 2018</i>)	Adhésion à l'association qui donne droit à réduction pour l'inscription aux communautés professionnelles	1 515€

ADBS (Association des professionnels de l'information et de la documentation)	Permet l'obtention de tarifs préférentiels lors de l'inscription à des journées d'études et à des formations	696 €
ADIAJ (Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique)	Permet l'obtention de tarifs préférentiels lors de l'inscription à des journées d'études et à des formations	30 €
ADIRC (Association des Décideurs Informatiques de la Région Centre-Val de Loire)	Permet l'obtention de tarifs préférentiels lors de l'inscription à des rencontres, des évènements et à des formations	990 €
AFCDP (Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personne)	Permet l'obtention de tarifs préférentiels lors de l'inscription à des formations, des échanges d'expériences entre professionnels et donne accès à des outils et à des évènements	450 €

DGA : Territoires

DIRECTION : Attractivité des Territoires

SERVICE : Environnement

ORGANISME	OBJET DE L'ADHÉSION	MONTANT TTC
Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI)	Soutien logistique à la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chinon et échanges entre acteurs concernés par le nucléaire	1 000 €

DGA : Territoires

DIRECTION : Routes et Transports

SERVICE : gestion administrative et financière

ORGANISME	OBJET DE L'ADHÉSION	MONTANT TTC
AGIR	TSEEH : assistance juridique et formations	2 400 €

DGA : Territoires
DIRECTION : Attractivité des Territoires
SERVICE : Environnement

ORGANISME	OBJET DE L'ADHÉSION	MONTANT TTC
Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI)	Soutien logistique à la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chinon et échanges entre acteurs concernés par le nucléaire	1 000 €

DGA : Solidarité
DIRECTION : DIHL
SERVICE : SOIE

ORGANISME	OBJET DE L'ADHÉSION	MONTANT TTC
Groupement d'employeurs ISOCEL	Recrutement des deux hot liner de Job Touraine en contrat aidé	210 €
Association Pôle Nord Entreprises	Relations avec l'association d'entreprises de Tours Nord dans le cadre de la politique d'insertion.	120 €

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

5 SAJA - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES (ID WD : 13329)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Ce rapport a pour objet de présenter les éléments budgétaires proposés au BS

Le versement d'une subvention de 138 000 euros pour l'association de retraites des Conseillers « généraux » a été arrêté lors de la préparation du Budget Primitif.

Afin de mieux prendre en compte le mouvement des pensions effectivement versées depuis le début de l'année 2018, ce montant peut être fixé à 133 000 €.

Par ailleurs, une remise gracieuse d'un montant de 3 000 € accordée par la CP du 20/04/2018. Cette dépense n'ayant pas été prévue au BP 2018, il est demandé des crédits supplémentaires du même montant.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

*Programme Gestion des assurances et Contentieux _
Dépenses de fonctionnement :*

Opération - retraite des anciens élus

Chapitre 65 - article 6574 -Fonction 021 -Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé..... - 5 000 €

Opération - Assurances

Chapitre 65 - article 6577 - Fonction 0202 - Remise Gracieuse3 000 €

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

6 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL À CONCLURE AVEC L'ASSAD-HAD (ID WD : 14889)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent protocole à conclure avec l'ASSAD-HAD en Touraine vise à mettre fin au litige qui l'oppose au Département concernant l'exécution du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2014-2018.

En 2014, le Département a conclu avec l'ASSAD-HAD en Touraine un CPOM par lequel il lui confiait une mission de service public d'utilité sociale visant à permettre aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie de vivre à domicile dans des conditions de sécurité, de bienveillance, d'équité, dans le respect de leur projet de vie.

Afin de compenser l'exécution de ces obligations de service public, le contrat prévoyait le versement d'un forfait global. Au terme d'un dialogue de gestion annuel, ce forfait devait être revalorisé en fonction d'éléments chiffrés fournis par l'ASSAD.

Dès 2016, l'association a réclamé au Département la compensation d'une somme de 234 650 € créée en 2013, résultant selon ses dires d'une non prise en considération lors de la conclusion du CPOM alors que celui-ci prévoyait une reprise des déficits.

Faute d'acceptation par la collectivité de prendre en charge cette somme, l'ASSAD a d'abord exercé un recours gracieux le 7 juin 2017, puis un recours contentieux le 21 septembre 2017 devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de Nantes. Dans sa requête, l'association réclame le remboursement d'un déficit d'un montant de 1 669 447 €. Le 1^{er} mars 2018, l'ASSAD a parallèlement saisi le Tribunal administratif d'Orléans d'une requête en indemnisation pour dommages et intérêts d'un montant de 89 899,76 €.

A la suite d'un bilan financier de l'exécution du contrat initié par le Département, il a été convenu que les sommes réclamées par l'ASSAD résultaient de responsabilités réciproques qui devaient être estimées. Le Département a souhaité que le commissaire aux comptes du cocontractant certifie les sommes mis en exergue pour être prises en considération.

Ainsi, pour la période 2014-2017, le présent protocole arrête donc le partage de responsabilités sur la somme totale de 2 136 638 €. En contrepartie du paiement, par le Département, de la moitié de cette somme, l'ASSAD-HAD s'engage à se désister de ses deux recours auprès du TITSS et du Tribunal administratif.

Le Conseil départemental s'engage à rembourser la somme de 1 060 519 €, déduction faite des frais d'avocat qu'il a dû supporter du fait des recours de l'association. Cette somme sera échéancée sur 4 ans (2019 à 2022).

Enfin s'agissant de l'année 2018, en vue d'établir une situation assainie et stabilisée dans le temps, il a été convenu entre l'association et le Conseil départemental de :

- Prendre en charge, selon le principe retenu pour la période 2014-2017, à parité, le passif identifié sur le premier semestre 2018 d'un montant de 265 520 €, soit la somme de 132 760 €, que le Conseil départemental accordera à ce titre avant la fin d'année 2018.
- Etablir pour le second semestre 2018 une tarification horaire de 23.95 € en lieu et place du tarif pratiqué jusqu'à ce jour de 22.95 €.

Le Président du Conseil départemental ne peut être autorisé à signer ce protocole que sous réserve de la notification des jugements ou ordonnances qui décerneront les actes de désistement émis par le TITSS de Nantes et le Tribunal administratif d'Orléans.

M. le Président. – Merci Nadège. En fait, quand on parle de recours possible, c'est que l'on a rencontré le Président MENAGE qui nous a dit que c'est vrai qu'il y a des éléments de discussion et il nous dit avoir eu verbalement des engagements de l'ancien exécutif, sous la précédente majorité ; aucun écrit ne figurant à cet effet, d'où sa proposition de lancer des contentieux. En l'ayant fait analyser de près, avec toute l'incertitude qui s'attache autour du droit, appréciation souveraine du juge –comme vous le savez- il était plus que plausible que le Département gagne, mais c'eût été une victoire perdant-perdant parce que l'on aurait gagné financièrement, on mettait l'association à genoux. J'ai préféré revoir le Président MENAGE, bien m'expliquer avec lui –avec Nadège- et on a convenu que ce partage 50/50 et à partir du deuxième semestre, un nouveau mode de tarification était une manière de sortir par le haut, gagnant / gagnant ; c'est le sens de cette transaction, pour ne pas mettre en difficulté comme le soulignait Nadège, des personnes qui ont besoin de ces services au quotidien.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le remboursement à l'ASSAD-HAD en Touraine de la moitié du passif issu de l'exécution du CPOM soit :

- Pour la période 2014-2017, un montant de 1 060 519 €, acquitté sur les exercices 2019 à 2022*
- Pour la période couvrant le 1^{er} semestre 2018, un montant de 132 760 €, acquitté avant fin 2018*

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer en conséquence le protocole transactionnel conclu avec l'ASSAD-HAD en Touraine, sous réserve de la notification des jugements ou ordonnances qui décerneront les actes de désistement émis par le TITSS de Nantes et le Tribunal administratif d'Orléans.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Le Département d'INDRE-ET-LOIRE, représenté par M. le Président du Conseil départemental, autorisé à signer les présentes par une délibération du Conseil départemental en date du 13 juillet 2018 et élisant domicile en cette qualité en l'Hôtel du Département Place de la Préfecture 37927 TOURS Cedex 9

Ci-après dénommé « Le Département »

De première part,

L'ASSAD HAD EN TOURAINE, Association du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (ASSAD-HAD), dont le siège social est situé 25, rue Michel Colombe – 37000 TOURS – BP 72972 – CEDEX 1, agissant par son Président, M. Pascal MENAGE.

Ci-après dénommée « l'Association »

De deuxième part,

PREAMBULE

Le présent protocole intervient dans le cadre d'une procédure contentieuse opposant le Département à l'Association, initiée par cette dernière dans une requête notifiée au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de Nantes et enregistrée le 21 septembre 2017.

Par ce recours, l'Association réclame le versement d'un complément de dotation d'un montant de 1 669 447 €, en application de deux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période de 2014 à 2018. Ces deux CPOM étaient initialement conclus avec les deux ASSAD, HAD en Touraine et de l'Ile Bouchard. Les deux ASSAD ayant fusionné le 1^{er} juillet 2016, l'ASSAD HAD, association absorbante, est venue aux droits de l'ASSAD de l'Ile Bouchard.

Consécutivement à ce premier contentieux, l'Association en a formé un second devant le Tribunal administratif en réclamation d'une somme de 89 899,76 € motivée par « le préjudice né de l'absence du respect par le Conseil départemental de ses obligations contractuelles ».

Dans le cadre du CPOM susvisé, le Conseil départemental confiait à l'Association la mission de service public d'utilité sociale, en permettant aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie de vivre à domicile dans des conditions de sécurité, de bienveillance, d'équité, de dignité, dans le respect de leur projet de vie.

Pour ce faire, l'Association devait s'attacher à prendre en considération trois principes :

- L'universalité des prestations par l'affirmation du droit au choix de vivre à domicile
- Un accès à l'aide équitable sur l'ensemble du territoire départemental
- L'amélioration continue de la qualité des prestations par la modernisation et la professionnalisation des services.

Afin de compenser l'exécution de ces obligations de service public, le contrat prévoyait le versement d'un forfait global. Le budget de la première année était fixé en fonction de la masse salariale des intervenants à domicile, majoré des frais de structure. Le forfait était établi sur la base du nombre d'heures des personnes aidées par le SAAD au cours de l'année 2013.

Au terme d'un dialogue de gestion annuel, le forfait annuel global du SAAD devait être revalorisé en fonction de l'évolution du SMIC et des charges salariales ainsi que de l'évolution de la convention collective de la branche de l'aide à domicile pour les éléments suivants : valeur du point et indemnités kilométriques.

Pour 2014, cette dotation était fixée à un montant net de 6 558 769 €. Pour les années suivantes, elle s'est élevée à :

- 6 325 736 € en 2015
- 7 015 489 € en 2016
- 6 686 610 € en 2017
- 3 492 162 € en 2018

Il doit être rappelé que lors de la conclusion du CPOM, les parties ont été d'accord pour reprendre un déficit de 2012 généré par les heures payées au tarif CNAVTS, d'un montant de 211 159 €. Cette reprise s'est étalée sur trois ans à hauteur de 70 386 € par an.

En 2016, dans un courrier du 2 juin, l'ASSAD-HAD a signalé au Département l'existence d'un déficit sur l'exercice 2013 d'un montant de 234 650 € et regrettait que le CPOM conclu en 2014 « provoque une rupture avec le mécanisme de reprise du déficit en vigueur jusqu'alors ». L'Association demandait donc à la collectivité le remboursement de ce déficit constaté en cours d'exécution du CPOM.

En 2017, l'Association a sollicité le Département pour lui demander la prise en charge financière d'une somme de 1 669 447 € dont elle prétendait qu'il s'agissait d'un déficit lié à l'exécution du CPOM, d'une part, et dont la responsabilité incombait au Département, d'autre part.

C'est dans ce cadre que, pour faire valoir ce qu'elle estimait être ses droits, l'Association a tout d'abord fait un recours gracieux par courrier adressé au Département en date du 7 juin 2017 puis, devant le refus du 3 août 2017 de ce dernier, a saisi le TITSS comme il l'a été précédemment indiqué.

Devant ce constat et parallèlement à la défense de ses intérêts au plan juridictionnel, le Département a été à l'initiative d'une prolongation du dialogue de gestion approfondi entre les deux parties à l'issue du contrat afin de réaliser un bilan financier de son exécution pour déterminer les éventuelles responsabilités du Département dans la survenance du déficit.

C'est à l'issue de cette concertation que les parties se sont rapprochées afin de vérifier si une solution transactionnelle pouvait être trouvée afin de solder les contentieux ouverts par l'Association et de permettre la poursuite des relations dans un cadre partenarial rénové après apurement de la situation antérieure.

CECI EXPOSE, APRES DISCUSSIONS ET CONCESSIONS RECIPROQUES, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Les principes partagés, fondements du présent protocole

Le Département et l'Association s'accordent sur les éléments suivants au vu de l'attestation financière établie par l'Association et visée par son commissaire aux comptes.

A. De la part du Département

1) Sur la période d'exécution du CPOM, de 2014 à 2017, le Département reconnaît une sous-évaluation du montant de la dotation annuelle.

En effet, il reconnaît avoir mené un dialogue de gestion limité par le souci de concilier trois objectifs relevant de la responsabilité du Département :

- La convergence des tarifs entre les SAAD
- Le maintien du niveau des charges fixes
- L'augmentation du tarif horaire dans un niveau supportable par les usagers.

Le Département reconnaît que le calcul de la dotation a été principalement élaboré sur la base du critère quantitatif de l'activité. Cependant les éléments qualitatifs relatifs à la perte d'autonomie des bénéficiaires, les bilans sociaux des SAAD ou leurs objectifs de professionnalisation, permettant éventuellement de pondérer cette analyse, n'ont jamais été fournis par l'Association au titre de ses revendications financières.

2) Sur la période de prorogation du CPOM en 2018, le Département reconnaît la nécessité de réviser le tarif horaire.

En 2018, la dotation annuelle n'ayant pas été arrêtée, conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, le Département règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice de 2017.

Force est de constater, au regard des éléments financiers attestés par l'Association, que ces acomptes mensuels creusent un nouveau déficit sur l'année 2018 qu'il convient de reprendre.

Le Département s'engage à arrêter une tarification applicable à compter du second semestre 2018 qui soit compatible avec les besoins de l'Association, et avec les ressources du Département et qui soit soutenable pour les familles.

A cet effet, il est fait recours à un cabinet extérieur pour définir la nouvelle tarification à mettre en place dès le 1^{er} juillet 2018 et permettre de concevoir la tarification pour les années 2019 et suivantes.

2) Désistement du Département dans sa demande de versement de frais irrépétibles

Le Département s'engage à se désister devant le TITSS de ses conclusions tendant à l'obtention de frais irrépétibles d'un montant de 5 000 €.

B. De la part de l'Association

1) L'Association reconnaît ne pas avoir répondu aux obligations du CPOM

L'Association reconnaît ne pas avoir transmis au Département, annuellement, sur la période d'exécution du CPOM, les indicateurs de gestion prévus par les fiches actions du CPOM, permettant de justifier de son activité ainsi que du respect des ratios de gestion ayant un impact sur la fixation du forfait annuel.

Dans le cadre du contrôle de gestion prévu par le CPOM, l'Association devait transmettre au Département des indicateurs relatifs à la qualité, au fonctionnement et aux ressources humaines. Elle n'a pas davantage justifié de son volume global et individuel d'intervention auprès des personnes aidées.

Dans ces conditions, le Département n'a pas été en mesure de vérifier ni la garantie de l'effectivité de l'aide prévue au sein des plans individuels d'intervention, ni le respect des ratios de gestion. Faute d'éléments dans ce sens, le Département, n'a pu prendre en compte dans le calcul du forfait annuel, le niveau de dépendance des usagers et le niveau de leur entourage. Enfin, il n'a pu évaluer l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés à l'Association dans le CPOM.

Par conséquent, l'Association admet que le Département ne disposait pas des moyens lui permettant d'évaluer et d'accepter les déficits cumulés au cours de l'exécution du CPOM.

2) Désistement de l'Association dans ses actions contentieuses

L'Association renonce à toute instance et action contentieuse ou administrative passée et présente à l'encontre du Département, s'agissant de l'exécution de sa mission de service public « aide à domicile », de 2012 (exercice dont les résultats étaient connus en 2014, année de conclusion du CPOM) au 30 juin 2018.

Elle adresse en conséquence un mémoire en désistement d'instance et d'action dans le mois qui suit la délibération suspensive d'approbation du présent protocole par le Conseil départemental, et ce dans les deux affaires pendantes devant les juridictions :

- Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de Nantes, requête enregistrée le 21 septembre 2017, sous le numéro 17-37-029
- Le Tribunal administratif d'Orléans, requête enregistrée le 1^{er} mars 2018, sous le numéro 1800816-4

Il devra s'agir de désistements « pur et simple ».

L'ASSAD-HAD s'engage à ne pas retirer ses désistements d'instance et d'action jusqu'à la notification des jugements ou ordonnances qui décerneront l'acte de leur désistement et ensuite à ne former de recours, ni en appel ni en cassation, contre l'ordonnance ou le jugement rendu afin de lui conférer un caractère définitif.

Le présent protocole produira ses effets sous réserve du caractère définitif des désistements de l'ASSAD-HAD.

L'Association remboursera au Département les frais d'avocat qu'il s'est trouvé dans l'obligation d'engager dans le cadre de sa défense dans le contentieux introduit par l'Association devant le TITSS.

3) Renoncement à la contestation des modalités financières fixées en 2018

L'Association renonce à toute réclamation, administrative ou contentieuse, relativement aux modalités de calcul du taux horaire et du forfait annuel déterminés entre les deux parties en 2018 et applicables à la suite du CPOM s'achevant le 30 juin 2018. Cet engagement porte tant sur la période de mise en œuvre de ces modalités financières que sur leurs résultats d'exécution attestés à n+2.

C. De la part des deux parties

Les parties conviennent que le calcul du montant du déficit global doit tenir compte des éléments suivants :

a) *Détermination de la période prise en considération*

La revendication de l'Association porte sur la période d'exécution du CPOM conclu avec l'ASSAD-HAD en Touraine, soit du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2018, cette

période comprenant également la fusion avec l'ASSAD de l'Île Bouchard à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le présent protocole porte également sur la période de mise en œuvre des engagements réciproques définis aux points A-2) et B-3) de l'article 1.

b) Prise en compte de la totalité du montant du déficit réclamé par l'Association

Le Département et l'Association conviennent de prendre en compte :

Pour la période 2014-2017, le montant attesté par l'association et certifié par son commissaire aux comptes dans le document joint au présent protocole, soit **1 648 053 € (un million six cent quarante-huit mille cinquante-trois euros)**.

c) Prise en compte du déficit de l'exercice 2013 et de la provision de congés payés de 2013

Dans son compte administratif de 2015 portant sur l'exercice de 2013, l'Association a enregistré un déficit de 234 650 € (deux cent trente-quatre mille six cent cinquante euros). Ce déficit n'étant pas connu de l'Association au moment de la conclusion du CPOM, celui-ci n'a donc pu en prévoir la reprise par le Département.

Elle a également enregistré un déficit de **253 935 € (deux cent cinquante-trois mille neuf cent trente-cinq euros)** au titre des congés payés de 2013, exclus de l'application de l'article R.314-26 du CASF.

Ces sommes, dont le montant total s'élève à **488 585 € (quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros)** sont retracées dans le document attesté par le Commissaire aux comptes de l'Association et annexé au présent protocole.

d) Prise en compte du déficit du 1^{er} semestre 2018

Le Département et l'Association conviennent de prendre en compte, pour la période du 1^{er} semestre 2018, le passif d'un montant de **265 520 € (deux cent soixante-cinq mille cinq cent vingt euros)**.

Les parties s'engagent à prendre en charge, chacune, la moitié de ce déficit, soit **132 760 € (cent trente-deux mille sept cent soixante euros)**.

e) Prise en compte des frais d'avocat du Département

Le Département s'est vu facturé la prestation d'avocat d'un montant de **7 800 € (sept mille huit cent euros euros)**.

f) Prise en compte réciproque du déficit global

Au regard des principes et responsabilités partagés développés ci-dessus, les parties s'accordent sur les modalités suivantes de répartition de la prise en charge financière du déficit constaté et certifié.

Le Département prendra à sa charge la moitié du déficit provenant de la non prise en compte de la revalorisation salariale lato sensu comme il l'a été indiqué au point 6.1.3 du CPOM, ainsi que du déficit de 2013 et de la provision pour congés payés de 2013.

L'Association renonce à toute revendication pour le reste du déficit dont elle a fait état.

Article 2 : La mise en œuvre financière des principes partagés

Il est fait application des principes développés ci-avant et validés par les co-contractants.

Il en résulte le calcul suivant :

- 1) Le montant global du déficit supporté par l'Association sur la période 2014-2017 se décompose ainsi :

2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
488 585 €	147 911 €	562 754 €	467 094 €	470 294 €	2 136 638 €

- 2) Le montant global du déficit supporté par l'Association sur la période du 1^{er} semestre 2018 s'élève à **265 520 € (deux cent soixante-cinq mille cinq cent vingt euros)**

- 3) Les frais d'avocat du Département s'élèvent à un montant global et définitif de **7 800 € (sept mille huit cent euros euros)**.

- 4) Les prises en charge financières sont ainsi réparties :

Période 2014-2017 :

2 136 638 € / 2 = 1 068 319 €

1 068 319 € – 7 800 € = 1 060 519 €

Période du 1^{er} semestre 2018 :

265 520 € / 2 = 132 760 €

Les deux parties s'accordent à prendre en compte les montants définitifs :

- **ASSAD HAD en Touraine** : 1 068 319 € (un million soixante-huit mille trois cent dix-neuf euros) pour la période 2014-2017 et 132 760 € (cent trente-deux mille sept cent soixante euros) pour le 1^{er} semestre 2018, **soit un total de 1 201 079 € (un million deux cent un mille soixante-dix-neuf euros).**
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE** : 1 060 519 € (un million soixante mille cinq cent dix-neuf euros) pour la période 2014-2017 et 132 760 € (cent trente-deux mille sept cent soixante euros) pour le 1^{er} semestre 2018, **soit un total de 1 193 279 € (un million cent quatre-vingt-treize mille deux cent soixante-dix-neuf euros).**

5) Le remboursement du Département s'opérera selon les modalités suivantes :

Pour la période 2014-2017 : en quatre versements annuels dès que le présent protocole aura revêtu son caractère exécutoire, soit :

2019 : 265 129.75 €

2020 : 265 129.75 €

2021 : 265 129.75 €

2022 : 265 129.75 €

Le mandatement 2019 interviendra à la suite du vote de son Budget primitif par le Conseil départemental.

Le Département s'engage à réduire cet échéancier à trois ans dans l'hypothèse où ses capacités financières le lui permettraient. Dans cette hypothèse, cette décision fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale.

Pour la période du 1^{er} semestre 2018 : le versement interviendra avant la fin 2018 après que le présent protocole aura revêtu son caractère exécutoire et après le vote en session par Conseil Départemental des crédits afférents.

Article 3 :

Pour la parfaite exécution des obligations pesant sur chacune des parties aux termes du présent protocole d'accord, il est considéré que ces dernières sont intégralement remplies de leurs droits réciproques.

Le présent accord a valeur de transaction et ce conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et en particulier par application de l'article 2052 de ce même code, se trouve assorti de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Le présent protocole d'accord constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Article 4 :

Le présent protocole d'accord est soumis aux conditions suspensives suivantes :

Autorisation donnée à Monsieur le Président du Département par l'Assemblée délibérante dudit Conseil de signer le présent protocole d'accord et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 5 :

Le présent contrat prendra effet, une fois signé par les deux parties, à compter de sa date de notification à l'ASSAD-HAD en Touraine.

Article 6 :

Le présent protocole d'accord contient neuf pages.
Il a été conclu en langue française et n'a donné lieu à aucune traduction.
Celui-ci est soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

Fait en deux exemplaires originaux

Faire précéder la signature de la mention « bon pour accord, transaction, renonciation à instance et action »

<p>A TOURS, le.....</p> <p>Pour le Département, Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,</p> <p>Jean-Gérard PAUMIER</p>	<p>A TOURS, le</p> <p>Pour l'ASSAD-HAD en Touraine</p> <p>Pascal Ménage</p>
--	---



STREGO AUDIT – TOURS
7, rue Dora Maar
Espace Arthur Rimbaud
BP 67152
37071 TOURS Cedex 2
Tél : 02 47 71 23 45
Fax : 01 57 67 47 53
strego.tours@strego.fr

ASSAD-HAD EN TOURAINE

Siège social : 25, rue Michel Colombe – BP 72974 – 37029 TOURS CEDEX 1
RCS TOURS 775 348 501

ATTESTATION

ANGERS | CHOLET | CHARTRES | LA ROCHELLE | LE MANS | NANTES | TOURS
STREGO AUDIT - Siège social : 4 rue Paplau de la Verrie - 49000 Angers - Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers - SAS au capital de 915 213 euros - R.C.S Angers 800 392 434

www.strego.fr

ASSAD-HAD EN TOURAINE

25, rue Michel Colombe – BP 72974 – 37029 TOURS CEDEX 1

RCS TOURS 775 348 501

Attestation du commissaire aux comptes relative à la détermination des sommes non couvertes sur les exercices CPOM de 2014 à 2017

Au Président du Conseil d'administration

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'association ASSAD-HAD en Touraine et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations concernant la détermination des sommes dues dans le cadre du CPOM de 2014 à 2017 figurant dans le document « Attestation récapitulative des sommes non couvertes sur les exercices CPOM 2014 à 2017 » ci-joint.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la documentation, les pièces justificatives et, le cas échéant les éléments issus de la comptabilité, justifiant ces informations.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Pour la détermination des « résultats déficitaires 2013 et antérieurs »:
 - Vérifier la concordance du montant du déficit 2013 avec la notification du Compte Administratif établie par le Conseil Général en date du 27/10/2014.
 - Vérifier la concordance du montant de la subvention CNSA (pondérée des heures Prestataire/Mandataire) avec le contrat conclu le 9/12/2014 (Fonds de restructuration des SAAD).

- Pour la détermination de l' « insuffisance de dotation sur les exercices CPOM de 2014 à 2017 » :
 - Vérifier la concordance des taux de progression du SMIC, de la valeur du point et des taux de charges sociales avec les éléments officiels (avenants de la convention collective, données INSEE, bordereaux de charges sociales).
 - Vérifier la concordance de la base de calcul (frais de personnel) avec les montants figurant au CPOM 2014
 - Vérifier le taux de salariés concernés par l'évolution du Smic avec les éléments issus du logiciel de paie (par sondage).
 - Vérifier la concordance de la « dotation brute perçue » avec les éléments issus de la comptabilité (comptes 73 dotations APA/PCH/AM-PA/AM-PH et participation des usagers)

- Pour la détermination des charges de congés payés :
 - Vérifier la concordance des sommes avec les éléments issus de la comptabilité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint avec la documentation, les pièces justificatives, et le cas échéant les éléments issus de la comptabilité, justifiant ces informations.

Fait à Tours, le 18 mai 2018

Le Commissaire aux Comptes
STREGO AUDIT



Agnès DELAMETTE



**ATTESTATION RECAPITULATIVE DES SOMMES NON COUVERTES SUR LES
EXERCICES CPOM 2014 A 2017**

Pour la période 2014/2017 sous CPOM

	2014	2015	2016	2017
Dotation brute prévue au CPOM	7 423 867	7 593 470	7 890 887	7 934 373
Dotation brute perçue	7 275 956	7 030 716	7 423 793	7 464 079
Insuffisance de dotation	147 911	562 754	467 094	470 294

La dotation brute est composée :

- De la dotation CPOM initiale ASSAD-HAD d'un montant brut de 7 389 066 euros,
- De la dotation CPOM initiale ASSAD de l'Île-Bouchard d'un montant brut de 240 852 euros à partir de 2016,
- De l'augmentation du SMIC,
- De l'augmentation de la valeur du point,
- De l'augmentation des charges sociales.

= 1648 053

Pour la période 2014/2017, l'insuffisance de dotation s'élève à un montant total de 1 648 053 euros, déduction faite de la participation des usagers.

Par ailleurs, l'association a versé à ses salariés sur 2014 les congés payés acquis sur l'exercice précédent, non provisionnés au titre des dispositions de l'article R.314-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour un montant total de 253 935 euros.

Pour la période 2014/2017, c'est donc une somme totale de 1 901 988 euros qui reste en créance.





Pour les résultats déficitaires 2013 et antérieurs

Si, jusqu'en juillet 2014, le mode de financement de l'Aide à Domicile s'organisait autour d'une tarification horaire, depuis cette date, la conclusion d'un CPOM avec le Conseil Général a modifié les règles de financement en y substituant une dotation globale.

Le changement de système de tarification avec la mise en place du CPOM a eu pour effet de stopper et cumuler les reprises de déficits.

Lors de ce passage en CPOM, qui provoquait donc une rupture avec le mécanisme de reprise du déficit en vigueur jusqu'alors, nos interlocuteurs au Conseil Général s'étaient engagés à solder les déficits qui se reporteraient d'année en année.

Une première reprise de déficit à hauteur de 211 159 euros a été constatée et payée dans les dotations CPOM 2014/2016.

Déduction faite de cette somme et des fonds de restructuration, il reste donc en créance la somme de 234 650 euros pour la seule quote-part du Conseil Départemental pour la période 2013.

En conséquence, le total des sommes restant en créance s'élève à : 2 136 638 euros.

Fait à Tours, le 09 mai 2018,

Pascal MENAGE,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'P. Menage', is written over the printed name.

Le Président

ASSAD-HAD
25 rue Michel COLOMBE
BP 72974
37029 TOURS CEDEX 1
Tél. 02 47 36 29 29 • Fax 02 47 05 81 48



ASSAD-HAD en Touraine

CPDM - Actualisation de la dotation globale

Détail des calculs

	Actualisation 2014	Actualisation 2015	Actualisation 2016	Actualisation 2017
<u>1. Evolution de la valeur du point</u>				
ASSAD HAD en Touraine	34 801 €	69 603 €	84 529 €	105 426 €
ASSAD de l'île Bouchard			2 790 €	3 472 €
<u>Total des évolutions de la valeur du point</u>	<u>34 801 €</u>	<u>69 603 €</u>	<u>87 320 €</u>	<u>108 898 €</u>
<u>2. Evolution du SMIC</u>				
ASSAD HAD en Touraine	0 €	5 969 €	13 294 €	30 113 €
ASSAD de l'île Bouchard			445 €	1 008 €
<u>Total des évolutions de la valeur du SMIC</u>	<u>0 €</u>	<u>5 969 €</u>	<u>13 739 €</u>	<u>31 121 €</u>
<u>3. Evolution des charges sociales</u>				
ASSAD HAD en Touraine	0 €	128 832 €	158 180 €	162 588 €
ASSAD de l'île Bouchard			1 731 €	1 848 €
<u>Total des évolutions des charges sociales</u>	<u>0 €</u>	<u>128 832 €</u>	<u>159 910 €</u>	<u>164 436 €</u>
<u>Total</u>	<u>34 801 €</u>	<u>204 403 €</u>	<u>260 969 €</u>	<u>304 455 €</u>

= 804 628



09/05/2018

ASSAD-HAD en Touraine

CPOM - Actualisation de la dotation globale
Détail des calculs

	Actualisation 2014	Actualisation 2015	Actualisation 2016	Actualisation 2017
1. Evolution de la valeur du point				
Base de calcul :				
Gr. II - Dépenses afférentes au personnel (Valeur du point au 01/01/2014)	6 960 266 €	6 960 266 €	6 960 266 €	6 960 266 €
Actualisation des années 2014 & 2015			204 403 €	204 403 €
Gr. II - Dépenses afférentes au personnel - Actualisé	6 960 266 €	6 960 266 €	7 164 669 €	7 164 669 €
Montant :				
Hausse au +1% au 1/07/2014 (sur Gr. II en date du 01/01/2014)	34 801 €	69 603 €	69 603 €	69 603 €
Hausse au +0,5% au 1/08/2016 (sur Gr. II actualisé)			14 926 €	35 823 €
Total des évolutions de la valeur du point	34 801 €	69 603 €	84 529 €	105 426 €

2. Evolution du SMIC

	Actualisation 2014	Actualisation 2015	Actualisation 2016	Actualisation 2017
Base de calcul :				
Gr. II - Dépenses afférentes au seul personnel d'aide à domicile (Vp au 01/01/2014)		5 925 116 €	5 925 116 €	5 925 116 €
Quotité de salarié au SMIC		12,0%	19,8%	30,5%
Base de calcul		711 014 €	1 173 173 €	1 807 160 €
Montant :				
SMIC au 1/1/2015 : 0,84% (sur la base historique)		5 969 €	5 969 €	5 969 €
SMIC au 1/1/2016 : 0,62% (sur la base historique + actualisée de 2015)			7 325 €	7 325 €
SMIC au 1/1/2017 : 0,93% (sur la base historique + actualisée de 2015 & 2016)				16 819 €
SMIC au 1/1/2018 : 1,23% (sur la base historique + actualisée de 2015 & 2017)				
Total des évolutions de la valeur du SMIC	0 €	5 969 €	13 294 €	30 113 €

3. Evolution des charges sociales**3.1. Financements des régimes de retraite (Décret 02/7/2012 ; ANI 13/03/2013)**

	Actualisation 2014	Actualisation 2015	Actualisation 2016	Actualisation 2017
Base de calcul :				
Gr. II - Dépenses afférentes au personnel (Valeur du point au 01/01/2014)	6 960 266 €	6 960 266 €	6 960 266 €	6 960 266 €
Actualisation du SMIC		5 969 €	13 294 €	30 113 €
Actualisation de la valeur du point		69 603 €	84 529 €	105 426 €
= Sous-total (A)	7 035 838 €	7 058 089 €	7 095 805 €	7 095 805 €
Taux moyen de charges (B)		34,5%	34,5%	34,5%
Base de calcul = Brut (Sous-total / (1 + taux moyen de charges))	5 229 695 €	5 246 235 €	5 274 769 €	5 274 769 €
Montant :				
Urssaf - Assurance vieillesse (Hausse des cotisations sur le Brut +0,05% au 01/01/2015)		2 615 €	2 623 €	2 637 €
Urssaf - Assurance vieillesse (Hausse des cotisations sur la Tranche A +0,05% au 01/01/2015)		2 615 €	2 623 €	2 637 €
Urssaf - Assurance vieillesse (Hausse des cotisations sur le Brut +0,05% au 01/01/2016)			2 623 €	2 637 €
Urssaf - Assurance vieillesse (Hausse des cotisations sur la Tranche A +0,05% au 01/01/2016)			2 623 €	2 637 €
Urssaf - Assurance vieillesse (Hausse des cotisations sur le Brut +0,05% au 01/01/2017)				2 637 €
Urssaf - Assurance maladie (Hausse des cotisations sur le Brut +0,04% au 01/01/2016)			2 098 €	2 110 €
Urssaf - Assurance maladie (Hausse des cotisations sur le Brut +0,05% au 01/01/2017)				2 637 €
Urssaf - Assurance maladie (Hausse des cotisations sur le Brut +0,13% au 01/01/2018)				
Arcco-Agirc - Cotisation vieillesse (Hausse des cotisations sur le Brut +0,05% au 01/01/2015)		3 922 €	3 935 €	3 956 €
Compte pénibilité (Cotisation de 0,01% sur le Brut au 01/01/2017)				527 €
Compte pénibilité (Cotisation de 0,01% sur le Brut au 01/01/2018)				
Total	0 €	9 152 €	16 525 €	22 415 €

3.2 Loi de sécurisation de l'emploi

	Actualisation 2014	Actualisation 2015	Actualisation 2016	Actualisation 2017
Base de calcul :				
Montant du coût de la mutuelle dans la dotation CPOM (16,25 €/mois/salarié)			64 213 €	64 213 €
Montant :				
Mutuelle (Frais de santé et portabilité) (Hausse de la répartition à charge de l'employeur 19,80 € / mois/salarié)			14 344 €	14 344 €
Mutuelle (Frais de santé et portabilité) (Hausse de la cotisation au 1/1/2017 (23,27 €))				



09/05/2018 - 2/5

ASSAD-HAD en Touraine

CPOM - Actualisation de la dotation globale
Détail des calculs

		Actualisation 2014	Actualisation 2015	Actualisation 2016	Actualisation 2017
Mutuelle (Frais de santé et portabilité)	Hausse de la cotisation au 1/1/2018 (21,54 €)				
Total		0 €	0 €	14 344 €	14 344 €
3.3 Equilibrage des régimes / financements (1)					
Base de calcul :					
Base de calcul = Brut	cf. détail 3.1	5 229 695 €	5 246 235 €	5 274 269 €	
Montant :					
Prévoyance	Hausse des cotisations +0,22% (01/01/2015)	11 505 €	11 542 €	11 603 €	
Accident du travail	Hausse des cotisation +0,1% au 01/01/2015	5 230 €	5 246 €	5 274 €	
Accident du travail	Hausse des cotisation +0,1% au 01/01/2016		5 246 €	5 274 €	
Accident du travail	Baisse des cotisations -0,1% au 01/01/2018				
Prévoyance Cadre	Cotisation sur tranche A de Cadre + 0,4% au 01/01/2017 (Base évaluée)				550 €
Total		16 735 €	22 034 €	22 701 €	
3.3 Equilibrage des régimes / financements (2)					
Base de calcul :					
Remboursements prévoyance en atténuation du coût dans la dotation CPOM		116 527 €	116 527 €	116 527 €	
Taux moyen de charges Inclus		30,0%	30,0%	30,0%	
Base de calcul = Brut remboursé	Remboursements / (1+ taux moyen de charges)	89 636 €	89 636 €	89 636 €	
Montant :					
Prévoyance	Baisse du remboursement des charges de 30% à 16% au 01/04/2015	9 412 €	12 549 €	12 549 €	
Total		9 412 €	12 549 €	12 549 €	
3.4 Loi relative à la formation professionnelle					
Base de calcul :					
Base de calcul = Brut	cf. détail 3.1	5 229 695 €	5 246 235 €	5 274 269 €	
Montant :					
Financement des organisations syndicales	Hausse des cotisation +0,016% au 01/01/2015	837 €	839 €	844 €	
Développement du paritarisme	Hausse des cotisation +0,004% au 01/01/2015				
Total		837 €	839 €	844 €	
3.5 Autres évolutions de l'environnement législatif ou réglementaire (1)					
Base de calcul :					
Base de calcul = Brut	cf. détail 3.1	5 229 695 €	5 246 235 €	5 274 269 €	
Montant :					
Urssaf - Versement transport	Fin de l'exonération (Cotisation de 2%)	104 594 €	104 925 €	105 485 €	
Pôle Emploi - AGS	Baisse du taux -0,05% au 01/01/2016		-2 623 €	-2 637 €	
Pôle Emploi - AGS	Baisse du taux -0,05% au 01/01/2017			-2 637 €	
Pôle Emploi - AGS	Hausse du taux -0,05% au 01/01/2018				
Total		104 594 €	102 302 €	100 211 €	
3.5 Autres évolutions de l'environnement législatif ou réglementaire (2)					
Base de calcul :					
Selon la quote part des coûts inclus dans la dotation CPOM					
		non détaillé	non détaillé	non détaillé	
Montant :					
Urssaf - Allocations familiales	Baisse des cotisations salariales <1,6 SMIC	-12 305 €	-12 347 €	-12 410 €	
Médecine du travail	Hausse des cotisation +1,12% au 01/01/2015	406 €	405 €	406 €	
Médecine du travail	Hausse des cotisation +4,24% au 01/01/2016		1 527 €	1 527 €	
Médecine du travail	Hausse des cotisation +2,72% au 01/01/2017				
Médecine du travail	Hausse des cotisation au 01/01/2018 : non encore chiffrable estimation				
Total		-11 898 €	-10 414 €	-10 477 €	
Total des évolutions des charges sociales		0 €	128 832 €	158 180 €	162 588 €



09/05/2018 - 3/5

ASSAD de l'île Bouchard

CPOM - Actualisation de la dotation globale
Détail des calculs

	Actualisation 2016	Actualisation 2017
1. Evolution de la valeur du point		
Base de calcul :		
Gr. II - Dépenses afférentes au personnel (Valeur du point au 01/01/2014)	230 368 €	230 368 €
Actualisation des années 2014 & 2015	3 288 €	3 288 €
Gr. II - Dépenses afférentes au personnel - Actualisé	233 656 €	233 656 €
Montant :		
Hausse au +1% au 1/07/2014 <i>(sur Gr. II en date du 01/01/2014)</i>	2 304 €	2 304 €
Hausse au +0,5% au 1/08/2016 <i>(sur Gr. II actualisé)</i>	487 €	1 168 €
Total des évolutions de la valeur du point	2 790 €	3 472 €
2. Evolution du SMIC		
Base de calcul :		
Gr. II - Dépenses afférentes au seul personnel d'aide à domicile (VP au 01/01/2014)	198 209 €	198 209 €
Quotité de salarier au SMIC <i>Estimé</i>	19,8%	30,5%
Base de calcul	39 245 €	60 454 €
Montant :		
SMIC au 1/1/2015 : 0,84% <i>Sur la base historique</i>	200 €	200 €
SMIC au 1/1/2016 : 0,62% <i>Sur la base historique + actualisée de 2015</i>	245 €	245 €
SMIC au 1/1/2017 : 0,93% <i>Sur la base historique + actualisée de 2015 & 2016</i>		563 €
SMIC au 1/1/2018 : 1,23% <i>Sur la base historique + actualisée de 2015 & 2017</i>		
Total des évolutions de la valeur du SMIC	445 €	1 008 €
3. Evolution des charges sociales		
3.1. Financements des régimes de retraite (Décret 02/7/2012 : ANI 13/03/2013)		
Base de calcul :		
Gr. II - Dépenses afférentes au personnel (Valeur du point au 01/01/2014)	230 368 €	230 368 €
Actualisation du SMIC	445 €	1 008 €
Actualisation de la valeur du point	2 790 €	3 472 €
= Sous-total (A)	233 603 €	234 848 €
Taux moyen de charges (B)	37,8%	38,6%
Base de calcul = Brut <i>Sous-total / (1 + taux moyen de charges)</i>	169 482 €	169 482 €
Montant :		
Urssaf - Assurance vieillesse <i>Hausse des cotisations sur le brut +0,05% au 01/01/2015</i>	85 €	85 €
Urssaf - Assurance vieillesse <i>Hausse des cotisations sur la TrancheA +0,05% au 01/01/2015</i>	85 €	85 €
Urssaf - Assurance vieillesse <i>Hausse des cotisations sur le brut +0,05% au 01/01/2016</i>	85 €	85 €
Urssaf - Assurance vieillesse <i>Hausse des cotisations sur la TrancheA +0,05% au 01/01/2016</i>	85 €	85 €
Urssaf - Assurance vieillesse <i>Hausse des cotisations sur le brut +0,05% au 01/01/2017</i>		85 €
Urssaf - Assurance maladie <i>Hausse des cotisations sur le brut +0,04% au 01/01/2016</i>	68 €	68 €
Urssaf - Assurance maladie <i>Hausse des cotisations sur le brut +0,05% au 01/01/2017</i>		85 €
Urssaf - Assurance maladie <i>Hausse des cotisations sur le brut +0,13% au 01/01/2018</i>		
Arco-Agric - Cotisation vieillesse <i>Hausse des cotisations sur le brut +0,075% au 01/01/2015</i>	127 €	127 €
Compte pénibilité <i>Cotisation de 0,01% sur le brut au 01/01/2017</i>		17 €
Compte pénibilité <i>Cotisation de -0,01% sur le brut au 01/01/2018</i>		
Total	535 €	722 €
3.2 Loi de sécurisation de l'emploi		
Base de calcul :		
Montant du coût de la mutuelle dans la dotation CPOM (16,25 €/mois/salarié)	2 115 €	2 115 €
Montant :		
Mutuelle (Frais de santé et portabilité) <i>Hausse de la répartition à charge de l'employeur 19,88 € / mois</i>	473 €	473 €
Mutuelle (Frais de santé et portabilité) <i>Hausse de la cotisation au 1/1/2017 (21,27 €)</i>		
Mutuelle (Frais de santé et portabilité) <i>Hausse de la cotisation au 1/1/2018 (21,54 €)</i>		
Total	473 €	473 €



09/05/2018 - 4/5

ASSAD de l'Île Bouchard

CPOM - Actualisation de la dotation globale

Détail des calculs

		Actualisation 2016	Actualisation 2017
3.3 Equilibrage des régimes / financements (1)			
Base de calcul :			
Base de calcul = Brut	cf. détail 3.1	169 482 €	169 482 €
Montant :			
Prévoyance	Hausse des cotisations +0,22% (01/01/2015)	373 €	373 €
Accident du travail	Hausse des cotisations +0,1% au 01/01/2015	169 €	169 €
Accident du travail	Hausse des cotisations +0,1% au 01/01/2016	169 €	169 €
Accident du travail	Baisse des cotisations -0,1% au 01/01/2018		
Prévoyance Cadre	Cotisation sur tranche A de Cadre +0,4% au 01/01/2017 (base Actualisée)		18 €
Total		711 €	729 €
3.3 Equilibrage des régimes / financements (2)			
Base de calcul :			
Remboursements prévoyance en atténuation du coût dans la dotation CPOM		3 839 €	3 839 €
Taux moyen de charges Inclus		30,0%	30,0%
Base de calcul = Brut remboursé	Remboursements / (1+ taux moyen de charges)	2 953 €	2 953 €
Montant :			
Prévoyance	Baisse du remboursement des charges de 30% à 16% au 01/04	412 €	412 €
Total		412 €	412 €
3.4 Loi relative à la formation professionnelle			
Base de calcul :			
Base de calcul = Brut	cf. détail 3.1	169 482 €	169 482 €
Montant :			
Financement des organisations syndicales	Hausse des cotisations +0,016% au 01/01/2015	27 €	27 €
Développement du paritarisme	Hausse des cotisations +0,004% au 01/01/2015		
Total		27 €	27 €
3.5 Autres évolutions de l'environnement législatif ou réglementaire (1)			
Base de calcul :			
Base de calcul = Brut	cf. détail 3.1	169 482 €	169 482 €
Montant :			
Urssaf - Versement transport	Fin de l'exonération (Cotisation de 2%)	non concerné	non concerné
Pôle Emploi - AGS	Baisse du taux -0,05% au 01/01/2016	-85 €	-85 €
Pôle Emploi - AGS	Baisse du taux -0,05% au 01/01/2017		-85 €
Pôle Emploi - AGS	Hausse du taux +0,05% au 01/01/2018		
Total		-85 €	-170 €
3.5 Autres évolutions de l'environnement législatif ou réglementaire (2)			
Base de calcul :			
Selon la quote part des coûts Inclus dans la dotation CPOM		non détaillé	non détaillé
Montant :			
Urssaf - Allocations familiales	Baisse des cotisations salariales <1,9 SMIC	-407 €	-409 €
Médecine du travail	Hausse des cotisations +1,12% au 01/01/2015	13 €	13 €
Médecine du travail	Hausse des cotisations +4,24% au 01/01/2016	50 €	50 €
Médecine du travail	Hausse des cotisations +2,72% au 01/01/2017		
Médecine du travail	Hausse des cotisations au 01/01/2018 : non encore chiffrable estimation		
Total		-343 €	-345 €
Total des évolutions des charges sociales		1 731 €	1 848 €



MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

7 DIRECTION DE LA LOGISTIQUE INTERNE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 13800)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

La répartition des crédits de la Direction de la Logistique Interne sur la politique Moyens Logistiques et Activités Transversales est gérée par le service des Moyens Internes, le service du Courrier, le service de l'Imprimerie et le service Propreté et Habillement Professionnel.

Pour ce Budget Supplémentaire (BS), les demandes sont les suivantes :

- Divers ajustements de crédits pour les dépenses et recettes de fonctionnement sans conséquences sur l'équilibre du budget,
- Des crédits nouveaux pour les dépenses d'investissement.

PROGRAMMES GÉRÉS PAR LE SERVICE DES MOYENS INTERNES

Programme GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER

Opération : Gestion du patrimoine mobilier

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

BP 2018 : 156 000 €

BS 2018 : **10 605 €**

L'acquisition d'un matériel spécifique de nettoyage des vitreries pour le service Propreté et Habillement Professionnel s'élève à la somme de **8 700 €**.

S'ajoute une demande faisant l'objet d'un virement de crédits entre la DGAS et la DGAR soit **1 905 €** pour le mobilier destiné à l'aménagement d'un logement au collège Stalingrad (accueil de Mineurs Non Accompagnés).

Opération : Flotte véhicules et engins

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

BP 2018 : 2 162 601,00 €

BS 2018 : **39 980,32 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

BP 2018 : 280 636,00 €

BS 2018 : **39 980,32 €**

Les crédits inscrits en dépenses des comptes de stocks lors du BP 2018 doivent correspondre au montant des recettes des comptes de stocks de la fin de l'année 2017.

Lors de l'élaboration du BP, ces montants n'étaient pas connus. Les ajustements des montants initiaux en dépenses et en recettes doivent donc être réalisés pour une somme de **39 980,32 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

BP 2018 : 1 700 000 €

BS 2018 : **1 393 398 €**

La proposition peut se distinguer en deux points :

- Demande de la Direction des Routes et des Transports : **1 258 188 €**

1 188 188 € destinés à :

- Un fourgon tôlé et son aménagement (45 000€),
- Un camion de 26 tonnes pour le remplacement d'un matériel accidenté (120 000€),
- Une saleuse, une lame, un gravillonneur pour la viabilité hivernale (82 500 €),
- Deux Véhicules Service Viabilité (VSV) avec bras de fauchage et brosse de désherbage (450 688 €), cette acquisition permettra de doter chaque STA d'un véhicule VSV,
- Un camion de 19 tonnes avec tapis de déchargement, une mini pelle, lame et remorque (290 000 €),
- Deux cylindres vibrants avec 2 billes auto tractées, 2 mini pelles, lame et remorque (200 000€),

70 000 € destinés à :

Retour sommaire

- L'aménagement et matériels complémentaires après réception des matériels soit 36 000 €,
- D'autre part 34 000 € sont nécessaires, compte tenu des résultats d'une consultation sur marché.

□ Demande de la Direction de la Logistique Interne : **135 210 €**

- Dont véhicules de fonction (40 000 €),
- Deux fourgons à la DLI (42 000 €) pour la maintenance : remplacement de deux véhicules de 2002 et 2008,
- Un transpalette pour l'Education (3 900 €) ;
- Le remplacement d'une visseuse volée aux Monuments (310 €),
- Deux chariots élévateurs (40 000 €) un pour le pôle garage (nouvel équipement) et un pour les services techniques (matériel hors service),
- Du matériel pour le pôle garage : une pompe, une cuve Adblue à 8 000 € et une fourche pour chariot à 1 000 €.

De plus, un virement de crédit de 370 365,63 €, interne au service, du chapitre 21 au chapitre 23 est nécessaire s'agissant des comptes d'avances UGAP.

Programme GESTION DES FOURNITURES

Opération : Fournitures de bureau

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

BP 2018 : 91 305 € (dont 68 305 € pour les fournitures administratives)

BS 2018 : **5 000 €**

Les crédits destinés à l'achat des fournitures administratives ont été diminués de 50% lors du BP 2018.

Dans le cas présent, il s'agit d'un virement de crédit de la Direction de l'Autonomie de la DGA Solidarité vers la Direction de la Logistique Interne de la DGA Ressources.

Ce virement de **5 000 €** permet d'honorer deux demandes exceptionnelles.

PROGRAMME GÉRÉ PAR LE SERVICE DE L'IMPRIMERIE

Programme GESTION DES IMPRESSIONS

Opération : Matériels et outils techniques de production

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BP 2018 : 5 000 €

BS 2018 : **50 000 €**

Compte tenu de la vétusté de son matériel et du coût de réparations à faire, le service de l'Imprimerie doit envisager le renouvellement du massicot et de la machine à relier dont les achats remontent à l'année 1997.

PROGRAMME GÉRÉ PAR LE SERVICE PROPRETÉ ET HABILLEMENT PROFESSIONNEL

Programme ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL

Opération : Équipement de protection individuelle

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

BS 2018 : 7 939 €

BS 2018 : **-2 192 €**

Le département prend en charge la location-entretien des vêtements à haute visibilité concernant le Centre d'exploitation de Joué Les Tours transféré à la Métropole.

Lors du BP 2018 une erreur a été commise sur le montant.

Un ajustement de **- 2 192 €** en recette est proposé.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Retour sommaire

Pour : Unanimité
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER

Opération : Equipements mobiliers

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21	Article 2157	Fonction 0202	Achat matériel et outillage technique.....	8 700,00€
Chapitre 21	Article 21848	Fonction 0202	Autres matériels de bureau et mobiliers.....	1 905,00€

Opération : Flotte véhicules et engins

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 6032-1	Fonction 621	Variation des stocks combustibles et carburants.....	49 646,46€
Chapitre 011	Article 6032-2	Fonction 621	Variation des stocks fournitures ateliers.....	-9 666,14€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013	Article 6032-1	Fonction 621	Variation des stocks combustibles et carburants.....	49 646,46€
Chapitre 013	Article 6032-2	Fonction 621	Variation des stocks fournitures ateliers.....	-9 666,14€

Dépenses d'investissement :

AP 16 – Véhicules routiers, légers et engins

Montant de l'AP : 6 017 111 €

Modification de l'AP : + 1 393 398 €

Nouveau montant de l'AP : 7 410 509 €

d'inscrire en CP 2018 1 393 398 €

Répartis comme suit :

Chapitre 21	Article 2182	Fonction 0202	Matériel de transports	82 000,00€
Chapitre 21	Article 2157	Fonction 0202	Matériel et outillage technique.....	52 900,00€
Chapitre 21	Article 2157	Fonction 312	Matériel et outillage technique	310,00€
Chapitre 21	Article 2157	Fonction 621	Matériel et outillage technique.....	887 822,37€
Chapitre 23	Article 238	Fonction 621	Avances versées sur commandes d'immo corporelles....	370 365,63€

Echéancier des crédits de paiements :

CP 2018 : 3 093 398,00€

CP 2019 : 362 616,57 €

Programme GESTION DES FOURNITURES

Opération : Fournitures de bureau

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 6064	Fonction 50	Fournitures administratives.....	5 000,00€
--------------	--------------	-------------	----------------------------------	-----------

Programme GESTION DES IMPRESSIONS

Opération : Matériel et outils techniques de production

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21	Article 2157	Fonction 0202	Matériel et outillage technique.....	50 000,00€
-------------	--------------	---------------	--------------------------------------	------------

Programme EQUIPEMENT PROFESSIONNEL

Opération : Equipement de protection individuelle

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 75	Article 7588	Fonction 60	Autres produits divers et gestion courante.....	-2 192,00€
-------------	--------------	-------------	---	------------

Retour sommaire

STRATÉGIE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

8 SYSTÈMES D'INFORMATION (ID WD : 14079)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

Investissement

Autorisation de programme "Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2018"

La gestion du RSA nécessite la mise en place d'un logiciel afin de permettre à la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement de traiter les dossiers des bénéficiaires selon le principe du DUI (Dossier Unique Interactif).

L'acquisition du logiciel DUI / I.RSA s'élève à 250 790 € répartis sur 2 ans. Les coûts de fonctionnement associés seront de 62 697 € sur 3 ans, représentant un montant annuel de 23 299 € en 2019, puis 19 699 € en 2020 et 2021.

L'investissement sur l'année 2018 nécessite l'inscription d'un crédit supplémentaire de 128 895 €.

Fonctionnement

Autorisation d'Engagement "Maintien en condition opérationnelle 2015-2018"

L'état d'engagement des dépenses concernant les redevances pour concessions, brevets et licences nécessite l'ajustement de la ventilation des crédits votés au Budget Primitif.

Recettes

Les frais téléphoniques de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont estimés à 1 050 € pour l'année 2018 et feront l'objet d'un titre de recette.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme "Gestion des infrastructures techniques"

Opération "Infrastructures"

Dépenses d'investissement

AP "Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2018"

d'inscrire en CP 2018.....+ 128 895 €

répartis comme suit :

Chapitre 23 – article 232 / fonction 0202

Compte d'attente avant inscription inventaire acquisitions logiciels.....+ 128 895

Echéancier des crédits de paiement :

Retour sommaire

CP 2018 : 1 848 895,00 €
CP 2019 : 1 093 588,26 €

Opération "Maintien en condition opérationnelle"

Dépenses de fonctionnement

AE "Maintien en condition opérationnelle 2015-2018"

d'inscrire en CP 2018.....0 €

répartis comme suit :

Chapitre 011 – article 6156 / fonction 0202 Maintenance..... - 3 978 €
Chapitre 65 – article 6581 / fonction 0202 Redevances pour concessions, brevets et licences..... + 3 978 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 1 635 000,00 €
CP 2019 : 693 426,54 €

Recette de fonctionnement

Chapitre 70 – article 70878 / fonction 50 Remboursements des frais par des tiers..... 1 050 €

GESTION PATRIMONIALE

9 POUVOIR DÉLÉGUÉ EN MATIÈRE PATRIMONIALE (ID WD : 13901)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Ce rapport rend compte, pour l'année 2017, au titre de ses pouvoirs délégués, des baux signés par M. le Président du Conseil départemental, ainsi que des offres du Département signées par M. le Président du Conseil départemental, aux expropriés dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et également de l'acceptation des dons et legs.

Le louage de choses

L'article R 3221-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les contrats, quand il y a lieu, sont passés par le Président du Conseil départemental au nom du Département, sur délibération du Conseil départemental. »

Dans notre collectivité, le Conseil départemental a délégué à la Commission Permanente l'approbation en toute matière, des conventions et des contrats de toute nature, à conclure avec des tiers, exception faite des contrats pour lesquels le Président a reçu délégation en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, sur la base de cet article le Président a compétence pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Dans le cadre de ce pouvoir délégué, je vous rends compte des baux signés dont vous trouverez la liste dans le tableau joint au présent rapport :

SITE	PROPRIETAIRE	LOCATAIRE	DUREE	MONTANT	ECHEANCE
MDS LUYNES	Val Touraine Habitat	Croix Rouge Française	1an	100 €	30/11/2017
Mairie de LUYNES	Commune de Luynes	MDS MONCONSEIL	3ans	Gracieux	31/12/2020
MDS MAME	Département	Association Centre Interdisciplinaire sur l'enfant	1an	Gracieux	31/12/2018
Mairie de CIVRAY	Commune de Civray	Territoire Nord Est	6ans	Gracieux	31/12/2022
Mairie de LA VILLE AUX DAMES	Commune de la Ville aux Dames	Territoire Nord Est	6ans	Gracieux	31/12/2022
3 rue Verdi TOURS	Tours Habitat	Equipe de prévention spécialisée	1an	1 665 €	31/12/2018
Espace Elan Coluche CHATEAU RENNAULT	Commune de Château Renault	Territoire Nord Est	1an	Gracieux	31/12/2018
4 rue Grégoire de Tours AMBOISE	Département	Commune d'Amboise	6ans	1 892 €	31/12/2023
Centre social du Morier JOUE LES TOURS	Association Tourangelle des Centres Sociaux	Territoire Joué Saint Pierre des Corps	1an	1 500 €	31/01/2022
Le Bourg SACHE	Département	Mr BOYER Patrick	23 mois	305 €	31/10/2019
10 rue du Bon	Communauté de	Territoire Sud Est Loches	6ans	5 400 €	17/07/2022

Retour sommaire

Raisin LOCHES	Communes Loches Sud Touraine				
27 Boulevard Jean Jaurès ST PIERRE DES CORPS	Val Touraine Hab- itat	Service établissement et Prévention Spécialisée	3ans	1 600 €	30/04/2020
Jardin partagé Parc de la Glo- riette TOURS	Tours Métropole Val de Loire	Service établissement et prévention spécialisée	1an	Gracieux	31/12/2018
MDS MONCON- SEIL	Département	ADMR Délégation Tours	6ans	100 €	31/03/2023
5 rue Jehan Fou- quet TOURS	Département	CHRU	3ans	4 400 €	31/12/2020

Les offres adressées aux expropriés

Dans notre collectivité, le Conseil départemental a délégué au Président le pouvoir de fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L 3213-2 du CGCT, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Dans le cadre de ce pouvoir délégué, je vous indique qu'aucune offre n'a été notifiée en 2017.

Les dons et legs

Dans notre collectivité, le Conseil départemental a délégué au Président le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Dans le cadre de ce pouvoir délégué, je vous indique qu'aucun don et legs n'a été accepté.

Avant de discuter du rapport, j'aimerais dire que –je ne sais pas si je vieillis- mais on entend très mal !...

M. le Président. – Ce n'est pas faux, parlez bien près du micro, mais c'est vrai que l'on n'entend pas très bien ! c'est vrai. Tout à l'heure, ça sifflait dans mon micro....

Mme COCHIN. - Je tenais à le dire parce que tout à l'heure, pour les votes on n'entendait pas... il doit y avoir quelque chose qui ne marche pas bien.

M. le Président. – On me dit qu'il y a un incident technique !.... ???

Parlez plus fort ! la technique dépend de vous ce matin !...

On essaie d'optimiser tous les éléments liés au patrimoine surtout celui qui ne sert pas ou qui pourrait rapporter des sous.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de valider la liste des baux que M. le Président a signé au titre de son pouvoir délégué sur le louage de choses,
- de prendre acte de l'absence de notification d'offre aux expropriés dans le cadre de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- de prendre acte de l'absence d'acceptation des dons et legs grevés ni de conditions ni de charges.

GESTION PATRIMONIALE

10 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (ID WD : 13891)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Ce rapport prévoit une demande de crédit complémentaire, au titre des travaux sur des parties communes d'immeubles gérés en copropriété et l'inscription d'une recette dans le cadre de remboursement de frais notariés.

I LA GESTION COURANTE DU PATRIMOINE IMMOBILIER

1) Les charges de copropriété

Dans le cadre de la gestion courante du patrimoine immobilier, il convient d'inscrire un crédit de complémentaire de **3 550 €**, afin de pouvoir régler les travaux sur les parties communes des biens immobiliers soumis au régime de copropriété.

Cela concerne l'ancienne paierie départementale située 18 rue de la Préfecture à Tours, laquelle a été vendue le 29 mars dernier.

Toutefois, entre la signature de la promesse de vente et la réitération par acte authentique, un sinistre a eu lieu, dans les parties privatives, objet de la vente, ayant pour cause le défaut d'étanchéité de la toiture terrasse, qui est une partie commune.

L'Assemblée Générale de copropriété, réunie en session extraordinaire le 12 février 2018, a voté la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse, lesquels demeurent à charge du propriétaire au moment du vote des travaux.

2) Les remboursements

Une recette supplémentaire de **11 500 €** sera perçue, suite au remboursement de frais notariés dans le cadre de transactions immobilières, notamment celle liée à l'acquisition de la maison située au lieudit « Café Brûlé » à Reignac sur Indre.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : Gestion Immobilière

Retour sommaire

Opération : Gestion ImmobilièreDépenses d'investissement

Chapitre 23-article 2313111/fonction 202 Construction bâtiment administratif en cours.....+ 3 550 €

Recettes d'investissement

Chapitre 21- article 2151/fonction 621 Réseau de voirie.....+11 500 €

GESTION PATRIMONIALE

11 DIRECTION DE LA LOGISTIQUE INTERNE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 13784)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Compte-tenu de l'examen des crédits, la Direction de la Logistique Interne sollicite lors de ce Budget Supplémentaire une demande de crédit concernant la Gestion Propreté.

Programme ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Opération Gestion propreté externalisée

Dépenses de fonctionnement

L'externalisation de plusieurs sites excentrés au fur et à mesure des départs en retraite d'agents d'entretien entraîne une réduction des coûts de personnel au niveau de la Direction des Ressources Humaines mais engendre une dépense de prestation vers la société de nettoyage de 30 543€.

Ce crédit est inscrit lors de ce Budget Supplémentaire car les procédures de non-renouvellement des postes étaient en cours lors de la saisie du Budget Primitif.

Sans ce montant, il ne sera pas possible d'assurer le nettoyage des locaux jusqu'à la fin de l'année.

Opération Gestion propreté internalisée

Dépenses de fonctionnement

L'externalisation du nettoyage des sites entraîne la diminution des achats des produits d'entretien puisque ceux-ci sont pris en charge par la société de nettoyage et dont la dépense est évaluée à 1 620€

M. le Président. – Monsieur GELFI

M. GELFI. – Je tenais à préciser sur le rapport, il y a eu un petit raté parce que c'est un rapport qui concerne la DLI, mais sur ce rapport je tenais à préciser que concernant l'externalisation, c'est un travail qui a été fait avec le service de M. FISCHER et la DRH ; il ne s'agit pas d'externaliser tout le nettoyage, c'est juste au fur et à mesure des départs en retraite d'essayer d'optimiser puisqu'on avait des temps de travail qui étaient sur des sites éclatés pour des petites heures de travail, ce qui, aujourd'hui, ne permet pas à quelqu'un de vivre convenablement si on propose des heures éparpillées à différents endroits du territoire.

L'idée de cette réforme était d'externaliser auprès d'entreprises l'entretien sur des sites éloignés pour des petits temps et par contre de récupérer pour les personnes parties en retraite sur des sites plus centralisés, pouvoir récupérer ces temps pour passer des personnels de chez nous en temps partiel en temps complet, pouvoir redonner du pouvoir d'achat à nos personnels.

Je voulais préciser l'état d'esprit de cette réforme.

M. le Président. – Merci Thomas, et ceci a bien été expliqué à l'ensemble du personnel concerné qui ont tout à fait compris.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Retour sommaire

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme ENTRETIEN DU PATRIMOINE**Opération : Gestion propreté externalisée**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Article 6283 Fonction 0202 Frais de nettoyage des locaux.....30 543€

Opération : Gestion propreté internalisée

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Article 60631 Fonction 0202 Fournitures d'entretien.....-1 620€

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

12 LE PERSONNEL (ID WD : 13010)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

- Prise en charge de frais de déplacement au réel
- Modification du tableau des effectifs
- Inscriptions et ajustements de crédits en dépenses et en recettes

I – PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT AU REEL

Dans le cadre de la promotion culturelle des monuments, propriété du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, des expositions d'œuvres vont se dérouler sur une grande partie de l'année 2018.

A cette fin, deux agents du service de la valorisation et de la Conservation des Monuments et Musées du Conseil départemental vont devoir effectuer un déplacement dans la région de Saint Paul de Vence du 22 au 25 mai 2018. Ils devront faire étape à Roanne et Nice.

Compte-tenu du caractère exceptionnel de ce déplacement, il convient :

- d'indemniser, conformément à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, les deux agents de leurs frais réels et non selon le tarif forfaitairement pratiqué pour l'hébergement et les repas à Nice et à Roanne. Le remboursement s'effectuera au vu des factures produites,
- puis, conformément à l'article 2 du décret précité, il sera procédé à une avance sur le paiement des frais.

II – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Différentes modifications du tableau des effectifs sont nécessaires au bon fonctionnement des services, à la gestion des mouvements de personnels, des remplacements et des promotions. Ces transformations sont indiquées ci-dessous et dans le tableau en annexe 1.

Maison Départementale des Personnes Handicapées(MDPH)

Devant la difficulté à recruter des médecins, et devant la nécessité de maintenir la continuité du service et plus particulièrement l'évaluation des besoins en compensation des personnes handicapées, il est proposé de transformer deux postes de médecin à temps non complet (n° 002693 et 002689) en un poste d'infirmier à compter du 1^{er} juillet 2018. Intégré au pôle médical pluridisciplinaire, ce professionnel bénéficierait de l'appui technique des médecins de la MDPH pour l'évaluation des situations.

En outre, au regard de la pénurie de profils dans le domaine du handicap et dans l'hypothèse où la procédure de recrutement ne permette pas de pourvoir ce poste, malgré les mesures de publicité, il est proposé, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale d'ouvrir la possibilité de recourir à un agent contractuel. L'agent devra disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à un des indices d'un des grades du cadre d'emplois d'infirmier en soins généraux.

III – INSCRIPTIONS ET AJUSTEMENTS DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

Politique « Gestion des Ressources Humaines »

En dépenses de fonctionnement :

+ 150 000 € font l'objet d'un virement de crédits de la Direction Générale Adjointe Solidarité vers la Direction des Ressources Humaines permettant ainsi le recrutement d'agents non titulaires supplémentaires jusqu'en fin d'année au sein de la DGAS. Ce virement de crédits est totalement neutre pour le Département.

En outre, des ajustements de crédits sont proposés par des virements entre chapitre :

Retour sommaire

- du chapitre 65 vers le chapitre 012 pour répondre à un changement d'imputation comptable des dépenses dues aux centres de gestion,
 - du chapitre 016 vers les chapitres 012 et 017 pour assurer le mandatement des dépenses de personnel sur ces chapitres jusqu'en fin d'année.
- Ces ajustements de crédits sont totalement neutres pour le Département.

En recettes de fonctionnement :

+ 40 535,69 € de recettes supplémentaires sont inscrites au titre de remboursements sur rémunération.

M. le Président. – Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – Monsieur le Président, je suis surpris que l'on passe comme ça, rapidos, on ne trouve pas de médecin, on prend des infirmiers, cela a peut-être été discuté, mais moi ce n'est pas quelque chose que je peux valider !

M. le Président. – Parlez vraiment dans le micro !

M. LEMOINE. – Je suis donc surpris que l'on dise médecin = infirmier ou infirmier = médecin, comme on a deux postes on va prendre deux postes d'infirmiers à la place des médecins, ce n'est pas le même travail. Ou il y a un travail à remplir et on prend les personnels qui vont en face du travail à remplir ou on ne sait pas trop ce que l'on a à remplir et à ce moment là on le dit ! mais dire que, comme il n'y a pas de médecin je vais prendre des infirmiers, je trouve cela... c'est exactement ce qu'a dit il y a quelques minutes mon ami, et là je ne suis pas d'accord avec cette vision de gestion du personnel parce qu'un métier ne peut pas en remplacer un autre.

M. le Président. – Mon cher collègue, je laisse Thomas répondre ; je peux dire qu'au centre de gestion, j'ai été confronté à cela aussi, on y arrive, c'est difficile, d'ailleurs on fait une mutualisation avec le Département mais c'est parfois difficile de recruter.

Thomas.

M. GELFI. – Mon cher collègue... qui connaît deux choses d'abord, d'une, ma vision de la gestion du personnel qui n'est pas de substituer les uns aux autres d'une part et qui, en plus, sait aussi très bien lire le rapport qui explique ce qu'il y a dedans. Effectivement, moi j'en faisais une retranscription synthétique à l'oral mais comme je sais que tu as le rapport sous les yeux je pensais que tu en avais pris connaissance, donc ce n'est pas de dire qu'un infirmier se substitue à des médecins c'est dire qu'on est dans une difficulté extrêmement importante de recruter sur des postes de médecins qui sont des postes à temps non complet et donc devant des postes à temps non complet on va mettre un poste à temps complet d'infirmier qui pourra évidemment avoir l'appui des médecins en place de la MDPH, donc il ne s'agit pas de substituer l'un à l'autre, il s'agit d'essayer de renforcer malgré tout, malgré l'absence et la difficulté de recruter des médecins de renforcer avec un poste d'infirmier qui aura, évidemment l'appui technique d'un médecin puisqu'il ne s'agit pas de dire qu'un infirmier vaut un poste de médecin. Mais aujourd'hui, devant cette extrême difficulté, on préfère faire ce choix, parce que, aujourd'hui, en attendant, il y a des postes qui sont vacants.

M. le Président. – Merci Thomas. Nadège, quelques précisions.

Mme ARNAULT. – Simplement préciser que c'est une discussion que nous avons déjà eue au sein de la MDPH, de la COMEX ; c'est que nous avons une accumulation de dossiers qui prennent du retard et ça c'est inconcevable et donc on a trouvé, pour l'instant, pour les dossiers les plus simples qui ne requièrent pas toujours l'avis du médecin, mais qu'une infirmière peut compléter et comme l'a dit très justement Thomas, peut soumettre au médecin, parce qu'il y a toujours des médecins, quoiqu'on dise mais c'est vraiment pour accélérer l'instruction des dossiers et donner les décisions le plus rapidement possible aux personnes qui attendent un retour. C'est vraiment dans l'esprit de faire avancer les dossiers et que l'on n'accumule pas de plus en plus le retard.

M. le Président ; - Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – Excusez-moi, je voudrais rassurer Thomas, je sais lire les documents... je veux quand même lui dire, parfois il vaut mieux rappeler les vérités. Que l'on ait besoin d'un infirmier pour faire avancer les dossiers, aucun problème, mais il ne faut pas dire j'embauche un ou deux infirmiers et je ne pourrai pas embaucher demain un médecin si je peux embaucher un médecin. Voilà qu'elle est mon intervention. Ce que je ne voudrais pas c'est qu'on arrive à un moment donné où si, par chance, on arrive à trouver un médecin, dire qu'on ne peut pas le prendre parce que tout simplement... un remplacement c'est un remplacement...

M. le Président. – Non, non, il y a des compétences légales, Dominique, il y a des compétences légales

Retour sommaire

extrêmement précises que l'on respecte strictement. Il y a parfois des situations d'urgence où, je dirai, pour tel type de compétence, on peut être complémentaire, mais c'est vraiment le but, ce n'est pas de remplacer l'un par l'autre, évidemment !

Dominique

Mme SARDOU. – Simplement pour expliquer que la MDPH fait partie de la COMEX et lors de la COMEX il y avait autour de la table l'ARS, la cohésion sociale et tous les partenaires. Il a été convenu de faire cette « opération » parce qu'effectivement on prenait du retard et sur des dossiers simples comme un renouvellement de carte ou autre, il n'y a pas besoin d'avoir une validation par un médecin. Pour toutes ces parties de dossiers, voilà pourquoi on a fait cela ; surtout que d'autres MDPH le font. Nous ne sommes pas les seuls à ne pas trouver de médecin. Et il faut savoir que l'ARS s'est proposé—Mme SALLY-SCANZI- pour essayer d'aller en recherche de médecin, en notifiant sur un site spécialisé notre demande... parce que nous, nous avons tout essayé, le Conseil de l'ordre...Donc, sachez qu'on est en recherche mais que cela est difficile.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du présent rapport*
- de voter les inscriptions de crédits suivantes qui ne figurent pas au projet de budget :*

POLITIQUE « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »

Programme « Gestion de la Paye et des Déplacements »

OPERATION : Rémunération et charges du personnel

Dépenses de fonctionnement

<i>Chapitre 012 – article 6332 – fonction 50 – Cotisations versées au F.N.A.L.</i>	555 €
<i>Chapitre 012 – article 6336 – fonction 50 – Cotisations au C.N.F.P.T. et centre de gestion</i>	975 €
<i>Chapitre 012 – article 64111 – fonction 50 – Rémunération principale</i>	80 000 €
<i>Chapitre 012 – article 64131 – fonction 50 – Rémunération personnel non titulaire</i>	108 945 €
<i>Chapitre 012 – article 6451 – fonction 50 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.</i>	23 565 €
<i>Chapitre 012 – article 6453 – fonction 50 – Cotisations aux caisses de retraite</i>	15 960 €
<i>Chapitre 016 – article 6331 – fonction 550 – Versement de transport</i>	- 10 000 €
<i>Chapitre 016 – article 64111 – fonction 550 – Rémunération principale</i>	- 10 000 €
<i>Chapitre 016 – article 64118 – fonction 550 – Autres indemnités</i>	- 60 000 €
<i>Chapitre 016 – article 64131 – fonction 550 – Rémunération personnel non titulaire</i>	- 20 000 €
<i>Chapitre 016 – article 6451 – fonction 550 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.</i>	- 20 000 €
<i>Chapitre 017 – article 64112 – fonction 566 – Supplément Familial de Traitement</i>	8 000 €
<i>Chapitre 017 – article 64118 – fonction 566 – Autres indemnités</i>	30 000 €
<i>Chapitre 017 – article 64131 – fonction 566 – Rémunération personnel non titulaire</i>	2 000 €

Recettes de fonctionnement

Retour sommaire

Chapitre 75 – article 7588 – fonction 01 – Autres produits divers de gestion courante 10 325,44 €

Chapitre 77 – article 7788 – fonction 40 – Produits exceptionnels divers 30 210,25 €

Programme « Développement des compétences »

OPERATION : Recrutement-Carrière

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 – article 6336 – fonction 0201 – Cotisations au C.N.F.P.T. et centre de gestion 10 000 €

Chapitre 65 – article 6558 – fonction 0202 – Autres contributions obligatoires - 10 000 €

Programme « Prévention, action sociale et santé »

OPERATION : Frais médico-sociaux et prestations

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 – article 6336 – fonction 0201 – Cotisations au C.N.F.P.T. et centre de gestion 26 956,84 €

Chapitre 65 – article 6558 – fonction 0202 – Autres contributions obligatoires - 26 956,84 €

ANNEXE 1

Postes avant transformation (cadre d'emplois)	Postes après transformation	Date d'effet
Adjoint administratif : 7 N° 00001128 ; 002107 ; 000453 ; 001071 ; 002262 ; 000889 ; 000484	Rédacteur territorial pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 7	01/07/2018
Rédacteur : 2 N° 000535 ; 000922	Attaché territorial pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 2	01/07/2018
Agent de Maîtrise : 1 N° 001616	Technicien pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2018
Adjoint technique : 7 N° 001429 ; 001139 ; 001727 ; 000206 ; 001044 ; 001000 ; 000179	Agent de Maîtrise pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 7	01/07/2018
Adjoint technique des établissements d'enseignement: 10 N° 001917 ; 001619 ; 002149 ; 001736 ; 001918 ; 001740 ; 001922 ; 001649 ; 001624 ; 002198 .	Agent de Maîtrise pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 10	01/07/2018
Technicien : 1 N° 0002461	Ingénieur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2018
Administrateur : 1 N° 002520	Attaché pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/09/2018
Rédacteur : 1 N° 001093	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2018
Conseiller socio-éducatif : 1 N° 001510	Assistant socio-éducatif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2018
Rédacteur : 1 N° 000971	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2018
Technicien : 1 N° 0001898	Agent de maîtrise pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2018
Technicien : 1 N° 001900	Rédacteur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2018
Ingénieur : 1 N° 002341	Ingénieur en chef pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2018
Assistant socio-éducatif : 1 N° 000036	Attaché pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2018
Animateur : 1 N° 001330	Rédacteur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2018

ACTION SOCIALE

13 POLITIQUE D'ACTION SOCIALE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018
(ID WD : 12972)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer les ajustements nécessaires à la poursuite de la Politique Action Sociale.

Cela conduit à proposer l'inscription d'un crédit complémentaire de **7 100 €** en fonctionnement incluant en particulier une hausse du budget dédié aux Centres de vacances de 4 900 €, et la prise en compte de 2 200 € de frais d'annonces pour le renouvellement du marché des secours d'urgence sur la période 2019-2021.

Par ailleurs il est proposé l'inscription d'un crédit de **12 000 €** en investissement pour l'octroi d'une aide exceptionnelle à l'association Banque alimentaire.

En outre, une recette de fonctionnement de **16 450 €**, est attendue au titre des secours d'urgence.

I. aides et accompagnement social

Accompagnement collectif : 12 000 € - dépenses d'investissement

Par ailleurs, une aide de 14 000 € en investissement est accordée l'association « Banque Alimentaire » dont **12 000 €** de crédits au titre du présent budget pour lui permettre l'acquisition d'un nouveau véhicule et d'une fil-meuse pour mener à bien ses missions de collecte et de distribution de denrées alimentaires dans tout le Département.

Secours d'urgence : 2 200 € - dépenses de fonctionnement et **16 450 €** - recettes de fonctionnement

Le marché public passé avec la Société Edenred a permis, dès septembre 2016, la production et la distribution de carnets de Chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) dans les territoires, au plus près des usagers.

En 2017, la consommation des tickets CAP s'est élevée à 58 550 € sur les 75 000 € tickets service CAP achetés en prévision, dans le cadre de ce marché. La restitution à la société Edenred des CAP non consommés en 2017 génère pour le Département une recette de fonctionnement de **16 450 €** qu'il convient d'inscrire au présent Budget supplémentaire.

Par ailleurs, en vue du renouvellement de ce marché sur la période 2019-2021, il convient d'inscrire les frais d'annonces et d'insertions pour un montant prévisionnel de **2 200 €**.

II. Centres de vacances : 4 900 € - dépenses de fonctionnement

Le transport des enfants en centres de vacances est assuré par autocar. En 2017, le Compte Administratif s'est élevé à 42 841 €. Au Budget primitif 2018, une somme de 41 640 € a été votée. Celle-ci est insuffisante pour régler la totalité des transports ainsi que la mise à disposition d'un autocar sur site, d'autant que le prix du gasoil a augmenté de plus de 13 % sur une année. Sachant que le gasoil représente environ 20 % du coût des transports, il conviendrait d'augmenter la ligne budgétaire de **3 500 €**.

Par ailleurs, les crédits prévus sur la ligne « annonces et insertions » seront également insuffisants. En effet, il a été nécessaire de régler sur les crédits 2018 les frais d'annonces liés à la DSP de Longeville sur Mer. Restent à régler les frais liés au MAPA des transports d'enfants en centres de vacances, estimés à **1 400 €** et pour lesquels aucun crédit n'est disponible.

L'ensemble de ces crédits figurent au projet de Budget supplémentaire 2018.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Retour sommaire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits suivants :

Programme « Aides et accompagnement social »

Opération « Accompagnement collectif »

Dépenses d'investissement

- Chapitre 204 – article 20421 – fonction 58 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériels et études..... 12 000 €

Opération « Secours »

Dépense de fonctionnement

- Chapitre 011 – article 6231 – fonction 50 – annonces et insertions..... 2 200 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 77 – article 773 – fonction 58 – mandat annulé sur exercice antérieur ou atteint par la déchéance quadriennale..... 16 450 €

Programme « Centres de Vacances »

Opération « Centres de Vacances »

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 – article 6231 – fonction 50 – annonces et insertions..... 1 400 €

- Chapitre 011 – Article 6245 – Fonction 33 – Transports de personnes extérieures à la collectivité3 500 €

ACTION SOCIALE

14 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CENTRE DE VACANCES DE LONGEVILLE SUR MER - POINT D'ÉTAPE (ID WD : 15172)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de présenter un point d'étape dans le cadre de la mise en gestion externalisée du site de Longeville-sur-Mer, via une délégation de service public du site et d'autoriser la poursuite des négociations sur la prise en compte par le futur délégataire d'un surcote potentiel d'investissement de 1 100 000 euros HT liés directement à son projet, ainsi que la mise à disposition temporaire pour la saison 2019 de 80 hébergements de loisirs complémentaires (tentes) à ceux prévus dans son offre.

Ainsi que vous le savez, le Conseil départemental a pris les décisions suivantes lors de sa séance du 13 juillet 2017 concernant le devenir de nos deux centres de vacances:

- Année 2018, « année blanche » avec un mode de fonctionnement identique à celui de 2017,
- Mise en vente du centre du Mayet de Montagne et conservation du site de Longeville sur Mer,
- Programmation des travaux nécessaires dans une démarche écoresponsable (estimation de travaux à hauteur de 3.7M € TTC (avec honoraires et frais annexes) au titre d'une maîtrise d'ouvrage départementale dans le but de proposer une offre de service répondant aux normes standard d'accueil et d'accessibilité.
- Extension de la capacité d'accueil pour maintenir le nombre de jeunes accueillis chaque année (870 par an, soit 230 par séjour), et ce dès 2019.
- Mise en gestion externalisée du site via une délégation de service public dont le lancement se fera au 2^e semestre 2017 pour aboutir au choix du contractant fin 2018.

Un an après cette décision, il doit être rendu compte de sa mise en œuvre.

La consultation a été lancée le 5 janvier 2018. Cinq candidatures ont été déposées et déclarées recevables par la Commission de Délégation de Service Public. Trois candidats ont été invités à présenter une offre mais un seul a donné suite.

Il s'agit de l'association Temps Jeunes, basée à OULLINS dans le Rhône, qui a déposé un dossier de grande qualité répondant globalement au cahier des charges du Conseil départemental.

Les négociations ont donc été entamées avec ce candidat, qui participe également actuellement à la finalisation du projet de travaux dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage.

L'offre du candidat est structurée pour mettre en synergie :

- Une capacité d'accueil estival de 230 enfants et jeunes adolescents par session, avec d'une part des unités d'hébergement restructurées et rénovées, et d'autre part la création d'un espace d'habitations légers de loisirs (type « cabanes de plage »).
- Une capacité d'accueil hors été de 180 lits, permettant d'une part une capacité d'accueil de 6 classes de découverte et d'autre part, une modularité afin de répondre à une diversité de publics accueillis.
- Une valorisation du patrimoine, dans sa vocation sociale et son environnement naturel exceptionnel.

Au regard d'une emprise au sol bâti déjà très importante, il a semblé important pour le candidat que l'espace disponible restant ne soit pas trop « envahi » par des habitats légers de loisirs trop nombreux. C'est pourquoi il propose :

- 180 lits enfants dans les bâtiments en dur
- 50 lits adolescents en habitats légers de loisirs

Plus précisément, le candidat a prévu que le rez-de-chaussée de l'ensemble des bâtiments comporte six salles d'activités l'été, devenant ainsi six salles de classes hors période estivale.

Retour sommaire

De même, le candidat préconise judicieusement que l'infirmerie soit relocalisée et placée au centre de l'ensemble immobilier. Pour se faire, il suggère une salle de soin au rez-de-chaussée du bâtiment central.

Pour assurer l'augmentation de la capacité d'accueil qui lui incombe, l'association Temps Jeune prévoit un investissement propre de 450 000 €.

Cependant, il reste deux points à reconsidérer :

Au vu de l'avant-projet sommaire de l'architecte, un surcout potentiel de 1 100 000 euros HT se fait jour.

Il se décompose de la façon suivante :

- 230 000 € H.T. lié aux problèmes structurels notamment à la restructuration de l'infirmerie
- 720 000 € H.T. lié au projet proposé par le candidat délégataire (principalement le positionnement de chambres en rez de chaussée du bâtiment restructuré à la place d'hébergements en habitat léger de loisir dont le nombre est ainsi réduit de 100 à 50, le cahier des charges prévoyant que le délégataire ferait son affaire de l'accroissement de capacité.
- 150 000 € H.T. lié à la création d'un nouveau préau

Il convient donc de poursuivre la négociation sur la prise en compte par le futur délégataire des couts d'investissement liés directement à son projet.

Par ailleurs, seul le recours à une entreprise générale permettrait potentiellement que la totalité des travaux soit terminée pour la saison 2019. Mais la contrepartie de cette intervention entraîne un renchérissement du coût d'environ 15 % à 20 %.

Pour tenir notre engagement d'une pleine capacité en 2019, sans prise en charge de ce surcout, **je vous propose de négocier avec le futur délégataire, la mise à disposition temporaire, pour la seule saison 2019, d'hébergements de loisirs (tentes) complémentaires (80 places maximum au vu de l'avancement du chantier), à ceux qu'il a prévu de façon pérenne dans son offre.**

Ainsi, les travaux pourraient démarrer comme prévu au 1^{er} semestre 2019 pour reprendre à partir de septembre 2019 et ce jusqu'à l'été 2020.

M. le Président. – Merci Nadège.

Il y a eu plusieurs comités de pilotage, c'est un bon dossier, on a un délégataire qui connaît bien le sujet, il se trouve que la personne y a même été comme colon dans le passé, c'est vraiment intéressant ; évidemment on a toujours de mauvaises surprises avec le bâti ancien, vous le voyez là, il y a des choses qui restent à discuter, mais on va y arriver, j'en suis sûr, et puis avec Nadège, avec Jocelyne, il y a également Martine... vous êtes un certain nombre à bien vous en occuper, il faut le poursuivre, on a un bon partenaire. C'est un sujet important.

Sur Mayet-de-Montagne, il y a un frémissement parce que... j'en ai parlé au département, à la communauté de communes en disant que ce serait bien que cela reste un côté service public ; on s'entendra toujours sur les questions de prix, il y a bien sûr l'estimation des Domaines... on devrait y arriver ... je sens que cela progresse un peu. Je voulais simplement vous en faire part sans aller plus loin.

Jean-Marie, tu as demandé la parole.

M. CARLES. – Juste pour une remarque pour dire que j'accorde ma confiance au négociateur du Département et au comité de suivi pour suivre les négociations avec le candidat retenu. Juste une forme de regret, c'est qu'entre les cinq candidats qui avaient postulé, les trois qui avaient été retenus, on se retrouve maintenant à négocier avec un seul, la marche était sans doute haute pour au moins deux d'entre ceux qui avaient été retenus pour les phases complémentaires et le constat c'est que cela ne va pas forcément faciliter nos négociations par un manque de quelque chose qui ressemble à de la concurrence entre les candidats, pour la prise en charge de ce 1,1 M€ d'investissement supplémentaire à envisager, soit à prendre en charge en totalité par le maître d'ouvrage qu'est le Département ou à partager dans une clé de répartition qui reste à négocier avec le délégataire.

M. le Président. – merci Jean-Marie. Je vais laisser Nadège dire quelques mots à ce sujet.

avoir, ce qui vous est mis là c'est le maximum possible. Alors, après il y a une répartition à voir, on sent qu'on a affaire à un délégataire sérieux qui connaît bien ce métier. Vous dire quelle sera la clé finale de répartition, je l'ignore, mais on est condamné à s'entendre et on a la volonté de part et d'autre d'y arriver. On fera un point d'étape dès que cela aura avancé, mais je pense qu'on va y arriver. Là c'est vraiment un rapport de transparence, pour vous dire : voilà exactement l'état aujourd'hui !

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – Je voulais juste dire une chose, c'est vrai que le projet qui nous a été présenté est un projet qui a apporté un grand plus puisqu'on se posait des questions sur la sécurité des enfants, ou tout simplement le pipi des enfants la nuit lorsqu'ils étaient dans un abri léger et qui allait l'accompagner, comment, comment gérer les fugues possibles... et que ce projet là apporte au niveau de la sécurité des enfants une réponse forte.

Alors, après, pour le reste, je rejoins ce qu'a dit Jean-Marie, je suis solidaire.

M. le Président. – Dominique, ce qu'il faut bien dire c'est que ces coûts là ce serait une erreur de les voir comme des surcoûts secs, ce sont les coûts liés à une vision qui est différente et qui améliore sensiblement le projet, et comme c'est un projet sur le long terme, à mon sens cela vaut la peine de se poser ces questions-là pendant qu'il est encore temps. C'est un peu comme cela qu'on le perçoit ! Mais ce n'est pas un surcoût sec par rapport à une prévision qui serait la même que... c'est autre chose... cela améliore sensiblement. Alors on dit qu'on aurait pu peut-être le faire plus tôt, peut-être ... mais pendant qu'il est temps, il faut savoir encore bouger.

Nadège.

Mme ARNAULT. – il faut peut-être préciser que le fait de porter à six classes d'accueil en classe de mer, c'est une proposition qui ne sera faite, pour cette région, que dans ce centre.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'autoriser M. le Président à poursuivre la négociation sur les deux points évoqués ci-dessus et de nous en rendre compte à notre prochaine session en vue de l'approbation définitive du contrat de délégation de service public.*

* * *

M. le Président. – Merci.

Mme la Préfète succède au rapport sur les colonies de vacances...

Mme la Préfète. – C'est sympathique d'être accueillie comme ça !

M. le Président. - Madame la Préfète,

Au nom du Conseil Départemental, je suis très heureux de vous accueillir ce matin pour le compte-rendu de l'action des services de l'Etat dans le département.

La date de ce rendez-vous annuel intervient à un moment particulier à trois titres :

D'abord c'est un vendredi 13, jour qui est dans la croyance populaire synonyme de bonheur pour les uns, de malheur pour les autres, et de superstition pour beaucoup.

La proximité de la Fête Nationale du 14 juillet, avec l'esprit de concorde qui le caractérise vous assure ce matin un accueil républicain comme il sied en Touraine, dont le ciel bleu pâle qui la caractérise est rarement exempt, même en été, de quelques nuages de traîne.

Ensuite, nous sommes en finale de la coupe du monde et j'ai plaisir à vous accueillir dans la FAN ZONE du Conseil départemental avec votre staff de directeurs et chefs de service dont l'effectif annoncé – 25 – correspond à l'effectif de l'équipe des Bleus en Russie.

Permettez-moi à cette occasion de vous offrir, dédié par tous les conseillers départementaux, ce ballon qui pourra rejoindre les gants de boxe dans votre bureau, soulignant votre goût pour le sport, dont votre métier n'est pas dépourvu.

Applaudissements

Ce ballon, à nos couleurs départementales, évoque aussi un autre match en cours, celui de la contractualisation liée au dispositif de Cahors.

Nos deux équipes, Préfecture et Département, mouillent le maillot depuis non pas 90 minutes mais 90 jours.

Compte tenu de l'enjeu, le match est intense mais loyal, sans distribution de cartons de part et d'autre.

Comme vous le savez, Madame la Préfète, nous avons depuis le 30 juin dépassé le temps réglementaire et sommes dans le temps additionnel.

Je crois, Madame la Préfète, qu'en tant que capitaines, vous et moi, serions satisfaits d'un match nul qui répondrait à la demande de l'Etat de respecter les 1,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement, et sauvegarderait les intérêts du Département en retranchant de notre effort à faire l'écart exceptionnel des dépenses liées aux MNA entre 2015 et 2017 de 8 M€ ainsi que d'autres dépenses exceptionnelles déjà acceptées dans des départements signataires, comme nos voisins du Maine-et-Loire et du Loir-et-Cher.

D'ailleurs j'ai demandé hier au Président de l'ADF la création d'un observatoire sur la contractualisation Etat/Départements. En effet, d'un département à l'autre et selon les situations locales, les négociations ont abouti à des contrats aux rédactions et contenus variables, en particulier de ce qui peut être compris ou exclu du champ des 1,2 %.

Cette situation ne peut qu'être une source de disparité forte et mener à des ruptures d'égalité.

Dans ces conditions il me semble utile que l'ADF puisse analyser chacun des contrats signés par les départements afin de faire un inventaire précis et exhaustif des éléments concédés par l'Etat dans chacun de ces départements signataires.

Ensuite, dans le cadre d'une discussion avec les services de Matignon, l'ADF pourrait, sur cette base, faire reconnaître une règle claire et précise pour un traitement équitable de tous les départements.

En troisième lieu, votre venue Madame la Préfète coïncide, hasard du calendrier, avec un moment particulier de l'almanach.

Le journaliste, Henri ROCHEFORT avait eu en 1868 une sortie restée célèbre en déclarant – je le cite – « la France contient, dit l'almanach impérial, 36 millions de sujets, sans compter les sujets de mécontentement ». Ce mot de Rochefort reste d'actualité.

En 2018, la France contient, dit l'almanach jupitérien, 67 millions de citoyens, sans compter, là encore, les sujets de mécontentement.

Je n'en évoquerai qu'un au lendemain de la Conférence Nationale des Territoires de laquelle se sont retirées l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements et des Régions de France. C'est une première et une alerte que l'Etat doit prendre en compte.

Comme l'a souligné M. Gérard LARCHER, Président du Sénat, hier à cette conférence, « les modalités de mise en œuvre de la contractualisation, de même que les conditions du « dialogue » sur la prise en charge des allocations individuelles de solidarité et des mineurs non accompagnés expliquent l'absence des départements. Alors qu'ils sont des acteurs essentiels des politiques de solidarité, de lutte contre la pauvreté et d'insertion sur lesquelles le Président de la République a particulièrement mis l'accent devant le Congrès ».

Il faut –je le crois- que l'Etat et les collectivités retrouvent, ensemble, les voies d'un vrai dialogue de respect et de confiance.

Madame la Préfète, nous sommes côte à côte sur le terrain au quotidien, sur maints sujets. Et, il n'y a guère de projets qui ne fassent l'objet d'un cofinancement. Il ne se passe d'ailleurs pas de mois sans qu'un Ministre ou un Secrétaire d'Etat ne lance un appel à projet en nous proposant d'y participer.

Nous sommes complémentaires pour les aides aux communes et intercommunalités, vous avec la DETR et le FSIL et nous avec le FDSR et le F2D.

Nous sommes partenaires sur le numérique, sur la couverture mobile –pour laquelle vous m'avez écrit, hier, une bonne nouvelle que je vous laisserai annoncer- l'action sociale, l'habitat, l'Université, l'aéroport, et j'en passe, sans oublier les Remparts de Loches que nous visiterons prochainement.

Vous savez Madame la Préfète mieux que personne les difficultés auxquelles est confronté notre Département qui fait depuis 2015 de gros efforts de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, sans augmentation de la fiscalité, en poursuivant le désendettement et en développant l'investissement.

Ces difficultés, je vous remercie sincèrement de les avoir relayées, fortement, à plusieurs reprises et personnellement, au sommet de l'Etat, et je garde l'espoir d'être entendu car j'ai la conviction que nos demandes sur la contractualisation sont raisonnables.

Avant de vous céder la parole, Madame la Préfète, pour nous rappeler les grandes lignes de l'action de l'Etat dans le département, je tiens à souligner la relation franche, directe et constructive qui est la nôtre, et saluer l'action de nos services respectifs au quotidien au service des Tourangeaux et de la Touraine. Je vous remercie.

Applaudissements.

Mme la Préfète. – Je ne sais pas s'il me reste quelque chose à dire, on n'a pas échangé nos discours avant, mais on aurait pu parce qu'ils sont assez proches en fait, à la fois sur les quelques sujets que vous avez évoqués, mais aussi sur la thématique générale qui est véritablement celle que vous rappelez, c'est-à-dire que nous, nous sommes condamnés, mais c'est une condamnation qui est assez douce. Nous sommes condamnés à travailler ensemble pour le Département et comme vous l'avez appelé il n'y a pas très longtemps pour l'intelligence des territoires et c'est bien mon objectif.

Je voudrais d'abord saluer mon équipe, là-bas, mon équipe qui gagne, l'équipe des chefs de service, je ne sais pas qui va récupérer le ballon, je pense que ce sera peut-être M. GABILLAUD qui va récupérer le ballon, forcément, mais voilà, merci Monsieur le Président de ce petit clin d'œil d'actualité, j'avoue que je suis assez fan des petits clin d'œil, des petits moments comme cela qui tout au long de l'année vont me rappeler nos échanges francs, comme vous l'avez dit, mais jamais rugueux.

Donc je suis devant vous pour vous présenter l'action des services de l'Etat dans le département ; c'est assez, c'est vrai que cela fait dix mois que je suis arrivée, mais je suis arrivée presque à la fin de l'année 2017, donc beaucoup de ce qui a été fait est dû à mon prédécesseur et à une partie des chefs de service qui sont ici. Vous pouvez retrouver un petit digest du travail des services de l'Etat 2017 sur le site de la Préfecture parce

qu'on n'en a pas emmené, je suis comme le Président, j'ai appris du Président, à faire très attention aux dépenses de fonctionnement, je crois que, d'habitude on vous ramenait, tiré sur papier, le rapport des services de l'Etat. Ça coûte cher, ça coute très cher Monsieur le Président, et donc il est sur le site internet, vous allez aller le trouver sur le site internet sans aucune difficulté, parce que je suis sûre que le petit livret que je vous aurais ramené, en rentrant dans vos bureaux vous l'auriez mis dans un tiroir et vous ne l'auriez plus jamais ouvert... donc vous retrouverez l'essentiel de l'activité des services sur le site de la Préfecture. C'est un devoir républicain auquel beaucoup de mes collègues sont invités par leurs présidents de conseils départementaux, mais pas partout, par exemple en Sarthe et en Mayenne, cela n'existait pas, donc c'est pour moi un exercice que je n'ai pas pratiqué depuis très longtemps mais qui me fait au fond assez plaisir parce que je retrouve là des visages que je vois souvent sur le terrain ; certains plus que d'autres... où est-ce qu'il est mon petit conseiller général de Tours que je vois très souvent, on se retrouve partout... donc il y en a que je vois plus que d'autres ! il y a ceux que je vois plus que les autres, mais c'est surtout un devoir républicain, c'est un moment un peu convenu mais je crois qui n'en est pas moins attendu notamment après les épisodes parfois rocambolesques qui nous opposent, Monsieur le Président, mais toujours, avec au fond beaucoup d'humour et cela me va très bien. C'est surtout l'occasion de rendre compte de l'action des services de l'Etat que je dirige et que surtout j'anime dans ce département. C'est une exigence de transparence mais qui est pour moi et cette année, rendue assez complexe par la richesse du programme du gouvernement qui réforme intensément et les services de l'Etat, et je les remercie tous, sont au premier chef les animateurs de ces politiques renouvelées.

Les évolutions sont substantielles ; en matière de finances publiques, nous allons y revenir, d'action sociale ou d'immigration, pour n'évoquer que des sujets qui vous intéressent directement. Ma mission est d'abord d'accompagner au plus près des territoires et d'expliquer ce processus de réformes, voulues par le Président de la République et son 1^{er} Ministre, mais cela exige, en parallèle, et vous l'avez rappelé Monsieur le Président, une attitude d'écoute pour cerner les difficultés qui apparaissent nécessairement lors de la mise en œuvre de cette politique publique nouvelle et évidemment faire remonter les éventuelles difficultés en amont ou après, des politiques. Vous avez sur vos petits écrans le rapport des services de l'Etat tel que vous pouvez le trouver sur le site de la Préfecture et des petites photos de plusieurs d'entre nous dans différentes circonstances.

Vous en conviendrez donc, cette présentation de l'activité des services de l'Etat est également bienvenue au regard du contexte local car par deux décisions prises récemment à la fin du mois de juin, votre assemblée a voulu signifier une opposition forte à la politique conduite par le Gouvernement et je ne peux pas ne pas en tenir compte. Vous avez refusé de vous engager dans la contractualisation financière relative à la maîtrise de la hausse de vos dépenses de fonctionnement –j'y reviendrai- et vous avez aussi refusé de déposer quelques panneaux de limitation à 90 mais là aussi avec beaucoup d'humour, mais là vous avez été battu par votre collègue de...

M. le Président. - De Corrèze ! lui a mis « le nouveau monde vous demande de ralentir » je n'ai pas osé aller jusque-là !

Mme la Préfète. – Il ne m'appartient pas de commenter les choix politiques qui motivent vos décisions, même si je peux les regretter parce que c'est vrai que comme vous l'avez dit, nous avons, sur le contrat de Cahors, mouillé le maillot et si mon rôle est d'appliquer la politique du Gouvernement, je ne fermerai jamais la porte de la Préfecture aux élus locaux bien évidemment.

Au-delà des combats politiques que vous choisissez de mener, nous administrons ensemble, le département d'Indre-et-Loire, ce partenariat est prévu par les textes mais il est surtout crucial pour nos concitoyens et son renforcement est pour moi une priorité c'est ma ligne d'action.

En présentant l'activité des services de l'Etat devant l'Assemblée départementale, j'aimerais, j'aimerais -mais je ne suis pas sûre d'y arriver- vous montrer que l'Etat prend ses responsabilités mais qu'il ne serait les prendre seul, nos compétences s'articulent avec celles du Conseil départemental mais aussi avec celles d'autres collectivités, et nous devons travailler ensemble sur le terrain, chaque jour, à parfaire cette complémentarité pour tirer les conséquences de cette interdépendance, je crois qu'une méthode partenariale est nécessaire dans les territoires.

Pour exercer mes compétences, même les plus régaliennes, l'Etat que je représente, a besoin de s'appuyer sur le Conseil départemental vous l'avez aussi dit c'est pour cela ... on est assez en ligne même si quelquefois on n'est pas du même côté de la ligne. La collectivité territoriale que vous administrez est, pour nous, un interlocuteur incontournable et notre activité, en 2017, le suggère clairement, j'ai repris quelques sujets qui m'intéressent plus particulièrement.

D'abord l'action des forces de sécurité à qui, évidemment, nous devons tant. Pour assurer la sécurité, l'Etat a

besoin des collectivités, qui ont des compétences propres, c'est une chose, mais également parce que leur action habituelle, quotidienne, comporte aussi une dimension sécuritaire.

Votre compétence majeure en matière d'aide sociale en est un exemple, notamment dans la lutte contre la radicalisation. Nous devons, ensemble, suivre et accompagner les publics fragiles, susceptibles de se radicaliser. Ce combat est une priorité du Gouvernement qui a réaffirmé en février dernier avec la publication d'un plan de lutte contre la radicalisation violente et on nous annonce, pour dans quelques jours ou semaines, une nouvelle organisation au sommet de l'Etat autour d'un état-major spécialisé.

En Indre-et-Loire, nous suivons plus de 50 personnes et travaillons en étroite collaboration avec le Département. L'an dernier, l'Etat a disposé d'une enveloppe de 30 000 € au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et grâce à ces crédits nous avons pu financer une formation destinée aux intervenants sociaux du Département sur les signes de radicalisation et sur les méthodes pour désengager et dé-radicaliser les personnes impliquées.

J'ajoute qu'en terme de gouvernance, le Département participe à la cellule mensuelle de suivi et d'accompagnement psychologique et social qui évalue et propose des solutions de prises en charge pour les individus susceptibles de radicalisation où au début du processus j'ai voulu renforcer et, j'allais dire, ritualiser, on a une cellule qui est devenue mensuelle et je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir délégué des personnes qui viennent régulièrement à ces réunions.

Cette participation renforce les échanges d'information entre nos services et elle est indispensable pour lutter efficacement contre la radicalisation et le terrorisme.

Autre exemple, en matière touristique où vous avez une compétence, là encore nous travaillons ensemble. L'attrait touristique aujourd'hui d'un département dépend aussi de sa capacité à garantir la sécurité des visiteurs. C'est un élément important dans l'arrivée des visiteurs, notamment étrangers. L'Etat a mis en place depuis 2017, un système de conventionnement avec les gestionnaires de lieux touristiques, le label « sécurisite » les hauts lieux du tourisme tourangeau dont certains fleurons du Conseil départemental ont signé ces conventions, Amboise « Le Clos Lucé » ; Chenonceau, Loches, Chinon et bientôt Azay-le-Rideau et Villandry. Les forces de sécurité sont particulièrement mobilisées sur ce sujet, je sais que c'est un axe fort de la politique de sécurité du quotidien auquel le Colonel PROUVOST est très attentif.

Ce label implique la réalisation d'un diagnostic par les forces de sécurité et des aménagements par les gestionnaires, c'est donc un travail collaboratif et un gage de sécurité supplémentaire notamment de lutte contre le terrorisme et qui participe à la valorisation et à l'attractivité du patrimoine touristique du département sur ce sujet, important ici, qui est aussi économique. J'en profite pour saluer l'action de l'architecte des Bâtiments de France qui aujourd'hui est représenté, et qui est pour vous un acteur incontournable, j'aime dire imaginatif et ouvert aussi à la préservation du patrimoine culturel et historique d'Indre-et-Loire, il est à mes côtés autant qu'au vôtre.

Vous êtes enfin compétent en matière de voirie et à ce titre, un partenaire majeur pour la politique de sécurité routière, je ne vais pas revenir sur nos échanges sur les panneaux à 90 et la limitation à 80 des routes sans séparateur, on en a déjà beaucoup parlé entre nous, mais je voulais surtout rappeler que vous êtes un partenaire de qualité et que vous avez été un partenaire de qualité, vos services aussi, lors de la rédaction et l'élaboration du document général d'orientations sur la sécurité routière pour les cinq prochaines années que nous avons signé ensemble et nous avons identifié des priorités d'actions locales comme les nouvelles mobilités et il nous reste maintenant à faire vivre ce diagnostic ensemble.

Au terme de la loi, vous êtes le chef de file en matière d'aide sociale, d'autonomie et de solidarité des territoires. J'ai conscience de vos difficultés sur ces matières, je sais que 60 % de vos dépenses de fonctionnement sont destinées à l'action sociale et à la solidarité ; je sais que les aides individuelles de solidarité représentent 160 M€ de dépenses dans votre budget primitif 2018. Vous savez que sur ce sujet ma marge de manœuvre est faible puisque ce sont des prestations légales.

Je sais surtout que la problématique des mineurs étrangers non accompagnés vous alarme. C'est à juste titre, et je m'en suis fait l'écho comme vous l'avez rappelé à plusieurs reprises auprès des cabinets ministériels compétents. Incontestablement c'est un défi pour l'Indre-et-Loire, le 1^{er} Ministre l'a d'ailleurs indiqué dans un courrier qu'il vous a envoyé, nous sommes un des départements les plus touchés par les arrivées massives de MNA. Les chiffres le démontrent chaque jour, en terme de prise en charge, mais également à la lumière des problématiques de délinquance créées -je vois là-bas le Commissaire DUCOURTIEUX- par les jeunes qui d'ailleurs ne sont pas ceux qui se retournent vers vous. La DDSP a diligenté 58 procédures concernant un ou plusieurs MNA pour ce début d'année et 55 d'entre eux sont mis en cause.

Sur cette problématique, entendez bien, ce dossier est pour moi, prioritaire. Vous le savez, Monsieur le Président, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir et quelques fois un peu plus pour que les dépenses de prises en charge des MNA au titre de l'ASE soient regardées comme exceptionnelles et donc extraites du champ de contractualisation de Cahors.

Cet hiver, sur ce même sujet, avec M. GABILLAUD, nous avons partagé une partie de la mise à l'abri de ces jeunes que vous ne pouviez accueillir compte tenu du rythme d'arrivées, malgré un dispositif d'hébergement d'urgence déjà très saturé. Les forces de sécurité intérieure, que ce soit police, gendarmerie mais aussi les services de la Préfecture, travaillent pour éloigner les faux mineurs et faire respecter le droit.

Les services de police aux frontières se mobilisent depuis plusieurs semaines pour identifier d'éventuelles filières, c'est long mais on arrivera à des résultats.

Enfin, l'Etat s'efforce à vos côtés de fluidifier le passage à la majorité des MNA et nous avons, à ce titre, délivré 40 titres de séjour depuis le début de l'année et je souhaite, et je demande à mes services que cette coordination avec les services du Département soit encore et toujours approfondie.

Mais, la problématique des MNA n'est que la partie émergée de l'iceberg, de la pression migratoire qui s'exerce sur l'intégralité du territoire national. La loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile porte ainsi l'ambition d'adapter notre droit aux réalités opérationnelles, par exemple, en assouplissant les règles applicables au régime de retenue.

Cette pression migratoire pèse fortement sur les services de l'Etat. Depuis que je suis arrivée, nous avons multiplié par deux le nombre de procédures de placement en centre de rétention, cela veut dire des procédures pour les services administratifs du secrétariat général, cela veut dire des escortes pour la DDSP et pour les services de gendarmerie et je salue ici l'engagement des forces de sécurité intérieure ainsi que l'action de M. GABILLAUD, le Directeur départemental de la cohésion sociale, pour leur efficacité et leur professionnalisme sur ces sujets qui, croyez-le, sont des sujets difficiles mais vous le savez puisque vos personnels de l'action sociale et de l'ASE sont aussi sur ce même front.

En 2017, sur le logement et l'hébergement en Indre-et-Loire, nous avons pérennisé 62 places supplémentaires à la suite du dispositif hivernal. Nous avons eu, nous venons d'avoir confirmation du financement de 49 places d'hébergement d'urgence supplémentaires en 2018 ce qui porte à 452 le nombre de places disponibles, multiplié par trois depuis 2012. Au total, ce sont –les chiffres sont importants- 9,5 M€ qui sont dépensés ou qui ont été dépensés en 2017 sur ce sujet pour le dispositif 115, pour les accueils de jour, pour les maraudes du SAMU, pour l'hébergement d'urgence ou l'hébergement d'insertion.

Nous avons, en complément, conduit avec vos services, Monsieur le Président, des concertations partenariales très larges pour élaborer le PDALHPD dont je vous fais grâce parce que vous le connaissez tous, ce document qui est co-signé et qui décline en objectifs opérationnels ce plan départemental sur ces sujets pour le logement des personnes défavorisées.

La stratégie sociale de l'Etat en Indre-et-Loire reflète les priorités évidemment nationales du gouvernement ; elles se sont traduites par plusieurs initiatives récentes. Le plan 2018 – 2022 pour le logement d'abord, qui doit favoriser l'accès direct au logement pour les personnes précaires, la loi ELAN qui est en cours de discussion et qui doit permettre de construire 80 000 logements pour les jeunes et 50 000 logements pour les plus précaires pendant le quinquennat, c'est une loi qui est encore en discussion notamment au Sénat et le plan pauvreté qui nous est annoncé pour septembre. Là encore, des références à un travail de réformes extrêmement important pour mettre en avant l'engagement des services de l'Etat sur ces sujets qu'ils doivent, derrière, décliner au plan local.

En 2017, l'Etat a été à vos côtés, Monsieur le Président, et il en sera évidemment de même en 2018 quelles que soient les vicissitudes de la vie politique à venir dans ces quelques mois et je pense que nous aurons quelques occasions encore d'avoir des échanges francs.

J'ai voulu souligner la complémentarité de l'Etat et du Département dans l'exercice de leurs compétences respectives en Indre-et-Loire. Pour valoriser cette pratique, cette relation est prévue par les textes, le gouvernement a fait le choix d'une méthode –je sais que vous la critiquez- mais elle est constructive pour travailler avec les collectivités. Elle n'existait pas avant.

Trois initiatives du gouvernement symbolisent une volonté nouvelle de dialogue avec les collectivités même si, là aussi, il y a des vicissitudes. Je pense évidemment à la réforme de la fiscalité locale, à la police de

sécurité du quotidien et bien sûr aux conventions de Cahors.

La police de sécurité du quotidien a été lancée en Indre-et-Loire en novembre 2017 par les sous-préfets d'arrondissements, par ma directrice de Cabinet, de nombreuses réunions ont été tenues, les élus, les représentants d'associations, des conseils citoyens, évidemment les forces de l'ordre et les services de l'Etat ont largement participé à cette consultation qui a débouché sur la stratégie départementale de sécurité que nous avons présenté le 15 juin et que vous trouvez aussi sur le site internet de la Préfecture.

Ainsi, nous avons établi sur la base de l'observation de la délinquance, une série de fiches-actions qui mêlent prévention et répression ; très rapidement derrière cette stratégie nous avons mis en place des GPO (groupes de partenariat opérationnels) à St Pierre des Corps et à Joué-Lès-Tours qui sont pilotés par les communes, pour traiter des problèmes très localisés de délinquance. Ces formations se sont déjà réunies deux fois depuis le 15 juin et le Département y est associé grâce à la compétence ou au travers de la compétence des éducateurs spécialisés qui sont, en termes de prévention de la délinquance, essentiels pour nous.

Les conventions de Cahors sont un autre exemple de cette démarche partenariale. C'est une approche contractuelle qui est une rupture dans les relations entre l'Etat et les collectivités locales mais rupture au sens, trace dans l'histoire et pas rupture comme vous l'avez évoqué tout à l'heure par la non présence à certaines assemblées.

On va partir d'une chose, d'un élément positif, la France est sortie du bras correctif de la procédure pour déficit budgétaire, cela veut dire qu'on est passé en dessous du seuil des 3 % du déficit, mais cet effort doit être poursuivi, vous le savez, conformément à la trajectoire ambitieuse inscrite dans la loi de programmation des finances 2018 – 2022. Le gouvernement a demandé aux collectivités un effort de 13 Mds€ sur cinq ans, effort bien sûr complémentaire à celui que les collectivités ont déjà accompli les trois dernières années, mais plutôt que de baisser unilatéralement les dotations, comme cela avait le cas jusque-là et de manière coercitive, l'Etat a préféré sanctuariser les dotations au niveau national et faire confiance aux collectivités pour maîtriser leurs dépenses de fonctionnement. Sur 322 collectivités concernées, les deux tiers ont signé à l'issue de négociations conduites par les préfets, vous avez refusé de signer pour des raisons que vous aviez expliquées tout à l'heure. Il nous reste à échanger, Monsieur le Président, sur les modalités d'évolution de vos futures DRF, les marges de négociation qui sont devant nous, sont plus limitées, je le crains, par rapport à ce que j'avais pu obtenir au terme de nos discussions en prélude au contrat mais je sais que vous continuez d'agir avec beaucoup d'entrain, tous les jours, plusieurs fois par jour et peut-être, peut-être que nous aurons la faculté de pouvoir discuter sur cet arrêté que je vais devoir prendre de façon unilatérale conformément un peu à l'esprit des négociations que nous avons eues, je n'en suis pas sûre, j'attends des instructions.

L'Etat et ses services prendront aussi leur part de cet effort, ayez-le en tête, pour nous c'est une habitude de longue date pour les services territoriaux qui remonte au moins à la RGPP, c'est vous dire si ça remonte à plusieurs années, plusieurs quinquennats, plusieurs présidents ; les annonces de M. DARMANIN mercredi, pour son ministère, en sont une illustration forte.

La méthode de gouvernement a comme conséquence une attention particulière portée aux moyens des collectivités autant qu'à leurs compétences. Dans le cas des départements en matière de finances locales, la mission Bur-Richard a présenté plusieurs pistes possibles pour moderniser la fiscalité locale et financer la suppression de la taxe d'habitation le gouvernement a été clair, il n'y aura pas de réforme des finances locales sans concertation, et les conclusions de la mission doivent être soumises à l'examen des collectivités locales.

Les discussions ont lieu normalement dans le cadre de la conférence nationale des territoires qui est installée à l'automne dernier et qui est un lieu où peuvent émerger des évolutions législatives intéressant les collectivités locales, je pense notamment aux transferts sur la GEMAPI qui est une résultante de ce qui a pu être fait à l'intérieur de la conférence nationale des territoires.

Le dernier message que je souhaite exprimer devant vous à l'occasion de cette présentation de l'action des services de l'Etat dans le département, c'est que cette nouvelle méthode doit nous permettre de concourir ensemble au développement des territoires d'une manière plus efficace.

L'Etat dispose déjà de moyens budgétaires substantiels notamment, vous l'avez rappelé, grâce aux dotations d'investissement pour poursuivre cet objectif. La DETR est un outil qui est à notre main et quand je dis à notre main c'est parce que vous l'avez rappelé, les projets sont souvent cofinancés. L'enveloppe départementale s'élève en 2018 à 8,6 M€, elle a augmenté de 40 % entre 2014 et 2018 et de 1,17 % par rapport à 2017.

Je suis très attachée à l'avenir des communes jouant un rôle de centralité et d'animation des territoires ruraux, c'est ainsi que j'ai décidé et mis en place une coordination des moyens publics autour des villes de CHATEAU-

RENAULT et de LOCHES, lors des deux réunions de travail organisées dans ces communes, autour de la table, il y avait bien sûr des représentants des services de l'Etat et notamment ceux de la DTT et j'en profite pour saluer M. Damien LAMOTTE qui est notre nouveau directeur départemental des territoires mais que vous connaissez déjà tous certainement, il y avait également, il y a toujours le Conseil départemental et quand nous avons mis en place Cœur de ville vous avez été un des premiers à venir à mes côtés pour soutenir cette opération, et à chaque fois, à chacune de ces réunions le rôle de l'ADAC est souligné.

L'autre dotation d'investissement importante qui permet de soutenir les territoires, c'est, vous le savez, la DSI l'enveloppe cette année est de 5,8 M€ et une hausse de 1,4 % par rapport à l'année dernière. Une partie de l'enveloppe régionale disponible au titre de cette dotation réservée au dispositif « Action Cœurs de ville » pour lequel nous avons signé avec le maire de Chinon –j'ai oublié, jeudi, mercredi, mardi- une convention et dans un département où l'attractivité et le marché du logement reste dynamique, ce dispositif doit inciter les acteurs du logement et du commerce à réinvestir les centres villes par la mobilisation de fonds publics ou privés dans le respect des intérêts des partenaires.

Je rappelle enfin, Monsieur le Président, que vous êtes délégué des aides à la pierre pour le logement privé et le logement social, ce qui vous donne des leviers réels d'intervention sur l'habitat.

Je crois, comme vous, à l'intelligence des territoires et à la complémentarité des interventions ; l'Etat, avec la DETR et la DSI, la disponibilité des administrations, le conseil départemental avec le FDSR et le FDD et l'ADAC, j'aimerais que nous puissions encore aller plus loin en simplifiant pour les collectivités, communes et communautés de communes, le recours au financement public, pourquoi pas une plate-forme commune et des dossiers unis pour les programmes des années à venir.

Il y a donc ces dotations mais aussi tout une palette d'outils que nous devons et pouvons utiliser ensemble notamment pour la ruralité, je pense à l'école et au travail réalisé cette année avec les équipes de M. BOURGET, le directeur départemental des services académiques, avec les élus, je vous rappelle 6 protocoles ruralité ont été signés lors de la visite du Président de la République ; ce qu'il faut en retenir, c'est que 25 postes implantés en milieu rural ou préservés qui n'existaient pas ou qui devaient disparaître, c'est une mesure d'égalité et d'excellence qui doit permettre aussi de mieux accompagner les enfants vers le collège ou un autre dispositif que vous connaissez mieux puisqu'il se déploie dans les collèges c'est celui des devoirs faits pour offrir à tous les élèves une éducation réussie quels que soient leur milieu et leur environnement familial.

vos côtés, vous l'avez rappelé, l'Etat investit pour soutenir votre ambition de favoriser la génération de la 4G et l'extension de la couverture numérique du territoire, le programme France Très Haut débit se traduit, pour l'Indre-et-Loire par une subvention qui pourra aller jusqu'à 68 M€ et comme vous l'avez rappelé, sur la téléphonie mobile qui intéresse aussi beaucoup le territoire, nous avons feu vert pour travailler sur le choix et la remontée de sites supplémentaires qui seront couverts par les opérateurs, nous avons à mettre en place une gouvernance, que je vous propose, départementale, mais vous me direz, Monsieur le Président, si c'est ce que vous souhaitez ou si vous souhaitez autre chose. Donc de nouvelles zones blanches pourront être couvertes en 2018 ; je crois que nous avons trois communes identifiées, mais de longue date, mais nous pouvons en ajouter d'autres, et c'est ce travail que nous allons faire ensemble.

Je ne peux oublier les projets locaux de santé parce que je sais combien, dans les territoires ruraux, la santé est un point important et c'est surtout des outils qui complètent les compétences sociales du Département. Aujourd'hui les quatre pays du département sont couverts par des contrats locaux de santé et sur le contrat du pays Loire Touraine, vous avez d'ailleurs, vous, Conseil départemental était pilote d'une action visant à déployer un outil commun de partage d'informations à domicile pour améliorer la coordination des prises en charge sanitaire, sociale et médico-sociale des personnes en perte d'autonomie.

Et puis, un mot encore sur l'insertion par l'économique, parce que c'est un sujet que nous partageons, le FAPI créé en 2017 qui est adossé sur une convention entre l'Etat et le Département et qui a permis la plate-forme numérique JOB TOURAINE qui se déploie et s'améliore, j'allais dire, de mois en mois.

L'insertion par l'activité économique qui est cofinancée par l'Etat et le Département pour un montant de 7,8 M€ l'année dernière et qui permet de renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, c'est important parce qu'aujourd'hui avec la reprise économique, on se rend compte que ce sont les demandeurs d'emploi de longue durée, les femmes et les seniors qui restent sur le bord du chemin, et l'insertion par l'économique est un excellent levier pour remettre les gens à l'emploi.

J'ajoute qu'en 2018, nous avons remis en place, ce que j'appelle les CODEV, il faut que je change de nom parce que le CODEV est le nom d'un comité à la métropole, mais c'est un comité très territorial, nous en avons

trois dans le département, à LOCHES, à CHINON et à AMBOISE qui sont animés conjointement par le sous-préfet d'arrondissement et les vice-présidents de la Région sur les sujets d'économie et d'emploi.

Je vous rappelle bien sûr, mais je n'ai pas besoin de le rappeler, que vos sous-préfets sont vos interlocuteurs privilégiés à l'échelle des cantons, le sous-préfet de CHINON est en congé, et le nouveau sous-préfet de LOCHES devrait arriver dans les jours qui arrivent.

J'arrive à la fin de mon propos, j'ai hâte de goûter le Cahors que le Président me promet depuis nos semaines et jours de négociation. Il est temps pour moi de remercier l'ensemble des chefs de service et des fonctionnaires de l'Etat qui travaillent pour ce département. Je vous l'assure et je l'ai vérifié au cours de ces dix mois, avec un réel engagement et une vraie fierté.

Je voulais surtout vous rappeler ce que sous-tendent tous les discours que je peux faire lorsqu'on m'invite, le fil rouge de mon action c'est vous accompagner en appliquant la loi mais sans donner de leçon car je sais combien l'action des collectivités territoriales, que vous représentez et en particulier le département, est essentielle à la dynamique des territoires. Nos chantiers communs sont nombreux.

Je compte bien, au-delà des batailles politiques que vous livrez et livrez faire fructifier notre relation pour l'avenir, la prospérité de l'Indre-et-Loire et de ses habitants.

Merci Monsieur le Président, merci Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux.

Applaudissements.

M. le Président. – Madame la Préfète, avant d'inviter les collègues à intervenir sur différents sujets avec la courtoisie qui sied toujours en Touraine, on le sait autour de cette table ; le fils de vigneron que je suis retient de votre propos le verre à moitié plein plutôt que le verre à moitié vide, plein de ce vin de Cahors que l'on dégustera tout à l'heure. Oui, je dis oui et je souscris oui à trois choses que vous avez dites Madame la Préfète.

Oui, nos compétences s'articulent c'est vrai dans maints domaines et on ne peut pas faire les uns ou les autres sur le terrain notre devoir vis-à-vis des populations si on ne sait pas s'entendre.

Oui, la méthode de dialogue est préférable à la baisse aveugle et je dirai au côté trop autoritaire, un dialogue équilibré.

Oui à l'approche contractuelle, d'ailleurs nous l'avons fait puisque quand nous avons voté le budget primitif en mars, notre budget était bâti de telle façon qu'il puisse respecter, avec un vote de 1,15 % le protocole de Cahors car ici, personne ne conteste, pas plus qu'ailleurs je pense, l'effort de redressement que nous devons tous mener et pour lesquels les collectivités locales remplissent une part importante de l'effort malgré certaines déclarations qu'on entend parfois ici ou là.

Mais, Madame la Préfète, oui, nous maîtrisons nos dépenses de fonctionnement mais il y a des dépenses, et c'est ça le cœur du sujet, qu'on ne maîtrise pas parce qu'elles nous échappent, elles ne sont pas de notre compétence. Vous avez cité la question, qui est un drame humain également terrible que nous connaissons, mais qui relève effectivement du domaine régalién de l'Etat et qui est, comme vous l'avez dit, la face visible de l'iceberg. Nous avons, au 30 juin, accueilli dans les services sociaux du Département au Champ girault 563 mineurs étrangers non accompagnés, soit plus du double –il y en avait eu 555 en 2017- comment voulez-vous que nous puissions faire face alors qu'en 2017, la dépense pour le Département avait été de 11,5 M€ contre 4 M€ l'année précédente ! ce n'est pas en fait, et c'est en pleine responsabilité que nous l'avons fait, ce n'est pas qu'on a choisi de refuser de signer, mais c'est que l'absence de clarification suffisante y compris dans les assurances précises qui auraient pu ou qui pourront vous être données qui nous mettait dans l'impossibilité de signer parce que, quand on est sur un écart de 8 M€ qui représente 8 points d'impôts dans notre budget, c'est intenable et c'est là où je dis qu'un contrat on le fait à deux et il y a des choses que l'on doit pouvoir échanger et entendre, et moi je veux croire, au-delà même de l'heure, du jour, le 30 juin, qui est maintenant clos, qu'il soit possible de s'entendre sur des sujets raisonnables.

Madame la Préfète, en disant cela, ce n'est pas du tout vous que je vise ou que je mets en cause, aucunement, je dis simplement qu'ensemble, plaidons jusqu'au bout pour une sagesse car sinon nous savons que des contrats, même signés seront insincères ! Quand je rencontre des collègues dans le Nord qui me disent qu'ils doivent 80 M€ de RSA ! quand je vois l'Aine qui me dit que cette année l'impasse sera de 12 M€, que leur budget est notoirement insincère et que malgré tout, tout cela se fait dans un silence gêné parce qu'on ne saurait pas faire autrement, ce n'est pas la position que nous prenons. Voilà la seule question. Mais oui à la contractualisation dans son principe.

Mais, le Premier Ministre l'a reconnu hier, de manière peut-être un brin timide, mais qu'on pourrait améliorer le système. Quand il a ajouté le « peut-être » cela m'a un peu plus inquiété, parce qu'effectivement on est en année de rodage sur la contractualisation mais cette année de rodage serait une année de référence, donc il faut qu'on essaie de la réussir ensemble et le fait qu'une majorité de départements ne l'ait pas signée, à mon avis, cela devrait interpeler l'Etat au plus haut niveau parce que ce ne sont pas des départements qui ont pris des postures politiques, c'est simplement que chacun défend des positions par rapport aux autres politiques que nous devons mener et pour lesquelles la population nous demande à tous des résultats. Voilà le vrai sujet. Il est encore devant nous, le temps presse, la fin du match n'est pas encore sifflée, mais j'ai bon espoir parce que si nous n'y arrivions pas, je pense que ce serait du perdant, ce ne serait pas gagnant – perdant, ce serait perdant – perdant, et moi je souhaite privilégier le gagnant – gagnant.

Vincent LOUAULT a demandé la parole.

M. Vincent LOUAULT. - Président, merci.

Madame la Préfète, ce matin, je vais me contraindre à un exercice qui ne me réjouit pas. Dans la vie politique comme dans chacune de nos vies, il y a des prises de conscience. Elles peuvent être euphoriques, pessimistes ou réalistes. Ici au Conseil départemental, depuis le début de ce mandat c'est le réalisme et le pragmatisme qui nous conduisent dans notre action.

Je veux profiter de cette occasion pour rappeler et saluer la détermination de notre Président, l'investissement des vices présidents et des conseillers délégués et l'engagement de l'ensemble des élus, sans oublier tous nos collaborateurs.

Vous savez, comme vous parfois, vous l'avez dit, nous sommes en première ligne pour être la cible de l'insatisfaction.

Alors le réalisme m'a conduit à vous faire ces constats qui sont certainement plus alarmants qu'ils n'y paraissent.

La recentralisation des pouvoirs vers l'Etat ne nous rassure pas. Même si les collectivités sont perfectibles, l'Etat l'est aussi, surtout dans sa gestion des services au public : la gestion des cartes grises, des pièces nationales d'identité, des passeports, la suppression de nombreuses perceptions, et je ne reviendrai pas, entre autre, sur la gestion de Pontourny.

Cette volonté marquée de reprendre la main sur les territoires est de nature à se questionner sur la finalité de la conception des départements en 1790.

Vous savez les habitants aiment la proximité de leurs collectivités et je dis bien de leurs collectivités car c'est bien eux qui choisissent les personnes qui les dirigent, ils peuvent tout leur dire et si la méthode ne leur plait pas, sans aucun scrupule ils sauront en changer.

La liberté d'administration des départements n'a pas été remise en cause dans la contractualisation avec l'Etat selon le Conseil constitutionnel, les habitants ne comprennent pas ce qu'il se passe dans notre département quand on leur parle de mineurs isolés ou de MNA avec des millions dépensés alors que l'on demande à chacun de faire des efforts.

Ces mineurs n'y sont pour rien, mais très vite ils pourraient devenir la cible d'un mécontentement, aussi injuste et inhumain que cela puisse paraître.

Dans les faits, le Conseil départemental a déjà fait beaucoup d'efforts et ne peut plus assumer normalement sa mission. Il peut vaciller d'un moment à l'autre.

Alors que l'Etat devrait lui venir en aide et le soutenir concrètement dans ses difficultés, nous avons le sentiment d'être puni d'assumer seul notre mission.

Mais dans les moments de doute, les élus eux-mêmes peuvent lâcher prise, nous l'avons déjà trop constaté dans de nombreuses communes en Indre-et-Loire. Cela n'est ni anodin, ni le fait du hasard.

Cela est-il une préoccupation pour l'administration parisienne ? Je ne le crois pas.

Trop d'inconnues sont en suspens, trop de contraintes qui ne relèvent pas de notre décision, trop de bonnes intentions de l'Etat qui se terminent par des obligations ingérables pour le Conseil départemental :

- l'inconnue sur la méthode de financement pour l'accueil des MNA,
- l'inconnue sur les délais de finalisation de la contractualisation et des montants retenus de son calcul,
- l'inconnue sur la signature définitive de l'arrêté pour cette contractualisation,
- l'autre inconnue sur la compensation du retrait au département de sa part de la taxe foncière sur le bâti.

Comment allons-nous expliquer à notre population que nous allons réduire les subventions aux associations, suspendre des pans entiers de nos accords avec nos interlocuteurs sociaux, culturels, sportifs, associatifs, municipaux et revenir sur nos engagements.

Si c'était le cas, vous comprendrez bien que nous serions obligés de faire porter cette responsabilité à l'Etat. Aujourd'hui, l'Etat nous change les règles du jeu, au point que nous pourrions penser qu'une réforme des départements se met en place sans pour autant qu'elle soit annoncée.

C'est faire porter la charge sur la collectivité tout en faisant croire à un Etat fort et juste.

L'Etat et les collectivités ne sont pas ennemis, mais ils ne doivent pas avoir une relation de subordonnés l'un envers l'autre. La suprématie ne peut pas être un pouvoir centralisé à Paris et la dépendance pour les territoires de province.

Cette méthode de mettre, en quelque sorte sous tutelle les départements, pourrait conduire à l'abandon des élus pour ne pas paraître les responsables d'une situation qu'ils ne maîtrisent pas.

Vous seriez bien en mal de ne plus avoir notre collectivité comme interlocuteur –vous l'avez dit- pour assumer des missions que vos services ne peuvent pas faire ! Je ne pense pas qu'au changement de panneaux de 90 à 80 km/h...

La Touraine est une terre de compromis, nous n'aimons pas les vagues. Mais lorsque le Tourangeau est fâché le résultat peut devenir cinglant.

Alors, Madame la Préfète, d'ici la fin de l'année, pouvez-vous nous dire comment allons-nous financer la charge des MNA et continuer à assumer nos obligations ? Merci.

M. le Président. – Merci Vincent.

Céline a demandé la parole.

Mme BALLESTEROS. Merci Monsieur le Président.

Madame la Préfète, tout d'abord, permettez-moi de saluer votre humour, votre bienveillance et votre humanisme sur le terrain, c'est un vrai plaisir de vous côtoyer chaque jour, enfin en tout cas à chaque fois que l'on se voit sur le terrain. Merci beaucoup.

Vous avez dit que nous ne sommes pas en opposition, certes, nous devons travailler ensemble pour nos concitoyens mais, Madame la Préfète, les restrictions budgétaires et les dépenses supplémentaires que vous nous imposez, mettent en danger notre budget et nous oblige à faire des coupes importantes.

Alors, une question très simple : comment allons-nous expliquer à nos concitoyens que nous ne pouvons pas tenir nos engagements de soutien aux associations culturelles et sportives, mettant en péril leur pérennité, et donc, par conséquent, la formation de nos jeunes, l'accès au sport, l'accès à la culture, pour leur bien-être.

Madame la Préfète, devons-nous abandonner ces associations sportives et culturelles, nos clubs, et donc devons-nous abandonner l'éducation de nos jeunes ? Merci.

M. le Président. – Merci. Madame la Préfète répondra après.

Monsieur BOURDY et ensuite Mme RAIMOND-PAVERO, Pierre LOUAULT, M. LEMOINE.

M. BOURDY. – Monsieur le Président, Madame la Préfète, mes chers collègues, mesdames et messieurs, très rapidement, je voudrais, Madame la Préfète, vous remercier de votre présence et d'avoir répondu à l'invitation de notre Président en cette période qui n'est pas facile, ni pour vous, ni pour nous. C'est vrai que vous n'avez pas eu à prendre un Falcon pour rencontrer les élus de territoire, vous avez ici des élus urbains, des élus péri-urbains et des élus ruraux. Pensant à votre visite, je pensais à un texte d'Alphonse

DAUDET que je faisais il y a quelques années étudier aux élèves qui est le « Sous-Préfet aux champs »... vous la connaissez... je ne vous demanderai pas de réciter les vers mais je rappellerai simplement ce que disaient les petites violettes –je vais essayer de les faire, ce n'est pas ma spécialité- quand elles disaient « un sous-préfet, est-ce que c'est méchant ? Ce n'est pas méchant » et Madame la Préfète, une préfète non plus. Mais je dois avouer que j'attendais une autre approche du problème des MNA.

Nous n'avons jamais refusé de signer. Je crois que les uns et les autres, là-dessus, on est d'accord. Ce que l'on a refusé, c'est de porter seul la charge des MNA, et vous êtes la représentante de l'Etat dans notre département, vous avez eu à cœur, vous le disiez, de porter ce message qui est simple : nous ne demandons qu'à signer, signer mais sans être saigné ! voilà la formule, me semble-t-il, qui devrait résumer la position qui est autour de cette table et qui est une position constructive car enfin, il n'est pas normal que les départements soient seuls les premiers en ligne pour un domaine qui relève de l'international, du national en tout cas. Il n'est pas normal que nous soyons, ou alors il faudra m'expliquer pourquoi, je ne doute pas que la Touraine soit attractive mais quand même, nous sommes dans les 15 premiers départements parmi les plus attractifs ! il y a une question ! et on entend parfois des réponses de-ci, de-là, qui consistent à dire « oui, c'est vrai c'est parce qu'on sait que la terre tourangelle accueille correctement » et puis parfois « il vaut mieux qu'ils soient là que toute la misère se concentre sur Paris ». C'est bien d'accueillir correctement, toute la qualité des services du Département, vous avez évoqué la qualité des services préfectoraux, nous parlons souvent de la qualité des services du Département, c'est une bonne chose notamment au moment où on remet en cause le travail des fonctionnaires, de montrer qu'ils font et ils font bien leur travail.

J'attendais une réponse qui nous permette de dire voilà nous allons pouvoir... nous avons voté en grande majorité le budget primitif, Madame, nous allons intervenir sur le budget supplémentaire, j'aurai aimé et je pense que le débat n'est pas clos là-dessus, que vous arriviez avec une position médiatrice qui nous permette de voir dans la boîte de Pandore une lueur d'espoir car, je ne reprendrai pas ce qu'ont dit mes collègues, mais il faudra bien choisir et à un moment donné, ce qui pâtera dans notre budget ce sont, en effet, toutes les dépenses qui ne sont pas obligatoires, or ces dépenses tissent le lien social par la vie culturelle, par la vie sportive, vous le savez bien, au quotidien, et nos concitoyens ne comprendraient pas que l'on choisisse –ou plutôt on ne choisisse pas- que l'on soit amené à ne pas apporter les aides que nous apportons régulièrement. Dès lors, on pourrait, peut-être, ne pas s'étonner de certaines réactions au niveau des élections futures qui conduiraient vers les extrêmes.

Difficile en effet, pour terminer, de comprendre ce qu'il se passe lorsqu'on ne voit pas beaucoup d'intervention, mais peut-être pourriez-vous répondre à cela puisque vous êtes peut-être au courant, nous sommes un peu dans la Caverne de Socrate et on voit les jeux d'ombre des grandes indifférences qui nous gouvernent, peut-être y-a-t-il des interventions que nous ignorons dans les pays d'où cette immigration vient. Je connais un peu l'Afrique en tant que président de l'Institut du Médicament et j'ai eu l'occasion d'y travailler pour un projet d'ailleurs qui n'a pas abouti, mais un de mes collègues béninois avait réalisé à ce sujet, et je vous l'offrirai, un petit livret qui s'appelle « trop beau pour l'Afrique » cela veut dire qu'il y a peut-être un travail à faire sur place, là-bas, dont nous ignorons actuellement qu'il se réalise en tout cas je le souhaite.

Voilà, Madame la Préfète, les quelques remarques que je souhaitais, en disant que nous ne sommes pas, loin de là, en opposition et en hostilité, simplement, nous souhaitons être pris au sérieux dans nos efforts, efforts qui ne datent pas d'aujourd'hui et faire en sorte que le service rendu à la population de la Touraine soit toujours un service efficace et cohérent.

M. le Président. – Merci Patrick, Madame RAIMOND-PAVERO.

Mme RAIMOND-PAVERO. – Merci. Bonjour Madame la Préfète, je souhaiterais, en tout premier lieu, vous faire part de ma préoccupation, comme l'a souligné notre Président, il est inquiétant de voir quand même le retrait de la Conférence nationale des territoires à la fois des associations de maires de France, des départements et des régions.

Il se dégage de fortes inquiétudes dans notre département sur sa capacité, vous l'avez compris de la part de nos collègues et je ne vais pas les reprendre, mais de pouvoir poursuivre dans de bonnes conditions certaines de ses missions notamment les MNA.

M. BOURDY, notre collègue, l'a très bien souligné, il s'agit effectivement d'un véritable débat européen qu'il faut, aujourd'hui, avoir le courage de poser sur la table pour pouvoir essayer d'être en capacité de maintenir une certaine forme de démocratie dans notre pays et je m'inquiète sur ce sujet et je tenais à vous en faire part.

Mais je prends la parole parce que vous êtes intervenue sur les forces de sécurité intérieure, et vous n'êtes pas sans ignorer que j'ai été Parlementaire dans la commission d'enquête sur les forces de sécurité intérieure

du pays et à ce titre, je voudrais quand même vous alarmer sur cette situation, Madame, je connais votre attachement à être à leur côté, sur le terrain ; je sais que ces problèmes datent de nombreuses années, mais aujourd'hui, la situation est particulièrement alarmante.

Vous l'avez souligné, ils ont de multiples missions, des missions complémentaires à celles qu'ils avaient précédemment qui sont liées à la crise migratoire, aux surveillances des frontières, à la lutte contre le terrorisme mais aujourd'hui il y a un manque flagrant, un manque d'effectifs, un manque de moyens, malgré les efforts qui ont pu être faits et notamment quand on parle de la police de sécurité du quotidien qui va être très vite débordée, par les missions à laquelle elle peut être confrontée, sans parler que de notre département..

Je crois, vous l'avez vu, il y a le problème de leurs conditions de travail avec des heures supplémentaires non indemnisées, non récupérables par ces missions qu'ils peuvent enchaîner et aujourd'hui je voudrais vous faire part que cela relève quand même d'une exigence républicaine, je dirai même d'un devoir régalien de soutenir nos symboles de la République, de leur donner les moyens suffisants pour pouvoir exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles. Voilà le message que je souhaitais vous faire passer Madame la Préfète.

M. Le Président. – Merci Isabelle.

Pierre LOUAULT.

M. Pierre LOUAULT. – Madame la Préfète, d'abord pour vous remercier, à la fois de la qualité des services de l'Etat dans ce département, de ce dialogue permanent que l'on a avec l'ensemble des services et je sais que vous y prêtez beaucoup d'attention.

Mon discours ira cependant vers la convention à signer avec l'Etat et je voulais indiquer que j'étais un peu surpris, on est vraiment à un accord très proche, j'allais dire, il suffirait que Madame la Préfète, Monsieur le Président, vous vidiez d'abord une bouteille de Cahors ensemble...

M. le Président. – Avec le Ministre de l'Intérieur de préférence ou le Premier Ministre !...

M. Pierre LOUAULT.- ... et qu'ensuite l'accord sera facile ! On a juste, on a seulement un point, important, certes, alors que le discours du Premier Ministre m'avait semblé clair, que les discours, les réponses du Ministre COLLOMB, de la Ministre Jacqueline GOURAULT me semblaient aussi aller dans le même sens, où il me semblait qu'il y avait cet accord sur, dans la convention, on ne prenait pas en compte l'augmentation 95-98 de la charge des MNA et que tout simplement le désaccord, le Président, et il a raison, dit que pour signer un accord le point départ, la référence c'est le budget. Un budget sincère doit prendre en compte les dépenses MNA de l'année. Votre réponse est malheureusement bien différente, la référence c'est le compte administratif, c'est l'inconnu, c'est demain, sur des critères qui viendront peut-être de Bercy ou d'ailleurs mais que l'on ne connaît pas. Je crois que, effectivement, il y a deux références, une référence de départ, le budget, et dans l'accord on doit exclure l'augmentation budgétaire des MNA tout en sachant que le décompte final sera le compte administratif.

C'est sur le compte administratif que seront jugés les conseils départementaux tout en excluant de la même manière l'augmentation de la charge des MNA. Je me demande si, pour parvenir à un accord, il ne faudrait pas, sur ce petit paragraphe qui fait 4 lignes, cette différence fondamentale entre le Conseil départemental et le Préfet, il ne faudrait pas avoir cette double mention ; une mention qui dit, effectivement le budget entre dans le cadre de l'accord, si on exclut l'augmentation des MNA c'est ce que demande le Premier Ministre, et bien sûr, vous serez jugé sur la tenue de votre accord, sur un compte administratif et là-dessus on serait tous d'accord, à part quelques points marginaux. Mais je crois qu'aujourd'hui, il y a à la fois la volonté du Président, la volonté du Conseil départemental, de signer un accord parce qu'il nous semble aller dans le bon sens mais aujourd'hui j'ai l'impression et c'est aussi le problème du gouvernement ce n'est pas que votre problème, pour signer un accord il faut être deux et il faut négocier, sinon s'il n'y a rien à négocier ce n'est pas un accord et je crois qu'aujourd'hui le problème de la France, le problème de l'Etat c'est qu'il ne sait plus négocier. Et on va dans le mur et c'est l'intérêt de tout le monde de négocier des accords aussi importants sur le contrôle des finances publiques et de la dette de l'Etat.

M. le Président. – Merci Pierre.

Dominique LEMOINE.

M. LEMOINE. – Madame la Préfète, merci d'être présente ce matin surtout dans ces moments difficiles pour nous, de doute lorsqu'on est en train de penser à notre budget supplémentaire et aussi dans cet espace de

contractualisation, il ne faut pas oublier que c'est une contractualisation pour trois ans.

Je suis bien évidemment pour la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, ça c'est clair, mais je suis prêt à voter pour dès lors que l'on réduise le champ d'actions aux seules dépenses que nous maîtrisons, nous. Comment voulez-vous, Madame la Préfète, que l'on maîtrise des dépenses qui ne dépendent pas de nous ? Là, j'ai une démarche différente de ce qui vous a été proposé avant : je ne m'arrête pas aux MNA ; certes les MNA c'est un gros problème puisqu'il y a deux ans c'était 4 M€, l'année dernière 11 m€ et peut-être cette année 18 M€.

Mais il n'y a pas que les MNA. Si nous avons eu à contractualiser il y a deux ans, on vous aurait parlé du RSA. Comment les dépenses de RSA vont augmenter dans les trois années qui viennent ? Nous ne le savons pas. Comment les dépenses de l'APA vont augmenter dans les trois années qui viennent ? Nous ne le savons pas. Comment allons-nous prendre en compte le handicap ? Nous ne le savons pas. Comment s'engager, comment contractualiser pour trois ans sur des dépenses que nous ne maîtrisons pas. Le problème est là et si nous nous engageons sur ces dépenses-là, si nous signons cette contractualisation, que risquons-nous d'avoir ? Eh bien tout simplement, nous allons devoir faire un choix dans les dépenses de solidarité, c'est-à-dire : qu'est-ce que je fais ? Je finance le RSA ou les MNA ? Je finance le RSA, les MNA ou l'APA ? et on va être obligé de tailler nous-mêmes dans des dépenses qui nous sont imposées et qui sont obligatoires ! C'est là, en ce sens, où nous ne pouvons pas, enfin pour moi, contractualiser sur des dépenses dont je ne connais pas l'évolution.

La question que je me pose parce que je pense quand même que l'Etat a réfléchi à cela, on a suffisamment d'énarques qui réfléchissent à tout cela et je sais aussi que la disparition des départements c'est un vœu qui date, pas que de ce gouvernement, mais bien avant, et finalement nous risquons d'arriver à l'implosion des départements ; l'implosion financière tout simplement, parce que nous ne pourrions pas subvenir aux dépenses qui nous sont imposées de l'extérieur. La question que je me pose : est-ce qu'on ne veut pas cette implosion ? Merci Madame la Préfète.

M. le Président. – Xavier.

M. DATEU. – Merci Monsieur le Président.

Madame la Préfète, je salue votre courage, profondément, et le Président a insisté lourdement sur ce sujet, il nous en a fait part au fil des tractations que vous avez eues avec lui, sur la qualité et la véracité des remontées que vous avez faites auprès de l'Etat, auprès du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur, concernant la situation particulière du Département. Mais, je suis un peu iconoclaste dans cette Assemblée par moment, on ne se plaint que de ce que l'on mérite ! Moi je suis contre la signature de base, je suis très girondin et pas du tout jacobin, certains de mes collègues ont parlé de ce sujet-là, moi je vais prendre le problème à l'envers.

Pourquoi cette loi a-t-elle été votée ? Qu'ont fait les députés à l'Assemblée nationale, probablement, sans manque d'expérience pour voter cette loi-là, de contractualisation à 1,2 % qui étrangle les collectivités, qui transfère la responsabilité de l'Etat en grande partie sur la dette pour saigner les départements et les collectivités territoriales. Rien. Aujourd'hui, on a choisi d'aller sur un vote contractuel, ok, mais cela ne sert à rien de ne pas aller à la Conférence des territoires, il fallait se mettre d'accord avant, au moment où la loi a été en discussion, c'est à ce moment-là qu'il fallait dire « non, les collectivités ne sont pas d'accord », maintenant c'est trop tard, et reporter la difficulté sur vos épaules en tant que représentante de l'Etat sur ce sujet-là qui rend parfois un peu, par la connaissance que vous avez du terrain, mais aussi des obligations que vous avez, passez-moi l'expression, un peu schizophrénique, parce qu'on connaît la réalité du terrain, on sait les difficultés, vous avez une loi à faire appliquer, c'est extrêmement compliqué. Moi, je me dis, aujourd'hui, on est dans la nasse parce que cette loi est applicable, nous l'appliquons ; on ne peut pas l'appliquer, n'importe comment au-delà de ce qu'ont dit mes collègues tout à l'heure sur le fait que demain c'est nous qui sommes autour de cette assemblée, qui aurons la responsabilité probablement si les choses ne se passent pas bien, d'aller expliquer à notre population, c'est-à-dire à nos électeurs pour être clair, qu'il y aura moins de culture, moins de sport, moins d'agents donc moins de services rendus à la population, moins de cohésion sociale, moins d'animations dans les territoires. En plus de cela, ne pas l'oublier, le Président en a parlé, une enveloppe de 7 M€ pour le département, 2 M€ en fonctionnement et 5 M€ -je crois de mémoire- en investissement, qui sont non obligatoires, à l'intérieur desquelles il y a des contrats, des contrats qui touchent essentiellement le social. Cela veut dire que si on veut maintenir à la population ce que ne fait pas l'Etat, on va se saborder, nous et nos territoires, sur tout ce qui fait justement le tissu de cohésion sociale du territoire. C'est compliqué, c'est compliqué !

Moi, ce que je vous demande, et je sais que vous le faites et que vous y êtes attentive, c'est de continuer dans le même chemin avec obstination, mais je ne doute pas, et avec pugnacité et ça je n'en doute pas... pour

information, depuis que nous sommes dans cette salle, la dette publique de l'Etat a augmenté de 12 M€; ce n'est pas la faute des collectivités territoriales ! que l'Etat gère correctement avant de donner des leçons ; les conseillers ne sont pas toujours les payeurs !

On compte sur vous, Madame la Préfète, très sincèrement, pour continuer l'action que vous avez et je sais qu'elle est directe, efficace et je ne doute pas que vous viendrez nous voir rapidement avec une excellente nouvelle, peut-être à l'occasion de la victoire de la France en finale de la coupe du monde !

M. le Président – Dernier orateur inscrit, Monsieur GELFI et après Mme la Préfète répondra à l'ensemble des intervenants.

M. GELFI. – Très rapidement... bonjour Madame la Préfète, merci de votre présence et merci aussi de la relation, vous l'avez souligné, c'est vrai que c'est toujours un plaisir de vous rencontrer dans cette relation sur le terrain qui est respectueuse, franche et avec beaucoup d'humour aussi. Merci à vos services qui sont très efficaces et qui sont, comme les nôtres, impliqués au service de nos concitoyens.

Je ne vais pas redire tout ce qu'ont dit mes collègues, ils l'ont dit très bien, on a une relation, et vous l'avez dit, je pense qu'il y a un vrai respect et je suis triste parce l'Etat centralisateur de Paris, vous oblige parfois à mettre à mal ce respect parce qu'on nous oblige aujourd'hui c'est effectivement à prendre en charge des dépenses qui ne sont pas de notre fait et nous obliger à prendre derrière finalement des décisions extrêmement impopulaires, et je parlerai aussi, puisque je suis en charge du personnel, depuis 2015 nous avons fait des efforts très importants dans ce département et nos personnels ont joué le jeu, ils se sont impliqués, ils ont fait des efforts, cela a été difficile, ça l'est encore au sein de nos services, et aujourd'hui, je ne sais pas leur expliquer ce qu'on vient nous dire : « écoutez, les années de référence c'est 2017 et tout ce que vous avez fait depuis trois ans, ça tombe un petit peu à l'eau et il faut continuer les efforts ».

Je sais que vous avez bataillé pour que nous soyons entendus et je vous remercie de continuer dans ce sens là. Merci.

M. le Président. – Merci Thomas.

Madame la Préfète, je vous laisse répondre aux intervenants.

Mme la Préfète. – Je suis déçue, je suis désolée plutôt de ne pas avoir à la fois la casquette du Président de la République, du Premier Ministre, du Ministre de l'Intérieur... ça serait merveilleux !

D'abord, vous remercier des mots que vous avez dits pour l'ensemble des services de l'Etat, leur qualité, leur disponibilité ; moi je le sais parce que je les côtoie tous les jours, en tout cas je vous remercie de ce que vous avez dit pour eux ; ils le feront directement après.

Je vais d'abord vous rappeler quelques chiffres simples, je ne vais pas vous donner beaucoup de chiffres. Vous avez perdu 30 % -pas vous ! les collectivités d'Indre-et-Loire, pas que le département- les collectivités d'Indre-et Loire ont perdu jusqu'à 2017, sur les trois dernières années 30 % des dotations générales de fonctionnement. 30 % ! ce n'est pas ça qui vous est proposé dans la contractualisation, ce n'est pas à ce niveau-là, d'abord on ne vous enlève pas, ni de dotation, ni on touche à la fiscalité, on contraint l'augmentation des dépenses. Je crois qu'il faut quand même, et c'est d'ailleurs qui fonde votre position, de ne pas refuser la contractualisation, ça il ne faut pas l'oublier.

Après, on ne va pas revenir sur les négociations que l'on a eues, mais je suis désolée, mais quand même sur les MNA, Monsieur le Sénateur, on était arrivé, j'avais obtenu que soient inscrites, dans la clause de révision et dans la prise en compte des dépenses exceptionnelles, les dépenses des MNA. C'est le fait d'en avoir ajouté d'autres qui a fait tout capoter, et là, je vais dire quelque chose qui ne va pas vous plaire, peut-être, mais, moi je suis préfète, c'est-à-dire que je suis Préfète d'Indre-et-Loire, certes je colle au territoire, certes je défends le territoire mais je suis la représentante d'un gouvernement qui donne des lignes et qui dit « vous pouvez aller jusque-là mais vous ne pouvez pas aller au-delà ». Que certains de mes collègues soient allés au-delà, c'est leur affaire ! c'est moi ma conception de mon métier, ça n'est pas celle-là sinon je me présenterais aux élections, je serais de ce côté-là de la ligne et pas du côté de l'Etat. Mon rôle à moi, c'est d'aller jusqu'où je peux aller, je pense que pour le coup, sur les MNA, Monsieur le Sénateur, on y était mais le fait d'avoir rajouté -j'entends bien, je ne sais plus, je pense que c'est vous, Monsieur DATEU qui l'avez dit- les autres dépenses ont été ajoutées, et c'est ce qui a fait basculer ou plutôt qui a fait capoter la signature. Moi je ne peux pas signer si je n'ai pas le feu vert de mon Premier ministre ! je ne peux pas signer ! je ne serais plus une Préfète et vous ne me respecteriez plus, si je faisais cela, même après une bouteille de Cahors, même deux ! ma signature n'aurait plus... d'ailleurs avant toutes les signatures, on va faire souffler dans le

ballon et comme cela on verra, on verra si c'est bon. Voilà. Vous redire un peu le cadre, voilà jusqu'où je ne peux pas aller.

Sur les MNA, plus largement, c'est un sujet qui est au moins européen, ce n'est pas qu'un sujet local, il est local parce qu'on est dans les 20 départements qui sommes les plus touchés et quand je vous disais que la police travail, la PAF travaille, cela veut dire aussi qu'on essaie de ne plus avoir ce côté attractif aussi. On travaille sur tous les fronts sur les MNA. Le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre de l'intérieur ont fait chacun des tournées dans les pays d'où viennent ces mineurs et d'ailleurs pas que les mineurs, et on est en train de travailler à la fois sur l'assouplissement des conditions de reconduite parce que c'est quelquefois pas simple d'avoir des laissez-passer et de reconduire des gens mais aussi sur ce que vous appelez l'aide au développement d'une certaine façon qui est quand même, on n'a pas inventé cela non plus, l'échec de cette politique ce n'est pas l'échec d'un gouvernement, c'est l'état du monde, c'est aussi l'état du monde.

Soyez assurés que sur le sujet des étrangers, mon attitude est très équilibrée, autant elle est humaine comme vous avez pu le voir et avec l'appui de M. GABILLAUD parce que toute seule je ne ferai rien, autant elle est aussi très ferme en matière de reconduite. Donc, on ne va pas et je ne vais pas solutionner ici toute seule le sujet des MNA.

Après, je voudrais quand même vous alerter moi aussi ; votre problème de contractualisation c'est celui, effectivement, des MNA. Les autres dépenses dont vous ne maîtrisez pas l'évolution, l'objet de la clause de revoyure, de la clause de révision et des dépenses exceptionnelles, c'est celle-là, il n'y a pas rien dans la contractualisation là-dessus, cela existe quand même dans le mécanisme.

J'entends, Monsieur le Président, souvent vous m'avez dit : on veut plus, on veut que cette clause soit, au fond, plus claire –en gros. J'entends ça. J'entends que vous avez besoin d'être rassurés, qu'on ne vous dise pas « oui, oui, ne vous inquiétez pas, cela va être dans les clauses de révision exceptionnelles » et l'année prochaine, un autre préfet reviendra en vous disant : « non, ce n'est pas ça ». J'ai bien entendu cela.

Après, je voulais juste vous alerter pour vous dire que votre problème de contractualisation, c'est essentiellement les MNA parce que... enfin bon, on en a souvent parlé, c'est juste ingérable, on est assez d'accord, mais ce n'est pas pour autant parce que vous êtes en divergence sur ce sujet-là que la contractualisation c'est une façon de recentraliser, c'est faux ! j'entends que vous soyez inquiets, mécontents, mais ce n'est pas pour autant qu'on recentralise, ce n'est pas pour autant qu'il y a une disparition... qu'il y a un plan ou on ne l'a pas dit aux préfets, en tout cas ! qu'il y a un plan de disparition des départements... il ne faut pas aller jusque-là, il faut faire attention, justement, à l'effet de ce discours sur les populations. Je suis comme vous, très inquiète de l'état de la démocratie sur le territoire notamment dans les territoires ruraux. Je suis très inquiète, c'est pour cela que je vous ai dit, tout à l'heure, le travail que l'on peut faire autour de nos villes centres est extrêmement important.

Je voulais juste vous alerter là-dessus, où est-ce que l'on en est de la négociation ? Je pense que si je n'ai pas encore d'instruction, Monsieur le Président, sur le fait de signer un arrêté unilatéral au 1^{er} juillet, on est quand même aujourd'hui le 13 juillet, vous l'avez dit, c'est que rien n'est perdu...

M. le Président. – Oui, je le crois, je le crois !

Mme la Préfète. -...et que nous sommes, comme vous l'avez dit tout à l'heure, dans le temps additionnel, et comme je l'ai fait avant la négociation du contrat, vous êtes, sur ce sujet-là, vous avez tout mon appui. Vous l'avez, je ne peux pas faire plus que ce que je fais, je vous enverrai les billets de train à me rembourser, Monsieur le Président, après...

M. le Président. – Je vous paierai même le Falcon... en cas de besoin !...

Mme La Préfète. - ... oui, oui, ça va aller !

Juste pour revenir un peu sur ce contrat ; ne pas faire dire au contrat et aux difficultés du contrat ce que ça n'est pas ! Ne pas dire que, parce que le contrat est difficile, que c'est une recentralisation, ce n'est pas vrai. C'est faux aujourd'hui.

Sur les forces de sécurité intérieure, Madame la Sénatrice, je ne vais pas vous faire l'injure de vous rappeler, qui, quand, comment a supprimé de nombreux postes chez les policiers et les gendarmes. Ça on le paie aujourd'hui, même si on a des augmentations d'effectifs depuis trois ans, vous savez bien, c'est un peu comme les médecins, un peu comme les infirmières, un policier, un gendarme, ça se forme. Donc, c'est long, c'est

difficile. C'est vrai, pour le coup, qu'il y a des missions supplémentaires, on en discute, nous, très souvent, c'est vrai que la pression migratoire est une mission complémentaire extrêmement lourde pour la police et pour la gendarmerie, pas que pour la police. C'est vrai que le terrorisme, c'est une mission supplémentaire, c'est vrai, mais il y a un effort budgétaire sensible et je ne lis pas dans le marc de café mais la prochaine loi de finances exprimera bien quelques priorités fortes, sécurité, éducation notamment... vous en saurez plus que moi... véritablement des efforts financiers, des efforts de recrutement sont faits depuis plusieurs années, mais il faut beaucoup de temps pour remettre à niveau le nombre de policiers et de gendarmes dont nous avons besoin. Nous faisons la chasse, tous les préfets et tous les directeurs de service, aux charges indues, nous avons, ensemble, repris la garde de la Préfecture qui n'est plus opérée par la DDSP, il n'y a pas de petite économie après, mais vous avez raison de dire, et moi je pense beaucoup aux forces de sécurité ces jours-ci, ces années, vous avez eu toute l'année pré-électorale, des manifestations sans nom, des manifestations très importantes toute cette année, vous avez le terrorisme, vous avez, alors là on n'a vraiment pas de chance cette fin de semaine –enfin pas de chance- on aura de la chance dimanche soir, mais d'ici là, on a quand même l'American Tour, le 14 juillet et on est en finale de la coupe du monde... on est, enfin l'équipe de France –ce n'est pas nous-... est en finale... Je sais bien que leur vie est extrêmement compliquée, comme vous l'avez dit, mais vous l'êtes aussi et plusieurs d'entre vous, le sont, à leurs côtés, régulièrement, parce qu'ils ont aussi besoin de reconnaissance. Il y a le nombre et il y a la reconnaissance qu'on peut leur apporter. Voilà, c'est un sujet prioritaire du gouvernement mais pas que de celui-ci heureusement.

J'ai un peu fait le tour, Monsieur le Président, on va peut-être aller goûter le Cahors !

M. le Président – Juste un mot, effectivement, qui est revenu dans toutes les interventions et dans votre réponse, on sent bien que dans cette contractualisation, que nous préférons, effectivement, aux baisses aveugles, je le redis, il y a un problème de méthode...

En première année, cela peut se comprendre comme je le répète, on est un peu en année de rodage... que l'arbitre... que l'Etat soit à la fois joueur et arbitre, c'est un peu son rôle le tout c'est de donner la règle avant ! or, là, comme l'a souligné Pierre LOUAULT, on dit : vous aurez la règle après, à la revoyure ! Madame la Préfète, on est prudent sur la revoyure. La revoyure du contrat de plan devait avoir lieu en 2016, et depuis deux ans, les préfets de région n'ont pas de mandat pour négocier les revoyures avec les collectivités. J'ai rencontré votre collègue, avec tous mes collègues présents dans le département il y a 15 jours à ce sujet. Donc, les revoyures on sait qu'elles sont sujettes à caution et que cela peut dépendre du moment. Une règle claire eût été plus simple d'ailleurs, vous l'avez souligné vous-même, et j'entends ce que vous dites, vos collègues ont fait, de manière différente d'un département à l'autre, or liberté, égalité, fraternité. Ce qui m'interroge, et c'est pour cela que j'ai demandé à l'ADF de faire un observatoire des contrats, parce que, dans les choses qui ont pu être proposées à être ajoutées, c'était des choses qui avaient été votées et signées en Maine-et-Loire, acceptées en Loir-et-Cher département de la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, donc je me dis que ce n'est quand même n'importe quel département. Je comprends que vous n'avez pas forcément mandat d'un département à l'autre, mais on a là des situations qui sont tout à fait variables. C'est ça qui nous embête.

Moi je pense effectivement comme vous que rien n'est joué, et peut-être, et je l'espère, pas encore, mais bientôt.

Par contre, effectivement, nous n'avons plus de baisses aveugles de dotations, Madame la Préfète, on le sait, mais ce matin, on vient de voir quelques rapports, il faut bien que vous sachiez que ce n'est pas lié aux baisses aveugles, c'est lié à la complexité des mécanismes de péréquation qui, des fois, à la marge, nous font tomber un ou deux millions ! cette année on est à – 2 M€, entre le budget primitif que nous avons voté, et par exemple une décision du comité des finances locales, qui va s'appliquer sur les DMTO ! Par rapport à notre budget voté, nous avons, budgétairement, 2 M€ de moins à prévoir dans notre budget. Donc c'est très compliqué. C'est pour cela, et je l'ai dit d'ailleurs aux parlementaires, en leur disant : quand vous parlez qu'il n'y a plus de baisse de dotations, oui, mais les péréquations maintenant sont tellement révisées qu'elles peuvent bouger très fortement et dans des proportions qui ne sont pas minces.

Ce qui serait absurde, dans une position qui serait par trop défavorable au Département, ce serait d'avoir comme l'ont dit certains collègues, des coupes franches dans des politiques d'accompagnement que l'on mène avec l'Etat ou au nom de l'Etat qui sont, et on vous l'avait mis dans le rapport d'orientations budgétaires, d'un montant de 7,7 M€ ; 2,7 M€ en fonctionnement, 5 M€ en investissement et qui impacterait directement des associations fragiles au service des plus fragiles. Ceci serait dramatique !

De la même manière, Madame la Préfète, nous sommes ensemble au SDIS, eh bien, un rapport vient d'être fait, je l'ai donné au Président CHAS, on vient de le recevoir, on va en parler bien sûr au prochain conseil d'administration, suite justement aux pauses qui ont été faites dans les contingents départementaux et

communaux, on voit que dans les années à venir, on ne peut passer financièrement que si on a une augmentation de 1,1 % de la contribution des départements et des communes. Si on est à zéro, cela ne passe pas. Donc vous voyez, un exemple concret : 1 % de 28 M€, cela fait 280 000 €, ce n'est pas rien ! mais si on fait zéro, on ne passe pas pour le SDIS. Qui peut dire, Madame la Préfète, qu'en termes de caserne, de matériels, d'équipements informatiques et autres, de personnels, en renforcement ici ou là, qu'on n'a pas besoin de faire des efforts. C'est là vraiment notre difficulté, c'est pour cela que, ce n'est pas un désaccord, c'est une appréciation, dans le cadre d'un partenariat, et je suis convaincu que quand on se parle franchement on peut ne pas être d'accord mais au bout on peut toper l'accord et moi c'est ce que j'espère, c'est qu'on puisse toper l'accord et le plus rapidement possible, c'est pour cela que j'ai demandé rendez-vous, je vous l'ai dit, au Président de la République, non pas parce que c'est le Président, mais parce qu'il est venu à TOURS, je l'ai interrogé à TOURS et nous avons pris ensemble des notes sur des choses où on avait été rassuré. Voilà ce que je souhaite faire. Et je remercie tous mes collègues parlementaires autour de cette table et ailleurs, qui continuent à nous aider à plaider, à nos côtés respectifs, vous et nous, parce que finalement nous sommes du même côté, la défense de ce que l'on fait dans notre Touraine.

Madame la Préfète, je voulais vous remercier de votre venue ainsi que l'ensemble des services de l'Etat et vous proposer de nous retrouver à 13 H 00, vous avez un impératif à 13 H 30.

Mme la Préfète. – Une conférence de presse à 13 H 30 ; donc vous devez vous dépêcher de finir de voter !

M. le Président. – On se retrouve à 13 H 00, merci de votre venue, merci encore.

Mme la Préfète. – Merci de votre accueil.

M. le Président. – N'oubliez pas le ballon !.

Applaudissements.

*

* *

Je ne suis pas certain que nous puissions terminer avant 13 H 00, on verra.

Nous en sommes au rapport 15, page 98, budget supplémentaire, Madame DARNET-MALAQUIN.

ENFANCE ET FAMILLE

15 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 13434)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Barbara DARNET-MALAQUIN

Le présent rapport a pour objet de proposer les ajustements nécessaires au titre de la politique de prévention et de protection de l'enfance pour poursuivre l'exercice budgétaire 2018. Ces ajustements se traduisent par une hausse des dépenses de fonctionnement de **1 722 969, 60 €** et par l'inscription d'une recette de fonctionnement de **190 000 €**. Il convient de souligner que la hausse des dépenses de fonctionnement sera consacrée à hauteur de 1 080 000 € à l'activité de prise en charge des MNA.

Pour la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'enfance et de la famille, le Conseil départemental a voté lors du budget primitif :

- 15 000 € en dépenses d'investissement
- 63 491 227,40 € en dépenses de fonctionnement
- 1 392 300 € en recettes de fonctionnement

I – PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Dépenses de fonctionnement :

1 – Prévention à domicile

Une enveloppe de 1 040 000 € est inscrite au budget primitif 2018 pour les aides financières. Au regard du taux de consommation des crédits, il est envisageable de réduire le budget de **150 000 €**.

Par ailleurs, la mise en œuvre progressive des mesures d'action éducative en milieu ouvert prévue au schéma de prévention et de protection de l'enfance interviendra à compter du mois d'octobre 2018, ce qui génère une diminution des crédits de 450 000 €.

2 – Placement en maisons d'enfants à caractère social

Les crédits dédiés aux frais de placements en maisons d'enfants à caractère social ont été prévus au budget primitif pour un montant de 27 100 000 €. Or, pour assurer le paiement des frais d'hébergement des différents partenaires associatifs qui prennent en charge les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (mineurs non accompagnés (MNA) et non MNA), il est nécessaire de prévoir l'inscription de **1 400 000 €** supplémentaires, dont environ 300 000 € pour faire face aux dépenses consécutives au flux de MNA pris en charge par le département (+ 235 %).

Par ailleurs, compte tenu de la saturation du dispositif d'accueil actuel, 40 décisions judiciaires de placement d'enfants ne peuvent être mise en œuvre. Il est donc proposé d'augmenter de manière temporaire la capacité d'accueil de certaines structures d'hébergement et d'accompagnement, afin de répondre à 15 situations prioritaires. Ces extensions temporaires pendant six mois nécessitent une enveloppe de **250 000 €**.

Recettes de fonctionnement :

Sur la base des critères actuels, il est envisageable de prévoir une recette de l'État supplémentaire liée au flux de l'accueil d'urgence des MNA à hauteur de **190 000 €**, ce qui porte les prévisions de recettes à hauteur de 440 000 € pour 2018.

L'accord récent de l'Assemblée des Départements de France sur les propositions du Gouvernement en matière d'aide de l'État sur la phase d'accueil et d'évaluation des MNA, nécessite des clarifications pour en mesurer les impacts budgétaires.

3 – Placement en autres institutions

Le flux d'admissions constant des mineurs non accompagnés conduit à solliciter une enveloppe de **20 000 €**

Retour sommaire

supplémentaires pour permettre le financement de l'hébergement en foyers de jeunes travailleurs avec lesquels de nouveaux partenariats ont été développés pendant la période hivernale (Tours, Amboise).

Par ailleurs, le volume de prise en charge des mineurs non accompagnés au cours du premier quadrimestre 2018 est tel, que les crédits prévus lors du budget primitif 2018 (520 000 €) pour financer des places d'hôtels sont consommés à hauteur de 90 %. Il est donc nécessaire de prévoir une enveloppe complémentaire de **730 000 €** pour les hôtels qui continueront à être sollicités, en dépit des dispositifs ouverts dans le cadre des appels à projets MNA et qui ne couvriront pas en totalité les besoins d'hébergement.

4 – Autres dépenses liées à la protection des jeunes

Le lot 1 de l'appel à projet pour une intervention globale (accueil, mise à l'abri, évaluation) auprès des mineurs non accompagnés a été déclaré infructueux. Dans ce cadre, il est possible de diminuer les crédits inscrits sur la ligne budgétaire « contrats de prestations de services » pour un montant **300 000 €**.

II - IDEF

Dépenses de fonctionnement :

1 – Financement de l'IDEF

Il est proposé que l'IDEF prenne en charge 5 situations d'enfants en attente de mise en œuvre (cf. I 2), dans le cadre d'une extension temporaire de sa capacité d'accueil. Cette accroissement d'activité génère un surcoût de 29 100 €.

Par ailleurs, l'IDEF accueille un groupe de 5 mineurs non accompagnés supplémentaires dans les locaux de la Bergeonnerie et il est nécessaire de prévoir 50 000 € pour assurer les veilles de nuit. Enfin, un jeu d'écritures comptables sur les amortissements réduits de 14 500 € les dépenses supplémentaires sollicitées.

Ces ajustements conduisent à majorer la subvention d'équilibre versée par le Conseil départemental à l'IDEF d'un montant de **64 600 €**.

III – PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Dépenses de fonctionnement :

1 - Consultations et bilans médicaux

Dès 2017, le Conseil départemental a décidé l'arrêt de la délégation de compétence qu'il exerçait pour l'État au titre du dépistage du cancer. Toutefois, la part de la dotation globale de fonctionnement (DGF) correspondant à cette mission a été versée à tort au département. Aussi, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour assurer le reversement de ce trop perçu de DGF à l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire pour un montant de **156 536 €**.

2 – Mode d'accueil collectif des jeunes enfants

Il convient de prévoir un ajustement des temps d'activité de 4 relais d'assistants maternels (RAM) dont les informations sont parvenues récemment dans les services du Conseil départemental, au vu des bilans d'activité 2017 de ces structures. Ces évolutions d'activité génèrent 3 augmentations et 1 diminution de l'aide allouée par le département pour le soutien aux RAM. En conséquence, il convient d'augmenter l'autorisation d'engagement de 2 292 € pour 2018 et 2019, ce qui porte le nouveau montant de l'autorisation d'engagement à 213 700 €.

Pour l'exercice 2018, il est donc nécessaire de majorer les crédits de paiement de **1 833,60 €**, soit 80 % de 2 292 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Retour sommaire

Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire :

Programme « Prévention »

Opération « Prévention à domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65111 - fonction 51 – Allocations à la famille et à l'enfance..... - 150 000 €
 Chapitre 65 - article 652416 - fonction 51 – Aide éducative en milieu ouvert..... - 450 000 €

Programme « Protection »

Opération « Placement en Maisons d'Enfants à Caractère Social »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 652412 - fonction 51 - Maisons d'enfants à caractère social.....1 650 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 51 - Autres participations de l'État.....190 000 €

Opération « Placement en autres institutions »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 652411 - fonction 51 - Foyer de l'Enfance centres et hôtels maternels.....730 000 €
 Chapitre 65 - article 652414 - fonction 51 - Foyers de jeunes travailleurs.....20 000 €

Opération « Autres dépenses liées à la protection des jeunes »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 611 - fonction 51 – Contrats de prestations de service.....- 300 000 €

Programme « IDEF »

Opération « Financement de l'IDEF »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65821 - fonction 51 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif.....64 600 €

Programme « Protection Maternelle et Infantile »

Opération « Consultations et bilans médicaux »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67- article 673 - fonction 42 – Titres annulés (sur exercice antérieurs).....156 536 €

Opération « Mode d'accueil collectif des jeunes enfants »

Dépenses de fonctionnement :

AE Relais Assistants Maternels 2018

Montant de l'AE..... 211 408 €
 Modification de l'AE..... 2 292 €
 Montant de l'AE modifiée..... 213 700 €

D'inscrire en CP 2018.....1 833,60 €

Répartis comme suit :

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 41 - Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé..... 240 €
 Chapitre - 65 - article - 65734 - fonction 41 - Subventions de fonctionnement..... versées aux communes et structures intercommunales..... 1 593,60 €

Échéancier des crédits de paiement:

Retour sommaire

CP 2018 : 170 960 €
CP 2019 : 42 740 €

AE Accueil spécifiques jeunes enfants 2018

D'inscrire en CP 2018.....	0 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 65 - article 6568 - fonction 41 – Autres participations	- 523 215 €
Chapitre - 65 - article - 6568 - fonction 58 – Autres participations.....	+ 523 215 €

IDEF

16 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 14851)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Valérie TUROT

Le présent rapport a pour objet de voter le budget supplémentaire pour 2018, comprenant trois opérations :

- Une diminution de la dotation aux amortissements entraînant des ajustements à la baisse d'un montant **14 500 €** sur l'investissement.
- La compensation du coût de réouverture de l'hébergement sur le site de la Bergeonnerie relative à la veille de nuit à hauteur de **50 000 €**.
- Le développement temporaire de 5 places en Placement Educatif A Domicile (PEAD), afin d'absorber une partie de la liste d'attente pour un coût de **29 100 €** sur 6 mois.

Opération : Charge d'amortissement nette

Au vu de l'actif arrêté au 31/12/2017, les opérations d'ordre budgétaire d'amortissement font l'objet d'ajustements à la baisse à hauteur de 14 500 € sur la section de fonctionnement au compte « dotations aux amortissements ».

Opération : Gestion logistique et patrimoniale

En lien avec l'ajustement des amortissement ci-dessus mentionnés, et afin d'équilibrer dépenses et recettes d'investissement, il est proposé de diminuer de **14 500 €** le compte « constructions sur sol propre » (travaux).

Opération : Prévention protection

Dans la continuité de ce qui a été expliqué ci-dessus et afin d'équilibrer dépenses et recettes de fonctionnement, il est proposé de diminuer de **14 500 €** le compte relatif à la subvention d'équilibre du Département.

La vacance des locaux sur le site de la Bergeonnerie a conduit à y organiser un accueil de jour et de nuit pour une dizaine de jeunes MNA, en lieu et place du financement d'hôtels.

Afin d'assurer, a minima, la sécurité des jeunes et des locaux de la Bergeonnerie, il a été prévu de mettre en œuvre un service de veille de nuit, à l'appui d'un recrutement de deux agents à compter du 2 mai 2018 pour un coût estimé à **50 000 €** jusqu'à la fin de l'année civile (remplacement de congés compris).

Il est donc proposé d'inscrire cette dépense nouvelle au Budget supplémentaire sur le compte « rémunération principale personnel non titulaire sur emplois permanents ».

Les autres coûts afférents à cette réorganisation devraient être absorbés sur le budget tel que prévu au BP 2018.

Par ailleurs, afin d'améliorer la fluidité des orientations des mineurs confiés et de résorber la liste d'attente sur le Placement Educatif A Domicile (PEAD), le département a sollicité l'IDEF pour une extension temporaire du PEAD à hauteur de 5 places. Le ratio d'encadrement prévu pour 5 situations familiales est le suivant :

1 ETP d'éducateur
0,15 ETP de psychologue
0,15 ETP de cadre socio-éducatif.

Le coût pour une mise en œuvre sur la fin de l'année 2018 est évalué à **29 100 €**.

Il est donc proposé d'inscrire cette dépense nouvelle au Budget supplémentaire sur le compte « rémunération principale personnel non titulaire sur emplois permanents ».

Les autres coûts afférents à cette extension devraient être absorbés sur le budget tel que prévu au BP 2018.

Les crédits figurent au présent projet de budget supplémentaire.

Retour sommaire

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les modifications suivantes :

Programme « IDEF »

Opération « Charge d'amortissement nette »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 016 – PO article 68112 - Dotations aux amortissements..... - 14 500 €

Recettes d'investissement

Chapitre 28 – PO article 28182 - Amortissements matériel de transport..... - 1 000 €

Chapitre 28 – PO article 28135 - Amortissements installations générales, agencements, aménagement
des constructions sur bâtiments publics..... - 13 000 €

Chapitre 28 – PO article 2805 - Amortissements concessions et droits similaires..... - 500 €

Opération « Gestion logistique et patrimoniale »

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 – article 2313 - Constructions sur sol propre..... - 14 500 €

Opération « Prévention Protection »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 – article 64131 - Rémunération principale personnel non titulaire
sur emplois permanents..... + 79 100 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 018 – article 747 - Fonds à engager..... + 64 600 €

POLITIQUE AUTONOMIE

17 AUTONOMIE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 13494)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Dominique SARDOU

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au titre de la politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour poursuivre l'exercice budgétaire.

Cet ajustement se traduit par une diminution des dépenses de fonctionnement de **400 054,50 €** et une augmentation des recettes de fonctionnement à hauteur de **1 088 233,09 €**, dont la répartition est la suivante :

En faveur des personnes âgées :

- + 9 305 € en dépenses
- + 1 060 691,59 € en recettes

En faveur des personnes handicapées :

- - 409 359,50 € en dépenses
- + 27 541,50 € en recettes

Afin de développer sa politique en faveur de l'autonomie des personnes, le Conseil départemental a voté :

Pour son action sociale à destination des personnes âgées :

- 67 278 792 €** en dépenses de fonctionnement,
- 23 352 278 €** en recettes de fonctionnement.

Pour permettre aux personnes handicapées de mettre en œuvre leur projet de vie :

- **78 633 971 €** en dépenses de fonctionnement,
- **10 976 375 €** en recettes de fonctionnement.

- **MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES AGEES**

- **Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile : + 630 712 € (recettes de fonctionnement)**

La compensation CNSA couvre environ 40 % des dépenses APA à domicile et en établissement chaque année.

La notification des concours de la CNSA destinés au financement de l'APA 1^{ère} part pour l'année 2018 permet un ajustement à la hausse de **630 712 €** portant ainsi la compensation à 18 314 000 €.

- **AIDE À L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES**

- **Aide à l'hébergement des personnes âgées : + 7 000 € (dépenses de fonctionnement)**

En application de l'article 99 du Règlement départemental d'aide sociale, le département peut prendre en charge les frais d'inhumation des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées en établissements sous certaines conditions.

Cette année, le montant forfaitaire de cette prise en charge a été fixé par arrêté à 1 655,55 € et au regard du nombre de demandes exceptionnellement plus élevé cette année (5 demandes contre 1 voire 2 maximum chaque année depuis 2015), il est demandé d'inscrire un crédit complémentaire de **7 000 €**.

- **Accueil familial**

La loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillessement prévoit le développement de l'accueil familial. A cette fin, le département envisage notamment dans son schéma de l'autonomie de promouvoir le métier d'accueillant familial.

Retour sommaire

En effet, la population des personnes âgées faisant le choix de ce mode d'hébergement est de plus en plus dépendante et sa prise en charge devient très complexe.

Une action du schéma départemental prévoit l'organisation de formations à destination des accueillants familiaux dès 2018. Le financement de ces formations prévu au budget s'avère insuffisant et nécessite un virement de **25 000 €** prélevés sur les crédits destinés au financement de l'allocation de placement familial.

- **AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES**
- **Information et coordination : 2 305 € (dépenses de fonctionnement) et 429 979,59 € (recettes de fonctionnement).**

Les montants des concours CNSA institués par la loi ASV de 2015 au titre du forfait autonomie et des autres actions de prévention ont été notifiés tardivement. Des ajustements à la hausse sont donc nécessaires :

Concernant le concours « **forfait autonomie** » versé aux résidences autonomie, il est proposé d'inscrire en dépense, au présent BS, la totalité des acomptes qui correspond à 70 % du montant prévisionnel du concours, le solde étant versé en septembre au vu de la réalisation budgétaire de 2017 qui devra être communiquée à la CNSA avant le 30 juin prochain.

Le montant notifié du concours « forfait autonomie » 2018 est de 477 533 €. Il convient donc d'ajuster ainsi les crédits inscrits au budget :

- Augmenter de **7 305 €** les crédits de dépenses pour permettre d'engager l'intégralité du concours prévisionnel notifié,
- Augmenter de **5 000 €** les crédits en recettes pour qu'ils atteignent le plafond des acomptes (70 %) qui seront versés en 2018.

Concernant le concours « **Autres actions de prévention** », un complément de **36 507,59 €** peut également être inscrit en recettes.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à deux virements de crédits. Le premier est un virement au sein de l'opération pour assurer la prise en charge d'honoraires d'ergothérapeutes libéraux intervenant auprès des bénéficiaires de l'APA. En effet, la Commission Permanente réunie le 23 mars dernier a validé la délégation, par la conférence des financeurs, de l'instruction des demandes de prise en charge financière des aides techniques individuelles délivrées aux bénéficiaires de l'APA ainsi que la gestion du recours éventuel à des prestations d'ergothérapeutes. Pour ce faire, il est nécessaire de virer **10 000 €** de la ligne dédiée au financement d'actions de prévention pour alimenter les crédits d'honoraires.

Le second virement concerne le remboursement à la Direction de la logistique interne de **5 000 €** avancés pour l'achat des classeurs de liaison destinés aux bénéficiaires de l'APA à domicile.

En outre, pour ce qui concerne les recettes et toujours dans cette même opération, le solde du soutien de la CNSA au titre de la convention relative aux fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile doit être inscrit. La recette s'élève à **388 472 €**.

Pour rappel, le Conseil départemental s'est engagé par convention signée en 2017 à favoriser l'accès des plans d'aide APA en prestataire en lieu et place du mandataire. Cette démarche s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la loi ASV et s'appuie sur le guide national des bonnes pratiques qui s'impose aux Services d'aide à domicile et aux départements et qui réaffirme l'obligation de respecter le libre choix du bénéficiaire de l'APA concernant le mode d'intervention du service d'aide à domicile retenu.

Le coût de cet engagement s'est élevé à 970 100 € et il est financé par la CNSA à hauteur de 496 464 €.

Au total, il est proposé d'inscrire **2 305 €** en dépenses et **429 979,59 €** de recettes supplémentaires au titre de cette opération.

- **MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES HANDICAPEES**
- **Aide à la compensation du handicap : - 413 693 € (dépenses de fonctionnement) et + 23 208 € (recettes de fonctionnement)**

Prestation de Compensation du Handicap :

Retour sommaire

La prévision budgétaire 2018 a reconduit un taux d'évolution à 9 % intégrant l'absorption de trois mois de retard d'instruction représentant 400 000 € et portant ainsi la dépense prévisionnelle de la PCH à **19 781 300 €**, soit 18 451 535 € (PCH pour les plus de 20 ans) et 1 329 765 € (PCH pour les moins de 20 ans).

Au regard des dépenses engagées depuis le début de l'année, il semblerait que la progression de l'activité soit inférieure à la prévision (+5 % seulement pour la PCH adultes et + 8 % sur la PCH enfants). Bien que le nombre de bénéficiaires soit en hausse, il est constaté une légère baisse du montant des aides techniques (-6 %) et des heures d'aide humaine effectuées en prestataire ou emploi direct au profit de l'aide humaine réalisée par les aidants familiaux (+6 %) qui est 4 fois moins coûteuse.

Il est donc proposé de restituer **413 693 €** de crédits.

Il convient également d'ajuster le montant prévisionnel du concours CNSA dédié au financement de la prestation de compensation du handicap. Le total des acomptes à percevoir en 2018 s'élèvera à 4 275 000 € soit une recette supplémentaire de **23 208 €**, par rapport au 4 251 792 € votés au Budget primitif.

- **FINANCEMENT DE LA MDPH**
- **Dépenses de fonctionnement de la MDPH : +4 333,50 € (dépenses de fonctionnement) et + 4 333,50 € (recettes de fonctionnement)**

Le concours définitif 2017 de la CNSA destiné au fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) nécessite d'ajuster les crédits en recettes et en dépenses au présent BS pour permettre le reversement à la MDPH d'un solde de **4 333,50 €**.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire :*

Programme « Maintien à domicile des personnes âgées »

Opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile »

Recettes de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 747811 / Fonction 550 – Dotation versée au titre de l'APA 1^{ère} part.....+630 712,00 €

Programme « Aide à l'hébergement des personnes âgées »

Opération « Aide à l'hébergement des personnes âgées »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Article 6525 / Fonction 538 – Frais d'inhumation.....+7 000,00 €

Opération « Accueil familial »

Dépenses de fonctionnement

Retour sommaire

Chapitre 65 - Article 6522 / Fonction 538 – Accueil familial.....	-25 000,00 €
Chapitre 011- Article 6183 / Fonction 538 – Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité).....	+25 000,00 €

Programme « Autres dépenses en faveur des personnes âgées »

Opération « Information et coordination »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 65737 / Fonction 532 – Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux – Actions de prévention.....	-10 000,00 €
Chapitre 65- Article 6574 / Fonction 531 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations - Forfait autonomie.....	+7 305,00 €
Chapitre 011- Article 62268 / Fonction 50 – Autres honoraires SOCIAL.....	+10 000,00 €
Chapitre 011- Article 6064 / Fonction 50 – Fournitures administratives.....	-5 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - Article 7478141 / Fonction 531 – Dotation versée au titre de la Conférence des financeurs - Part autonomie.....	+ 5 000,00 €
Chapitre 74 - Article 7478142 / Fonction 532 – Dotation versée au titre de la Conférence des financeurs – Part prévention.....	+36 507,59 €
Chapitre 74 - Article 74788 / Fonction 538 – Autres participations – CNSA Fonds d'appui.....	+388 472,00 €

Programme « Le maintien à domicile des personnes handicapées »

Opération « Aide à la compensation du handicap »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 6511211 / Fonction 52 – PCH plus de 20 ans.....	- 413 693,00 €
--	----------------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74- Article 747812/ Fonction 52 – Dotation versée au titre de la PCH.....	23 208,00
--	-----------

Programme «Financement de la MDPH»

Opération « Dépenses de fonctionnement de la MDPH »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 6558 / Fonction 52 – Autres contributions obligatoires.....	4 333,50
--	----------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - Article 747813 / Fonction 52 – Dotation versée au titre des MDPH.....	4 333,50
---	----------

INSERTION

18 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS (ID WD : 13878)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Vincent LOUAULT

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au titre de la politique des personnes en difficultés, aux besoins identifiés pour poursuivre l'exercice budgétaire. Cet ajustement se traduit, hors FAPI, par une diminution des dépenses de fonctionnement à hauteur de **523 000 €** fléchés au titre des politiques d'accès à l'emploi et une inscription de crédits d'investissement de 29 200 €.

La prise en compte du FAPI impacte les dépenses BS à hauteur de 250 000 € (100 000 € ayant déjà été préemptés et des recettes à hauteur de 350 000 € sont attendues.

Au global, pour l'ensemble de la politique d'insertion, il est proposé une diminution des dépenses de **323 000 €** (au lieu de 428 000 €) et l'inscription de **350 000 €** en recettes en fonctionnement, ainsi qu'un crédit d'investissement de **29 200 €**.

Afin de réaliser les missions qui lui sont confiées dans la gestion de l'allocation RSA et développer sa politique d'insertion en direction des personnes en situation d'exclusion, le Conseil départemental a voté globalement **84 857 968 €** de dépenses (dont 120 000 euros en investissement) lors du BP 2018. Des recettes de fonctionnement à hauteur de **3 524 000 €** sont attendues.

I .LES DEPENSES

A) Accès à l'emploi : - 523 000 € (dépenses de fonctionnement)

Aussi, il convient d'ajuster la prévision pour porter l'accompagnement dans les 12 chantiers d'insertion du département à **286 contrats CDDI** et de prévoir à ce titre une enveloppe à hauteur de **605 000 €**. Au global c'est une somme de **523 000 €** qui est restituée.

Cette modification sera portée au budget à l'occasion de la décision budgétaire modificative qui sera soumise à l'assemblée au mois d'octobre prochain.

B) Offre d'insertion : 140 000 € en dépenses de fonctionnement (dont 190 000 € fléchés FAPI) et 29 200 € en dépenses d'investissement

La reconduction du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) dont l'enveloppe prévisionnelle 2018 est estimée à 350 000 € permet de flécher :

- **100 000 €** ayant déjà été préemptés pour l'investissement de la plateforme JOB TOURAINE, dès le BP 2018,
- **250 000 €** dans le cadre du Budget supplémentaire comme suit :
 - 60 000 € au titre de l'accompagnement individuel,
 - 190 000 € au titre des dépenses consacrées à l'offre d'insertion, en vue de financer des priorités locales et nationales. Les nouvelles dépenses sont précisées ci-après :
 - La plateforme JOB TOURAINE à hauteur de 20 000 € afin de couvrir les frais de fonctionnement et notamment le besoin de financement supplémentaire lié à la baisse de prise en charge des contrats aidés occupés par les 2 hotliners.
 - Le solde des crédits, à savoir 170 000 €, permettra de financer les actions déterminées à l'issue des discussions engagées avec l'Etat, considérant que les 2/3 seront au bénéfice d'actions proposées par le Conseil départemental.

Par ailleurs, la négociation tarifaire issue du nouveau marché relatif à l'accompagnement social des voyageurs résidant sur les aires d'accueil d'Indre-et-Loire et le décalage de la mise en œuvre de la prestation au

1^{er} juin 2018, contrainte par la période exécutée de référé précontractuel permettent de dégager une économie de **50 000 €**.

En outre, il convient de restituer à la direction des Routes et des Transports les **40 000 €** avancés dans le cadre du versement de la subvention exceptionnelle octroyée à l'association Solidaire Auto 37 pour la construction du garage solidaire.

Enfin, un virement de **10 800 €** de la section d'investissement complète l'opération.

C) Accompagnement individuel : 60 000 € (dépenses de fonctionnement au titre du FAPI)

Le Fonds Départemental d'Insertion pour l'Emploi (FDIPE) à destination des bénéficiaires du RSA dont la première évaluation annuelle a mis en exergue sa pertinence en terme de retour à l'emploi ou d'entrée en formation, est abondé à hauteur de **60 000 €** grâce à la mobilisation du FAPI.

II . LES RECETTES

Le montant prévisionnel de crédits, communiqués par l'Etat, dont peut bénéficier le Département au titre du FAPI, s'élève à la somme de **350 000 €**.

Les crédits correspondant sont inscrits en recettes.

Les crédits figurent au projet de Budget Supplémentaire 2018.

M. le Président. – Cela montre bien la volonté de ne pas tailler dans les choses qui bénéficient aux plus fragiles.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire :

Programme « INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTES »

Opération : Accès à l'emploi

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 017 – Article 65661 – Fonction 564

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi..... - 628 000 €

Opération : Offre d'insertion

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 017 – Article 6574 – Fonction 561 – Subventions de fonctionnement versées aux

personnes aux associations et autres organismes de droit privé..... - 50 000 €

- Chapitre 017 – Article 62268 – Fonction 564 – FAPI – Autres honoraires,..... 20 000 €

- Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 58 – FAPI – Subventions de fonctionnement versées aux

Retour sommaire

personnes aux associations et autres organismes de droit privé.....170 000 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 74 – Article 74718– Fonction 58 – Autres participations de l'Etat – FAPI350 000 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 204 – Article 204182– Fonction 58 – Bâtiments et installations40 000 €

- Chapitre 018 – Article 2051– Fonction 564 – Concessions et droits similaires..... -10 800 €

Opération : Accompagnement Individuel

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 017 – Article 6518 – Fonction 564 –FAPI Autres (primes et dots).....60 000 €

HABITAT

19 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 - HABITAT (ID WD : 13096)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les engagements et la consommation de crédits du budget « habitat », relatifs aux fonds propres du Conseil départemental et aux crédits délégués des aides à la pierre sur l'exercice 2018. Il est proposé une augmentation des crédits de **785 711 €** (dont 26 080 € en fonctionnement et 759 631 € en investissement), ainsi qu'une augmentation des recettes de **23 157,10 €** (dont 13 157,10 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement).

I – AJUSTEMENT DES AIDES DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE L'HABITAT LOCATIF SOCIAL

Les subventions sur les fonds propres du Conseil départemental :

Dépenses d'investissement : + 442 950 €

La mise à jour des autorisations de programme et l'avancement des chantiers de constructions de logements locatifs sociaux entrepris par les bailleurs HLM nécessitent l'ajustement des crédits de paiements en 2018 pour satisfaire les demandes de paiements reçues. Le total des ajustements s'élève à + 442 950 € :

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2013 » :

- Augmentation des CP 2018 de 218 250 € atteignant un nouveau montant de 247 250 €

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2014 » :

- Augmentation des CP 2018 de 99 700 € atteignant un nouveau montant de 437 600 €, et ajustement des échéanciers 2019 et 2020

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2015 » :

- Ajustement des CP 2018 à hauteur de 82 200 € portant les crédits 2018 à hauteur de 681 000 € et ajustement des échéanciers 2019, 2020

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2016 » :

- Ajustement des CP 2018 de 88 400 €, atteignant un nouveau montant de 441 200 € et ajustement des échéanciers 2019, 2020

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2017 » :

- Diminution de l'AP de 102 000 € la ramenant à la somme de 200 000 €
- Diminution des CP de 5 600 € portant leur nouveau montant à 24 400 €, et ajustement des échéanciers 2019, 2020 et 2021

Par ailleurs, au regard du consommé des dernières années, il est proposé concernant l'AP relative à la convention Région/Département 2015-2020 pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie d'inscrire dans un rapport spécifique de la DGAT une diminution de crédits de paiements 2018 de 40 000 € afin de les ramener à 20 000 €.

Les subventions au titre de la délégation par l'Etat des aides à la pierre :

Dépenses d'investissement : + 197 961 €

Les versements des aides attribuées au titre de la délégation des crédits de l'Etat en faveur du logement locatif social entre 2008 et 2017 doivent être réajustés selon l'avancement des opérations présentées par les bailleurs HLM et collectivités maîtres d'ouvrage. Le total des ajustements s'élève à + 197 961 € :

L'Autorisation de programme « aide à la pierre 2008 »

Retour sommaire

- Diminution des CP 2018 de 12 669 € et ajustement de l'échéancier 2019

L'Autorisation de programme « aide à la pierre 2009 »

- Diminution des CP 2018 de 3 000 €, atteignant un nouveau montant de 44 472 €

L'Autorisation de programme « aide à la pierre 2011 »

- Augmentation des CP 2018 de 3 520 €, atteignant un nouveau montant de 5 320,38 €

L'Autorisation de programme « aide à la pierre 2013 »

- Les CP 2018 sont augmentés de 4 000 € atteignant un nouveau montant de 78 800 €

L'Autorisation de programme « aide à la pierre 2014 »

- Les CP 2018 sont augmentés de 1 310 €, atteignant un nouveau montant de 98 670

L'Autorisation de programme « aide à la pierre 2015 »

- Les CP 2018 sont augmentés de 20 €, atteignant un nouveau montant de 293 700 €

L'Autorisation de programme « aide à la pierre 2016 »

- Les CP 2018 sont augmentés de 133 520 €, atteignant un nouveau montant de 224 620 €

L'Autorisation de programme « aide à la pierre 2017 »

- Diminution de l'AP de 21 000 € et des crédits de paiement correspondant sur la dernière année de l'AP et augmentation des crédits de paiement 2018 à hauteur de 71 260 €, atteignant un nouveau montant de 91 260 €.

Recettes d'investissement : + 10 000 €

Au vu des commercialisations des logements PSLA aidés, il est proposé d'augmenter de 10 000 € les recettes 2018.

II - L'AMELIORATION THERMIQUE DU PARC LOCATIF SOCIAL

Dépenses d'investissement : + 162 720 €

Il est proposé la diminution de l'AP de 484 900 € suite à l'arrêt de l'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux en 2018. Par ailleurs, l'avancement des chantiers de réhabilitation thermique entrepris par les bailleurs HLM et aidés en 2016 et 2017, nécessite d'augmenter les crédits de paiements en 2018 pour satisfaire les demandes de paiements reçues :

L'Autorisation de Projet « réhabilitation thermique 2016-2018 » :

- Diminution de l'AP de 484 900 €, les CP 2018 sont augmentés de 162 720 €, atteignant un nouveau montant de 512 720 €.

III – L'HABITAT INNOVANT POUR LES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

Dépenses d'investissement : - 44 000 €

L'Autorisation de programme « HABITAT GROUPE » :

- Au regard de l'avancement des chantiers lauréats de l'appel à projet de l'Habitat du Bien Vivre à Domicile, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiements en 2018, il convient ainsi de diminuer les CP 2018 de 44 000 €.

IV – ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES ET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Actions dans le cadre du PDALHPD :

Dépenses de fonctionnement : 37 000 €

Les conventions avec les associations d'insertion par le logement :

Dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire conventionne avec 5 opérateurs mettant en œuvre des actions permettant

l'accès ou le maintien dans le logement de personnes défavorisées.

Une baisse de l'Autorisation d'Engagement « 2016-2018 » de 102 500 € avait été votée au BP 2018. Il est proposé de reporter cette baisse au BP 2019, afin d'ajuster les objectifs confiés aux opérateurs concernés durant le second semestre.

Les discussions engagées avec Tours Métropole Val de Loire sur une nouvelle répartition du financement de ces actions n'ayant pas abouti pour 2018, il est proposé d'inscrire **52 000 €** de crédits de paiement complémentaires, pour porter l'enveloppe globale à 305 050 €.

La Maison intergénérationnelle d'Habitat et Humanisme :

Considérant le report de la livraison des travaux de la maison intergénérationnelle porté par Habitat et Humanisme à Tours au 1^{er} semestre 2019 au lieu du second semestre 2018, il est proposé la diminution des crédits de paiements 2018 à hauteur de **15 000 €**, au sein de l'AE de 150 000 €, prévoyant le financement de postes de direction de la future structure.

- **Actions en faveur des gens du voyage :**

Dépenses de fonctionnement : -10 920 €

Le cofinancement d'une mission de médiation lors des grands passages :

Le Conseil départemental et l'Etat cofinancent une mission de médiation pour l'accueil, l'organisation et le suivi des grands rassemblements de gens du voyage sur l'ensemble du territoire départemental. Il est proposé une diminution des crédits afférents de **10 920 €**.

V – ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVE

Recettes de fonctionnement : + 13 157.10 €

PIG départemental 2012-2016 :

L'attribution des aides du programme « Habiter Mieux » par le Conseil départemental entre 2011 et 2016, conformément au protocole conclu entre le Département et les énergéticiens, donne lieu à la restitution par EDF d'une somme de **13 157,10 €** au bénéfice du Département.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire :*

Programme « Actions en faveur de l'habitat locatif social »

Opération « Soutien à la création de logements locatifs sociaux »

Dépenses d'investissement

Aides complémentaires logement 2013

- *d'inscrire en CP 2018..... 218 250 €*

Retour sommaire

répartis comme suit :

- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72.....	83 500 €
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72.....	134 750 €
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 247 250 €

Aides complémentaires logement 2014

- d'inscrire en CP 2018.....	99 700 €
répartis comme suit :	
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72.....	82 500 €
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
Chapitre 204-article 20422-fonction 72.....	17 200 €
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 437 600 €

CP 2019 : 127 000 €

CP 2020 : 125 800 €

Aides complémentaires logement 2015

- d'inscrire en CP 2018.....	82 200 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204-article 2041782-fonction 72.....	126 200 €
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
Chapitre 204-article 20422-fonction 72.....	-44 000 €
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 681 000 €

CP 2019 : 287 800 €

CP 2020 : 243 200 €

Aides complémentaires logement 2016

- d'inscrire en CP 2018.....	88 400 €
répartis comme suit :	
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72.....	120 800 €
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72.....	-32 400 €
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 441 200 €

CP 2019 : 284 800 €

CP 2020 : 200 800 €

Aides complémentaires logement 2017

- Montant de l'AP.....	302 000 €
- Modification de l'AP.....	- 102 000 €
- Montant de l'AP modifié.....	200 000 €
- d'inscrire en CP 2018..... - 5 600 €	
répartis comme suit :	
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72.....	-1 200 €
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72.....	- 4 400 €
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Retour sommaire

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 24 400 €
 CP 2019 : 56 400 €
 CP 2020 : 69 600 €
 CP 2021 : 34 800 €

Opération « Délégation des aides à la pierre »
Dépenses d'investissement

Aides à la pierre 2008

- d'inscrire en CP 2018..... - 12 669 €
 - Chapitre 204-article 2041782-fonction 72
 Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 0 €
 CP 2019 : 42 229,30 €

Aides à la pierre 2009

- d'inscrire en CP 2018..... - 3 000 €
 - Chapitre 204-article 20422-fonction 72.....
 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 44 472 €
 CP 2019 : 3 000 €

Aides à la pierre 2011

d'inscrire en CP 2018..... 3 520 €
 - Chapitre 204-article 204142-fonction 72
 Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 5 320,38 €
 CP 2019 : 1 200 €

Aides à la pierre 2013

- d'inscrire en CP 2018..... 4 000 €
 répartis comme suit :
 - Chapitre 204-article 2041782-fonction 72..... -10 200 €
 Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations
 - Chapitre 204-article 20422-fonction 72..... 14 200 €
 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 78 800 €
 CP 2019 : 21 532 €

Aides à la pierre 2014

- d'inscrire en CP 2018..... 1 310 €
 répartis comme suit :
 - Chapitre 204-article 2041782-fonction 72..... 30 540 €
 Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations
 - Chapitre 204-article 20422-fonction 72..... - 29 230 €
 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 98 670 €

CP 2019 : 64 680 €

Aides à la pierre 2015

- d'inscrire en CP 2018..... 20 €
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72

Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 293 700 €

CP 2019 : 165 960 €

Aides à la pierre 2016

- d'inscrire en CP 2018..... 133 520 €

répartis comme suit :

- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72..... 92 020 €

Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

- Chapitre 204-article 20422-fonction 72..... 41 500 €

Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 224 620 €

CP 2019 : 151 500 €

CP 2020 : 104 080 €

CP 2021 : 59 400 €

Aides à la pierre 2017

- Montant de l'AP..... 558 600 €
- Modification de l'AP..... - 21 000 €
- Montant de l'AP modifié..... 537 600 €

- d'inscrire en CP 2018..... 71 260 €

répartis comme suit :

- Chapitre 204-article 204142-fonction 72..... -3 000 €

Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations

- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72..... 60 100 €

Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

- Chapitre 204-article 20422-fonction 72..... 14 160 €

Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 91 260 €

CP 2019 : 83 000 €

CP 2020 : 149 900 €

CP 2021 : 120 000 €

CP 2022 : 93 440 €

Opération « Soutien à l'accession à la propriété »

Recettes d'investissement

- Chapitre 204-article 20422-fonction 72..... 10 000 €

Recettes bâtiments et installations

Opération « Amélioration thermique du parc social »

Dépenses d'investissement

Réhabilitation thermique 2016-2018

- Montant de l'AP..... 1 560 000 €

- Modification de l'AP..... - 484 900 €

- Montant de l'AP modifié..... 1 075 100 €

Retour sommaire

- d'inscrire en CP 2018..... 162 720 €
- répartis comme suit :
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72..... 69 700 €
- Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72..... 93 020 €
- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 512 720 €
 CP 2019 : 339 300 €
 CP 2020 : 102 700 €

Opération « Habitat innovant pour personnes âgées et handicapées »

Dépenses d'investissement

Habitat groupé

- d'inscrire en CP 2018..... -44 000 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72
- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 71 500 €
 CP 2019 : 44 000 €

Programme « Dispositifs spécifiques liés à l'habitat »

Opération « Actions dans le cadre du PDALPD »

Dépenses de fonctionnement

AE Actions dans le cadre du PDALPD

- Montant de l'AE..... 902 650 €
- Modification de l'AE..... + 102 500 €
- Montant de l'AE modifié..... 1 005 150 €
- d'inscrire en CP 2018..... 52 000 €
- Chapitre 65-article 6574-fonction 72
- Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé
- Subventions de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 305 050 €
 CP 2019 : 97 010 €

AE Maison Intergénérationnelle-Tours

- d'inscrire en CP 2018..... -15 000 €
- Chapitre 65-article 6574-fonction 72
- Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations, aux organismes de droit privé

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 10 000 €
 CP 2019 : 50 000 €
 CP 2020 : 90 000 €

Opération « Actions en faveur des gens du voyage »

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011- article 611-fonction 72..... - 10 920 €
- Contrats de prestations de services

Programme « Actions en faveur de l'habitat privé »**Opération « Financement d'ingénierie »****Recettes de fonctionnement**

- d'inscrire en CP 2018..... 13 157,10 €

- Chapitre 77-article 7718-fonction 72

Autres produits exceptionnels sur opération de gestion

LOGEMENT**20 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS
(ID WD : 13034)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE**

Le présent rapport a pour objet de présenter des ajustements de crédits s'équilibrant en fonctionnement. Le montant de l'autorisation d'engagement d'Accompagnement Social lié au Logement 2015 est diminuée de **13 847,50 €** et un réajustement des crédits de paiements 2018 de la nouvelle autorisation d'engagement est nécessaire à hauteur de **1 624 €**.

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) constitue un dispositif d'aide important pour les ménages rencontrant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement et ne pouvant assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

La majorité du public sollicitant les aides du F.S.L. a pour ressources les minimas sociaux, dont presque la moitié sont des allocataires du RSA et plus d'un ménage sur 10 vit avec des ressources très faibles ou irrégulières.

Pour 2018, le budget du Conseil Départemental en faveur de la politique du logement, consacrée au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) a été voté à hauteur de **2 187 699,88 €** au Budget primitif (hors dépenses de structures et de personnel) dont **1 817 699,88 €** de dépenses de fonctionnement.

Lors de la Commission Permanente du 20 avril des soldes d'opérations d'Accompagnement Social lié au Logement non réalisées ont été désaffectés sur l'autorisation d'engagement correspondante créée en 2015. Il est donc possible de diminuer son montant de 13 847,50 € pour la ramener à 1 172 498,50 €. Les crédits prévus pour 2018 sont à conserver, afin de solder les mesures d'Accompagnement accordées en 2017, et ceux de 2019 sont à supprimer.

Conformément au règlement intérieur du F.S.L. le coût des nouvelles mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) accordées par le Département pour 2018 a été réévalué de 0,6 %. Il est donc nécessaire d'augmenter de 1 624 € les crédits de paiement 2018 de la nouvelle Autorisation d'Engagement créée au BP de cette année et de lisser les crédits de paiement suivants jusqu'en 2021.

Afin de respecter la demande de redéploiement de crédits pour équilibrer notre besoin complémentaire en dépenses de fonctionnement, il y a lieu de diminuer de 1 624 € les sommes consacrées aux aides au maintien de l'énergie, de l'eau et du téléphone.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire :*

Retour sommaire

Programme Fonds de Solidarité Logement**Opération Maintien de l'énergie de l'eau et du téléphone****Dépenses de fonctionnement**

- Chapitre 65 - article 6514-4 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers – Ameet – Métropole..... - 1 624 €

Opération Accompagnement des ménages et médiation locative**Dépenses de fonctionnement****AE Accompagnement Social Lié au Logement 2015-2018 (A.S.L.L.)**

- Montant de l'AE..... 1 186 346 €
- Modification de l'AE..... - 13 847,50 €
- Montant de l'AE modifié..... 1 172 498,50 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 46 143,88 €

AE Accompagnement Social Lié au Logement 2018-2021 (A.S.L.L.)

- d'inscrire en CP 2018..... + 1 624 €
répartis comme suit :
- Chapitre 65 – article 6574 / fonction 72 – Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé..... 1 579 €
- Chapitre 65 – article 65737 / fonction 72 – Subventions de fonctionnement versées aux établissements publics locaux..... 45 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 354 624 €

CP 2019 : 403 683 €

CP 2020 : 406 105 €

CP 2021 : 45 588 €

LOGEMENT**21 F.S.L. - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL (ID WD : 13027)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE**

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil Départemental relative au Fonds de Solidarité Logement, au titre de l'année 2017.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art L. 3221-12-1), le Conseil départemental lors de ses séances du 2 avril 2015 puis du 23 février 2016 m'a autorisé pour la durée de mon mandat à prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), notamment en matière d'aides et de prêts.

Au présent rapport est annexé un état détaillé des décisions du F.S.L. pour l'année 2017.

M. le Président. – FSL qu'il était prévu de remettre en compétence à la Métropole le 1^{er} janvier 2019, il voudrait 2020, on va discuter de tout cela parce qu'il me dit : c'est Cahors ; moi aussi j'ai Cahors. On va partager les Cahors.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte de la liste des dossiers figurant en annexe et pour lesquels les compétences déléguées ont été utilisées, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités.*

ETAT DES DECISIONS PAR DELEGATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 37 POUR L'ANNEE 2017

		GARANTIES	ACCES		MAINTIEN	ENERGIES	A.S.L.L.
			SECOURS	PRETS			
ENGAGEMENT	NOMBRE	665					
	MONTANT	1 023 899 €					
REFUS	NOMBRE	275	644	165	262	961	45
ACCORD	NOMBRE		973	750	216	2 367	278,00
	MONTANT		409 942 €	217 558 €	155 698 €	503 285 €	

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

22 INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 13418)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Des opérations urgentes de mise en sécurité du réseau routier contraignent à l'inscription de nouveaux crédits. La viabilité hivernale fait elle aussi l'objet d'un ajustement conséquent en raison des conditions particulièrement rigoureuses de cet hiver avec des consommations de sel importantes.

Les dépenses d'investissement font l'objet d'un ajustement à la baisse.

En revanche, dans la section de fonctionnement, les crédits votés au Budget primitif pour la maintenance, l'exploitation du réseau et les moyens de services routiers dimensionnés a minima nécessitent un léger ajustement à la hausse, en partie équilibré par l'inscription de recettes déjà perçues et à régulariser d'une part et de nouvelles recettes à percevoir, d'autre part.

Ainsi, il est prévu en dépenses globalement un montant de - 202 775,38 € répartis en - 262 775,38 € en investissement et + 60 000 € en fonctionnement. Les recettes s'élèvent quant à elles globalement à + 130 539,60 € dont + 81 709,87 € en investissement et + 48 829,73 € en fonctionnement.

I. ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

I.1. Maintenance et exploitation du réseau

Pour la maintenance et l'exploitation du réseau, en dépenses de fonctionnement uniquement, **60 000 €** sont demandés au budget supplémentaire. En recettes, sont attendus **6 300 €** en investissement et **7 800 €** en fonctionnement.

INVESTISSEMENT

Un reliquat de 6 300 € de recettes liées aux inondations de 2016 reste à percevoir de la part de l'Etat.

FONCTIONNEMENT

Pour l'entretien et les réparations des routes départementales, en dépenses, une enveloppe supplémentaire de 60 000 € est à inscrire pour une partie de la reconstitution des stocks de fourniture de sel suite à la viabilité hivernale. Il est à préciser que sur les 138 149 € consommés, 45 149 € ont pu être financés sur des crédits virés en provenance de la ligne de stocks.

En recettes, et pour la viabilité hivernale, outre la variation du stock au 1^{er} janvier 2018, qu'il convient d'ajuster à la baisse (- 45 149 €), des remboursements à hauteur de 35 089 € au total sont attendus des Communes et de TMVL, pour le sel répandu (28 849 €) et les prestations réalisées (6 240 €) par les services départementaux.

TMVL remboursera également au Département sa part du contrat Sogelink (8 450 €) destiné aux demandes de travaux (DT) et demandes d'intention de commencement de travaux (DICT) relevant du territoire du STAC/Métropole. Par ailleurs, il est également prévu, dans le cadre de l'Ingénierie territoriale 2 000 € pour des comptages routiers susceptibles d'être réalisés par le Service Exploitation et Entretien des Routes.

I.2. Moyens des services routiers

Pour les moyens des services routiers, des recettes sont attendues à hauteur de **33 248,49 €** en fonctionnement.

Il s'agit de régularisations de recettes perçues pour redevances d'occupation du domaine public (+ 4 343,68 €), de révisions sur marchés (+ 478,50 €), de diverses prestations réalisées par les STA (élagage d'arbres pour + 2 659,60 € et intervention pour un rallye-cross pour + 975,71 €) ainsi que de l'actualisation à la hausse de la

redevance Orange (+ 24 791 €).

I.3. Amélioration du réseau

En investissement, une diminution des dépenses à hauteur de – **290 775,38 €** est attendue, ainsi que des recettes pour + **10 153,07 €**.

INVESTISSEMENT

Les programmes 2017 des PCC et POAR du STAC sont ajustés à hauteur de leur tranche ferme (en tout - 416 000 € de CP 2018). Un moins d'AP de 451 002,30 € interviendra à la DM après désaffectation des opérations concernées.

Le montant de l'AP PCC 2017 du STANE nécessite d'être réajusté de + 67 000 € en raison d'un surcoût lié au marquage de la RD 751 à Amboise et à d'importantes révisions de prix sur marchés à honorer en 2018. Les mandatements prévus obligent à l'inscription de + 100 232,01 € de CP 2018.

Toujours pour le STANE, un virement de 55 812,45 € (correspondant au montant des CP 2019) est intervenu (entre le PCC 2018 et le PCC 2016) pour solder l'opération « RD 47 à Monnaie » inscrite au programme 2016 du PCC ; cette opération n'a pas pu, en effet, être réalisée et financée en 2017 car les travaux communaux n'avaient pas pu, au préalable, être exécutés. Il convient donc de voter à nouveau ces 55 812,45 € sur les CP 2018 de l'AP « PCC 2018 – STANE ».

Le programme « PCC 2016 – STASE » nécessite une augmentation de + 40,15 € de l'AP et une augmentation de + 363,56 € de CP 2018 pour régler les dernières révisions de prix définitives sur marchés.

Tous les autres programmes 2016 de confortement de chaussées et de petites opérations d'aménagement routier sont achevés et permettent de diminuer, d'une part, de - 31 183,40 € les CP 2018 votés au BP 2018 en vue d'éventuelles révisions de prix définitives sur marchés et, d'autre part, pour un montant total de - 55 710,17 € les AP qui seront à clôturer.

Au total, + 10 153,07 € de recettes sont à inscrire (+ 3 832,37 € pour une régularisation de révisions sur marchés et + 6 320,70 € pour un remboursement par la CCVI d'une facture réglée par le Département pour des revêtements et des enrobés réalisés sur la RD 50 à Veigné).

I.4. Opérations individuelles de sécurité

Les crédits sollicités de + **267 000 €** en dépenses et de + **60 000 €** en recettes relèvent de la section investissement.

Non budgétées au moment de la préparation du Budget primitif car non connues, les opérations ci-dessous nécessitent, pour des raisons de sécurité, l'inscription des crédits de dépenses suivants :

- talus de la RD 31 à Saint-Quentin-sur-Indrois : 70 000 € pour de l'abattage et du terrassement à refaire suite aux inondations de 2016 ;
- confortement de la RD 136 à Draché : 50 000 € ;
- cavité sous la RD 99 à Sepmes (contentieux routier) : 32 000 € pour des explorations à mener via un bureau d'études (12 000 €) avec travaux à prévoir (estimation à 20 000 €) ;
- carrefour de Saint-Flovier : 55 000 € pour réfection de la chaussée et démolition d'une maison ;
- giratoire de La Saulaie à Veigné : 60 000 € sont prévus pour son financement ; le Département a décidé de plafonner à 600 000 € le montant de sa participation et une recette de 60 000 € est attendue de la Commune de Veigné pour le financement de l'opération.

II. GRANDS TRAVAUX ROUTIERS

II.1. Déviations et projets structurants

Pour mener à bien les opérations en cours, plusieurs ajustements sont nécessaires en investissement à hauteur de - **139 000 €** en dépenses et + **1 756,80 €** en recettes. Une recette de fonctionnement est attendue pour + **7 781,24 €**.

INVESTISSEMENT

Retour sommaire

Les opérations en cours nécessitent les ajustements de crédits suivants :

- Déviation de Ciran : - 25 000 €
- Aménagement du carrefour de La Ricotière - RD 943 : - 57 000 €
- Études Cofiroute : - 50 000 €
- Déviation de l'Île-Bouchard : - 50 000 €
- Acquisitions foncières pour la déviation de Richelieu : + 43 000 €

Des révisions des prix sur le marché « Ricotière » engendrent l'inscription de recettes pour un montant de + 1 756,80 €.

FONCTIONNEMENT

Ce sont des pénalités sur le marché « Ricotière » qui ont généré + 7 781,24 € de recettes dont il convient de régulariser l'inscription.

II.2. Restructuration d'ouvrages d'art

INVESTISSEMENT

Pour le pont de la déviation de Bléré, seuls des éléments de joints de chaussée détériorés seront remplacés permettant ainsi de diminuer de 100 000 € le montant des crédits initialement prévu en dépenses (150 000 € pour rappel).

En recettes, il convient de régulariser une somme de + 3 500 € pour des réfections de prix dans le cadre de l'opération « Pont de Chinon ».

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

I Programme : ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

Opération : Maintenance et exploitation du réseau

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 615231 / Fonction 738..... - 15 000 €
Entretien et réparations sur voies

Chapitre 011 - Article 6023 / Fonction 622 / PARC-DDE..... 60 000 €
Achats stockés – Fournitures de voirie

Chapitre 65 – Article 65734 / Fonction 621..... 15 000 €
Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales

Retour sommaire

Recettes d'investissement

Chapitre 13 — Article 1321 / Fonction 621 6 300 €
 Subventions d'équipements non transférables – Etat et établissements nationaux

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 – Article 6032 / Fonction 622 / PARC-DDE..... - 45 149 €
 Variation des stocks des autres approvisionnements

Chapitre 70 – Article 705 / Fonction 628 – Etudes..... 2 000 €

Chapitre 70 – Article 707 / Fonction 622 – Ventes de marchandises..... 28 849 €

Chapitre 70 – Article 704 / Fonction 622 – Travaux..... 6 240 €

Chapitre 70 – Article 70878 / Fonction 621..... 15 860 €
 Remboursements de frais par des tiers

Opération : Moyens des services routiersRecettes de fonctionnement :

Chapitre 70– Article 70323 / Fonction 628..... 24 791 €
 Redevance d'occupation du domaine public départemental

Chapitre 70– Article 70323 / Fonction 621..... 4 343,68 €
 Redevance d'occupation du domaine public départemental

Chapitre 013 – Article 619 / Fonction 621..... 478,50 €
 Rabais, remises et ristournes obtenues sur services extérieurs

Chapitre 70 – Article 70878 / Fonction 621..... 2 659,60
 Remboursements des frais par des tiers

Chapitre 70 – Article 704 / Fonction 621 – Travaux..... 975,71 €

Opération : Amélioration du réseau SEER**AP Programme de confortement de chaussées 2016 - SEER**

Montant de l'AP..... 200 000 €
 Modification de l'AP..... - 4 213,03 €
 Montant de l'AP modifié..... 195 786,97 €

D'inscrire en CP 2018..... - 4 213,03 €
 Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 0 €

Opération : Amélioration du réseau STAC**AP Programme de confortement de chaussées 2016 - STAC**

Montant de l'AP..... 1 404 580,62 €
 Modification de l'AP..... - 23 655,72 €
 Montant de l'AP modifié..... 1 380 924,90 €

D'inscrire en CP 2018..... - 10 000 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 0 €

AP Programme de confortement de chaussées 2017 - STAC

D'inscrire en CP 2018..... - 316 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... - 308 000 €

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621..... - 8 000 €

Subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales

– Bâtiments et installations

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 364 700 €

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 0 €

CP 2021 : 350 050,70 €

AP Petites opérations d'aménagement routier 2016 - STAC

Montant de l'AP..... 196 919,46 €

Modification de l'AP..... - 10 841,60 €

Montant de l'AP modifié..... 186 077,86 €

D'inscrire en CP 2018..... - 5 878,38 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 0 €

AP Petites opérations d'aménagement routier 2017 - STAC

D'inscrire en CP 2018..... - 100 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 3 360 €

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 0 €

CP 2021 : 100 951,60 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 23– Article 23151 / Fonction 621..... 6 320,70 €

Réseaux de voirie

Opération : Amélioration du réseau STANE**AP Programme de confortement de chaussées 2016 - STANE**

D'inscrire en CP 2018..... 55 812,45 €

(Régularisation de virement)

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 56 570,56 €

AP Petites opérations d'aménagement routier 2016 - STANE

Montant de l'AP..... 180 000 €

Modification de l'AP..... - 4 191 €

Montant de l'AP modifié..... 175 809 €

D'inscrire en CP 2018..... - 3 884,60 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 0 €

AP Programme de confortement de chaussées 2017 - STANE

Montant de l'AP..... 1 875 000 €
 Modification de l'AP..... 67 000 €
 Montant de l'AP modifié..... 1 942 000 €

D'inscrire en CP 2018..... 100 232,01 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 861 532,01 €

CP 2019 : 0 €

AP Programme de confortement de chaussées 2018 - STANE

D'inscrire en CP 2018..... 0 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie
 (Régularisation de virement pour - 55 812,45 € et crédits nouveaux pour + 55 812,45 €)

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 991 000 €

CP 2019 : 761 000 €

Opération : Amélioration du réseau STANO

AP Programme de confortement de chaussées 2016 - STANO

Montant de l'AP..... 1 725 000 €
 Modification de l'AP..... - 4 217,93 €
 Montant de l'AP modifié..... 1 720 782,07 €

D'inscrire en CP 2018..... -3 999,65 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 0 €

AP Petites opérations d'aménagement routier 2016 - STANO

Montant de l'AP..... 180 000 €
 Modification de l'AP..... - 4 691,77 €
 Montant de l'AP modifié..... 175 308,23 €

D'inscrire en CP 2018..... - 569,75 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 0 €

Opération : Amélioration du réseau STASE

AP Programme de confortement de chaussées 2016 - STASE

Montant de l'AP..... 2 810 000 €
 Modification de l'AP..... 40,15 €
 Montant de l'AP modifié..... 2 810 040,15 €

D'inscrire en CP 2018..... 363,56 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 394,44 €

CP 2019 : 0 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 23– Article 23151 / Fonction 621..... 3 831,68 €

Réseaux de voirie

Opération : Amélioration du réseau STASO

AP Programme de confortement de chaussées 2016 - STASO

Montant de l'AP..... 2 140 000 €

Modification de l'AP..... - 785,51 €

Montant de l'AP modifié..... 2 139 214,49 €

D'inscrire en CP 2018..... - 183,47 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 0 €

AP Petites opérations d'aménagement routier 2016 – STASO

Montant de l'AP..... 230 000 €

Modification de l'AP..... -2 847,39 €

Montant de l'AP modifié..... 227 152,61 €

D'inscrire en CP 2018..... - 2 454,52 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 0 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 23– Article 23151 / Fonction 621..... 0,69 €

Réseaux de voirie

Opération : opérations individuelles de sécurité

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... 231 050 €

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études transférés..... - 21 300 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – T.Radars - Réseaux de voirie 57 250 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie 60 000 €

Opération : Maintenance des ouvrages d'art

Dépenses d'investissement :

AP Programme d'ouvrages d'art 2018

D'inscrire en CP 2018..... 0 €
 Répartis comme suit :
 Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études..... - 12 500 €
 Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 - Subventions d'équipement ..+ 12 500 €
 versées aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 600 000 €
 CP 2019 : 600 000 €
 CP 2020 : 600 000 €

II Programme : GRANDS TRAVAUX ROUTIERS

Opération : Déviations et projets structurants

Dépenses d'investissement :

AP Déviation de Richelieu

D'inscrire en CP 2018..... + 43 000 €
 Chapitre 21-Article 2151/ Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 173 000 €
 CP 2019 : 3 700 000 €
 CP 2020 : 400 000 €
 CP 2021 : 144 326,27 €

AP Déviation de Ciran

D'inscrire en CP 2018..... - 25 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 –Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... - 25 000 €
 Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 - Subventions d'équipement ..+ 36 500 €
 versées aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations
 Chapitre 45411056 – Article 45411056 / Fonction 01..... - 36 500 €
 Aménagement foncier

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 120 000 €
 CP 2019 : 35 000 €
 CP 2020 : 5 000 €
 CP 2021 : 59 289,68 €

AP Aménagement RD 943

D'inscrire en CP 2018..... - 57 000 €
 Chapitre 23 –Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 : 773 000 €
 CP 2019 : 850 000 €
 CP 2020 : 500 000 €
 CP 2021 : 14 807 281,13 €

AP Déviation de l'Île-Bouchard - Tavant

D'inscrire en CP 2018..... - 50 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études..... - 65 000 €
 Chapitre 21-Article 2151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... + 15 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 :	250 000 €
CP 2019 :	1 200 000 €
CP 2020 :	4 000 000 €
CP 2021 :	7 500 000 €
CP 2022 :	4 031 415,85 €

AP Études Cofiroute A85

D'inscrire en CP 2018..... - 50 000 €
 Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 :	50 000 €
CP 2019 :	250 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie..... 1 756,80 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 – Article 7711 / Fonction 621 – Dédits et pénalités perçus..... 7 781,24 €

Opération : Restructuration d'ouvrages d'artDépenses d'investissement :**AP Réparation du pont de Chisseaux**

D'inscrire en CP 2018..... 0 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie..... + 22 344 €
 Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études..... - 22 344 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 :	450 000 €
CP 2019 :	1 322 880 €

Hors AP**Pont déviation de Bléré**

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie..... - 100 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie..... 3 500 €

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

23 PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES - RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIF À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (ID WD : 12897)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Chaque année, le Département procède à la répartition de la dotation de l'Etat concernant le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.
 Cette année, la dotation au titre de 2017 est de 277 260,97 €. Il est proposé de la répartir entre 85 Communes de moins de 10 000 habitants.
 Deux taux sont proposés cette année, l'un à 10,5 % pour les Communes inférieures à 2 000 habitants et l'autre à 24,5 % pour les Communes supérieures ou égales à 2 000 habitants, du montant H.T. des travaux programmés pour l'amélioration de la circulation routière et de rejeter 12 dossiers ne répondant pas aux critères retenus.

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, prélevé sur les recettes de l'Etat, est réparti par le Comité des Finances Locales, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Pour les Communes et groupements de Communes de moins de 10 000 habitants, le Département répartit la dotation du produit des amendes de police.

Le Conseil départemental retient en priorité les opérations qui améliorent :

- la circulation des deux-roues et des piétons ;
- la sécurité des élèves (implantation d'abribus, aménagement des abords de groupes scolaires) ;
- la sécurité en général (aménagement de carrefours, aménagements de sécurité divers).

Seules les opérations d'un montant compris entre 1 200 € H.T. et 100 000 € H.T. sont retenues.

La subvention est calculée sur un montant maximum de travaux de 45 000 € H.T.

Pour le programme 2018, la somme à répartir par le Département d'Indre-et-Loire au titre de la dotation 2017 s'élève à 277 260,97 €.

La dotation de l'Etat concernant le produit des amendes de police est particulièrement destinée à aider les petites collectivités pour la réalisation d'aménagements de sécurité routière.

Or, cette année sur les 73 Communes retenues, 71 % d'entre-elles comptent moins de 2 000 habitants (source INSEE – Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2017). Il est ainsi proposé de répartir la dotation de l'Etat en tenant compte de ce critère :

- un taux de 10,5 % pour les Communes de 2 000 habitants et plus, figurant en annexe 1 ;
 - un taux de 24,5 % pour les Communes de moins de 2 000 habitants, figurant en annexe 2 ;
- en ne retenant que les opérations d'un coût inférieur à 100 000 € H.T., en écrétant le montant des travaux subventionnables à 45 000 € H.T., permettant ainsi de consommer la presque totalité de la dotation de 2017 et du reliquat de 2016 s'élevant à 808,97 € ;
- de retenir les opérations figurant en annexes 1 et 2 au présent rapport et d'attribuer les subventions correspondantes, ce qui permet de répartir la dotation à hauteur de 276 901,78 € sur les 277 260,97 € disponibles.

La dotation 2017 ainsi répartie laisse un reliquat disponible de 359,19 €.

Le montant de ce reliquat non affecté fera l'objet d'une demande de report auprès des services de la Préfecture.

Enfin, figure en annexe 3 la liste des opérations qui ne répondent pas aux critères retenus.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

d'arrêter la liste des opérations des Communes de moins de 10 000 habitants du département bénéficiaires de la répartition 2018 du produit des amendes de police, figurant en annexes 1 et 2 du présent rapport, et le montant des subventions à leur verser ;

d'arrêter la liste des opérations des Communes du département non bénéficiaires de la répartition 2018, figurant en annexe 3 du présent rapport.

ANNEXE 1 - OPÉRATION RETENUES - COMMUNES DE PLUS DE 2000 HABITANTS

COMMUNE	CANTON	VOIE CONCERNÉE	DESSCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT H.T.	Subvention 10,5% (plafonnée à 4 725,00 €)
AUZOUER-EN-TOURAIN	CHÂTEAU RENAULT	RD 46 - Rue du Général de Gaulle	Réalisation d'une chicane avec pose de bordures T2 et de barrières de protection aux abords de l'école	9 600,00 €	1 008,00 €
AZAY-LE-RIDEAU	CHINON	RD 84	Mise en place de deux radars pédagogiques mobiles afin de sécuriser le hameau de Perré et inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.	3 290,00 €	345,45 €
AZAY-SUR-CHER	BLERE	RD 82 - Route de Cormery - lieu-dit Les Serraults	Pose de coussins berlinois dans les écluses à chaque entrée du lieu-dit pour ralentir les véhicules. Mise en place de la signalisation correspondante	5 638,00 €	591,99 €
BEAUMONT-EN-VÉRON	CHINON	Rue des Fromentaux	Pose de coussins berlinois afin de sécuriser la progression des élèves vers l'arrêt de cars scolaires.	1 906,80 €	200,21 €
BLÉRÉ	BLERE	Chemin dit du Vaugerin (VC)	Aménagement d'une voie mixte piétons cyclistes en sable calcaire compacté entre la rue de Culoison et l'avenue André Delaunay le long du Vaugerin avec pose de 6 barrières sélectives pour arrêter les véhicules à moteur	45 000,00 €	4 725,00 €
BOURGUEIL	LANGAIS	RD 749	Implantation éclairage public solaire aux abords d'un arrêt de bus.	3 250,00 €	341,25 €
CHOUZÉ-SUR-LOIRE	LANGAIS	RD 952 et RD 749	Pose de 2 radars pédagogiques mobiles.	3 593,50 €	377,32 €
ESVRES	MONTS	VC	Reconfiguration de la voirie afin de sécuriser le déplacement des piétons et des deux roues "rue du 11 novembre". Réalisation d'un plateau surélevé et création de chicanes.	45 000,00 €	4 725,00 €
LA CROIX-EN-TOURAIN	BLERE		Création d'un cheminement piéton en enrobés clairs pour relier la gare, l'église et la rue de Finispoint	40 184,00 €	4 219,32 €
LA VILLE-AUX-DAMES	MONTLOUIS SUR LOIRE	Avenue George Sand et rue Louise Michel	Création d'un plateau surélevé à l'intersection des 2 voies, matérialisation de PP, fourniture des signalisations correspondantes	45 000,00 €	4 725,00 €
LANGAIS	LANGAIS	RD 952	Création d'une voie mixte et d'un cheminement doux entre le bord de Loire et la Gare.	37 891,00 €	3 978,56 €
LARÇAY	MONTLOUIS SUR LOIRE	Rue de la Babinière	Réalisation d'un cheminement piéton séparé de la chaussée par une bordure T2 et des potelets bois, aménagement en zone 30 avec installation de chicanes pour sécuriser les cyclistes	35 039,00 €	3 679,10 €
MONNAIE	VOUVRAY	Rue Pierre de Coubertin (VC)	Création de trottoirs en bicouche calcaire avec pose de bordures I2, T2, de caniveaux CS2 et de potelets	45 000,00 €	4 725,00 €
MONTBAZON	MONTS	VC	Création d'une poutre de rive pour la réalisation d'un cheminement piétons emprunté par les élèves des écoles maternelle, primaire, et collège.	17 510,59 €	1 838,61 €
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	VC	Création de trottoir pour sécuriser le déplacement des familles et des randonneurs qui se rendent au parc de loisir.	35 312,50 €	3 707,81 €
SAINTE-MARTIN-LE-BEAU	BLERE	Rue des Tilleuls (VC)	Création d'un trottoir en calcaire d'une largeur de 1,40 m et de 277 m de longueur	11 704,33 €	1 228,95 €
SEMBLANÇAY	CHÂTEAU RENAULT	RD 48	Aménagement d'un chemin piétonnier.	22 580,00 €	2 370,90 €
SORIGNY	MONTS	Voie communale	Aménagement d'un cheminement piétons entre la rue de Louans et la rue des écoles afin de sécuriser le déplacement des élèves vers l'école.	37 083,50 €	3 893,77 €
TRUYES	MONTS	VC	Création de trottoir, d'une bande cyclable et de 2 plateaux ralentisseurs afin de sécuriser le déplacement des piétons et des deux roues "rue du Champs Chrétien".	45 000,00 €	4 725,00 €
VEIGNÉ	MONTS	RD 17	Renforcement de la sécurité dans l'agglomération par l'acquisition d'un radar mobile supplémentaire enregistreur	4 593,56 €	482,32 €
VOUVRAY	VOUVRAY	Rue du Ponceau (VC)	Création de trottoirs en enrobés avec pose de bordures A2 et de caniveaux CC1	24 141,78 €	2 534,89 €
			TOTAUX	518 318,56 €	54 423,45 €

ANNEXE 2 - OPÉRATIONS RETENUES - COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

	CANTON	VOIE CONCERNÉE	DESRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT H.T.	Subvention 24,5% (plafonnée à 11 025,00 €)
AMBILLOU	LANGEAIS	RD 70	Sécurisation du bourg - RD 70 Création de trottoirs Rue Fleurie	37 570,36 €	9 204,74 €
ANTOGNY-LE-TILLAC	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE	RD 20	Mise en place de deux radars pédagogiques mobiles afin de sécuriser les accès au bourg d'Antogny le Tillac et le village de Séligny et sécuriser ainsi le déplacement des élèves et des piétons.	3 290,00 €	806,05 €
AVRILLÉ-LES-PONCEAUX	LANGEAIS	RD 69 et RD 70	Pose d'un garde-corps et miroir devant l'école (passage piéton et cheminement piétonnier) (tranche 2).	1 562,00 €	382,69 €
BUEIL-EN-TOURAINE	CHÂTEAU RENAULT	RD 5 et RD 72	Installation d'un radar solaire mobile.	2 391,20 €	585,84 €
CHANÇAY	VOUVRAY	RD 46	Achat d'un radar pédagogique mobile enregistreur pour faire respecter la vitesse dans cette zone à 50 km/h fréquentée par les scolaires pour se rendre à l'arrêt de car	2 446,00 €	599,27 €
CHARENTILLY	CHÂTEAU RENAULT	RD 938	Pose d'un radar.	1 980,28 €	485,17 €
CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE	LANGEAIS	Ex-RD959 VC	Création d'un parking aux abords de l'école.	45 000,00 €	11 025,00 €
CHEILLÉ	CHINON	Carrefour RD 757 / Rue Rabière / Rue des Néfliers	Création d'un giratoire afin de ralentir la vitesse des automobilistes.	44 200,00 €	10 829,00 €
CLÉRÉ-LES-PINS	LANGEAIS	RD 34	Créations de trottoirs permettant l'accès à l'école primaire.	11 958,26 €	2 929,77 €
COTEAUX-SUR-LOIRE	LANGEAIS	RD 71 et RD 35	Installation de feux tricolores afin de sécuriser la traversée du bourg d'Ingrandes de Touraine.	36 044,05 €	8 830,79 €
COUESMES	CHÂTEAU RENAULT	RD 38	Aménagement de sécurité de l'entrée Sud du bourg (chicanes).	3 676,06 €	900,63 €
COURÇAY	BLERE	RD 17 - Rue du Moulin	Création d'un trottoir en calcaire avec pose de potelets bois pour sécuriser le cheminement	11 175,44 €	2 737,98 €
COURCELLES-DE-TOURAINE	CHÂTEAU RENAULT	RD 67, RD 68, RD 3 et VC	Renforcement sécuritaire des entrées de bourg (chicanes - plateau).	13 950,05 €	3 417,76 €
DRACHÉ	DESCARTES	RD 136/RD 91	Acquisition de deux radars enregistreurs mobiles	3 856,50 €	944,84 €
FERRIÈRE-LARÇON	DESCARTES	RD 50	Abri bus arrêt transports scolaires	1 256,59 €	307,86 €
FRANCUEIL	BLERE	RD 80 - Rue des Ouldes	Busage du fossé pour créer un cheminement piéton pour permettre aux collégiens et lycéens de se rendre en toute sécurité jusqu'à l'arrêt de car	17 924,00 €	4 391,38 €
HUISMES	CHINON	Voie communale	Aménagement d'une liaison douce pour les élèves venant du lotissement des Pins et se déplaçant vers l'école et la salle multiactivités.	14 362,50 €	3 518,81 €
JAULNAY	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE	RD 749	Réalisation d'un dispositif de ralentissement (bandes rugueuses ou bandes d'alerte) à l'entrée du bourg de Jaulnay.	1 790,32 €	438,63 €
LA CELLE-GUÉNAND	DESCARTES	RD 13	Création d'une liaison piétonne entre la maison de retraite et le centre bourg	30 557,00 €	7 486,47 €
LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINTE-MARTIN	DESCARTES	RD 50 / RD 97	Acquisition d'un radar mobile pédagogique enregistreur	2 231,00 €	546,60 €
LES HERMITES	CHÂTEAU RENAULT	Parc des Fontaines	Réalisation d'un cheminement piéton en stabilisé avec pose de bordure (volige bois) et de potelets	11 300,00 €	2 768,50 €
LIGNIÈRES-DE-TOURAINE	CHINON	RD 7 et RD 57	Mise en place de deux radars pédagogiques mobiles enregistreurs afin de sécuriser le déplacement des piétons dans le centre bourg et notamment des élèves qui se rendent à l'école située le long de ces axes routiers.	10 665,52 €	2 613,05 €
LUSSAULT-SUR-LOIRE	AMBOISE	RD 751 - Route de Tours	Acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles pour réduire la vitesse sur cette voie qui traverse le cœur de la commune où se situent l'église, la mairie, l'école et le commerce	2 952,00 €	723,24 €
MAILLÉ	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE	RD 91	Création de 3 ralentisseurs et instauration d'une zone 30 rue du 25 août et d'un mini giratoire au niveau du lotissement des perrières.	12 450,00 €	3 050,25 €
MANTHELAN	DESCARTES	RD 50	Aménagement sécuritaire phase 2 avec réalisation écluses et plateau	21 007,00 €	5 146,72 €
MARCILLY-SUR-VIENNE	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE	Rue des Ecoles	Aménagement d'une aire de stationnement autour de l'école afin de sécuriser le déplacement des élèves et l'accès à l'arrêt de car scolaire.	45 000,00 €	11 025,00 €
MARIGNY-MARMANDE	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE	Rue de la croix	Création de trottoirs rue de la croix afin de sécuriser le cheminement des élèves vers l'école, le bus scolaire et les activités périscolaires.	44 836,50 €	10 984,94 €
MAZIÈRES-DE-TOURAINE	LANGEAIS	VC	Sécurisation du hameau "la Brosserie" (route très circulée entre RD 34 et RD 48) création de trottoir. aménagement côté gauche (tranche 2).	45 000,00 €	11 025,00 €
NEUVILLE-SUR-BRENNE	CHÂTEAU RENAULT	RD 43 - Rue du 8 mai 1945	Mise en place de 2 coussins berlinois, busage du fossé de part et d'autre de la voie pour matérialiser un PP afin de relier les 2 lotissements et pose de la signalisation correspondante	3 096,02 €	758,52 €
NOUÂTRE	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE	Rue des Templiers	Création de trottoir afin de sécuriser le cheminement des piétons rue des templiers.	30 641,00 €	7 507,05 €
PAULMY	DESCARTES	RD 99	Création d'une zone de stationnement pour les usagers de l'église	16 660,00 €	4 081,70 €
POCÉ-SUR-CISSE	AMBOISE	Chemin de la Basse Vallée (VC)	Création d'un trottoir pour sécuriser les déplacements et réaménagement de la voie. Pose de bordures, de caniveaux et de potelets bois pour empêcher le stationnement	45 000,00 €	11 025,00 €
POUZAY	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE	RD 58 - rue des Louines	Création d'un passage piétons sécurisé entre le lotissement et l'abris de bus scolaire pour les élèves qui traversent la route départementale n° 58.	4 280,00 €	1 048,60 €
PREUILLY-SUR-CLAISE	DESCARTES	RD 725 - Rue du Sénateur Nioche	Création de trottoir pour sécuriser le déplacement des piétons dans une rue très fréquentée par les poids lourds.	3 614,40 €	885,53 €
RESTIGNÉ	LANGEAIS	RD 635	Aménagement quartier Fougerolles - entrée bourg - Création de trottoir réduction de la largeur de chaussée	45 000,00 €	11 025,00 €
REUGNY	VOUVRAY	RD 5 - Rue Louise de La Vallière	Création de trottoirs en sortie du bourg jusqu'aux équipements sportifs. Mise en place de bordures T2, de caniveaux CS2 et d'une écluse dans laquelle un PP sera positionné	31 416,66 €	7 697,08 €
RIGNY-USSÉ	CHINON	RD 7	Mise en place de deux radars pédagogiques mobiles afin de sécuriser le secteur des services publics et notamment l'école communale.	7 536,80 €	1 846,52 €
RILLY-SUR-VIENNE	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE	Ex-RD 58	Création d'un plateau ralentisseur à proximité de l'école pour sécuriser le cheminement des élèves.	5 440,00 €	1 332,80 €
SACHÉ	CHINON	VC	Création d'une liaison douce cyclistes et piétons dans la continuité des travaux engagés en 2016 et 2017.	16 657,70 €	4 081,14 €
SAINTE-ANTOINE-DU-ROCHER	CHÂTEAU RENAULT	VC	Aménagement d'un piétonnier doux entre l'école et le stade.	28 600,00 €	7 007,00 €
SAINTE-CRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	CHÂTEAU RENAULT	RD 6	Création d'un trottoir en complément du sens de circulation parallèlement validé en 2017.	19 977,42 €	4 894,47 €
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE	Rue des Malvaux	Création de trottoir pour sécuriser le déplacement des élèves vers l'arrêt de car scolaire	14 070,47 €	3 447,27 €
SAINTE-EPAIN	SAINTE MAURE DE TOURAINE	RD 8	Création d'un plateau ralentisseur et mise en place de radars mobiles.	16 750,00 €	4 103,75 €
SAINTE-FLOVIER	DESCARTES	RD 59 / RD 41	Aménagements centre bourg avec création de plateau surélevé et cheminement pour piétons en résine agrégat	4 808,00 €	1 177,96 €
SAVIGNÉ-SUR-LATHAN	LANGEAIS	RD 49	Création de trottoir Rue des Remparts proximité du lavoir (dangereux).	29 740,93 €	7 286,53 €
SAVIGNY-EN-VÉRON	CHINON	RD 118	Aménagement de chicanes afin de sécuriser les abords de l'arrêt de bus scolaire * Route de Candès*.	3 747,00 €	918,02 €

SEUILLY	CHINON	RD 117 - Rue du Coteau	Création d'un plateau ralentisseur et de chicanes à proximité de l'école pour sécuriser le cheminement des élèves.	7 108,00 €	1 741,46 €
SOUVIGNY-DE-TOURAIN	AMBOISE	RD 23 - Carrefour dit de Tournebride	Installation de 3 feux tricolores "intelligents" à ce carrefour en raison de la configuration des lieux (visibilité réduite) et de la longue ligne droite de la route de Vallières-les-Grandes	26 296,82 €	6 442,72 €
TAUXIGNY-SAINT BAULD	LOCHES	RD 21	Aménagement traversée du bourg (ancien territoire de Saint Bauld) avec création de deux mini giratoires	16 452,16 €	4 030,78 €
THILOUZE	CHINON	RD 8	Création d'une zone 30 et d'un cheminement piéton matérialisé par la mise en place de potelets séparant ainsi la voie de circulation et celle des piétons.	28 500,00 €	6 982,50 €
VERNEUIL-SUR-INDRE	LOCHES	RD 12	Matérialisation d'un chemin sécurisé avec balises	4 509,29 €	1 104,78 €
VILLAINES-LES-ROCHERS	CHINON	Rue de la Chenellière + carrefour de la rue de la Rebarrière + RD 57	Création d'un cheminement piétons matérialisé par des potelets et des chainettes.	4 489,52 €	1 099,93 €
YZEURES-SUR-CREUSE	DESCARTES	RD 750	Aménagement de trottoirs entre le centre commercial et la zone d'activités	13 250,00 €	3 246,25 €

TOTAUX	908 074,82 €	222 478,33 €
---------------	---------------------	---------------------

ANNEXE 3 - OPÉRATIONS NON RETENUES

COMMUNES	CANTONS	VOIES CONCERNEES	DESRIPTIF DES OPERATIONS	AVIS COMMISSION
CHÂTEAU RENAULT	CHÂTEAU RENAULT	Rues Gambetta (RD 43) et Gilbert Combettes (VC)	Installation de 2 panneaux lumineux en amont de l'école, sécurisation des passages piéton par la pose de bandes podotactiles et de potelets métalliques	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
DIERRE	BLERE	Chemin de la Rousselière	Revêtement du chemin rural desservant 4 habitations récentes	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
NEUVY LE ROI	CHÂTEAU RENAULT	RD5	Réalisation de trottoirs "Rue de la Fourbisserie" afin sécuriser école des Tilleuils	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
PERNAY	CHÂTEAU RENAULT	RD48	Elargissement d'un cheminement piétonnier "la Chapelle St Julien". car cheminement piétonnier crée de l'autre côté en 2017.	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
PERRUSSON	LOCHES	RD 592 Place du 8 Mai	Réaménagement du parking intégrant par marquage et résine couleur des places pour élèves ULIS	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
BEAULIEU LES LOCHES	LOCHES	VC/ Mail Saint Pierre	Elargissement et surélévation de trottoir pour PMR avec modification du marquage passage pour piétons	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
SEPMES	DESCARTES	RD 59	Création de deux entrées bateau à la sortie d'une station de lavage	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
REIGNAC SUR INDRE	LOCHES	RD 58	Mise en sécurité de virages à proximité de l'école par pose de panneau limitation de vitesse et panneau ecoflash avec detection radar	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
CUSSAY	DESCARTES	RD 31	Mise en place de plots solaires sur 11 jardinières et 2 haricots centraux	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
BEAUMONT VILLAGE	LOCHES	RD 11	Réaménagement sortie nord avec mise en place de diorite bicouche rosé sur accotement	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
CIRAN	DESCARTES	VC (ex. RD 31)	Aménagement entrée ouest du bourg avec réfection des trottoirs pour cheminement doux à proximité de l'école et de la mairie	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
LERNE	CHINON	VC	Extension du réseau d'éclairage public pour sécuriser le déplacement des élèves qui marchent sur la route et où il n'y a pas de possibilité de création de trottoirs.	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité
LA ROCHE-CLERMAULT	CHINON	VC ET RD	Aménagement de voirie permettant la mise en place de point de regroupement des ordures ménagères.	Avis défavorable - projet qui n'entre pas dans les critères d'éligibilité

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

24 RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - 3ÈME ÉCHÉANCE 2018-2023 (ID WD : 13070)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Le présent document PPBE « 3^{ème} échéance » du Département d'Indre-et-Loire, constitue la révision du PPBE d'origine prévue dans les textes réglementaires.

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et, à partir de ce diagnostic, de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'objectif est de protéger des nuisances sonores excessives la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

L'ambition de la directive est aussi de garantir une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, ainsi que les actions prévues pour réduire cette nuisance. Cette directive impose deux échéances, l'une pour la réalisation des CBS qui constituent la première étape (le diagnostic) et l'autre pour celle du PPBE qui constitue la seconde étape (le plan d'actions).

Pour le diagnostic, il existe deux types de cartes :

- les cartes d'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales, qui cartographient toutes les infrastructures ainsi que les industries bruyantes ;
- les cartes des grandes infrastructures de transport, produites par l'État.

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) relatives à ces axes ont été publiées par arrêtés préfectoraux du 25 mai 2011 pour la 1^{ère} échéance, du 29 avril 2013 pour la 2^{ème} échéance et du 23 février 2018 pour la 3^{ème} échéance. Les cartes de bruit sont le support à la détermination des actions de réduction des nuisances sonores à envisager dans le cadre des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Pour le plan d'action, deux échéances étaient prévues pour la publication des PPBE :

- 1^{ère} échéance (mi-2008) : grandes infrastructures routières avec un trafic supérieur à 6 millions de véhicules/an ; grandes infrastructures ferroviaires avec un trafic supérieur à 60 000 trains/an ; grandes agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- 2^{ème} échéance (mi-2013) : grandes infrastructures routières avec un trafic supérieur à 3 millions de véhicules/an ; grandes infrastructures ferroviaires avec un trafic supérieur à 30 000 trains/an ; agglomérations dont le nombre d'habitants est supérieur à 100 000 habitants ;
- 3^{ème} échéance (mi-2018) : identique à la 2^{ème} échéance.

Le PPBE relatif aux deux premières échéances précitées a été approuvé par l'Assemblée départementale lors de la session du 26 juin 2015. Le présent document, PPBE « 3^{ème} échéance » du Département d'Indre-et-Loire, constitue la révision du PPBE d'origine prévue dans les textes réglementaires.

Ce document présente les infrastructures routières éligibles et précise :

- les sections de routes concernées,
- les actions déjà réalisées depuis 10 ans sur la période 2008-2018 (déviations, classements voies, murs anti-bruit, ...),
- les actions à engager dans les 5 années à venir sur la période 2018-2023 dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores.

Conformément aux articles L.572-8 et R.572-9 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public du mercredi 14 mars 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus. Le projet était consultable sur le site Internet du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou directement à l'Hôtel du Département et dans les Services Territoriaux d'Aménagement (STA) répartis sur tout le territoire. Les citoyens disposaient d'un accès aux cartes de bruit et d'un registre (numérique ou papier) pour consigner leurs remarques.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse

Retour sommaire

locale (Nouvelle République du Centre Ouest) le 12 mars 2018.

La consultation n'a fait l'objet d'aucun avis. Le PPBE soumis à la consultation a donc été conservé pour établir la version finale annexée au présent rapport.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

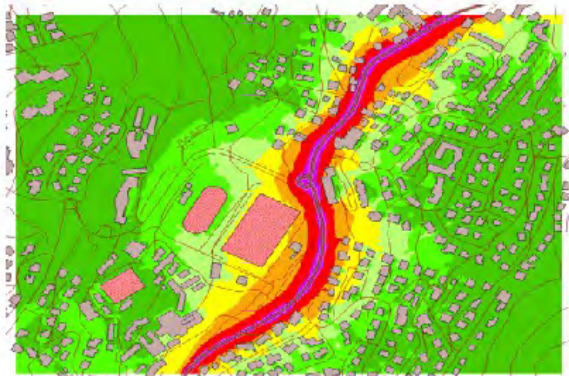
Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 3^{ème} échéance 2018-2023 ayant pour objet de prévenir les effets du bruit, de réduire si nécessaire les niveaux de bruit et de préserver les zones calmes, étant précisé que ledit plan, recense les actions déjà prises ou en cours et définit celles prévues pour les cinq ans à venir.*

Révision

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

3^{ème} échéance 2018-2023



Mars 2018



Sommaire

Sommaire.....	1
Résumé non technique.....	2
1. Bruit et santé	3
1.1. Généralités sur le bruit.....	4
1.1.1. Le son	4
1.1.2. Le bruit	4
1.1.3. L'impact du bruit sur la santé.....	6
1.1.4. Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement.....	6
2. Objectifs en matière de réduction du bruit	7
2.1. Objectifs généraux.....	7
2.2. Application du principe d'antériorité.....	9
3. Cadre réglementaire et contexte du PPBE en Indre-et-Loire	10
3.1. Cadre réglementaire général.....	10
3.2. Cadre réglementaire du PPBE des infrastructures du Conseil départemental.....	11
3.2.1. Transfert de compétence en matière de voirie à Tours Métropole Val-de-Loire ...	12
3.2.2. Routes départementales éligibles dans le cadre du PPBE – 3 ^{ème} échéance	13
3.2.3. La démarche mise en œuvre pour le PPBE – 3 ^{ème} échéance	14
3.2.4. Les principaux résultats du diagnostic	15
3.2.5. Prise en compte des « zones calmes »	15
4. Description des mesures réalisées, engagées ou programmées.....	16
4.1. Mesures de prévention ou de réduction arrêtées pour la période 2007-2017	16
4.1.1. Mesures de prévention	16
4.1.2. Mesures de réduction	16
4.2. Mesures de prévention ou de réduction prévues pour la période 2018-2023	27
5. Financement des mesures programmées ou envisagées.....	28
6. Justification du choix des mesures	28
7. Impact des mesures sur les populations.....	30
8. La consultation du public	30
9. Annexes	31

Résumé non technique

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et, à partir de ce diagnostic, de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'objectif est de protéger des nuisances sonores excessives la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

L'ambition de la directive est aussi de garantir une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, ainsi que les actions prévues pour réduire cette nuisance. Cette directive impose deux échéances, l'une pour la réalisation des CBS qui constituent la première étape (le diagnostic) et l'autre pour celle du PPBE qui constitue la seconde étape (le plan d'actions).

Pour le diagnostic, il existe deux types de cartes :

- les cartes d'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales, qui cartographient toutes les infrastructures ainsi que les industries bruyantes ;
- les cartes des grandes infrastructures de transport, produites par l'État.

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) relatives à ces axes ont été publiées par arrêtés préfectoraux du 25 mai 2011 pour la 1^{ère} échéance, du 29 avril 2013 pour la 2^{ème} échéance et du 23 février 2018 pour la 3^{ème} échéance. Les cartes de bruit sont le support à la détermination des actions de réduction des nuisances sonores à envisager dans le cadre des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Pour le plan d'action, deux échéances étaient prévues pour la publication des PPBE :

- 1^{ère} échéance (mi-2008) : grandes infrastructures routières avec un trafic supérieur à 6 millions de véhicules/an ; grandes infrastructures ferroviaires avec un trafic supérieur à 60 000 trains/an ; grandes agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- 2^{ème} échéance (mi-2013) : grandes infrastructures routières avec un trafic supérieur à 3 millions de véhicules/an ; grandes infrastructures ferroviaires avec un trafic supérieur à 30 000 trains/an ; agglomérations dont le nombre d'habitants est supérieur à 100 000 habitants ;
- 3^{ème} échéance (mi-2018) : identique à la 2^{ème} échéance.

Le PPBE relatif aux deux premières échéances précitées a été approuvé par l'assemblée départementale lors de la session du 26 juin 2015. Le présent document constitue la révision du PPBE d'origine prévue dans les textes réglementaires.

Ce PPBE « 3^{ème} échéance » du Département d'Indre-et-Loire, présente ci-après les infrastructures routières éligibles et précise :

- les sections de routes concernées,
- les actions déjà réalisées depuis 10 ans sur la période 2008-2018 (déviation, classement voies, mur anti-bruit, ...),
- les actions à engager dans les 5 années à venir sur la période 2018-2023 dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores.

1. Bruit et santé



1.1. Généralités sur le bruit

(sources : <http://www.bruitparif.fr>, <http://www.sante.gouv.fr>, <http://www.afsse.fr> et PPBE de l'Etat en Indre-et-Loire)

1.1.1. Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné. Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée.

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression acoustique)	Fort Faible	Intensité (I) Décibel (dB) Décibel A (dBA)
Hauteur	Aigu Grave	Fréquence (f, en Hertz)
Timbre (son complexe)	Aigu Grave	Spectre
Durée	Longue Brève	Durée Laeq (niveau moyen équivalent)

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB, correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 μ Pa - micro-pascal -) et 120 dB, correspondant au seuil de la douleur (20 Pa).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 kHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine. Le spectre des fréquences audibles varie avec l'âge, en se réduisant.

1.1.2. Le bruit

Passer du son au bruit, c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme un « phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la physiologie) généralement considérée comme désagréable ou gênante (notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie) ».

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB).

Si les pressions s'additionnent, les décibels qui en découlent selon une loi logarithmique, ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira

un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une voiture seule. Il faudra environ 10 voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort.

Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'oreille humaine est de l'ordre de 2 dB.

Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement		
Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par :	C'est augmenter le niveau sonore de :	C'est faire varier l'impression sonore :
2	3 dB	très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB
4	6 dB	nettement : on constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	de manière flagrante : on a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention
100 000	50 dB	comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rende compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB(A). A chaque tiers d'octave est appliqué un coefficient correctif, défini dans des normes internationales ; la mesure physique en décibel est ainsi convertie en mesure « physiologique » en dB(A).

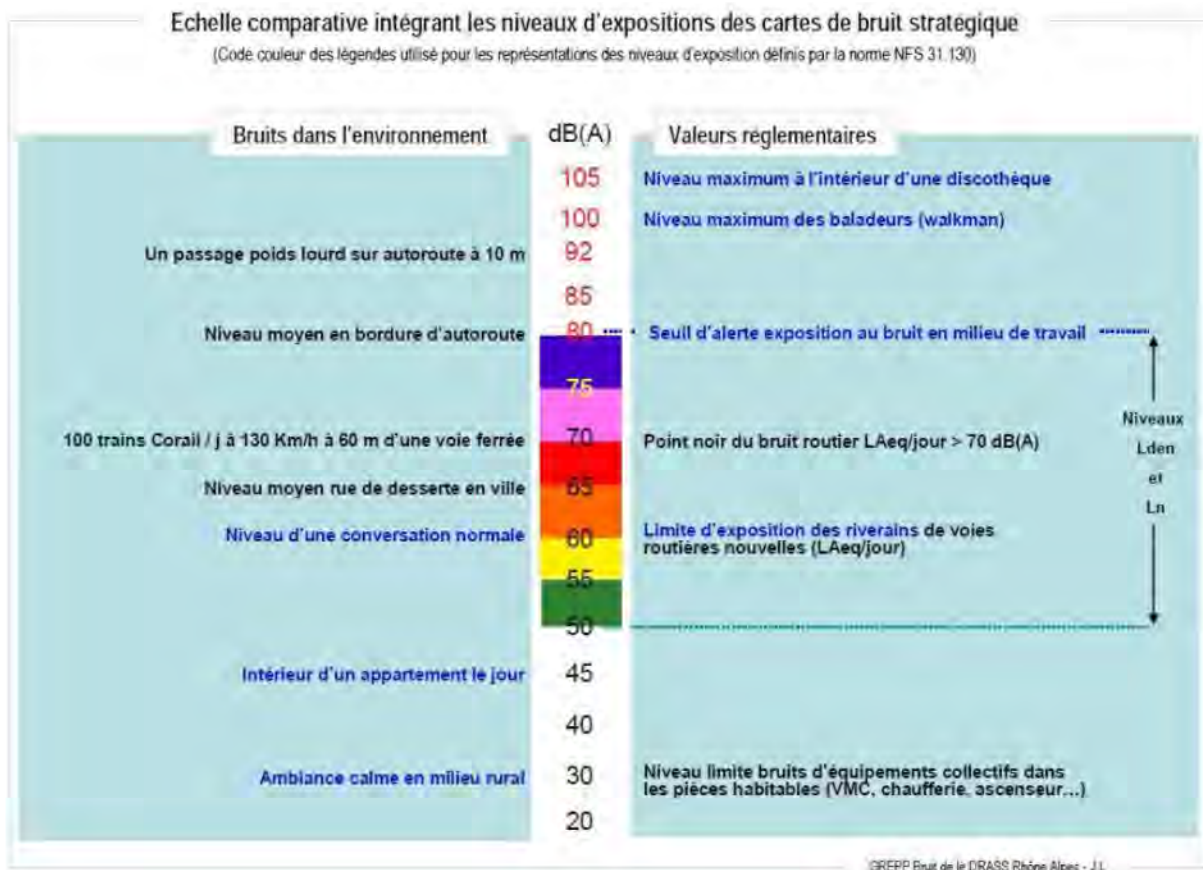
Enfin, le bruit de la circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est par essence même variable : le bruit causé par le passage d'un camion ou le démarrage d'une moto ne suffit pas à caractériser le niveau d'exposition des riverains. La gêne se mesure par un cumul d'énergie sonore reçue, sur une plage de temps donnée. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Laeq, dont la définition, au sens de la norme NF S 31-110 est la suivante : « le niveau équivalent Laeq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit perçu pendant la même période. Il représente l'énergie acoustique moyenne perçue pendant la durée d'observation » (voir annexe 1 : liste des abréviations, sigle et acronymes).

Le Laeq s'exprime en dB(A). En France, il est décliné sur les périodes diurnes (6h-22h) et nocturnes (22h-6h).

1.1.3. L'impact du bruit sur la santé

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54% des personnes résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les niveaux sonores moyens cartographiés sur les CBS sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A).



1.1.4. Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement

La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée, ...) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de la façade, ...).

Les routes

Le bruit de la route est un bruit permanent. Il est perçu plus perturbant pour les activités à l'extérieur, pour l'ouverture des fenêtres et la nuit. Les progrès accomplis dans la réduction des bruits d'origine mécanique ont conduit à la mise en évidence de la contribution de plus en plus importante du bruit dû au contact pneumatiques-chaussée dans le bruit global émis par les véhicules en circulation à des vitesses supérieures à 60 km/h. En deçà de cette vitesse, le bruit du moteur reste prépondérant.

Les voies ferrées

Le bruit ferroviaire présente des caractéristiques spécifiques sensiblement différentes de ceux de la circulation routière. Le bruit est de nature intermittente, variable selon la nature du convoi et sa vitesse. Malgré des niveaux très élevés au moment du passage des trains et une gêne liée à la soudaineté du bruit, la gêne ferroviaire est toujours perçue comme inférieure à la gêne routière, quel que soit le niveau sonore.

Les activités industrielles

L'audition trie les informations contenues dans les ambiances sonores qui nous environnent. Si ces informations (changement de niveau sonore, émergence d'une tonalité, bruits à caractère impulsions et répétitifs, ...) ne sont pas subjectivement justifiées, elles provoquent chez l'individu une attention particulière qui peut se transformer en réaction de gêne.

L'exposition à plusieurs sources

L'exposition combinée aux bruits provenant de plusieurs sources (infrastructures routières, voies ferrées, aéroports, ...) a conduit à s'interroger sur l'évaluation de la gêne ressentie par les populations riveraines concernées. La multi-exposition est un enjeu de santé publique, si l'on considère l'addition, voire la multiplication, des effets possibles de bruits cumulés sur l'homme.

Il n'existe cependant pas actuellement de consensus sur un modèle permettant d'évaluer la gêne totale due à la combinaison de plusieurs sources de bruit.

2. Objectifs en matière de réduction du bruit**2.1. Objectifs généraux**

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (voir annexe 2 : références réglementaires) ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition dans le Code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des Points Noirs du Bruit (PNB) du réseau national, donnée par la circulaire du 25 mai 2004. Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après :

Indicateur de bruit	Aérodrome	Route ou LGV	Voie ferrée hors LGV	Activité industrielle
Lden	55 dB(A)	68 dB(A)	73 dB(A)	71 dB(A)
Ln	-	62 dB(A)	65 dB(A)	60 dB(A)

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement et de santé.

Par contre, les textes de transposition en droit français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente. Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier et ferroviaire national, l'État s'est fixé comme objectifs de réduction ceux qui figuraient dans sa politique de résorption des points noirs du bruit. Ils s'appliquent dans le strict respect du principe d'antériorité.

Dans le cas de réduction du bruit à la source (construction d'écran ou de modèle acoustique) :

Objectif acoustique après réduction du bruit à la source		
Indicateur de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée hors LGV
Laeq (6h-22h)	65 dB(A)	68 dB(A)
Laeq (22h-6h)	60 dB(A)	63 dB(A)
Laeq (6h-18h)	65 dB(A)	
Laeq (18h-22h)	65 dB(A)	

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades, les exigences acoustiques pour les routes sont les suivantes :

- $D_{nT,A,tr} \geq \text{Laeq (6h-22h)} - 40 \text{ dB(A)} - I$
- $D_{nT,A,tr} \geq \text{Laeq (22h-6h)} - 35 \text{ dB(A)} - I$
- $D_{nT,A,tr} \geq 30 \text{ dB(A)} - I$

où :

- $D_{nT,A,tr}$ est l'isolement acoustique standardisé pondéré défini selon la norme NF EN ISO 717-1 intitulée « Évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction »
- Laeq est l'indicateur de gêne visé à l'article 2 du décret du 3 mai 2002
- I est la valeur de l'incertitude de mesure visée à l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique.

Nota bene :

Lden : Indicateur de niveau sonore signifiant Level Day-Evening-Night. Il correspond à un niveau sonore équivalent sur 24h dans lequel les niveaux sonores de soirée et de nuit sont augmentés respectivement de 5 et 10 dB(A) afin de traduire une gêne plus importante durant ces périodes :

- la période du jour s'étend de 6h à 18h,
- la période de soirée s'étend de 18h à 22h,
- la période de nuit s'étend de 22h à 6h.

Ln : Indicateur de niveau sonore pour la période nocturne (22h-6h).

Laeq : Pour mémoire, l'indicateur français, le Laeq, traduit un niveau énergétique équivalent qui considère le bruit de la circulation comme un phénomène essentiellement fluctuant dont la mesure instantanée ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des riverains. Aussi, c'est le cumul d'énergie sonore reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif de la gêne issue du bruit du trafic.

En France, on distingue deux périodes : une période diurne qui s'étend de 6h à 22h et une période nocturne qui s'étend de 22h à 6h. Celles-ci ont été adoptées comme références respectives pour le calcul du Laeq diurne et du Laeq nocturne.

Dans un souci de cohérence, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a décidé de poursuivre les mêmes objectifs.

2.2. Application du principe d'antériorité

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieurs à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 - publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure,
 - mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R.121-3 du Code de l'urbanisme (projet d'intérêt général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables,
 - inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables,
 - mise en service de l'infrastructure ;
 - publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L.571-10 du Code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés ;
- les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte garderies, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L.571-10 du Code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

A l'instar des services de l'Etat, le Conseil départemental ne se fixe pas d'objectif de réduction du bruit lorsque les bâtiments ne répondent pas au critère d'antériorité.

3. Cadre réglementaire et contexte du PPBE en Indre-et-Loire

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats membres de l'Union Européenne, visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local :

- les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du Code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement ; les agglomérations et les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- l'arrêté du 4 avril 2006 fixe les modes de mesure et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit.

3.1. Cadre réglementaire général

Les sources de bruit concernées sont :

- pour les grandes infrastructures :
 - les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véh/an, soit 8 200 véh/jour,
 - les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains/an, soit 82 trains/jour,
 - les aéroports listés par l'arrêté du 3 avril 2006 ;
- pour les agglomérations :
 - toutes les infrastructures ferroviaires,
 - les industries (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE) soumises à autorisation.

La mise en œuvre de la directive se déroule en deux étapes, pour une application progressive.

1^{ère} échéance :

- établissement des CBS et des PPBE correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véh/an, soit un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) de 16 400 véh/jour, et les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains/an, soit 164 trains/jour, les aéroports et les industries soumises à autorisation ;
- établissement des CBS et des PPBE correspondants, pour des agglomérations de plus de 250 000 habitants.

2^{ème} échéance :

- établissement des CBS et des PPBE correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véh/an, soit un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) de 8 200 véh/jour, et les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains/an, soit 82 trains/jour ;
- établissement des CBS et des PPBE correspondants, pour des agglomérations de plus de 100 000 habitants.

3^{ème} échéance :

- CBS et révision des PPBE correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véh/an, soit un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) de 8 200 véh/jour, et les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains/an, soit 82 trains/jour.

A l'échelle d'une périodicité de 5 ans pour la révision des CBS (articles L. 572-5 et L. 572-8 du code de l'environnement), l'essentiel des données d'entrée utilisée pour l'élaboration des cartes n'évolue pas de façon significative. Par conséquent, les CBS de la 2^{ème} échéance ont pu être réutilisées en l'état pour l'application de la 3^{ème} échéance selon l'arrêté préfectoral du 23 février 2018.

Le législateur a voulu une pluralité des autorités compétentes en charge de réaliser leur cartographie et leur PPBE, à savoir :

Infrastructure	Cartographie	PPBE
Agglomérations	EPCI ¹ / communes	EPCI ¹ / communes
Routes nationales	Préfet	Préfet
Autoroutes concédées	Préfet	Préfet
Routes départementales	Préfet	Conseil départemental
Voies ferrées	Préfet	Préfet
Grands aéroports	Préfet	Préfet

¹ Si l'EPCI est compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores

3.2. Cadre réglementaire du PPBE des infrastructures du Conseil départemental

En ce qui concerne les grandes infrastructures routières, les cartes de bruit sont arrêtées par le Préfet, selon les conditions précisées par la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des PPBE. Pour le département d'Indre-et-Loire, les cartes de bruit concernant les réseaux routiers (route nationale RN 10, routes départementales, routes communales, autoroute A10, A85, A28 concédées) et ferroviaires (ligne Paris Austerlitz – Bordeaux, Paris Montparnasse – Monts, tronçon gare de Tours – gare de St Pierre des Corps) ont été approuvées par le Préfet le 25 mai 2011 pour la 1^{ère} échéance et le 29 avril 2013 pour la 2^{ème} échéance (voir annexe 3 : arrêtés préfectoraux).

Les arrêtés ainsi que les CBS sont disponibles sur le site Internet de la préfecture sous la rubrique bruit, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement/Bruit/Les-cartes-de-bruit-strategiques-CBS2>

Les cartes de bruit figurant sur le site de la préfecture comprennent :

- une carte de bruit Lden (jour),
- une carte de bruit Ln (nuit),
- une carte de bruit des valeurs limites : Ln 62 dB (nuit) et Lden 68 dB (jour).

La carte des valeurs limites est le document sur lequel le Département doit s'appuyer pour élaborer son PPBE.

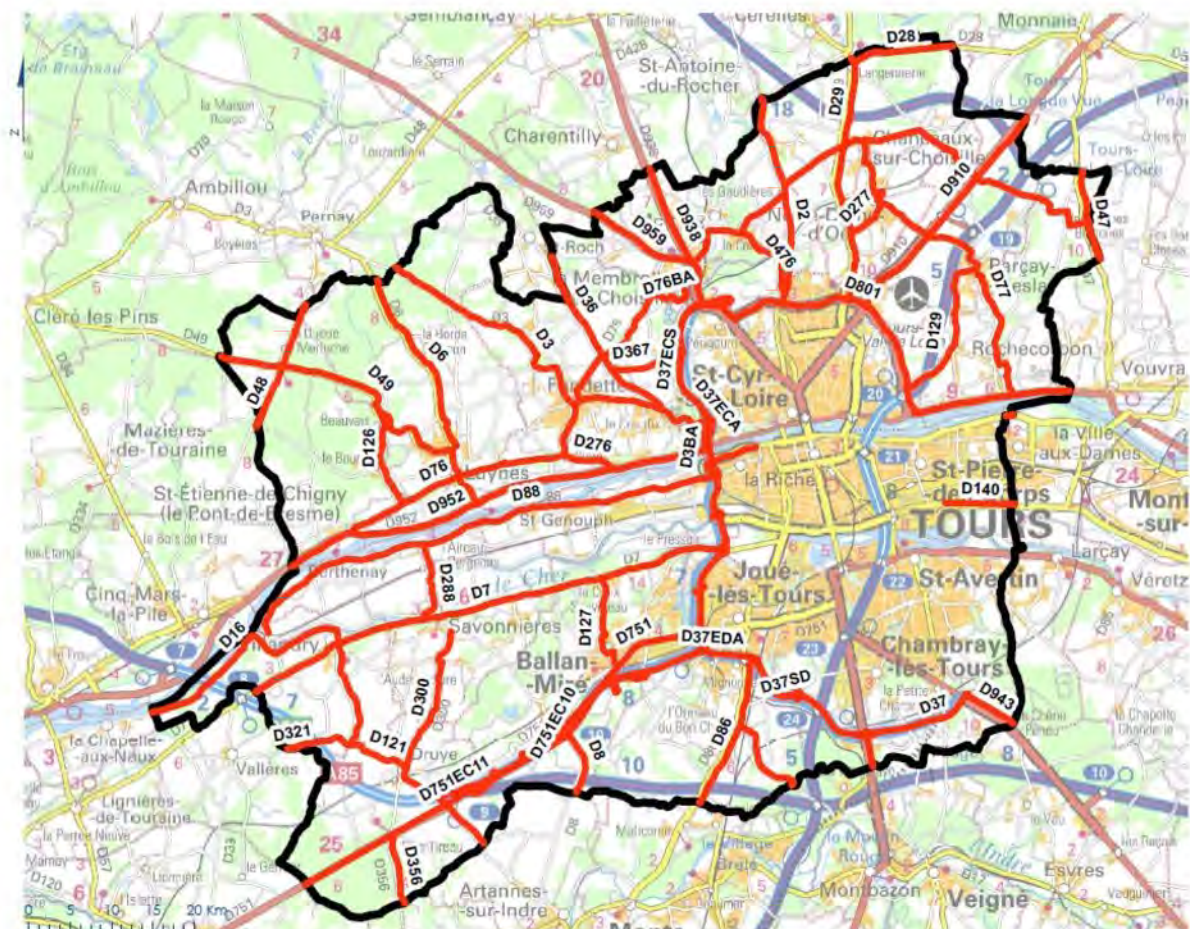
3.2.1. Transfert de compétence en matière de voirie à Tours Métropole Val-de-Loire

La création d'une Métropole nommée « Tours Métropole Val-de-Loire » a été approuvée par le décret du 20 mars 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Département a procédé au déclassement de plusieurs voiries s'inscrivant dans le périmètre de Tours Métropole Val-de-Loire. Le patrimoine routier départemental ainsi transféré a fait l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale lors de sa session du 15 décembre 2017 et d'une délibération concordante du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017.

Le linéaire transféré est de 286 km dont vous trouverez ci-dessous la cartographie.

Routes Départementales transférées au 01 janvier 2018

Tours Métropole Val de Loire



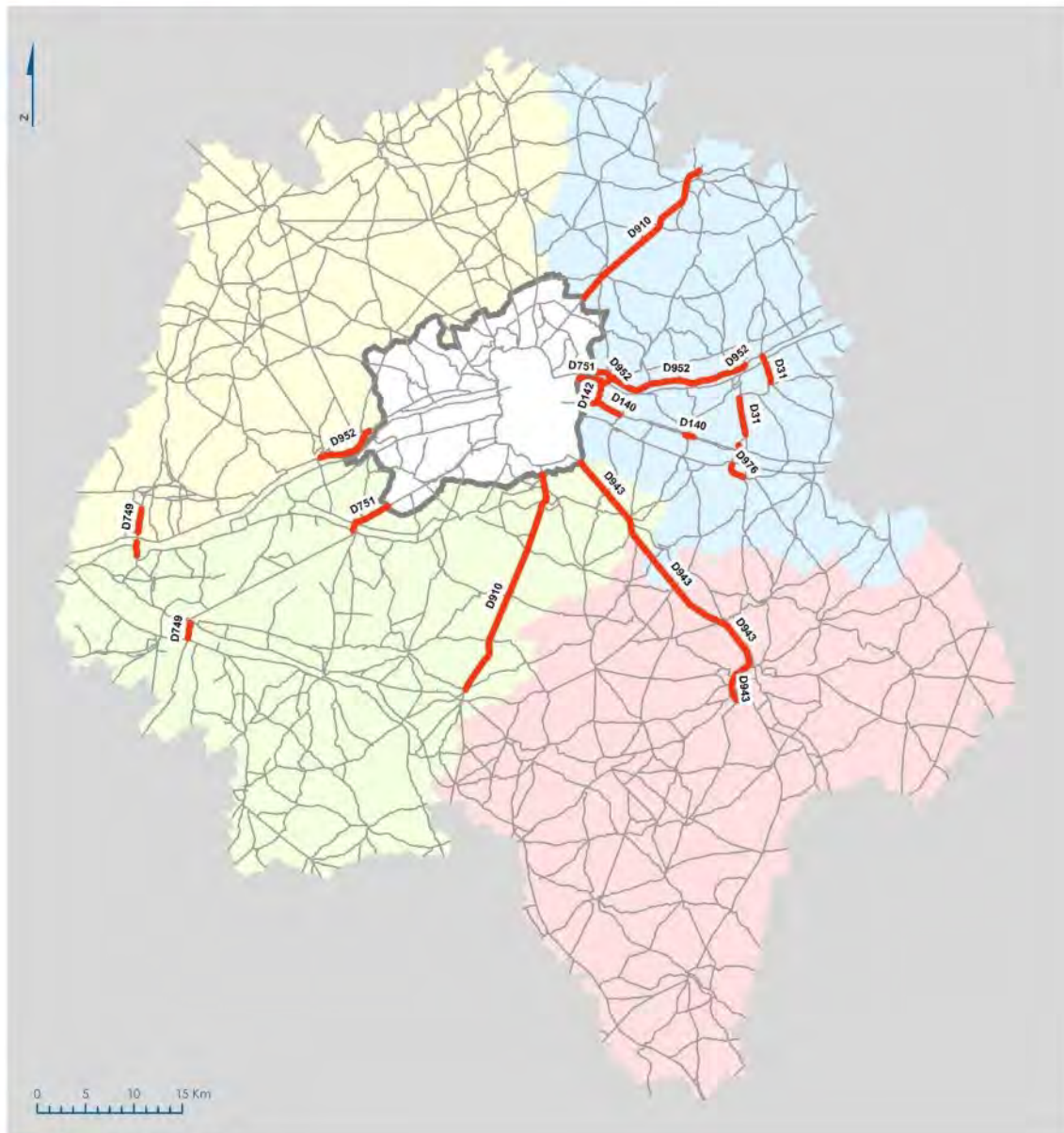
Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2017 - Copyright IGN Scan Départemental
Document : Metropole_01012018 mis à jour le 10/11/2017

3.2.2. Routes départementales éligibles dans le cadre du PPBE – 3^{ème} échéance

Le champ d'application de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 concerne les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 3 millions de véh/an (TMJA de 8 200 véh/jour). La carte des routes départementales hors métropole visées par ce critère figure ci-après :

R.D. éligibles dans le cadre du P.P.B.E. - 3^{ème} échéance

Indre & Loire - 2018



— T.M.J.A. > 8200 véh/j.

Linéaire : 127 km

▭ Tours Métropole Val de Loire

▭ STANE

▭ STANO

▭ STA SE

▭ STA SO

Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2017
Document : Revision_PPBE_3eme_echeance mis à jour le 29/11/2017

Au titre de la 3^{ème} échéance, le Département d'Indre-et-Loire (réparti sur les quatre Services Territoriaux d'Aménagement, voir annexe 4) est concerné par un linéaire de routes départementales hors métropole de 127 km, dénommé ci-après :

- | | |
|-----------|-----------|
| - RD 140, | - RD 943, |
| - RD 142, | - RD 952, |
| - RD 749, | - RD 959, |
| - RD 751, | - RD 976. |
| - RD 910, | |

Dans son résumé non technique sur les CBS 2^{ème} échéance édité le 27 novembre 2012, le bureau d'études SOLDATA a identifié dans des tableaux le nombre de personnes exposées, le nombre d'établissements de santé, le nombre d'établissement d'enseignement dépassant les valeurs limites nuit (Ln 62 dB) et jour (Lden 68 dB).

Ce résumé non technique est joint en annexe 5.

Ainsi, des dépassements des valeurs limites sont constatés pour des populations le long des RD 140, **RD 749**, **RD 751**, **RD 910**, **RD 943**, **RD 952**, **RD 959**. Les routes départementales surlignées en gras (6) engendrent des dépassements pour des populations également en période nocturne (Ln). Des dépassements des valeurs limites sont constatés pour un ou plusieurs établissements de santé ou d'enseignement pour les RD 140, RD 910 et RD 952.

Les cartes de dépassement des valeurs limites Ln 62 dB (nuit) et Lden 68 dB (jour) par route départementale figurent en annexe 6 du présent PPBE.

3.2.3. La démarche mise en œuvre pour le PPBE – 3^{ème} échéance

Le présent PPBE relatif au réseau routier départemental pour les routes dont le trafic dépasse 3 millions de véh/an, soit un TMJA de 8 200 véh/jour, a été mené selon les étapes suivantes :

- le diagnostic : les CBS, réalisées par les services de l'Etat, ont permis de recenser les zones considérées comme bruyantes au regard des valeurs limites réglementaires. Elles doivent être déclinées dans un diagnostic croisant la base de données routières du Département, pour faire émerger les zones sur lesquelles il serait opportun d'intervenir ;
- mesures de prévention ou de réduction : le Conseil départemental a choisi de réaliser le PPBE en régie, en s'appuyant sur ses services. En particulier, les Services Territoriaux d'Aménagement (STA), maître d'œuvre de la politique routière départementale sur les territoires qui ont pu valoriser leur excellente connaissance du réseau routier et de son environnement. A partir de leurs propositions, la programmation du PPBE 2013-2018 puis 2018-2023, objet du présent dossier, ont pu être construites, en tenant compte des contraintes budgétaires.

3.2.4. Les principaux résultats du diagnostic

A partir des cartes de bruit, les zones bruyantes peuvent être mises en évidence. Il s'agit, pour mémoire, des zones dont les niveaux sonores sont supérieurs aux valeurs limites **Lden** 68 dB(A) ou **Ln** 62 dB(A). L'étude de ces périmètres mis en exergue permet de recenser les points à traiter spécifiquement, à l'intérieur de ces zones. Ils correspondent aux habitations, aux établissements scolaires et de soin.

Concernant l'estimation des populations exposées, les CBS donnent d'ores et déjà les résultats pour l'ensemble des routes départementales concernées dans le département d'Indre-et-Loire.

Ces résultats sont exprimés dans les tableaux figurant en annexe 7 du présent PPBE et qui concernent l'exposition des personnes et des établissements sensibles.

Les cartes de bruit sont le résultat d'une approche macroscopique qui suppose une précision variable selon les territoires, les méthodes et les données utilisées. Les estimations de population ont une valeur en partie conventionnelle (affectation de l'ensemble de la population d'un bâtiment au niveau sonore calculé sur la façade la plus exposée) qu'il convient de manipuler avec prudence et de ne pas considérer comme une restitution fidèle de la réalité. Le niveau de précision est ainsi adapté à un usage d'aide à la décision et non pour le dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

A l'intérieur des zones bruyantes mises en évidence par les cartes de bruit, l'identification des bâtiments potentiellement Points Noirs du Bruit (PNB) sera pris en compte par le Conseil départemental dans le cadre des mesures de réduction du bruit pour la période 2018-2023 (voir paragraphe 4.2 du présent document).

3.2.5. Prise en compte des « zones calmes »

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

Par nature, les abords des grandes infrastructures de transports terrestres constituent des secteurs acoustiquement altérés sur lesquels l'autorité compétente n'a pas d'ambition particulière en matière de sauvegarde.

Dans un cadre réglementaire plus global, les politiques nationale et européenne peuvent conduire à des inventaires de ces zones (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ZNIEFF ; Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ZICO ; proposition de site d'importance communautaire ; Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ZPPAUP ; etc.) sur lesquelles le Préfet exerce sa responsabilité.

Si ces zones sont situées sous l'influence de grandes infrastructures du réseau départemental, l'autorité compétente peut identifier ces espaces remarquables du fait de leur faible exposition au bruit comme des « zones calmes ». Il sera alors particulièrement attentif au niveau de bruit, à la qualité environnementale, aux activités humaines actuelles et prévues, aux enjeux de préservation sur ces zones pour les usages considérés et à la cohérence avec les autres documents de planification ou de préservation (schémas régionaux d'aménagement ; schémas de cohérence territoriale ; etc.), de transport (plans de déplacements urbains ; dossiers de voirie d'agglomération ; etc.) et d'environnement.

L'identification de ces zones calmes ne peut s'appréhender que dans le cadre d'une démarche concertée avec les autres acteurs concernés par la réalisation d'un PPBE et dont les périmètres se recoupent. C'est le cas dans le département d'Indre-et-Loire. Elle pourra être réalisée dans le cadre de la prochaine révision du PPBE du Département, en cohérence avec les autres PPBE (cas de multi-exposition), notamment celui de Tours Métropole Val-de-Loire.

4. Description des mesures réalisées, engagées ou programmées

Les efforts entrepris par le Conseil départemental pour réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures de transports ont été engagés bien avant l'instauration du présent PPBE. En application de l'article R.572-8 du Code de l'environnement, le PPBE doit recenser toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des 10 années précédentes et celles prévues pour les 5 années à venir.

4.1. Mesures de prévention ou de réduction arrêtées pour la période 2007-2017

4.1.1. Mesures de prévention

Elles concernent la protection des riverains qui s'installent en bordure de route départementale. D'après l'article L.571-10 du Code de l'environnement, tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit déterminés par arrêté préfectoral sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas 35 dB(A) de jour et 30 dB(A) de nuit.

Dans le département d'Indre-et-Loire, le Préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées, par arrêté préfectoral en date du 17 avril 2001 et complété par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 pour la Ville de Tours, en application de l'article R.571-37 du Code de l'environnement (voir annexe 8).

Le classement sonore des voies à fait l'objet d'une révision. L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 concernant les routes départementales est consultable en annexe 9 et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement/Bruit/Classement-Sonore-des-Infrastructures-de-Transport-Terrestre>

4.1.2. Mesures de réduction

Différentes actions ont été menées par le Conseil départemental dans le cadre de travaux neufs sur certaines routes départementales, indépendamment des seuls tronçons concernés par la Directive Européenne sur le bruit ou des routes départementales qui ont été transférées à Tours Métropole Val-de-Loire.

• Revêtements acoustiques de chaussées sur l'ensemble du réseau routier Départemental :

Les chaussées départementales font l'objet d'un suivi, d'un entretien et d'un renouvellement régulier. Certains enrobés dits « phoniques » permettent d'atténuer le bruit de « roulement » des véhicules au niveau du contact pneumatique / chaussée. Ces enrobés pour être efficaces doivent être réalisés sur des voies où la vitesse est supérieure à 50 km/h et à proximité de secteurs urbanisés. En deçà de 50 km/h, le bruit du moteur des véhicules est prépondérant et l'effet est quasiment nul. Utiliser un enrobé phonique peut donner un gain entre 3 et 9 dB(A) selon les vitesses et le type d'enrobé.

Voici une liste non exhaustive des enrobés phoniques réalisées sur le réseau routier départemental :

RD 37 sens Chambray-Fondettes (transférée à TMVL depuis le 1^{er}/01/2018) :

Du PR 4+200 au PR 7+700, BBTM 0/6 élastomère acoustique.

Du PR 9+500 au PR 12+200, BBTM 0/6 élastomère acoustique.

Du PR 13+000 au PR 14+720, BBTM 0/6 microphone tiède.

RD 37 sens Fondettes-Chambray (transférée à TMVL depuis le 1^{er}/01/2018) :

Du PR 3+820 au PR 6+000, BBTM 0/6 élastomère acoustique.

Du PR 10+150 au PR 11+750, BBTM 0/6 élastomère acoustique.

Du PR 13+550 au PR 14+820, BBTM 0/6 microphone tiède.

RD 37 – échangeur avec la RD 7 (transférée à TMVL depuis le 1^{er}/01/2018) :

Bretelles en BBTM 0/6 microphone tiède.

RD 37 – échangeur avec le boulevard Louis XI (transférée à TMVL depuis le 1^{er}/01/2018) :

Bretelles en BBTM 0/6 microphone tiède.

RD 88 sens Chambray-Fondettes et Fondettes-Chambray (transférée à TMVL depuis le 1^{er}/01/2018) :

Du PR 14+400 au PR 15+1275 en BBTM 0/6 microphone tiède.

RD 749 – Traversée de Port-Boulet :

Du PR 38+200 au PR 39+090 en enrobé phonique.

RD 910 – Traversée de Sainte-Maure-de-Touraine :

Du PR 66+720 au PR 68+050 en enrobé phonique.

RD 938 – commune de La Membrolle-sur-Choisille (transférée à TMVL depuis le 1^{er}/01/2018) :

Du PR 3+780 au PR 4+950. En enrobé phonique.

RD 943 entre le pont de l'A85 et l'échangeur d'Esvres-sur-Indre – Hameau « La Brouette » (transférée à TMVL depuis le 1^{er}/01/2018) :

Du PR 41+234 au PR 41+734 en enrobés BBTM 0/6 acoustique.

RD 943 « La Ricotière » commune de Chambray-lès-Tours (transférée à TMVL depuis le 1^{er}/01/2018) :

Du PR 43+916 au PR 45+560 en enrobé phonique.

La localisation des enrobés phoniques figure sur les cartes ci-dessous.

Localisation des enrobés phoniques

Agglomération Tourangelle



Localisation des enrobés phoniques

Commune de Chouzé-sur-Loire



Localisation des enrobés phoniques

Commune de Sainte-Maure-de-Touraine

**• Programme de contournement d'agglomération et dispositifs visant à réduire l'impact du bruit :**

Depuis plusieurs années le Conseil départemental s'est engagé à financer des contournements d'agglomération. Voici un récapitulatif des grands travaux pour lesquels le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage et pour lesquels des dispositifs antibruit ont été réalisés :

RD 37 Boulevard Périphérique Nord-Ouest (transféré à TMVL depuis le 1^{er}/01/2018) :

Les murs antibruit sont hauts de 3,50 m à 5,50 m et bordent (en alternance avec des merlons de terre) le remblai de la voie ferrée, d'un bout à l'autre du tracé entre la Loire, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire et La Membrolle-sur-Choisille. Les murs ont été réalisés en béton bois avec des inclusions en plexiglas. La mise en service a eu lieu le 15 décembre 2011.

RD 31 - Déviation de Ligueil :

Contournement phase 1 et 2 du centre bourg de Ligueil. La mise en service a eu lieu le 24 mars 2012.

RD 766 / 959 – Déviation de Château-la-Vallière :

Contournement du centre bourg de Château-la-Vallière et réduction du seuil réglementaire de 5 décibels en adaptant les protections acoustiques de cette route. Le choix s'est porté sur des merlons phoniques qui présentent l'avantage d'être en matériaux naturels issus du site. La mise en service a eu lieu le 26 juin 2013.

Passage à Niveau n°199 à Neuillé-Pont-Pierre (PN 199) :

Renforcement du dispositif de retenue (glissière béton) sur l'ouvrage afin d'assurer une protection phonique suffisante des façades sud, est et ouest d'une habitation riveraine.

La mise en service a eu lieu le 21 novembre 2014.

RD 31 – Déviation de Ciran :

Contournement du bourg de Ciran. La mise en service a eu lieu le 23 mai 2017.

Autres travaux ponctuels :

RD 37 - Boulevard Périphérique (transféré à TMVL depuis le 1^{er}/01/2018) :

Réalisation de glissières béton (GBA) sur plusieurs sections et échangeurs à proximité d'habitations.

RD 943 – hameau de « La Brouette » commune d'Esvres-sur-Indre (transférée à TMVL depuis le 1^{er}/01/2018) :

Réalisation d'une glissière béton rehaussée d'un écran acoustique au droit du hameau.

RD 943 – section de la déviation de Loches :

Mise en place d'un merlon en bordure de la RD 943 du PR 15+590 au PR 15+1490 côté droit.

• Interdictions poids lourds :

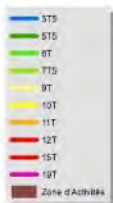
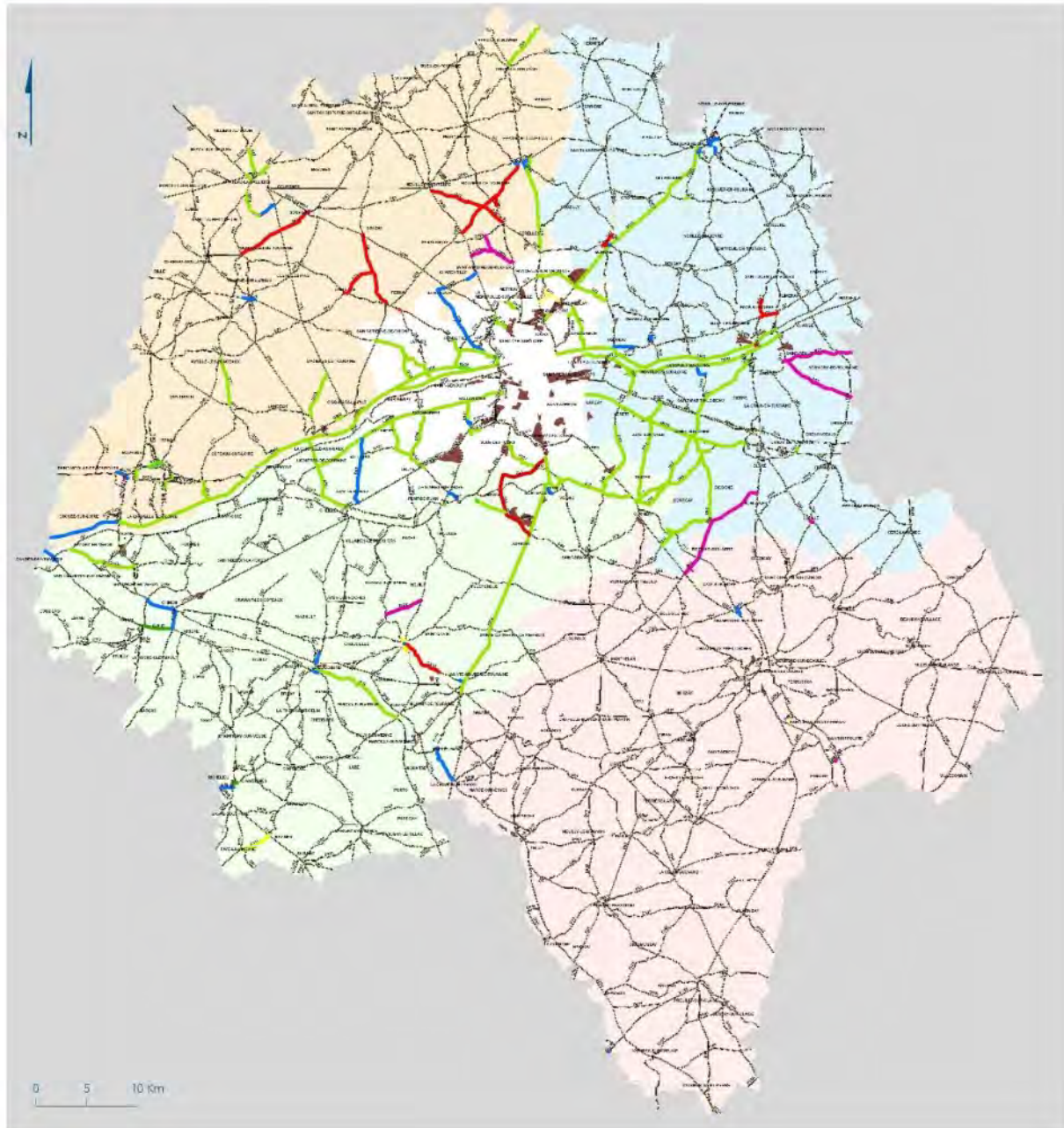
Le Conseil départemental a pris des mesures afin de limiter le tonnage des transports de marchandises sur certains itinéraires (PTAC supérieur à 7,5 tonnes) qui participent à la limitation de l'impact du bruit. C'est notamment le cas pour les routes départementales suivantes, visées au titre du présent PPBE :

- RD 751 entre Amboise au carrefour avec la RD 31 (PR 8+942) et Saint-Pierre-des-Corps (PR 29+300).
- RD 910 entre Château-Renault au carrefour RD 910 / RD 766 (PR 5+317) et Parçay-Meslay au carrefour RD 910 / RD 76 (PR 24+640).
- RD 910 entre Veigné au carrefour RD 87 (PR 43+692) et Sainte-Maure-de-Touraine au carrefour RD 910 / RD 760 (PR 68+800).
- RD 938 commune de la Membrolle-sur-Choisille du PR 2+000 au PR 4+465.
- RD 952, entre Amboise au carrefour avec la RD 31 (PR 6+997) et Tours au carrefour RD 952 / RD 801 (PR 30+2015).
- RD 952 entre Saint-Cyr-sur-Loire au carrefour RD 952 / RD 37 (PR 36+258) et la limite du département du Maine-et-Loire (PR 85+384).
- RD 976 entre Bléré au carrefour RD 976 / RD 31 (PR 11+963) et Larcay au carrefour RD 976 / VC 302 (PR 29+105).

La carte des limitations de tonnages sur les routes départementales en Indre-et-Loire est présentée page suivante. Cette représentation n'est pas exhaustive car certaines limitations sont prises par arrêté communal lorsqu'elles concernent des traverses d'agglomération.

Limitations de tonnages

Indre-et-Loire



Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2018
Document : Limitations_tonnages_06032018 mis à jour le 06/03/2018

 **TOURAINÉ**
LE DÉPARTEMENT

• Réduction des vitesses :

Depuis 2002, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire suscite l'émergence d'aménagements de sécurité communaux sur les routes départementales, qui se traduit par une expertise technique et par une participation financière significative à ces opérations.

Cette politique a conduit à la réalisation de nombreux aménagements de sécurité qui ont permis très souvent de réduire les vitesses et ainsi l'impact sonore de la circulation en agglomération (ex : RD 910 – Traversée de Sainte-Maure-de-Touraine).

Le Conseil départemental a mis en place des limitations de vitesse sur certaines sections de route départementale hors agglomération et à l'approche de secteurs urbanisés (hameau), abaissant la vitesse de 90 km/h à 70 km/h.

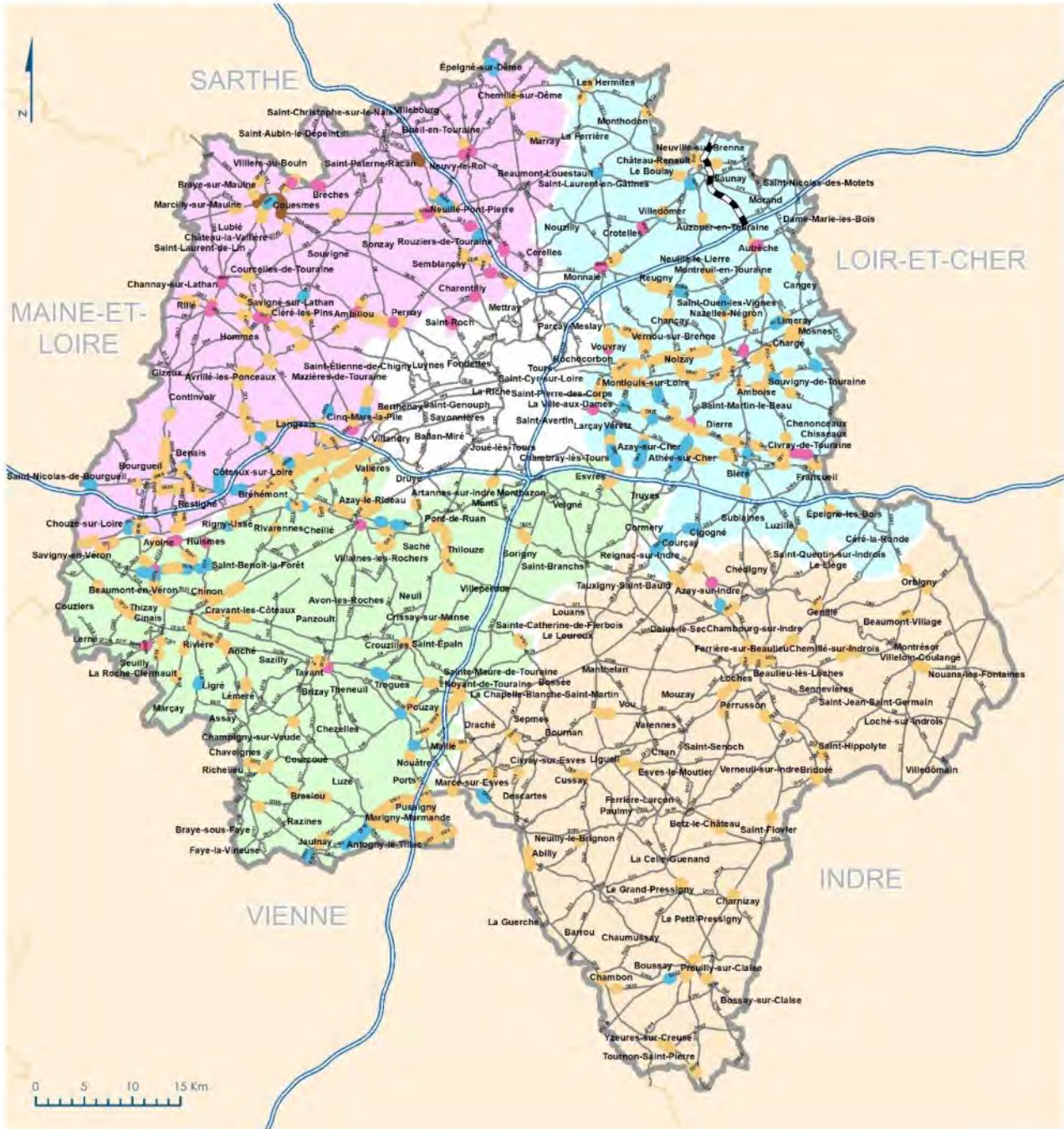
De plus, ces principes seront accompagnés par une mesure gouvernementale consistant à diminuer la vitesse autorisée sur les routes à double sens de 90 km/h à 80 km/h. Cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2018.

Créer une diminution de vitesse soit par des panneaux de signalisation, soit par des aménagements de chaussées, peut engendrer un gain acoustique de 3 à 5 dB(A) ; le gain est plus important si le taux de poids-lourds est faible, il est d'autant plus important si la réglementation s'accompagne de dispositifs incitant à réduire la vitesse.

La carte des limitations de vitesse sur les routes départementales en Indre-et-Loire est présentée page suivante. Cette représentation n'est pas exhaustive car certaines limitations sont prises par arrêté communal lorsqu'elles concernent des traverses d'agglomération

Limitations de vitesse

Hors champ d'application de la mesure gouvernementale au 01/7/2018



- 30 Km/h
- 50 Km/h
- 60 Km/h
- 70 Km/h
- 90 Km/h

Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2018
Document : Lim_Vit mis à jour le 21/02/2018

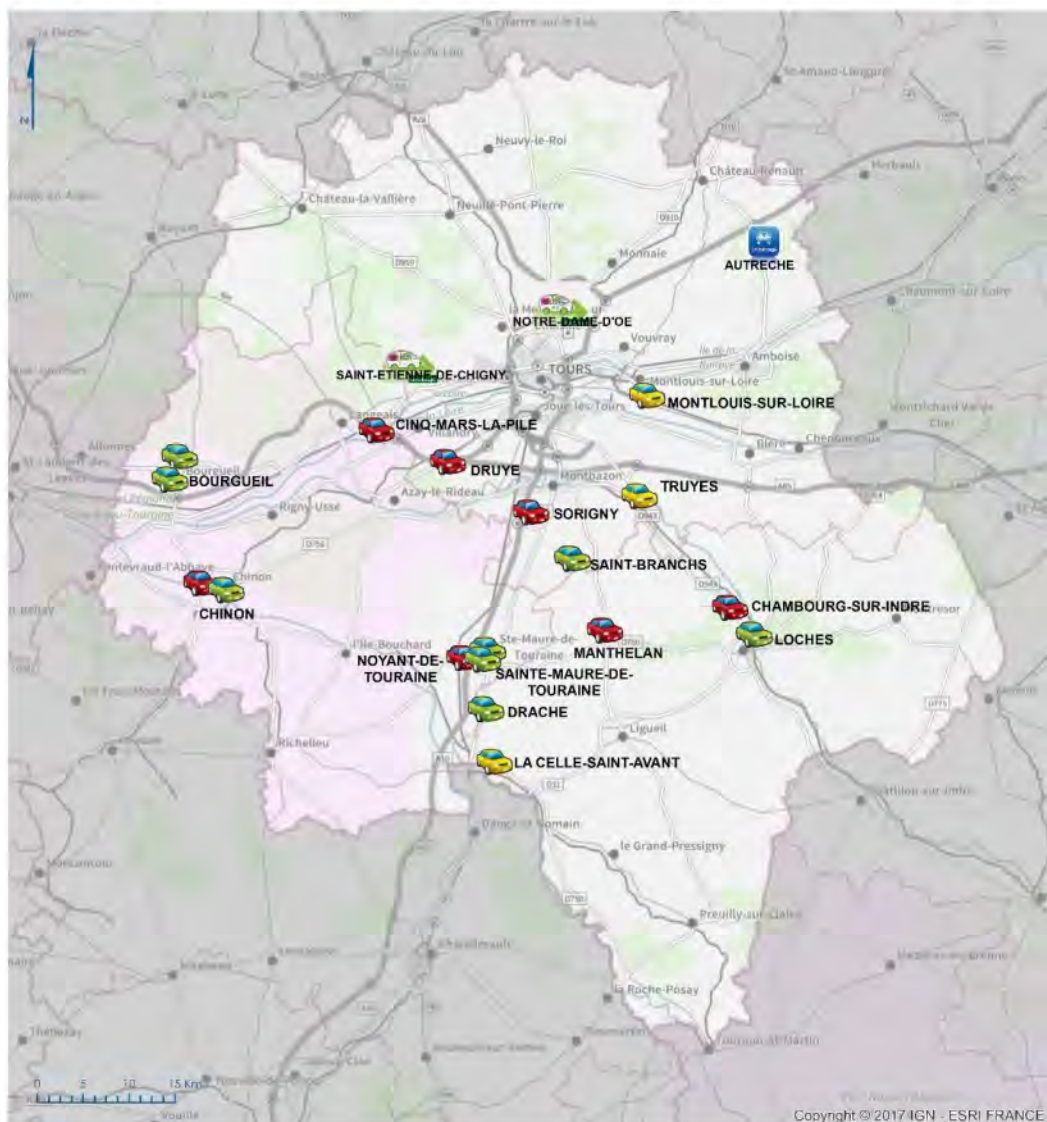
• Limitation des trafics :**Développer et intensifier le covoiturage :**

Le Conseil départemental a développé la pratique du covoiturage par les actions suivantes :

- créer des aires de covoiturage à l'extérieur du périmètre de Tours Métropole Val-de-Loire (voir carte ci-après),
- conserver la gratuité du service (accès site internet et accès parking),
- identifier les aires de parking dans les zones urbaines denses et inclure dans les parkings existants des zones dédiées au covoiturage.

Aires de covoiturage

Indre et Loire - Février 2018



- | | | | |
|---|---------------------------|---|---|
|  | Départementale (réalisée) |  | Tours Métropole Val de Loire (réalisée) |
|  | Locale (en projet) |  | Cofiroute (réalisée) |
|  | Locale (réalisée) | | |

Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2018
Document : Aires_de_covoiturage_20122018 mis à jour le 20/02/2018

Aménagements cyclables :

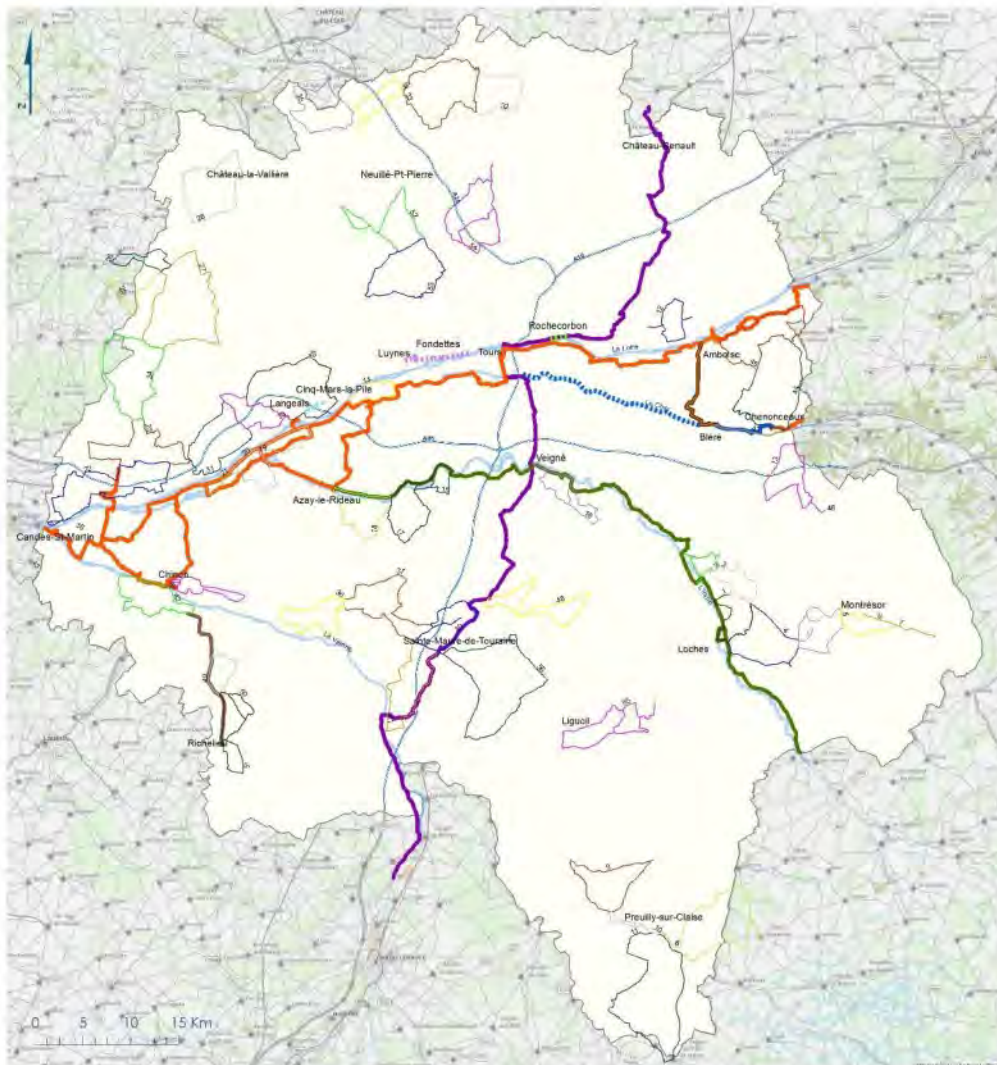
Le Conseil départemental a voté le 20 septembre 2013 le Schéma Départemental des Déplacements Doux. Ce schéma a été élaboré pour la période 2013-2018.

Le Conseil départemental a réalisé plusieurs aménagements cyclables dans le cadre d'un programme pluriannuel, « Loire à vélo » et aménagements cyclables le long des routes départementales. Ces éléments figurent sur la carte ci-dessous.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est en train de réaliser le bilan 2013-2018 du Schéma Départemental des Déplacements Doux (SDDD). A l'issue de ce bilan, la collectivité se prononcera sur le financement et la programmation d'opérations relatives à cette politique.

Itinéraires cyclables

Indre-et-Loire



Sources : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2016 - Copyright © 2017 IGN - ESRI FRANCE
Document : Itinéraires_Cyclables_CD37V2 mis à jour le 21/02/2016

• Amélioration de l'isolement acoustique :

L'ANAH est un établissement public d'État créé en 1971. Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants.

Pour atteindre cet objectif, elle encourage l'exécution de travaux en accordant des subventions aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs de logements locatifs et aux copropriétaires. Sa vocation sociale l'amène à se concentrer sur les publics les plus modestes.

En 2010, l'ANAH a adopté un nouveau régime d'aides. Il lui permet de recentrer ses interventions sur les enjeux sociaux qui caractérisent le mieux le parc privé aujourd'hui, avec trois axes prioritaires :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- les propriétaires occupants les plus modestes, avec une intervention forte sur la lutte contre la précarité énergétique et la prise en compte des besoins d'adaptation liés à la perte d'autonomie,
- le ciblage de l'aide aux propriétaires bailleurs sur les logements montrant un niveau de dégradation significatif.

Pour adapter au mieux ses aides aux situations locales, l'ANAH est présente dans chaque département par le biais de sa délégation locale intégrée au sein de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Elle se positionne comme un partenaire des collectivités territoriales, notamment dans le cadre d'opérations programmées.

Ces missions se concrétisent donc principalement sous la forme de subventions aux propriétaires dans leurs travaux d'amélioration :

- de la sécurité et du confort,
- de l'isolation acoustique et des performances énergétiques,
- de la salubrité,
- de l'accessibilité et de l'adaptation aux personnes handicapées et âgées.

En terme d'isolation acoustique, les actions peuvent porter sur :

- l'amélioration de l'isolation acoustique des sols, des plafonds et des parois opaques donnant sur l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes,
- l'amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants.

Ces actions participent à la diminution des effets des nuisances sonores sur les populations.

4.2. Mesures de prévention ou de réduction prévues pour la période 2018-2023

• Opérations routières :

Les opérations prévues dans le cadre des Investissements Routiers sont :

- RD 760 : déviation de l'Île-Bouchard,
- RD 749 : achèvement de la déviation de Richelieu,
- RD 943 : aménagement de sécurité entre Cormery et le département de l'Indre,

• Interdiction poids lourds :

Pas de projet d'arrêté de limitation de tonnage en cours sur les routes départementales visées au titre du présent PPBE.

• Schéma Départemental des Déplacements Doux :

A ce jour, le département n'a pas programmé d'opérations dans le cadre de sa politique des déplacements doux pour la période 2018-2023.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude de nouveaux projets d'infrastructures routières, le département prend en compte et aménage des dispositifs de circulation en faveur des deux roues (sécurisation des circulations douces dans les systèmes d'échange, itinéraires deux roues conseillés à l'approche des contournements d'agglomération).

• Poursuite des efforts :

Le Conseil départemental s'engage aussi à poursuivre les actions de prévention engagées depuis 2000. Les principaux résultats du diagnostic recensés au chapitre 3.2.4 dans le présent document donnent une vision globale et estimative de la situation le long du réseau routier départemental. Aujourd'hui, il semble nécessaire d'affiner les résultats afin de cerner au mieux les zones de dépassement des valeurs limites, avec la réalisation de mesures in situ pour permettre d'apprécier l'exposition réelle des bâtiments concernés.

De ce fait, le Conseil départemental s'engage à réaliser les études acoustiques complémentaires et nécessaires le long des routes départementales visées dans le cadre du présent PPBE (identification et résorption des PNB). Ces études seront programmées sous réserve du financement validé lors des prochaines orientations budgétaires du Conseil départemental. Il est précisé que les bâtiments agricoles, industriels et commerciaux ne répondant pas à la notion de PNB seront exclus.

La réalisation de ces études acoustiques constitue un engagement et une action à part entière du PPBE, au même titre que les mesures décrites précédemment.

Lors du renouvellement des couches de roulement, le Conseil départemental s'engage à prescrire et à utiliser des enrobés favorisant le confort acoustique de la population à proximité des secteurs urbanisés.

5. Financement des mesures programmées ou envisagées

Le Conseil départemental est maître d'ouvrage des travaux réalisés sur son domaine public routier. La collectivité assure le financement des travaux sur son budget général, en mobilisant le cas échéant des cofinancements.

Programme d'Investissements routiers :

Ce programme propose à la collectivité un échelonnement des opérations d'infrastructures à engager dans les prochaines années, en confrontant la planification opérationnelle à sa capacité budgétaire. Les orientations budgétaires relatives aux investissements routiers pour la période 2018-2023 ne sont pas connues à la date de rédaction du présent document.

En matière d'infrastructure, la part consacrée ces dernières années à l'investissement (projets neufs) a nettement chuté. Cependant, l'entretien et le renouvellement des couches de roulement doivent rester une priorité pour la collectivité.

Renouvellement des chaussées en enrobés phoniques :

Le programme annuel de renouvellement des chaussées est d'environ de 9 M€ dont une part de 2 à 5% peut être consacrée à la mise en œuvre d'enrobés phoniques selon les années et les projets à réaliser.

Schéma Départemental des Déplacements Doux (SDDD) :

Les orientations budgétaires relatives au SDDD pour la période 2018-2023 ne sont pas connues à la date de rédaction du présent document.

6. Justification du choix des mesures

Parmi les différentes mesures proposées, les solutions préventives, généralement peu coûteuses au regard des services rendus, sont systématiquement mises en avant. Les mesures nécessitant des travaux feront l'objet d'une analyse coût/avantage afin d'aboutir à la meilleure utilisation possible de l'argent public dans la conjoncture actuelle financièrement délicate.

D'une manière générale, quelle que soit la limitation de vitesse sur l'infrastructure départementale, la définition des actions de prévention du bruit peut être de plusieurs natures :

- technique (réduction du bruit à la source : revêtements acoustiques, murs anti-bruit),
- organisationnelle (réorganisation de voirie, réduction de vitesse et de trafic, etc.),
- sensibilisation (livraisons nocturnes, horaires décalés, opérations de communication, changement de comportement, etc.),
- prospective sous forme de préconisations pour mieux prendre en compte la notion du bruit dans les projets d'aménagement.

De ce fait, dans les zones où les vitesses de circulation sont inférieures ou égales à 50 km/h, le traitement des Points Noirs Bruit (PNB) consistera à étudier, en partenariat avec les collectivités concernées et principalement Tours Métropole Val-de-Loire, la mise en place de Plans de Déplacements Urbains (PDU) permettant d'apaiser les vitesses de circulation et de privilégier les modes de déplacements doux.

Les actions entreprises dans ce cas peuvent impliquer les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ; ils définissent notamment les conditions permettant d'assurer "la réduction des nuisances sonores" ainsi que "la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature" (article L.121-1 du Code de l'urbanisme). De la même manière, les actions préventives qui auront été définies par le PPBE devront trouver leur traduction dans les SCOT et les PLU afin que le bruit soit effectivement pris en compte le plus en amont possible des décisions d'aménagement. Le bruit se révèle le plus souvent comme une nuisance de proximité qui affecte une zone restreinte. Le PLU, compte tenu de son niveau de précision à l'échelle parcellaire, s'impose donc comme l'outil le plus pertinent pour appréhender la réalité des situations de nuisances existantes ou potentielles sur lesquelles il faudra agir.

En zone urbaine, une autre solution peut être un aménagement de la voirie routière. En effet, la plupart des aménagements ayant vocation à améliorer la sécurité s'accompagnent généralement d'un abaissement des vitesses pratiquées qui produit un effet favorable sur l'ambiance sonore. L'effet est plus marqué sur voies rapides urbaines parce que la réduction des vitesses ne modifiera pas a priori le comportement des automobilistes, leur allure restant fluide. Par contre, sur les voies où la vitesse est déjà limitée à 50 ou 70 km/h, l'effet peut être annihilé par un comportement plus agressif des automobilistes, à savoir un régime moteur plus élevé du fait de l'utilisation d'un rapport de boîte de vitesse plus bas ou des alternances de décélérations puis d'accélération. Aussi, dans tout projet d'aménagement visant une amélioration de l'ambiance sonore, il faut veiller à diminuer la vitesse tout en fluidifiant le trafic.

Concrètement, dans un cadre organisationnel, pour atténuer l'effet sonore, il convient de traiter avec soin les intersections, de fluidifier le trafic et de limiter les points d'arrêt (développer les carrefours giratoires, mini-giratoires et la régulation des feux), d'avoir une action sur le trafic (diminution du nombre de véhicules légers, restrictions de circulation des poids lourds, mettre en place éventuellement un péage urbain) et d'avoir une action sur les vitesses (modération des vitesses, mise en place de radars automatiques, mise en place de zones vertes, de zones 30, partager la voirie, favoriser les modes de transports doux et les transports en commun).

Dans les zones où les vitesses de circulation sont supérieures à 50 km/h, les revêtements de chaussée peu bruyants sont une alternative aux protections de type écran ou à l'isolation acoustique des façades. Ils constituent un moyen d'action au niveau de la source, donc susceptible d'influencer les niveaux sonores à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments. Cependant l'utilisation de ce moyen de protection acoustique reste pertinente pour des vitesses élevées (boulevard périphérique et autres voies rapides urbaines). Un tel choix suppose d'avoir une politique de maintenance adaptée au niveau de trafic du réseau concerné et à la pérennité des performances de revêtement envisagé.

Sans parler d'enrobés de type acoustique, un enrobé de type BBTM 0/6, notamment de classe 2 est parmi les moins bruyants ; il présente de très bonnes caractéristiques de surface, de très bonnes propriétés acoustiques. En rase campagne, le revêtement sera principalement choisi au regard de la sécurité.

Le traitement acoustique des façades des immeubles recensés au titre de l'exposition des personnes et des établissements sensibles apparaît comme adapté et efficace, mais en inadéquation avec la priorité à appliquer sur l'entretien des chaussées et aux budgets dédiés aux routes actuellement. Ce traitement fera l'objet d'une concertation avec l'ADEME pour mobiliser une intervention de cette dernière. La gestion opérationnelle de cette action reste à finaliser avec la constitution d'un dossier de candidature auprès de l'ADEME pour un appel à subvention.

7. Impact des mesures sur les populations

A l'échelle actuelle du PPBE, il semble difficile d'estimer précisément le nombre de personnes impactées par les actions de réduction du bruit.

Dans le cadre des actions de prévention, les mesures acoustiques prévues dans le dossier permettront à long terme, par l'intermédiaire de résultats additionnels, de donner des estimations plus fines, voire de donner le nombre réel de personnes impactées.

A plus ou moins long terme, également, en fonction des renouvellements des couches de roulement des voiries, il est plus facile d'estimer le nombre de personnes impactées par les actions de réduction du bruit.

Le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) recensés dans le présent PPBE qui ne seront plus exposés dans les mêmes valeurs que celles exprimées actuellement seront impactées par des actions de réduction du bruit dans de prochaines échéances du PPBE.

8. La consultation du public

Conformément aux articles L.572-8 et R.572-9 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public du 14 mars 2018 au 14 mai 2018 inclus. Le projet était consultable sur le site Internet du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou directement à l'Hôtel du Département et dans les Services Territoriaux d'Aménagement (STA) répartis sur tout le territoire. Les citoyens disposaient d'un accès aux cartes de bruit et d'un registre (numérique ou papier) pour consigner leurs remarques.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale (Nouvelle République du Centre Ouest) le 12 mars 2018.

La consultation n'a fait l'objet d'aucun avis. Le PPBE soumis à la consultation a donc été conservé pour établir la version finale.

9. Annexes

Annexe 1 : Liste des abréviations, sigles et acronymes.

Annexe 2 : Références réglementaires.

Annexe 3 : Arrêtés préfectoraux en date du 25 mai 2011, du 29 avril 2013 et du 23 février 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} échéances relatives au réseau routier départemental.

Annexe 4 : Limites administratives des Services Territoriaux d'Aménagement (STA).

Annexe 5 : Résumé non technique du bureau d'études SOLDATA, novembre 2012, 2^{ème} échéance.

Annexe 6 : Cartes de type C représentant les zones où les valeurs limites sont dépassées, Lden 68 dB (jour) et Ln 62 dB (nuit).

Annexe 7 : Tableaux des populations estimées et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit.

Annexe 8 : Arrêté préfectoral en date du 17 avril 2001 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Annexe 9 : Arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

ANNEXE 1 :

Liste des abréviations, sigles et acronymes

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

BBTM : Béton Bitumineux Très Mince.

BP : Boulevard Périphérique.

BPNO : Boulevard Périphérique Nord-Ouest.

CBS : Carte de Bruit Stratégique.

CETE : Centre d'Études Techniques de l'Équipement.

CRITÈRE D'ANTÉRIORITÉ : Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs.

DUP : Déclaration d'Utilité Publique.

LAeq : Pour mémoire, l'indicateur français, le LAeq, traduit un niveau énergétique équivalent qui considère le bruit de la circulation comme un phénomène essentiellement fluctuant dont la mesure instantanée ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des riverains. Aussi, c'est le cumul d'énergie sonore reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif de la gêne issue du bruit du trafic.

En France, on distingue deux périodes : une période diurne qui s'étend de 6h à 22h et une période nocturne qui s'étend de 22h à 6h. Celles-ci ont été adoptées comme références respectives pour le calcul du LAeq diurne et du LAeq nocturne.

Lden : Indicateur de niveau sonore signifiant Level Day-Evening-Night. Il correspond à un niveau sonore équivalent sur 24h dans lequel les niveaux sonores de soirée et de nuit sont augmentés respectivement de 5 et 10 dB(A) afin de traduire une gêne plus importante durant ces périodes :

- la période du jour s'étend de 6 heures à 18 heures ;
- la période de soirée s'étend de 18 heures à 22 heures ;
- la période de nuit s'étend de 22 heures à 6 heures.

Ln : Indicateur de niveau sonore pour la période nocturne (22h-6h).

MERLON : Butte de terre en bordure de voie routière.

NF S 31-110 : norme française de caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Grandeurs fondamentales et méthodes générales d'évaluation.

PDU : Plan de Déplacement Urbain.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

POINT NOIR BRUIT (PNB) : Un point noir bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) en période diurne (LAeq 6h-22h) et 65 dB(A) en période nocturne (LAeq 22h-6h) et qui répond aux critères d'antériorité.

PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement.

PR : Point Repère.

PTAC : Poids Total Autorisé en Charge.

RD : Route Départementale.

SCOT : Schéma de COhérence Territorial.

SDDD : Schéma Départemental des Déplacement Doux.

SDTA : Schéma Départemental des Transports et de l'Accessibilité.

STA : Service Territorial d'Aménagement.

TMJA : Trafic Moyen Journalier Annuel.

TMVL : Tours Métropole Val-de-Loire.

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

ZPPAU : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

ANNEXE 2 :

Références réglementaires

- Directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.
- Code de l'environnement : articles L.571-10, L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11.
- Code de l'Urbanisme : articles L.121-1 et R.121-3.
- Décret n° 2002-867 du 03 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux.
- Décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme.
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 03 avril 2006 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R.147-5-1 du Code de l'urbanisme.
- Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- Circulaire du 25 mai 2004 portant sur l'application de de l'article L.571-10 et fixant les nouvelles instructions à suivre concernant les observatoires du bruit des transports terrestres, le recensement des points noirs et les opérations de résorption des points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux. Elle modifie les circulaires du 12 juin 2001, du 28 février 2002 et du 23 mai 2002.
- Circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- Arrêté préfectoral du 17 avril 2001 relatif au classement sonore des infrastructures routières en Indre-et-Loire.
- Arrêté préfectoral du 25 mai 2011 portant publication des cartes de bruit stratégiques 1^{ère} échéance relatives au réseau routier départemental de l'Indre-et-Loire.
- Arrêté préfectoral du 29 avril 2013 portant publication des cartes de bruit stratégiques 2^{ème} échéance relatives au réseau routier départemental de l'Indre-et-Loire.
- Arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant publication des cartes de bruit stratégiques 3^{ème} échéance relatives au réseau routier départemental de l'Indre-et-Loire.

ANNEXE 3 :

**Arrêtés préfectoraux du 25 mai 2011, 29 avril 2013 et 23 février 2018
portant approbation des cartes de bruit stratégiques 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} échéances
relatives au réseau routier départemental**



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**portant publication des cartes de bruit stratégiques
relatives au réseau routier départemental dans le
département d'Indre-et-Loire.**

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant la directive susvisée ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R.571-43, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Vu** la présentation au comité départemental du bruit du 22 janvier 2013 ;

Considérant que les routes départementales RD3, RD29, RD31, RD37, RD88E, RD140, RD142, RD749, RD751, RD801, RD910, RD938, RD943, RD952, RD959, RD976 enregistrent un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Les cartes stratégiques de bruit concernant les routes départementales RD3, RD29, RD31, RD37, RD88E, RD140, RD142, RD749, RD751, RD801, RD910, RD938, RD943, RD952, RD959, RD976, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 : Chaque carte de bruit comporte :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration,
- une estimation :
 - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit.
 - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A),
- des documents graphiques bruit au 1/25 000^{ème} :
 - carte de type A en Lden (indicateur de bruit jour-soir-nuit, respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h), représentation graphique des zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 55 dB(A) à 75 dB(A) ;
 - carte de type A en Ln (indicateur de bruit période nocturne 22h-6h), représentation graphique des zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 50 dB(A) à 70 dB(A) ;
 - carte de type B, représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application des articles R.571-37 et R.571-38 du code de l'environnement.
 - carte de type C en Lden, représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) ;
 - carte de type C en Ln, représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A) ;

Article 3 : Les cartes stratégiques de bruit sont mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture (www.indre-et-loire.gouv.fr).

Article 4 : Ces cartes sont tenues à la disposition du public à la Préfecture d'Indre-et-Loire - Bureau des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement (DCTA) et à la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire – Service Urbanisme et Habitat – Unité Environnement et Prévention de Risques.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS CEDEX1.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, les sous-Préfets de Chinon et Loches, le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, le Directeur Régional de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 29 AVR. 2013

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME ET HABITAT
UNITÉ ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES
Affaire suivie par : Patricia CHARTRIN
Tél. : 02.47.70.81.39 Fax 02.47.70.80.69
mél : patricia.chartrin@indre-et-loire.gouv.fr

Arrêté

portant publication des cartes stratégiques du bruit relatives au réseau routier départemental de l'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive ;
- VU** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le Code de l'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU** la présentation en comité départemental du bruit du 30 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT la proposition des cartes stratégiques de bruit réalisées par le CETE Normandie-Centre et transmises à la Direction Départementale des Territoires ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les cartes stratégiques de bruit concernant le réseau routier départemental, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Elles portent sur les routes suivantes :

<i>Voie</i>	<i>Longueur</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>
Bd Louis XI	2,10 km	Pont Saint Sauveur	Pont Neuf
RD37	12,03 km	PR 0	PR 12+0
RD86 – Av du Pont de Cher + Rue du Pont Levant	1,63 km	PR 10+080	PR 11+690
RD140 – Av J.Duclos	8,26 km	PR 0+0	PR 8+330
RD751	11,34 km	PR 31+750	PR 48+100
RD910	19,33 km	PR 3+0	PR 5+300
		PR 20+0	PR 29+400
		PR 39+200	PR 46+640
RD938	4,92 km	PR 0+153	PR 4+920
RD943	1,38 km	PR 48+210	PR 49+590
RD952	2,74 km	PR 9+400	PR 36+250
RD976	1,03 km	PR 32+0	PR 33+030

ARTICLE 2

Les cartes stratégiques comportent :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration,
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit et de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).
- des documents graphiques du bruit au 1/25 000^{ème}, représentant :
 1. des cartes de type "a" localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones en Lden et Ln par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A),
 2. des cartes de type "c" représentant les zones où les valeurs limites sont dépassées (68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln)

Les cartes de type "b", localisant les secteurs affectés par le bruit tels que définis par le décret 95-21 du 9 janvier 1995, correspondent au classement sonore des infrastructures de transport terrestre en vigueur dans le département d'Indre-et-Loire (en ligne sur le site Internet de la Préfecture).

ARTICLE 3

Ces cartes sont mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4

Les cartes stratégiques du bruit sont tenues à la disposition du public à la Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement (DCTA) et à la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire – service Urbanisme Habitat – unité Environnement et Prévention des Risques.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et fera l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois dans chacune des mairies des communes concernées.

Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif

d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

ARTICLE 7

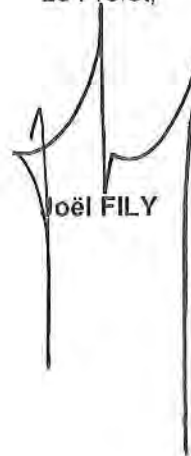
La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, les sous-Préfets territorialement compétents, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera également transmis :

- à la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
- au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre
- au directeur départemental de la cohésion sociale
- à la présidente du Conseil général d'Indre-et-Loire
- aux présidents des EPCI et maires des communes intéressées

Fait à Tours, le 25 MAI 2011

Le Préfet,



Joël Fily

ANNEXE 1

25 MAI 2011

**Documents graphiques annexés à l'arrêté préfectoral du
portant publication des cartes stratégiques de bruit relatives au réseau
routier départemental d'Indre-et-Loire :**

- Résumé non technique et estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit et de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A) ;

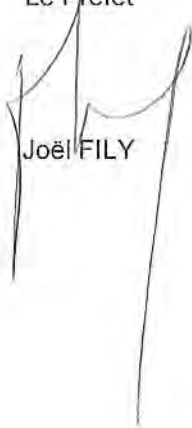
Et, pour chaque itinéraire :

- Cartes de type "a"
- cartes de type "c"

Vu pour être annexé à
l'arrêté en date de ce jour
Tours, le

25 MAI 2011

Le Préfet


Joël FILY



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

AP 03-18

ARRÊTÉ

portant reconduction des cartes de bruit stratégiques relatives au réseau routier national RN10, au réseau routier départemental et communal et relatives aux voies ferrées : n°431 000 , 563 300 et 570 000 dans le département d'Indre-et Loire.

La Préfète du département d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant la directive susvisée ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R.571-43, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 portant publication des cartes de bruit stratégiques relatives au réseau routier national RN10 dans le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 portant publication des cartes de bruit stratégiques relatives au réseau routier départemental dans le département d'Indre-et-Loire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 avril 2013 portant publication des cartes de bruit stratégiques relatives au réseau routier communal dans le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 portant publication des cartes de bruit stratégiques des voies ferrées L.431 000, L.563 300 et L.570 000 dans le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la route nationale RN10 enregistre un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules par jour) ;

Considérant que les routes départementales RD3, RD29, RD37, RD88E, RD140, RD751, RD801, RD910, RD938, RD943, RD952 dont certains tronçons sont de compétence métropolitaine et les routes départementales RD31, RD142, RD749, RD959, RD976 enregistrent un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules par jour) ;

Considérant que les voies communales de compétence métropolitaine depuis le 1^{er} janvier 2018 figurant en annexe du présent arrêté, des communes de Joué-les-Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps, Tours et Chambray-les-Tours enregistrent un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Considérant que les voies ferrées L431 000, L563 300 et L570 000 enregistrent un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains (82 trains par jour) ;

Considérant l'article L572-5 du code de l'environnement, qui prévoit que les cartes de bruit sont réexaminées et le cas échéant, révisées, au moins tous les cinq ans ;

Considérant après réexamen, que l'essentiel des données d'entrée utilisées pour l'élaboration des cartes de bruit stratégiques du réseau routier national RN10, du réseau routier départemental et communal de compétence métropolitaine depuis le 1^{er} janvier 2018 lors de la précédente échéance n'a pas évolué de façon significative, la totalité des cartes de bruit stratégiques de ces infrastructures est reconduite ;

Considérant après réexamen, que l'essentiel des données d'entrée utilisées pour l'élaboration des cartes de bruit stratégiques des voies ferrées L431 000, L563 300 et L570 000 lors de la précédente échéance n'a pas évolué de façon significative, la totalité des cartes de bruit de ces voies ferroviaires est reconduite ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les cartes de bruit stratégiques concernant le réseau routier national RN10, le réseau routier départemental et communal, les voies ferrées L431 000, L563 000 et L570 000 sur le territoire du département d'Indre-et-Loire de la précédente échéance sont reconduites.

Article 2 :

La liste des infrastructures routières départementales et communales visées à l'article 1 figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Chaque carte de bruit comporte :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration,
- une estimation :
 - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit.
 - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A),
- des documents graphiques bruit au 1/25 000^{ème} :
 - carte de type A en Lden (indicateur de bruit jour-soir-nuit, respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h), représentation graphique des zones exposées au

bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 55 dB(A) à 75 dB(A) ;

- carte de type A en Ln (indicateur de bruit période nocturne 22h-6h), représentation graphique des zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 50 dB(A) à 70 dB(A) ;
- carte de type B, représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application des articles R.571-37 et R.571-38 du code de l'environnement.
- carte de type C en Lden, représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) ;
- carte de type C en Ln, représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A).

Article 4 :

Les cartes stratégiques de bruit sont mises en ligne sur le site Internet des services de l'État d'Indre-et-Loire (www.indre-et-loire.gouv.fr).

Article 5 :

Ces cartes sont tenues à la disposition du public à la Préfecture d'Indre-et-Loire - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et à la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire - Service Risques et Sécurité - Unité Prévention des Risques.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de la Préfète d'Indre-et-Loire ou du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS CEDEX1.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, les sous-Préfets de Chinon et Loches, le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 23 février 2018

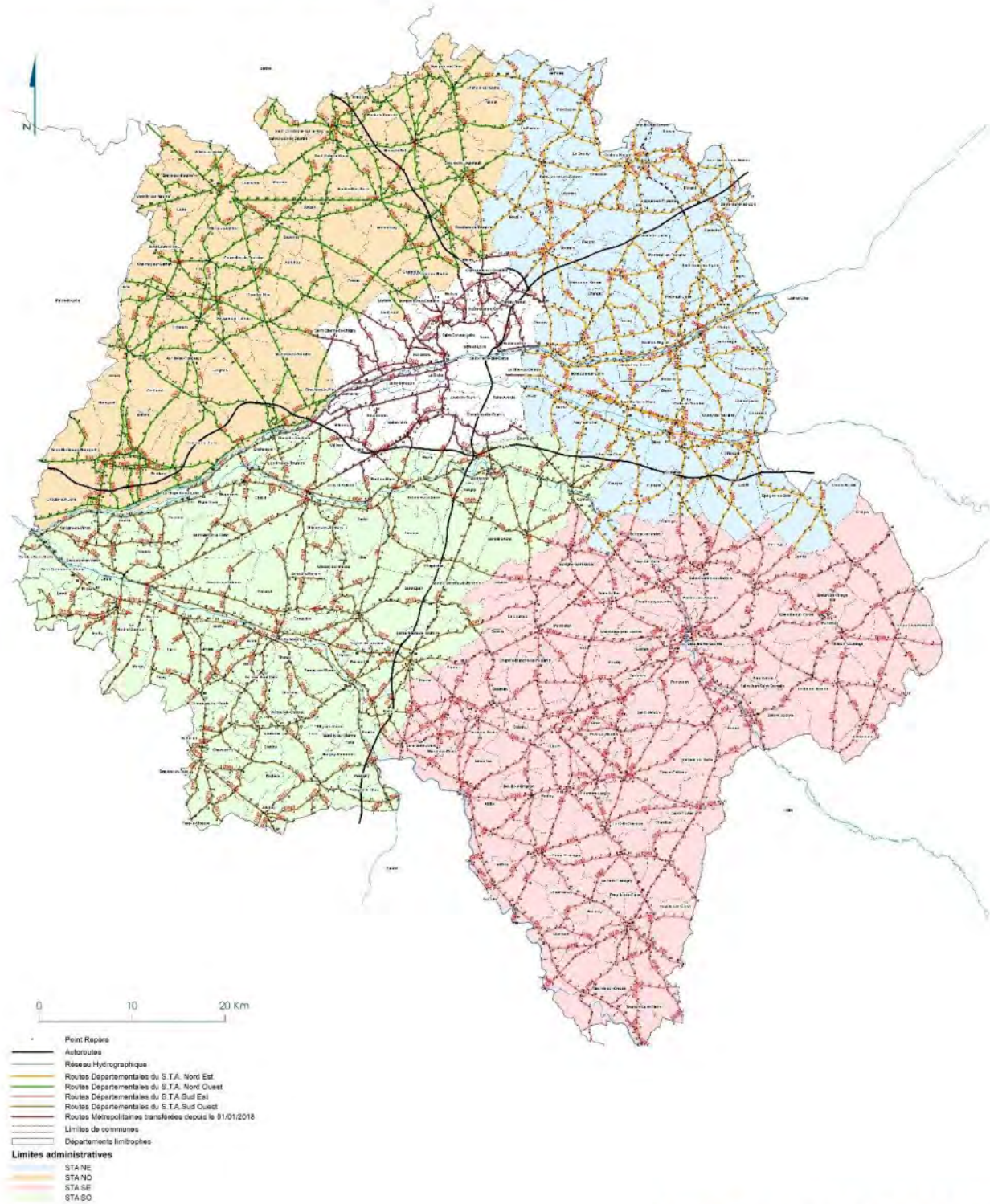
La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI

ANNEXE 4 :**Limites administratives des Services Territoriaux d'Aménagement (STA).**

Limites administratives des Routes Départementales

Services Territoriaux d'Aménagement - 2018



ANNEXE 5 :

Résumé non technique du bureau d'études SOLDATA, novembre 2012,

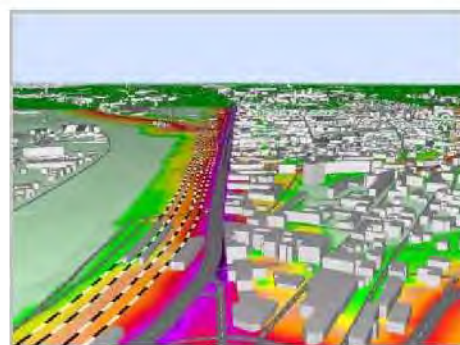
2^{ème} échéance

Cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières départementales et communales de l'Indre-et-Loire – Résumé Non Technique

Etude réalisée pour le compte de la :
Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire



SOLDATA
ACOUSTIC



Rapport d'étude RA-110274-02-B
27 novembre 2012

Intervenants

Céline BOUTIN
Josselin GIRAUD

SOLDATA ACOUSTIC

Campus de la Doua 66, bd Niels Bohr - BP 52132 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX - FRANCE
Tél. : 33 (0)4 72 69 01 22 - Fax : 33 (0)4 72 44 04 03
www.soldata-acoustic.com

AGENCE NIORT

4 avenue Léo Lagrange
79000 NIORT
Tél : 05.49.32.98.25
Fax : 05.49.24.48.83

Retour sommaire

Sommaire

Synthèse non technique	3
1. Contexte.....	4
2. Généralités sur les nuisances sonores et les cartes du bruit.....	6
2.1 L'unité de mesure : le décibel	6
2.2 L'échelle des décibels et quelques repères.....	6
2.3 Les indicateurs utilisés dans les cartes.....	7
2.4 Le bruit et la santé.....	7
2.5 Quelques éléments de lecture des cartes de bruit	7
2.6 Le contenu des cartes de bruit.....	8
2.7 Les limites de la représentation cartographique	9
3. Démarche méthodologique.....	10
4. Résultats	12
4.1 Documents cartographiques	12
4.2 Résultats statistiques	17
5. Conclusion	19
<i>Annexe 1. Itinéraires voies communales.....</i>	<i>20</i>
<i>Annexe 2. Statistiques détaillées</i>	<i>22</i>
<i>Planche 1 - Localisation du linéaire cartographié</i>	<i>4</i>
<i>Planche 2 - Communes traversées par le linéaire cartographié</i>	<i>5</i>
<i>Planche 3 - Zones exposées au bruit – type « a » – RD910 – L_{DEN}.....</i>	<i>13</i>
<i>Planche 4 - Zones exposées au bruit – type « a » – RD910 – L_N.....</i>	<i>13</i>
<i>Planche 5 - Secteurs affectés par le bruit – type « b » – RD910</i>	<i>15</i>
<i>Planche 6 - Zones exposées au bruit – type « c » – RD910 – L_{DEN}.....</i>	<i>16</i>
<i>Planche 7 - Zones exposées au bruit – type « c » – RD910 – L_N.....</i>	<i>16</i>

	<i>Ind</i>	<i>Date</i>	<i>Rédaction</i>	<i>Vérification</i>	<i>Contrôle qualité</i>
Révisions	A	31.10.12	J. GIRAUD	C. BOUTIN	S. PAQUEREAU
	B	27.11.12	J. GIRAUD	C. BOUTIN	S. PAQUEREAU



Synthèse non technique

Dans le cadre de l'application de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, la DDT¹ de l'Indre-et-Loire a en charge, avec l'appui du CETE² Normandie-Centre, la réalisation des cartes stratégiques dites de « seconde échéance » des grandes infrastructures de transport, et notamment du réseau routier dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an. Ces voiries devaient être cartographiées avant le 30 juin 2012.

Les axes routiers dits de « première échéance » dont le trafic dépasse 6 millions de véhicules par an doivent faire l'objet d'un réexamen complet.

L'objectif de la cartographie stratégique du bruit est principalement d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

SOLDATA ACOUSTIC, bureau d'études spécialisé dans le management de l'environnement sonore a été missionné fin 2011 pour la mise en œuvre de cette cartographie sur les routes départementales et communales du Département de l'Indre-et-Loire. Le réseau routier national est quant à lui cartographié par le CETE Normandie-Centre. Les autoroutes sont cartographiées par les Sociétés Concessionnaires d'Autoroute.

Ce linéaire routier comporte 304 km de voiries départementales et communales. 16 routes départementales sont concernées par cette cartographie : D3, D29, D31, D37, D88E, D140, D142, D749, D751, D801, D910, D938, D943, D952, D959, D976. Les voies communales cartographiées sont situées sur les communes de Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps, Tours et Chambray-lès-Tours.

Conformément aux textes, les cartes stratégiques de bruit comportent, outre des documents graphiques (cartes de différents types figurant dans l'atlas de cartes de bruit), un résumé non technique présentant les principaux résultats et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des habitants, des établissements d'enseignement et de santé, et des surfaces exposées.

La cartographie stratégique du bruit est un document d'information non opposable. Les cartes de l'environnement sonore visent à donner une représentation de l'exposition de la population au bruit lié aux infrastructures de transport routier.

La finalité de ces représentations est de permettre une estimation de l'exposition au bruit de la population, des établissements sensibles (établissements de santé et d'enseignement) et des surfaces, et de porter ces éléments à la connaissance du public, puis de contribuer à la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) élaborés par les gestionnaires des axes concernés.

Le présent rapport constitue le résumé non technique de la cartographie stratégique du bruit des **routes départementales et communales** supportant un trafic routier supérieur à 3 millions de véhicules par an dans le département de l'Indre-et-Loire.

¹ DDT : Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire

² CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

1. Contexte

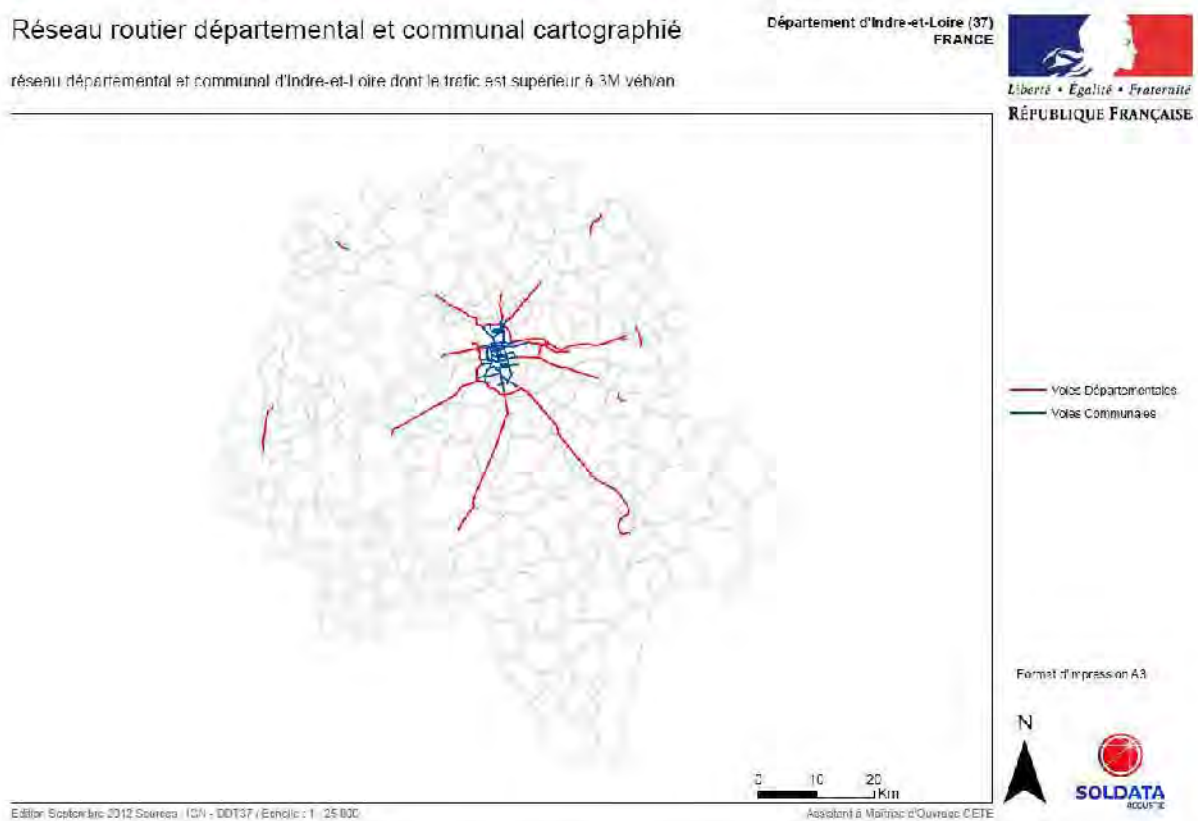
Le réseau à cartographier pour la deuxième échéance correspond aux routes départementales et communales du Département d'Indre-et-Loire dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit un Trafic Moyen Journalier Annuel³ supérieur à 8 200 véhicules par jour.

Le réseau Routier National n'est pas considéré ici (cartographie traitée par le CETE).

Le CETE en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, a fourni à la DDT37 les données relatives au réseau routier à cartographier. Cette base de données a fait l'objet d'échanges et de compléments auprès des gestionnaires de voiries, ce qui a permis d'aboutir à une base de données actualisée fin 2011 pour le département.

Les tronçons identifiés représentent un linéaire de près de 304 kilomètres et sont représentés sur la planche ci-dessous.

Planche 1 - Localisation du linéaire cartographié



59 communes du département sont traversées par le linéaire cartographié.

³ Trafic Moyen Journalier Annuel = TMJA

Planche 2 - Communes traversées par le linéaire cartographié

Les communes repérées en gras appartiennent à l'aire urbaine de Tours, et sont concernées par l'application de la directive européenne 2002/49/CE, et du décret du 24 mars 2006.

Communes	Communes	Communes
Amboise	Joué-lès-Tours	Saint-Cyr-sur-Loire
Avoine	La Chapelle-sur-Loire	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Azay-le-Rideau	La Membrolle-sur-Choisille	Sainte-Maure-de-Touraine
Azay-sur-Indre	La Riche	Saint-Épain
Ballan-Miré	La Ville-aux-Dames	Saint-Martin-le-Beau
Bléré	Loches	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Bourgueil	Luynes	Saint-Pierre-des-Corps
Chambourg-sur-Indre	Monnaie	Saint-Règle
Chambray-lès-Tours	Montbazou	Saint-Roch
Chanceaux-sur-Choisille	Montlouis-sur-Loire	Semblançay
Charentilly	Nazelles-Négron	Sorigny
Château-la-Vallière	Neuville-sur-Brenne	Tauxigny
Château-Renault	Noizay	Tours
Cheillé	Notre-Dame-d'Oé	Truyes
Chouzé-sur-Loire	Parçay-Meslay	Veigné
Cormery	Perrusson	Vernou-sur-Brenne
Courçay	Pocé-sur-Cisse	Villedômer
Druye	Reignac-sur-Indre	Villeperdue
Esvres	Rochecorbon	Vouvray
Fondettes	Saint-Avertin	

2. Généralités sur les nuisances sonores et les cartes du bruit

2.1 L'unité de mesure : le décibel

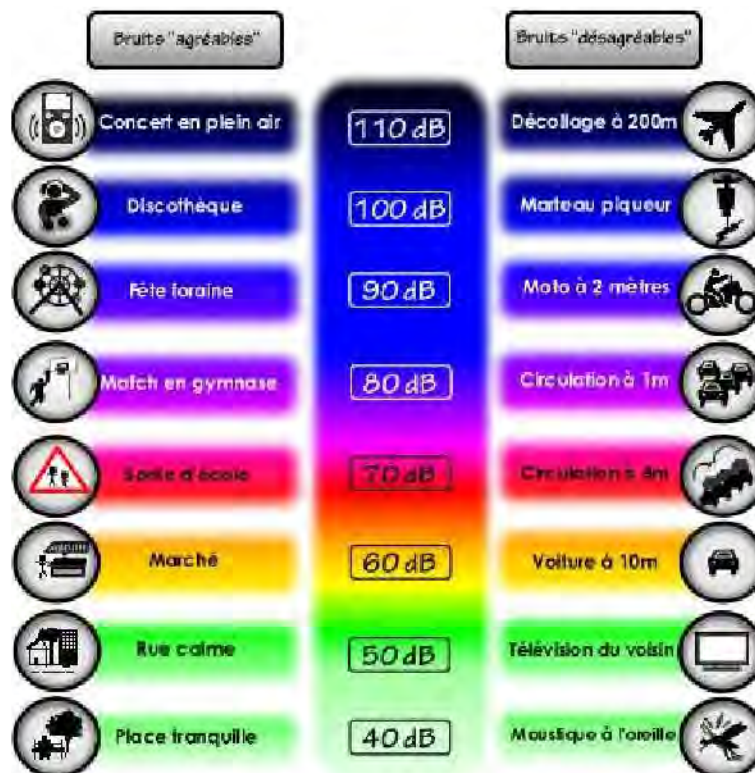
L'unité de mesure du niveau sonore est le décibel (dB) et l'instrument permettant de mesurer un niveau de bruit est le sonomètre. Le son se définit par plusieurs éléments : les fréquences (grave, medium, aigu), la pression acoustique (décibel/ volume sonore).

L'oreille humaine ne perçoit pas toutes les fréquences de la même manière. Pour prendre en compte ce qui est réellement perçu par l'oreille, on utilise la pondération fréquentielle A. On parle alors de décibel A ou **dB(A)**.

2.2 L'échelle des décibels et quelques repères

A titre informatif, le schéma ci-dessous présente une correspondance entre l'échelle des niveaux sonores, un type d'ambiance en fonction d'une situation « agréable » ou « désagréable ».

Ces éléments ne sont évidemment présentés qu'à titre indicatif, la perception du bruit ayant un fort aspect subjectif et dépendant du contexte local ou temporel.



Il est généralement admis qu'en milieu urbain, un environnement sonore moyen à moins de 65 dB(A) en L_{DEN}^4 et moins de 60 dB(A) en L_N peut être considéré comme relativement acceptable. Ces valeurs ne sont pas réglementaires mais permettent une première analyse.

⁴ L_{den} : "Level day evening night" (niveau jour-soir-nuit) – L_n : "Level night" (niveau de nuit)

Attention ! les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas de manière arithmétique mais logarithmique :

- Lorsque l'on ajoute deux bruits de même intensité, le niveau sonore ne double pas mais augmente seulement de +3 dB.
- Lorsque l'on ajoute un niveau de bruit faible à un niveau de bruit élevé (écart >10 dB), Le niveau sonore total est égal au niveau de bruit élevé.

Quelques repères :

- Une variation du niveau de bruit de 1 dB(A) est à peine perceptible.
- Une variation du niveau de bruit de 3 dB(A) est perceptible.
- Une variation du niveau de bruit de 10 dB(A) correspond à une sensation de « deux fois plus fort. ».

2.3 Les indicateurs utilisés dans les cartes

Les indicateurs de niveau sonore utilisés dans le cadre de la réglementation européenne sont exprimés en dB(A) mais ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- **Le L_{DEN}** caractérise le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures : il est composé des indicateurs « L_{day}, Levening, L_{night} », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une « pondération » est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes.
- **Le L_N** est le niveau d'exposition au bruit nocturne : il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

2.4 Le bruit et la santé

Les niveaux sonores générés chez les riverains par le trafic routier est en général trop faible pour entraîner des pertes auditives. Le risque est alors différent, mais une exposition prolongée à ce type de bruit peut provoquer fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension, etc.

En savoir plus : <http://www.sante.gouv.fr>

2.5 Quelques éléments de lecture des cartes de bruit

Les cartes de bruit européennes sont le résultat d'une approche macroscopique et les décomptes de population présentés résultent d'estimations qui ne sont pas une restitution stricte de la réalité.

Qu'appelle-t-on bâtiments sensibles ?

Il s'agit des bâtiments habités ou à usage d'enseignement ou de santé. Ces bâtiments sont à protéger au regard des nuisances sonores.

Quels sont les seuils limites applicables à une infrastructure routière?

Les seuils sont définis à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 :

L _{DEN}	L _N
68 dB(A)	62 dB(A)

Comment ont été calculées les cartes de bruit ?

Les cartes sont issues d'une modélisation acoustique en 3 dimensions suivant les recommandations du SETRA⁵ et du CERTU⁶ selon une méthode de calcul conforme à la NF-S-31-133. Les niveaux sont évalués à 4 mètres de hauteur. Les cartes de bruit correspondent à une situation de référence (année 2011).

Comment a été calculée l'exposition au bruit de la population ?

Le nombre d'habitants par IRIS⁷ (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) étant connu, chaque bâtiment considéré comme habité se voit affecter un nombre d'habitants en fonction de son volume. Les cartes de bruit sont superposées aux informations de localisation des habitants. Est ensuite décompté le nombre d'habitants par tranches de niveaux sonores (par intervalle de 5 dB(A)) et au-delà des seuils réglementaires). Conformément à la méthodologie en vigueur, l'ensemble des habitants d'un même bâtiment est considéré comme exposé au niveau de bruit calculé sur la façade la plus bruyante, ce qui peut conduire à une surestimation des résultats d'exposition au bruit.

2.6 Le contenu des cartes de bruit

Le contenu et le format de ces cartes répondent aux exigences réglementaires issues de la Directive Européenne 2002/49/CE sur la gestion du bruit dans l'environnement s'appliquant aux aires urbaines.

Les cartes de bruit comportent, conformément à la réglementation :

- des cartes de niveau sonore pour une « situation de référence » (cartes dites de type a), faisant apparaître des courbes de niveau sonore équivalent sur le territoire.
- des cartes des secteurs affectés par le bruit liés au classement sonore des voies routières en vigueur (cartes de type b).
- des cartes de dépassement, représentant les zones où les niveaux sonores modélisés dépassent les seuils réglementaires (cartes de type c).
- des cartes d'évolution, représentant les évolutions des niveaux de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence (cartes de type d).



Situation de référence (A)



Classement des voies (B)



Dépassement des seuils (C)



Evolution prévisible (D)

Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (intégration de nouvelles données, mises à jour...) et doivent être **mises à jour a minima tous les 5 ans**.

Outre ces éléments graphiques, les cartes de bruit permettent d'estimer l'exposition de la population et de bâtiments sensibles (établissement de santé et d'éducation) aux différents niveaux de bruit (paragraphes suivants).

⁵ SETRA : Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes

⁶ CERTU : Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques

⁷ L'INSEE a développé un découpage du territoire l'IRIS, il constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

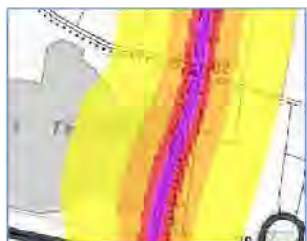
2.7 Les limites de la représentation cartographique

Les cartes sont issues d'une modélisation informatique et non de mesures de bruit. La modélisation est une représentation simplifiée et maximaliste ; les cartes proposent une vision macroscopique de l'exposition au bruit. En particulier, les cartes de bruit ne permettent pas de déterminer les niveaux sonores en façade d'un bâtiment. **Les cartes de bruit ont pour vocation de permettre aux gestionnaires de réseau de hiérarchiser les opérations, et définir les contours maximums des zones de dépassement de seuils.**

Les représentations graphiques de la modélisation des isophones relatives aux grandes infrastructures de transports sont établies à l'échelle 1/25000ème. Une lecture à une échelle plus précise, visant par exemple à obtenir des informations détaillées sur une parcelle ou un bâtiment, n'a donc que peu de valeur.

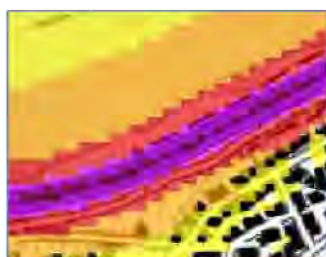
Les cartes de bruit sont issues d'une modélisation cartographique, considérant un point de calcul des niveaux sonores tous les 10 mètres. Ce pas de calcul résulte d'un compromis entre précision et temps de calcul qui est recommandé dans les guides usuels liés à la cartographie. Aussi, les représentations graphiques peuvent parfois surprendre. Les exemples ci-dessous fournissent des explications pour les cas les plus fréquents.

Pixellisation des rendus :



Les cartes ne sont pas lissées. Elles peuvent donc parfois comporter des aspects en escalier, dus au calcul par pas de 10 mètres.

Présence de hachures ou de pointillés :

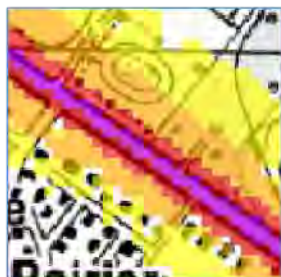


Les hachures ou pointillés qui apparaissent parfois sont également liés au pas de calcul par pas de 10 mètres. Ce phénomène se rencontre le long de l'infrastructure routière, sur les cartes de type A et de type C. Il est également lié aux effets de frontières, lié à une représentation des niveaux de bruit par pas de 5 dB(A).

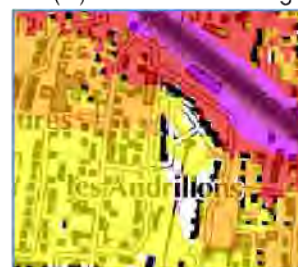


La présence des hachures est constatée notamment lorsque les niveaux de bruit calculés sont faibles et très proches des seuils de représentation des cartes (voir exemple sur l'image de droite). Dans ce cas, l'enjeu bruit sur ces axes est faible.

Zones blanches – Aspect en gruyère :



Les bâtiments faisant obstacle à la propagation du bruit de l'axe routier, des zones blanches apparaissent sur certaines cartes au niveau de l'emprise du bâtiment et à proximité immédiate. Ces zones blanches correspondent à des niveaux de bruit inférieurs à 55 dB(A) en Lden, ou 50 dB(A) en Ln. Il ne s'agit donc pas de zones « sans bruit ». L'exposition au bruit des bâtiments inclus dans ces zones blanches enclavées est moindre sur la façade opposée à la voirie (façade calme). L'analyse de l'exposition au bruit des bâtiments tient compte uniquement du niveau de bruit maximal reçu à 2 mètres en avant de la façade la plus exposée.



3. Démarche méthodologique

La réalisation d'un référentiel cartographique constitue une étape indispensable pour répondre à l'objectif réglementaire d'élaboration des cartes de bruit stratégiques et d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement au sens de la directive européenne. Il s'agit de répondre à des enjeux de santé publique, en termes de gestion des nuisances sonores excessives, ainsi qu'à des enjeux d'aménagement du territoire en termes de gestion des déplacements et du développement ou renouvellement urbain.

Ce travail s'appuie sur l'exploitation d'outils informatiques (Système Informatique Géographique Arcview 10 et Mapinfo, bases de données, logiciel de calculs de propagation acoustique CadnaA 4.0.135), mais aussi sur des échanges avec les gestionnaires des infrastructures, et au travers d'un comité de pilotage.

Les grandes étapes de réalisation des cartes de bruit sont :

- Le recueil et le traitement des données, de nature acoustique (par type de sources), géographique ou sociodémographique.
- Leur structuration en bases géoréférencées, et leur validation après les éventuelles hypothèses ou estimations complémentaires nécessaires.
- La réalisation des calculs (**selon l'approche détaillée**) et leur exploitation (analyses croisées entre données de bruit et données de population).
- L'édition des cartes et des documents associés.

La méthodologie mise en œuvre s'appuie sur les recommandations du guide du CERTU pour l'élaboration des cartes stratégiques du bruit en agglomération et du guide du SETRA pour l'élaboration des cartes de bruit hors agglomération⁸.

Ainsi, les différentes données utilisées pour l'élaboration de la carte de bruit sont les suivantes, par catégorie :

- données sur les routes : vitesses, trafics, revêtements routiers, part de poids-lourds ;
- données sociodémographiques : nom et type d'établissements sensibles, recensement de la population ;
- données géographiques : bâtiments, voirie, relief, plans d'eau, ponts, écrans.

Les données utilisées sont les données numériques les plus récentes disponibles au moment de la structuration des bases de données, exploitées en entrée du modèle cartographique. Néanmoins, ces données ont été complétées par des hypothèses ou valeurs forfaitaires lorsqu'aucune autre donnée n'était disponible ou utilisable (cas de la répartition des trafics par période sur certaines voies par exemple).

⁸ Guide du CERTU « comment réaliser les cartes de bruit stratégiques en agglomération » édité par le CERTU (04 72 74 58 00, www.certu.fr) / Guide du SETRA « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » téléchargeable en ligne sur le site du SETRA : <http://www.setra.equipement.gouv.fr>.



Le nombre d'habitants présents dans un bâtiment est estimé en fonction du volume des bâtiments habités et des données carroyées de la population (par zone de 200m*200m). Les dates de référence retenues pour chaque type de données sont les suivantes :

- 2011 pour le bruit routier.
- 2008 pour les statistiques de populations.
- 2010 pour les données géographiques (BdTopo de l'IGN : bâtiments, zone d'activité, point d'activité et d'intérêt santé et enseignement, surface en eau, végétation, Modèle Numérique de Terrain par pas de 25 m).
- 2012 pour les écrans acoustiques et les merlons (qui ont fait l'objet d'un recueil spécifique).

Avertissement :

Il convient de souligner que la situation de référence cartographique correspond à l'année des dernières données homogènes disponibles. Cette situation de référence ne correspond donc pas strictement à la situation actuelle.

Les cartes ont vocation à être réactualisées selon la disponibilité et les mises à jour des données, a minima, tous les cinq ans.

4. Résultats

4.1 Documents cartographiques

Comme expliqué précédemment, les cartes de bruit sont réalisées pour les 2 indicateurs réglementaires L_N et L_{DEN} , pour chacune des routes départementales et communales étudiées.

Les cartes de bruit sont établies par « axe » pour les voies départementales, et par gestionnaire pour les voies communales ou communautaires.

Les cartes de bruit sont fournies :

- pour chaque route départementale et pour chaque gestionnaire de routes communales ou communautaires ;
- en PDF en format A3 paysage à l'échelle réglementaire (25 000^{ème}) ;
- ainsi qu'en format SIG (.tab/.wor) pour l'intégration dans l'outil Cartélie de la DDT et pour une exploitation ultérieure des données.

A titre illustratif, quelques résultats cartographiques sont présentés ci-après sur une route départementale. Les différents types de cartes sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Pour une meilleure compréhension des cartes, la partie 2 présente les notions d'acoustique générale ainsi que des éléments d'aide à la lecture des cartes.

4.1.1 Zones exposées au bruit (cartes de type A)

Ces cartes représentent les niveaux sonores liés aux infrastructures de transport routier concernées pour une situation de référence, dépendant de la date des données disponibles.

L'échelle de couleur utilisée pour les cartographies présentées, est définie dans la norme NFS31-130 en vigueur au moment de l'édition des cartes, conformément à l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (couleur et code RVB).

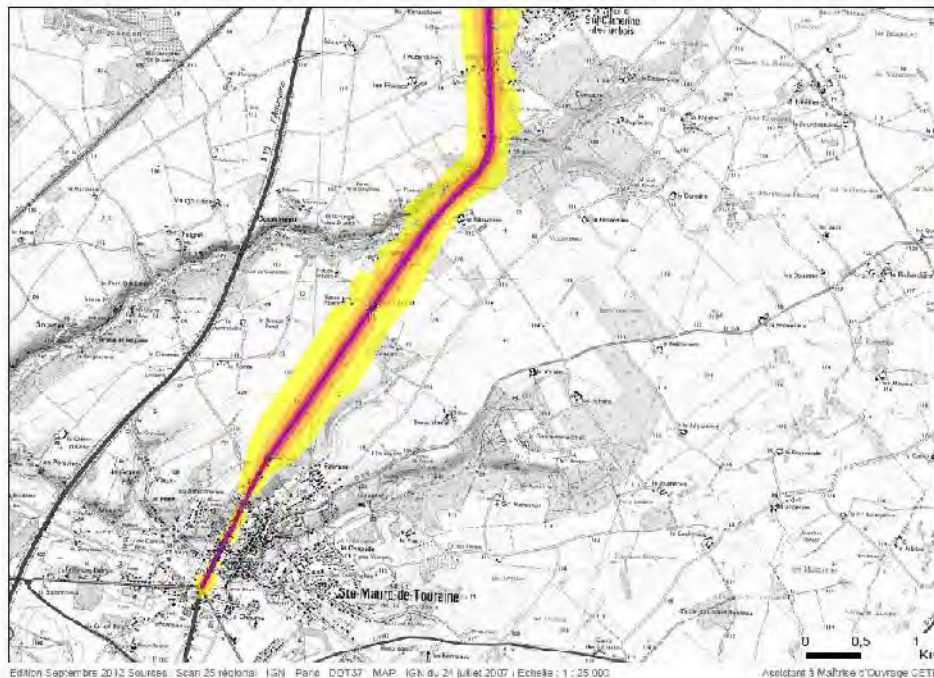
LDEN		LN	
Niveaux sonores	Couleur (code RVB)	Niveaux sonores	Couleur (code RVB)
De 55 à 60 dB(A)	Jaune (255-255-0)	De 50 à 55 dB(A)	Vert (185-255-115)
De 60 à 65 dB(A)	Orange (255-170-0)	De 55 à 60 dB(A)	Jaune (255-255-0)
De 65 à 70 dB(A)	Rouge (255-0-0)	De 60 à 65 dB(A)	Orange (255-170-0)
De 70 à 75 dB(A)	Violet Lavande (213-0-255)	De 65 à 70 dB(A)	Rouge (255-0-0)
Supérieurs à 75 dB(A)	Violet foncé (150-0-100)	Supérieurs à 70 dB(A)	Violet Lavande (213-0-255)

En fonction de l'indicateur L_{DEN} (global) et de l'indicateur L_N (nocturne) les niveaux sont représentés différemment. On notera qu'afin de rendre plus lisible le fond de plan des cartes, une translucidité à 35% a été appliquée aux niveaux sonores, ce qui rend les couleurs légèrement plus claires que dans la norme. Les cartes suivantes présentent à titre illustratif les cartes de la **RD910** selon l'indicateur L_{DEN} .

Planche 3 - Zones exposées au bruit – type « a » – RD910 – L_{DEN}

Zones exposées au bruit - carte de "type a" - L_{DEN}

 Département d'Indre-et-Loire (37)
 FRANCE

 courbes isophones en L_{den} (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département d'Indre-et-Loire dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

 RD 910
 DALLE n°1

Niveaux sonores



Format d'impression A3

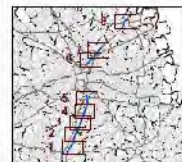
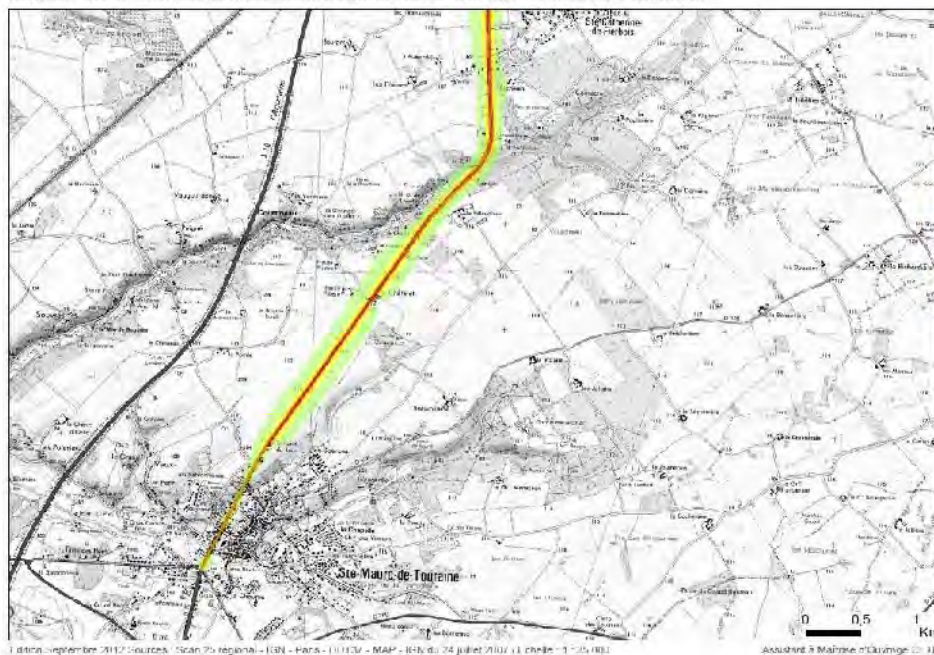


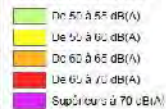
Planche 4 - Zones exposées au bruit – type « a » – RD910 – L_N

Zones exposées au bruit - carte de "type a" - L_N

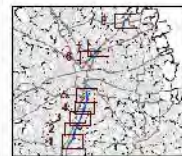
 Département d'Indre-et-Loire (37)
 FRANCE

 courbes isophones en L_n (Level night) par pas de 5 en 5, de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département d'Indre-et-Loire dont le trafic est supérieur à 3M véh/an

 RD 910
 DALLE n°1

Niveaux sonores



Format d'impression A3





4.1.2 Secteurs affectés par le bruit selon le classement sonore (cartes de type B)

Ces cartes représentent les secteurs affectés par le bruit tels qu'arrêtés par le Préfet au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres routier. Ces cartes n'ont donc pas été calculées dans le cadre de la présente étude, mais élaborées par les services de l'Etat compétents, et arrêtés par le préfet.

Le classement sonore des infrastructures constitue le volet préventif de la politique nationale de lutte contre le bruit des transports terrestres, mis en place par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Il se traduit par la classification du réseau routier en tronçons auxquels sont affectés une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les bâtiments à construire doivent présenter une isolation acoustique renforcée.

La largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure, comprise entre 10 m et 300 m, est fixée, dans l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996, selon la catégorie de la voie – catégorie calculée en fonction de différents critères (trafic, vitesse, type de rue, etc.).

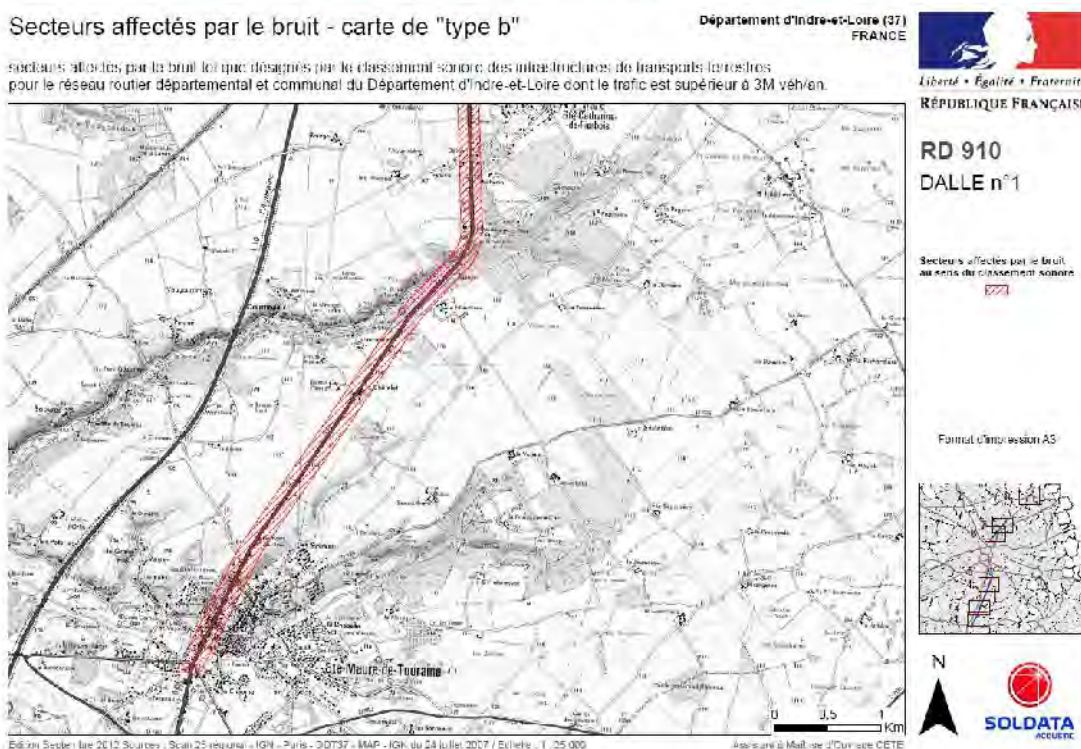
Ces secteurs sont hachurés en rouge sur les cartes :

Catégorie de voies	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Pour plus d'information sur le classement sonore des infrastructures terrestres et ses conséquences en termes d'urbanisation, se référer au site internet de l'Etat en Indre-et-Loire.

La planche suivante présente la carte de type B de la **RD910**.

Planche 5 - Secteurs affectés par le bruit – type « b » – RD910



4.1.3 Zones de dépassement des seuils (cartes de type C)

Ces cartes sont réalisées à partir des cartes de niveaux sonores (zones exposées au bruit ou cartes de type A). Elles représentent, pour chaque route cartographiée, les zones pour lesquelles le niveau sonore calculé dépasse les valeurs limites réglementaires (selon l'article L.572.6 du Code de l'Environnement), définies à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 :

LDEN		LN	
Niveaux sonores	Couleur (code RVB)	Niveaux sonores	Couleur (code RVB)
> 68 dB(A)	Orange (255-106-0)	> 62 dB(A)	Rose (225-0-220)

Le code couleur de représentation de ces zones correspond à celui proposé par le SETRA⁹. La couleur blanche est utilisée pour les zones se trouvant en dessous du seuil.

Comme pour les cartes de type « a », on notera qu'afin de rendre plus lisible le fond de plan des cartes, une translucidité à 35% a été appliquée aux niveaux sonores, ce qui rend les couleurs légèrement plus claires que dans la norme.

Certains axes ne présentent pas de dépassement des valeurs limites. Les cartes en PDF sont toutefois produites. C'est le cas pour la D3 sur l'indicateur Ln.

Les planches suivantes présentent les cartes pour la **RD910**.

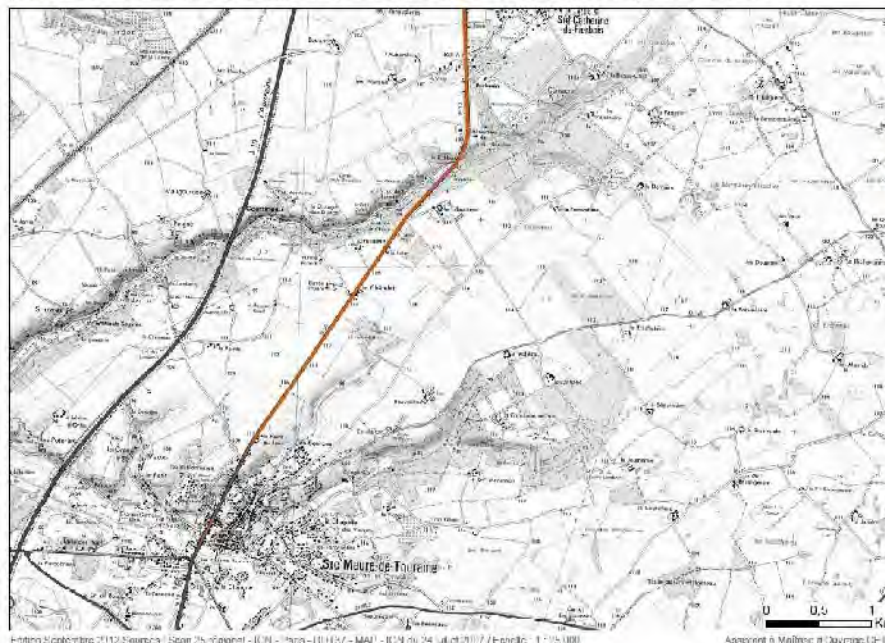
⁹ Guide du SETRA « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » téléchargeable en ligne sur le site du SETRA : <http://www.setra.equipement.gouv.fr>.

Planche 6 - Zones exposées au bruit – type « c » – RD910 – L_{DEN}

Zones exposées au bruit - carte de "type c" - L_{DEN}

Département d'Indre-et-Loire (37)
FRANCE

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le L_{den} (Level day evening night) dépasse 66 dB(A)
pour le réseau départemental et communal du Département d'Indre-et-Loire dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



RD 910
DALLE n°1

Niveaux sonores
L_{den} > 66 dB(A)

Format d'impression A3

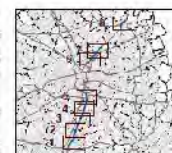
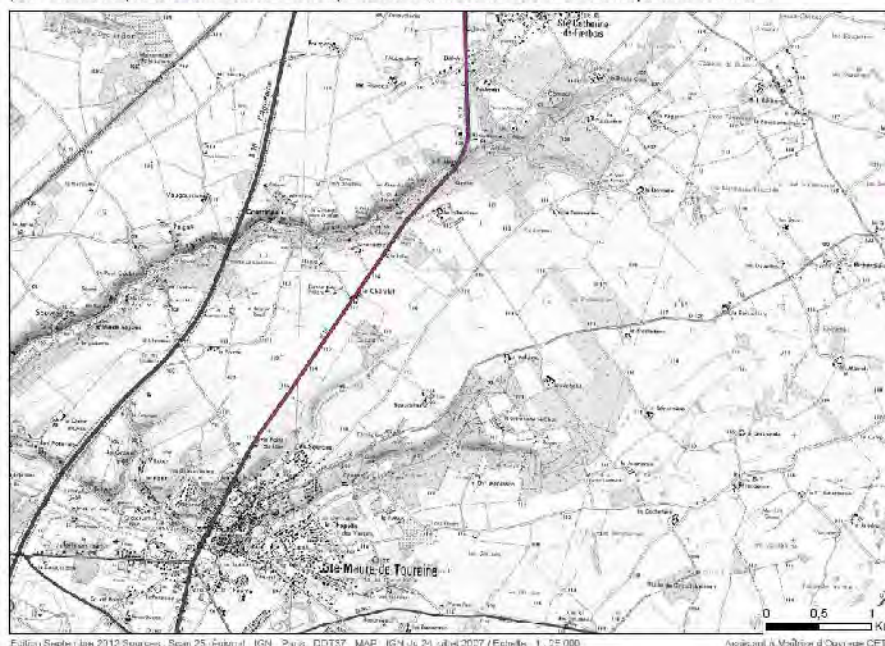


Planche 7 - Zones exposées au bruit – type « c » – RD910 – L_N

Zones exposées au bruit - carte de "type c" - L_N

Département d'Indre-et-Loire (37)
FRANCE

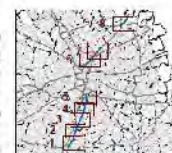
Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le L_n (Level night) dépasse 62 dB(A)
pour le réseau départemental et communal du Département d'Indre-et-Loire dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



RD 910
DALLE n°1

Niveaux sonores
L_n > 62 dB(A)

Format d'impression A3



4.2 Résultats statistiques

L'exploitation des cartes de bruit permet d'estimer l'exposition au bruit dans l'environnement de la **population**, des **établissements dits sensibles** (établissements de soins et de santé (hôpitaux, cliniques), et établissements scolaires (groupe scolaire, écoles, collèges, lycées)) et des **surfaces exposées**.

4.2.1 Clés de lecture de l'exposition au bruit

L'évaluation de l'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles est réalisée selon les préconisations de la Directive Européenne, c'est-à-dire en fonction du niveau sonore maximal calculé en façade du bâtiment à 4 m de hauteur par rapport au terrain naturel, 2 m en avant des façades et sans prise en compte de la dernière réflexion. Les résultats sont présentés, par tranche de 5 dB(A) des niveaux sonores.

De même, chaque établissement d'enseignement ou de santé, est évalué et classé dans une catégorie de niveaux sonores, en fonction du **niveau sonore maximal reçu en façade à 4 m de hauteur** sur le bâtiment le plus exposé.

Ces résultats **surestiment la réelle exposition** au bruit des populations et établissements sensibles. La méthodologie utilisée, préconisée par le CERTU, implique que tous les habitants d'un bâtiment sont soumis au même niveau sonore, celui calculé à 4 mètres de hauteur au niveau de la façade la plus exposée. Aussi, les données suivantes traduisent une estimation des populations ou bâtiments potentiellement exposés au bruit et non des données d'exposition réelle. Par conséquent, les données sont à interpréter de manière globale et relative (pour analyses comparatives, hiérarchisation ...), et non en valeur absolue.

4.2.2 Estimation des populations et établissements exposés

Le tableau suivant présente les résultats de l'évaluation de l'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles qui vivent ou qui sont situés **le long de la RD910**. Une distinction est proposée entre le nombre d'habitants qui vivent en dehors de l'agglomération¹⁰ (HA) et ceux qui vivent en agglomération (EA).

Les résultats ne sont pas arrondis. Les résultats détaillés par annexe sont fournis en annexe 2.

Niveaux sonores	Nb d'hab. « HA »	Nb d'hab. « EA »	Nb d'ét. santé	Nb d'ét. enseignement	Niveaux sonores	Nb d'hab. « HA »	Nb d'hab. « EA »	Nb d'ét. santé	Nb d'ét. enseignement
De 55 à 60 dB(A)	269	219	0	3	De 50 à 55 dB(A)	187	198	0	1
De 60 à 65 dB(A)	213	227	0	0	De 55 à 60 dB(A)	382	315	0	1
De 65 à 70 dB(A)	352	281	0	1	De 60 à 65 dB(A)	29	23	0	0
De 70 à 75 dB(A)	18	3	0	0	De 65 à 70 dB(A)	4	0	0	0
Supérieurs à 75 dB(A)	0	0	0	0	Supérieurs à 70 dB(A)	0	0	0	0

¹⁰ Agglomération au sens INSEE, listée dans le décret du 24 mars 2006.



Niveaux sonores	Nb d'hab. « HA »	Nb d'hab. « EA »	Nb d'ét. santé	Nb d'ét. enseignement	Niveaux sonores	Nb d'hab. « HA »	Nb d'hab. « EA »	Nb d'ét. santé	Nb d'ét. enseignement
> 68 dB(A)	166	113	0	1	> 62 dB(A)	13	2	0	0

Commentaires :

- Le long de la RD910, 279 habitants sont soumis à des niveaux supérieurs à 68 dB (A) en L_{DEN} et 15 habitants sont soumis à un niveau sonore supérieur à 62 dB(A) en L_N .
- Un établissement d'enseignement situé le long de la RD 910 dépasse le seuil selon l'indicateur L_{den} .
- L'estimation des populations et des établissements sensibles soumis à des niveaux dépassant les valeurs limites réglementaires permettra au gestionnaire de la RD910 de définir des orientations prioritaires d'actions à proposer, en termes de localisation et de nature d'actions envisageables, lors de la préparation du plan de prévention.

Les résultats des dépassements des seuils pour chaque RD cartographiée et les voiries communales par gestionnaire sont présentés en annexe 3.

4.2.3 Estimation des surfaces exposés

Les surfaces exposées en période L_{DEN} ont été calculées pour chaque itinéraire cartographié en retirant la surface de la plateforme de la route cartographiée.

Le tableau suivant présente les résultats de l'évaluation des surfaces exposées le **long de la RD910** en km^2 . Les résultats détaillés par annexe sont fournis en annexe 4.

Niveaux sonores	Surfaces exposées En km^2
> 55 dB(A)	17,54
> 65 dB(A)	3,19
> 75 dB(A)	0

5. Conclusion

Les cartes de bruit produites dans le cadre de la mission permettent d'établir un diagnostic de l'exposition des populations, des établissements sensibles et des surfaces vis à vis du bruit routier engendré par le réseau routier départemental et communal du département de l'Indre-et-Loire dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an.

Ce linéaire routier comporte 304 km de voiries départementales, communautaires et communales.

Des dépassements des valeurs limites sont constatés pour les populations le long des RD3, **RD29**, RD31, **RD37**, **RD88**, RD140, **RD749**, **RD751**, **RD801**, **RD910**, **RD938**, **RD943**, **RD952**, **RD959**, et pour les groupes de voies communales de **Joué-Lès-Tours**, **Saint-Avertin**, **Saint Cyr sur Loire**, **Saint Pierre des Corps**, **Chambray-lès-Tours** et **Tours**. Les 11 RD et les 6 voies communales surlignées en gras engendrent des dépassements pour les populations également en période nocturne (L_N).

Des dépassements des valeurs limites sont constatés pour un ou plusieurs établissements de santé ou d'enseignement pour les RD140, RD801, RD910, RD952, et pour les voies communales de Joué lès Tours, Saint Pierre des Corps et Tours. La RD801 et le groupe de voies communales de Tours engendrent également des dépassements pour des établissements d'enseignement en période nocturne (L_N).

Les secteurs de dépassement devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la réalisation **du plan de prévention du bruit dans l'environnement** par les gestionnaires des routes cartographiées.

Les résultats produits seront utilisés dans le cadre de la publication par voie électronique et transmis à la commission européenne.

Annexe 1. Itinéraires voies communales



Itinéraire	Commune / Gestionnaire	
Joué-Lès-Tours	Joué-Lès-Tours	Rue de Verdun ; Rue des Martyres ; Rue du Pont Volant ; Bvd de Chinon ; Bvd Jean Jaurès ; VC 300 ; Rue Gamard ;
Saint-Avertin	Saint-Avertin	Rue de Larçay ; Av André ; Bvd Paul Doumer ; Av du Lac ; Avenue Beaugailard ; Rue de la Brancoire ; Avenue de Gaulle ; Quai Sadi Carnot
Saint Cyr sur Loire	Saint Cyr sur Loire	Quai des Maisons Blanches ; Rue Henri Lebrun ; Quai de la Loire ; Quai des Maisons Blanches
Saint-Pierre-des-Corps	Saint-Pierre-des-Corps	Avenue Jacques Duclos ; Quai de Loire ; Rue des Ateliers ; Avenue de Stalingrad ; Pont Jean Moulin ; Quai de Loire
Tours	Tours	Avenue de Bordeaux ; Bvd Charles de Gaulle ; Avenue Daniel Meyer ; Avenue Du Mans ; Avenue Maginot ; Boulevard Marechal Juin; Rue Des Bordiers ; Avenue De La Tranchée ; Quai Marmoutier ;
Chambray les tours	Chambray les tours	Av du Grand Sud ; Avenue des Platanes ; Rue de la République ; Avenue de la Brancoire ; Rue J. Joule ; Rue Maupas / VC 300

Annexe 2. Statistiques détaillées



Nom	Indicateur Lden									
	Population Hors Agglo					Population En Agglo				
	55 à 60	60 à 65	65 à 70	70 à 75	> 75	55 à 60	60 à 65	65 à 70	70 à 75	> 75
D003	0	0	0	0	0	80	66	100	0	0
D029	233	177	47	24	3	0	22	0	0	0
D031	34	9	25	0	0	0	0	0	0	0
D037	0	0	0	0	0	2304	914	450	75	0
D088	0	0	0	0	0	140	124	21	50	0
D140	91	9	0	0	0	477	102	7	1	0
D142	0	0	0	0	0	38	5	0	0	0
D749	103	84	269	84	0	0	0	0	0	0
D751	315	152	114	14	0	1443	654	264	53	0
D801	0	0	0	0	0	809	154	185	64	0
D910	269	213	352	18	0	219	227	281	3	0
D938	0	0	0	0	0	267	104	43	9	0
D943	641	344	304	31	1	20	11	4	4	0
D952	98	56	40	39	0	384	299	240	102	7
D959	61	55	65	176	0	160	55	8	4	0
D976	45	15	3	0	0	0	0	0	0	0
Joué-lès-Tours	0	0	0	0	0	696	1045	774	38	0
St Avertin	0	0	0	0	0	693	442	261	73	0
St-Cyr-sur-Loire	0	0	0	0	0	119	97	69	75	0
St-Pierre-des-Corps	0	0	0	0	0	229	228	186	41	0
Tours	0	0	0	0	0	8946	8112	17274	10047	5
Chambray-lès-Tours	0	0	0	0	0	335	281	157	4	0

Nom	Indicateur Ln									
	Population Hors Agglo					Population En Agglo				
	50 à 55	55 à 60	60 à 65	65 à 70	> 70	50 à 55	55 à 60	60 à 65	65 à 70	> 70
D003	0	0	0	0	0	80	82	20	0	0
D029	205	47	30	3	0	22	0	0	0	0
D031	13	24	1	0	0	0	0	0	0	0
D037	0	0	0	0	0	1418	605	95	0	0
D088	0	0	0	0	0	127	21	50	0	0
D140	26	0	0	0	0	167	29	1	0	0
D142	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0
D749	62	200	183	0	0	0	0	0	0	0
D751	170	134	14	0	0	928	372	87	0	0
D801	0	0	0	0	0	287	199	84	0	0
D910	187	382	29	4	0	198	315	23	0	0
D938	0	0	0	0	0	146	38	19	0	0
D943	409	294	80	3	0	17	3	6	0	0
D952	57	50	42	0	0	326	258	137	7	0
D959	67	41	201	0	0	76	12	1	3	0
D976	25	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Joué-lès-Tours	0	0	0	0	0	1049	775	47	0	0
St Avertin	0	0	0	0	0	475	261	74	0	0
St-Cyr-sur-Loire	0	0	0	0	0	83	83	75	0	0
St-Pierre-des-Corps	0	0	0	0	0	255	157	67	0	0
Tours	0	0	0	0	0	9002	17051	10183	34	0
Chambray-lès-Tours	0	0	0	0	0	292	173	4	0	0



Nom	Indicateur Lden									
	Etablissements de santé					Etablissements d'enseignement				
	55 à 60	60 à 65	65 à 70	70 à 75	> 75	55 à 60	60 à 65	65 à 70	70 à 75	> 75
D003	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
D029	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D031	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D037	1	0	0	0	0	4	6	0	0	0
D088	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D140	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
D142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D749	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D751	3	0	1	0	0	3	0	0	0	0
D801	0	0	0	0	0	3	0	0	1	1
D910	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0
D938	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D943	1	1	0	0	0	0	4	0	0	0
D952	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0
D959	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
D976	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Joué-lès-Tours	1	0	0	0	0	1	0	3	0	0
St Avertin	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
St-Cyr-sur-Loire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
St-Pierre-des-Corps	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0
Tours	1	1	2	0	0	15	17	20	4	0
Chambray-lès-Tours	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0

Nom	Indicateur Ln									
	Etablissements de santé					Etablissements d'enseignement				
	50 à 55	55 à 60	60 à 65	65 à 70	> 70	50 à 55	55 à 60	60 à 65	65 à 70	> 70
D003	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D029	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D031	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D037	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0
D088	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D140	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
D142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D749	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D751	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0
D801	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0
D910	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
D938	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D943	2	0	0	0	0	4	0	0	0	0
D952	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
D959	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0
D976	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Joué-lès-Tours	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0
St Avertin	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
St-Cyr-sur-Loire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
St-Pierre-des-Corps	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Tours	1	2	0	0	0	17	21	4	0	0
Chambray-lès-Tours	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0

Annexe 3. Dépassement des valeurs limites



Itinéraire	Niveaux sonores	Nb d'hab. « HA »	Nb d'hab. « EA »	Nb d'ét. santé	Nb d'ét. enseignement	Niveaux sonores	Nb d'hab. « HA »	Nb d'hab. « EA »	Nb d'ét. santé	Nb d'ét. enseignement
D003	> 68 dB(A)	0	48	0	0	> 62 dB(A)	0	0	0	0
D029	> 68 dB(A)	46	0	0	0	> 62 dB(A)	23	0	0	0
D031	> 68 dB(A)	1	0	0	0	> 62 dB(A)	0	0	0	0
D037	> 68 dB(A)	0	112	0	0	> 62 dB(A)	0	37	0	0
D088	> 68 dB(A)	0	50	0	0	> 62 dB(A)	0	33	0	0
D140	> 68 dB(A)	0	2	0	1	> 62 dB(A)	0	0	0	0
D142	> 68 dB(A)	0	0	0	0	> 62 dB(A)	0	0	0	0
D749	> 68 dB(A)	251	0	0	0	> 62 dB(A)	76	0	0	0
D751	> 68 dB(A)	17	105	0	0	> 62 dB(A)	3	3	0	0
D801	> 68 dB(A)	0	122	0	2	> 62 dB(A)	0	4	0	1
D910	> 68 dB(A)	166	113	0	1	> 62 dB(A)	13	2	0	0
D938	> 68 dB(A)	0	25	0	0	> 62 dB(A)	0	2	0	0
D943	> 68 dB(A)	203	6	0	0	> 62 dB(A)	17	4	0	0
D952	> 68 dB(A)	51	204	0	1	> 62 dB(A)	4	63	0	0
D959	> 68 dB(A)	203	7	0	0	> 62 dB(A)	133	3	0	0
D976	> 68 dB(A)	0	0	0	0	> 62 dB(A)	0	0	0	0
Joué-lès-Tours	> 68 dB(A)	0	469	0	1	> 62 dB(A)	0	6	0	0
St Avertin	> 68 dB(A)	0	132	0	0	> 62 dB(A)	0	9	0	0
St-Cyr-sur-Loire	> 68 dB(A)	0	102	0	0	> 62 dB(A)	0	21	0	0
St-Pierre-des-Corps	> 68 dB(A)	0	78	0	1	> 62 dB(A)	0	4	0	0
Tours	> 68 dB(A)	0	15725	0	18	> 62 dB(A)	0	2135	0	1
Chambray-lès-Tours	> 68 dB(A)	0	24	0	0	> 62 dB(A)	0	1	0	0

Annexe 4. Surfaces exposées

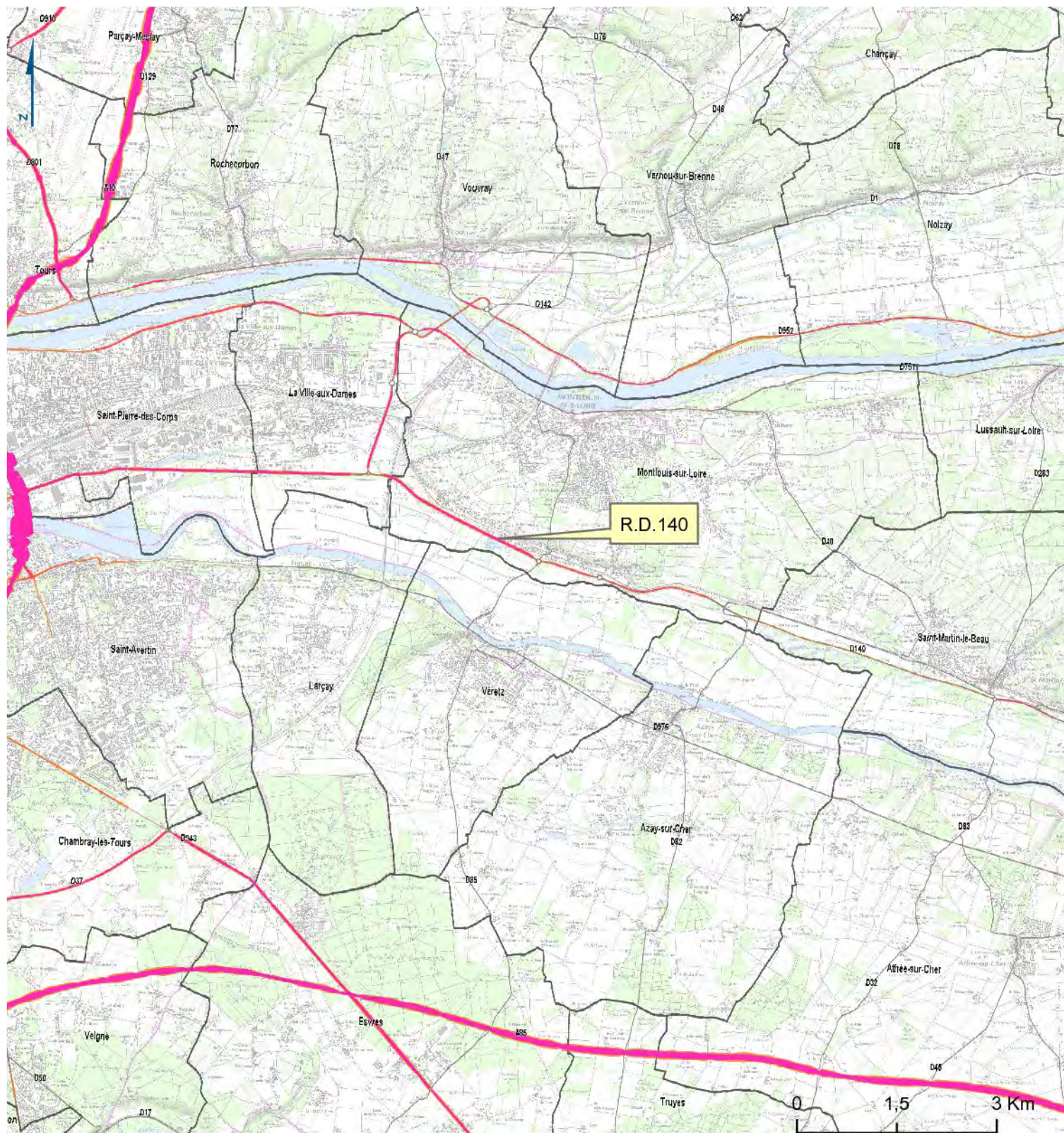
Axe concerné	Surfaces exposées selon l'indicateur Lden, en km ²		
	>55dB(A)	>65dB(A)	>75dB(A)
D003	0,28	0,06	0,00
D029	2,36	0,41	0,01
D031	1,27	0,27	0,02
D037	12,20	2,84	0,39
D088	0,94	0,15	0,00
D140	7,97	1,42	0,02
D142	2,05	0,34	0,00
D749	2,48	0,39	0,00
D751	18,53	3,81	0,38
D801	4,14	0,90	0,03
D910	17,54	3,19	0,00
D938	1,17	0,25	0,01
D943	19,37	3,56	0,26
D952	13,01	2,01	0,01
D959	4,21	0,80	0,00
D976	0,90	0,18	0,00
Joué-lès-Tours	1,17	0,27	0,00
St Avertin	0,93	0,24	0,00
St-Cyr-sur-Loire	0,39	0,06	0,00
St-Pierre-des-Corps	2,44	0,42	0,00
Tours	11,96	2,90	0,00
Chambray-lès-Tours	2,05	0,51	0,00

ANNEXE 6 :

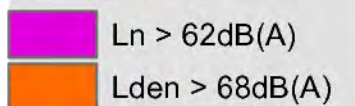
Cartes de type C représentant les zones où les valeurs limites sont dépassées,

Lden 68 dB (jour) et Ln 62 dB (nuit)

RD 140 : Zones exposées au bruit²¹⁵ Ln 62dB (Nuit) - Lden 68dB (Jour)

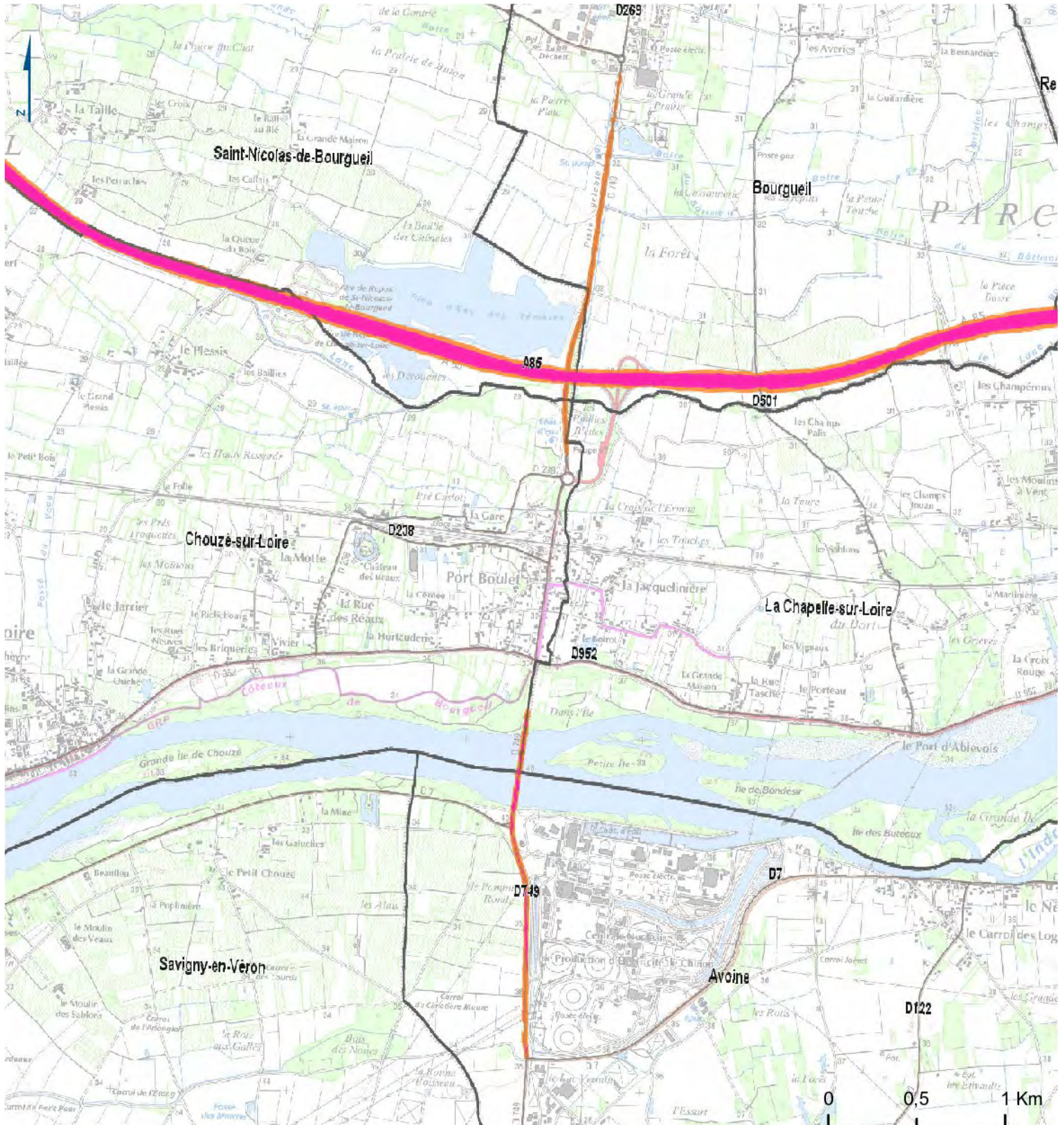


Niveaux sonores





[Retour sommaire](#)

RD 749 : Zones exposées au bruit²¹⁶ Ln 62dB (Nuit) - Lden 68dB (Jour)

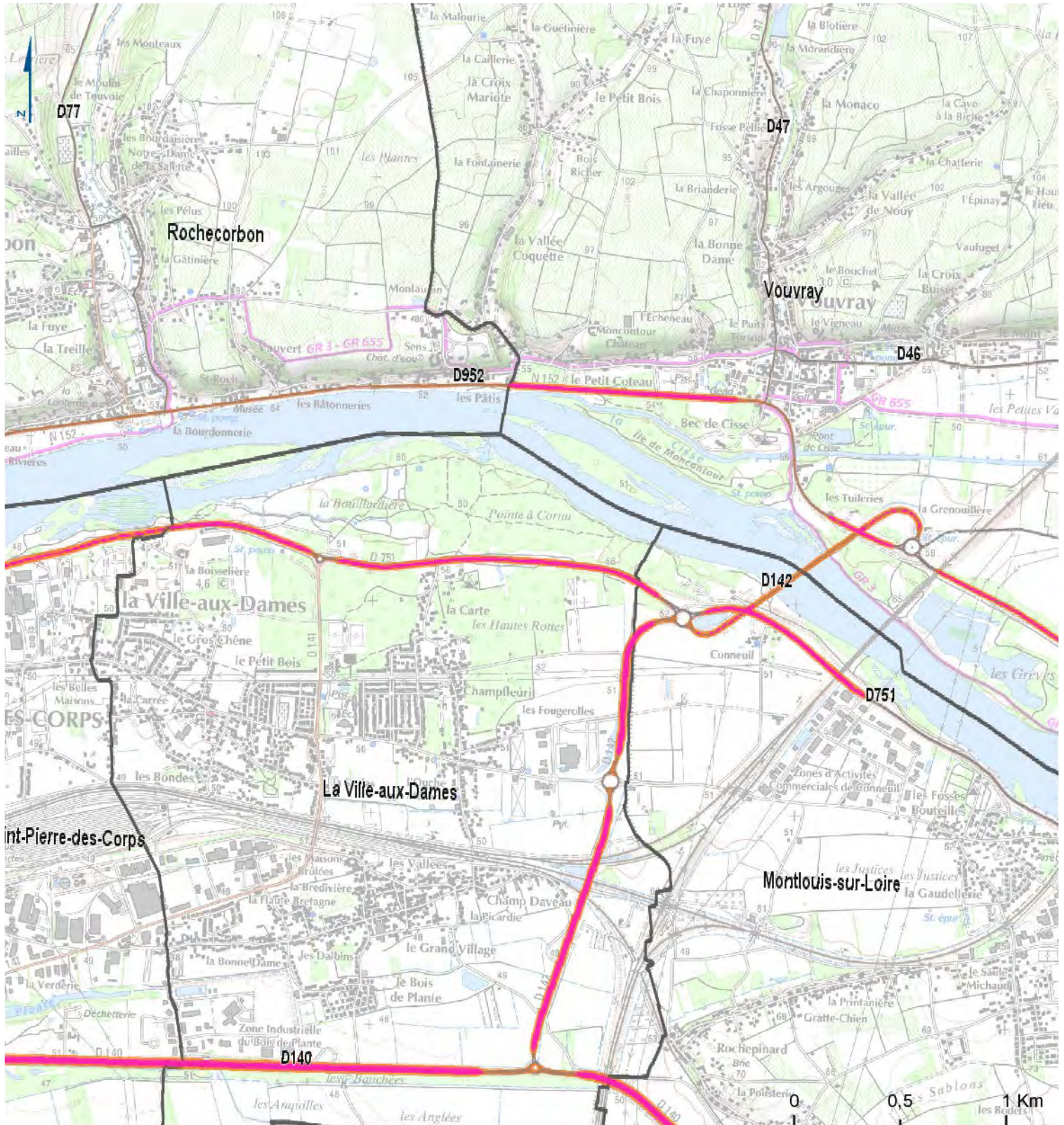


Niveaux sonores

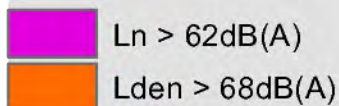
-  Ln > 62dB(A)
-  Lden > 68dB(A)

[Retour sommaire](#)

RD 751 : Zones exposées au bruit Ln 62 dB (Nuit) - Lden 68 dB (Jour)

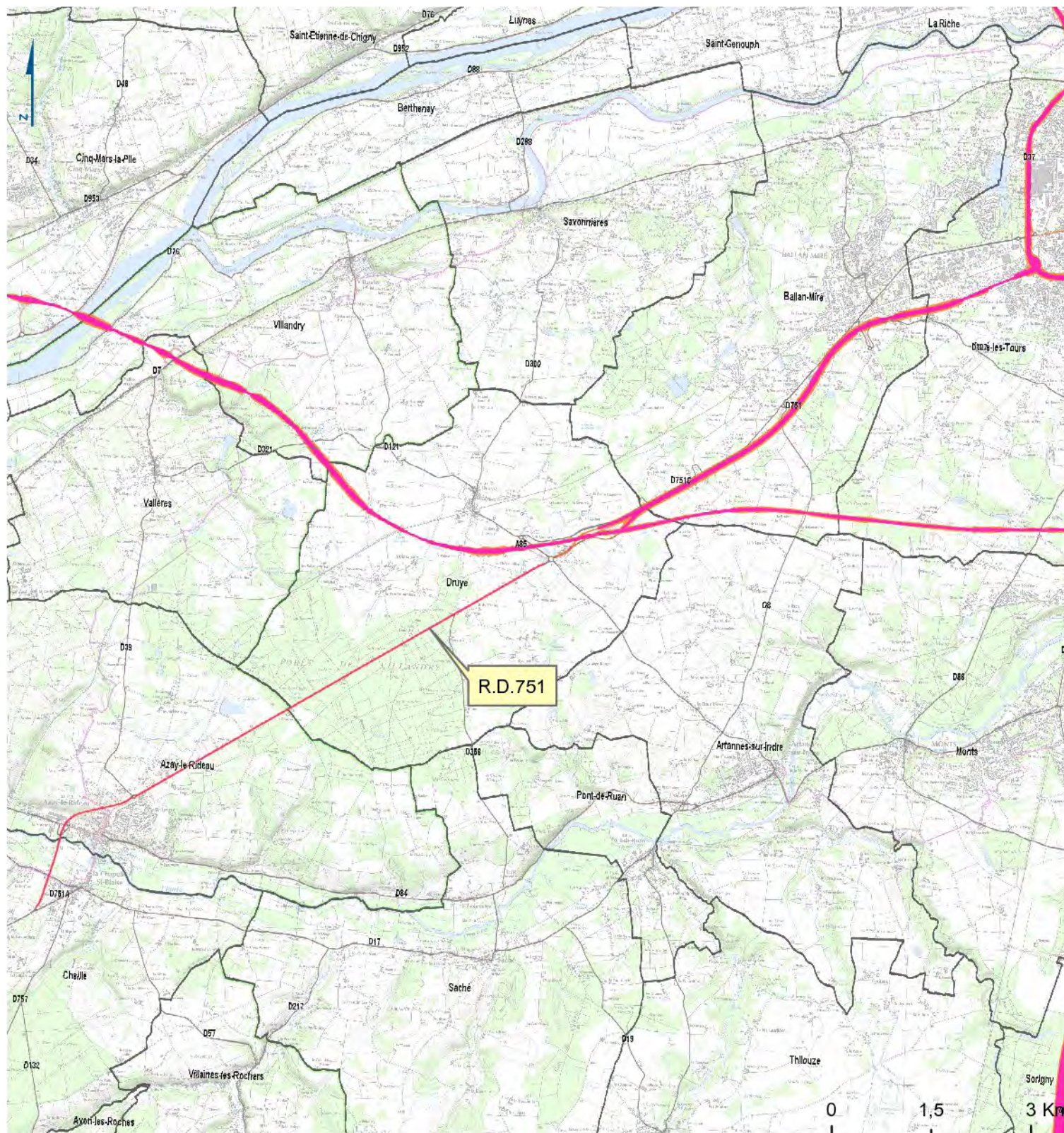


Niveaux sonores

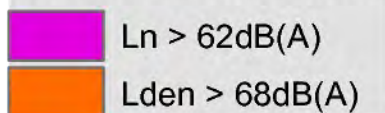


[Retour sommaire](#)

RD 751 : Zones exposées au bruit ²¹⁸Ln 62dB (Nuit) - Lden 68dB (Jour)

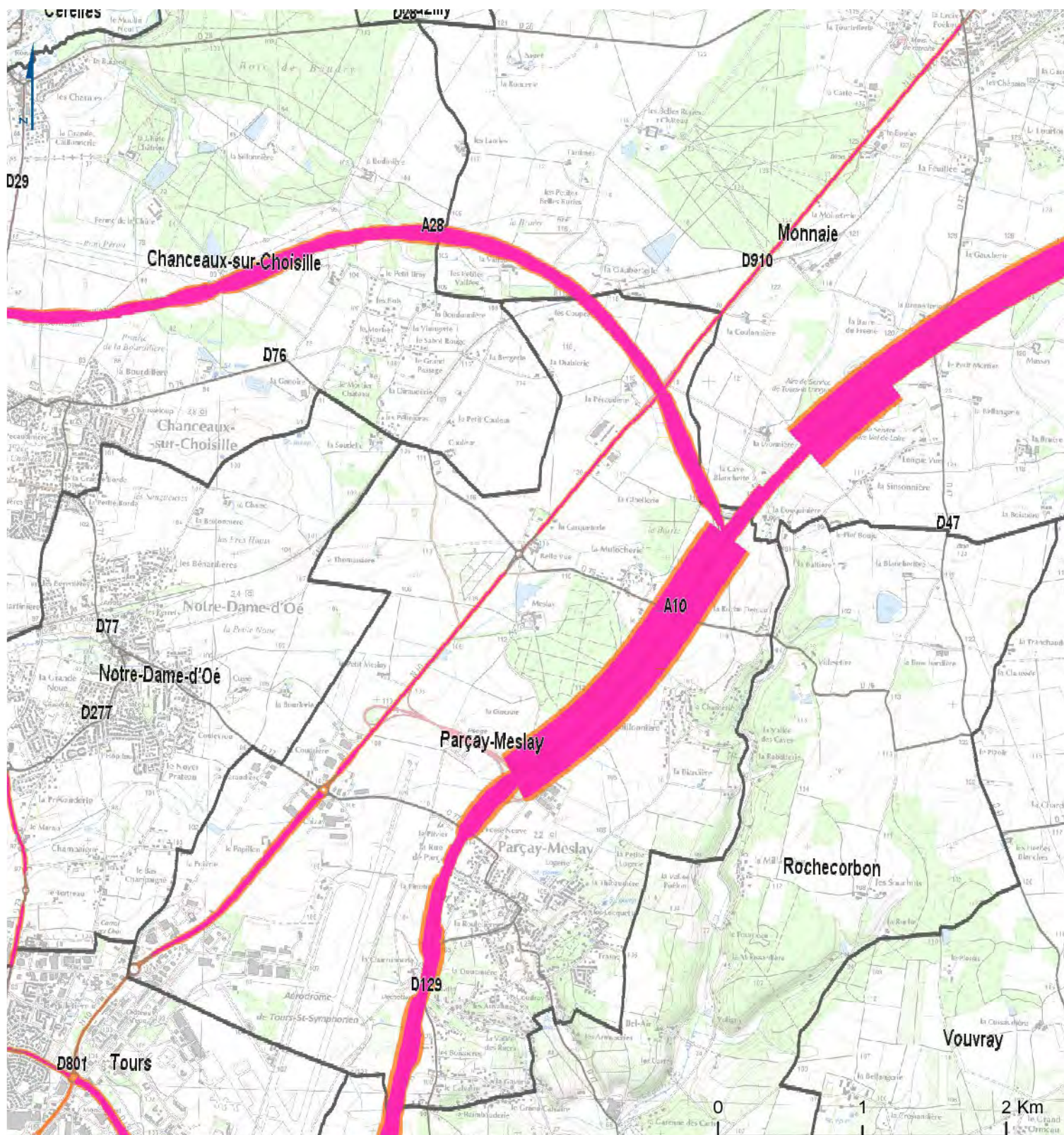


Niveaux sonores

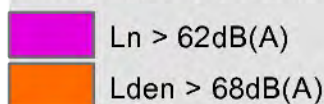


[Retour sommaire](#)

RD 910 : Zones exposées au bruit²¹⁹ Ln 62dB (Nuit) - Lden 68dB (Jour)

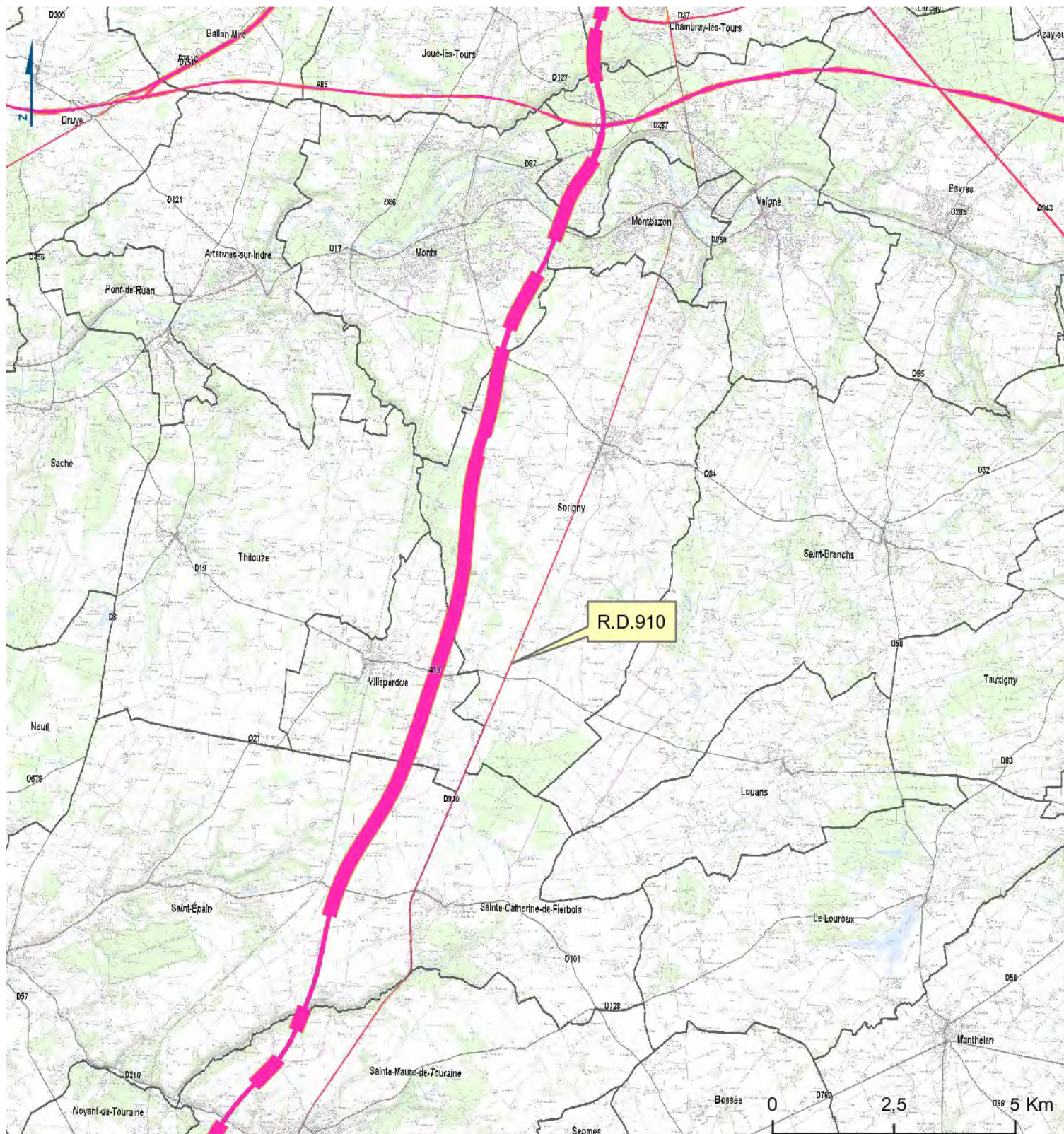


Niveaux sonores





[Retour sommaire](#)

RD 910 : Zones exposées au bruit ²⁰¹⁰ Ln 62dB (Nuit) - Lden 68db (Jour)



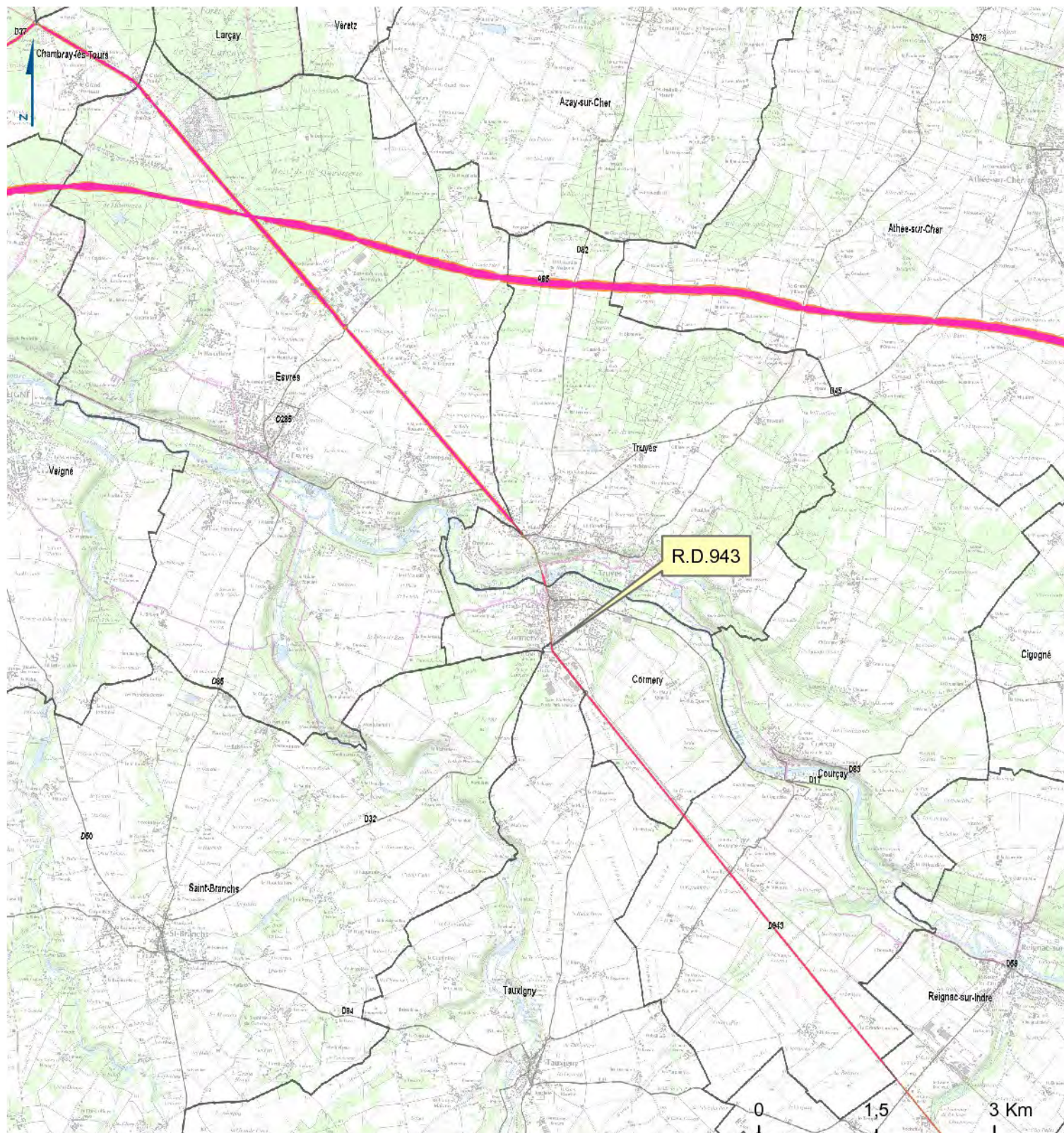
Niveaux sonores

 Ln > 62dB(A)



 Lden > 68dB(A)

[Retour sommaire](#)

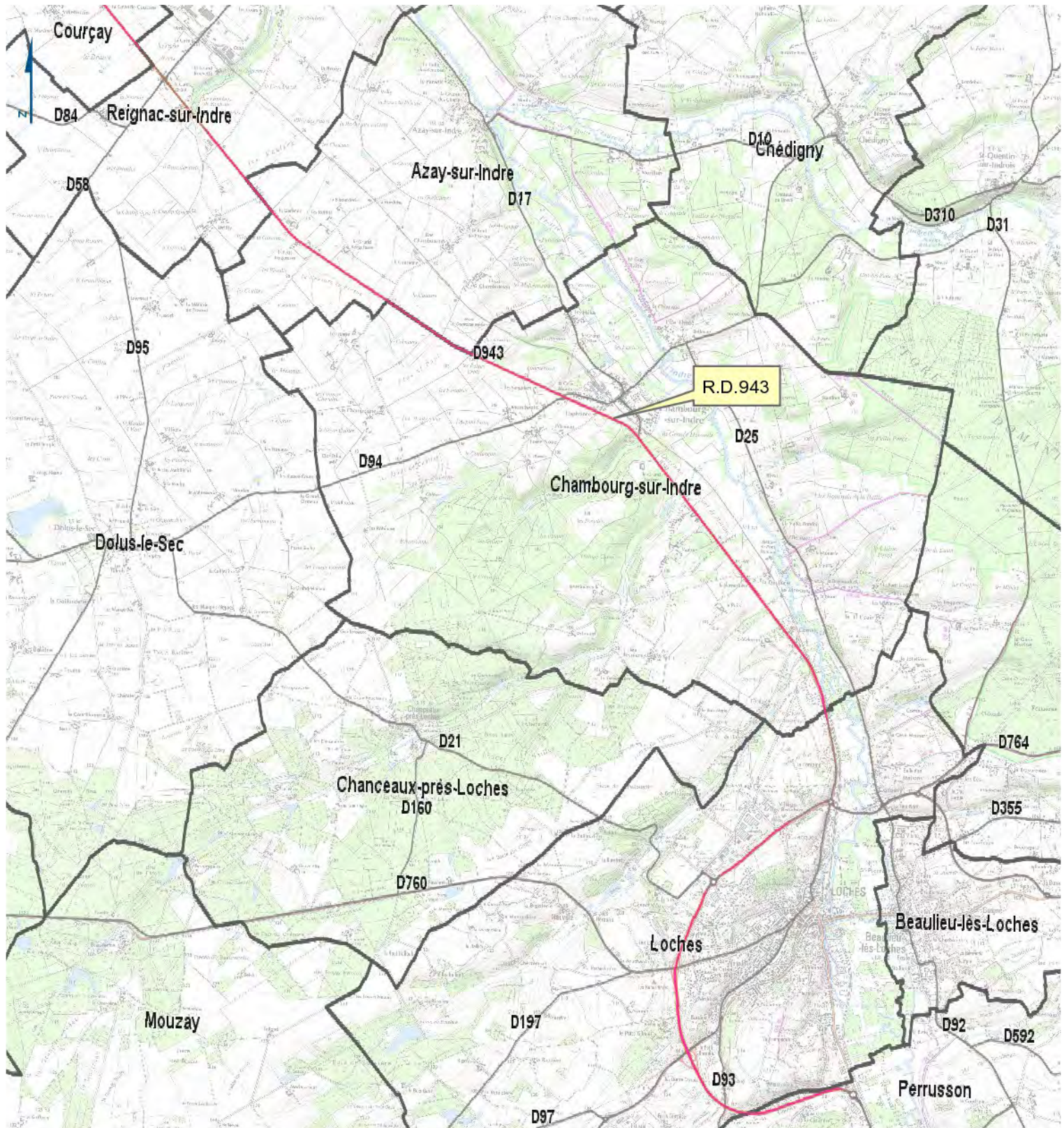
RD 943 : Zones exposées au bruit Ln 62dB (Nuit) - Lden 68dB (Jour)





Niveaux sonores

-  Ln > 62dB(A)
 -  Lden > 68dB(A)
- [Retour sommaire](#)

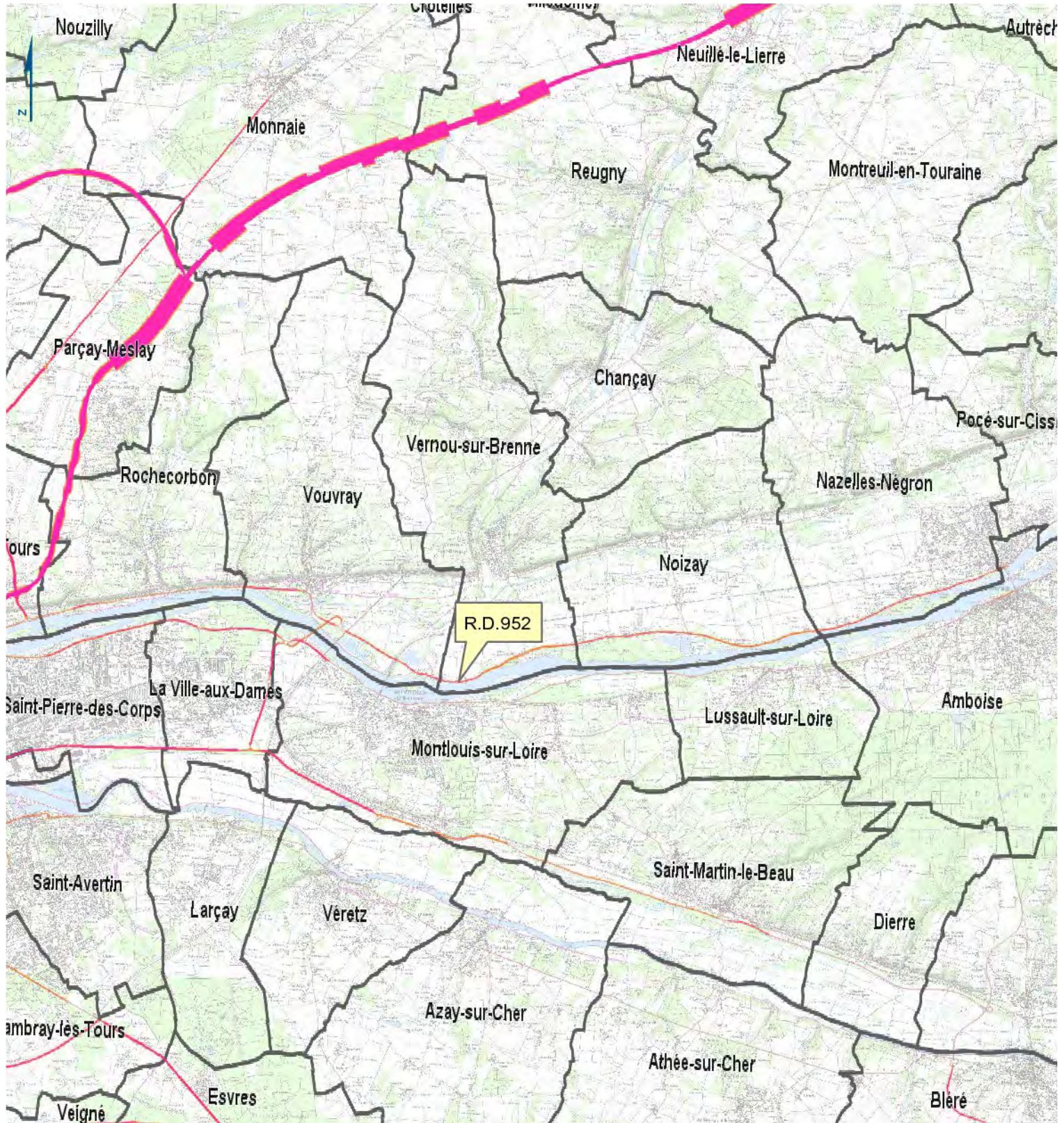
RD 943 : Zones exposées au bruit Ln 62dB (Nuit) - Lden 68db (Jour)





Niveaux sonores

-  Ln > 62dB(A)
 -  Lden > 68dB(A)
- [Retour sommaire](#)

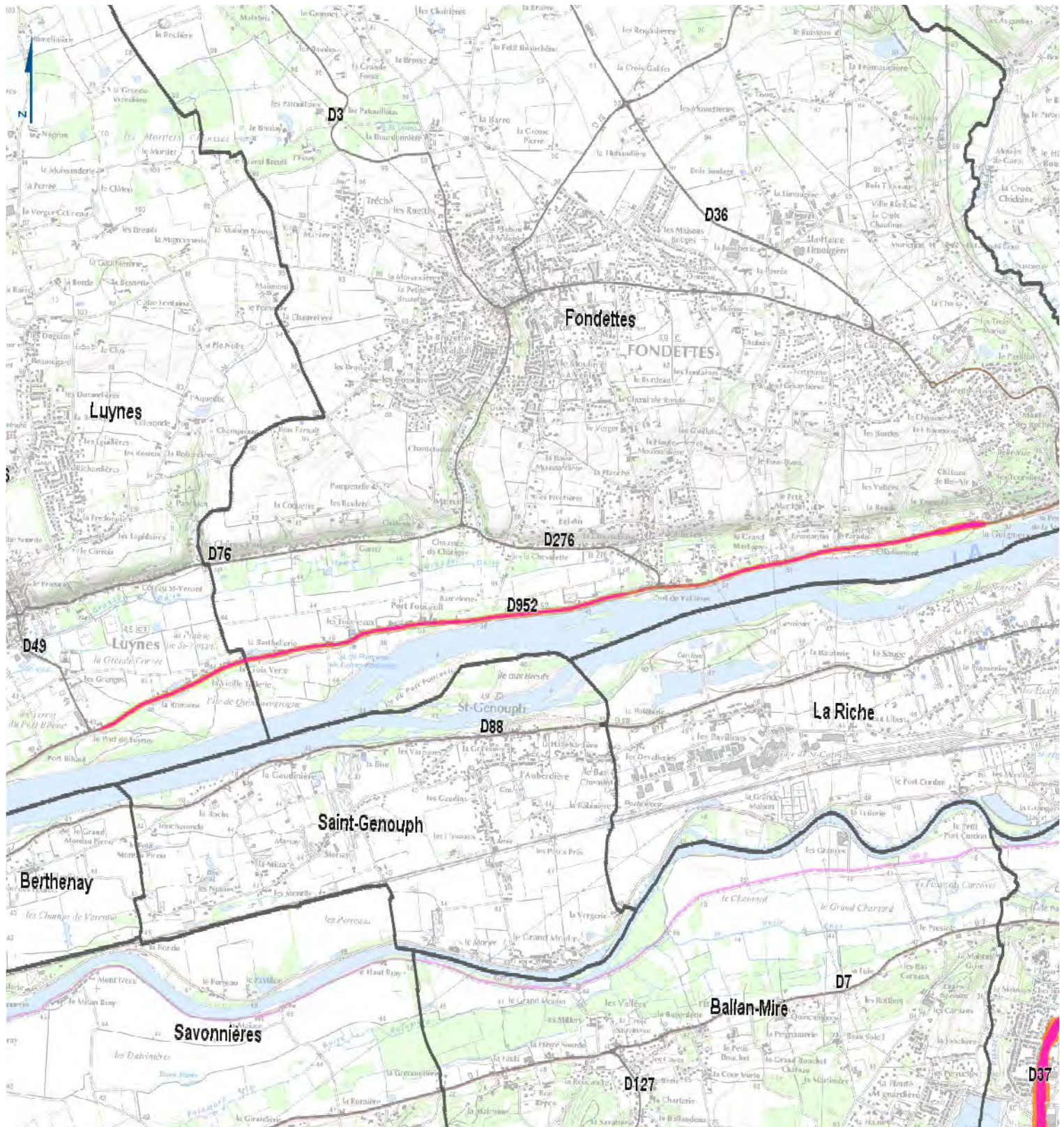
RD 952 Est : Zones exposées au bruit Ln 62dB (Nuit) - Lden 68db (Jour)





Niveaux sonores

-  Ln > 62dB(A)
 -  Lden > 68dB(A)
- [Retour sommaire](#)

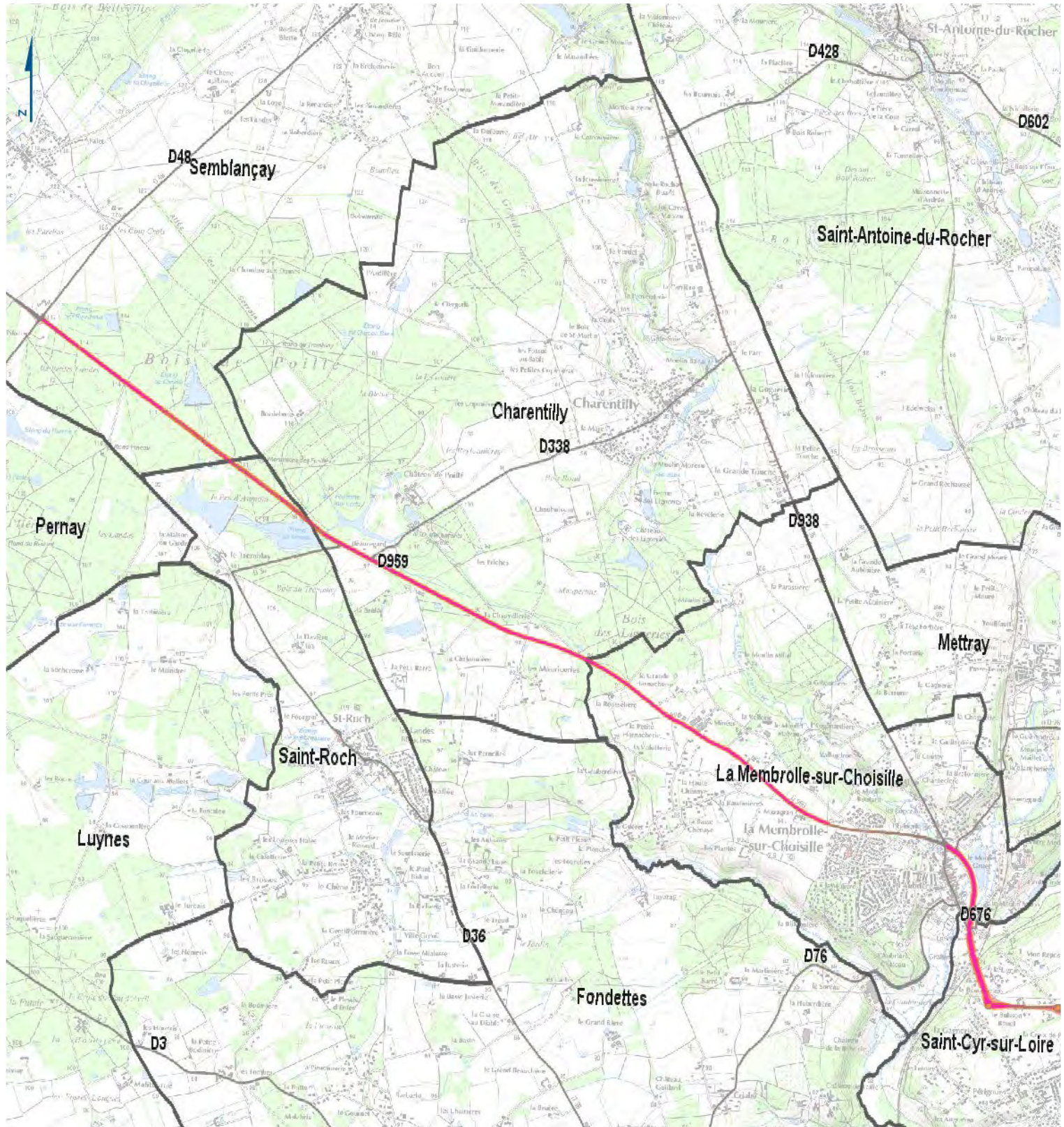
RD 952 Ouest : Zones exposées au bruit Ln 62dB (Nuit) - Lden 68db (Jour)





Niveaux sonores

-  Ln > 62dB(A)
 -  Lden > 68dB(A)
- [Retour sommaire](#)

RD 959 : Zones exposées au bruit Ln 62dB (Nuit) - Lden 68db (Jour)



Niveaux sonores

-  Ln > 62dB(A)
 -  Lden > 68dB(A)
- [Retour sommaire](#)

ANNEXE 7 :

**Tableaux des populations estimées et recensement des établissements
d'enseignement et de santé exposés au bruit**

Département de l'Indre et Loire (37) - réseau départemental et communal - Total

Exposition des personnes et des établissements sensibles

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 - 60	20200	5	20
60 - 65	11800	4	12
65 - 70	9600	2	6
70 - 75	4200	1	4
>75	1100	1	0
Dépassement de la valeur limite 68	8100	1	7

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 - 55	14000	5	18
55 - 60	11300	2	7
60 - 65	4800	1	4
65 - 70	300	1	1
>70	900	1	0
Dépassement de la valeur limite 62	3100	1	1

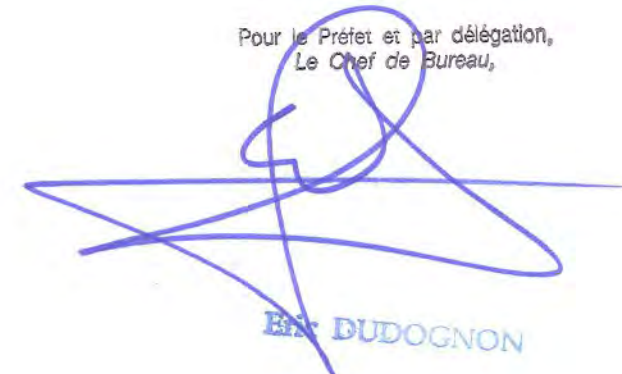
Superficies exposées

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km2)
>55	43,107
>65	9,916
>75	1,975

Vu pour être annexé
à l'Arrêté Préfectoral du :

25 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



M. DUDOGNON

Département d'Indre et Loire (37) - réseau départemental et communal – Ville de Tours

Exposition des personnes et des établissements sensibles

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 - 60	7828	0	6
60 - 65	7253	1	5
65 - 70	7283	0	5
70 - 75	3244	0	3
>75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	5360	0	6

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 - 55	6745	1	8
55 - 60	8297	0	5
60 - 65	3463	0	3
65 - 70	11	0	0
>70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	1204	0	0


Superficies exposées

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km2)
>55	8,751
>65	2,057
>75	0,116

Vu pour être annexé
à l'Arrêté Préfectoral du :

25 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



M. DUDOGNON

Département d'Indre et Loire (37) - réseau départemental et communal – Bld LouisXI

Exposition des personnes et des établissements sensibles

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 - 60	32	0	0
60 - 65	73	0	0
65 - 70	21	0	0
70 - 75	0	0	0
>75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	0	0	0

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 - 55	33	0	0
55 - 60	70	0	0
60 - 65	0	0	0
65 - 70	0	0	0
>70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	0	0	0

Superficies exposées

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km2)
>55	0,639
>65	0,153
>75	0,042

Vu pour être annexé
à l'Arrêté Préfectoral du :

25 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



Eric DUROGNON

Département d'Indre et Loire (37) - réseau départemental et communal – D37

Exposition des personnes et des établissements sensibles

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 - 60	2430	0	5
60 - 65	588	0	1
65 - 70	159	0	0
70 - 75	8	0	0
>75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	15	0	0

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 - 55	1100	0	3
55 - 60	267	0	0
60 - 65	13	0	0
65 - 70	0	0	0
>70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	3	0	0

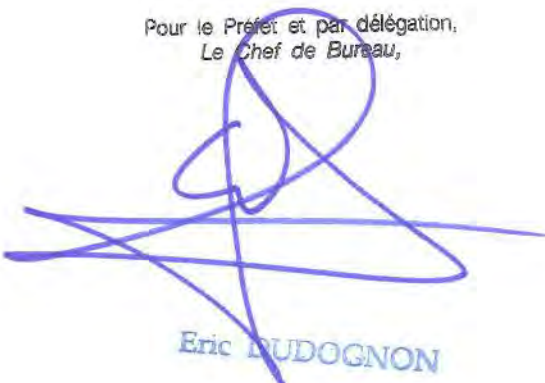
Superficies exposées

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km2)
>55	5,675
>65	1,367
>75	0,428

Vu pour être annexé
à l'Arrêté Préfectoral du :

25 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



Eric DUDOGNON

Département d'Indre et Loire (37) - réseau départemental et communal – D86

Exposition des personnes et des établissements sensibles

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 - 60	638	1	0
60 - 65	114	1	0
65 - 70	65	1	0
70 - 75	89	0	0
>75	46	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	162	0	0

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 - 55	142	1	0
55 - 60	93	1	0
60 - 65	93	0	0
65 - 70	3	0	0
>70	46	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	119	0	0

Superficies exposées

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km2)
>55	0,486
>65	0,160
>75	0,034

Vu pour être annexé
à l'Arrêté Préfectoral du :

25 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



Eric DUDOGNON

Département d'Indre et Loire (37) - réseau départemental et communal – D140

Exposition des personnes et des établissements sensibles

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 - 60	790	0	0
60 - 65	238	0	0
65 - 70	128	0	0
70 - 75	81	0	0
>75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	135	0	0

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 - 55	499	0	0
55 - 60	184	0	0
60 - 65	98	0	0
65 - 70	11	0	0
>70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	81	0	0

Superficies exposées

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km2)
>55	5,545
>65	1,273
>75	0,259

Vu pour être annexé
à l'Arrêté Préfectoral du :

25 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



Eric DUDOGNON

Département d'Indre et Loire (37) - réseau départemental et communal – D751

Exposition des personnes et des établissements sensibles

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 - 60	1623	0	2
60 - 65	682	0	2
65 - 70	627	0	0
70 - 75	66	0	0
>75	99	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	360	0	0

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 - 55	1029	0	2
55 - 60	590	0	0
60 - 65	227	0	0
65 - 70	45	0	0
>70	73	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	157	0	0

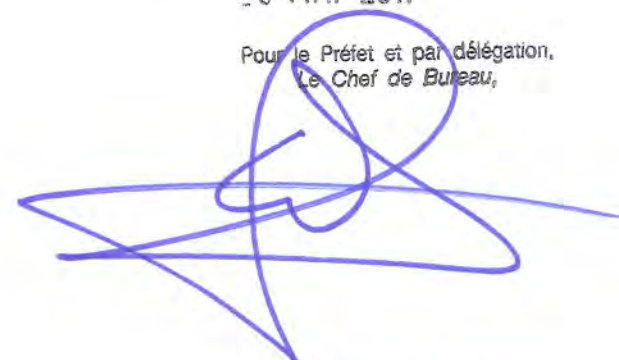
Superficies exposées

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km2)
>55	4,464
>65	1,017
>75	0,313

Vu pour être annexé
à l'Arrêté Préfectoral du :

25 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



Eric BUDGETON

Département d'Indre et Loire (37) - réseau départemental et communal – D910

Exposition des personnes et des établissements sensibles

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 - 60	3327	0	3
60 - 65	1209	0	2
65 - 70	745	0	1
70 - 75	322	0	1
>75	94	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	646	0	1

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 - 55	1945	0	2
55 - 60	1093	0	2
60 - 65	465	0	1
65 - 70	76	0	1
>70	84	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	376	0	1

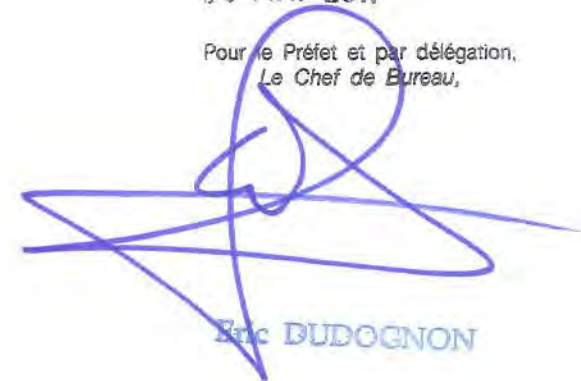
Superficies exposées

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km2)
>55	12,896
>65	2,900
>75	0,549

Vu pour être annexé
à l'Arrêté Préfectoral du :

25 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



Eric BUDOGNON

Département d'Indre et Loire (37) - réseau départemental et communal – D938

Exposition des personnes et des établissements sensibles

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 - 60	1832	2	2
60 - 65	712	0	0
65 - 70	188	0	0
70 - 75	224	0	0
>75	464	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	726	0	0

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 - 55	1344	1	1
55 - 60	210	0	0
60 - 65	169	0	0
65 - 70	197	0	0
>70	355	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	666	0	0

Superficies exposées

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km2)
>55	2,690
>65	0,557
>75	0,130

Vu pour être annexé
à l'Arrêté Préfectoral du :

25 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



Eric DUDOGNON

Département d'Indre et Loire (37) - réseau départemental et communal – D943

Exposition des personnes et des établissements sensibles

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 - 60	592	1	1
60 - 65	269	1	1
65 - 70	163	1	0
70 - 75	110	1	0
>75	21	1	0
Dépassement de la valeur limite 68	211	1	0

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 - 55	280	1	1
55 - 60	250	1	0
60 - 65	125	1	0
65 - 70	0	1	0
>70	21	1	0
Dépassement de la valeur limite 62	68	1	0

Superficies exposées

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km ²)
>55	0,566
>65	0,121
>75	0,028

Vu pour être annexé
à l'Arrêté Préfectoral du :

25 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



Eric BUDOGNON

Département d'Indre et Loire (37) - réseau départemental et communal – D952

Exposition des personnes et des établissements sensibles

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 - 60	465	1	1
60 - 65	130	1	1
65 - 70	110	0	0
70 - 75	92	0	0
>75	270	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	375	0	0

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 - 55	242	1	1
55 - 60	126	0	0
60 - 65	102	0	0
65 - 70	0	0	0
>70	270	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	337	0	0

Superficies exposées

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km2)
>55	0,970
>65	0,214
>75	0,055

Vu pour être annexé
à l'Arrêté Préfectoral du :

25 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



Eric BUDOGNON

Département d'Indre et Loire (37) - réseau départemental et communal – D976

Exposition des personnes et des établissements sensibles

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 - 60	609	0	0
60 - 65	483	0	0
65 - 70	90	0	0
70 - 75	0	0	0
>75	56	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	68	0	0

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 - 55	601	0	0
55 - 60	128	0	0
60 - 65	0	0	0
65 - 70	0	0	0
>70	56	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	56	0	0

Superficies exposées

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km2)
>55	0,425
>65	0,097
>75	0,021

Vu pour être annexé
à l'Arrêté Préfectoral du :

25 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

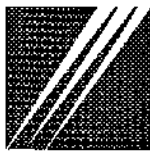


Eric DUDOGNON

ANNEXE 8 :

**Arrêté préfectoral en date du 17 avril 2001 portant classement sonore des
infrastructures de transports terrestres**

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Indre-et-Loire

4BS/DLB/Peb/
ArrClassSonore

ARRÊTE

**préfectoral portant classement
sonore des infrastructures de
transports terrestres.**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;
- Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;
- Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;
- Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- VU les avis des conseils municipaux des communes concernées.

ARRETE :**Article 1**

Le classement des infrastructures de transports terrestres (en application des dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996) est applicable dans le département d'Indre-et-Loire aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Les tableaux annexés au présent arrêté donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain.

Les niveaux sonores qui ont permis de déterminer la catégorie de classement des infrastructures sont les suivants :

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(a)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(a)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300 \text{ m.}$
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250 \text{ m.}$
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100 \text{ m.}$
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30 \text{ m.}$
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10 \text{ m}$

(1) Cette largeur est comptée à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas de routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas de voies de chemin de fer.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5

Les communes concernées par le présent arrêté sont : Amboise, Antogny-le-Tillac, Artannes, Athée-sur-Cher, Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Avoine, Azay-sur-Cher, Azay-le-Rideau, Azay-sur-Indre, Ballan, Beaumont-en-Véron, Beaumont-la-Ronce, Bléré, Bourgueil, Braye-sur-Maulne, Bridoré, Bueil-en-Touraine, Cangey, Cérelles, Chambourg-sur-Indre, Chambray-les-Tours, Chançay, Chanceaux-sur-Choisille, Charentilly, Château-Renault, Château-la-Vallière, Cheillé, Chenonceaux, Chinon, Chisseaux, Chouzé-sur-Loire, Cigogné, Cinq-Mars-la-Pile, Civray-de-Touraine, Cormery, Courçay, Crotelles, Dierre, Draché, Druye, Epeigné-les-Bois, Esvres, Fondettes, Francueil, Ingrandes-de-Touraine, Joué-les-Tours, La Celle-St-Avant, La Chapelle-sur-Loire, La Croix-en-Touraine, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, La Roche-Clermault, La Ville-aux-Dames, Langeais, Larçay, Le Boulay, Ligré, Limeray, Loches, Lublé, Lussault, Luynes, Luzillé, Maillé, Marcilly-sur-Maulne, Mettray, Monnaie, Montlouis, Montreuil-en-Touraine, Montbazou, Monts, Morand, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Neuillé-Pont-Pierre, Neuville, Neuvy-le-Roi, Noizay, Notre Dame-d'Oé, Nouâtre, Noyant-de-Touraine, Parçay-Meslay, Perrusson, Pocé-sur-Cisse, Ports-sur-Vienne, Pouzay, Pussigny, Reignac, Restigné, Reugny, Rivarennes, Rivière, Rochecorbon, Rouziers-de-Touraine, Saunay, Savigny-en-Véron, Savonnières, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Avertin, Saint-Benoît-la Forêt, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Epain, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Genouph, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Michel-sur-Loire, Saint-Nicolas-des-Motets, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Paterne-Racan, Saint-Patrice, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Règle, Saint Roch, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sainte-Maure-de-Touraine, Semblançay, Sonzay, Sorigny, Souvigné, Sublaines, Tauxigny, Thilouze, Tours, Truyes, Vallères, Veigné, Véretz, Verneuil-sur-Indre, Vernou-sur-Brenne, Villandry, Villebourg, Villedomer, Villeperdue, Villiers au Bouin et Vouvray ;

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée dans les mairies des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au P.O.S. par Mmes et MM. les Maires des communes pourvues d'un P.O.S. approuvé visées à l'article 5.

Dans les communes pourvues d'un P.O.S. approuvé, les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Mmes et MM. les Maires dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Chinon
- Madame la Sous-Préfète de Loches
- Mmes et MM. les Maires des communes visées à l'article 5
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Chinon, Madame la Sous-Préfète de Loches, Mmes et MM. les Maires des communes visées à l'article 5 et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 17 avril 2001

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

POUR AMPLIATION
le Chef de Bureau,



B. CHANTEAU

Annexe :

- Tableaux de classement

ANNEXE 9 :

**Arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016 portant sur la révision du classement
sonore des infrastructures de transports terrestres**



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire Routes départementales et voies communales (hors Tours)

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L.571-10 du code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

Vu les articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3, R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu le décret N°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2001 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Tours ;

Vu l'avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2001 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département d'Indre-et-Loire sont abrogées ;

Article 2 : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit susvisés sont applicables aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières départementales et communales d'Indre-et-Loire mentionnées à l'article 3.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Article 3 : Les tableaux annexés donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en « U » ou tissu ouvert).

Une représentation cartographique dynamique de ce classement est disponible sur le site Internet des services de l'État d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante :

<http://indre-et-loire.gouv.fr/classement-sonore>

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté à une valeur réglementaire.

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U ;
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée pour les tissus ouverts. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

Cette distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Catégorie de l'infrastructure	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.111.23.1 à R.111.23.3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R.571.43 du code l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire définis à l'article 4, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB[A])	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 6 : Les communes concernées (hors Tours) par le présent arrêté sont :
(93 communes au total)

Amboise	Joué-lès-Tours	Rivarennes
Anché	La Celle-Saint-Avant	Rivière
Avoine	La Chapelle-aux-Naux	Rochechouart
Azay-le-Rideau	La Chapelle-sur-Loire	Saint-Avertin
Azay-sur-Indre	La Croix-en-Touraine	Saint-Benoit-la-Forêt
Ballan-Miré	La Membrolle-sur-Choisille	Saint-Cyr-sur-Loire
Beaumont-en-Véron	La Riche	Saint-Épain
Bléré	La Roche-Clermault	Saint-Étienne-de-Chigny
Bourgueil	La Ville-aux-Dames	Saint-Jean-Saint-Germain
Bridoré	Langeais	Saint-Martin-le-Beau
Cangey	Ligré	Saint-Michel-sur-Loire
Chambourg-sur-Indre	Lignéres-de-Touraine	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Chambray-lès-Tours	Limeray	Saint-Patrice
Chanceaux-sur-Choisille	Loches	Saint-Pierre-des-Corps
Charentilly	Lussault-sur-Loire	Saint-Règle
Château-la-Vallière	Luynes	Saint-Roch
Château-Renault	Maillé	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Cheillé	Mettray	Sainte-Maure-de-Touraine
Chinon	Monnaie	Savonnières
Chouzé-sur-Loire	Montbazou	Semblançay
Cinq-Mars-la-Pile	Montlouis-sur-Loire	Sonzay
Civray-de-Touraine	Monts	Sorigny
Cormery	Nazelles-Négron	Tauxigny
Courçay	Neuville-sur-Brenne	Truyes
Crotelles	Noizay	Veigné
Dierre	Notre Dame-d'Oé	Véretz
Draché	Noyant-de-Touraine	Verneuil-sur-Indre
Druye	Parçay-Meslay	Vernou-sur-Brenne
Esvres-sur-Indre	Perrusson	Villedômer
Fondettes	Pocé-sur-Cisse	Villeperdue
Francueil	Reignac-sur-Indre	Vouvray

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État d'Indre-et-Loire et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 6 conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement.

Article 8 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés devront figurer en annexe du PLU (plan local d'urbanisme) ou POS (plan d'occupation des sols) conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Tours, le 26 janvier 2016

Le Préfet,

Louis LE FRANC

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune d'Amboise

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D31	18+850	23+395	Ouvert	3	100
D31	23+395	23+670	Ouvert	3	100
D31	23+670	23+930	Ouvert	3	100
D31	23+930	25+2570	Ouvert	3	100
D751	11+360	11+900	Ouvert	4	30
D751	11+900	14+500	Ouvert	3	100
D751	14+500	15+655	Ouvert	3	100
D952	0+000	9+040	Ouvert	3	100
D952	9+040	9+350	Ouvert	4	30
D952	9+350	9+362	Ouvert	4	30
D952	9+362	9+550	Ouvert	4	30
D952	9+550	9+650	Ouvert	4	30

Commune d'Anché

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	57+080	57+590	Ouvert	3	100

Commune d'Avoine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	39+425	41+440	Ouvert	3	100
D749	41+440	43+155	Ouvert	3	100
D749	43+155	43+310	Ouvert	3	100
D749	43+310	43+750	Ouvert	3	100
D749	43+750	44+600	Ouvert	4	30

Commune d'Azay-le-Rideau

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D751	47+915	54+335	Ouvert	3	100
D751	54+335	58+495	Ouvert	3	100

Commune d'Azay-sur-Indre

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	21+055	27+065	Ouvert	3	100

Commune de Ballan-Miré

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D7	1+000	2+750	Ouvert	3	100
D7	2+750	4+700	Ouvert	3	100
D7	4+700	6+650	Ouvert	4	30
D7	6+650	9+715	Ouvert	3	100
D751	D37	46+425	Ouvert	2	250
D751	46+425	47+915	Ouvert	2	250
D751C	40+940	41+785	Ouvert	4	30
D751C	41+785	42+085	Ouvert	4	30
D751C	42+085	42+180	Ouvert	4	30
D751C	42+180	43+760	Ouvert	4	30
D751C	43+760	48+855	Ouvert	4	30

(1) **Retour sommaire** (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Beaumont-en-Véron

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	43+750	44+600	Ouvert	4	30
D749	44+600	44+810	Ouvert	4	30
D749	44+810	45+745	Ouvert	4	30
D749	45+745	47+080	Ouvert	3	100
D749	47+080	48+115	Ouvert	3	100
D751	74+425	78+170	Ouvert	3	100

Commune de Bléré

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D31	31+750	D976	Ouvert	3	100
D976	4+625	8+790	Ouvert	3	100
D976	8+790	9+450	Ouvert	4	30
D976	9+450	10+260	Ouvert	3	100
D976	10+260	11+570	Ouvert	3	30
D976	11+570	11+880	Ouvert	3	100

Commune de Bourgueil

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	35+460	36+150	Ouvert	3	100
D749	36+150	38+100	Ouvert	3	100

Commune de Bridoré

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	0+000	3+670	Ouvert	3	100
D943	4+160	8+500	Ouvert	3	100
D943	3+670	4+160	Ouvert	4	30

Commune de Cangey

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D952	0+000	9+040	Ouvert	3	100

Commune de Chambourg

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	17+140	21+055	Ouvert	3	100
D943	21+055	27+065	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Chambray-lès-Tours

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D37	0+000	3+515	Ouvert	2	250
D37	3+515	6+420	Ouvert	2	250
D37	6+420	8+160	Ouvert	2	250
Avenue de Bordeaux	Rue de la Bergeonnerie	Allée des Genêts	Ouvert	2	250
Route de Bordeaux	Allée des Genêts	Avenue de la République	Ouvert	2	250
Avenue Grand Sud	Avenue de la République	40+860 / D910	Ouvert	3	100
Avenue Grand Sud	40+860	D37	Ouvert	3	100
D910	D37	43+820	Ouvert	3	100
Avenue de la République	Avenue de la Branchoire	Avenue de Bordeaux	Ouvert	3	100
Avenue de la République	Rue Jean Perrin	Avenue de la Branchoire	Ouvert	3	100
Avenue de la République	Rue des Barillers	Rue Jean Perrin	Ouvert	3	100
Route de Loches	45+340	45+700	Ouvert	3	100
Route de Loches	45+700	Rue des Barillers	Ouvert	3	100
D943	41+810	45+230	Ouvert	2	250
D943	45+230	45+620	Ouvert	2	250
Avenue du Général de Gaulle	Allée des Fossés Blancs	Rue de la Ferranderie	Ouvert	4	30
Rue Roland Pilain	Avenue de la République	Rue des Petites Maisons	Ouvert	5	10
Rue Roland Pilain	Rue des Petites Maisons	Rue de Joué	Ouvert	4	30
Avenue de la Branchoire	Avenue de la République	Rue Jules Romains	Ouvert	4	30
Rue Jean Perrin	Avenue de la République	Rue Édouard Branly	Ouvert	4	30
Allée des Tilleuls	Avenue de la République	Place du 8 Mai	Ouvert	4	30
Rue de Cormery	Mail de la Papoterie	Chemin de Beauvais	Ouvert	4	30
Rue James Joule	Rue Philippe Maupas	Rue de la Berchottière	Ouvert	4	30
Rue Philippe Maupas	Rue Charles Coulomb	Avenue Alexandre Minkowski	Ouvert	4	100
VC3 / Av du prof A Minkowski	VC300 / La Bourchardière	Avenue Alexandre Minkowski	Ouvert	4	30
VC 300 / La Bourchardière	Rue d'Amboise	VC3 / Av du prof A Minkowski	Ouvert	4	30
Avenue Alexandre Minkowski	Rue Léonie Bonnet	Rue Philippe Maupas	Ouvert	3	100
Avenue Alexandre Minkowski	Péage A10	Rue Léonie Bonnet	Ouvert	4	30
Rue Charles Coulomb	Rue Michael Faraday	Rue Philippe Maupas	Ouvert	4	30
Rue Charles Coulomb	Rue Étienne Cosson	Rue Michael Faraday	Ouvert	4	30

Commune de Chanceaux-sur-Choisille

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D29	1+915	5+410	Ouvert	3	100
D29	5+410	6+635	Ouvert	3	100
D29	6+635	7+840	Ouvert	3	100

Commune de Charentilly

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D938	6+065	8+040	Ouvert	3	100
D938	8+040	9+750	Ouvert	3	100
D938	9+750	10+055	Ouvert	4	30
D938	10+055	10+350	Ouvert	3	100
D938	10+350	10+900	Ouvert	3	100
D959	1+545	3+780	Ouvert	3	100
D959	3+780	4+820	Ouvert	3	100
D959	4+820	5+340	Ouvert	3	100
D959	5+340	5+470	Ouvert	3	100
D959	5+470	7+155	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Château-la-Vallière

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D959	25+550	25+890	Ouvert	3	100
D959	25+890	27+855	Ouvert	3	100
D959	27+855	27+950	Ouvert	3	100

Commune de Château-Renault

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	3+000	3+420	Ouvert	3	100
D910	3+420	4+000	Ouvert	3	100
D910	4+000	5+285	Ouvert	3	100
D910	5+285	7+550	Ouvert	3	100

Commune de Cheillé

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D751	54+335	58+495	Ouvert	3	100
D751	58+495	65+225	Ouvert	3	100

Commune de Chinon

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	47+080	48+115	Ouvert	3	100
D749	53+000	53+680	Ouvert	4	30
D749	53+680	55+000	Ouvert	3	100
D751	72+140	73+180	Ouvert	3	100
D751	73+180	74+020	Ouvert	3	100
D751	74+020	74+425	Ouvert	3	100
D751	74+425	78+170	Ouvert	3	100
D751	78+170	79+1290	Ouvert	3	100
D751E	77+240	77+440	Ouvert	4	30
D751E	77+440	79+1025	Ouvert	3	100

Commune de Chouzé-sur-Loire

Nom de rue	Débutant (PR : point routier)	Finissant (PR : point routier)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
D749	36+150	38+100	Ouvert	3	100
D749	38+100	39+150	Ouvert	4	30
D749	39+150	39+425	Ouvert	4	30
D749	39+425	41+440	Ouvert	3	100
D952	60+620	78+230	Ouvert	4	30

Commune de Cinq-Mars-La-Pile

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D952	46+600	48+710	Ouvert	3	100
D952	48+710	49+940	Ouvert	3	100
D952	49+940	56+195	Ouvert	3	100

((1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Civray-de-Touraine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D976	0+000	3+880	Ouvert	3	100
D976	3+880	4+625	Ouvert	3	100
D976	4+625	8+790	Ouvert	3	100

Commune de Cormery

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100
D943	35+205	35+660	Ouvert	4	30
D943	35+660	35+790	Rue en U	2	250
D943	35+790	35+900	Rue en U	2	250

Commune de Courçay

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100

Commune de Crotelles

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	11+905	17+695	Ouvert	3	100

Commune de Dierre

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D31	25+2570	29+585	Ouvert	3	100
D140	16+370	20+325	Ouvert	3	100

Commune de Draché

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	68+705	71+660	Ouvert	3	100
D910	71+660	73+660	Ouvert	3	100
D910	73+660	75+650	Ouvert	3	100

Commune de Druye

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D751	46+425	47+915	Ouvert	2	250
D751	47+915	54+335	Ouvert	3	100
D751C	43+760	48+855	Ouvert	4	30

Commune d'Esves-sur-Indre

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	36+560	36+800	Ouvert	3	100
D943	36+800	40+020	Ouvert	2	250
D943	40+020	40+775	Ouvert	2	250
D943	40+775	41+810	Ouvert	2	250
D943	41+810	45+230	Ouvert	2	250

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Fondettes

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D3	0+000	2+235	Ouvert	4	30
D3	2+235	4+625	Ouvert	4	30
Bretelle D37	D3	D37	Ouvert	4	30
D36	0+000	0+300	Ouvert	4	30
D36	0+300	1+000	Ouvert	4	30
D36	1+000	1+300	Ouvert	4	30
D36	1+300	2+475	Ouvert	4	30
D37	14+590	16+170	Ouvert	2	250
D37	16+170	18+400	Ouvert	2	250
D37	18+400	21+185 / D938	Ouvert	2	250
Quai de la Quignière	D37	37+020 / D952	Ouvert	3	100
D952	37+020	38+730	Ouvert	3	100
D952	38+730	39+230	Ouvert	3	100
D952	39+230	42+720	Ouvert	3	100

Commune de Francueil

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D976	0+000	3+880	Ouvert	3	100

Commune de Joué-lès-Tours

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D7	Limite commune / D7	1+000	Ouvert	3	100
D7	1+000	2+750	Ouvert	3	100
D37	6+420	8+160	Ouvert	2	250
D37	8+160	9+910	Ouvert	2	250
D37	9+910	11+072	Ouvert	2	250
D37	11+072	11+800	Ouvert	2	250
D37	11+800	12+420	Ouvert	2	250
D37	12+420	13+680	Ouvert	2	250
D751	D37	46+425	Ouvert	2	250
Rue du Pont Volant	Avenue Marcel Dassault	Rue des Martyrs	Ouvert	4	30
Rue de Chantepie	Rue du Pont Volant	Rue Jules Grevy	Ouvert	4	30
Rue de Chantepie	Rue Jules Grevy	Rue des Ribains	Ouvert	5	10
Rue de Chantepie	Rue des Ribains	Rue Jules Ferry	Ouvert	5	10
Rue Gallieni	Rue Jules Ferry	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	4	30
Rue de la Douzillere	Boulevard Jean Jaurès	Rue Robert Schuman	Ouvert	4	30
Rue des Martyrs	Rue de Chantepie	Rue de la Frazelière	Ouvert	5	30
Rue des Martyrs	Rue de la Frazelière	Avenue Victor Hugo	Ouvert	4	30
Rue des Martyrs	Avenue Victor Hugo	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	3	100
Rue de Verdin	Boulevard Jean Jaurès	D86	Ouvert	4	30
D86	2+980	6+520	Ouvert	3	100
D86	6+520	7+515	Ouvert	4	30
Boulevard de Chinon	Avenue de Bordeaux	Rue de Montsoreau	Ouvert	4	30
Boulevard de Chinon	Rue de Montsoreau	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	4	30
Boulevard Jean Jaurès	Boulevard de Chinon	Rue des Martyrs	Ouvert	4	30
Boulevard Jean Jaurès	Rue des Martyrs	38+000 / D751C	Ouvert	4	30
D751C	38+000 / D751C	39+915	Ouvert	4	30
D751C	39+915	40+940	Ouvert	4	30
D751C	40+940	41+785	Ouvert	4	30
La Bouchardière	D86	D37	Ouvert	4	30
La Bouchardière	D37	Rue d'Amboise	Ouvert	4	30
VC300/La Bouchardière	Rue d'Amboise	VC3/Av du prof A. Minkowski	Ouvert	4	30
Rue de la Bergeonnerie	Avenue Marcel Dassault	Rue de la Bejauderie	Ouvert	4	30
Rue de la Bergeonnerie	Rue de la Bejauderie	Avenue de Bordeaux	Ouvert	4	30
Avenue de Bordeaux	Rue de la Bergeonnerie	Allée des Genêts	Ouvert	2	250

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de La Celle-Saint-Avant

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	73+660	75+650	Ouvert	3	100
D910	75+650	77+390	Ouvert	3	100
D910	77+390	78+215	Ouvert	4	30
D910	78+215	78+825	Ouvert	3	100
D910	78+825	79+550	Ouvert	3	100
D910	79+550	79+630	Ouvert	3	100

Commune de La Chapelle-aux-Naux

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D57	26+580	28+210	Ouvert	4	30
D57	28+210	28+1005	Ouvert	4	30
D57	28+1005	29+370	Ouvert	4	30

Commune de La Chapelle-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	36+150	38+100	Ouvert	3	100
D749	39+150	39+425	Ouvert	4	30
D749	39+425	41+440	Ouvert	3	100
D952	60+620	78+230	Ouvert	4	30

Commune de La Croix-en-Touraine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D31	25+2570	29+570	Ouvert	3	100
D31	29+570	31+750	Ouvert	3	100
D31	31+750	D976	Ouvert	3	100
D140	16+370	20+325	Ouvert	3	100
D140	20+325	20+615	Ouvert	3	100
D140	20+615	21+170	Ouvert	3	100

Commune de La Membrolle-sur-Choisille

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D938	4+540	4+700	Ouvert	3	100
D938	4+700	4+995	Ouvert	3	100
D938	4+995	6+065	Ouvert	4	30
D938	6+065	8+040	Ouvert	3	100
D959	0+000	0+320	Ouvert	3	100
D959	0+320	0+800	Ouvert	3	100
D959	0+800	1+195	Ouvert	3	100
D959	1+195	1+545	Ouvert	3	100
D959	1+545	3+780	Ouvert	3	100

Commune de La Riche

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D37	12+420	13+680	Ouvert	2	250
D37	13+680	14+590	Ouvert	2	250
D37	14+590	16+170	Ouvert	2	250
Avenue Proudhon	Rue du Cdt Bourgouin	Rue du Lieutenant Roze	Ouvert	3	100
Avenue Proudhon	Rue du Lieutenant Roze	D37	Ouvert	3	100
Boulevard Tonnelé	Rue Lamartine	Rue d'Entraigues	Ouvert	4	30
Boulevard Tonnelé	Rue d'Entraigues	Rue François Richet	Rue en U	2	250
Boulevard Louis XI	D37	Pont de Saint-Sauveur	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier; (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de La Roche-Clermault

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D751	78+170	79+1290	Ouvert	3	100
D751E	77+440	79+1025	Ouvert	3	100
D759	0+000	1+000	Ouvert	3	100

Commune de La Ville-aux-Dames

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D140	3+590	6+080	Ouvert	2	250
D142	0+000	1+450	Ouvert	3	100
D142	1+450	2+365	Ouvert	3	100
D751	26+800	28+925	Ouvert	3	100
D751	28+925	29+025	Ouvert	3	100
D751	29+025	Rue Laure de Balzac	Ouvert	3	100
Quai de Loire / D751	Rue Laure de Balzac	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	3	100

Commune de Langeais

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D57	28+1005	29+370	Ouvert	4	30
D952	49+940	56+195	Ouvert	3	100
D952	56+195	56+405	Ouvert	3	100
D952	56+405	57+340	Ouvert	4	30
D952	57+340	57+1165	Ouvert	4	30
D952	57+1165	58+890	Ouvert	3	100
D952	58+890	59+360	Ouvert	4	30
D952	59+360	60+270	Ouvert	3	100
D952	60+270	60+620	Ouvert	4	30

Commune de Ligré

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	53+680	55+000	Ouvert	3	100
D749	55+000	56+640	Ouvert	3	100
D749	56+640	56+720	Ouvert	3	100
D749	56+720	56+765	Ouvert	3	100
D749	56+765	57+080	Ouvert	3	100
D749	57+080	57+590	Ouvert	3	100

Commune de Lignéres-de-Touraine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D57	26+580	28+210	Ouvert	4	30

Commune de Limeray

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D31	18+850	23+395	Ouvert	3	100
D952	0+000	9+050	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Loches

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	12+680	13+1500	Ouvert	3	100
D943	13+1500	14+1000	Ouvert	3	100
D943	14+1000	16+150	Ouvert	3	100
D943	16+150	16+640	Ouvert	4	30
D943	16+640	17+140	Ouvert	4	30
D943	17+140	21+055	Ouvert	3	100
D764	20+400	22+190	Ouvert	4	30
D764	22+190	23+270	Rue en U	2	250

Commune de Lussault-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D751	14+500	15+655	Ouvert	3	100
D751	15+655	16+835	Ouvert	4	30
D751	16+835	21+735	Ouvert	3	100

Commune de Luynes

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D49	0+000	2+750	Ouvert	4	30
D952	39+230	42+720	Ouvert	3	100
D952	42+720	42+960	Ouvert	3	100
D952	42+960	43+190	Ouvert	3	100
D952	43+190	46+600	Ouvert	3	100

Commune de Maillé

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	71+660	73+660	Ouvert	3	100
D910	73+660	75+650	Ouvert	3	100
D910	75+650	77+390	Ouvert	3	100

Commune de Mettray

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D2/ Route de Rouziers	3+155	5+740	Ouvert	3	100
D938	6+065	8+040	Ouvert	3	100

Commune de Monnaie

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	11+905	17+695	Ouvert	3	100
D910	17+695	18+350	Ouvert	3	100
D910	18+350	18+460	Ouvert	3	100
D910	18+460	19+040	Ouvert	4	30
D910	19+040	19+660	Rue en U	2	250
D910	19+660	19+890	Ouvert	4	30
D910	19+890	19+980	Ouvert	3	100
D910	19+980	20+120	Ouvert	3	100
D910	20+120	26+400	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Montbazon

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D50	0+250	1+500	Ouvert	3	100
D910	45+550	45+880	Ouvert	3	100
D910	45+880	46+185	Ouvert	4	30
D910	46+185	46+265	Ouvert	4	30
D910	46+265	46+615	Ouvert	4	30
D910	46+615	46+920	Rue en U	2	250
D910	46+920	47+350	Ouvert	4	30
D910	47+350	47+400	Ouvert	3	100
D910	47+400	47+570	Ouvert	3	100
D910	47+570	48+390	Ouvert	3	100

Commune de Montlouis-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D85	16+405	17+625	Ouvert	3	100
D140	3+590	6+080	Ouvert	2	250
D140	6+080	6+605	Ouvert	3	100
D140	6+605	7+110	Ouvert	2	250
D140	7+110	7+645	Ouvert	3	100
D140	7+645	8+210	Ouvert	2	250
D140	8+210	11+375	Ouvert	3	100
D140	11+375	12+130	Ouvert	3	100
D142	0+000	1+450	Ouvert	3	100
D142	1+450	2+365	Ouvert	3	100
D142	2+365	3+810	Ouvert	2	250
D751	16+835	21+735	Ouvert	3	100
D751	21+735	25+330	Ouvert	4	30
D751	25+330	26+800	Ouvert	3	100
D751	26+800	28+925	Ouvert	3	100

Commune de Monts

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D17	21+500	21+820	Ouvert	4	30
D17	21+820	24+300	Ouvert	4	30
D86	0+000	0+210	Ouvert	4	30
D86	0+210	2+485	Ouvert	3	100
D86	2+485	2+980	Ouvert	3	100
D86	2+980	6+520	Ouvert	3	100

Commune de Nazelles-Négron

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D952	9+550	9+650	Ouvert	4	30
D952	9+650	9+950	Ouvert	3	100
D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100

Commune de Neuville-sur-Brenne

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	3+000	3+420	Ouvert	3	100
D910	3+420	4+000	Ouvert	3	100
D910	4+000	5+285	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Noizay

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100

Commune de Notre-Dame-d'Oé

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D29	1+915	5+410	Ouvert	3	100
Av Gustave Eiffel	1+000 / Av du Danemark	1+915	Ouvert	3	100

Commune de Noyant-de-Touraine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D760	63+320	64+840	Ouvert	4	30
D760	64+840	65+140	Ouvert	4	30
D760	65+140	66+000	Ouvert	4	30

Commune de Parçay-Meslay

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	20+120	26+400	Ouvert	3	100
D910	26+400	26+700	Ouvert	2	250
D910	26+700	27+840	Ouvert	2	250
D910	27+840	28+220	Ouvert	2	250
D910	28+220	Rue Christian Huygens	Ouvert	3	100
Av André Maginot	Rue Christian Huygens	29+000 / D801	Ouvert	4	30
Rue Ch Huygens	Avenue Gustave Eiffel	Carrefour Jean Rostand	Ouvert	3	100
Rue de Parçay	0+000	2+900	Ouvert	4	30

Commune de Perrusson

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	9+685	10+355	Ouvert	3	100
D943	10+355	11+420	Ouvert	4	30
D943	11+420	11+720	Ouvert	4	30
D943	11+720	12+405	Ouvert	4	30
D943	12+405	12+680	Ouvert	3	100
D943	12+680	13+1500	Ouvert	3	100

Commune de Pocé-sur-Cisse

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D31	18+850	23+395	Ouvert	3	100
D952	0+000	9+050	Ouvert	3	100

Commune de Reignac-sur-Indre

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	21+055	27+065	Ouvert	3	100
D943	27+065	28+140	Ouvert	3	100
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Rivarennas

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D751	58+495	65+225	Ouvert	3	100

Commune de Rivière

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	53+680	55+000	Ouvert	3	100
D749	55+000	56+640	Ouvert	3	100
D749	56+640	56+720	Ouvert	3	100
D749	56+720	56+765	Ouvert	3	100
D749	56+765	57+080	Ouvert	3	100
D749	57+080	57+590	Ouvert	3	100

Commune de Rochecorbon

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D129/Rue de Parçay	0+000	2+900	Ouvert	4	30
D129/Rue de Parçay	2+900	4+440	Ouvert	4	30
D952	24+835	25+870	Ouvert	3	100
D952	25+870	28+700	Ouvert	4	30
D952	28+700	29+220	Ouvert	3	100
D952	29+220	29+600	Ouvert	4	30
D952	29+600	29+900 / Quai Marmoutier	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Avertin

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
Avenue Georges Pompidou	Bretelle accès avenue J. Duclos	Élarg. de la voie 1x2 / 2x2	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Élarg. de la voie 1x2 / 2x2	Avenue Stendhal	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Avenue Stendhal	Avenue du Lac	Ouvert	3	100
Avenue Stendhal	Avenue Georges Pompidou	Limite commune St-Avertin	Ouvert	4	30
Avenue du Lac	32+440	Échangeur A10	Ouvert	3	100
Route de Saint Avertin	Carrefour de l'Alouette	Échangeur A10	Ouvert	3	100
Avenue du Lac	32+215	32+440	Ouvert	3	100
Quai Sadi Carnot Rue Paul Doumer	31+615	32+215	Ouvert	3	100
Avenue André	31+415	31+615	Ouvert	3	100
Rue de Larçay	31+000	31+415	Ouvert	3	100
Rue de Larçay	30+400	31+000	Ouvert	2	250
Avenue de Beaugaillard	Avenue du Lac	Rue du Petit Bois	Ouvert	3	100
Avenue de Beaugaillard	Rue du Petit Bois	Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	3	100
Avenue de Beaugaillard	Rue de la Branchoire	Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	4	30
Avenue de Beaugaillard	Rue Jules Romains	Rue de la Branchoire	Ouvert	4	30
Avenue de la Branchoire	Avenue de la République	Rue Jules Romains	Ouvert	4	30
Avenue du Général de Gaulle	Avenue de Beaugaillard	Rue de Cormery	Ouvert	3	100
Rue de Cormery	Avenue du Général de Gaulle	Rue Frédéric Joliot Curie	Ouvert	4	30
Rue de Cormery	Mail de la Papoterie	Chemin de Beauvais	Ouvert	4	30

Commune de Saint-Benoit-la-Forêt

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D751	65+225	72+140	Ouvert	3	100
D751	72+140	73+180	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D37	18+400	21+185 / D938	Ouvert	2	250
D37	16+170	18+400	Ouvert	2	250
D37	14+590	16+170	Ouvert	2	250
D938	4+280	4+540	Ouvert	3	100
D938	3+760	4+280	Ouvert	2	250
D938	D801	3+760	Ouvert	3	100
Boulevard Charles de Gaulle	Rue de la Menardière	D801	Ouvert	3	100
Boulevard Charles de Gaulle	Rue du Dr Emile Roux	Rue de la Menardière	Ouvert	4	30
Boulevard Charles de Gaulle	Rue de Portillon	Rue du Dr Emile Roux	Ouvert	4	30
Rue Victor Hugo	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Henri Bergson	Ouvert	4	30
Rue Victor Hugo	Rue Henri Bergson	Rue du 8 mai 1945	Ouvert	4	30
D801 - Bd André-Georges Voisin	0+000 / D938	1+470 / Rue des Bordiers	Ouvert	3	100
Avenue Pierre-Gilles de Gennes	Bd André-Georges Voisin	Boulevard Alfred Nobel	Ouvert	4	30
D2 / Route de Rouziers	3+155	5+740	Ouvert	3	100
D2 / Route de Rouziers	2+200 / Avenue du Danemark	3+155	Ouvert	4	30
D2 / Rue des Bordiers	Rue Delaroche	Avenue du Danemark	Ouvert	4	30
D2 / Rue des Bordiers	Rue Daniel Mayer	Rue Delaroche	Ouvert	4	30
Rue de la Menardière	Boulevard Charles de Gaulle	Rue des Bordiers	Ouvert	4	30
Rue du Mûrier	Boulevard Charles de Gaulle	D801/Bd André-Georges Voisin	Ouvert	4	30
Quai de Portillon	Avenue de la Tranchée	Rue Henri Lebrun	Ouvert	3	100
Quai de Portillon	Rue Henri Lebrun	Pont Napoléon	Ouvert	4	30
Quai de Portillon	Pont Napoléon	Passage des 100 marches	Ouvert	4	30
Quai de St-Cyr - Quai de la Loire	Passage des 100 marches	Rue Bretonneau	Ouvert	4	30
Quai des Maisons Blanches	Rue Bretonneau	D37	Ouvert	4	30
Rue Henri Lebrun	Quai Portillon (D952)	Rue de Portillon	Ouvert	4	30
D3	0+000	2+235	Ouvert	4	30

Commune de Saint-Épain

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100
D910	61+520	62+065	Ouvert	3	100
D910	62+065	63+555	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Étienne-de-Chigny

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D952	43+190	46+600	Ouvert	3	100
D952	46+600	48+710	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Jean-Saint-Germain

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	4+160	8+500	Ouvert	3	100
D943	8+500	8+908	Ouvert	3	100
D943	8+908	9+235	Ouvert	3	100
D943	9+235	9+685	Ouvert	3	100
D943	9+685	10+355	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

[Retour sommaire](#)

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Saint-Martin-le-Beau

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D140	11+375	12+130	Ouvert	3	100
D140	12+130	15+580	Ouvert	3	100
D140	15+580	15+900	Ouvert	3	100
D140	15+900	16+370	Ouvert	3	100
D140	16+370	20+325	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Michel-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D952	60+270	60+620	Ouvert	4	30
D952	60+620	78+230	Ouvert	4	30

Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	36+150	38+100	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Patrice

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D952	60+620	78+230	Ouvert	4	30

Commune de Saint-Pierre-des-Corps

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
Quai de la Loire / D751	Rue Marceau	Avenue Georges Pompidou	Ouvert	4	30
Quai de la Loire / D751	Boulevard Jean Jaurès	Rue Marceau	Ouvert	4	30
Quai de la Loire / D751	Rue Laure de Larzac	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	3	100
D751	29+025	Rue Laure de Larzac	Ouvert	3	100
Avenue Jean Bonnin	Avenue Georges Pompidou	Rue Hoche	Ouvert	4	30
Rue Blanqui / Rue de l'Aubrière	Rue Hoche	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	4	30
Avenue Georges Pompidou	Carrefour des Français libres	Échangeur A10	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Échangeur A10	Impasse de la Tonnellé	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Impasse de la Tonnellé	Rond point avenue G. Pompidou	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Rond point Av G. Pompidou	Rond-point Olof Palme	Ouvert	3	100
Boulevard Jean Jaurès	Quai de la Loire / D751	Rue de la Rabaterie	Ouvert	4	30
Rue Jean Jaurès	Rue de la Rabaterie	Boulevard Paul Langevin	Ouvert	4	30
Rue Jean Moulin	Boulevard Paul Langevin	Avenue Stalingrad	Ouvert	4	30
Pont Jean Moulin	Avenue Stalingrad	Rue des Grands Mortiers	Ouvert	3	100
Rue des Ateliers	Avenue Georges Pompidou	Rue Pasteur	Ouvert	4	30
Avenue Stalingrad	Rue Pasteur	Rue Jean Moulin	Ouvert	4	30
Boulevard Richard Wagner	Avenue de Grammont	Avenue Georges Pompidou	Ouvert	3	100
Avenue Jacques Duclos	Avenue Georges Pompidou	Rue de Rochepinard	Ouvert	3	100
Avenue Jacques Duclos / D140	Rue de Rochepinard	1+000 / D140	Ouvert	3	100
D140	1+000	3+590	Ouvert	3	100
D140	3+590	6+080	Ouvert	2	250
Rue Marcel Cachin	Rue de la Poudrerie	Rue des Levées	Ouvert	4	30
Rue Marcel Cachin	Rue Léon Dubresson	Rue de la Poudrerie	Ouvert	4	30

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Saint-Règle

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D31	18+850	23+395	Ouvert	3	100
D31	23+395	23+670	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Roch

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D959	5+470	7+155	Ouvert	3	100

Commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100
D910	61+520	62+065	Ouvert	3	100
D910	62+065	63+555	Ouvert	3	100

Commune de Sainte-Maure-de-Touraine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D760	63+320	64+840	Ouvert	4	30
D910	62+065	65+700	Ouvert	3	100
D910	65+700	66+835	Ouvert	3	100
D910	66+835	68+120	Ouvert	4	30
D910	68+120	68+255	Ouvert	4	30
D910	68+255	68+365	Ouvert	4	30
D910	68+365	68+705	Ouvert	3	100
D910	68+705	71+660	Ouvert	3	100

Commune de Savonnières

Nom de rue	Débutant (PR : point routier)	Finissant (PR : point routier)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
D7	6+650	9+715	Ouvert	3	100
D7	9+715	10+180	Ouvert	3	100
D7	10+180	10+450	Rue en U	2	250
D7	10+450	10+620	Ouvert	3	100

Commune de Semblançay

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D959	5+470	7+155	Ouvert	3	100
D959	7+155	8+000	Ouvert	3	100
D959	8+000	8+230	Ouvert	3	100
D959	8+230	15+090	Ouvert	3	100

Commune de Sonzay

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D959	8+230	15+090	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Sorigny

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	47+570	48+390	Ouvert	3	100
D910	48+390	48+810	Ouvert	3	100
D910	48+810	51+320	Ouvert	3	100
D910	51+320	52+390	Ouvert	4	30
D910	52+390	52+415	Ouvert	4	30
D910	52+415	55+495	Ouvert	3	100
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100

Commune de Tauxigny

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100

Commune de Truys

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	36+800	40+020	Ouvert	2	250
D943	36+560	36+800	Ouvert	3	100
D943	36+020	36+560	Ouvert	3	100
D943	35+900	36+020	Ouvert	2	250
D943	35+790	35+900	Rue en U	2	250

Commune de Veigné

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D50	0+000	0+250	Ouvert	4	30
D50	0+250	1+500	Ouvert	3	100
D50	1+500	2+190	Ouvert	4	30
D910	D37	43+820	Ouvert	3	100
D910	43+820	43+1015	Ouvert	3	100
D910	43+1015	45+170	Ouvert	4	30
D910	45+170	45+550	Ouvert	3	100
D910	45+550	45+880	Ouvert	3	100
D910	45+880	46+185	Ouvert	4	30

Commune de Vézetz

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D85	16+000 / D976	16+405	Ouvert	4	30
D85	16+405	17+625	Ouvert	3	100

Commune de Verneuil-sur-Indre

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	4+160	8+500	Ouvert	3	100

Commune de Vernou-sur-Brenne

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D46	1+500	3+370	Ouvert	4	30
D46	3+370	3+740	Ouvert	4	30
D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Villedômer

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	5+285	7+550	Ouvert	3	100
D910	7+550	10+710	Ouvert	3	100
D910	10+710	11+075	Ouvert	3	100
D910	11+075	11+905	Ouvert	4	30
D910	11+905	17+695	Ouvert	3	100

Commune de Villeperdue

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100

Commune de Vouvray

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D46	0+000	0+250	Ouvert	4	30
D46	0+250	0+935	Ouvert	5	10
D46	0+935	1+500	Ouvert	4	30
D46	1+500	3+370	Ouvert	4	30
D142	2+365	3+810	Ouvert	2	250
D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100
D952	23+660	24+000	Ouvert	3	100
D952	24+000	24+835	Ouvert	4	30
D952	24+835	25+870	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

TRANSPORTS

25 TRANSPORTS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 2018 (ID WD : 13540)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Au Budget primitif 2018, seuls les transports scolaires des Élèves et Étudiants en situation de handicap, restés de la compétence du Conseil départemental, ont fait l'objet d'inscriptions de crédits, exclusivement sur la section de fonctionnement. Il s'avère néanmoins nécessaire d'ajuster à hauteur de + 23 800 € les dépenses et de + 30 813,32 € les recettes.

FONCTIONNEMENT

I. TRANSPORTS SCOLAIRES

1) Transports des élèves et étudiants handicapés

En dépenses, hors Autorisation d'Engagement, **23 800 €** sont à inscrire afin de réajuster les dépenses liées aux abonnements des élèves utilisant les transports en commun.

Il convient d'inscrire, en recettes, **8 025 €** liés, d'une part, à une régularisation de pénalités sur marché (+ 1 025 €), et, d'autre part, aux prises en charge partagées avec certains départements limitrophes dans le cadre de la mise en place de conventions (+ 7 000 €).

2) Transports scolaires spéciaux

Non perçue et inscrite en 2017, une recette de **22 784,55 €** est encore attendue pour des participations familiales, couvrant la période de janvier à juillet 2017, dues par le syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) de Sainte-Maure-de-Touraine.

II. TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS – FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL

Il convient de procéder à une régularisation et de **3,77 €** en recettes, pour des intérêts consécutifs à un débet, en 2017, de la régie Touraine Fil Vert.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Transports scolaires »

Opération « Transport des élèves et étudiants handicapés »

Retour sommaire

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81.....23 800 €
 Transports de personnes extérieures à la collectivité

Recettes fonctionnement

Chapitre 77 – article 7711 / fonction 81.....1 025 €
 Débits et pénalités perçus

Chapitre 74 – article 7473 / fonction 821.....7 000 €
 Participations des départements

Opération « Transport scolaires spéciaux »Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – article 7474 / fonction 81 / ASSU-TVA.....22 784,55 €
 Participations des communes et structures intercommunales

Programme « Transports publics de voyageurs »**Opération « Fonctionnement du réseau départemental »**Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 – article 7711 / fonction 821.....3,77 €
 Débits et pénalités perçus

LABORATOIRE DE TOURAINES

26 LABORATOIRE DE TOURAINES - BS 2018 (ID WD : 14050)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET**

Le budget supplémentaire du Laboratoire de Touraine est ajusté à la hausse pour un montant de 20 000 € pour permettre la réalisation d'investissements supplémentaires. Cette hausse a un impact du même montant sur la subvention d'équilibre.

Lors du dernier comité de pilotage de l'année 2017 évoquant l'avancée du partenariat entre Inovalys et le Laboratoire de Touraine, il a été évoqué la faiblesse du budget d'investissement du Laboratoire et les difficultés à renouveler un parc analytique vieillissant.

Pour permettre l'acquisition d'un équipement destiné à réaliser des analyses officielles liées aux exportations de bovins, une autorisation de dépense supplémentaire d'un montant de 20 000 € est sollicitée.

Cette augmentation a un impact sur la subvention d'équilibre qui passe de 1 875 000 € à 1 895 000 €.

Pour rappel, dans l'article 6.5 du protocole d'accord et de partenariat conclu entre le GIP INOVALYS et le Département le 19 décembre 2016, le Département s'est engagé pendant la période transitoire, à verser une contribution annuelle affectée au financement des missions de service public et d'intérêt général d'un montant maximum de :

- 2017 : 1 987 000 € (subvention versée au CA 2017 : 1 977 474 €)
- 2018 : 1 875 000 €
- 2019 : 1 700 000 €.

Par conséquent, cette augmentation de 20 000 € modifie les engagements initiaux du Département et nécessitent la signature d'un avenant N°1.

D'autre part, cette faiblesse du montant des investissements se traduit par une diminution de la dotation aux amortissements de 6 400 € par rapport au montant qui avait été calculé par le service comptabilité lors de l'établissement du BP 2018 du Laboratoire. Pour permettre de maintenir un budget d'investissement équivalent, le budget de fonctionnement a ainsi été diminué de cette somme et la ventilation de la subvention d'équilibre versée par le CD37 entre la section de fonctionnement et d'investissement a donc été ajustée.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au protocole d'accord et de partenariat conclu entre le GIP INOVALYS et le Département le 19 décembre 2016 et d'autoriser M. le Président à le signer,

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire :

Programme « Laboratoire de Touraine »

Opération « Production d'analyses et prestations de services »

Retour sommaire

INVESTISSEMENT :**a) En dépenses d'investissement**

Chapitre 21

Article 2157 Acquisition de Matériel et outillage technique.....20 000 €

Total Dépenses d'investissement.....20 000 €**b) En recettes d'investissement**

Chapitre 13

Article 1323 Subvention du Département.....26 400 €

Total Recettes d'investissement.....26 400 €**II FONCTIONNEMENT :****b) En recettes de fonctionnement**

Chapitre 74

Article 7473 Participation du Département..... - 6 400 €

Total Recettes de fonctionnement..... - 6 400 €**Programme « Laboratoire de Touraine »****Opération « Charge d'amortissement nette »****a) En dépenses de fonctionnement**

Chapitre 042

Article 6811 Dotation aux amortissements. (P.O.)..... - 6 400 €

Total Dépenses de fonctionnement..... - 6 400 €**b) En recettes d'investissement**

Chapitre 040

Article 28051 Amortissements des Concessions et droits
similaires (P.O.)..... - 900 €Article 28157 Amortissements du Matériel et Outillage
technique (P.O.)..... - 5 200 €Article 281838 Amortissements des Autres Matériel
informatique (P.O.)..... - 300 €**Total Recettes d'investissement..... - 6 400 €**

**AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD ET DE PARTENARIAT
CONCLU ENTRE LE GIP INOVALYS ET LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
LE 19 DECEMBRE 2016**

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 13 juillet 2018,

Considérant la proposition du Département d'Indre-et-Loire d'augmenter de 20 000 € la contribution annuelle 2018 affectée au financement des missions de service public et d'intérêt général de son laboratoire pour permettre le financement d'investissements supplémentaires,

L'article 6.5 Diminution du montant de la contribution annuelle est modifié suit :

Le Département s'engage, pendant la période transitoire, à verser une contribution annuelle affectée au financement des missions de service public et d'intérêt général d'un montant maximum de :

- en 2017 : 1 987 000 €,
- en 2018 : **1 895 000 €**,
- en 2019 : 1 700 000 €.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Tours, le 13 juillet 2018
En deux exemplaires

**Pour le Département
d'Indre-et-Loire**

Pour le GIP INOVALYS

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**27 CONVENTION REGION DÉPARTEMENT 2015-2020 (ID WD : 13922)
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET**

Le présent rapport a pour objet l'ajustement des crédits inscrits au titre de la convention Région-Département 2015-2020.

CONVENTION REGION-DEPARTEMENT 2015-2020**Volet culture et patrimoine**

L'évolution des chantiers de mise en lumière de la Forteresse de Chinon et de couverture du château de Candé nécessite l'inscription de crédits de paiement 2018 à hauteur de **150 000 €**, sans modification du montant de l'Autorisation de Programme dédiée.

En parallèle, la participation de la Région sur ce chantier justifie l'inscription de crédits de recette complémentaires, à hauteur de **100 000 €**.

Équipements structurants pour l'aménagement du territoire**1 – Cité Royale de Loches : parcours scénographique et mise en valeur patrimoniale**

En raison d'un aléa de chantier sur le projet de refonte de la scénographie de le Cité royale de Loches, une augmentation de l'autorisation de programme dédiée et de ses crédits de paiement 2018 vous est proposée pour **150 000 €**.

En recettes, une inscription complémentaire de la participation de la Région peut être inscrite à hauteur de **100 000 €** pour les travaux de mise en sécurité des remparts.

2- Dispositif de médiation pour la Cité Royale de Loches

La participation de la Région sur le projet « Histopads » peut être revue à la hausse et justifier l'inscription de crédits complémentaires à hauteur de **100 000 €**.

Logements spécifiques**Fonds d'adaptation logements sociaux pour les personnes âgées**

Un crédit de 60 000 € destiné à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie été inscrit au Budget primitif 2018 sur l'autorisation de programme « Adaptation de logements Convention Région-Département ». Les demandes de subventions reçues par le service habitat au titre du fonds d'adaptation nécessitent la diminution des crédits de paiements 2018 de **40 000 €** portant leur nouveau montant à 20 000 €.

M. le Président. – J'ai invité M. BONNEAU le 29 septembre, on pourra parler de notre convention, il pourra parler de différents sujets et on pourra l'interpeler sur différents sujets.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Retour sommaire

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

Programme « Conservation du patrimoine culturel »

Opération « Restructuration des monuments »

Dépenses d'investissement

AP Restauration des monuments départementaux – Convention Région / Département

D'inscrire en CP2018..... 150 000 €

Chapitre 23 – Article 231314 / Fonction 312 Bâtiments culturels et sportifs

Échéancier des crédits de paiement :

CP2018 : 1 646 176,84 €

CP2019 : 873 901,28 €

CP2020 : 715 800,72 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Article 1312 / Fonction 312 Subventions d'équipement transf. - Régions.....200 000 €

Programme « Valorisation des monuments »

Opération « Programmation dans les sites »

Dépenses d'investissement

AP Scénographie de Loches – Convention Région/Département

Montant de l'AP..... 1 100 000 €

Modification de l'AP..... 150 000 €

Montant de l'AP modifié..... 1 250 000 €

D'inscrire en CP2018..... 150 000 €

Chapitre 23 – Article 231351 / Fonction 312 Installations générales, agencements, aménagements [...]

Échéancier des crédits de paiement :

CP2018 : 823 196,70 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Article 1312 / Fonction 312 Subventions d'équipement transf. - Régions.....100 000 €

Programme « Actions en faveur de l'habitat locatif social »

Opération « Soutien à la création de logements locatifs sociaux »

Dépenses d'investissement

AP Adaptation de logements Convention Région-Département

D'inscrire en CP2018..... - 40 000 €

répartis comme suit :

Chapitre 204-article 2041782-fonction 72-CONV.REG..... - 20 000 €

Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Chapitre 204-article 20422-fonction 72-CONV. REG..... - 20 000 €

Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 20 000 €

CP 2019 : 75 000 €

CP 2020 : 128 000 €

CP 2021 : 27 000 €

Retour sommaire

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

28 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 13707)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET**

Le présent rapport propose plusieurs ajustements sur les Autorisations de Programmes « Aide à l'immobilier d'entreprise » ainsi que l'inscription de crédits complémentaires dédiés au financement de l'Aéroport international Tours - Val de Loire.

AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE**1 – LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET À L'EMPLOI****Aide à l'immobilier d'entreprises****Dépenses et recettes d'investissement**

L'Autorisation de Programme « Aide à l'immobilier 2017 » est ramenée au montant de son affectation. Les virements entre AP millésimées sont régularisés (solde nul).

Par ailleurs, les niveaux d'avancement des différents projets subventionnés au titre des quatre Autorisations de programmes vivantes justifient l'inscription de crédits de paiement 2018 pour un total de 200 710,57 €. Ces inscriptions de crédits de dépenses sont compensées par l'inscription parallèle de recettes à hauteur de **210 000 €** (remboursements de la part des EPCI).

2 – LES AIDES AUX ORGANISMES ÉCONOMIQUES**Aides aux organismes de regroupement – Aéroport International Tours Val de Loire**

Un crédit de 907 000 € a été inscrit au Budget Primitif au titre de notre participation au SMADAIT, syndicat mixte assurant la gestion de l'Aéroport International Tours Val de Loire. Au regard du BP2018 du SMADAIT, un complément de **27 000 €** est nécessaire afin d'honorer la part propre au Conseil départemental (934 000 €).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget*

Programme « Aides en faveur du développement économique et agricole »
Opération « Aides au développement des entreprises et à l'emploi »

Retour sommaire

Dépenses d'investissement**AP15 ATOUT ECO 37 2015**

D'inscrire en crédits de paiement 2018..... 38 689,90 €
 Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations (dont virements : 4 500 €)

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2018 : 38 689,90 €

AP16 AIDE A L'IMMOBILIER 2016

D'inscrire en crédits de paiement 2018..... 147 530 €
 Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2018 : 525 948,30 €

CP 2019 : 70 906,62 €

AP17 AIDE A L'IMMOBILIER 2017

Montant de l'AP..... 1 200 000 €
 Modification de l'AP..... -563 804,69 €
 Montant de l'AP modifié..... 636 195,31 €

D'inscrire en crédits de paiement 2018..... -135 509,33 €
 Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations (dont virements : -4 500 €)

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2018 : 589 490,67 €

CP 2019 : 811,33€

AP18 AIDE A L'IMMOBILIER 2018

D'inscrire en crédits de paiement 2018..... 150 000 €
 Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2018 : 350 000 €

CP 2019 : 250 000 €

CP 2020 : 100 000 €

Recette d'investissement

Chapitre 13 - article 1314 / fonction 91

Subventions d'équipement transférables - Communes et structures intercommunales.....210 000 €

Opération « Aides aux organismes économiques »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - article 6561 / fonction 91 Participations - Organismes de regroupement.....27 000 €

ENVIRONNEMENT

29 TAXE D'AMÉNAGEMENT - ENS - BS 2018 (ID WD : 13409)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Compte tenu du produit de la Taxe d'Aménagement pour la part dédiée aux Espaces Naturels Sensibles perçu en 2017, dont 789 660,19 € d'excédent par rapport à l'inscription budgétaire, ainsi que des ajustements d'autres recettes de gestion de 2017 et 2018 pour un montant de 5 859,48 €, il convient de répartir un total en dépenses de 795 519,67 €, (dont 10 000,00 € sur l'opération Rivières ENS). Une diminution des recettes prévisionnelles de la Taxe d'Aménagement et des dépenses est proposée pour un montant de 140 000 €.

I – PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

ESPACES NATURELS SENSIBLES

La Taxe d'Aménagement, pour sa part dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, est une taxe grevée d'affectation spéciale perçue au profit du Département pour financer sa politique départementale des espaces naturels.

L'article R 142-1 du Code de l'Urbanisme (décret n° 86-516 du 14 mars 1986, article 7) prévoit qu'un tableau annexe au budget du Département dresse le bilan des recettes et des emplois de cette taxe départementale.

Chaque année, une prévision de recettes est inscrite lors du budget primitif. Cette inscription doit faire l'objet d'un réajustement (en plus ou en moins) lors du budget supplémentaire de l'année suivante au vu des recettes réellement perçues.

Lors du vote du budget 2018, une prévision de recettes de **3 247 142,98 €** a été inscrite ; or, le produit de la taxe réellement perçu a été de **4 036 803,17 €**, à la clôture de l'exercice, soit une différence de **789 660,19 €** qu'il convient d'équilibrer en dépenses.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisation de programme de projet « ENS Plans de gestion des sites 2012-2016 »

Il est proposé une augmentation de l'Autorisation de Programme de **126 323,30 €** et une prolongation jusqu'en 2019, assortie de Crédits de Paiement supplémentaires pour 2018 du même montant, afin de solder les études-bilans des plans de gestion des sites du « Val de Choisille » et du « Domaine de Candé » en cours d'exécution et les travaux d'automne/hiver sur des nouvelles parcelles du site du « Val de Choisille ».

Autorisation de programme de projet « ENS Plans de gestion des sites 2015-2019 »

Il est proposé une augmentation de l'Autorisation de Programme de **400 000 €** assortie de Crédits de Paiement supplémentaires pour 2018 du même montant pour les travaux d'aménagement des parkings sur le site de « l'île de la Métairie ».

Création d'une autorisation de programme projet/plan : Fonds départemental pour l'aménagement et le développement durable du territoire (FDADDT)

Depuis plusieurs années le Conseil départemental mène d'une part une politique en faveur de la préservation et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité et d'autre part une politique en faveur du développement et de la promotion des sports de nature. Ces politiques, qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire, passent notamment par l'accompagnement technique et financier des projets locaux.

Afin d'encourager l'émergence de nouvelles dynamiques communales et intercommunales sur ces sujets et renforcer la visibilité de son action auprès des porteurs de projets, le Département souhaite mettre en place un fonds départemental pour l'aménagement et le développement durable du territoire (FDADDT) doté d'une autorisation de programme de **1 M €**, pour la période **2019-2022**, qu'il convient d'ores et déjà de créer

Retour sommaire

Ce fonds sera alimenté par les recettes issues de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, grevées d'affectation spéciale et permettra de soutenir les actions suivantes :

- la protection de la biodiversité,
- la préservation de la ressource en eau par la maîtrise foncière des champs d'expansion des crues,
- les démarches d'intégration paysagère et de découverte,
- le développement des mobilités douces.

Le règlement pour ce fonds sera proposé en Commission Permanente du 29 juin et la communication auprès des porteurs de projets sera lancée à l'automne.

Par ailleurs, des basculements de crédits existants, hors Autorisations de Programme, sont effectués de chapitre à chapitre pour faire face aux projets en cours ou nouveaux projets, notamment :

- les frais d'études : - **400 000 €**
- la future acquisition de l'étang d'Assay : **200 000 €**,
- la gestion des sites hors plans de gestion : **364 196,37 €**.

Pour mémoire : un crédit de 145 000 € est inscrit dans la politique « Sports et vie associative » en dépenses d'investissement pour le subventionnement des sports de nature.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Un crédit de **50 000 €** non utilisé correspondant aux restitutions au Trésor Public de l'ancienne taxe départementale, qui vont en diminuant compte tenu de la réforme de la Taxe d'Aménagement, est transféré en investissement pour abonder les crédits des projets nouveaux.

Par ailleurs, une diminution d'un montant de 140 000 € est effectuée pour correspondre à une baisse des recettes prévisionnelles de perception de la taxe d'aménagement, afin d'équilibrer les dépenses et les recettes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Des ajustements de crédits 2017 (1 345,42 €) et des recettes nouvelles de gestion de sites en 2018 (4 514,06 €) sont à inscrire en dépenses pour un montant global de **5 859,48 €** :

- Ajustements 2017 :
 - 400,00 € vente de bois,
 - 703,00 € locations droits de chasse,
 - 242,42 € revenus d'immeubles ;
- Ajustements 2018 :
 - 597,00 € vente de bois,
 - 703,00 € locations droits de chasse,
 - 2 881,70 € pénalités de retard sur marché,
 - 332,36 € mandats annulés sur exercice antérieur.

Par ailleurs, une diminution des recettes prévisionnelles de perception de la taxe d'aménagement est effectuée pour un montant de 140 000 €

II – GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RIVIERES SUR ENS

Un crédit supplémentaire de **10 000 €** est inscrit afin de soutenir des initiatives locales portées par les associations en matière de préservation des milieux aquatiques et le développement du loisir de la pêche.

Ces inscriptions figurent au présent projet de budget sur les fonds issus de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles grevés d'affectation spéciale.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

I - PROGRAMME « PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

Opération « Espaces Naturels Sensibles »

Dépenses d'investissement

AP « Plans de gestion des sites ENS 2011 »

d'inscrire en CP 2018 0,00 €

répartis comme suit :

Chapitre 20 – article 2031 / fonction 738 – ENS – Frais d'études.....-4 500,00 €

Chapitre 23 – article 2312 / fonction 738 – ENS – Agencements et aménagements

de terrains..... 4 500,00 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018 89 965,65 €

AP « Plans de gestion des sites ENS 2012 »

Montant de l'AP..... 1 074 806,30 €

Modification de l'AP..... + 126 323,30 €

Montant de l'AP modifiée..... 1 201 129,60 €

d'inscrire en CP 2018..... + 126 323,30 €

répartis comme suit :

Chapitre 20 – article 2031 / fonction 738 – ENS – Frais d'études.....-38 500,00 €

Chapitre 23 – article 2312 / fonction 738 – ENS – Agencements et aménagements

de terrains..... 164 823,30 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2018..... 527 757,94 €

AP « Plans de gestion de sites ENS 2015 »

Montant de l'AP..... 1 000 000,00 €

Modification de l'AP..... + 400 000,00 €

Montant de l'AP modifiée..... 1 400 000,00 €

d'inscrire en CP 2018..... + 400 000,00 €

Retour sommaire

répartis comme suit :

Chapitre 20 – article 2031 / fonction 738 – ENS – Frais d'études.....	-78 463,04 €
Chapitre 23 – article 2312 / fonction 738 – ENS – Agencements et aménagements de terrains.....	478 463,04 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2018.....	925 904,41 €
CP 2019.....	107 025,00 €
CP 2020.....	80 949,00 €

AP « Aménagement et Développement Durable FDADDT »

d'inscrire une AP de projet d'une durée de 5 ans et d'un montant de 1 000 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018.....	0,00 €
CP 2019.....	250 000,00 €
CP 2020.....	250 000,00 €
CP 2021.....	250 000,00 €
CP 2022.....	250 000,00 €

Chapitre 20 – article 2031 / fonction 738 – ENS – Frais d'études.....-400 000,00 €

Chapitre 21 – article 2118 / fonction 738 – ENS – Autres terrains (acquisitions).....200 000,00 €

Chapitre 23 – article 2312 / fonction 738 – ENS – Agencements et aménagements de terrains..... 364 196,37 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 61521 / fonction 738 – ENS – Entretien terrains.....-140 000,00 €

Chapitre 014 – article 7398 / fonction 738 – ENS – Reversements et restitutions Impôts et taxes.....-50 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – article 7022 / fonction 738 – ENS – Ventes de bois.....597,00 €

Chapitre 70 – article 7035 / fonction 738 – ENS – Locations droits de chasse.....703,00 €

Chapitre 73 – article 7327-1 / fonction 738 – ENS – Taxe d'Aménagement.....-140 000,00 €

Chapitre 77 – article 7711 / fonction 738 – ENS – Pénalités de retard sur marchés.....2 881,70 €

Chapitre 77 – article 773 / fonction 738 – ENS – Mandats annulés.....332,36 €

II – PROGRAMME « GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »

Opération « Rivières (sur ENS) »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – ENS – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé.....10 000,00 €

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

30 ENS-FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (FDADDT) (ID WD : 14089)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Sur les crédits de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles sera réservée une dotation financière destinée à subventionner les porteurs de projets en lien avec, d'une part, les espaces naturels et la biodiversité, d'autre part, les sports de nature, dans le cadre d'un nouveau fonds : le Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT).

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental mène, d'une part, une politique en faveur de la préservation et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité, d'autre part, une politique en faveur du développement et de la promotion des sports de nature au travers du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ces politiques contribuent à l'aménagement et au développement du territoire, notamment par l'accompagnement technique et financier des projets locaux.

Afin d'encourager l'émergence de nouvelles dynamiques sur ces sujets et renforcer la visibilité de son action auprès des porteurs de projets, le Département souhaite mettre en place un nouveau fonds intitulé Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT). Pour ce faire, l'Assemblée départementale a ouvert une autorisation de programme de 1 M € pour la période 2019-2022 lors du vote du Budget Supplémentaire 2018 sur les crédits de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, grevés d'affectation spéciale.

Un règlement, annexé au présent rapport, définit les critères d'éligibilité des dossiers et les conditions de mise en œuvre de ce fonds. Il permettra de soutenir les initiatives locales portées par les acteurs du département s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- la protection de la biodiversité,
- la préservation et la valorisation des espaces naturels et de la trame verte et bleue,
- la préservation de la ressource en eau,
- le développement concerté des sports de nature en favorisant l'offre qualifiée.

Les conditions d'aide (taux, plafonds...) varient selon la nature des aménagements et les bénéficiaires différent selon la thématique :

- espaces naturels et biodiversité : les collectivités et les EPCI
- sports de nature : les EPCI, les Communes, un EPIC, un syndicat mixte ayant conventionné avec un EPIC, les comités départementaux sportifs et les associations sportives agréées « sport ».

Les critères de sélection sont les suivants :

- deux projets par an maximum par porteur de projets
- ambitions affichées en termes de préservation des milieux naturels et, pour les projets sportifs, la compatibilité du lieu de pratique sportive et des aménagements envisagés avec les contraintes environnementales,
- liens avec autres politiques publiques en faveur de la biodiversité (Natura 2000, zones humides, Trame verte et bleue...) et lien avec la politique départementale sportive et touristique pour les projets sports de nature,
- développement d'un partenariat avec les acteurs locaux et intégration dans la dynamique territoriale, en particulier avec les acteurs économiques,
- présentation d'un plan de financement détaillé avec affichage des co-financement mobilisés,
- conditions de communication et de valorisation de la démarche,
- conformité avec les labels qualité développés dans le cadre de l'itinérance et aux recommandations fédérales,
- pérennisation des lieux de pratique sportive et de leur accès,
- engagement à l'entretien des Espaces sites et itinéraires,
- conciliation des différents usages.

Les porteurs de projet pourront bénéficier de la part du Département, en fonction de la nature du projet :

- d'une aide financière,
- d'une aide technique dans le cadre de l'offre d'ingénierie départementale,
- d'une visibilité départementale au travers des outils de communication.

Retour sommaire

La diffusion de l'information sur ce nouveau fonds sera faite à l'automne prochain de façon à examiner les premiers dossiers début 2019.

M. le Président. – Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – C'est encore un fonds, le problème se pose à chaque fois, c'est savoir comment le porter à connaissance parce qu'il est extrêmement intéressant.

M. le Président. – on s'était posé la question de savoir si c'était une variante du FDSR ou pas. Il avait été tranché de manière plus pertinente de le faire en dehors, spécifiquement, et on le prenait sur la taxe ENS ; c'était ça l'idée. Cela paraissait plus pertinent. On avait eu un débat sur ce sujet.

M. BOURDY. – Oui, mais comment le porter à connaissance ?

M. le Président. - Là, maintenant, cela va être à définir, à préciser et on va tous être porteurs... tu sais on voit dans les différents fonds, le FIDIT ou le FICS, très rapidement, quand il y a des sous quelque part, avec 38 personnes autour de la table, ça diffuse ! c'est normal, c'est fait pour cela.

M. BOURDY. – Je pense qu'il faudra qu'on fasse, peut-être, je sais qu'on a vu le problème des documents sur papier, mais il y aura peut-être quelque chose à faire sur l'ensemble des fonds qui me paraît intéressant parce qu'ils sont en même temps préservés d'une année sur l'autre.

M. BOIGARD. – Nous en avons parlé, effectivement, Patrick, en commission et ensemble nous le porterons ce projet, il n'y a pas de difficulté.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de mettre en place le Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT) pour la période 2019-2022 dont les projets seront subventionnés sur les crédits de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, grevés d'affectation spéciale,*
- *d'approuver les modalités de sa mise en œuvre détaillées dans le règlement ci-annexé.*

Fonds départemental d'aménagement et de développement durable du territoire (FDADDT)

Le Département, acteur de la protection des espaces naturels et du développement des sports de nature et partenaire de vos politiques de développement durable

D'une part, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire mène une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels qu'il a formalisée au travers de son schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) 2013-2022. Propriétaire et gestionnaire de sites remarquables de Touraine, il soutient techniquement et financièrement les collectivités locales et les associations de protection de la nature soucieuses de développer des projets de territoire favorables à la biodiversité.

Par ailleurs, le Département contribue au développement maîtrisé des sports de nature en s'inscrivant dans une démarche concertée de développement durable. Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) constitue l'outil opérationnel du Département pour planifier, avec le concours de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

En outre, Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) complète et concourt à cette démarche en développant une offre de randonnée pédestre, équestre et VTT diversifiée et qualifiée en Touraine.

Le Département souhaite aujourd'hui faciliter l'émergence de projets locaux par la mobilisation de moyens techniques et financiers adaptés aux attentes des territoires.

Le présent fonds départemental d'aménagement et de développement durable du territoire s'inscrit dans cette démarche et doit encourager le développement des initiatives locales portées par les acteurs du département, sur les thématiques suivantes :

- Protection de la biodiversité,
- Préservation et valorisation des espaces naturels et de la trame verte et bleue,
- Préservation de la ressource en eau,
- Développement concerté des sports de nature en favorisant l'offre qualifiée.

Bénéficiaires

Espaces naturels et biodiversité

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités et les EPCI œuvrant à la préservation et la valorisation des espaces naturels, en lien avec les acteurs institutionnels, économiques et associatifs locaux.

Sports de nature

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les établissements publics de coopération intercommunale ;

- les communes (pour les itinérances entrant dans le champ du PDIPR, le projet doit être en cohérence avec la politique de randonnée communautaire)
- les comités départementaux sportifs, les associations sportives agréées « sports », un syndicat mixte ayant conventionné avec un établissement public de coopération intercommunale ;
- les établissements publics à caractère industriel et commercial.

Critères de sélection

Le Département évaluera et validera les projets dans un souci de bonne représentativité des territoires, au regard des critères suivants :

- Deux projets par an maximum par porteur de projets,
- Ambitions affichées en termes de préservation des milieux naturels et, pour les projets sportifs, la compatibilité du lieu de pratique sportive et des aménagements envisagés avec les contraintes environnementales,
- Liens avec autres politiques publiques en faveur de la biodiversité (Natura 2000, zones humides, Trame verte et bleue (TVB)...) et lien avec la politique départementale sportive et touristique pour les projets sports de nature,
- Développement d'un partenariat avec les acteurs locaux et intégration dans la dynamique territoriale, en particulier avec les acteurs économiques,
- Présentation d'un plan de financement détaillé avec affichage des co-financements mobilisés,
- Conditions de communication et de valorisation de la démarche,
- Conformité avec les labels qualité développés dans le cadre de l'itinérance (accueil cheval, point rand'eau, sentiers labélisés PR) et aux recommandations fédérales,
- Pérennisation des lieux de pratique sportive et de leur accès,
- Engagement à l'entretien des Espaces sites et itinéraires,
- Conciliation des différents usages.

Dans le cas où le porteur de projet n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels le projet est mis en œuvre, il devra obtenir du (ou des) propriétaire(s) une autorisation d'intervention et un engagement d'entretien pendant au moins 5 ans après la réalisation du projet.

Le dossier de candidature devra comporter :

- la délibération de l'organe décisionnel de la structure sollicitant l'aide,
- une note détaillée de présentation du projet (ambition et objectifs du porteur de projet, contexte et enjeux, méthodologie, résultats attendus...),
- une cartographie précise de localisation du projet,
- une liste des différentes structures engagées, en détaillant la compétence de chacune,
- un calendrier d'intervention,
- un plan de financement détaillé accompagné des devis relatifs aux travaux, aménagements et équipements.

De plus, pour les sports de nature, le dossier devra comporter :

- les plans cadastraux et relevés des noms des chemins empruntés pour les projets concernés par le PDIPR,
- la trace GPS des itinéraires,

- un document justifiant la prise en compte des conséquences par rapport aux mesures de protection environnementale s'appliquant à l'Espace Site et Itinéraire (ESI). Si l'ESI est susceptible d'impacter un site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être élaborée.
- la délibération des communes relative à l'inscription des parcelles ou des chemins ruraux concernés par le PDESI et/ou le PDIPR : une par commune concernée par le projet. Ce document autorise la création, l'aménagement, le passage des usagers sur le domaine privé de la commune,
- A l'exception des dossiers PDIPR, la (ou les) autorisation (s) de passage sur des terrains relevant du droit privé par conventionnement avec le porteur de projet : propriétaire privé, association foncière.

Engagements du Département

Les porteurs de projet dont la candidature sera retenue pourront bénéficier de la part du Département, en fonction de la nature du projet :

- d'une aide financière,
- d'une aide technique à l'aménagement et la gestion par les services départementaux, dans le cadre de l'offre d'ingénierie départementale,
- d'une visibilité départementale au travers des outils de promotion et de communication ad hoc (site internet, guide annuel des sorties natures, topoguides...).

Engagements du bénéficiaire

En contrepartie du soutien apporté par le Département, le bénéficiaire s'engage aux obligations suivantes :

- Concertation avec le Département sur les modalités de réalisation du projet,
- Réalisation d'un bilan technique et financier du projet,
- Gestion du site pendant une durée d'au moins 5 ans après réalisation du projet,
- Démarrage du projet au plus tard 12 mois après la notification de subvention par le Département,
- Affichage clair du partenariat départemental, après validation par le Département,
- Pour les sports de nature, les supports de communication relatif à l'ESI devront comporter les mentions suivantes : « *cet itinéraire est inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ou des espaces sites et itinéraires* » ainsi que « *en cas de problème de cheminement sur le circuit, signalez-le à suric@te, tous sentinelles des sports de nature* ». De plus, le porteur de projet présentera son projet en CDESI.

Conditions d'aide

Le projet pourra être financé par plusieurs partenaires et devra comporter une part d'autofinancement.

Pour les projets sports de nature, l'aide est conditionnée par l'inscription de ce dernier au PDESI suite à l'organisation d'une concertation au sein de la CDESI selon la méthode retenue par le Département lors de la commission permanente du 30 septembre 2010.

Espaces naturels et biodiversité

Les projets retenus pourront être pluriannuels sur une durée maximale de 3 ans, en fonction de leur nature.

Les projets pourront être financés par le Conseil départemental au taux plafond de 50 % dans la limite de 50 000 € d'aide en investissement par projet.

Sports de nature

Pour les projets relevant du champ d'application du PDIPR (randonnée pédestre, équestre et VTT)

Nature des aménagements	Subventionnement
<p><u>Création d'un itinéraire pédestre, équestre ou VTT</u></p>	<p>Itinéraires de moins de quarante kilomètres :</p> <p>40 €/km 60 €/km si utilisation d'essences locales châtaignier ou robinier pour le mobilier de signalétique.</p> <p>Itinéraires de quarante kilomètres et plus :</p> <p>80 €/km</p> <p>120 €/km si utilisation d'essences locales châtaignier ou robinier pour le mobilier de signalétique.</p>
<p><u>Aménagements spécifiques : plates-formes, passerelles, viabilisation de chemins</u></p>	<p>50 % de la dépense H.T. avec plafond de 6 000 € par itinéraire.</p>
<p><u>Barème spécifique supplémentaire pour la création d'un itinéraire équestre avec prestations éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - barres d'attache et/ou d'anneaux - barrières amovibles - clôtures amovibles - casiers ou aménagement d'un local de stockage du harnachement sur un point touristique - petit matériel - point d'eau 	<p>50 % de la dépense H.T avec plafond de 1 500 € par itinéraire</p>
<p><u>Aménagement d'un sentier d'interprétation ou d'un sentier pour les personnes handicapées</u></p>	<p>50% de la dépense H.T avec plafond de 15 000 € par itinéraire</p>

Entretien d'un itinéraire pédestre, équestre ou VTT	<p>*Itinéraires de moins de quarante kilomètres :</p> <p>20 €/km 30 €/km si utilisation d'essences locales châtaignier ou robinier pour le mobilier de signalétique.</p> <p>*Itinéraires de quarante kilomètres et plus :</p> <p>40 €/km nier ou robinier pour le mobilier de signalétique.</p> <p><i>*Ces financements s'entendent pour une période de 5 ans</i></p>
Promotion	<p>50% dans la limite de 8000€ HT de la dépense subventionnable</p>

Pour les autres projets relevant du champ d'application du PDESI

Type d'aide		Taux de la subvention	Plafond de la dépense subventionnable (Plafond HT par ESI)	Bonification du taux de la subvention
Étude liée à l'aménagement		50%	20 000 €	+ 10% pour les ESI concernés par la pratique des APPN en EPS au collège. +10% pour les ESI accessibles pour la pratique des personnes handicapées.
Aménagement	Des opérations liées à la sécurisation et à l'ouverture des ESI	50%	30 000€	
	Des réalisations d'équipements facilitant la progression	50%	30 000 €	
	Des réalisations cartographiques à usage sportif	50%	15 000 €	
	Des réalisations de mobilier, pour l'information, l'orientation et la signalisation	50%	20 000 €	
Supports de communication		50%	8 000 €	
Entretien		50%	8 000 €	
Acquisition foncière		50%	20 000 €	

Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures : 31 décembre 2018

Vote en Commission Permanente et notification de l'aide : avril 2019

Liste des actions éligibles :

Espaces naturels et biodiversité

1. Etudes et travaux destinés à la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue)
2. Acquisitions, études et travaux d'aménagement d'espaces naturels et de sites géologiques destinés à être ouverts au public dans le respect de l'intégrité du site,
3. Plantation de haies et boisement dans le cadre de la constitution ou du renforcement d'un corridor écologique
4. Acquisition, études et travaux d'aménagement de sites destinés à la préservation de la ressource en eau

Sports de nature

1. **Les aménagements légers** constitués par

Des opérations liées à la sécurisation et à l'ouverture des ESI :

- travaux d'ouverture et de mise en praticabilité (soutènement, empierrement...),
- travaux de mise en sécurité des lieux de pratique (barrière, main courante, mobilier directionnel et de sécurité ...),

Des réalisations d'équipements facilitant la progression : balisage d'un itinéraire pédestre, équestre ou VTT ; échelles, pontons, passes à canoë, plates-formes, passerelles, viabilisation de chemins ...

Des réalisations de mobilier permettant d'organiser la fréquentation : panneau de signalisation, d'accueil; Ils doivent être conformes à la charte graphique en vigueur,

Des aménagements de sentier d'interprétation ou de sentier pour les personnes handicapées.

En outre, les cartes sportives ou les supports techniques type road book constituent des aménagements légers sous condition de leur diffusion gratuite.

De plus, pour la création d'un itinéraire équestre, les équipements suivants constituent du mobilier permettant d'organiser la fréquentation : barres d'attache et/ou d'anneaux, barrières amovibles, clôtures amovibles, casiers ou aménagement d'un local de stockage du harnachement sur un point touristique, petit matériel, point d'eau.

2. L'entretien d'un espace, site ou itinéraire au-delà d'un délai de 5 ans suivant son inscription initiale à condition de répondre aux critères qui ont prévalu à l'inscription de l'ESI au PDESI.

3. L'acquisition foncière : Elle demeure possible dans la mesure où le porteur de projet est une collectivité locale (commune ou un établissement public de coopération intercommunale). Seuls les terrains privés appartenant à des personnes physiques sont concernés par l'acquisition foncière.

4. Les études : elles sont préalables à l'aménagement d'un ESI. Elles doivent permettre de créer et de dimensionner des aménagements qui maintiennent ou améliorent la qualité du site. Ces études peuvent intégrer indépendamment ou simultanément le volet sportif, environnemental et touristique.

5. La promotion : aide à la conception de supports conformes à la charte graphique départementale, dématérialisés, diffusés gratuitement et à l'acquisition des droits de diffusion de ces supports sur les sites Internet dont ceux de l'ADT et du Conseil départemental.

Projets non éligibles :

Espaces naturels et biodiversité

- Opérations réalisées dans le cadre d'obligations réglementaires (mesures compensatoires par exemple),
- Projets dont l'objectif principal est la lutte contre les espèces animales et végétales envahissantes,
- Projets dont l'objectif principal est la sensibilisation et l'éducation du public à l'environnement,
- Opérations d'entretien récurrent de sites,
- Opérations éligibles au dispositif MAEC,
- Honoraires liés aux opérations en régie.

Sports de nature

- Honoraires d'ingénierie,
- Honoraires liés aux opérations en régie,
- Signalétique touristique et routière,
- Intervention sur le bâti (mise en valeur...),
- Impression de topo-guide,
- Les aménagements de confort à vocation purement touristique n'ayant pas un rapport direct avec l'activité sportive (table de pique-nique, banc, ...),
- Tout aménagement lourd,
- Tout aménagement ne concourant pas à l'amélioration ou au maintien de la qualité du site.

Durée de validité de la subvention

La durée de validité des subventions est fixée à douze mois pour le début des travaux après la date de notification de la subvention. L'opération devra être terminée trois ans après la date de notification.

À défaut d'avoir respecté ces délais, la subvention sera annulée. Si le demandeur souhaite bénéficier d'une aide départementale, il devra obligatoirement déposer un nouveau dossier.

Paiement de la subvention

Le paiement de l'aide départementale s'effectue sur justification de la réalisation effective des travaux : état récapitulatif des dépenses établi par le porteur du projet, attestation de fin de travaux, visé du trésorier public (si besoin), portant mention des titres de paiement, justificatifs des dépenses (facture) pour les associations.

Contrôle et suivi

Après le versement de la subvention et en cas de non-respect de l'une des obligations par le porteur de projet, le Département d'Indre-et-Loire se réserve le droit de demander la restitution intégrale ou partielle de la subvention perçue, par l'émission, sans autre formalité, d'un titre de recette exécutoire.

Modalités de dépôt des candidatures et renseignements

Les dossiers accompagnés du formulaire type doivent être déposés complets, **avant le 31 décembre 2018** aux courriels suivants, en fonction de la thématique du projet :

biodiversite@departement-touraine.fr

ou

sportsdenature@departement-touraine.fr

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Site internet du Département d'Indre-et-Loire : www.touraine.fr

En fonction de la thématique, les renseignements pourront être demandés auprès

- du service Environnement
- du service de l'Action culturelle, des Sports et de la Vie associative.

Tél : 02 47 31 47 31.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

31 ADHÉSION DE PLUSIEURS COLLECTIVITÉS À L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (ID WD : 12910)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire émet un avis favorable sur l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Par délibération n°18-04 du 14 mars 2018, le Comité syndical de l'Etablissement Public Loire a accepté l'adhésion de trois collectivités sous réserve de l'accord des collectivités membres :

- la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (73 communes du département de la Haute-Loire – 81 000 habitants)
- la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées (10 communes du département d'Indre-et-Loire – 39 600 habitants)
- la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (15 communes du département du Loir-et-Cher – 34 000 habitants).

En effet, conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de l'Etablissement Public Loire, les Assemblées délibérantes des collectivités membres doivent se prononcer sur l'adhésion qui ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des collectivités membres s'y opposent.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de donner un avis favorable sur l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.*

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

32 DOMAINE DE CANDÉ-DEMANDE DE DÉFRICHEMENT DE PEUPLERAIES (CANTONS DE JOUÉ LES TOURS ET MONTS) (ID WD : 13350)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Au titre de la gestion forestière du Domaine de Candé, il convient d'approuver le défrichement de parcelles où des peupleraies ont été abattues.

Dans le cadre de la gestion et la mise en valeur paysagère du Domaine de Candé, et afin de favoriser les milieux ouverts de prairies et roselières au sud de cet espace naturel sensible, le Département a fait abattre en 2013 l'ensemble des peupleraies situées dans la vallée du ruisseau du Saint-Laurent, avec l'aide de l'Office National des Forêts, gestionnaire du boisement.

Le Département laisse les parcelles situées au nord de l'autoroute, dont les peupliers ont alors été abattus, se reboiser spontanément. En revanche, il broie annuellement les anciennes parcelles de peupleraies situées au sud de l'A85, secteur en entrée de site fréquenté par le public. En l'absence de repousse de ligneux, ces parcelles seront donc considérées de fait comme défrichées 5 ans après l'abattage, soit fin 2018.

Or, le défrichement nécessite une autorisation préfectorale précédée d'un avis de la DREAL quant à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Il convient de régulariser le défrichement réalisé sur tout ou partie des parcelles AT136, AM17, AM18, AM19 et AM21, pour une superficie de 4ha 35a 50ca, selon de détail suivant :

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher (ha)
Joué-Lès-Tours	Les Vouteaux	AT136	1,3885	1,3885
Monts	Moulin Couché	AM17	0,3454	0,3454
Monts	Moulin Couché	AM18	0,1197	0,1197
Monts	Moulin Couché	AM19	1,7299	1,7299
Monts	Moulin Couché	AM21	1,9454	0,7715

Pour ce faire, il est proposé d'approuver ce défrichement et de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents, en particulier la « demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale » suivie de la « demande d'autorisation de défrichement ». Ces parcelles sont localisées sur le plan cadastral ci-annexé.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

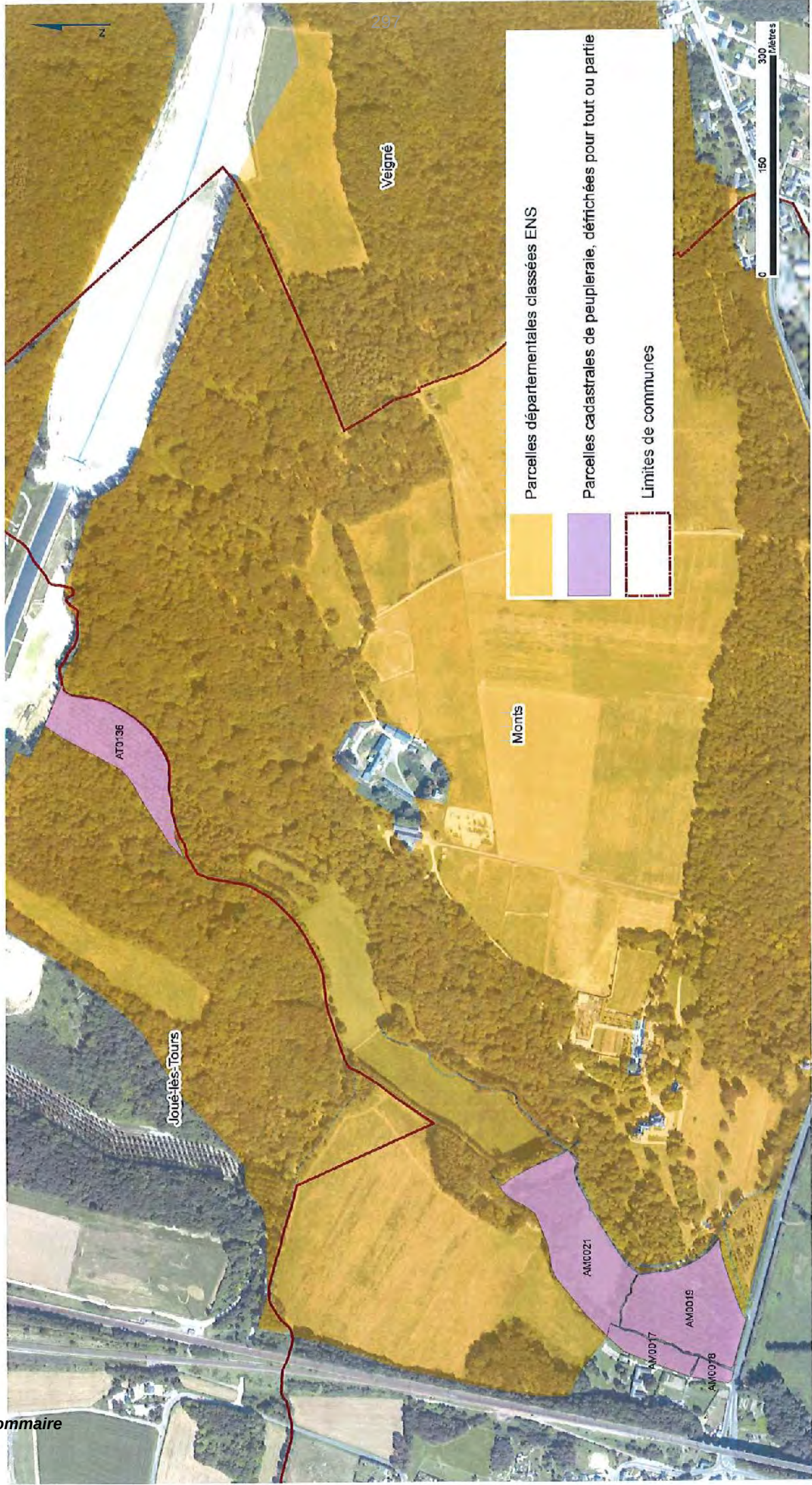
Retour sommaire

- *d'approuver le défrichement de tout ou partie des parcelles AT136, AM17, AM18, AM 19 et AM21 pour une superficie de 4 ha35a 50ca sur le domaine de Candé figurant sur le plan cadastral ci-annexé et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la procédure d'autorisation au nom et pour le compte du Département.*

Espaces Naturels Sensibles d'Indre-et-Loire

Domaine de Candé - Parcelles de peupleraie défrichées

[Retour sommaire](#)



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

33 AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (ID WD : 14294)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Sylvie GINER

Il convient, suite à l'attribution de la DSP à TDF Fibre et à sa prise en charge à hauteur de 89 % du coût des investissements, de procéder à des ajustements budgétaires pour prendre en compte la diminution significative de la participation des financeurs publics, et du Département en particulier.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La mise en œuvre du SDTAN V4 par le Syndicat mixte Val de Loire Numérique est réalisée dans le cadre d'une DSP affermo-concessive qui a été attribuée à TDF Fibre pour une durée de 25 ans.

La prise en charge par le délégataire de 89 % du coût des investissements permet de diminuer considérablement la participation des financeurs publics, et notamment celle du Département qui est ainsi ramenée à 5 632 642 €.

Compte tenu de la prise en charge complémentaire du Département de 720 974 €, venant en diminution de la participation des EPCI, et du coût de l'inclusion numérique estimé à 1 236 816 € pour 4 800 bénéficiaires potentiels, la contribution globale du Département à la mise en œuvre du SDTAN V4 sera finalement de 7 590 432 €.

Le montant global des crédits nécessaires à l'aménagement numérique de notre territoire s'élève donc, compte tenu des crédits déjà engagés à hauteur de 618 146,11 €, à 8 208 578,11 €.

Il convient de **diminuer** le montant de l'Autorisation de Programme, qui a été ouverte à hauteur de 33 847 500 €, de **25 638 921,89 €**.

Il vous est enfin proposé, dans la mesure où le Département n'aura aucun versement à effectuer au SMO Val de Loire Numérique cette année, de désinscrire les crédits de paiement inscrits en 2018 de **100 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Syndicat Mixte ouvert Val de Loire Numérique

Le Conseil départemental est membre du Syndicat Mixte ouvert « Val de Loire Numérique » et contribue, à ce titre, au budget annuel de fonctionnement de la structure à hauteur de 20 % .

La participation du Département pour 2018 s'élevant à 118 000 €, il convient de **diminuer** les crédits inscrits au Budget Primitif à hauteur de 170 500 € de **52 500 €**.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget Supplémentaire.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les ajustements et les crédits suivants :

Programme : Développement Territorial**Opération : Interventions en faveur du développement du numérique**Dépenses d'investissement :AP16 – Schéma Directeur Territorial

Montant de l'AP : 33 847 500,00 €

Diminution de l'AP : - 25 638 921,89 €

Nouveau montant de l'AP : 8 208 578,11 €

- d'inscrire en CP 2018..... - 100 000 €

Chapitre 204 – Article 204152 / Fonction 68

Subvention d'équipement - Autres groupements de collectivités - Bâtiments et installations

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 0 €

CP 2019 : 100 000 €

CP 2020 : 100 000 €

CP 2021 : 695 216 €

CP 2022 : 695 216 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 68..... - 52 500 €

Participations aux organismes de regroupement

(Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique »)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

34 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES (ID WD : 13241)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET

Il convient de procéder à certains ajustements budgétaires liés à l'inscription d'une nouvelle recette issue du reversement d'un trop perçu au titre des subventions allouées dans le cadre du FDSR et à l'augmentation de la participation au CAUE sur les crédits issus de la taxe d'aménagement.

1- DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Solidarités et développement territorial

Recettes d'investissement

Le montant des subventions départementales allouées au titre du FDSR et du F2D ne peut pas, conformément au règlement, excéder 50 % du montant hors taxe des travaux.

C'est pourquoi un titre de recettes a été émis à l'encontre d'un maître d'ouvrage qui n'a pas réalisé l'intégralité des dépenses pour lesquelles il avait déjà perçu une subvention sur présentation d'une attestation.

La commune concernée a ainsi remboursé un trop-perçu d'un montant de **4 018,44 €**, qu'il convient d'inscrire en **recettes**.

2 - CAUE

Il convient d'inscrire une prévision supplémentaire de recettes et de dépenses de 140 000 €, sur les crédits issus de la taxe d'aménagement, au titre de notre participation au CAUE.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : Développement Territorial

Opération : Solidarités et développement territorial

Recettes d'investissement

Retour sommaire

Développement territorial

- Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 94..... 4 018,44 €
Bâtiments et installation

Opération : CAUEDépenses de fonctionnement

Chapitre 014 Article 7398 / Fonction 71..... +140 000 €
TA – CAUE – Autres reversements

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 Article 7327-2 / Fonction 71..... +140 000 €
TA – CAUE – Taxe d'aménagement

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

EDUCATION

35 L'ORGANISATION DES MISSIONS DES AGENTS ATTEE (ID WD : 14893)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND**

Le présent rapport a pour objet l'adoption d'une politique globale concernant l'organisation des missions des agents ATTEE.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 organise le transfert des personnels d'accueil, d'entretien et de restauration des collèges de l'Etat aux Départements. Le Conseil départemental a ainsi hérité d'une organisation des missions hétérogène. Les différentes visites organisées au sein des établissements permettent de constater en effet des disparités importantes dans la charge de travail, les techniques de nettoyage, le niveau de propreté exigé et le matériel à disposition.

Le Département compte environ 450 agents ATTEE. Ces agents ATTEE sont des agents de catégorie C qui exercent des tâches pénibles et dont l'usure professionnelle se fait ressentir avec le temps. Leur temps de travail est annualisé pour correspondre aux temps scolaires, ce qui a pour conséquence des journées de travail denses accentuant la pénibilité du travail.

Il s'agit majoritairement d'un personnel féminin, d'une moyenne d'âge de 49 ans et dont la moitié a plus de 50 ans, avec un taux de restrictions médicales important concernant environ 22 % des agents.

Ces différents éléments incitent à une prise en compte globale des missions des agents ATTEE afin de garantir des conditions de travail satisfaisantes, équitables et rationalisées. Les rencontres sur site avec les agents, le groupe de travail organisé depuis 2014 et relancé en 2016 ont permis de travailler des propositions d'évolution en ce sens.

Le Département entend donc mener une politique d'amélioration des conditions de travail des agents ATTEE autour de plusieurs axes :

- la mise en place d'un référentiel objectif et équitable prenant en compte la surface à nettoyer, le nombre de demi-pensionnaires et la qualité de cuisine autonome ou satellite, l'accueil, la maintenance et les espaces verts (voir en annexe 1 les modalités d'attribution des ETP en fonction des missions),
- la diminution de la pénibilité par l'achat de nouveaux matériels et mobiliers adaptés et la réalisation de petits travaux facilitant le travail quotidien des agents. Un budget de 200 000 € a été inscrit en ce sens au budget 2018,
- la reprise de la gestion des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail pour que chaque agent dispose d'un paquetage conforme à celui voté en CHSCT,
- la révision des protocoles de nettoyage pour concilier les cadences annuelles et les exigences d'entretien de manière homogénéisée (voir le contenu du livret d'entretien en annexe 2). Un livret d'entretien sera mis en forme par le Département et distribué à l'ensemble des agents et des équipes de direction dès la rentrée scolaire 2018,
- l'accompagnement des ATTEE sur la professionnalisation de leur pratique et la prévention par :
 1. la création d'un poste de technicien en charge de la coordination technique des ATTEE sur le volet entretien des locaux,
 2. la mise en place d'un plan de formation amplifié pour sensibiliser aux bonnes pratiques professionnelles. Celui-ci comprend notamment la prise en charge par la collectivité d'une formation CAP cuisine pour un agent de la collectivité (pour un montant estimé de 29 000 €, comprenant le remplacement de l'agent en formation),
- la révision des règles de remplacement afin de privilégier des délais raccourcis pour les collèges en tension et

Retour sommaire

supprimer les remplacements pour les collègues les mieux dotés, prendre en compte les restrictions médicales et l'impossibilité de se passer de chef de cuisine ou d'agent de maintenance, dans la limite des capacités budgétaires de la collectivité.

Les impacts attendus en terme d'organisation du travail sont les suivants :

- le transfert des postes des collègues surdotés en nombre d'agents vers les collègues sous-dotés au fil des départs pour garantir des charges de travail homogènes,
- l'homogénéisation des cadences, des méthodes de nettoyage et de l'équipement de protection individuelle pour une égalité de traitement des agents,
- la réduction de la pénibilité au travail par l'inscription du budget nécessaire à l'acquisition du mobilier, matériel et petits travaux,
- la professionnalisation des agents par la mise en place d'un plan de formation ambitieux.

Cette organisation des missions des ATTEE a été présentée en Comité technique du 14 juin 2018 qui a délibéré favorablement à l'unanimité sur ce dossier.

Le livret d'entretien sera présenté à un prochain CHSCT et pourra faire l'objet d'ajustements.

Tout ce travail est issu d'une longue concertation :

- avec des représentants de principaux et de gestionnaires des collègues.
- avec les organisations syndicales
- avec des représentants des ATTEE

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'adoption de cette politique globale sur les conditions de travail des agents ATTEE

Un livret a été remis sur les tables, et celui-ci, contrairement à ce qu'a dit Mme La Préfète, vous pouvez le conserver, le lire, le découvrir, un grand merci aux services qui ont travaillé le sujet en étroite collaboration avec les collaborateurs de Thomas GELFI.

Je rappelle également que nous avons la Seconde de cuisine du collège de Monts qui a remporté un concours très important, le concours Nestlé, consacré au chocolat, elle a une prime de 2 000 € mais surtout elle va pouvoir aller travailler quelque temps aux côtés du grand chef de cuisine du Quai d'Orsay, félicitations à elle ; et ce matin, Nestlé a fait un communiqué de presse en ce sens pour relever la qualité et je crois que c'est l'une des premières fois où c'est une collaboratrice d'une cuisine en collectivité qui remporte le prix, cela veut dire qu'elle est passée devant des grands chefs qui, pourtant, étaient issus du secteur privé. Félicitations à elle.

M. le Président. – M. LAGARDE a sûrement agi dans la coulisse car il est gourmand de chocolat !

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à cette organisation des missions des agents ATTEE,
- d'approuver les différentes annexes et notamment les préconisations du livret d'entretien des locaux des collèges qui pourra pour ce dossier faire l'objet d'ajustements en CHSCT.

Annexe 1. Référentiel de dotation des collèges en équivalent temps plein (ETP)

Accueil	1 ETP/collège
Maintenance	1 ETP/collège + 0,5 ETP si + de 700 élèves
Entretien des locaux	1850 m ² /ETP
Restauration demi-pensions autonomes	1 chef de cuisine + 0,5 ETP si DP entre 0 et 150 + 1,5 ETP si DP entre 151 et 350 + 2 ETP si DP entre 351 et 450 + 2,5 ETP si DP entre 451 et 550 + 3 ETP si DP entre 551 et 650 + 3,5 ETP si DP entre 651 et 750 + 4 ETP si DP entre 751 et 850 + 5 ETP si DP entre 851 et 1000
Restauration demi-pension en satellites UCP et syndicat mixte	1 chef de cuisine + 0,5 ETP si DP entre 0 et 200 + 1 ETP si DP + de 201

LIVRET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DES COLLÈGES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

Mesdames et Messieurs les ATTEE,

Ce guide a été réalisé à votre intention, il comporte des repères utiles pour l'entretien des collègues.

Dans un souci de clarification des tâches incombant à chacun, ce guide a été élaboré par le groupe de travail « améliorer l'organisation du travail des agents ATTEE » 2017-2018 en collaboration avec des ATTEE mais aussi de Principaux et de Gestionnaires de collèges.

Ce guide se veut avant tout un outil pour faciliter votre intégration au sein de votre collège, car il a vocation à répondre aux questions que vous vous posez.

Nous espérons que ce document vous sera utile pendant toute la durée de votre carrière dans les collèges du Département.

SOMMAIRE

	Pages
Préambule : quelques rappels	4
1/ Méthodologie de travail : Les niveaux de qualité souhaitée (NQS)	5
1.1/ NQS 1 : Entretien des sanitaires	6
1.2/ NQS 2 : Entretien des salles de classe, de l’infirmierie, des halls, circulations et escaliers	7
1.3/ NQS 3 : Entretien des bureaux de l’administration et de la salle des professeurs	9
1.4/ NQS 4 : Entretien des gymnases et salles de sports	10
1.5/ NQS 5 : Entretien des cours et préaux à passages réguliers	11
1.6/Entretien de la lingerie	12
2/ Entretien courant des sols	13
Sols plastiques et thermoplastiques	13
Sols carrelés	13
Sols moquettés	13
3/ Le matériel et son utilisation	14
3.1/ Le chariot de ménage : Équipement et utilisation	14
Équipement	14
Utilisation du chariot de lavage	15
Dépoussiérage des sols au balai trapèze	16
3.2/ Les produits d’entretien	17
Tableau de dilution	18
L’échelle des pH	19
Pictogrammes de sécurité	20
3.3/ Le matériel mécanique : Typologie et entretien	24
Utilisation d’une autolaveuse	25
Utilisation d’une monobrosse	26
4/ Quelques exemples de bonnes pratiques	27

PRÉAMBULE : QUELQUES RAPPELS

Ce livret d'entretien à destination des collèges ne prend pas en compte le nettoyage des locaux des demi-pensions. Celles-ci font l'objet d'un plan de nettoyage spécifique relevant de la méthode HACCP. Vous faites partie de la communauté éducative, donc dans le cadre de vos missions vous contribuez au bien être des élèves et du personnel (administratif, technique, pédagogique, direction) du collège.

Les horaires : Il est impératif de respecter les horaires de travail. Les agents doivent arriver et partir aux heures indiquées sur leur planning de travail délivré en début d'année scolaire.

Les pauses : Selon l'article L3121-33 du code du travail, un agent doit bénéficier d'un temps de pause d'au moins 20 minutes après 6 heures de travail consécutif. Le temps de pause n'est donc pas considéré dans ce cas-là comme du **temps de travail**.

Pour les agents travaillant moins de 6 heures consécutivement, la tolérance interne accepte une pause n'excédant pas 20 minutes comprises sur le temps de travail, à la discrétion de l'équipe de direction.

Rappel : Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte des collèges

Congé maladie : lorsqu'un agent est absent pour raison de santé :

- Il doit obligatoirement informer le plus rapidement possible le gestionnaire du collège afin qu'il puisse réorganiser le service.
- Il dispose de 48h pour transmettre le volet 3 de l'arrêt de travail à la DRHCl.

⇒ **Pour toute absence l'agent doit prévenir le gestionnaire.**

Les référents : dans chaque collège un référent PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) et un référent CSP (Correspondant Sécurité Prévention) sont désignés sur la base du volontariat :

- **Les CSP :** Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la prévention des risques professionnels au sein du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, le CSP est un interlocuteur de proximité des différents acteurs de la prévention au sein du collège. Ils font remonter les situations à risque connues, ils portent un regard attentif aux situations de travail (dysfonctionnements, pénibilité...), ils signalent les situations de travail ne présentant pas toutes les garanties nécessaires à l'exécution d'une tâche en toute sécurité., ils relayent l'information en matière de sécurité à la hiérarchie et aux agents...

- **Les référents PRAP :** Les agents ATTEE exercent une activité physique (port de charges, manipulation d'objets, gestes répétitifs, réalisation d'efforts importants, travail dans des postures contraignantes), à ce titre ils participent à la formation initiale. Le référent PRAP du collège fait le recyclage tous les deux ans et, en continu auprès de ses collègues, il informe, communique et fait des préconisations sur les questions de postures de travail.

⇒ **Nous vous demandons d'accueillir les observations et préconisations de vos collègues référents PRAP et CSP avec bienveillance.**

Les logements de fonction et leurs parties communes : *ces surfaces sont distinctes des locaux scolaires. Leur entretien et les menus travaux ne peuvent en aucun cas être réalisés par les ATTEE du collège, dès lors qu'ils sont utilisés à titre exclusivement privatif. C'est donc les occupants qui sont responsables de l'entretien des parties communes (halls, escaliers, local poubelles, local à vélos) au même titre que les autres personnes logées de l'établissement.* Extrait de « Logement de fonction, guide des bonnes pratiques de l'occupant », Août 2016, édité par le Conseil départemental et diffusé aux locataires.

Vous avez des questions concernant votre mission d'entretien des locaux :
Organisation des secteurs, les produits, l'utilisation du matériel, la méthode de travail, etc.)
Contactez Virginie BONNIN au service Éducation : 06 28 76 09 74

1/ Méthodologie de travail : Les niveaux de qualité souhaitée (NQS)

En préambule, lors de l'absence d'un agent le mode allégé est préconisé. Cela doit être validé par le gestionnaire car cette procédure implique de prioriser certaines missions et d'en différer d'autres.

Quelles sont les priorités ?

- L'entretien des sanitaires,
 - Le fonctionnement de la demi-pension (préparation, service, plonge, entretien des différents espaces).
- ⇒ L'entretien minimum des locaux est tout de même réalisé, les autres tâches sont différées selon les plannings et disponibilités de l'équipe.

1.1/ NQS 1 : Entretien des sanitaires et des vestiaires avec sanitaires

Fréquence : Une à deux fois par jour (WC réservés aux adultes et à l'administration : une fois par jour).
Les vestiaires équipés de sanitaires sont nettoyés seulement s'ils ont été utilisés.

Opération détartrante (une fois par semaine) :

- Tirer la chasse d'eau
- Vaporiser le détartrant dans la cuvette
- Passer la brosse dans la cuvette et laisser agir
- Vaporiser le détartrant sur le lavabo et la robinetterie et laisser agir
- Rincer la cuvette en tirant la chasse d'eau puis rincer le lavabo et la robinetterie avec la lavette rouge ou rose

Opération désinfectante (quotidiennement) :

- Tirer la chasse d'eau
- Vaporiser le désinfectant sur les éléments et laissez agir quelques minutes
- Passer la brosse dans la cuvette et la laisser dedans pour la désinfecter
- Pendant ce temps essuyer les miroirs et les néons
- Vider les poubelles
- Alimenter les distributeurs de consommables (savon, essuie-mains, papier toilettes)
- Rincer et / ou essuyer les lavabos avec la lavette jaune
- Essuyer les sèche-mains
- Essuyer la faïence
- Retirer la brosse, tirer la chasse d'eau puis rincer et / ou essuyer les toilettes avec un lavette jaune autre que celle des lavabos
- Essuyer les poubelles
- Avec la lavette des lavabos essuyer les poignées de porte et interrupteurs
- Remplir la fiche de nettoyage des sanitaires
- Balayer puis laver les sols
- Si les sanitaires sont pourvus d'une centrale de nettoyage appliquer le protocole correspondant

Mode allégé : Néant, l'entretien des sanitaires est une mission prioritaire

Matériel :

- Pulvérisateur détartrant sanitaires
- Pulvérisateur de détergent désinfectant
- Lavettes rouges, jaunes => elles doivent être changées tous les jours. Ne pas les laisser tremper dans un seau mais les rincer avant de les laver
- Panneau « sol glissant »
- Chariot de lavage complet, rangé après chaque fin de service (Ne pas laisser un sac poubelle de déchet sur le chariot)

Vêtements de travail : Tunique et pantalon

Équipement de protection individuel : Gants, chaussures de sécurité

Certaines tâches paraissant de bon sens n'ont pas forcément été listées.

1.2/ NQS 2 : Entretien des salles de classe, de l'infirmierie, des halls (externat et administration), vestiaires sans sanitaires, circulations et escaliers

A) Entretien des salles de classe / infirmerie / vestiaires sans sanitaires

- ⇒ Pour réduire la pénibilité au travail des agents, en fin de journée, il est demandé aux élèves de monter les chaises sur les tables, de baisser les stores, de ramasser les papiers et aux professeurs d'effacer le tableau.
- ⇒ L'infirmierie est entretenue comme une salle de classe mais au regard de l'activité qui s'y déroule et disposant d'une partie sanitaire, elle nécessite une intervention hebdomadaire de désinfection du mobilier, sanitaires, robinetterie... Le nettoyage du sol devient quotidien si la fréquentation du lieu l'exige => Déterminé par l'équipe de direction.
- ⇒ Pour les collèges dotés d'une autolaveuse, il est conseillé de la passer régulièrement dans les circulations.
- ⇒ Les vestiaires sans sanitaires sont entretenus comme une salle de classe, seulement s'ils ont été utilisés.
 - Aérer la pièce
 - Vider les corbeilles putrescibles et remplacer le sac seulement si nécessaire dans les salles d'enseignement général
 - Nettoyer le bureau et le dessus des tables (lingette bleu) des salles spécialisées : arts plastiques, SVT...
 - Nettoyer les tableaux à l'eau
 - Balayer le sol des salles situées au rez-de-chaussée (1 jour/2 pour les salles situées à l'étage)
 - Désinfecter les interrupteurs et les poignées de portes en période d'épidémie
 - Fermeture des fenêtres et des portes (en fin de journée)
 - Eteindre les lumières

Toutes les semaines :

- Nettoyer le bureau et le dessus des tables (lingette bleu) des salles de classes d'enseignement général
- Aspirer les sols moquetés
- Laver les sols (de temps en temps sans produit).
- Dépoussiérer les dessus des moniteurs informatiques, UC
- Désinfecter le clavier

Toutes les mois :

- Nettoyer le mobilier, armoire, téléviseur... (lingette bleu)
- Dépoussiérer les plinthes

Lors des permanences été et petites vacances :

- Dépoussiérer les murs, la tuyauterie, derrière les radiateurs
- Nettoyer les portes
- Passer la monobrosse ou l'autolaveuse avec un disque rouge
- Aspirer les grilles de ventilation du matériel informatique (VP...)
- Nettoyer et désinfecter les interrupteurs et les poignées de portes
- Une fois par an par roulement : Nettoyer les chaises, le dessous des tables, les murs, les vitres

Mode allégé : Aérer, vider les corbeilles et balayer si besoin

Matériel :

- Chariot de lavage complet, balai trapèze, balayette et pelle
- Lavettes bleues pour produit dépoussiérant et jaunes pour produit désinfectant
- Aspirateur, petite autolaveuse
- Panneau « sol glissant »

Vêtements de travail : Tunique et pantalon

Équipement de protection individuel : Gants, chaussures de sécurité

B) Entretien des halls, circulations et escaliers

[Retour sommaire](#)

1/ Accueils (halls) et circulations

Tous les jours :

- Aérer si possible
- Balayer le sol
- Désinfecter les interrupteurs et les poignées de portes en période d'épidémie
- Eteindre les lumières
- Fermeture des fenêtres et des portes (en fin de journée)

Une fois par semaine :

- Laver les sols (de temps en temps sans produit) / Passer l'auto laveuse (selon la configuration des lieux)

Lors des permanences :

- Dépoussiérer les murs, la tuyauterie, derrière les radiateurs
- Nettoyer et désinfecter les interrupteurs et les poignées de portes
- Nettoyer les murs
- Une fois par an par roulement : nettoyer les vitres

Mode allégé : balayer si besoin

Matériel :

- Autolaveuse / monobrosse, aspirateur, chariot de lavage complet, balai large pour les couloirs
- Lavettes bleues pour produit dépoussiérant et jaunes pour produit désinfectant
- Panneau « sol glissant »

Vêtements de travail : Tunique et pantalon

Équipement de protection individuel : Gants, chaussures de sécurité

2/ Escaliers

Une fois par jour :

- Aérer si possible
- Dépoussiérer et balayage ou aspiration en commençant par le haut
- Désinfecter les interrupteurs et les poignées de portes en période d'épidémie
- Désinfecter les mains courantes

Une fois par semaine :

- Laver marches et palier, plus souvent selon état général du sol (pluie...)
- Désinfecter les interrupteurs et poignées de portes

Lors des permanences :

- Dépoussiérer les murs et la tuyauterie apparente
- Nettoyer et désinfecter les interrupteurs et les poignées de portes
- Laver les contremarches
- Une fois par an par roulement : nettoyer les vitres

Mode allégé : balayer si besoin

Matériel :

- Aspirateur dorsal
- Chariot de lavage complet, balai trapèze
- Lavettes bleues pour produit dépoussiérant et jaunes pour produit désinfectant
- Panneau « sol glissant »

Vêtements de travail : Tunique et pantalon

Équipement de protection individuel : Gants, chaussures de sécurité

Certaines tâches paraissant de bon sens n'ont pas forcément été listées.

1.3/ NQS 3 : Entretien des bureaux de l'administration et de la salle des professeurs

Souvent située dans l'administration, la salle des professeurs fait l'objet de la même fréquence de nettoyage que les bureaux et les salles de classes : passage quotidien et nettoyage hebdomadaire. Les agents d'entretien ne nettoient pas les verres, tasses à café... des professeurs. Si les éviers et égouttoirs sont nettoyés par les agents, ils ne doivent pas être encombrés par la vaisselle. Pour que le bureau d'un administratif soit nettoyé, celui-ci doit être rangé au moins une fois par semaine.

Tous les jours :

- Aérer la pièce
- Vider les corbeilles putrescibles et remplacer le sac seulement si nécessaire
- Balayer le sol 1 jour sur deux sauf si administration située au rez-de-chaussée (tous les jours)
- Désinfecter les interrupteurs et les poignées de portes en période d'épidémie
- Fermeture des fenêtres et des portes (en fin de journée), les stores sont fermés par l'occupant
- Eteindre les lumières

Une fois par semaine :

- Vider la corbeille papiers
- Nettoyer le bureau (lavette bleu) s'il est désencombré
- Dépoussiérer les dessus des moniteurs informatiques, UC
- Désinfecter les appareils téléphoniques et claviers PC
- Aspirer les sols moquetés
- Laver les sols (de temps en temps sans produit)
- Désinfecter les interrupteurs et les poignées de portes

Toutes les mois :

- Nettoyer le mobilier, armoire, téléviseur... (lingette bleu)
- Dépoussiérer les plinthes

Lors des permanences :

- Dépoussiérer les murs, la tuyauterie, derrière les radiateurs
- Nettoyage des portes
- Nettoyer et désinfecter les interrupteurs et les poignées de portes
- Nettoyer les chaises de bureau souvent en tissu avec l'aspirateur
- Aspirer les grilles de ventilation du matériel informatique (VP...)
- Une fois par an : nettoyer les vitres

Mode allégé : Vider la corbeille déchets putrescibles et remplacer le sac, balayer si besoin

Matériel :

- Chariot de lavage complet, balai trapèze, balayette et pelle
- Lavettes bleues pour produit dépoussiérant et jaunes pour produit désinfectant
- Aspirateur, petite autolaveuse
- Panneau « sol glissant »

Vêtements de travail : Tunique et pantalon

Équipement de protection individuel : Gants, chaussures de sécurité

Certaines tâches paraissant de bon sens n'ont pas forcément été listées.

1.4/ NQS 4 : Entretien des gymnases et salles de sports

- ⇒ Adapter l'entretien en fonction de l'occupation des locaux
- ⇒ Entretien des vestiaires et sanitaires voir p.5 NQS1

Tous les jours d'utilisation :

- Balayage au balai ciseaux
- Entretien des vestiaires et sanitaires (voir détail p.5 NQS1)

Une fois par semaine :

- Passer l'autolaveuse

Lors des permanences :

- Enlever les toiles d'araignées
- Passer l'autolaveuse
- Dépoussiérage du matériel

Matériel :

- Chariot de lavage complet, balai ciseaux, balayette et pelle
- Lavettes bleues pour produit dépoussiérant et jaunes pour produit désinfectant
- Autolaveuse
- Panneau « sol glissant »

Vêtements de travail : Tunique et pantalon

Équipement de protection individuel : Gants, chaussures de sécurité

Certaines tâches paraissant de bon sens n'ont pas forcément été listées.

1.5/ NQS 5 : Entretien des cours et préaux à passages réguliers

Tous les jours :

- Préaux clos : aérer
- Ramasser les papiers et détritrus
- Vider les poubelles

Toutes les semaines :

⇒ **Cours selon la saison :**

- Souffler les feuilles ou balayer
- Désherber au niveau des jointures de revêtements si besoin

⇒ **Préaux :**

- Désinfecter les interrupteurs et poignées de portes en période d'épidémie
- Enlever les toiles d'araignées
- Balayer le sol
- Nettoyer le sol en tenant compte de la spécificité du revêtement

Permanences :

⇒ **Préaux**

- Dépoussiérer les murs
- Nettoyer et désinfecter les interrupteurs et les poignées de portes
- Entretien du sol en tenant compte de la spécificité du revêtement
- Nettoyer les casiers et le mobilier
- Une fois par an par roulement : nettoyer les vitres

Mode allégé cours et préaux : poubelles et papiers si besoin

Matériel :

⇒ **Préaux :**

- Autolaveuse adaptée ou balayeuse selon type de sol et surface à entretenir, chariot de lavage complet
- Panneau « sol glissant »

⇒ **Cours :**

- Souffleur
- Sacs poubelle
- Balayeuse
- Matériel désherbage

Vêtements de travail : Tunique et pantalon

Équipement de protection individuel : Gants, chaussures de sécurité

Certaines tâches paraissant de bon sens n'ont pas forcément été listées.

1.6/Entretien de la lingerie

- ⇒ Séparer le linge sale de la cuisine du linge d'entretien dans des bacs différents
- ⇒ Séparer le linge propre de la cuisine du linge d'entretien
- ⇒ Afficher le code couleur

Tous les jours :

- Rincer les chiffons et les rasants
- Laver séparément le linge de cuisine et le linge d'entretien
- Laver séparément les chiffons et les rasants
- Repassage des vêtements de cuisine
- Pliage des chiffons
- **Nettoyer les filtres des machines (lave-linge et sèche-linge)**

Toutes les semaines :

- Entretien des machines :
 - Bacs à lessive
 - Joint de fermeture et hublot
- Entretien de la lingerie
 - Balayage et nettoyage des sols

Tous les mois :

- Détartre la centrale vapeur
- Nettoyer la semelle des fers

Matériel :

- Centrale vapeur
- Table à repasser
- Lave-linge
- Sèche-linge
- Armoires de stockage
- Bacs à linge

Vêtements de travail : Tunique et pantalon

Équipement de protection individuel : Gants, chaussures de sécurité

2/ Entretien courant des sols

Entretien des sols plastiques et thermoplastiques

1 - Passer l'aspirateur ou balayer.

2 - Laver le sol avec le produit nettoyant dégraissant ou avec le produit neutre si le sol est protégé par une émulsion ou une métallisation.

Important : Pour diminuer la pénibilité, les sols plastiques, même anciens, ne font plus l'objet d'opérations de décapage puis lustrage.

- ⇒ Pour les surfaces où l'autolaveuse est passée régulièrement (circulations et préau couverts) :
 - Tous les 15 jours : Équiper l'autolaveuse d'un disque rouge.
- ⇒ Pour les surfaces où l'autolaveuse ne peut pas être passée régulièrement (salles encombrées...) :
 - Entretien manuel hebdomadaire selon procédure.
 - Aux permanences : Passer la monobrosse ou l'autolaveuse avec le disque rouge.

Entretien des sols carrelés

1 - Passer l'aspirateur ou balayer.

2 - Laver avec le produit nettoyant.

- ⇒ Même procédure de mécanisation que les sols plastiques lorsque c'est possible.

Entretien des sols moquetés

1 - Passer l'aspirateur

2 - Laver la moquette en utilisant le produit nettoyant moquettes et avec la machine injection / extraction ou une monobrosse équipée d'une brosse adéquate.

3/ Le matériel et son utilisation

3.1/ Le chariot de ménage : Équipement et utilisation

Équipement du chariot :

Sacs poubelle 30L / 5L

Lavettes de couleur – Rappel code couleur :

- Lavettes rouges : Détartrant – pour toilettes
- Lavettes bleus : Dépoussiérage – pour bureaux, vitres... sauf sanitaires
- Lavettes jaunes : Désinfectant – Une pour sanitaires, une pour lavabos, poignées de portes et interrupteurs

Éponges « tamponges » de couleur si possible (scotch brite rouge pour les lavabos, bleu pour les tables)

Papier toilette

Plumeau

Balai rasant + rasant (pour lavage)

Balai trapèze + gazes (pour dépoussiérage)

Balai aéroport

Vaporisateur désinfectant (jaune)

Vaporisateur détartrant (rouge ou vert)

Vaporisateur dépoussiérant (bleu)

Produit sol

En complément :

Panneau de signalisation : sol glissant

Tuyau flexible à fixer sur le robinet pour remplir le seau sans le porter

Boite de gants jetables

Exemple d'un chariot bien rangé et prêt à l'emploi :

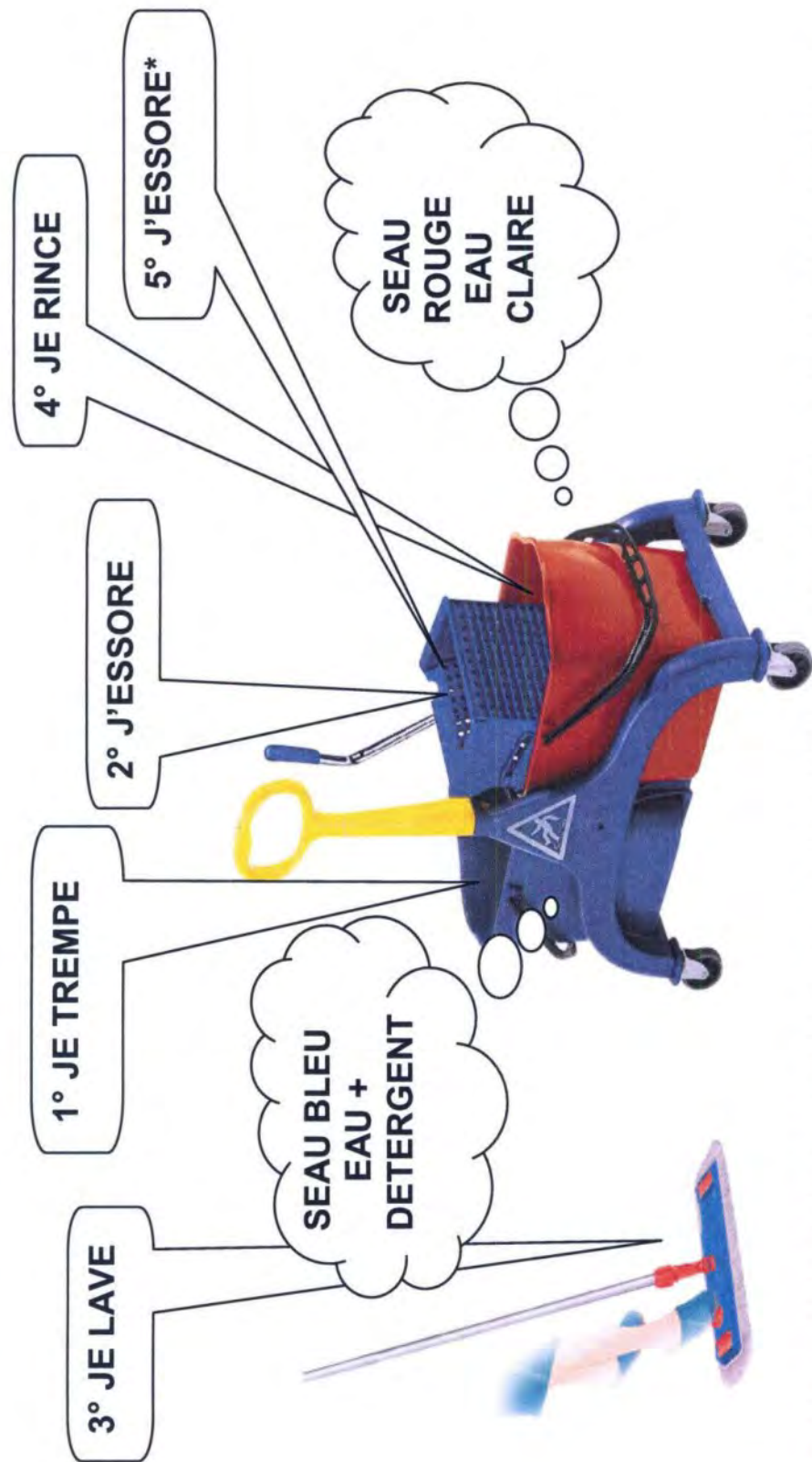


Quelques règles de bon usage :

Ne pas laisser de l'eau dans les seaux de lavage, les rincer et les essuyer.








Le chariot doit être complété la veille pour être opérationnel dès le lendemain à l'embauche.

UTILISATION DU CHARIOT DE LAVAGE



⊗ LA TEMPERATURE DE L'EAU DOIT ETRE CHAUDE MAIS PAS BRULANTE, ELLE DOIT ETRE SUPPORTABLE A LA MAIN .
 * Après l'étape 5° repartir à l'étape 1°

Dépoussiérage des sols au balai trapèze

Avant	<ul style="list-style-type: none"> Le revêtement de sol doit être sec et débarrassé des déchets volumineux (verres cassés par exemple) et des éléments adhérents (chewing-gum) ; Positionner plusieurs gazes sur votre balai. Principes à respecter : la gaze doit reposer en permanence sur le sol afin de protéger la semelle du balai et de piéger les déchets à l'avant du balai ; Une gaze à usage unique (antistatique et/ou pré-imprégnée) pour 20 à 30 m². 	
Pendant	<ul style="list-style-type: none"> Méthode <u>au poussé</u> : consiste à faire glisser en bandes parallèles le balai devant soi. Elle se pratique sur des grandes surfaces non encombrées ; Méthode <u>à la godille</u> : consiste à commencer par balayer le long des plinthes, les coins et sous le mobilier ; balayer ensuite les surfaces libres ; terminer au niveau de la porte d'entrée ; <ul style="list-style-type: none">  <input type="radio"/> Ne pas soulever le balai en cours d'opération ; <input type="radio"/> Ne pas effectuer de marche pour éviter de redéposer les salissures sur le sol. <input type="radio"/> Position stable sur les deux jambes, éviter les contorsions du torse et se baisser à l'aide des jambes 	  
Après	<ul style="list-style-type: none"> Retirer la gaze souillée du balai ; déposer le balai sur le chariot d'entretien ; collecter les déchets avec la pelle et la gaze en enfermant les salissures à l'intérieur de la gaze ; évacuer la gaze à usage unique et les déchets (déchets assimilés aux ordures ménagères) ; <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changer de gaze pour chaque pièce. Chaque jour détacher le dessous de la semelle amovible, l'immerger dans une solution de détergent désinfectant, brosser si nécessaire, faire sécher ; Nettoyer, désinfecter le manche, la semelle ; Ranger le matériel correctement ; Se laver les mains. 	 

3.2/ Les produits d'entretien :

Limiter la quantité de flacons. Le chariot doit uniquement disposer des produits et contenants suivants :

- Un vaporisateur désinfectant (jaune) : le produit est vaporisé sur le support à désinfecter (attention parfois il faut laisser un temps de contact) ou sur la lavette lorsqu'il s'agit de désinfecter les poignées de porte, interrupteurs, mains courantes, éléments informatiques et de téléphonie...
- Un vaporisateur détartrant (rouge).
- Un vaporisateur pour le nettoyage des tables (bleu) : le produit est vaporisé sur le chiffon sauf si indications contraires.
- Produit de nettoyage des sols (directement dans le seau).

IMPÉRATIFS À RESPECTER :

- Il est formellement interdit de mélanger les produits.
- Les flacons et vaporisateurs réutilisables doivent être étiquetés.
- Respecter les prescriptions indiquées sur les produits :
 - o Dosages : voir tableaux des dilutions page 17
 - o pH : voir échelle des pH page 18
 - o Sécurité : voir fiches pictogrammes pages 19 à 22
- Respecter la procédure de dilution suivante :
 - 1^{ère} étape : Verser la quantité nécessaire d'eau dans le récipient
 - 2^{ème} étape : Verser le produit en respectant le dosage indiqué sur le bidon
- Les Fiches De Sécurité (FDS) et les Fiches Techniques (FT) doivent être à disposition de tous les agents effectuant l'entretien des locaux : les stocker dans le local ménage ou dans la réserve des produits.
- Le local ou réserve où sont stockés les produits d'entretien doit être verrouillé.
- Les produits d'entretien des locaux de l'externat doivent être séparés de ceux utiles à l'entretien des locaux de la restauration.
- Tenir un inventaire et anticiper le renouvellement des produits.
- Remplir ses flacons et vaporisateurs dans le local où sont stockés les produits.

RAPPEL SUR L'UTILISATION DE L'EAU DE JAVEL

- Porter des gants
- Ne pas utiliser un produit détartrant avant ou après l'utilisation de la javel
- Diluer la Javel dans **l'eau froide**
- Rinçage obligatoire
- **Ne pas déposer les pastilles de javel dans des urinoirs**

TABLEAU DES DILUTIONS

Formule : (taux de dilution x volume du contenant) / 100 = quantité de produit à diluer

Exemple : (0,25 x 5 litres) / 100 = 0,0125 litres soit 12,5 ml

Taux de dilution	Volumes de produits selon contenances des matériels											
	500 ml	750 ml	1 litre	1,5 litres	2 litres	5 litres	8 litres	10 litres	12 litres	20 litres	50 litres	100 litres
0,125%	0,625 ml	0,94 ml	1,25 ml	1,875 ml	2,5 ml	6,25 ml	10 ml	12,5 ml	15 ml	25 ml	62,5 ml	125 ml
0,25%	1,25 ml	1,875 ml	2,5 ml	3,75 ml	5 ml	12,5 ml	20 ml	25 ml	30 ml	50 ml	125 ml	250 ml
0,5%	2,5 ml	3,75 ml	5 ml	7,5 ml	10 ml	25 ml	40 ml	50 ml	60 ml	100 ml	250 ml	500 ml
1%	5 ml	7,5 ml	10 ml	15 ml	20 ml	50 ml	80 ml	100 ml	120 ml	200 ml	500 ml	1 L
2%	10 ml	15 ml	20 ml	30 ml	40 ml	100 ml	160 ml	200 ml	240 ml	400 ml	1 L	2 L
4%	20 ml	30 ml	40 ml	60 ml	80 ml	200 ml	320 ml	400 ml	480 ml	800 ml	2 L	4 L

L'ÉCHELLE DES pH : Les acides et les bases

La plupart des produits utilisés dans les opérations de nettoyage, sont classés sur l'échelle des pH (potentiel d'hydrogène). Cette échelle graduée de 0 à 14 situe un produit suivant son acidité, neutralité, ou alcalinité.

Produits acides : Un produit acide a un pH compris entre 0 et 6.

Produits neutres : un produit neutre a un pH égal à 7.

Produits basiques (alcalins) : Un produit alcalin a un pH compris entre 8 et 14.










Les acides et les bases se neutralisent entre eux, donc n'ont plus action s'ils sont mélangés.

En résumé :

pH	Caractéristiques	Exemples
De 0 à 6	Produits acides	<ul style="list-style-type: none"> • Vinaigre • Détartrant désincrustant
= à 7	Produits neutres	<ul style="list-style-type: none"> • Détergent usuel • L'eau
De 8 à 14	Produits alcalins	<ul style="list-style-type: none"> • Détergent dégraissant • Décapant d'émulsion

PREMIERS TYPES DE PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ

Arrêté du 21 février 1990 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses :

Pictogrammes	Symboles	Définitions
 E - Explosif	E	Produits pouvant exploser par action de la chaleur, d'une flamme, d'un choc ou d'un frottement
 O - Comburant	O	Produits favorisant ou activant la combustion
 F+ - Extrêmement inflammable	F+	Produits pouvant s'enflammer très facilement, en présence d'une source d'inflammation, même en dessous de 0°C. Température d'ébullition < 35°C
 F - Facilement inflammable	F	Produits pouvant s'enflammer facilement, en présence d'une source d'inflammation à température ambiante (inférieure à 21°C). Température d'ébullition < 35°C
Inflammable	F (facultatif)	Produits s'enflammant à température plus élevée (entre 21 et 55°C)
 T+ - Très toxique	T+	Produits qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en très petites quantités, entraînent la mort ou des risques très graves aigus ou chroniques
 T - Toxique	T	Produits qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou des risques graves aigus ou chroniques
 Xn - Nocif	Xn	Produits qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner la mort ou des risques aigus ou chroniques
 C - Corrosif	C	Produits qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice (irréversible) sur ces derniers
 Xi - Irritant	Xi	Produits non corrosifs qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau et les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire (rougeur, démangeaison)
Sensibilisant	Xi Xn	Produits qui, par inhalation ou pénétration cutanée, peuvent donner lieu à une réaction d'hypersensibilité telle qu'une exposition ultérieure à la substance ou à la préparation produit des effets indésirables caractéristiques

[Retour sommaire](#)


Cas des produits cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)

Catégorie 1 : substances que l'on sait être CMR pour l'homme









Catégorie 2 : substances devant être assimilées à des CMR pour l'homme. Forte présomption basée sur :

- études à long terme sur l'animal
- autres informations

Catégorie 3 : substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets possibles, néanmoins les informations disponibles ne permettent pas une évaluation satisfaisante










Cancérogènes	Substances et préparation qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent provoquer le cancer ou en augmenter la fréquence	
	T	Catégorie 1 : connues comme cancérigènes pour l'homme Catégorie 2 : fortes présomptions d'effets cancérigènes pour l'homme R45 : peut causer le cancer R49 : peut causer le cancer par inhalation
	Xn	Catégorie 3 : possibilités d'effets cancérigènes pour l'homme mais informations disponibles insuffisantes R40 : effet cancérigène suspecté – preuves insuffisantes
Mutagènes	Substances et préparation qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence	
	T	Catégories 1 et 2 R46 : peut causer des altérations génétiques héréditaires
	Xn	Catégorie 3 R68 : possibilité d'effets irréversibles
Toxiques pour la reproduction	Substances et préparation qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives	
	T	Catégories 1 et 2 R60 : peut altérer la fertilité R61 : risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
	Xn	Catégorie 3 R62 : risque possible d'altération de la fertilité R63 : risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
 N – Dangereux pour l'environnement	N	Substances ou préparations qui présenteraient ou pourraient présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement

En résumé :

ÇA		TUE
ÇA		EMPOISONNE
ÇA		RONGE
ÇA		PIQUE
ÇA		FLAMBE
ÇA		FAIT FLAMBER
ÇA		EXPLOSE
ÇA		POLLUE

DEUXIÈMES TYPES DE PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ

Le règlement CLP Publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 353 du 31 décembre 2008, est entré en vigueur le 20 janvier 2009 :

 <p>SGH01</p>	<p>Produits pouvant exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...</p> <p><u>Ex</u> : matières et objets explosibles, certaines matières autoréactives, certains peroxydes organiques</p>
 <p>SGH02</p>	<p>Produits pouvant s'enflammer suivant les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... • Sous l'effet de la chaleur, de frottements... • Au contact de l'air • Au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une sources d'énergie : flamme, étincelle...)
 <p>SGH03</p>	<p>Produits pouvant provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables</p>
 <p>SGH04</p>	<p>Gaz sous pression dans un récipient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés et gaz dissous) • Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques
 <p>SGH05</p>	<p>Produits corrosifs, suivant les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils attaquent ou détruisent les métaux • Ils rongent la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection
 <p>SGH06</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Produits empoisonnant rapidement, même à faible dose • Produits pouvant provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort • Produits pouvant exercer leur toxicité par voie orale, cutanée ou inhalation
 <p>SGH07</p>	<p>Produits entrant dans une ou plusieurs de ces catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cancérogènes : ils peuvent provoquer le cancer • Mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance • Toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître • Produits pouvant modifier le fonctionnement de certains organes cibles (foie, système nerveux...) Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises • Produits pouvant entraîner des effets graves sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires • Produits provoquant des allergies respiratoires (asthme, par exemple)
 <p>SGH08</p>	<p>Produits ayant un ou plusieurs des effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils empoisonnent à forte dose • Ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau • Ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) • Ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges
 <p>SGH09</p>	<p>Produits provoquant des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques)</p>

3.3/ Le matériel mécanique : Typologie et entretien

De manière générale, vous êtes responsable de la bonne utilisation et de la bonne tenue du matériel qui est mis à votre disposition. Aussi, vous devez le nettoyer (chariot de lavage, seau presse et aspirateur) chaque fin de semaine. Le matériel type autolaveuses, monobrosses (+ injecteurs-extracteurs...) doit être nettoyés après chaque utilisation.

Les aspirateurs :

Usage : Traineau : Tous types de sols plats

Dorsal : Tous types de sols à accès difficiles (escaliers, salles encombrées...)

Entretien :

Nettoyer le filtre

Vérifier et/ou changer le sac

Nettoyer la cuve 1 fois par semaine

Plier le cordon d'alimentation en démarrant de la cuve et en l'essuyant

Les autolaveuses :

Usage : Nettoyage courant (quotidien et / ou hebdomadaire) des sols carrelés et plastiques

L'utilisation des autolaveuses est présentée en page 24

Entretien :

Nettoyer à chaque utilisation le réservoir d'eau sale

Nettoyer régulièrement les lamelles en les démontant, et les changer tous les ans

Les monobrosses :

Usage : Entretien approfondi / rénovation des sols carrelés et plastiques

L'utilisation des monobrosses est présentée en page 25

Entretien :

Enlever le disque et le plateau (ne jamais laisser un plateau sous une mono stockée debout)

Essuyer la monobrosse avec un chiffon sec

Essuyer le cordon d'alimentation en l'enroulant autour du timon en partant toujours du moteur

Petits rappels :

- Le câble d'aspirateur ne doit pas être arraché de la prise à distance et vous devez enrouler le câble depuis la sortie du moteur vers la prise de courant. Cela évite de les vriller,
- Les balais doivent être rangés en appui sur le manche et non sur le balai,
- Votre local doit être rangé et tenu propre.

Utilisation d'une autolaveuse

Préparation du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir une machine appropriée au travail à réaliser (puissance, poids...); • Prendre connaissance des instructions d'utilisation du constructeur ; • Réaliser, si possible, le nettoyage en l'absence de collègues et de public à proximité ; Si possible, baliser la zone de travail ; • Libérer la zone de nettoyage de tout encombrement (tables, chaises...) • S'assurer que les dispositifs de réglage et de sécurité fonctionnent correctement (manettes de commande, interrupteur, carte de protection...); • Vérifier l'état d'usure de la brosse ou de l'abrasif ; • Choisir la brosse ou l'abrasif adapté, et régler la vitesse si existant sur la machine (nettoyage, lustrage, décapage...) • Fixer la brosse ou le plateau à abrasif correspondant à la nature du sol ; • Vérifier l'état d'usure des raclettes et régler le positionnement de la barre d'aspiration et du système anti-éclaboussure ; • Faire le plein d'eau et de produit nettoyant ; • Sélectionner le programme de nettoyage souhaité, si existant ; • Contrôler le bon fonctionnement de l'auto laveuse en faisant un essai ; • Pour les machines non rechargeables, vérifier l'état du câble électrique et de la rallonge avant de brancher l'auto laveuse. 	 
Pendant le travail	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler avec les mains sèches ; • Toujours travailler en position stable ; • Pour les machines non rechargeables, veiller à bien éloigner le câble électrique de la zone de nettoyage, mettre le câble sur son épaule et commencer au plus près de la prise ; • Changer de brosse lorsqu'elle est trop usée ou encrassée ; • Procéder à l'inspection régulière du travail. 	
Après le travail	<ul style="list-style-type: none"> • Avant toute intervention d'entretien (changement de brosse ou abrasif...): débrancher le câble d'alimentation ; • Enrouler correctement le câble électrique ; • Vidanger et rincer les réservoirs (eau sale et eau propre) ; • Remiser l'auto laveuse et ses accessoires (brosse, barre d'aspiration) dans un endroit adapté et ventilé après les avoir soigneusement nettoyés ; • Assurer un entretien régulier de la machine ; (joints, flexibles, filtre, barre d'aspiration...) • Recharger la batterie. La recharge doit s'opérer dans un endroit correctement ventilé, éloigné de toute flamme et étincelle. • Pour la recharge avec chargeur, raccorder tout d'abord le chargeur à la batterie en respectant les pôles, puis brancher le chargeur au secteur ; • Remplacer toujours la batterie usagée par une batterie identique (ampérage, voltage...) 	

Utilisation d'une monobrosse

Préparation du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance des instructions d'utilisation du constructeur ; • Réaliser le nettoyage en l'absence de collègues et de public à proximité ; • Baliser la zone de travail ; • Libérer la zone de nettoyage de tout encombrement (tables, chaises...); • S'assurer que les dispositifs de réglage et de sécurité fonctionnent correctement (manettes de commande, interrupteur, carter de protection...); • Choisir la brosse ou l'abrasif adapté à la nature du sol et régler la vitesse de rotation si existant sur la machine (Décapage, nettoyage, lustrage, ...); • Vérifier l'état d'usure de la brosse ou de l'abrasif ; • Basculer la machine en arrière, fixer la brosse ou le porte-abrasif ; • Faire le plein d'eau et de produit nettoyant ; • Vérifier l'état du câble électrique et de la rallonge avant de brancher la mono-brosse ; • Être vigilant au moment de la mise en route de la mono-brosse à cause de l'à-coup de départ ; • Contrôler le bon fonctionnement de la mono-brosse en faisant un essai (absence de vibrations, d'échauffement...). 	 
Pendant le travail	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'utilisation régler la hauteur de la poignée de commande (au niveau de la hanche) ; • Appliquer la solution nettoyante (manuellement ou intégrée à la mono-brosse) ; • Travailler avec des mains sèches ; • Veiller à bien éloigner le câble électrique de la zone de nettoyage. Brancher le câble électrique au niveau de la sortie de la zone de nettoyage. Mettre le câble sur son épaule et commencer le nettoyage à l'opposé de la prise ; • Toujours travailler en position stable. Guidée la mono-brosse avec la poignée au niveau de la ceinture, exécuter des mouvements rotatifs ; • Pour aller à gauche descendre la poignée. Pour aller à droite lever la poignée ; • Changer la brosse ou l'abrasif lorsqu'ils sont trop usés ou encrassés ; • Procéder à l'inspection régulière du travail réalisé. 	  
Après le travail	<ul style="list-style-type: none"> • Avant toute intervention (entretien, changement de brosse ou d'abrasif...) : débrancher le câble d'alimentation ; • Enrouler correctement le câble électrique ; • Retirer la brosse ou le plateau avec l'abrasif et les nettoyer scrupuleusement ; • Vidanger et rincer le réservoir existant sur la mono-brosse ; • Remiser la mono-brosse et ses accessoires (produits d'entretien...) dans un endroit adapté et ventilé ; • Assurer un entretien régulier de la machine, la nettoyer avec un chiffon humide. 	

4/ Quelques exemples de bonnes pratiques

⇒ Pour le remplissage du seau de nettoyage, utiliser un flexible de remplissage :



⇒ Pour le nettoyage des plinthes, dessus d'armoires, radiateurs..., utiliser un plumeau type Plumoflex :



⇒ Pour limiter l'apparition de troubles musculo-squelettiques équiper les balais d'un manche ergonomique (nettoyage des sols, tableaux, vitres) :



- ⇒ Dans la mesure du possible, disposer de matériel à chaque étage.
- ⇒ Savoir gérer son temps de travail et ses tâches journalières.
- ⇒ En cas d'absence de collègues et selon un planning déterminé par le gestionnaire (voir modèle de tableau page suivante), **passer en mode allégé** = priorisation des missions et secteurs mais respecter les règles d'hygiène : nettoyage des sanitaires et renfort en demi-pension.
- ⇒ Anticiper l'entretien des permanences, commencer quelques jours avant par les toiles d'araignée, la vitrerie, les encadrements de portes/fenêtres etc...
- ⇒ Eviter les aller et retour pour chercher le matériel ou les produits.
- ⇒ Pensez aux collègues et contractuels qui vous peuvent être amenés à vous remplacer sur votre secteur :
 - Local ménage rangé
 - Chariot prêt à l'emploi
 - Produits étiquetés
 - Fiches de sécurité et fiches techniques à disposition
 - Différencié le stockage des produits d'entretien et des produits de cuisine
- ⇒ Lorsque vous effectuez le nettoyage et/ou des travaux spécifiques des sols, il est impératif d'apposer un panneau « sols glissants » (même à 6h).
- ⇒ Disposer une feuille de papier au fond des poubelles des salles de classe permet de récupérer les chewing-gum sans avoir à changer le sac.

Nettoyage des locaux des collèges – Mode allégé – Répartition du secteur d'un agent absent

Secteur de l'agent absent	Lieux attribués à	Entretien quotidien / priorisations	Entretien hebdomadaire / priorisations	Observations complémentaires
Salle de classe N°				
Salle de classe N°				
Salle de classe N°				
Salle de classe N°				
Salle de classe N°				
Salle de classe N°				
Salle de classe N°				
Salle de classe N°				
Salle spécifique				
Salle spécifique				
Salle spécifique				
WC Garçons				
WC Filles				
WC Adultes				
Couloirs				
Hall				
Préau				
Escaliers				
Bureaux administration				
Vie scolaire				
Salle des professeurs				
Autres locaux ,				
Autres locaux ,				
Autres locaux				

EDUCATION**36 DÉNOMINATION DU COLLÈGE DE NEUILLÉ-PONT-PIERRE
(ID WD : 13047)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND**

Le présent rapport a pour objet la dénomination du collège de Neuillé-Pont-Pierre.
--

Le collège « Le Parc » de Neuillé-Pont-Pierre bénéficie d'une restructuration lourde. La demi-pension a été livrée en septembre 2017 et l'externat en cours de restructuration sera opérationnel à la rentrée de septembre 2018.

A la suite d'un travail sur l'égalité homme/femme mené pendant une année scolaire avec les élèves, la communauté éducative souhaite rebaptiser l'établissement. Un accord unanime s'est fait autour du nom de « Simone Veil ». Conformément à l'article L. 421-24 du Code de l'Éducation, le Conseil départemental a recueilli un avis favorable de la mairie de Neuillé-Pont-Pierre et du conseil d'administration du collège.

Il est proposé par conséquent d'attribuer le nom « Simone Veil » au collège situé sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, sous réserve de l'accord de la famille.

M. le Président. – Là on propose une appellation mais sous réserve de l'accord de la famille parce qu'il faut s'assurer de l'accord préalable de la famille.

M. OSMOND. – Tout à fait ! nous avons respecté juridiquement l'ensemble des consignes qui devaient être appliquées pour que le collège du Parc de NEUILLE PONT PIERRE devienne le collège Simone VEIL, mais par courtoisie nous allons demander l'avis de la famille, nous l'avons demandé, nous n'avons pas de retour, sachant que depuis qu'elle est au Panthéon, les enfants sont un peu compliqués et souhaitent que le nom de l'époux de Simone Veil apparaisse également, un petit peu comme on a eu il y a quelque temps et sous l'ancienne majorité avec Lucie Aubrac qui avait été refusé, il fallait mettre Lucie ET Raymond AUBRAC, on a parfois du mal avec les femmes qui, pourtant, ont défendu nos intérêts. On passe la délibération, si on doit l'ajuster, on l'ajustera mais je ne veux pas embêter le collège de NEUILLE PONT PIERRE qui a eu une excellente idée avec cette dénomination.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'adopter, sous réserve de l'accord de la famille, le nom de « Simone Veil » pour dénommer le collège de Neuillé-Pont-Pierre.*

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

EDUCATION

**37 DÉSIGNATION DU MEMBRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE
L'EDUCATION NATIONALE - SECTION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ID WD : 13045)**

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport a pour objet la désignation du membre siégeant au Conseil Académique de l'Education Nationale – section spécialisée en matière d'enseignement supérieur.

Conformément à l'article R 234-2 du Code de l'Education, Monsieur Judicaël OSMOND avait été désigné par le Conseil départemental pour siéger en qualité de suppléant au sein du Conseil Académique de l'Education Nationale – section spécialisée en matière d'enseignement supérieur.

Ce mandat arrivant à échéance en 2018, il convient de procéder à son renouvellement.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de désigner le représentant siégeant au Conseil Académique de l'Education Nationale – section spécialisée en matière d'enseignement supérieur :*

<i>Désignation de l'organisme</i>	<i>Conseil</i>
<i>Fondement juridique</i>	<i>Code de l'Education Art. R 234-2</i>
<i>Nombre de délégués</i>	<i>1 délégué titulaire</i>
<i>Représentant du Conseil départemental</i>	<i>M. Judicaël OSMOND</i>

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

EDUCATION

38 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (ID WD : 13049)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport présente les propositions budgétaires supplémentaires relatives à l'acquisition de mobilier scolaire et de matériel de cuisine.
Il est proposé une augmentation de crédits de 799 648,29 € en investissement et une diminution de crédits de 25 000 € en fonctionnement.

I. LES AIDES AUX COLLEGES PUBLICSI 1. LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENTS - PUBLICS**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- Le mobilier scolaire

Selon la réglementation en vigueur, le Département doit assurer le renouvellement des biens mobiliers des 54 collèges et le premier équipement en lien avec les restructurations. Les collèges bénéficiant d'une restructuration ou de grosses réparations sont prioritaires quant à l'achat et/ou renouvellement du mobilier scolaire. Ainsi, après estimation du coût mobilier de ces deux types d'opération l'enveloppe de crédits de paiement 2018 (600 000 €) s'avère insuffisante. Au-delà des restructurations et des grosses réparations, un recensement des besoins des collèges a été réalisé puis des priorités ont été dégagées. Il s'agit de mobilier à renouveler afin de faciliter le travail des agents des collèges (mobilier lourd, non ergonomique) et/ou devenu obsolète.

Compte tenu du coût de premier équipement et des besoins priorisés, il est proposé une augmentation de crédits de paiement à hauteur de **300 000 €**.

I 2. LA RESTAURATION SCOLAIRE - PUBLICS**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- Le matériel de cuisine

Selon la réglementation en vigueur, le Département doit assurer le renouvellement des équipements de cuisine des collèges. L'enveloppe de crédits de paiement 2018 (609 374 €) permet de réaliser l'installation de gros équipement de cuisine dans les EPLE, en lien avec les travaux programmés et la finalisation de l'installation des broyeurs-écodigesteurs. Cependant, les besoins des collèges ont été recensés et sont estimés à 1,8 M€. Une priorisation complémentaire a donc été effectuée, prenant en compte les audits effectués par le Service de l'Education ainsi que le matériel nécessaire à l'atténuation des troubles musculosquelettiques des agents travaillant en cuisine.

Il est proposé une augmentation de crédits de paiement à hauteur de **200 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Etant donné le coût prévisionnel 2018 du financement du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes (SMGCCF), il est proposé de restituer **5 000 €** de crédits.

Les crédits en lien avec les animations restauration (soutient repas bio et circuits courts) et l'acquisition de vaisselle ne seront pas utilisés dans leur intégralité. Il est proposé une diminution de crédits respectivement à hauteur de **3 000 €** et **7 000 €**.

II L'ENTRETIEN ET LA RESTRUCTURATION DES COLLEGES PUBLICS

Retour sommaire

II 1. LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DANS LES COLLEGES (HORS PARTENARIATS)

L'actuel P.P.I., d'un montant de 23 000 000. €, arrivera à son terme en 2019 avec la livraison des travaux au collège d'Azay-le-Rideau.

Afin de pouvoir démarrer de nouveaux chantiers dès 2020, et compte tenu des délais des procédures, il convient de lancer dès cet été les premières consultations de maîtrise d'œuvre pour de nouvelles opérations dont l'Assemblée départementale a acté le P.P.I. le 29 juin 2018.

Afin de pouvoir lancer les 2 premières opérations il est nécessaire d'inscrire une Autorisation de Programme à hauteur de 210 000. € et de voter un crédit de paiement de 200 000. € pour cette année.

II 2. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LES COLLEGES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Une mission d'études a été confiée en septembre 2017 à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) dont le P.P.I a été acté le 29 juin par l'Assemblée départementale.

La consultation d'un marché de performance énergétique devra être lancée dès le mois de juillet afin de pouvoir désigner l'attributaire en juin 2019 pour une réalisation de travaux lissée sur 3 ans.

Il est nécessaire d'inscrire un crédit de paiement de 99 648 € afin de poursuivre la procédure.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits votés au B.P. 2018 pour la réalisation d'une mission de sensibilisation dans le cadre du futur Contrat de Performance Energétique (CPE) peuvent être diminués d'un montant de **10 000 €**.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Aides aux collèges publics »

Opération « Dotations de fonctionnement et d'équipement – Publics »

Dépenses d'investissement :

Retour sommaire

AP – Acquisition Mobilier scolaire 2018

- d'inscrire en CP 2018..... + 300 000 €
Chapitre 21 - article 21841/fonction 221— matériel de bureau et mobilier scolaire

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 900 000 €

CP 2019 : 600 000 €

CP 2020 : 300 000 €

Opération « Restauration scolaire – Publics »

Dépenses d'investissement :

AP – Acquisition Matériel de cuisine 2018

- d'inscrire en CP 2018 + 200 000 €
Chapitre 21 - article 2157/ fonction 221 — matériel et outillage technique

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 400 000 €

CP 2019 : 800 000 €

CP 2020 : 600 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - fonction 221

Article 6228 — Participations aux organismes de regroupement - 3 000 €

Article 60632 — Fournitures de petit équipement..... - 7 000 €

Chapitre 65 - fonction 221

Article 6561 — Participations aux organismes de regroupement..... - 5 000 €

Programme « Entretien et restructuration des collèges publics »**Opération : « Travaux de restructuration dans les collèges (hors partenariats) »**

Dépenses d'investissement :

- d'inscrire une autorisation de programme de projet - Travaux de restructuration dans les collèges – d'une durée de 5 ans et d'un montant de 210 000 €.

- d'inscrire en CP 2018..... 200 000 €
Chapitre 23 - article 2317312 / fonction 221 – bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 200 000 €

CP 2019 : 10 000 €

Opération « Performance énergétique dans les collèges »

Dépenses d'investissement :

AP – Contrat de performance énergétiques dans les collèges

- d'inscrire en CP 2018..... + 99 648,29 €
Chapitre 20 - article 2031 / fonction 221 – frais d'études

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 : 169 648,29 €

Retour sommaire

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – fonction 221

Article 62268 – Autres honoraires..... - 10 000 €

TOURISME

39 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 13705)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : M. Etienne MARTEGOUTTE**

Le présent rapport propose, en investissement, l'ajustement des crédits sur les Autorisations de Programmes dédiées au Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique et, en fonctionnement, la restitution de 10 000 €.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE**

L'Autorisation de Programme « FIDIT 2017 » est ramenée au montant de son affectation (-14 002 € sur AP, impactant uniquement les crédits de paiement 2019).

Les virements entre AP millésimées sont régularisés (solde nul).

AIDES AUX ACTEURS DU TOURISME

Un site (Chenonceau) est venu se joindre aux différents partenaires impliqués dans la campagne de communication commune réalisée dans les transports en commun parisiens au bénéfice des sites du Val de Loire. Une participation complémentaire du Département est nécessaire, pour **10 000 €** en fonctionnement.

La vacance du poste d'animateur du cluster tourisme, poste financé par le Conseil départemental à hauteur de **20 000 €** par an, justifie la restitution intégrale de ces crédits de fonctionnement.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Développement touristique »
Opération « Diversification de l'offre touristique »

Dépenses d'investissement**AP17 Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique 2017**

Montant de l'AP.....	400 000 €
Modification de l'AP.....	-14 002 €
Montant de l'AP modifié.....	385 998 €
d'inscrire en CP2018.....	16 249 € (virements)

Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP2018 : 177 249 €

CP2019 : 95 222,25 €

Retour sommaire

AP18 Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique 2018

d'inscrire en CP2018.....-16 249 € (virements)
 Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP2018 : 133 751 €

CP2019 : 166 249 €

CP2020 : 100 000 €

Opération « Aides aux acteurs du tourisme »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 6231 / Fonction 94 Annonces et insertions.....10 000 €

Chapitre 65 / Fonction 94

Article 6574 Subv. de fonctionnement aux personnes, [...] organismes de droit privé.....-20 000 €

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

40 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 13866)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport propose la régularisation de diverses recettes et de leurs dépenses associées (mécénat, subventions, fonctionnement des boutiques), ainsi que plusieurs ajustements comptables (virements, affectation de la taxe de séjour). Les Autorisations de programmes dédiées aux opérations d'envergure à Loches, Chinon et Candé sont également ajustées à la réalité de l'évolution des chantiers ; des recettes complémentaires fléchées sur ces projets seront proposées sur le rapport dédié à la Convention Région/Département.

I - CONSERVATION DU PATRIMOINE

I.1 Maintenance et entretien des monuments

Des recettes non-prévues au Budget Primitif sont régularisées : 6 322 € de subventionnement de la Région pour la restauration d'une tapisserie à Loches et 6 678 € de la DRAC pour le remplacement d'un des ventilateurs de l'orgue Skinner, au Domaine de Candé.

Ces recettes faisant suite à des travaux concrètement pris en charge sur le budget des monuments, des crédits de dépenses sont inscrits, en investissement, à hauteur (13 000 €).

La restitution de 20 000 € de crédits de fonctionnement (enveloppe « programmation », voir plus bas) vous est également proposée afin de permettre l'inscription de 20 000 € de crédits complémentaires en section d'investissement, en particulier fléchés sur l'acquisition de mobilier pour la scénographie permanente de la Chambre de Charles VII à Chinon.

I.2 Restructuration des monuments

Les évolutions des chantiers de mise en lumière de la Forteresse de Chinon, de couverture du château de Candé et de mise en sécurité des Remparts de Loches nécessitent des inscriptions de dépenses (150 000 €) et de recettes (200 000 €) en section d'investissement, qui sont détaillées sur le rapport dédié à la Convention Région/Département.

II - VALORISATION DES MONUMENTS DÉPARTEMENTAUX

II.1 Programmation dans les sites

Section d'investissement

L'évolution du chantier de scénographie de la Cité royale de Loches et le projet « Histopads » induisent des inscriptions de dépenses (150 000 €) et de recettes (200 000 €) en section d'investissement, qui sont détaillées sur le rapport dédié à la Convention Région/Département.

Section de fonctionnement

Des recettes non-prévues au Budget Primitif, relatives aux mécénats perçus dans le cadre de la réalisation de deux films dédiés aux expositions Franta, au Prieuré St-Cosme, et Leperlier, à l'Hôtel Gouin, sont régularisées pour 25 000 € en fonctionnement. Des crédits de dépenses sont inscrits en parallèle, à hauteur de 14 000 €.

L'affectation de 20 849,27 € de crédits « Taxe de séjour » vous est également proposée.

La restitution de 20 000 € de crédits de fonctionnement vous est enfin présentée afin de permettre l'inscription de 20 000 € de crédits complémentaires en section d'investissement (voir plus haut, « Maintenance et entretien des monuments »).

II.2 Promotion des sites

L'affectation de 20 000 € de crédits « Taxe de séjour » vous est proposée.

En parallèle, un effort de 10 000 € est réalisé sur les crédits non-affectés.

Un virement entre chapitres (2 000 €) vous est enfin proposé, en section d'investissement.

Retour sommaire

III. TARIFS SPECIFIQUES

Tarif « animations scolaires de longue durée »

De nouveaux formats d'ateliers scolaires, sur une durée plus longue, seront proposés dans les monuments et musées à compter du 1^{er} janvier 2019. Afin d'ajuster le rapport qualité-prix de ces prestations, un tarif complémentaire, à 8 € par élève et par atelier, est proposé au vote de l'assemblée départementale.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Conservation du patrimoine culturel »

Opération « Maintenance et entretien des monuments »

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 312 Matériel et outillage technique.....13 000 €

Chapitre 21 – Article 216 / Fonction 312 Collections et œuvres d'art.....20 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Article 1311 / Fonction 312

Subventions d'équipement transférables – Etat et établissements nationaux.....6 678 €

Chapitre 13 – Article 1322 / Fonction 314

Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions.....6 322 €

Programme « Valorisation des monuments »

Opération « Programmation dans les sites »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 / Fonction 94

Article 6233 Foires et expositions.....-6 000 €

Article 6233 Foires et expositions TAXE DE SEJOUR.....20 849,27 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 – Article 7713 / Fonction 312 Libéralités reçues.....25 000 €

Opération « Promotion des sites »

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 – Article 2051 / Fonction 94 Concessions et droits similaires.....-2 000 €

Chapitre 21 – Article 21848 / Fonction 94 Autres matériels de bureau et mobiliers.....2 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 / Fonction 94

Retour sommaire

<i>Article 6236 Catalogues, imprimés et publications.....</i>	<i>-10 000 €</i>
<i>Article 6236 SEJOUR Catalogues, imprimés et publications TAXE DE SEJOUR.....</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Article 6238 Publicité, publications, relations publiques – Divers TAXE DE SEJOUR.....</i>	<i>10 000 €</i>

- *de voter un tarif de 8 € pour les animations scolaires de longue durée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.*

BOUTIQUES

41 BUDGET ANNEXE BOUTIQUES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 13735)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le budget des boutiques est lié à la politique de développement des monuments départementaux. Il a vocation à couvrir l'exhaustivité de l'activité des boutiques des monuments, en fonctionnement comme en investissement. Il vous est proposé, au titre du budget supplémentaire 2018, d'ajuster la dotation brute aux amortissements. L'adoption de tarifs vous est également présentée.

I – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

I.1 Dotation brute aux amortissements

La dotation brute aux amortissements est légèrement inférieure aux prévisions du Budget Primitif ; l'inscription, en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement, doit être minorée de 2 800 €. Afin de préserver l'équilibre du budget, une dépense complémentaire de 2 800 € est fléchée en fonctionnement sur l'achat de produits ; en investissement, les crédits dédiés aux travaux dans les boutiques sont réduits de 2 800 €.

II - ADOPTION DE TARIFS

II.1 Nouveaux produits

La liste des articles mis en vente dans les boutiques souvenirs a été approuvée lors des sessions précédentes. Il convient de compléter cette liste avec les nouveaux produits listés en annexe du présent rapport. Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

II.2 Allègement du stock des invendus

Afin d'alléger le stock des invendus, le principe de mise en place d'une remise systématique de 30 % pour les produits constituant un stock dormant a été adoptée par la session du 24 juin 2016. Une liste de produits jointe au présent rapport détaille les références qui bénéficieront de cette remise.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes, qui figurent au projet de budget :*

Retour sommaire

Programme « Activité commerciale des boutiques »**Opération « Achat et vente de produits »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - Article 607 Achats de marchandises.....2 800 €

Programme « Entretien courant et petits travaux dans les boutiques »**Opération « Entretien courant et petits travaux dans les boutiques »****Dépenses d'investissement**

Chapitre 20 – Article 2051 Concessions et droits similaires.....-2 800 €

Programme « Opérations financières »**Opération « Charge d'amortissement nette »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 042 – Article 6811

Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles M.O.....-2 800 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040 - Article 281848 Amortissements des immobilisations corporelles

Autres matériels de bureau et mobiliers M.O.....-2 800 €

- d'acter une remise spécifique de 30% sur le prix de vente des articles constituant un stock dormant, produits listés en annexe,
- d'approuver la mise en vente, en boutiques, de la liste des produits jointe en annexe.

Liste des produits mis en vente en boutiques et des prix de vente
Conseil départemental du 13 juillet 2018

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 0 %			
12620	DON CRAYON SWAROVSKI	0.97	0.97	KESSLER
12624	DON MUG SIGNATURE	6.12	6.12	KONITZ
12630	PETIT SUJET EN BOIS	5.90	5.90	DAM
12631	GRAND SUJET EN BOIS	9.95	9.95	DAM
12636	BRACELET	76.50	76.50	DURAN
12637	KALEIDOSCOPE	2.80	2.80	DAM
12681	MERELLE	12.00	12.00	SITAPHY
12684	INSECTOÏD	18.50	18.50	DAM
12685	MINI PUZZLE	5.00	5.00	DAM
12688	PORTE CLE PELUCHE CHAUVE-SOUCIS	4.20	4.20	PETJES
12689	PORTE CLE PELUCHE DRAGON	5.90	5.90	PETJES
12690	PORTE CLE PELUCHE LICORNE	5.90	5.90	PETJES

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 5,5 %			
12613	LE SECRET DE JEANNETTE	15.07	15.90	FEUILLES DE MENTHE
12614	VERRINE POIRES TAPEES	7.92	8.35	CARREFOUR DES SAVEURS
12615	RILETTE	6.49	6.85	CARREFOUR DES SAVEURS
12616	VERRINE FOIE GRAS	8.72	9.20	CARREFOURS DES SAVEURS
12617	VERRINE 5 BAIES	6.16	6.50	CARREFOUR DES SAVEURS
12618	VERRINE TRUFFES	10.90	11.50	CARREFOUR DES SAVEURS
12623	DON JUS DE POIRE	2.58	2.72	VERGERS DE LA MANSE
12628	FABULEUX ANIMAUX	13.18	13.90	SFL
12629	L'ARCHEOLOGIE A GRANDE VITESSE	27.49	29.00	MUSEE D'AQUITAINE
12632	L'ARCHITECTURE AU QUOTIDIEN	14.22	15.00	MAISON DE L'ARCHITECTURE
12633	ALIENOR D'AQUITAINE	5.40	5.70	OREP
12634	RICHARD CŒUR DE LION -FR	5.40	5.70	OREP
12635	RICHARD CŒUR DE LION -GB	5.40	5.70	OREP
12639	COFFRET 3 MIELS	18.91	19.95	MARCHAIS APIS 37
12640	LE MONSTRE QUI AIMAIT LES HISTOIRES	4.74	5.00	FLAMMARION
12641	PRINCESSE COQUETTE	4.74	5.00	FLAMMMARION
12642	LE VOLEUR DE CHATEAUX	6.26	6.60	FLAMMARION
12643	NAISSANCE D'UN CHATEAU FORT	14.03	14.80	FLAMMARION
12644	FRENCH COOKING	2.85	3.00	GISSEROT
12645	MINUSCULETTE FEE DU JARDIN	10.14	10.70	FLAMMARION
12646	LES 10 MILLENAIRES OUBLIES	19.81	20.90	SFL
12647	HUMANIMAL NOTRE ZOO INTERIEUR	14.22	15.00	SFL
12648	LES FOSSILES ONT LA VIE DURE	15.17	16.00	SFL
12649	LES CHEMINS DE LA PROTOHISTOIRE	23.70	25.00	SFL
12650	LES BESTIAIRES D'AVA FEMME DE	17.06	18.00	SFL
12651	3 PETITS COCHONS AU TEMPS DE LA PREHISTOIRE	12.32	13.00	FLAMMARION
12655	LE PETIT LIVRE DES PLANTES MEDICINALES	14.17	14.95	SFL
15656	LE PETIT LIVRE DES CHATEAUX DE LA LOIRE	14.17	14.95	SFL
12657	ZAO WOU KI L'HOMME DES 2 RIVES	46.45	49.00	SFL
12658	PETIT LAROUSSE DES ROSES	18.91	19.95	SFL
12659	LA POESIE SAUVERA LE MONDE	5.59	5.90	SFL
12660	SOYEZ POETE DE VOTRE VIE	7.58	8.00	SFL
12661	LES ORIGINES DE L'ART	11.78	13.00	SFL

12663	GILOU TROUBADOUR	12.32	13.00	FLAMMARION
12664	AU SERVICE DE LA COURONNE	4.74	5.00	FLAMMARION
12665	LA PRINCESSE ET LES INSECTES	4.74	5.00	FLAMMARION
12666	PRINCESSE INES	4.74	5.00	FLAMMARION
12667	LA LICORNE	4.74	5.00	FLAMMARION
12668	LE DOUDOU DE LA REINE	12.99	13.70	FLAMMARION
12677	LE GRAND BETISIER DES ROIS	9.43	9.95	SFL
12678	LE GRAND BETISIER DU M AGE	9.43	9.95	SFL
12679	LES DESSOUS DE L'HISTOIRE	18.91	19.95	SFL
12680	POETIQUE DES JARDINS	21.23	22.40	ADRS
12682	ALIENOR	5.40	5.70	OREP

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 20.00 %			
12619	DON TEE SHIRT FORET DES LIVRES	2.78	3.34	CHERRIER CONCEPT
12621	DON CARNET DECOUPE	4.40	5.28	M H EDITION
12622	DON MARQUE PAGE DECOUPE	1.00	1.20	M H EDITION
12625	DON CARNET FEMMES	1.60	1.92	CD
12626	DON CRAYON BOIS SIGNATURE	0.43	0.52	CHERRIER CONCEPT
12627	BOULE DE NOEL SAPIN	2.42	2.90	M H EDITION
12638	APERITIF POIRES TAPEES-75 CL	23.00	27.60	HERIN
12652	BILLET SOUVENIR FORTERESSE	1.67	2.00	EURO BANKNOTE MEMORY
12653	BADGE ANIMAUX	1.67	2.00	MOERN CITY
12654	MAGNET ANIMAUX	2.08	2.50	MODERN CITY
12662	BOUCLIER DRAGON	16.63	17.95	LE COIN DES ENFANTS
12669	ARTY TOYS LORD NEKA	16.58	19.90	DJECO
12670	ARTY TOYS LUNA BLUE	11.58	13.90	DJECO
12671	ARTY TOYS ANDORRA	7.42	8.90	DJECO
12672	ARTY TOYS LISA HARPE	9.92	11.90	DJECO
12673	ARTY TOYS PRINCE JAKO	9.92	11.90	DJECO
12674	ARTY TOYS ROSA CAT	9.92	11.90	DJECO
12675	ARTY TOYS DRACK DRAKKAR	16.58	19.90	DJECO
12676	LA TOUR DES MERVEILLES	13.00	15.60	DJECO
12683	DES A COUDRE	2.50	3.00	VALOIRE
12686	SULFURE GD MODELE	10.75	12.90	ARUNDEL
12687	SULFURE PETIT MODELE	9.08	10.90	ARUNDEL
12692	JEUX DE TOUJOURS	7.67	9.20	VIDAL
12693	4 GOMMES LIVRES	3.50	4.20	VIDAL
12694	PORTE CLE SALAMANDRE	5.00	6.00	VALOIRE
12697	JEU CARTE MISTIGRI	7.08	8.50	DJECO
12698	MINI TOTEMS A COLORIER	11.25	13.50	DJECO

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

Marchandises bénéficiant de la remise des 30 %
Conseil départemental du 13 juillet 2018

CODE	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX D'ORIGINE
	SACHE		
12092	BALZAC ROMANCIER DES FEMMES	245	17,95 €
11675	JE NE SAIS QU'AIMER	200	11,65 €
12317	BALZAC ARCHITECTE D'INTERIEUR	87	35,00 €
11564	HISTOIRE DU LIVRE VOLUME 2	1	14,70 €
10628	LA CHINE ET LES CHINOIS	1	14,00 €
	LOGIS		
10103	PETIT GUIDE AEDIS	23	3,10 €
10258	BOITE 6 MAGNETS	1	13,00 €
11139	LA CHARTREUSE DU LIGUET	4	27,40 €
	CHINON		
11257	LA GIGANTESQUE LAMPROIE	7	15,00 €
11224	CONFIT DE VIN	183	3,90 €
	MUSEE RABELAIS		
10647	PUZZLE MOUTON	1	14,20 €
11441	CARNET ADRESSE TELEPHONE	1	19,90 €
11220	ROIS ET REINES C'EST PAS DU JEU	1	7,50 €
11592	LES SONGES DROLATIQUES	1	16,00 €
11510	ERASME ELOGE DE LA FOLIE	1	3,90 €
11224	CONFIT DE VIN	8	3,90 €
	MUSEE DE PREHISTOIRE		
12288	PLIAGE EN PVC	38	6,00 €
10647	PUZZLE BOIS OURS DES CAVERNES	2	14,20 €
11880	COQUE IPHONE	20	4,50 €
	DOMAINE DE CANDE		
10426	VAPO SWAROVSKI	2	18,30 €
11161	PETIT TRAITE DE LA CONFITURE	2	14,70 €
11978	ABCDIAIRE DU CHOCOLAT	5	4,00 €
40079	DE MÉMOIRE DE VERGER	5	35,50 €
12036	COUTEAU+PROTEGE DOIGTS OPINEL	2	24,95 €
12037	PETIT COFFRET DU CHEF	7	32,50 €
40028	LA NATURE A NOTRE PORTE	7	4,55 €
10038	C POSTALE EXPO MODE	140	1,50 €
	DEMEURE DE RONSARD		
10479	EGOISTE	4	25,50 €
10232	MUG RONSARD	108	6,90 €
10478	CHOPE MUG	7	9,50 €
10491	COUPELLE VERRE	6	16,90 €
11699	MONOGRAPHIE ARCHI ROMANE	30	5,10 €
12186	EAU DE PARFUM FLORAME	16	29,90 €
12187	EAU DE PARFUM FEMME ROSE	9	32,90 €
12189	EAU DE TOILETTE HOMME	29	23,50 €
12190	PARFUM INTERIEUR FLORAME	37	14,90 €
12216	ENCENS	58	3,50 €
	DONJON		
10381	POT A CRAYON	1	9,95 €
12161	GOUACHE PRINCESSE	2	16,95 €
12306	POT A CRAYON	5	5,95 €
10001	C POSTALES -PRISONNIER	594	0,50 €

ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

42 ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE - BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 12872)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'inscription d'une recette de fonctionnement dans le cadre du budget supplémentaire 2018.

DÉVELOPPPEMENT DES ACTIVITÉS ARCHÉOLOGIQUES - CHANTIERS DE DIAGNOSTICS ET DE FOUILLES

La Région Centre-Val de Loire va supprimer l'association Archéa qui était le support parapublic des fouilles programmées menées par un agent du SADIL à Amboise. De ce fait, Archéa ne gèrera pas cette année la subvention que la DRAC accordait chaque année pour cette opération. Il est proposé que le SADIL gère la subvention. C'est pourquoi il faut inscrire une recette de 15 000 € en fonctionnement.

Ces inscriptions figurent au projet de budget supplémentaire.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

PROGRAMME « DÉVELOPPPEMENT DES ACTIVITÉS ARCHÉOLOGIQUES »

Opération « CHANTIERS DE DIAGNOSTICS ET DE FOUILLES »

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 312.....15 000 €
Autres participations de l'Etat

Retour sommaire

ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

43 ANIMATIONS PAYANTES ORGANISÉES PAR LA DIRECTION DES ARCHIVES (ID WD : 12942)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet de mettre en place un chèque de réservation et d'un tarif unique pour les animations organisées par la direction des Archives lors d'événements culturels.

Les Archives départementales d'Indre-et-Loire proposent annuellement des animations dans le cadre de leurs missions, qui s'intègrent à des événements culturels nationaux (Journées du patrimoine, Nuit des musées...).

Ces prestations, de type « Escape game » ou « Murder party », organisées, intégralement par la Direction des Archives, nécessitent la mise en place d'un tarif unique de 15 € par personne.

De plus, compte tenu de la configuration de ces animations, le nombre de places est limité.

Aussi, afin d'organiser les inscriptions, un forfait de réservation de 40 € (forfait appliqué par entité réservatrice, perçu par chèque) est mis en place.

Le chèque sera restitué :

- aux participants le jour de l'activité, sur présentation d'une carte d'identité
- en cas d'annulation du Participant plus de 48 heures avant le début de la manifestation,
- en cas d'annulation du Participant pour cas de force majeure, telle que considérée par la jurisprudence des cours et tribunaux français, un courrier sera adressé au Conseil départemental avec les justificatifs.

Il est précisé que la régie de recettes des Archives sera modifiée en conséquence.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du présent rapport et d'accepter :

- *De voter le tarif de 15 € par personne pour les animations « escape game » et « murder party » organisées lors d'événements culturels nationaux*
- *La mise en place d'un forfait de réservation de 40 €, sous la forme exclusive d'un chèque, qui sera restitué sous conditions (participation effective et présentation carte d'identité ou annulations plus de 48 heures avant le début de la manifestation de la part du participant ou annulations pour cas de force majeure de la part du participant ou de la collectivité).*

Retour sommaire

ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

44 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (ID WD : 12874)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport porte à la connaissance de l'Assemblée la liste des décisions prises en matière d'archéologie préventive pour la période du 5 avril 2017 au 18 avril 2018.

Conformément à l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental a autorisé l'exécutif à prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

Ces décisions consistent à signifier au Préfet de Région que l'exécutif souhaite confier un diagnostic au Service de l'archéologie du département, selon des principes fixés par délibération du 3 octobre 2010 :

1 - « le choix des diagnostics confiés au service de l'archéologie par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire se fait dans l'ordre des priorités suivantes :

- . projets dont le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est maître d'ouvrage,
- . projets d'aménageurs publics ou semi-publics aidés par le département,
- . autre projets d'aménageurs publics ou semi-publics,
- . projets d'aménageurs privés possédant un impact important en termes de développement économique ou d'emploi,
- . autres projets d'aménagement.

2 - en cas de concurrence entre plusieurs projets, les critères secondaires suivants sont employés. Sont retenus en priorité les projets :

- . qui génèrent une recette fiscale pour le département (redevance d'archéologie préventive, pour les diagnostics),
- . dont les aménageurs acceptent de payer le terrassement (pour les diagnostics),
- . qui présentent un intérêt particulier eu égard à la politique culturelle du département et aux compétences scientifiques des archéologues du service. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte de la liste des courriers au Préfet de Région figurant en annexe du présent rapport et pour le traitement desquels les compétences déléguées, ci-dessus rappelées, ont été utilisées.

Liste des courriers au Préfet de Région signés par le Président du Conseil départemental concernant les diagnostics archéologiques depuis avril 2017

Date de signature du courrier du Président	Commune	Aménagement	Type d'aménageur	Motif du refus	Motif de l'acceptation
05-avr-17	Esvres-sur-Indre	Construction d'une maison d'habitation	Privé	Aménageur privé. Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
05-avr-17	Crouzilles	Maison individuelle à usage locatif	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération - Aménageur privé	
05-avr-17	Amboise	Aménagement gare routière	Public	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération - Aménageur public	
05-avr-17	Amboise	Réalisation d'un centre aquatique	Public	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération - Aménageur public	
05-avr-17	Crissay-sur-Manse	Aménagement de 2 logements	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération - Aménageur privé	
05-avr-17	Amboise	Construction d'une extension ossature bois	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération - Aménageur privé	
07-juin-17	Joué-lès-Tours	Réalisation résidence séniors	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération - Aménageur privé	
07-juin-17	Bléré	Aménagement espace de loisirs extérieur	Public	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération - Aménageur public	
15-juin-17	Tours	Ensemble immobilier 123 rue du Colombier	Privé	Aménageur privé. Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
15-juin-17	Betz-le-Château	Création de 2 ouvertures sur le Château	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération - Aménageur privé	
23-juin-17	Loches	Mise en sécurité des remparts (3ème phase)	Conseil départemental		Projet dont le Conseil départemental est maître d'ouvrage
27-juin-17	Amboise	Maisons 35, rue du Petit Bonheur	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération - Aménageur privé	
27-juin-17	Chinon	Construction d'une concession automobile Peugeot	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération - Aménageur privé	
03-juil-17	Bléré	Extension ZAC Bois Gaulpied (phase 2)	Public		Aménageur public. Souhait de Mme Cochin que le Sadil réalise cette opération (phase 1 et 2).
07-juil-17	Loches	Construction d'une maison de la solidarité	Semi-public		Bailleur social. Projet concernant directement le Conseil départemental d'Indre-et-Loire
11-juil-17	Tours	Construction d'un ensemble immobilier	Privé	Aménageur privé. Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
09-août-17	Civray-de-Touraine	Contournement du barrage	Conseil départemental	Les compétences du Sadil ne permettent pas de réaliser cette opération sans une sous-traitance de l'Inrap, par conséquent, il est plus logique de la lui laisser	
11-août-17	Azay-le-Rideau	Aménagement du parking du château	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération - Aménageur privé	
21-août-17	Veigné	Aménagement 2x3 voies autoroute A10 (n° 17/0397)	Privé	Aménageur privé. Capacité du service insuffisante sur ce type d'opération	
21-août-17	Veigné, Montbazou et Monts	Aménagement 2x3 voies autoroute A10 (n° 17/0398)	Privé	Aménageur privé. Capacité du service insuffisante sur ce type d'opération	
21-août-17	Montbazou et Monts	Aménagement 2x3 voies autoroute A10 (n° 17/0399)	Privé	Aménageur privé. Capacité du service insuffisante sur ce type d'opération	
21-août-17	Monts et Sorigny	Aménagement 2x3 voies autoroute A10 (n° 17/0400)	Privé	Aménageur privé. Capacité du service insuffisante sur ce type d'opération	
21-août-17	Sorigny, Villeperdue, St-Epain	Aménagement 2x3 voies autoroute A10 (n° 17/0401)	Privé	Aménageur privé. Capacité du service insuffisante sur ce type d'opération	
21-août-17	Saint-Epain	Aménagement 2x3 voies autoroute A10 (n° 17/0402)	Privé	Aménageur privé. Capacité du service insuffisante sur ce type d'opération	
21-août-17	Saint-Epain, Ste-Maure	Aménagement 2x3 voies autoroute A10 (n° 17/0403)	Privé	Aménageur privé. Capacité du service insuffisante sur ce type d'opération	

Date de signature du courrier du Président	Commune	Aménagement	Type d'aménageur	Motif du refus	Motif de l'acceptation
21-août-17	Sainte-Maure-de-Touraine	Aménagement 2x3 voies autoroute A10 (n° 17/0404)	Public	Aménageur privé. Capacité du service insuffisante sur ce type d'opération	
21-août-17	Tours	Construction logements collectifs 222, rue Giraudeau	Privé	Aménageur privé. Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
21-août-17	Montlouis-sur-Loire	ZAC Les Hauts de Montlouis (tranche 4)	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération - Aménageur privé	
24-août-17	Chanceaux-sur-Choisille	Restauration de l'église Saint-Martin	Public	Aménageur public. Incompatible avec le plan de charge du Sadil	
24-août-17	Amboise	Extension ZAC de la Boitardière	Public	Aménageur public. Incompatible avec le plan de charge du Sadil	
05-sept-17	Tours	Construction d'un bâtiment d'activités commerciales	Privé	Aménageur privé. Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
14-sept-17	Saint-Bauld	Création d'un parking PMR jouxtant l'église	Public		Aménageur public. Le Sadil est dans son cœur de mission : aide aux petites communes, présence d'un anthropologue et d'un spécialiste des églises au Sadil.
14-sept-17	Sorigny	ZAC Isoparc	Public	Aménageur public. Secteur diagnostiqué par l'Inrap. Incompatible avec le plan de charge du Sadil	
23-oct-17	Saint-Branches	ZAC des Archers (phase 1)	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération - Aménageur privé	
02-nov-17	Huisme	Sondages géotechniques sur l'église Saint-Maurice	Public	Aménageur public. Incompatible avec le plan de charge du Sadil	
07-déc-17	Autrèche	ZAC Rivonnerie	Public	Aménageur public. Opération incompatible avec le plan de charge du Sadil	
07-déc-17	Tours	Construction ensemble immobilier Chevalerie	Privé	Le plan de charge du Sadil ne permet pas de réaliser cette opération - Aménageur privé	
19-déc-17	Abilly	Construction d'une maison d'habitation	Privé	Aménageur privé. Secteur diagnostiqué par l'Inrap	
28-déc-17	Artannes-sur-Indre	ZAC Le Clos Bruneau (tranche 2)	Public	Le plan de charge du Sadil ne permet pas d'assurer cette opération. La tranche 1 a déjà été diagnostiquée par l'Inrap. Aménageur privé	
28-déc-17	Artannes-sur-Indre	ZAC Le Clos Bruneau (tranche 3)	Public	Le plan de charge du Sadil ne permet pas d'assurer cette opération. La tranche 1 a déjà été diagnostiquée par l'Inrap. Aménageur privé	
07-févr-18	Chinon	Mise en lumière de la Forteresse	Public		Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est maître d'ouvrage
06-mars-18	Joué-lès-Tours	ZAC Les Courelières - phase 2	Privé	Aménageur privé. Le plan de charge du Sadil ne permet pas d'assurer cette opération.	

ACTION CULTURELLE

45 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 13669)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Un ajustement de l'Autorisation de Programme 2017 dédiée au Fonds départemental d'Investissement Culturel et Sportif vous est proposé pour ce budget supplémentaire, impactant pour 50€ les crédits 2018. Les virements entre Autorisations de Programme sont également régularisés, ainsi qu'un virement en section de fonctionnement. Enfin, un effort de 10 000 € est réalisé sur le soutien aux événements culturels.

I. ACTIONS EN FAVEUR DES DISCIPLINES CULTURELLES

Soutien aux événements culturels

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Un effort de 10 000 € est vous est proposé sur le soutien aux événements culturels.
Un virement entre chapitres (14 600 €) est également réalisé, en section de fonctionnement.

II. DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

Equipements culturels des territoires

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'Autorisation de Programme FICS 2017 est ramenée au montant de son affectation (-6 243,31 € sur AP dont -50 € sur les Crédits de Paiement 2018).
Les virements entre Autorisations de Programmes millésimées sont également régularisés (solde nul).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Actions en faveur des disciplines culturelles »

Opération « Soutien aux évènements culturels »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Article 6233 / Fonction 311 Foires et expositions.....14 600 €
Chapitre 65 - Article 6574 / Fonction 311Subv. de fonct. [...] organismes de droit privé.....-24 600 €

Retour sommaire

Programme « Développement culturel des territoires »**Opération « Équipements culturels des territoires »****Dépenses d'investissement****AP17 Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS) 2017**

Montant de l'AP.....	300 000 €
Modification de l'AP.....	-6 243,31 €
Montant de l'AP modifié.....	293 756,69 €

D'inscrire en CP2018.....28 994,79 € (dont virements : 29 044,79 €)

Répartis comme suit :

Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 311

Biens mobiliers, matériel et études.....25 998 € (dont virements : 26 048 €)

Chapitre 204 - Article 20422 / Fonction 32 Bâtiments et installations.....2 996,79 € (virements)

Échéancier des crédits de paiement :

CP2018 : 128 994,79 €

CP2019 : 57 144,06 €

AP18 Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS) 2018

D'inscrire en CP2018.....-29 044,79 € (virements)

Répartis comme suit :

Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 311 Biens mobiliers, matériel et études.....-26 048 €

Chapitre 204 - Article 20422 / Fonction 32 Bâtiments et installations.....-2 996,79 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2018 : 250 955,21 €

CP2019 : 129 044,79 €

LECTURE PUBLIQUE

46 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 14417)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS**

Un effort de 5 000 € vous est proposé, en fonctionnement, sur le budget consacré à l'enrichissement des fonds.

SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE**Enrichissement des fonds*****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT***

Un effort de 5 000 € vous est proposé, en fonctionnement, sur le budget consacré à l'enrichissement des fonds.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :**- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :***Programme « Soutien à la lecture publique »****Opération « Enrichissement des fonds »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - Article 6065 / Fonction 313 Livres, disques, cassettes.....-5 000 €

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

47 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 13699)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Xavier DATEU

Le présent rapport propose l'inscription de 145 000 € de dépenses d'investissement, intégralement financées par les crédits affectés TA-ENS, au titre de projets d'aménagement dédiés à la pratique de Sports de Nature. Un effort de 10 000 € est également proposé sur le soutien aux clubs et comités.

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**Soutien au sport fédéral****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Un effort de 10 000 € est proposé, en section de fonctionnement, sur le soutien aux clubs et comités sportifs.

DEVELOPPEMENT SPORTIF DES TERRITOIRES**Aménagement en faveur des sports de nature****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Afin d'assurer le soutien de projets liés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) portés par 8 communes et EPCI, l'inscription de 115 000 € est nécessaire sur crédits d'investissement affectés TA-ENS.

Un dossier peut également être financé au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), moyennant une inscription complémentaire de 30 000 € sur crédits d'investissement affectés TA-ENS.

Ces inscriptions sont proposées sur l'Autorisation de Programme « Sports de Nature » (crédits d'AP et crédits de paiement 2018).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget*

Programme « Développement des pratiques sportives »

Opération « Soutien au sport fédéral »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 32 Subventions de fonct. [...] organismes de droit privé.....-10 000 €

Programme « Développement sportif des territoires »

Retour sommaire

Opération « Aménagement sports de nature »**Dépenses d'investissement****AP Sports de nature**

Montant de l'AP.....	292 798 €
Modification de l'AP.....	145 000 €
Montant de l'AP modifié.....	437 798 €
D'inscrire en crédits de paiement 2018.....	145 000 €
Chapitre 204 - article 204142 / fonction 738 TA Bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2018 : 276 025,10 €

48 VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 (ID WD : 15064)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON**

Le présent Budget Supplémentaire reprend le résultat définitif du Compte Administratif de l'exercice 2017, voté le 29 juin dernier, et procède aux modifications du Budget Primitif rendues nécessaires par le pilotage de l'exécution des dépenses et les ajustements de recettes au titre de l'année 2018.

Le vote concernant la signature de la contractualisation avec l'Etat ayant lieu après l'envoi des rapports de la présente étape budgétaire, une note d'information sera communiquée pour la session du 13 juillet indiquant les éventuelles conséquences budgétaires de ce vote.

REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Bien que le résultat de l'exercice 2017 ait déjà été repris de façon provisoire et anticipée lors du vote du Budget Primitif 2018, seule l'approbation du compte administratif permet la reprise définitive des résultats de la gestion 2017. Cette approbation a été votée le 29 juin dernier ; en conséquence, l'affectation du résultat doit intervenir lors de la décision budgétaire la plus proche suivant le vote du Compte Administratif.

Pour rappel, l'exercice précédent dégage un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 75,12 M€ qui sera affecté réglementairement à la couverture du déficit de la section d'investissement, qui s'élève à -64,36 M€, laissant un solde brut de clôture de 10,76 M€. Cet excédent provient de recettes de fonctionnement supérieures aux prévisions initiales, notamment du fait d'un important produit des DMTO.

Les reports ayant déjà été inscrits lors du vote du Budget Primitif pour 729 079,04 €, et le résultat de l'exercice 2017 s'élevant à 10,76 M€, soit la somme exacte reprise de façon anticipée, le solde disponible pour financer l'exercice 2018 est de 10,03 M€

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

Le contexte

Ce budget supplémentaire s'inscrit dans un contexte particulier marqué par les négociations entre le Département et les services de l'Etat sur la démarche de contractualisation.

En effet, dans le cadre de la démarche dite « de Cahors », et dans l'objectif d'une réduction de la dépense et de la dette publiques à horizon 2022, la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques prévoit la mise en place d'une contractualisation entre l'Etat et les grandes collectivités entre 2018 et 2022, à la fois sur le pilotage de la trajectoire des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, normée à 1,2 % par an, et sur l'obligation à partir de 2018 d'une réduction annuelle du besoin de financement de ces entités de 2,6 Md€ (réduction de l'endettement public local).

Les collectivités concernées par cette démarche, dont le Département, ont ainsi obligation de signer un contrat négocié avec les services de l'Etat avant le 30 juin 2018, le non-respect de ces normes entraînant, à partir de 2019, une sanction financière équivalente à la retenue sur la Dotation Globale de Fonctionnement de 75% (en cas de signature du contrat) ou de 100% (en cas de non-signature) du dépassement de l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Dès le vote du Budget Primitif 2018, et ce en dépit des nombreuses incertitudes persistant sur la mise en œuvre de cette démarche, le Département a affiché son soutien plein et entier à cette démarche, jugée à la fois plus pertinente et plus efficace que la baisse brutale des dotations de l'Etat aux collectivités mise en œuvre entre 2014 et 2017. Les efforts de gestion déployés depuis 2015 par la majorité départementale pour permettre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et financer l'effort d'investissement, sans pour autant augmenter la fiscalité, s'inscrivent ainsi avant l'heure dans la ligne de la démarche dite « de Cahors ». Le Budget Primitif 2018 a ainsi été voté dans un équilibre permettant, en résultat annuel projeté, d'afficher une progression des dépenses de fonctionnement respectant dès le début de l'exercice l'objectif imposé par la contractualisation, avant même la signature du contrat.

Retour sommaire

A ce jour, de nombreuses incertitudes demeurent concernant la méthodologie et la mise en oeuvre de cette démarche :

- Non-prise en compte des efforts déjà réalisés par le Département depuis 2015, en dépit d'efforts considérables en matière de maîtrise des finances départementales :
 - Limitation de la progression des dépenses « discrétionnaires » (masse salariale, versement de subventions, etc...) hors Allocations Individuelles de Solidarité (RSA-APA-PCH) et dépenses d'hébergement à périmètre constant (+0,09% entre 2015 et 2016, -1,34% entre 2016 et 2017)
 - Désendettement significatif, sans recours accru à la fiscalité, depuis 2015 : -34,1 M€ (-11% de l'encours de dette), soit l'équivalent du montant de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2014 (-33 M€) : l'effort réel du Département a donc été de l'ordre de 70 M€ entre 2015 et 2017. La capacité de désendettement au CA 2017 est ainsi de 4 ans, soit très en dessous de la norme maximale de 10 ans prévue pour les Départements par la loi de programmation des finances publiques.
- Or ces efforts considérables ne sont pas pris en compte dans le cadre de la présente démarche de contractualisation, qui ne concerne que les exercices à partir de 2017 (première comparaison de CA 2017 à CA 2018) ; en outre, la réalisation, entre 2015 et 2017, de fortes économies de gestion rend plus difficile la tenue de la norme de progression de +1,2% à partir de 2017, les économies les plus faciles ayant déjà été réalisées sur les années précédentes.
- Incertitudes méthodologiques : retraitement des effets de périmètre budgétaire liés aux transferts des compétences intervenus en 2017 et 2018, retraitement des dépenses financées par des recettes affectées ou fléchées, retraitement des dépenses exceptionnelles ou nouvelles, etc.

Cependant, la principale incertitude, qui a considérablement compliqué le travail de préparation du présent Budget Supplémentaire, concerne la prise en compte des dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés, en très forte augmentation depuis 2016 du fait de la politique migratoire nationale : hausse de +8 M€ depuis 2016 par rapport au budget 2018 projeté.

Les négociations en cours avec le Gouvernement ont pour objectif le retraitement d'une partie de la progression de cette dépense depuis 2016, c'est-à-dire depuis l'année d'explosion de cette dépense, ce qui entrainerait le retrait des dépenses de fonctionnement 2018 du Département d'un montant correspondant à cette progression. Ce retraitement faciliterait considérablement, par un effet de périmètre, l'atteinte de l'objectif de progression de +1,2% seulement des dépenses de fonctionnement entre 2017 et 2018.

Aujourd'hui, du fait de ces nombreuses ambiguïtés, la position du Département est de ne pas signer de contrat avec les services préfectoraux ; cependant, le Département confirme son intention de respecter coûte que coûte l'obligation de progression de +1,2% des dépenses de fonctionnement entre 2017 et 2018, ambition déjà affichée lors du vote du Budget primitif 2018, hors progression des dépenses liées aux MNA, par nature non maîtrisables ; les ajustements présentés au présent Budget Supplémentaire tiennent donc compte de cet objectif.

Outre ce contexte particulier, le présent Budget Supplémentaire comporte des ajustements financiers en dépenses, mais aussi en recettes, notamment liées à la fiscalité et à la péréquation.

En effet, les notifications de l'Etat ont permis d'affiner les montants inscrits au titre des dotations de l'Etat et au titre de la péréquation, notamment concernant le Fonds de Péréquation des Droits de Mutation à titre onéreux (FPDMTO) et le Fonds de Péréquation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (FPCVAE) ; contrairement aux années précédentes, le Département est ainsi contributeur net à ce dernier fonds, bien que non receveur.

Outre ces ajustements de recettes, la volonté de sanctuariser les économies réalisées lors de la démarche REVAD et de la préparation du budget 2018 a conduit à limiter les dépenses nouvelles inscrites lors de ce Budget Supplémentaire aux seules dépenses obligatoires, notamment concernant le dérapage budgétaire lié à l'accueil des MNA, dépendant presque exclusivement de la politique migratoire nationale ; les autres mouvements se limitent presque exclusivement à des ajustements techniques.

Il en résulte que ce Budget Supplémentaire entraîne une réduction de l'autofinancement de -2 M€ et une hausse de l'emprunt d'équilibre de +5,57 M€.

Les principales dispositions

Ce budget supplémentaire s'élève à 6,4 M€ (dont 0,3 M€ de mouvements d'ordre).

- **Concernant la gestion pluriannuelle, la situation des autorisations de programme - autorisations d'engagement, ainsi que des crédits de crédits de paiement est la suivante :**

Autorisations de programme (AP)		
Montant d'AP voté au Budget	Proposition en AP au BS	Montant d'AP total

Retour sommaire

Primitif 2018		
322 822 129,75 €	-23 394 554,39 €	299 427 575,36 €

Crédits de paiement 2018 des AP			
CP inscrits au Budget Primitif 2018	Proposition au BS	Montant total	Montant restant à inscrire
67 802 709,54 €	+3 723 780,78 €	71 526 490,32 €	102 022 730,26 €

Autorisations d'engagement (AE)		
Montant d'AE voté au Budget Primitif 2018	Proposition en AE au BS	Montant d'AE total
30 620 873,70 €	+90 944,50 €	30 711 818,20 €

Crédits de paiement 2018 des AE			
CP inscrits au Budget Primitif 2018	Proposition au BS	Montant total	Montant restant à inscrire
8 389 045,05 €	+40 457,60 €	8 429 502,65 €	10 517 128,11 €

- **Outre les ajustements habituels, plusieurs mesures nouvelles sont inscrites à ce budget :**

Au vu du contexte de ce Budget Supplémentaire, il a été demandé de limiter les dépenses nouvelles à des mesures obligatoires ou indispensables au fonctionnement de la collectivité. Ainsi, le présent Budget Supplémentaire permet de préserver les efforts considérables d'économies réalisés lors du Budget Primitif 2018.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de +1,89 M€, les hausses de dépenses sur certaines lignes étant cependant largement compensées par des diminutions sur d'autres postes :

- +0,9 M€ au titre de la DGA solidarités, dont :
 - +2,1 M€ au titre des placements d'enfants, dont 1 M€ au titre des dépenses liées aux MNA,
 - -0,4 M€ environ sur l'allocation individuelle de PCH,
 - -600 K€ sur la prévention à domicile
- Un solde négatif de -16 K€ au titre de la DGA Territoires, dont :
 - +83,8 K€ au titre des infrastructures routières et des transports,
 - +114 K€ sur l'aménagement économique et agricole,
 - -180 K€ sur la protection de l'environnement,
- Un solde positif de +963 K€ au titre de la DGA Ressources, dont :
 - +150 K€ au titre des charges de personnel,
 - +230 K€ au titre des moyens logistiques, dont +187 K€ sur les études et audits,
 - +554 K€ au titre de la gestion financière, essentiellement au titre des reversements liés à la péréquation interdépartementale.

Les recettes de fonctionnement affichent une diminution de -109 K€ :

- +1,7 M€ de recettes au titre des compétences sociales, dont 1 M€ de compensation CNSA (autonomie) et 350 K€ au titre du Fonds d'Appui des politiques d'insertion (FAPI),
- +124 K€ au titre de la DGA Territoires, dont 140 K€ au titre du reversement au CAUE,
- -1,9 M€ au titre des recettes fiscales et des concours de l'Etat.

A noter, la section de fonctionnement subit lors du présent BS une dégradation considérable du solde lié à la péréquation, à double titre :

- Hausse des prélèvements (dépenses) du Département au titre de la péréquation : le Département serait éligible pour l'année 2018 au fonds de péréquation CVAE en prélèvement seulement, soit une dépense de fonctionnement supplémentaire de 664 000 €,
- Diminution des reversements (recettes) du Département au titre de la péréquation : la décision du 17 avril dernier du Comité des Finances Locales de mettre en réserve une partie des prélèvements de DMTO au titre du fonds de péréquation des DMTO entraîne une perte de recettes de 1,3 M€ environ pour le Département, le solde au titre de ce fonds passant donc de +1,74 M€ à +455 K€ seulement ;

Au total, la contribution nette du Département au titre de la péréquation passerait donc de -2,1 M€ au BP 2018 à -3,9 M€ au BS 2018, contre -1,4 M€ au titre de l'année 2017, soit une forte dégradation de l'équilibre en matière de péréquation interdépartementale.

Les dépenses d'investissement augmentent de façon considérable, soit +4,19 M€, en lien avec l'ambition affichée dès 2017, année qui avait été marquée par une hausse de l'investissement correspondant à l'encaissement d'un produit exceptionnel de DMTO. Le niveau de l'effort d'investissement permet ainsi de préfigurer la mise en œuvre des PPI discutés lors de la session du 29 juin pour le déploiement de programmes thématiques d'investissement ambitieux entre 2019 et 2022.

Parmi les dépenses d'investissement supplémentaires, on peut signaler :

- +760 K€ au titre de l'habitat locatif social,
- -263 K€ sur les infrastructures routières (ajustement de montants d'opérations),
- +101 K€ sur l'aménagement du territoire,
- +690 K€ sur les ENS,
- +800 K€ au titre des collèges publics,
- +478 K€ au titre de la culture, des sports de nature et de la vie associative,
- +1,45 M€ sur la logistique interne, essentiellement au titre d'achats de véhicules routiers,
- +129 K€ au titre des systèmes d'information.

Enfin, les recettes d'investissement augmentent de +630 K€, dont :

- +609 K€ de recettes diverses au titre de la DGA Territoires, dont 300 K€ de subvention régionale pour des projets culturels,

Au total, les variations de crédits réels par politiques départementales sont les suivantes :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DGA Solidarités	800 831,00	10 000,00	928 095,10	1 657 840,19
DGA Territoires	1 806 053,15	608 728,31	3 149,27	124 157,11
DGA Ressources	1 586 448,00	11 500,00	962 862,32	-1 891 226,99
TOTAL (en réel et hors emprunt)	4 193 332,15	630 228,31	1 894 106,69	-109 229,69

3) Pilotage budgétaire et financier

L'excédent disponible issu du Compte Administratif 2017 ayant déjà été intégralement repris, il n'impacte pas l'équilibre du Budget Supplémentaire, qui se réalise comme suit :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Solde par section net de dépenses (dépenses – recettes)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Investissement	Fonctionnement
Crédits réels	4 193 332,15	630 228,31	1 894 106,69	-109 229,69	3 563 103,84	2 003 336,38
Crédits d'ordre	3 387 631,00	3 000 121,00	-1 433 910,00	-1 046 400,00	387 510,00	-387 510,00
TOTAL	7 580 963,15	3 630 349,31	460 196,69	-1 155 629,69	5 566 440,22	

Ces ajustements entraînant une hausse des dépenses de fonctionnement et une baisse de recettes de fonctionnement, la section de fonctionnement se trouve dégradée, avec une diminution de l'épargne brute (-2 M€) ; de même, l'emprunt d'équilibre, sous le double effet de la baisse de l'autofinancement et de la hausse des dépenses d'équipement, augmente de +5,57 M€ par rapport au BP 2018. Ces constats, en milieu d'exercice, nécessitent donc une vigilance toute particulière sur le pilotage de fin d'année.

en €	Variation en crédits		
	Budget Primitif 2018 (y compris reports et	B.S. 2018	Équilibre après B.S. (BP+BS 2018)

	excédent reporté)		
Autofinancement brut	44 239 219	- 2 003 336	42 235 882
Autofinancement net	11 328 219	-2 003 336	9 324 882
Emprunt d'équilibre	52 135 245	+5 566 440	57 701 685

Ainsi, les propositions budgétaires par chapitre du Budget Supplémentaire sont retracées en annexe 1.

L'annexe 2 présente quant à elle la balance générale du budget 2018 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire).

L'annexe 3 reprend les crédits prévus 2018 par politiques.

Enfin, l'annexe 4 établit la situation des AP et AE.

A partir du compte administratif 2017, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

A partir de la balance générale du projet de budget supplémentaire qui vous a été adressée, les propositions budgétaires (réelles et ordres) s'élèvent à 6 425 333,46 €.

Le montant du budget 2018 est arrêté en crédit cumulé à 959 789 072,01 € (dont 125 087 511,16 € de mouvements d'ordre) se décomposant en :
394 798 868,79 € en section d'investissement
564 990 203,22 € en section de fonctionnement.

Le montant de l'emprunt 2018 s'élève à 57 701 685,40 € (y compris l'emprunt reporté).

Les dépenses imprévues de fonctionnement s'élèvent à 2 000 000 €.

Le montant total des autorisations de programme est arrêté à 299 427 575,36 €, avec des crédits de paiement 2018 de 71 526 490,32 € et des crédits de paiement restant à inscrire de 102 022 730,26 €.

Le montant total des autorisations d'engagement est arrêté à 30 711 818,20 €, avec des crédits de paiement 2018 de 8 429 502,65 € et des crédits de paiement restant à inscrire de 10 517 128,11 €.

Accord de la commission.

M. le Président. – Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – Je pense que chacune et chacun d'entre nous, très rapidement, veut dire un mot, nous avons eu une réunion avec le groupe et nos votes seront différents. Je rappellerai qu'il y a quatre mois on a voté le budget primitif dans une grande majorité ; je constate que ce budget supplémentaire est prudent et correspond, on a d'ailleurs déjà les prémices de ce qui était engagé dans le PPI. On est en cohérence avec le BP ; le Département tient son cap au mieux. En ce qui me concerne donc je voterai ce budget supplémentaire pour donner au Département les moyens de sa politique.

M. le Président. – Merci Patrick. Je te remercie. Tu as raison de souligner, je m'étais engagé à ce qu'après le vote du budget primitif et avant le 14 juillet on ait voté tous les PPI qui étaient, je dirai, le complément un peu de notre engagement.

Dominique.

M. LEMOINE. – Monsieur le Président, j'avais aussi voté le budget primitif et il est un fait que je suis en accord avec l'ensemble, j'ai tout voté.

Cependant je ne voterai pas le budget pour une simple raison, comme je vous le disais, j'aurais aimé que ce budget soit reporté en septembre afin de savoir à quelle moulinette on va être absorbé, écrasé peut-être même et à partir de là comment voter un budget quand je ne sais pas si les ressources que j'ai mises en face de mes dépenses vont être à l'arrivée. Donc, j'aurai même tendance à voter non pour ce budget parce que j'estime que les recettes de l'Etat, on ne les connaît pas et non à cause de l'Etat.

Ceci dit je ne voudrais pas vous mettre en position difficile pour la négociation, donc, je vais m'abstenir, ce n'est pas très courageux, je le sais, parce que j'ai vraiment envie de voter non ; je m'abstiendrai uniquement pour laisser des marges de manœuvre à la négociation en sachant que je trouve que la négociation que l'on a

Retour sommaire

engagée est quand même trop juste.

M. le Président – Merci Dominique ; écoute, c'est ta liberté.

Jean-Marie.

M. CARLES. – Quelques mots pour inscrire mon vote dans la continuité de celui que j'ai produit au budget primitif.

Mon vote d'aujourd'hui sur le budget supplémentaire ne sera pas la somme des votes, des différents points, et cela peut paraître assez anachronique, mais je suis plus sur une posture politique d'approche sur ce budget et cette posture, comme pour ma collègue Martine CHAIGNEAU est appuyée par le débat qu'il y a eu en 5^{ème} commission notamment mais également aujourd'hui encore où ce projet, ces annonces faites de mettre en opposition par la suppression d'un certain nombre de subvention sur des domaines certes qui sont annoncés comme non obligatoires, par rapport aux prérogatives du département qui pourraient mettre en opposition l'action culturelle, l'action sportive et l'action sociale portées par le département notamment envers des associations qui œuvrent au quotidien sur tout le territoire, et opposer cette action forte honorable du Département même si elle a fait l'objet dans les années précédentes de coupes liées aux REVAD comme tous les autres aspects du budget et mettre ça en opposition dans le cadre d'un bras de fer avec les services de l'Etat sur la problématique de la contractualisation et mettre ça en opposition avec la problématique de l'immigration et de la prise en charge des MNA, je pense sincèrement que c'est une stratégie politique à effet dévastateur et donc, si cela avait été présenté comme cela a été suggéré à l'occasion de la 5^{ème} commission, j'aurai voté contre ce budget supplémentaire parce que j'y suis fermement opposé. Voilà l'explication de mon vote d'abstention.

M. le Président. – Je te remercie Jean-Marie. Tu sais, quand on ne sait pas à quelle sauce on va être mangé c'est difficile de s'ajuster d'autant qu'on sera jugé quand on ne pourra plus agir, c'est-à-dire au moment du compte administratif.

La seule interrogation que nous avons eue, et nous avons eu des débats en commission ce qui montre bien que c'est ça le débat en commission et de bons débats en commission, c'est que, procéder à des coupes, aujourd'hui, ou des reports ça aurait mis dans la difficulté des partenaires qui agissent, qui eux-mêmes sont fragiles et qui agissent pour les plus fragiles encore.

Le pari que l'on fait, c'est un pari qui a sa part de risque, c'est de dire : on obtiendra, à la fin, une situation raisonnable. Si nous ne l'obtenons pas, la sanction est connue. On aura une baisse, une reprise financière et l'année prochaine il faudra absolument y faire face. Donc on a fait le choix, justement, d'être le plus soft possible et de ne prendre personne un peu en otage. C'est ça le choix mais c'est un choix compliqué, donc ce n'est pas un bras de fer du tout. Vous avez bien vu le raisonnement, mais l'année prochaine, si on n'est pas retraité comme on le demande et comme on l'espère, l'année prochaine il y aura des débats, en commission, pour, justement, parce que là il faudra rentrer dans l'épure puisqu'on n'aura plus le choix de choisir dans les dépenses, on nous aura enlevé la recette. Mais je te remercie de ton explication.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 7

M. Jean-Marie CARLES, MME Martine CHAIGNEAU, MME Laurence CORNIER-GOEHRING, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, MME Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, MME Florence ZULIAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 conformément à la balance par chapitre retracée en annexe 1 ; la balance du budget 2018 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire) en annexe 2.

l'annexe 3 reprend les crédits prévus 2018 par politiques. Enfin l'annexe 4 établit la situation des AP et AE.

BALANCE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 : PROPOSITIONS NOUVELLES
par chapitre budgétaire (annexe 1)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		
011 Charges à caractère général	-63 645,41	
012 Charges de personnel et frais assimilés	266 956,84	
013 Atténuations de charges		-4 690,18
014 Atténuations de produits	643 959,00	
015 Revenu minimum d'insertion		
016 Allocations personnalisée d'autonomie	-120 000,00	630 712,00
017 Revenu de Solidarité Active	-558 000,00	
022 Dépenses imprévues		
65 Autres charges de gestion courante	1 568 300,26	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus		
66 Charges financières		
67 Charges exceptionnelles	156 536,00	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions		
70 Produits des services, du domaine et ventes		88 068,99
73 Impôts et taxes		-1 289 249,00
731 Impôts locaux		-305 525,00
74 Dotations, subventions et participations		666 478,64
75 Autres produits de gestion courante		8 133,44
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		96 841,42
78 Reprise sur provisions		
Total section de fonctionnement (réels)	1 894 106,69	-109 229,69
<i>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>-1 433 910,00</i>	<i>-1 046 400,00</i>
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>-1 615 826,38</i>	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	-1 155 629,69	-1 155 629,69
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active	-10 800,00	
024 Produit des cessions d'immobilisations		
10 Dotations, fonds et réserves		
13 Subventions d'investissement		529 300,00
16 Emprunts et dettes assimilées (1)		5 566 440,22
19 Différences sur réalisations d'immobilisations		
20 Immobilisations incorporelles	-599 171,78	
204 Subventions d'équipement versées	1 098 291,57	14 018,44
21 Immobilisations corporelles	1 876 637,37	11 500,00
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	1 864 874,99	75 409,87
26 Participations et créances rattachées à		
27 Autres immobilisations		
45411056 Déviation de Ciran - Dépenses	-36 500,00	
Total section d'investissement (réels)	4 193 332,15	6 196 668,53
<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>-1 046 400,00</i>	<i>-1 433 910,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>4 434 031,00</i>	<i>4 434 031,00</i>
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>-1 615 826,38</i>
Total section d'investissement (réels+ordres)	7 580 963,15	7 580 963,15
TOTAL GENERAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	6 425 333,46	6 425 333,46
SOLDE GLOBAL	0,00	

(1) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2018
par chapitre budgétaire (annexe 2)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		10 763 446,49
011 Charges à caractère général	27 125 581,59	
012 Charges de personnel et frais assimilés	99 183 280,84	
013 Atténuations de charges		2 316 680,82
014 Atténuations de produits	11 901 959,00	
015 Revenu minimum d'insertion	35 000,00	4 000,00
016 Allocations personnalisées d'autonomie	55 533 802,00	21 202 000,00
017 Revenu de Solidarité Active	86 425 219,00	520 000,00
022 Dépenses imprévues	2 000 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	197 950 910,59	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	183 654,00	
66 Charges financières	2 269 600,00	
67 Charges exceptionnelles	359 436,00	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	133 000,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		3 310 070,99
73 Impôts et taxes		195 295 249,00
731 Impôts locaux		171 069 909,55
74 Dotations, subventions et participations		109 834 096,51
75 Autres produits de gestion courante		9 728 055,44
76 Produits financiers		227 000,00
77 Produits exceptionnels		1 713 895,42
78 Reprise sur provisions		82 000,00
Total section de fonctionnement (réels)	483 101 443,02	526 066 404,22
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 328 066,00	38 923 799,00
023 Virement à la section d'investissement	36 831 615,16	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	564 261 124,18	564 990 203,22
Restes à réaliser	729 079,04	
Total section de fonctionnement après BS 2018	564 990 203,22	564 990 203,22
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	64 359 739,04	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		64 359 739,04
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active	109 200,00	
020 Dépenses imprévues		
024 Produit des cessions d'immobilisations		1 606 000,00
10 Dotations, fonds et réserves	1 631 000,00	6 625 000,00
13 Subventions d'investissement		7 183 111,38
16 Emprunts et dettes assimilées (1)	201 288 000,00	223 052 774,57
20 Immobilisations incorporelles	2 202 031,62	
204 Subventions d'équipement versées	24 621 899,16	250 618,44
21 Immobilisations corporelles	7 799 996,37	11 500,00
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	43 014 631,27	81 636,87
26 Participations et créances rattachées à des participations		
27 Autres immobilisations financières	705 000,00	362 235,00
45411053 Plan départemental déplacements doux - Dépenses	10 000,00	
45411056 Déviation de Ciran - Dépenses	0,00	
45411058 Déviation de Richelieu - Dépenses	10 000,00	
45441020 Aménagement foncier Déviation de Richelieu - Dépenses	17 000,00	
Total section d'investissement (réels)	345 768 497,46	303 532 615,30
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 923 799,00	44 328 066,00
041 Opérations patrimoniales	5 004 031,00	5 004 031,00
021 Virement de la section de fonctionnement		36 831 615,16
Total section d'investissement (réels+ordres)	389 696 327,46	389 696 327,46
Restes à réaliser	5 102 541,33	5 102 541,33
Total section d'investissement après BS 2018	394 798 868,79	394 798 868,79
TOTAL GENERAL DU BUDGET 2018	959 789 072,01	959 789 072,01

(1) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

Retour sommaire

ANNEXE 3 - DEPENSES - CREDITS 2018 PAR POLITIQUE

Hors mouvements neutres de dette (170 M€ en 2018)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2018
	BP 2018 (avec reports)	BS 2018	Total voté 2018	BP 2018 (avec reports)	BS 2018	Total voté 2018	
Laboratoire de Touraine (subv.équilibré)	1 875 000,00	20 000,00	1 895 000,00			0,00	1 895 000,00
DGA SOLIDARITES	298 667 648,16	928 095,10	299 595 743,26	7 460 942,38	800 831,00	8 261 773,38	307 857 516,64
Enfance et Famille	63 501 902,02	1 722 969,60	65 224 871,62	15 000,00		15 000,00	65 239 871,62
Autonomie	145 912 763,00	-400 054,50	145 512 708,50	3 860 918,00		3 860 918,00	149 373 626,50
Insertion	86 288 239,26	-428 000,00	85 860 239,26	120 000,00	29 200,00	149 200,00	86 009 439,26
Habitat	580 544,00	26 080,00	606 624,00	2 810 024,38	759 631,00	3 569 655,38	4 176 279,38
Logement	1 817 699,88	0,00	1 817 699,88	370 000,00		370 000,00	2 187 699,88
Action sociale	566 500,00	7 100,00	573 600,00	285 000,00	12 000,00	297 000,00	870 600,00
DGA TERRITOIRES	31 091 265,90	-16 850,73	31 074 415,17	62 110 665,32	1 806 053,15	63 916 718,47	94 991 133,64
Infrastructures routières	4 305 000,00	60 000,00	4 365 000,00	16 933 456,37	-262 775,38	16 670 680,99	21 035 680,99
Transports	2 996 000,00	23 800,00	3 019 800,00				3 019 800,00
Aménagement du territoire	1 989 614,16	114 500,00	2 104 114,16	11 129 111,31	100 710,57	11 229 821,88	13 333 936,04
Protection de l'environnement	2 017 557,82	-180 000,00	1 837 557,82	7 722 808,61	690 519,67	8 413 328,28	10 250 886,10
Schéma départemental des déplacements doux	115 467,21		115 467,21	1 880 783,63		1 880 783,63	1 996 250,84
Éducation	11 337 472,00	-25 000,00	11 312 472,00	19 671 785,00	799 648,29	20 471 433,29	31 783 905,29
Action culturelle	2 400 000,00	-10 000,00	2 390 000,00	481 000,00	-50,00	480 950,00	2 870 950,00
Lecture publique	286 000,00	-5 000,00	281 000,00	46 250,00		46 250,00	327 250,00
Monuments et patrimoine culturel	1 633 144,03	24 849,27	1 657 993,30	3 323 803,39	333 000,00	3 656 803,39	5 314 796,69
Archives, archéologie et inventaire	296 000,00		296 000,00	102 000,00		102 000,00	398 000,00
Sports et Vie associative	2 219 590,00	-10 000,00	2 209 590,00	142 025,10	145 000,00	287 025,10	2 496 615,10
Tourisme	1 495 420,68	-10 000,00	1 485 420,68	677 641,91		677 641,91	2 163 062,59
DGA RESSOURCES (en réel)	150 302 501,31	962 862,32	151 265 363,63	107 106 098,94	1 586 448,00	108 692 546,94	259 957 910,57
Gestion des ressources humaines	91 492 451,08	150 000,00	91 642 451,08	92 000,00		92 000,00	91 734 451,08
Stratégie de communication de l'institution	800 000,00		800 000,00				800 000,00
Moyens logistiques et activités transversales	6 932 428,00	229 980,32	7 162 408,32	1 861 000,00	1 454 003,00	3 315 003,00	10 477 411,32
Stratégie des systèmes d'information	1 635 000,00		1 635 000,00	1 750 000,00	128 895,00	1 878 895,00	3 513 895,00
Gestion financière (en réel)	18 439 462,23	553 959,00	18 993 421,23	98 629 513,94		98 629 513,94	117 622 935,17
Gestion patrimoniale	2 763 640,00	28 923,00	2 792 563,00	4 773 585,00	3 550,00	4 777 135,00	7 569 698,00
S.D.I.S.	28 239 520,00		28 239 520,00				28 239 520,00
TOTAL DÉPENSES REELLES	481 936 415,37	1 894 106,69	483 830 522,06	176 677 706,64	4 193 332,15	180 871 038,79	664 701 560,85
TOTAL DÉPENSES réel et ordre	527 698 391,37	460 196,69	528 158 588,06	217 217 905,64	7 580 963,15	224 798 868,79	752 957 456,85

ANNEXE 3 - RECETTES - CREDITS 2018 PAR POLITIQUE

Hors mouvements neutres de dette (170 M€ en 2018)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2018
	BP 2018 (avec reports)	BS 2018	Total voté 2018	BP 2018 (avec reports)	BS 2018	Total voté 2018	
Laboratoire de Touraine (subv.équilibre)							
DGA SOLIDARITES	41 666 637,87	1 657 840,19	43 324 478,06	1 217 574,38	10 000,00	1 227 574,38	44 552 052,44
Enfance et Famille	1 392 300,00	190 000,00	1 582 300,00	0,00			1 582 300,00
Autonomie	34 328 653,00	1 088 233,09	35 416 886,09				35 416 886,09
Insertion	4 639 337,87	350 000,00	4 989 337,87				4 989 337,87
Habitat	158 572,00	13 157,10	171 729,10	867 574,38	10 000,00	877 574,38	1 049 303,48
Logement	826 775,00		826 775,00	345 000,00		345 000,00	1 171 775,00
Action sociale	321 000,00	16 450,00	337 450,00	5 000,00		5 000,00	342 450,00
DGA TERRITOIRES	10 781 084,00	124 157,11	10 905 241,11	5 397 694,50	608 728,31	6 006 422,81	16 911 663,92
Infrastructures routières	651 250,00	48 829,73	700 079,73	168 968,00	81 709,87	250 677,87	950 757,60
Transports		30 813,32	30 813,32				30 813,32
Aménagement du territoire	2 010 000,00	140 000,00	2 150 000,00	350 000,00	214 018,44	564 018,44	2 714 018,44
Protection de l'environnement	3 876 616,00	-135 485,94	3 741 130,06	230 120,50		230 120,50	3 971 250,56
Schéma départemental des déplacements doux				351 843,00		351 843,00	351 843,00
Éducation	1 525 000,00		1 525 000,00	3 330 763,00		3 330 763,00	4 855 763,00
Action culturelle	25 000,00		25 000,00	8 000,00		8 000,00	33 000,00
Lecture publique	56 500,00		56 500,00				56 500,00
Monuments et patrimoine culturel	2 202 600,00	25 000,00	2 227 600,00	958 000,00	313 000,00	1 271 000,00	3 498 600,00
Archives, archéologie et inventaire	214 118,00	15 000,00	229 118,00				229 118,00
Sports et Vie associative	60 000,00		60 000,00				60 000,00
Tourisme	160 000,00	0,00	160 000,00				160 000,00
DGA RESSOURCES	473 727 912,04	-1 891 226,99	471 836 685,05	125 823 219,22	5 577 940,22	131 401 159,44	603 237 844,49
Gestion des ressources humaines	2 342 468,00	40 535,69	2 383 003,69	17 235,00		17 235,00	2 400 238,69
Stratégie de communication de l'institution	15 000,00		15 000,00				15 000,00
Moyens logistiques et activités transversales	598 575,00	37 788,32	636 363,32	12 000,00		12 000,00	648 363,32
Stratégie des systèmes d'information		1 050,00	1 050,00				1 050,00
Gestion financière (en réel)	470 335 169,04	-1 970 601,00	468 364 568,04	124 194 984,22	5 566 440,22	129 761 424,44	598 125 992,48
Gestion patrimoniale	436 700,00		436 700,00	1 599 000,00	11 500,00	1 610 500,00	2 047 200,00
S.D.I.S.							0,00
TOTAL RECETTES réel	526 175 633,91	-109 229,69	526 066 404,22	132 438 488,10	6 196 668,53	138 635 156,63	664 701 560,85
TOTAL RECETTES réel et ordre	566 145 832,91	-1 155 629,69	564 990 203,22	178 770 464,10	9 196 789,53	187 967 253,63	752 957 456,85

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		VOTE B.S 2018			Nouvelle situation après le B.S 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
INTERVENTIONS									
POLITIQUE AUTONOMIE									
Restructuration EHPAD de Richelieu convention Région/Départ 2015-2020	GBAXX636 GE028O001	2014 - 2018	1 743 750,00	0,00				1 743 750,00	0,00
Restructuration EHPAD d'Abilly	GBAXX637 GE028O001	2014 - 2018	1 012 500,00	0,00				1 012 500,00	0,00
Restructuration EHPAD de Montlouis convention Région/Départ 2015-2020	GE028E03 GE028O001	2015 - 2018	2 437 500,00	0,00				2 437 500,00	0,00
Restructuration EHPAD de Langeais convention Région/Départ 2015-2020	GE028E05 GE028O001	2015 - 2018	1 593 750,00	0,00				1 593 750,00	0,00
Restructuration EHPAD de Bourgueil	GE028E08 GE028O001	2017 - 2019	1 875 000,00	700 000,00				1 875 000,00	700 000,00
Restructuration EHPAD de Loches	GE028E09 GE028O001	2017 - 2018	656 250,00	500 000,00				656 250,00	500 000,00
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			9 318 750,00	1 200 000,00	0,00			9 318 750,00	1 200 000,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE									
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE028E05 GE020O001	2018 - 2020	3 700 000,00	3 420 000,00				3 700 000,00	3 420 000,00
<i>Sous-Total Programme Centres de Vacances</i>			3 700 000,00	3 420 000,00	0,00			3 700 000,00	3 420 000,00
POLITIQUE HABITAT									
Ingénierie (solde)	HAAXX612SC GE033O002	2012 - 2020	212 996,60	12 000,00				212 996,60	12 000,00
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE033O003	2013 - 2018	93 000,00	61 000,00				93 000,00	61 000,00
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE033O003	2014 - 2019	79 000,00	44 000,00				79 000,00	44 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			384 996,60	117 000,00	0,00			384 996,60	117 000,00
Fonds social d'aides aux travaux	GE034E12 GE034O001	2017 - 2018	84 025,00	22 500,00				84 025,00	22 500,00
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			84 025,00	22 500,00	0,00	0,00		84 025,00	22 500,00
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE032O004	2008 - 2017	110 901,85	29 560,30			-12 669,00	110 901,85	42 229,30
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE032O004	2009 - 2017	399 658,77	0,00			-3 000,00	399 658,77	3 000,00
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE032O004	2010 - 2017	186 439,36	0,00				186 439,36	0,00
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE032O004	2011 - 2018	450 752,00	4 720,00	0,00		3 520,00	450 752,00	1 200,00
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE032O004	2012 - 2018	523 925,00	0,00				523 925,00	0,00
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE032O004	2013 - 2019	676 032,00	25 532,00			4 000,00	676 032,00	21 532,00
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE032O004	2014 - 2019	363 900,00	65 990,00			1 310,00	363 900,00	64 680,00
Aide à la Pierre 2015	GE032E17 GE032O004	2015 - 2019	552 000,00	165 980,00	0,00		20,00	552 000,00	165 960,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		VOTE B.S 2018			Nouvelle situation après le B.S 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Aide à la Pierre 2016	GE032E30 GE032O004	2016 - 2021	549 200,00	448 500,00			133 520,00	549 200,00	314 980,00
Aide à la Pierre 2017	GE032E37 GE032O004	2017 - 2021	558 600,00	538 600,00	-21 000,00		71 260,00	537 600,00	446 340,00
Aide à la Pierre 2018	GE032E40 GE032O004	2018 - 2021	504 000,00	504 000,00				504 000,00	504 000,00
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE032O001	2012 - 2018	965 500,00	0,00				965 500,00	0,00
Aides complémentaires logement 2013 (solde)	HDA13607 GE032O001	2013 - 2019	1 115 492,00	218 250,00	0,00		218 250,00	1 115 492,00	0,00
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE032O001	2014 - 2020	2 116 104,00	352 500,00			99 700,00	2 116 104,00	252 800,00
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16SC GE032O001	2015 - 2020	1 866 000,00	613 200,00			82 200,00	1 866 000,00	531 000,00
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE032O001	2016 - 2020	1 182 000,00	574 000,00			88 400,00	1 182 000,00	485 600,00
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE032O001	2017 - 2021	302 000,00	257 200,00	-102 000,00		-5 600,00	200 000,00	160 800,00
Aides complémentaires logement 2018	GE032E39 GE032O001	2018-2022	152 000,00	121 600,00				152 000,00	121 600,00
Habitat groupé (solde)	HDA13605 GE032O003	2013 - 2018	343 300,00	0,00			-44 000,00	343 300,00	44 000,00
Réhabilitation thermique (solde)	HDAXX616SC GE032O002	2013 - 2018	742 500,00	0,00				742 500,00	0,00
Réhabilitation thermique 2016	GE032E32SC GE032O002	2016 - 2020	1 560 000,00	1 089 620,00	-484 900,00		162 720,00	1 075 100,00	442 000,00
Adaptation logements Convention Région/Département	GE032E35 GE032O001	2016 - 2021	250 000,00	190 000,00			-40 000,00	250 000,00	230 000,00
Logement PA/PH	GE032E38 GE032O003	2017 - 2020	68 000,00	49 400,00				68 000,00	49 400,00
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social			15 538 304,98	5 248 652,30	-607 900,00		759 631,00	14 930 404,98	3 881 121,30
TOTAL SOLIDARITES			29 026 076,58	10 008 152,30	-607 900,00		759 631,00	28 418 176,58	8 640 621,30
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES									
Programme d'études des projets de voirie (solde)	CAA10509 GE002O001	2010-2018	278 684,76	639,37				278 684,76	639,37
Pont de St Cyr-Mettray (solde)	CAEXX550 GE002O002	2011 - 2019	754 971,04	24 301,82				754 971,04	24 301,82
Pont de Chinon (solde)	CAEXX507 GE002O002	2010 -2018	1 088 874,56	0,00				1 088 874,56	0,00
Déviation de Ciran	CAAXX599 GE002O001	2014 - 2018	3 261 145,90	74 289,68			-25 000,00	3 261 145,90	99 289,68
RD943 - RD37 Chambray	GE002E06 GE002O001	2015 - 2017	1 850 000,00	44 298,84				1 850 000,00	44 298,84
Déviation de Neuillé-Pont-Pierre	GE002E04 GE002O001	2015 - 2020	10 250 000,00	10 165 359,68				10 250 000,00	10 165 359,68
Déviation de Richelieu	GE002E05 GE002O001	2015 - 2020	4 690 000,00	4 287 326,27			43 000,00	4 690 000,00	4 244 326,27
Réparations du Pont de Port Boulet	GE002E11 GE002O002	2016 - 2017	900 000,00	3 358,78				900 000,00	3 358,78

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		VOTE B.S 2018			Nouvelle situation après le B.S 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Réparations du Pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE002O002	2016 - 2019	2 400 000,00	2 312 078,40				2 400 000,00	2 312 078,40
Réparations du Pont de Chisseaux	GE002E13 GE002O002	2016 - 2020	1 800 000,00	1 322 880,00				1 800 000,00	1 322 880,00
Aménagement RD 943	GE002E09 GE002O001	2016 - 2025	17 000 000,00	16 100 281,13			-57 000,00	17 000 000,00	16 157 281,13
Etudes Cofiroute A85	GE002E16 GE002O001	2017 - 2018	300 000,00	200 000,00			-50 000,00	300 000,00	250 000,00
Déviations de l'île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE002O001	2017 - 2020	17 000 000,00	16 681 415,85			-50 000,00	17 000 000,00	16 731 415,85
Réhabilitation centre routier Parçay Meslay	GE002E18 GE002O001	2017 - 2018	350 000,00	10,61				350 000,00	10,61
Subvention SCOT - Déviation Cormery/Truyes	GE002E24 GE002O001	2018 - 2019	100 000,00	70 000,00				100 000,00	70 000,00
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers			62 023 676,26	51 286 240,43	0,00	0,00	-139 000,00	62 023 676,26	51 425 240,43
Programme ouvrage d'art 2015	GE001E10 GE001O003	2015 - 2018	1 788 000,00	13 418,71				1 788 000,00	13 418,71
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E56 GE001O003	2018 - 2020	1 800 000,00	1 200 000,00				1 800 000,00	1 200 000,00
Réparations des digues départementales	GE001E33 GE001O007	2016 - 2018	375 000,00	82 086,19				375 000,00	82 086,19
Amélioration du réseau - PCC 2016 - SEER	GE001E19 GE001O008	2016 - 2017	200 000,00	0,00	-4 213,03		-4 213,03	195 786,97	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STAC	GE001E20 GE001O012	2016 - 2017	1 404 580,62	13 655,72	-23 655,72		-10 000,00	1 380 924,90	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANE	GE001E24 GE001O013	2016 - 2017	1 925 000,00	55 812,45			55 812,45	1 925 000,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANO	GE001E23 GE001O014	2016 - 2017	1 725 000,00	218,28	-4 217,93		-3 999,65	1 720 782,07	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASE	GE001E21 GE001O015	2016 - 2017	2 810 000,00	323,41	40,15		363,56	2 810 040,15	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASO	GE001E22 GE001O016	2016 - 2017	2 140 000,00	602,04	-785,51		-183,47	2 139 214,49	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STAC	GE001E25 GE001O012	2016 - 2017	196 919,46	4 963,22	-10 841,60		-5 878,38	186 077,86	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANE	GE001E28 GE001O013	2016 - 2017	180 000,00	306,40	-4 191,00		-3 884,60	175 809,00	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANO	GE001E29 GE001O014	2016 - 2017	180 000,00	4 122,02	-4 691,77		-569,75	175 308,23	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASO	GE001E27 GE001O016	2016 - 2017	230 000,00	392,87	-2 847,39		-2 454,52	227 152,61	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - SEER	GE001E42 GE001O008	2017 - 2018	200 000,00	45 095,01				200 000,00	45 095,01
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STAC	GE001E39 GE001O012	2017 - 2018	1 640 000,00	34 050,70			-316 000,00	1 640 000,00	350 050,70
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANE	GE001E43 GE001O013	2017 - 2018	1 875 000,00	33 232,01	67 000,00		100 232,01	1 942 000,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANO	GE001E36 GE001O014	2017 - 2018	1 860 000,00	6 487,52				1 860 000,00	6 487,52
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASE	GE001E40 GE001O015	2017 - 2018	2 245 000,00	48,00				2 245 000,00	48,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASO	GE001E41 GE001O016	2017 - 2018	2 115 000,00	1 861,09				2 115 000,00	1 861,09

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		VOTE B.S 2018			Nouvelle situation après le B.S 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STAC	GE001E38 GE001O012	2017 - 2018	180 000,00	951,60			-100 000,00	180 000,00	100 951,60
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANE	GE001E34 GE001O013	2017 - 2018	180 000,00	29,45				180 000,00	29,45
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANO	GE001E35 GE001O014	2017 - 2018	180 000,00	6 035,04				180 000,00	6 035,04
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASE	GE001E37 GE001O015	2017 - 2018	230 000,00	1,06				230 000,00	1,06
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASO	GE001E44 GE001O016	2017 - 2018	230 000,00	1 099,69				230 000,00	1 099,69
Amélioration du réseau - PCC 2018 - SEER	GE001E55 GE001O008	2018 - 2019	170 000,00	20 000,00				170 000,00	20 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANE	GE001E45 GE001O013	2018 - 2019	1 752 000,00	761 000,00			0,00	1 752 000,00	761 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANO	GE001E49 GE001O014	2018 - 2019	2 812 000,00	872 000,00				2 812 000,00	872 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASE	GE001E53 GE001O015	2018 - 2019	2 081 000,00	904 000,00				2 081 000,00	904 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASO	GE001E54 GE001O016	2018 - 2019	2 185 000,00	943 000,00				2 185 000,00	943 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANE	GE001E47 GE001O013	2018 - 2019	210 000,00	100 000,00				210 000,00	100 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANO	GE001E48 GE001O014	2018 - 2019	215 000,00	115 000,00				215 000,00	115 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASE	GE001E50 GE001O015	2018 - 2019	280 000,00	140 000,00				280 000,00	140 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASO	GE001E46 GE001O016	2018 - 2019	295 000,00	145 000,00				295 000,00	145 000,00
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			35 889 500,08	5 504 792,48	11 596,20		-290 775,38	35 901 096,28	5 807 164,06
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX									
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE014O001 GE014O003	2011 - 2018	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	85 238,73 85 238,73 0,00			0,00 0,00	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	85 238,73 85 238,73 0,00
Grosses réparations itinéraires cyclables hors Loire à vélo	GE014E03 GE014O002	2015 - 2018	300 000,00	2 984,16				300 000,00	2 984,16
Cher à vélo Bléré - Azay - Conv R/D 2015-2020	GE014E06 GE014O001	2017 - 2018	1 200 000,00	235 179,03				1 200 000,00	235 179,03
Cher à vélo Azay - Larcay - Conv R/D 2015-2020	GE014E08 GE014O001	2018 - 2020	1 400 000,00	700 000,00				1 400 000,00	700 000,00
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables			4 855 542,28	1 023 401,92	0,00		0,00	4 855 542,28	1 023 401,92

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		VOTE B.S 2018			Nouvelle situation après le B.S 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
Atout éco 37 2013	ABA13614 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O001	2013 - 2017	1 144 763,64 1 000 076,33 51 630,74 93 056,57	4 500,00 4 500,00 0,00 0,00	0,00		0,00 0,00 0,00 0,00	1 144 763,64 1 000 076,33 51 630,74 93 056,57	4 500,00 4 500,00 0,00 0,00
Atout éco 37 2014	ABA14629 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O001	2014 - 2017	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00	0,00 0,00 0,00	0,00		0,00	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00	0,00 0,00 0,00
Atout éco 37 2015	GE005E07 GE005O001	2015 - 2017	1 036 513,06	38 689,90			38 689,90	1 036 513,06	0,00
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE005O002	2013 - 2018	1 560 000,00	0,00				1 560 000,00	0,00
Contrat objectif Université 2018 - 2021 - volet recherche	GE005E25 GE005O002	2018 - 2021	500 000,00	375 000,00				500 000,00	375 000,00
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE005O006	2015 - 2020	220 000,00	151 877,00				220 000,00	151 877,00
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE005O001	2016 - 2018	1 250 578,23	218 436,62			147 530,00	1 250 578,23	70 906,62
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE005O001	2017 - 2019	1 200 000,00	429 106,69	-563 804,69		-135 509,33	636 195,31	811,33
Aide à l'immobilier 2018	GE005E23 GE005O001	2018 - 2020	700 000,00	500 000,00			150 000,00	700 000,00	350 000,00
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE005O002	2016 - 2019	1 500 000,00	500 000,00				1 500 000,00	500 000,00
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			10 735 272,38	2 217 610,21	-563 804,69		200 710,57	10 171 467,69	1 453 094,95
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE006O001	2016 - 2018	147 654,00	34 884,00				147 654,00	34 884,00
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE006O002	2016 - 2023	33 847 500,00	27 129 353,89	-25 638 921,89		-100 000,00	8 208 578,11	1 590 432,00
Fonds Départemental de Développement (F2D)	GE006O005 GE006E16	2016 - 2018	12 079 698,21	0,00				12 079 698,21	0,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)	GE006O005 GE006E10	2016 - 2018	9 613 575,14	0,00				9 613 575,14	0,00
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2018	GE006O005 GE006E20	2018 - 2019	6 900 000,00	3 400 000,00				6 900 000,00	3 400 000,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2018	GE006O005 GE006E19	2018 - 2019	4 100 000,00	2 100 000,00				4 100 000,00	2 100 000,00
S/TOTAL Programme Développement territorial			66 688 427,35	32 664 237,89	-25 638 921,89		-100 000,00	41 049 505,46	7 125 316,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
CPPIR - Contrat de projet interrégional "Loire" 2007-2013 (solde)	LAD08436 GE009O002	2007 - 2017	580 538,33	0,00				580 538,33	0,00
CPPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE009O002	2016 - 2022	3 000 000,00	2 239 500,00				3 000 000,00	2 239 500,00
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE009O003	2011 - 2019	1 410 870,80	302 500,00				1 410 870,80	302 500,00
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE009O003	2015 - 2022	600 000,00	475 000,00				600 000,00	475 000,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		VOTE B.S 2018			Nouvelle situation après le B.S 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
<i>S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement</i>			5 591 409,13	3 017 000,00	0,00		0,00	5 591 409,13	3 017 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2011 (solde)	DBAXX541 GE0100003	2011 - 2018	721 996,39	0,00				721 996,39	0,00
Plan de gestion des sites ENS 2012 (solde)	DBBXX594 GE0100003	2012 - 2018	1 074 806,30	0,00	126 323,30		126 323,30	1 201 129,60	0,00
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE0100003	2015 - 2020	1 000 000,00	187 974,00	400 000,00		400 000,00	1 400 000,00	187 974,00
Plans de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE0100003	2016 - 2021	500 000,00	348 000,00				500 000,00	348 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE0100003	2018 - 2022	1 000 000,00	927 590,00				1 000 000,00	927 590,00
ENS Appel à projets Biodiversité	GE010E19 GE0100003	2018 - 2019	200 000,00	100 000,00				200 000,00	100 000,00
AP nouvelle : Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE0100003	2018 - 2022			1 000 000,00	5 ans	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
<i>S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			4 496 802,69	1 563 564,00	1 526 323,30		526 323,30	6 023 125,99	2 563 564,00
Déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ	GE011E07 GE0110002	2017 - 2018	828 386,00	380 000,00				828 386,00	380 000,00
<i>S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement</i>			828 386,00	380 000,00	0,00		0,00	828 386,00	380 000,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE									
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE097O002	2011 - 2019	22 356 604,00	3 019 968,09				22 356 604,00	3 019 968,09
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E15 GE097O004	2017 - 2019	275 000,00	99 648,29	0,00		99 648,29	275 000,00	0,00
Grosses réparations 2017	GE097E13 GE097O005	2017 - 2018	5 250 000,00	49 361,81				5 250 000,00	49 361,81
Grosses réparations 2018	GE097E17 GE097O005	2018 - 2019	9 500 000,00	4 500 000,00				9 500 000,00	4 500 000,00
AP Nouvelle : Travaux de restructuration dans les Collèges	GE097E19 GE097O002	2018 - 2022			210 000,00	5 ans	200 000,00	210 000,00	10 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE097E06 GE097O002	2015 - 2018	1 900 000,00	12 243,53				1 900 000,00	12 243,53
<i>S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			39 281 604,00	7 681 221,72	210 000,00		299 648,29	39 491 604,00	7 591 573,43
Plan informatique	GE043E13 GE043O005	2017 - 2019	4 500 000,00	493 776,85				4 500 000,00	493 776,85
Fibre Optique	GE043E14 GE043O005	2017 - 2018	750 000,00	0,00				750 000,00	0,00
Acquisition mobilier scolaire	GE043E07 GE043O001	2015 - 2017	1 710 000,00	21 807,41				1 710 000,00	21 807,41
Acquisition mobilier scolaire 2018	GE043E16 GE043O001	2018 - 2020	1 800 000,00	1 200 000,00			300 000,00	1 800 000,00	900 000,00
Matériel d'entretien ATTEE 2018	GE043E18 GE043O001	2018 - 2020	600 000,00	400 000,00				600 000,00	400 000,00
Acquisition matériel cuisine 2016	GE043E10 GE043O003	2016 - 2018	1 800 000,00	14 863,23				1 800 000,00	14 863,23
Acquisition matériel cuisine 2018	GE043E17 GE043O003	2018 - 2020	1 800 000,00	1 600 000,00			200 000,00	1 800 000,00	1 400 000,00
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics</i>			12 960 000,00	3 730 447,49	0,00		500 000,00	12 960 000,00	3 230 447,49
Travaux dans les collèges privés	GE044E01 GE044O001	2016 - 2018	1 440 000,00	0,00				1 440 000,00	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		VOTE B.S 2018			Nouvelle situation après le B.S 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés</i>			1 440 000,00	0,00	0,00		0,00	1 440 000,00	0,00
POLITIQUE TOURISME									
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2018	609 000,00	16 272,00				609 000,00	16 272,00
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019	400 000,00	125 473,25	-14 002,00		16 249,00	385 998,00	95 222,25
FIDIT 2018	GE059E13 GE059O001	2018 - 2020	400 000,00	250 000,00			-16 249,00	400 000,00	266 249,00
<i>S/TOTAL Programme Développement touristique</i>			1 409 000,00	391 745,25	-14 002,00		0,00	1 394 998,00	377 743,25
POLITIQUE ACTION CULTURELLE									
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046O003	2018 - 2021	340 000,00	255 000,00				340 000,00	255 000,00
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE099E07 GE099O002	2017 - 2018	300 000,00	92 382,16	-6 243,31		28 994,79	293 756,69	57 144,06
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE099E09 GE099O002	2018 - 2019	380 000,00	100 000,00			-29 044,79	380 000,00	129 044,79
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			1 020 000,00	447 382,16	-6 243,31		-50,00	1 013 756,69	441 188,85
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL									
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE051E05 GE051O002	2015 - 2019	5 000 000,00	1 739 702,00			150 000,00	5 000 000,00	1 589 702,00
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			5 000 000,00	1 739 702,00	0,00		150 000,00	5 000 000,00	1 589 702,00
Scénographie Cité royale de Loches - Conv R/D 2015-2020 (solde)	EBAXX596 GE052O001	2012 - 2018	1 100 000,00	0,00	150 000,00		150 000,00	1 250 000,00	0,00
Médiation en réalité augmentée - Conv R/D 2015-2020	GE052E05 GE052O001	2018 - 2019	1 200 000,00	600 000,00				1 200 000,00	600 000,00
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des monuments</i>			2 300 000,00	600 000,00	150 000,00		150 000,00	2 450 000,00	600 000,00
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE									
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE057O001	2011 - 2017	292 798,00	0,00	145 000,00		145 000,00	437 798,00	0,00
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			292 798,00	0,00	145 000,00		145 000,00	437 798,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES			254 812 418,17	112 247 345,55	-24 180 052,39		1 441 856,78	230 632 365,78	86 625 436,38
LES MOYENS GENERAUX									
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION									
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE076O003	2015 - 2019	8 070 000,00	1 222 483,26			128 895,00	8 070 000,00	1 093 588,26
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			8 070 000,00	1 222 483,26	0,00		128 895,00	8 070 000,00	1 093 588,26
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES									
Achats de véhicules routiers, légers et engins	GE094E05 GE094O001	2016 - 2018	6 017 111,00	362 616,57	1 393 398,00		1 393 398,00	7 410 509,00	362 616,57
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			6 017 111,00	362 616,57	1 393 398,00		1 393 398,00	7 410 509,00	362 616,57
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE									

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		VOTE B.S 2018			Nouvelle situation après le B.S 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Centres d'exploitations Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAXX619 GE087O003	2013 - 2018	1 844 440,00	10 659,69				1 844 440,00	10 659,69
Grosses réparations 2016	GE087E10 GE087O002	2016 - 2018	2 000 000,00	8 346,79				2 000 000,00	8 346,79
Grosses réparations 2017	GE087E11 GE087O002	2017 - 2018	1 200 000,00	5 848,19				1 200 000,00	5 848,19
Grosses réparations 2018	GE087E12 GE087O002	2018 - 2019	1 800 000,00	900 000,00				1 800 000,00	900 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE087E07 GE087O003	2015 - 2018	600 000,00	16 903,93				600 000,00	16 903,93
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE087O003	2009 - 2019	17 452 084,00	4 358 709,15				17 452 084,00	4 358 709,15
<i>S/TOTAL Gestlon du patrimoine immobilier</i>			<i>24 896 524,00</i>	<i>5 300 467,75</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>24 896 524,00</i>	<i>5 300 467,75</i>
TOTAL RESSOURCES			38 983 635,00	6 885 567,58	1 393 398,00		1 522 293,00	40 377 033,00	6 756 672,58
TOTAL GENERAL			322 822 129,75	129 141 065,43	-23 394 554,39		3 723 780,78	299 427 575,36	102 022 730,26

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
INTERVENTIONS									
POLITIQUE AUTONOMIE									
Restructuration EHPAD de Richelieu convention Région/Départ 2015-2020	GBAXX636 GE0280001	2014 - 2018	1 743 750,00	1 143 750,00	1 143 750,00				0,00
Restructuration EHPAD d'Abilly	GBAXX637 GE0280001	2014 - 2018	1 012 500,00	312 500,00	312 500,00				0,00
Restructuration EHPAD de Montlouis convention Région/Départ 2015-2020	GE028E03 GE0280001	2015 - 2018	2 437 500,00	1 100 000,00	1 100 000,00				0,00
Restructuration EHPAD de Langeais convention Région/Départ 2015-2020	GE028E05 GE0280001	2015 - 2018	1 593 750,00	497 918,00	497 918,00				0,00
Restructuration EHPAD de Bourgueil	GE028E08 GE0280001	2017 - 2019	1 875 000,00	1 275 000,00	575 000,00	700 000,00			700 000,00
Restructuration EHPAD de Loches	GE028E09 GE0280001	2017 - 2018	656 250,00	656 250,00	156 250,00	500 000,00			500 000,00
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			9 318 750,00	4 985 418,00	3 785 418,00	1 200 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE									
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE028E05 GE0200001	2018 - 2020	3 700 000,00		280 000,00	3 400 000,00	20 000,00		3 420 000,00
<i>Sous-Total Programme Centres de Vacances</i>			3 700 000,00	0,00	280 000,00	3 400 000,00	20 000,00	0,00	3 420 000,00
POLITIQUE HABITAT									
Ingénierie (solde)	HAAXX612SC GE0330002	2012 - 2020	212 996,60	24 000,00	12 000,00	10 000,00	2 000,00		12 000,00
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE0330003	2013 - 2018	93 000,00	71 000,00	10 000,00	61 000,00			61 000,00
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE0330003	2014 - 2019	79 000,00	79 000,00	35 000,00	32 000,00	12 000,00		44 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			384 996,60	174 000,00	57 000,00	103 000,00	14 000,00	0,00	117 000,00
Fonds social d'aides aux travaux	GE034E12 GE0340001	2017 - 2019	84 025,00	77 500,00	55 000,00	22 500,00			22 500,00
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			84 025,00	77 500,00	55 000,00	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE0320004	2008 - 2017	110 901,85	42 229,30	0,00	42 229,30			42 229,30
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE0320004	2009 - 2017	399 658,77	47 472,00	44 472,00	3 000,00			3 000,00
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE0320004	2010 - 2017	186 439,36	6 080,00	6 080,00				0,00
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE0320004	2011 - 2018	450 752,00	6 520,38	5 320,38	1 200,00			1 200,00
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE0320004	2012 - 2018	523 925,00	22 800,00	22 800,00				0,00
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE0320004	2013 - 2019	676 032,00	100 332,00	78 800,00	21 532,00			21 532,00
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE0320004	2014 - 2019	363 900,00	163 350,00	98 670,00	64 680,00			64 680,00
Aide à la Pierre 2015	GE032E17 GE0320004	2015 - 2019	552 000,00	459 660,00	293 700,00	165 960,00			165 960,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
Aide à la Pierre 2016	GE032E30 GE032O004	2016 - 2021	549 200,00	539 600,00	224 620,00	151 500,00	104 080,00	59 400,00	314 980,00
Aide à la Pierre 2017	GE032E37 GE032O004	2017 - 2021	537 600,00	558 600,00	91 260,00	83 000,00	149 900,00	213 440,00	446 340,00
Aide la Pierre 2018	GE032E40 GE032O004	2018 - 2021	504 000,00		0,00	151 200,00	153 600,00	199 200,00	504 000,00
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE032O001	2012 - 2018	965 500,00	23 250,00	23 250,00				0,00
Aides complémentaires logement 2013 (solde)	HDA13607 GE032O001	2013 - 2019	1 115 492,00	247 250,00	247 250,00	0,00			0,00
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE032O001	2014 - 2020	2 116 104,00	690 400,00	437 600,00	127 000,00	125 800,00		252 800,00
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16SC GE032O001	2015 - 2020	1 866 000,00	1 212 000,00	681 000,00	287 800,00	243 200,00		531 000,00
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE032O001	2016 - 2020	1 182 000,00	926 800,00	441 200,00	284 800,00	200 800,00		485 600,00
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE032O001	2017 - 2021	200 000,00	287 200,00	24 400,00	56 400,00	69 600,00	34 800,00	160 800,00
Aides complémentaires logement 2018	GE032E39 GE032O001	2018 - 2022	152 000,00		30 400,00	35 200,00	86 400,00		121 600,00
Habitat groupé (solde)	HDA13605 GE032O003	2013 - 2018	343 300,00	115 500,00	71 500,00	44 000,00			44 000,00
Réhabilitation thermique (solde)	HDAXX616SC GE032O002	2013 - 2018	742 500,00	70 800,00	70 800,00				0,00
Réhabilitation thermique 2016	GE032E32SC GE032O002	2016 - 2020	1 075 100,00	1 439 620,00	512 720,00	339 300,00	102 700,00		442 000,00
Adaptations logements Convention Région/Département	GE032E35 GE032O001	2016 - 2021	250 000,00	500 000,00	20 000,00	75 000,00	128 000,00	27 000,00	230 000,00
Logement PA/PH	GE032E38 GE032O003	2017 - 2020	68 000,00	68 000,00	18 600,00	24 700,00	24 700,00		49 400,00
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social			14 930 404,98	7 527 463,68	3 444 442,38	1 958 501,30	1 388 780,00	533 840,00	3 881 121,30
TOTAL SOLIDARITES			28 418 176,58	12 764 381,68	7 621 860,38	6 684 001,30	1 422 780,00	533 840,00	8 640 621,30
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES									
Programme d'études des projets de voirie (solde)	CAA10509 GE002O001	2010 - 2018	278 684,76	73 569,74	72 930,37	639,37			639,37
Pont de St Cyr-Mettray (solde)	CAEXX550 GE002O002	2011 - 2019	754 971,04	144 301,82	180 000,00	24 301,82			24 301,82
Pont de Chinon (solde)	CAEXX507 GE002O002	2010 - 2018	1 088 874,56	47 448,30	47 448,30				0,00
Déviation de Ciran	CAAXX599 GE002O001	2014 - 2018	3 261 145,90	219 289,68	120 000,00	35 000,00	5 000,00	59 289,68	99 289,68
RD943 - RD37 Chambray	GE002E06 GE002O001	2015 - 2017	1 850 000,00	51 298,84	7 000,00	44 298,84			44 298,84
Déviation de Neuillé-Pont-Pierre	GE002E04 GE002O001	2015 - 2020	10 250 000,00	10 165 359,68	0,00	0,00	0,00	10 165 359,68	10 165 359,68
Déviation de Richelleu	GE002E05 GE002O001	2015 - 2020	4 690 000,00	4 417 326,27	173 000,00	3 700 000,00	400 000,00	144 326,27	4 244 326,27
Réparations du Pont de Port Boulet	GE002E11 GE002O002	2016 - 2017	900 000,00	51 438,89	48 080,11	3 358,78			3 358,78

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
Réparations du Pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE002O002	2016 - 2019	2 400 000,00	2 372 078,40	60 000,00	300 000,00	1 600 000,00	412 078,40	2 312 078,40
Réparations du Pont de Chisseaux	GE002E13 GE002O002	2016 - 2020	1 800 000,00	1 272 880,00	450 000,00	1 322 880,00			1 322 880,00
Aménagement RD 943	GE002E09 GE002O001	2016 - 2025	17 000 000,00	16 930 281,13	773 000,00	850 000,00	500 000,00	14 807 281,13	16 157 281,13
Etudes Cofiroute A85	GE002E16 GE002O001	2017 - 2018	300 000,00	300 000,00	50 000,00	250 000,00			250 000,00
Déviations de l'île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE002O001	2017 - 2020	17 000 000,00	481 415,85	250 000,00	1 200 000,00	4 000 000,00	11 531 415,85	16 731 415,85
Réhabilitation du centre routier de Parçay-Meslay	GE002E18 GE002O001	2017 - 2018	350 000,00	322 010,61	322 000,00	10,61			10,61
Subvention SCOT - Déviation Cormery/Truyes	GE002E24 GE002O001	2018 - 2019	100 000,00		30 000,00	70 000,00			70 000,00
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers			62 023 676,26	36 848 699,21	2 583 458,78	7 800 489,42	6 505 000,00	37 119 751,01	51 425 240,43
Programme ouvrage d'art 2015	GE001E10 GE001O003	2015 - 2018	1 788 000,00	27 214,45	13 795,74	13 418,71			13 418,71
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E56 GE001O003	2018 - 2020	1 800 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00		1 200 000,00
Réparations des digues départementales	GE001E33 GE001O007	2016 - 2018	375 000,00	22 086,19	100 000,00	82 086,19			82 086,19
Amélioration du réseau - PCC 2016 - SEER	GE001E19 GE001O008	2016 - 2017	195 786,97	4 213,03	0,00				0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STAC	GE001E20 GE001O012	2016 - 2017	1 380 924,90	23 655,72	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANE	GE001E24 GE001O013	2016 - 2017	1 925 000,00	56 570,56	56 570,56	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANO	GE001E23 GE001O014	2016 - 2017	1 720 782,07	4 217,93	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASE	GE001E21 GE001O015	2016 - 2017	2 810 040,15	354,29	394,44	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASO	GE001E22 GE001O016	2016 - 2017	2 139 214,49	785,51	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STAC	GE001E25 GE001O012	2016 - 2017	186 077,86	10 841,60	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANE	GE001E28 GE001O013	2016 - 2017	175 809,00	4 191,00	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANO	GE001E29 GE001O014	2016 - 2017	175 308,23	4 691,77	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASO	GE001E27 GE001O016	2016 - 2017	227 152,61	2 847,39	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - SEER	GE001E42 GE001O008	2017 - 2018	200 000,00	65 095,01	20 000,00	45 095,01			45 095,01
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STAC	GE001E39 GE001O012	2017 - 2018	1 640 000,00	714 750,70	364 700,00	0,00	0,00	350 050,70	350 050,70
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANE	GE001E43 GE001O013	2017 - 2018	1 942 000,00	794 532,01	861 532,01	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANO	GE001E36 GE001O014	2017 - 2018	1 860 000,00	718 487,52	712 000,00	6 487,52			6 487,52
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASE	GE001E40 GE001O015	2017 - 2018	2 245 000,00	1 003 048,00	1 003 000,00	48,00			48,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASO	GE001E41 GE001O016	2017 - 2018	2 115 000,00	956 861,09	955 000,00	1 861,09			1 861,09

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STAC	GE001E38 GE001O012	2017 - 2018	180 000,00	104 311,60	3 360,00	0,00	0,00	100 951,60	100 951,60
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANE	GE001E34 GE001O013	2017 - 2018	180 000,00	86 669,45	86 640,00	29,45			29,45
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANO	GE001E35 GE001O014	2017 - 2018	180 000,00	96 035,04	90 000,00	6 035,04			6 035,04
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASE	GE001E37 GE001O015	2017 - 2018	230 000,00	86 001,07	86 000,01	1,06			1,06
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASO	GE001E44 GE001O016	2017 - 2018	230 000,00	111 197,45	110 097,76	1 099,69			1 099,69
Amélioration du réseau - PCC 2018 - SEER	GE001E55 GE001O008	2018 - 2019	170 000,00		150 000,00	20 000,00			20 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANE	GE001E45 GE001O013	2018 - 2019	1 752 000,00		991 000,00	761 000,00			761 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANO	GE001E49 GE001O014	2018 - 2019	2 812 000,00		1 940 000,00	872 000,00			872 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASE	GE001E53 GE001O015	2018 - 2019	2 081 000,00		1 177 000,00	904 000,00			904 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASO	GE001E54 GE001O016	2018 - 2019	2 185 000,00		1 242 000,00	943 000,00			943 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANE	GE001E47 GE001O013	2018 - 2019	210 000,00		110 000,00	100 000,00			100 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANO	GE001E48 GE001O014	2018 - 2019	215 000,00		100 000,00	115 000,00			115 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASE	GE001E50 GE001O015	2018 - 2019	280 000,00		140 000,00	140 000,00			140 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASO	GE001E46 GE001O016	2018 - 2019	295 000,00		150 000,00	145 000,00			145 000,00
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			35 901 096,28	4 898 658,38	11 063 090,52	4 756 161,76	600 000,00	451 002,30	5 807 164,06
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX									
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE014O001 GE014O003	2011 - 2018	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	725 238,73 725 238,73 0,00	640 000,00 640 000,00 0,00	85 238,73 85 238,73 0,00		0,00	85 238,73 85 238,73 0,00
Grosses réparations itinéraires cyclables hors Loire à vélo	GE014E03 GE014O002	2015 - 2018	300 000,00	40 649,79	37 665,63	2 984,16			2 984,16
Cher à vélo Bléré - Azay - Conv R/D 2015-2020	GE014E06 GE014O001	2017 - 2018	1 200 000,00	738 297,03	503 118,00	235 179,03			235 179,03
Cher à vélo Azay - Larcay - Conv R/D 2015-2020	GE014E08 GE014O001	2018 - 2020	1 400 000,00		700 000,00	650 000,00	50 000,00		700 000,00
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables			4 855 542,28	1 504 185,55	1 880 783,63	973 401,92	50 000,00	0,00	1 023 401,92

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
Atout éco 37 2013	ABA13614 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O001	2013 - 2017	1 144 763,64 1 000 076,33 51 630,74 93 056,57	4 500,00 4 500,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	4 500,00 4 500,00			4 500,00 4 500,00 0,00 0,00
Atout éco 37 2014	ABA14629 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O001	2014 - 2017	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00	62 626,39 62 626,39 0,00	62 626,39 62 626,39 0,00				0,00 0,00 0,00
Atout éco 37 2015	GE005E07 GE005O001	2015 - 2017	1 036 513,06	38 689,90	38 689,90	0,00			0,00
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE005O002	2013 - 2018	1 560 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00			0,00
Contrat objectif Université 2018 - 2021 - volet recherche	GE005E25 GE005O002	2018 - 2021	500 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	375 000,00
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE005O006	2015 - 2020	220 000,00	201 877,00	50 000,00	50 000,00	101 877,00		151 877,00
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE005O001	2016 - 2018	1 250 578,23	596 854,92	525 948,30	70 906,62			70 906,62
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE005O001	2017 - 2019	636 195,31	1 154 106,69	589 490,67	811,33			811,33
Aide à l'immobilier 2018	GE005E23 GE005O001	2018 - 2020	700 000,00		350 000,00	250 000,00	100 000,00		350 000,00
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE005O002	2016 - 2019	1 500 000,00	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00			500 000,00
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			10 171 467,69	3 308 654,90	2 491 755,26	1 001 217,95	326 877,00	125 000,00	1 453 094,95
Atout éco 37 Maintenance de l'artisanat 2016	GE006E11 GE006O001	2016 - 2018	147 654,00	84 104,00	49 220,00	34 884,00			34 884,00
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE006O002	2016 - 2023	8 208 578,11	27 229 353,89	0,00	100 000,00	100 000,00	1 390 432,00	1 590 432,00
Fonds Départemental de Développement (F2D)	GE006O005 GE006E16	2016 - 2018	12 079 698,21	9 585 343,41	2 077 960,62	0,00			0,00
Fonds Départemental de Solidarité rurale (FDSR)	GE006O005 GE006E10	2016 - 2018	9 613 575,14	3 196 861,86	810 437,00	0,00			0,00
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2018	GE006O005 GE006E20	2018 - 2019	6 900 000,00		3 500 000,00	3 400 000,00			3 400 000,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2018	GE006O005 GE006E19	2018 - 2019	4 100 000,00		2 000 000,00	2 100 000,00			2 100 000,00
S/TOTAL Programme Développement territorial			41 049 505,46	40 095 663,16	8 437 617,62	5 634 884,00	100 000,00	1 390 432,00	7 125 316,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
CPIR - Contrat de projet interrégional "Loire" 2007-2013 (solde)	LAD08436 GE009O002	2007 - 2017	580 538,33	39 500,00	39 500,00	0,00			0,00
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE009O002	2016 - 2022	3 000 000,00	2 739 500,00	500 000,00	700 000,00	700 000,00	839 500,00	2 239 500,00
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE009O003	2011 - 2019	1 410 870,80	771 498,20	468 998,20	302 500,00			302 500,00
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE009O003	2015 - 2022	600 000,00	600 000,00	125 000,00	156 500,00	186 500,00	132 000,00	475 000,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
<i>S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement</i>			5 591 409,13	4 150 498,20	1 133 498,20	1 159 000,00	886 500,00	971 500,00	3 017 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2011 (solde)	DBAXX541 GE010O003	2011 - 2018	721 996,39	89 965,65	89 965,65				0,00
Plan de gestion des sites ENS 2012 (solde)	DBBXX594 GE010O003	2012 - 2018	1 201 129,60	401 434,64	527 757,94	0,00			0,00
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE010O003	2015 - 2020	1 400 000,00	713 878,41	925 904,41	107 025,00	80 949,00		187 974,00
Plans de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE010O003	2016 - 2021	500 000,00	490 842,00	142 842,00	100 000,00	120 000,00	128 000,00	348 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE010O003	2018 - 2022	1 000 000,00		72 410,00	200 000,00	200 000,00	527 590,00	927 590,00
ENS Appel à projets Biodiversité	GE010E19 GE010O003	2018 - 2019	200 000,00		100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
AP nouvelle : Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE010O003	2018 - 2022	1 000 000,00		0,00	250 000,00	250 000,00	500 000,00	1 000 000,00
<i>S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			6 023 125,99	2 905 816,72	1 858 880,00	757 025,00	650 949,00	1 155 590,00	2 563 564,00
Déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ	GE011E07 GE011O002	2017 - 2018	828 386,00	828 386,00	448 386,00	380 000,00			380 000,00
<i>S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement</i>			828 386,00	828 386,00	448 386,00	380 000,00	0,00	0,00	380 000,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE									
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE097O002	2011 - 2019	22 356 604,00	10 234 896,09	7 214 928,00	3 019 968,09			3 019 968,09
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E15 GE097O004	2017 - 2019	275 000,00	169 648,29	169 648,29	0,00	0,00	0,00	0,00
Grosses réparations 2017	GE097E13 GE097O005	2017 - 2018	5 250 000,00	2 469 361,81	2 420 000,00	49 361,81			49 361,81
Grosses réparations 2018	GE097E17 GE097O005	2018 - 2019	9 500 000,00		5 000 000,00	4 500 000,00			4 500 000,00
AP Nouvelle : Travaux de restructuration dans les Collèges	GE097E19 GE097O002	2018 - 2022	210 000,00		200 000,00	10 000,00			10 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE097E06 GE097O002	2015 - 2018	1 900 000,00	717 241,53	704 998,00	0,00	12 243,53		12 243,53
<i>S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			39 491 604,00	13 591 147,72	15 709 574,29	7 579 329,90	12 243,53	0,00	7 591 573,43
Plan informatique	GE043E13 GE043O005	2017 - 2019	4 500 000,00	1 993 776,85	1 500 000,00	493 776,85			493 776,85
Fibre optique	GE043E14 GE043O005	2017 - 2018	750 000,00	375 000,00	375 000,00	0,00			0,00
Acquisition mobilier scolaire	GE043E07 GE043O001	2015 - 2017	1 710 000,00	39 292,41	17 485,00	0,00	21 807,41		21 807,41
Acquisition mobilier scolaire 2018	GE043E16 GE043O001	2018 - 2020	1 800 000,00		900 000,00	600 000,00	300 000,00		900 000,00
Matériel d'entretien ATTEE 2018	GE043E18 GE043O001	2018 - 2020	600 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00		400 000,00
Acquisition matériel cuisine 2016	GE043E10 GE043O003	2016 - 2018	1 800 000,00	424 237,23	409 374,00	0,00	14 863,23		14 863,23
Acquisition matériel cuisine 2018	GE043E17 GE043O003	2018 - 2020	1 800 000,00		400 000,00	800 000,00	600 000,00		1 400 000,00
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics</i>			12 960 000,00	2 832 306,49	3 801 859,00	2 093 776,85	1 136 670,64	0,00	3 230 447,49
Travaux dans les collèges privés	GE044E01 GE044O001	2016 - 2018	1 440 000,00	480 000,00	480 000,00	0,00			0,00
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés</i>			1 440 000,00	480 000,00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
POLITIQUE TOURISME									
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2018	609 000,00	364 772,00	348 500,00	16 272,00			16 272,00
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019	385 998,00	286 473,25	177 249,00	95 222,25			95 222,25
FIDIT 2018	GE059E13 GE059O001	2018 - 2020	400 000,00		133 751,00	166 249,00	100 000,00		266 249,00
<i>S/TOTAL Programme Développement touristique</i>			1 394 998,00	651 245,25	659 500,00	277 743,25	100 000,00	0,00	377 743,25
POLITIQUE ACTION CULTURELLE									
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046O003	2018 - 2021	340 000,00		85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00	255 000,00
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE099E07 GE099O002	2017 - 2018	293 756,69	192 382,16	128 994,79	57 144,06			57 144,06
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE099E09 GE099O002	2018 - 2019	380 000,00		250 955,21	129 044,79			129 044,79
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			1 013 756,69	192 382,16	464 950,00	271 188,85	85 000,00	85 000,00	441 188,85
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL									
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE051E05 GE051O002	2015 - 2019	5 000 000,00	3 235 878,84	1 646 176,84	873 901,28	715 800,72		1 589 702,00
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			5 000 000,00	3 235 878,84	1 646 176,84	873 901,28	715 800,72	0,00	1 589 702,00
Scénographie Cité royale de Loches - Conv R/D 2015-2020 (solde)	EBAXX596 GE052O001	2012 - 2018	1 250 000,00	673 196,70	823 196,70	0,00			0,00
Médiation en réalité augmentée - Conv R/D 2015-2020	GE052E05 GE052O001	2018 - 2019	1 200 000,00		600 000,00	600 000,00			600 000,00
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des monuments</i>			2 450 000,00	673 196,70	1 423 196,70	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE									
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE057O001	2011 - 2017	437 798,00	131 025,10	276 025,10	0,00			0,00
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			437 798,00	131 025,10	276 025,10	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES			230 632 365,78	116 327 744,38	54 358 751,94	34 158 120,18	11 169 040,89	41 298 275,31	86 625 436,38

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
LES MOYENS GENERAUX									
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION									
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE076O003	2015 - 2019	8 070 000,00	2 942 483,26	1 848 895,00	1 093 588,26			1 093 588,26
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>8 070 000,00</i>	<i>2 942 483,26</i>	<i>1 848 895,00</i>	<i>1 093 588,26</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 093 588,26</i>
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES									
Achats de véhicules routiers, légers et engins	GE094E05 GE094O001	2016 - 2018	7 410 509,00	2 062 616,57	3 093 398,00	362 616,57			362 616,57
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			<i>7 410 509,00</i>	<i>2 062 616,57</i>	<i>3 093 398,00</i>	<i>362 616,57</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>362 616,57</i>
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE									
Centres d'exploitations Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAXX619 GE087O003	2013 - 2018	1 844 440,00	64 944,69	54 285,00	0,00	10 659,69		10 659,69
Grosses réparations 2016	GE087E10 GE087O002	2016 - 2018	2 000 000,00	537 543,79	529 197,00	0,00	8 346,79		8 346,79
Grosses réparations 2017	GE087E11 GE087O002	2017 - 2018	1 200 000,00	805 848,19	800 000,00	5 848,19			5 848,19
Grosses réparations 2018	GE087E12 GE087O002	2018 - 2019	1 800 000,00		900 000,00	900 000,00			900 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE087E07 GE087O003	2015 - 2018	600 000,00	337 006,93	320 103,00	0,00	16 903,93		16 903,93
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE087O003	2009 - 2019	17 452 084,00	6 158 709,15	2 000 000,00	2 304 800,00	2 053 909,15		4 358 709,15
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			<i>24 896 524,00</i>	<i>7 904 052,75</i>	<i>4 603 585,00</i>	<i>3 210 648,19</i>	<i>2 089 819,56</i>	<i>0,00</i>	<i>5 300 467,75</i>
TOTAL RESSOURCES			40 377 033,00	12 909 152,58	9 545 878,00	4 666 853,02	2 089 819,56	0,00	6 756 672,58
TOTAL GENERAL									
			299 427 575,36	142 001 278,64	71 526 490,32	45 508 974,50	14 681 640,45	41 832 115,31	102 022 730,26

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation au B.P 2018		VOTE B.S 2018			Nouvelle situation au B.S 2018	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
			POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE						
Relais Assistants Maternels 2018	GE022E11 GE022O001	2018 - 2019	211 408,00	42 281,60	2 292,00		1 833,60	213 700,00	42 740,00
Accueil spécifique Jeunes enfants 2018	GE022E12 GE022O001	2018 - 2019	747 450,00	224 235,00				747 450,00	224 235,00
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>			958 858,00	266 516,60	2 292,00		1 833,60	961 150,00	266 975,00
POLITIQUE INSERTION									
Fonds social européen inclusion	GE030E10 GE030O006	2016 - 2018	3 946 591,03	0,00				3 946 591,03	0,00
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			3 946 591,03	0,00	0,00		0,00	3 946 591,03	0,00
POLITIQUE HABITAT									
PIG	GE033E21 GE033O002	2017 - 2019	630 974,00	282 439,80				630 974,00	282 439,80
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			630 974,00	282 439,80	0,00		0,00	630 974,00	282 439,80
Actions PDALPD	GE034E10 GE034O001	2016 - 2019	902 650,00	46 510,00	102 500,00		52 000,00	1 005 150,00	97 010,00
MOUS sédentarisation GDV	GE034E13 GE034O002	2017 - 2019	24 000,00	16 000,00				24 000,00	16 000,00
Maison Intergénérationnelle - Tours	GE034E15 GE034O001	2018 - 2020	150 000,00	125 000,00			-15 000,00	150 000,00	140 000,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 076 650,00	187 510,00	102 500,00		37 000,00	1 179 150,00	253 010,00
POLITIQUE DU LOGEMENT									
Accompagnement social au logement	GE035E08 GE035O004	2015 - 2018	1 186 346,00	13 847,50	-13 847,50		0,00	1 172 498,50	0,00
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004	2018 - 2021	1 210 000,00	857 000,00			1 624,00	1 210 000,00	855 376,00
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			2 396 346,00	870 847,50	-13 847,50		1 624,00	2 382 498,50	855 376,00
TOTAL SOLIDARITE			9 009 419,03	1 607 313,90	90 944,50		40 457,60	9 100 363,53	1 657 800,80

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation au B.P 2018		VOTE B.S 2018			Nouvelle situation au B.S 2018	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
POLITIQUE TRANSPORTS									
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	2017 - 2021	12 600 000,00	6 835 000,00			0,00	12 600 000,00	6 835 000,00
<i>S/TOTAL programme Scolaire</i>			12 600 000,00	6 835 000,00	0,00		0,00	12 600 000,00	6 835 000,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
Partenariats Espaces Naturels Sensibles (solde)	DBA1310E GE010O003	2013 - 2017	346 479,43	0,00				346 479,43	0,00
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE010O003	2016 - 2021	571 840,00	305 400,00				571 840,00	305 400,00
ENS CEN Gestion Puys et Eperon	GE010E20 GE010O003	2018 - 2020	200 000,00	153 000,00				200 000,00	153 000,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			1 118 319,43	458 400,00	0,00		0,00	1 118 319,43	458 400,00
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet économie (solde)	LAE1315E GE005O002	2013 - 2017	519 961,50	12 000,00				519 961,50	12 000,00
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet recherche	GE005E24 GE005O002	2018 - 2021	310 000,00	247 500,00				310 000,00	247 500,00
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			829 961,50	259 500,00	0,00		0,00	829 961,50	259 500,00
POLITIQUE EDUCATION									
Atout collégiens 37	FEA1419E GE043O004	2014 - 2018	144 000,00	0,77				144 000,00	0,77
<i>S/TOTAL programme Aide au collège privé</i>			144 000,00	0,77	0,00		0,00	144 000,00	0,77
POLITIQUE ACTION CULTURELLE									
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet culture	GE046E06 GE046O003	2018 - 2021	179 000,00	133 000,00				179 000,00	133 000,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			179 000,00	133 000,00	0,00		0,00	179 000,00	133 000,00
POLITIQUE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE									
Soutien aux clubs nationaux de premier plan 2018	GE056E06 GE056O001	2018 - 2019	300 000,00	180 000,00				300 000,00	180 000,00
<i>S/TOTAL programme Développement des pratiques sportives</i>			300 000,00	180 000,00	0,00		0,00	300 000,00	180 000,00
TOTAL TERRITOIRES			15 171 280,93	7 865 900,77	0,00		0,00	15 171 280,93	7 865 900,77

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation au B.P 2018		VOTE B.S 2018			Nouvelle situation au B.S 2018	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
			POLITIQUE STRATEGIE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION						
Contrat TV TOURS	GE074E09 GE074O005	2018 - 2020	450 000,00	300 000,00				450 000,00	300 000,00
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			<i>450 000,00</i>	<i>300 000,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>450 000,00</i>	<i>300 000,00</i>
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION									
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076O004	2015 - 2019	5 990 173,74	693 426,54				5 990 173,74	693 426,54
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>5 990 173,74</i>	<i>693 426,54</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>5 990 173,74</i>	<i>693 426,54</i>
TOTAL RESSOURCES			6 440 173,74	993 426,54	0,00		0,00	6 440 173,74	993 426,54
TOTAL GENERAL			30 620 873,70	10 466 641,21	90 944,50		40 457,60	30 711 818,20	10 517 128,11

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	TOTAL 2019 - 2021	
POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE										
Relais Assistants Maternels 2018	GE022E11 GE022O001	2018 - 2019	213 700,00		170 960,00	42 740,00				42 740,00
Accueil spécifique Jeunes enfants 2018	GE022E12 GE022O001	2018 - 2019	747 450,00		523 215,00	224 235,00				224 235,00
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>			961 150,00	0,00	694 175,00	266 975,00	0,00	0,00		266 975,00
POLITIQUE PERSONNES EN DIFFICULTE										
Fonds social européen inclusion	GE030E10 GE030O006	2016 - 2018	3 946 591,03	1 568 680,23	1 550 271,26					0,00
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			3 946 591,03	1 568 680,23	1 550 271,26	0,00	0,00	0,00		0,00
POLITIQUE HABITAT										
PIG	GE033E21 GE033O002	2017 - 2019	630 974,00	545 533,80	263 094,00	282 439,80				282 439,80
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			630 974,00	545 533,80	263 094,00	282 439,80	0,00	0,00		282 439,80
Actions PDALPD	GE034E10 GE034O001	2016 - 2019	1 005 150,00	402 060,00	305 050,00	97 010,00				97 010,00
MOUS sédentarisation GDV	GE034E13 GE034O002	2017 - 2019	24 000,00	24 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00			16 000,00
Maison Intergénérationnelle - Tours	GE034E15 GE034O001	2018 - 2020	150 000,00		10 000,00	50 000,00	90 000,00			140 000,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 179 150,00	426 060,00	323 050,00	155 010,00	98 000,00	0,00		253 010,00
POLITIQUE DU LOGEMENT										
Accompagnement social au logement	GE035E08 GE035O004	2015 - 2018	1 172 498,50	59 991,38	46 143,88	0,00				0,00
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004	2018-2021	1 210 000,00		354 624,00	403 683,00	406 105,00	45 588,00		855 376,00
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			2 382 498,50	59 991,38	400 767,88	403 683,00	406 105,00	45 588,00		855 376,00
TOTAL SOLIDARITES			9 100 363,53	2 600 265,41	3 231 358,14	1 108 107,80	504 105,00	45 588,00		1 657 800,80

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	TOTAL 2019 - 2021
POLITIQUE TRANSPORTS									
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	2017 - 2021	12 600 000,00	9 800 000,00	2 965 000,00	3 100 000,00	3 200 000,00	535 000,00	6 835 000,00
<i>S/TOTAL programme Transports Scolaires</i>			12 600 000,00	9 800 000,00	2 965 000,00	3 100 000,00	3 200 000,00	535 000,00	6 835 000,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
Partenariats Espaces Naturels Sensibles E.N.S. (solde)	DBA1310E GE010O003	2013 - 2018	346 479,43	26 605,35	26 605,35				0,00
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE010O003	2016 - 2021	571 840,00	407 200,00	101 800,00	101 800,00	101 800,00	101 800,00	305 400,00
ENS CEN Gestion Puys et Eperon	GE010E20 GE010O003	2018 - 2020	200 000,00		47 000,00	70 000,00	83 000,00		153 000,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			1 118 319,43	433 805,35	175 405,35	171 800,00	184 800,00	101 800,00	458 400,00
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
Contrat objectif 2013-2017 Université - volet économie (solde)	LAE1315E GE005O002	2013 - 2017	519 961,50	18 047,16	6 047,16	12 000,00			12 000,00
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet recherche	GE005E24 GE005O002	2018 - 2021	310 000,00		62 500,00	112 500,00	72 500,00	62 500,00	247 500,00
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			829 961,50	18 047,16	68 547,16	124 500,00	72 500,00	62 500,00	259 500,00
POLITIQUE EDUCATION									
Atout collégiens 37	FEA1419E GE043O004	2014 - 2018	144 000,00	38 192,77	38 192,00	0,00	0,77		0,77
<i>S/TOTAL programme Aide au collèges publics</i>			144 000,00	38 192,77	38 192,00	0,00	0,77	0,00	0,77
POLITIQUE ACTION CULTURELLE									
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet culture	GE046E06 GE046O003	2018 - 2021	179 000,00		46 000,00	46 000,00	46 000,00	41 000,00	133 000,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			179 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00	41 000,00	133 000,00
POLITIQUE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE									
Soutien aux clubs nationaux de premier plan 2018	GE056E06 GE056O001	2018 - 2019	300 000,00		120 000,00	180 000,00			180 000,00
<i>S/TOTAL programme Développement des pratiques sportives</i>			300 000,00	0,00	120 000,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
TOTAL TERRITOIRES			15 171 280,93	10 290 045,28	3 413 144,51	3 622 300,00	3 503 300,77	740 300,00	7 865 900,77

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (annexe 4-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	TOTAL 2019 - 2021	
POLITIQUE strategie de communication de l'INSTITUTION										
Contrat TV TOURS	GE074E09 GE074O005	2018 - 2020	450 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00			300 000,00
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			<i>450 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>0,00</i>		<i>300 000,00</i>
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION										
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076E06 GE076O004	2015-2019	5 990 173,74	2 328 426,54	1 635 000,00	693 426,54				693 426,54
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>5 990 173,74</i>	<i>2 328 426,54</i>	<i>1 635 000,00</i>	<i>693 426,54</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>693 426,54</i>
TOTAL RESSOURCES			6 440 173,74	2 328 426,54	1 785 000,00	843 426,54	150 000,00	0,00		993 426,54
TOTAL GENERAL			30 711 818,20	15 218 737,23	8 429 502,65	5 573 834,34	4 157 405,77	785 888,00		10 517 128,11

M. le Président. – La séance est levée et je remercie M. POUVREAU de sa patience pour ce long débat.

La séance est levée à 13 H 00.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'J' followed by a long, horizontal stroke that tapers to a point on the right.

Jean-Gérard PAUMIER